

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

NOVEMBRE 2016 N° 16

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication :
Gérard Collomb
Imprimé par l'atelier de
reprographie de la Métropole
de Lyon

2^e année - Novembre 2016
N°16
Publié le 19 décembre 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

SOMMAIRE

Chapitre 1	Les lois, décrets et communiqués officiels	
	NEANT	page 5356
Chapitre 2	Les arrêtés réglementaires	
	○ arrêtés n°2016-11-03-R-0778 à 2016-11-30-R-0870 période du 1er au 30 novembre 2016	page 5357
Chapitre 3	A l'ordre du jour de la Commission permanente	
	○ décisions de la Commission permanente du 21 novembre 2016 (n°CP-2016-1237 à CP-2016-1311)	page 5459
Chapitre 4	Les procès-verbaux de la Commission permanente	
	○ procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016	page 5533
Chapitre 5	A l'ordre du jour du Conseil	
	○ délibérations du Conseil de la Métropole du 10 novembre 2016 (n°2016-1516 à 2016-1609)	page 5550
Chapitre 6	Les procès-verbaux du Conseil	
	○ procès-verbal de la séance publique du 11 juillet 2016	page 5718



1 / Les lois, décrets, communiqués officiels

NEANT



2 / les arrêtés réglementaires

Les arrêtés réglementaires sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :
 Site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

**Arrêtés n° 2016-11-03-R-0778 à n° 2016-11-30-R-0870
 (période du 1er au 30 novembre 2016)**

S O M M A I R E

N°2016-11-03-R-0778	<i>Lyon 5° - 68, rue Saint-Georges - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la SCI Saint-Georges - Retrait de l'arrêté n°2016-07-11-R-0512 du 11 juillet 2016 -</i>	(p.5363)
N°2016-11-04-R-0779	<i>Lyon 3° - Promenade Moncey - Ouverture et modalités de la concertation -</i>	(p.5364)
N°2016-11-04-R-0780	<i>Francheville - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Marsupiaux Bel Air - Refus d'ouverture -</i>	(p.5364)
N°2016-11-07-R-0781	<i>Vénissieux - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) pour le fonctionnement de l'accueil de jour Parilly -</i>	(p.5366)
N°2016-11-07-R-0782	<i>Vénissieux - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement l'Étape -</i>	(p.5367)
N°2016-11-07-R-0783	<i>Décines Charpieu - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement le Grand large -</i>	(p.5367)
N°2016-11-07-R-0784	<i>Villeurbanne - 84, rue du Quatre Août 1789 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la SARL HSU Investissement -</i>	(p.5368)
N°2016-11-08-R-0785	<i>Neuville sur Saône - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) Balmont située 46, avenue Wissel de l'association Acolade - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2016-10-03-R-0671 du 31 août 2016 -</i>	(p.5370)

N°2016-11-08-R-0786	<i>Caluire et Cuire - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Service d'accompagnement personnalisé en milieu naturel (SAPMN) situé 3 bis, montée du Petit Versailles de l'association Fondation AJD Maurice Gounon -</i>	(p.5370)
N°2016-11-10-R-0787	<i>Saint Priest - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Saint Priest - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2016 -</i>	(p.5370)
N°2016-11-10-R-0788	<i>Décines Charpieu - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Décines Charpieu - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2016 -</i>	(p.5370)
N°2016-11-10-R-0789	<i>Givors - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Givors - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2016 -</i>	(p.5377)
N°2016-11-10-R-0790	<i>Lyon 3°; Lyon 4°; Pierre Bénite - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) des hôpitaux Croix Rousse, Lyon Sud et Edouard Herriot (HCL) - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2016 -</i>	(p.5377)
N°2016-11-10-R-0791	<i>Tassin la Demi Lune - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Tassin la Demi Lune - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2016 -</i>	(p.5378)
N°2016-11-10-R-0792	<i>Lyon 7°- Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Lyon Saint-Joseph Saint-Luc - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2016 -</i>	(p.5378)
N°2016-11-10-R-0793	<i>Villeurbanne - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Villeurbanne - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2016 -</i>	(p.5379)
N°2016-11-10-R-0794	<i>Limonest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Doudou en Escalé l'Étang - Création -</i>	(p.5379)
N°2016-11-10-R-0795	<i>Lyon 2°- Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Coquelicots - Création -</i>	(p.5380)
N°2016-11-10-R-0796	<i>Lyon 3°- Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Marsupiaux Félix Faure - Refus d'ouverture -</i>	(p.5381)
N°2016-11-16-R-0797	<i>Vénissieux - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) pour le fonctionnement de l'accueil de jour spécialisé Corne à vent -</i>	(p.5381)
N°2016-11-16-R-0798	<i>Sainte Foy lès Lyon - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) pour le fonctionnement de l'accueil de jour l'Orée des balmes -</i>	(p.5382)
N°2016-11-16-R-0799	<i>Bron - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement Henri Thomas -</i>	(p.5382)
N°2016-11-16-R-0800	<i>Caluire et Cuire - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement le Verger -</i>	(p.5383)
N°2016-11-16-R-0801	<i>Lyon 9°- Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour le fonctionnement du foyer de vie la Providence -</i>	(p.5384)
N°2016-11-16-R-0802	<i>Lyon 9°- Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement la Providence -</i>	(p.5385)
N°2016-11-16-R-0803	<i>Saint Genis Laval - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement le Tremplin -</i>	(p.5385)
N°2016-11-16-R-0804	<i>Saint Genis Laval - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour le fonctionnement de l'accueil de jour le Tremplin -</i>	(p.5386)

N°2016-11-16-R-0805	<i>Lyon 9°- Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour le fonctionnement d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) -</i>	(p.5387)
N°2016-11-16-R-0806	<i>Caluire et Cuire - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour le fonctionnement du foyer de vie Pierre Hédiard -</i>	(p.5387)
N°2016-11-16-R-0807	<i>Caluire et Cuire - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement de l'Île Barbe -</i>	(p.5388)
N°2016-11-16-R-0808	<i>Caluire et Cuire - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour le fonctionnement de l'accueil de jour de l'Île Barbe -</i>	(p.5389)
N°2016-11-16-R-0809	<i>Villeurbanne - Renouvellement de l'autorisation accordée à la Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) du Rhône pour le fonctionnement de l'accueil de jour Le Pré Vert -</i>	(p.5389)
N°2016-11-16-R-0810	<i>Lyon 8°- Renouvellement de l'autorisation accordée à la Fondation Richard pour le fonctionnement d'un accueil de jour -</i>	(p.5390)
N°2016-11-16-R-0811	<i>Lyon 8°- Renouvellement de l'autorisation accordée à la Fondation Richard pour le fonctionnement d'un foyer d'hébergement -</i>	(p.5391)
N°2016-11-16-R-0812	<i>Vernaison - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association éducation et joie pour le fonctionnement du foyer de vie La Charmille -</i>	(p.5391)
N°2016-11-16-R-0813	<i>Vernaison - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association éducation et joie pour le fonctionnement du foyer de vie La Grande Maison -</i>	(p.5392)
N°2016-11-16-R-0814	<i>Vernaison - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association éducation et joie pour le fonctionnement de l'accueil de jour La Grande Maison -</i>	(p.5393)
N°2016-11-16-R-0815	<i>Vénissieux - Autorisation de renouvellement accordée à l'association Adélaïde Perrin pour le fonctionnement du foyer d'hébergement de Vénissieux -</i>	(p.5393)
N°2016-11-16-R-0816	<i>Vénissieux - Autorisation de renouvellement accordée à l'association Adélaïde Perrin pour le fonctionnement du foyer de vie de Vénissieux -</i>	(p.5394)
N°2016-11-16-R-0817	<i>Lyon 2°- Autorisation de renouvellement accordée à l'association Adélaïde Perrin pour le fonctionnement de l'accueil de jour situé sur le site d'Ainay -</i>	(p.5395)
N°2016-11-16-R-0818	<i>Lyon 2°- Autorisation de renouvellement accordée à l'association Adélaïde Perrin pour le fonctionnement du foyer d'hébergement du site d'Ainay -</i>	(p.5396)
N°2016-11-16-R-0819	<i>Lyon 2°- Autorisation de renouvellement accordée à l'association Adélaïde Perrin pour le fonctionnement du foyer de vie du site d'Ainay -</i>	(p.5396)
N°2016-11-16-R-0820	<i>Lyon 2°- Autorisation de renouvellement accordée à l'association Adélaïde Perrin pour le fonctionnement du foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes ou âgées du site d'Ainay -</i>	(p.5397)
N°2016-11-16-R-0821	<i>Couzon au Mont d'Or - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard pour le fonctionnement du foyer d'hébergement -</i>	(p.5398)
N°2016-11-16-R-0822	<i>Couzon au Mont d'Or - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard pour le fonctionnement du domicile collectif -</i>	(p.5398)
N°2016-11-16-R-0823	<i>Couzon au Mont d'Or - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard pour le fonctionnement du foyer de vie -</i>	(p.5399)
N°2016-11-16-R-0824	<i>Couzon au Mont d'Or - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) -</i>	(p.5400)
N°2016-11-16-R-0825	<i>Couzon au Mont d'Or - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard pour le fonctionnement de l'accueil de jour -</i>	(p.5400)

N°2016-11-16-R-0826	<i>Sainte Foy lès Lyon - Renouveaulement de l'autorisation accordée à l'association Valentin Haüy pour le fonctionnement du foyer d'hébergement de la maison Odette Witkowska -</i>	(p.5401)
N°2016-11-16-R-0827	<i>Sainte Foy lès Lyon - Renouveaulement de l'autorisation accordée à l'association Valentin Haüy pour le fonctionnement du foyer de vie de la maison Odette Witkowska -</i>	(p.5402)
N°2016-11-16-R-0828	<i>Lyon 6°- Autorisation de renouvellement accordée à l'association tutélaire pour les majeurs protégés (ATMP) pour le fonctionnement du service d'accompagnement de la vie sociale (SAVS) -</i>	(p.5403)
N°2016-11-16-R-0829	<i>Sainte Foy lès Lyon - Renouveaulement de l'autorisation accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) pour le fonctionnement du foyer de vie l'Orée des balmes -</i>	(p.5403)
N°2016-11-18-R-0830	<i>Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Désignation d'un représentant de M. le Président et d'un représentant du Conseil de la Métropole -</i>	(p.5404)
N°2016-11-18-R-0831	<i>Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Sauer France -</i>	(p.5405)
N°2016-11-18-R-0832	<i>Lyon 7°- Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Chaufferie Surville - ELM -</i>	(p.5408)
N°2016-11-18-R-0833	<i>Saint Fons - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Nicollin - Centre de maintenance - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2016-10-20-R-0736 du 20 octobre 2016 -</i>	(p.5411)
N°2016-11-18-R-0834	<i>Meyzieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Groupe Agra -</i>	(p.5412)
N°2016-11-18-R-0835	<i>Décines Charpieu - Multipole de Décines Charpieu - Aménagement des espaces publics - Ouverture et modalités de la concertation préalable -</i>	(p.5415)
N°2016-11-21-R-0836	<i>Rillieux la Pape - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Changement de direction -</i>	(p.5416)
N°2016-11-21-R-0837	<i>Craponne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Petite Bulle - Modification des horaires -</i>	(p.5418)
N°2016-11-21-R-0838	<i>Dardilly - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche attitude étoile au Paradilly - Changement de référente technique -</i>	(p.5418)
N°2016-11-21-R-0839	<i>Meyzieu, Jonage - Avenue du docteur Schweitzer - Ouverture et modalités de la concertation -</i>	(p.5419)
N°2016-11-21-R-0840	<i>Bron - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Diablotins - Nouvelle dénomination -</i>	(p.5421)
N°2016-11-23-R-0841	<i>Lyon 3°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Marty pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale dénommé la Passagère -</i>	(p.5422)
N°2016-11-23-R-0842	<i>Lyon 3°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) à associé unique Boat Box représentée par monsieur Anthony Hawkins pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale dénommé la Pérouse -</i>	(p.5424)
N°2016-11-23-R-0843	<i>Lyon 2°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à Mme Isabelle Dugne et M. Bruno Jaffeux pour le stationnement d'un bateau dénommé Panto-Mare -</i>	(p.5426)
N°2016-11-23-R-0844	<i>Lyon 2°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Claude Marcollet pour le stationnement d'un bateau dénommé Titibou -</i>	(p.5427)
N°2016-11-23-R-0845	<i>Givors - Renouveaulement de l'autorisation accordée à l'Association mornantaise pour handicapés (AMPH) pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale -</i>	(p.5429)

N°2016-11-24-R-0846	<i>Villeurbanne - Renouvellement de l'autorisation accordée à la société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins pour le fonctionnement du foyer d'hébergement du centre Galliéni -</i>	(p.5430)
N°2016-11-24-R-0847	<i>Dardilly - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement Lérine -</i>	(p.5430)
N°2016-11-24-R-0848	<i>Ecully, Lyon 3°- Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) pour le fonctionnement du pôle ouvert - Accueil de jour -</i>	(p.5431)
N°2016-11-24-R-0849	<i>Lyon 4°- Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - Domicile -</i>	(p.5432)
N°2016-11-24-R-0850	<i>Lyon 4°- Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - Appartements -</i>	(p.5432)
N°2016-11-25-R-0851	<i>Lyon 9°- Renouvellement de l'autorisation accordée à l'association Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) pour le fonctionnement de l'accueil de jour -</i>	(p.5433)
N°2016-11-25-R-0852	<i>Lyon 9°- Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement -</i>	(p.5434)
N°2016-11-25-R-0853	<i>Lyon 9°- Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) pour le fonctionnement du foyer de vie -</i>	(p.5434)
N°2016-11-25-R-0854	<i>Lyon 9°- Renouvellement de l'autorisation accordée à l'association Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) pour le fonctionnement du foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes et âgées -</i>	(p.5435)
N°2016-11-25-R-0855	<i>Budget 2016 - Section de fonctionnement et d'investissement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires -</i>	(p.5436)
N°2016-11-25-R-0856	<i>Charly - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Tiloulous - Changement de direction -</i>	(p.5437)
N°2016-11-25-R-0857	<i>Lyon 7°- Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte (ADSEA) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement de la Résidence Line Thévenin -</i>	(p.5437)
N°2016-11-25-R-0858	<i>Lyon 7°- Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte (ADSEA) pour le fonctionnement du domicile collectif Line Thévenin studios -</i>	(p.5438)
N°2016-11-25-R-0859	<i>Lyon 7°- Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association des paralysés de France (APF) pour le fonctionnement du foyer de vie l'Étincelle -</i>	(p.5439)
N°2016-11-25-R-0860	<i>Saint Genis Laval - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Le Petit Plus - Changement de référente technique -</i>	(p.5439)
N°2016-11-25-R-0861	<i>Lyon 3°- Établissement d'accueil de jeunes enfants - Cocon d'étoiles - Changement de référente technique -</i>	(p.5440)
N°2016-11-25-R-0862	<i>Lyon 5°- Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Pousses de Champvert - Changement de référente technique -</i>	(p.5440)
N°2016-11-25-R-0863	<i>Sainte Foy lès Lyon - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Service appartements Notre Dame situé 5, rue Châtelain de l'Association Acolade -</i>	(p.5441)
N°2016-11-25-R-0864	<i>Fontaines Saint Martin - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Foyer du Cantin situé 185, rue Charles Laroche de l'Association Prado Rhône-Alpes -</i>	(p.5441)

- N°2016-11-28-R-0865** Villeurbanne - 17 et 19, rue Poizat - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 parcelles de terrain bâti, dont l'une est cadastrée CI 139 et l'autre correspond au lot de copropriété n°3 situé sur la parcelle cadastrée CI 140 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) SRJD - (p.5441)
- N°2016-11-29-R-0866** Saint Romain au Mont d'Or - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Maison d'enfants les Alizés située 3, route Neuve de l'association Prado Rhône-Alpes - (p.5448)
- N°2016-11-29-R-0867** Sainte Foy lès Lyon - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) Maison Notre Dame située 5, rue Chatelain de l'association Acolade - (p.5448)
- N°2016-11-29-R-0868** Saint Genis Laval - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée- Exercice 2016 - Centre éducatif et professionnel le CEPAJ (Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence) situé chemin de Bernicot - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2016-DSH-DPE-09-0006 du 30 septembre 2016 - (p.5448)
- N°2016-11-29-R-0869** Lyon 6°- Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et-ou personnes en situation de handicap - Maison et dépendances - (p.5448)
- N°2016-11-30-R-0870** Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux déchèteries et centres d'enfouissement techniques - Création de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'accès en déchèteries - (p.5457)
-
-

N° 2016-11-03-R-0778 - Lyon 5° - 68, rue Saint-Georges
- Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la SCI Saint-Georges - Retrait de l'arrêté n° 2016-07-11-R-0512 du 11 juillet 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-11-R-0512 du 11 juillet 2016 par lequel monsieur le Président de la Métropole a exercé le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du bien cité en objet afin de le mettre à disposition par bail emphytéotique d'une durée de

55 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat dans le but de produire une nouvelle offre de logement social ;

Vu le recours gracieux exercé par courrier de madame Madeleine Poncet, représentant la SCI Saint-Georges, du 9 septembre 2016 et reçu le 14 septembre 2016 par la Métropole ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par maître Benjamin Duperray, notaire associé, 10, rue des Archers à Lyon 2°, représentant la SCI Saint-Georges, reçue en mairie centrale de Lyon le 6 mai 2016 et concernant la vente au prix de 1 000 000 €, -bien cédé occupé-, au profit d'un acquéreur non dénommé dans la DIA :

- d'un immeuble comprenant un bâtiment en R+5 sur rue et un bâtiment en R+1 sur cour, composé de :

. 13 logements, d'une surface utile totale d'environ 436 mètres carrés,

. 1 local commercial, d'une surface utile d'environ 46 mètres carrés,

. 1 local professionnel, d'une surface utile d'environ 46 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 225 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions,

le tout situé 68, rue Saint-Georges à Lyon 5° étant cadastré AP 39 ;

Considérant l'avis de France domaine du 16 juin 2016 ;

Considérant que ce courrier fait état de la renonciation à vendre du propriétaire, acceptée par l'acquéreur et intervenue préalablement au dépôt de ladite DIA et du défaut de validité de cette DIA en raison de l'absence de mandat donné par le vendeur au déclarant pour la souscrire ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-11-R-0512 du 11 juillet 2016 est retiré.

Article 2 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 3 novembre 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 3 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2016.

N° 2016-11-04-R-0779 - Lyon 3° - Promenade Moncey - Ouverture et modalités de la concertation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0139 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Michel Le Faou, Vice-Président ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération de requalification de la promenade Moncey, dans le 3° arrondissement de Lyon, la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage des espaces publics dont les enjeux sont de révéler et de valoriser l'ensemble du cheminement, d'améliorer le confort des déplacements et d'en assurer la continuité.

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dès la phase de programmation et avant les études de conception proprement dites ;

arrête

Article 1er - Objectifs de la concertation

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur l'opération de requalification de la promenade Moncey,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Article 2 - Périmètres du projet

Le périmètre de concertation est le suivant, matérialisés sur le plan en annexe :

- la séquence quartier ancien, via 2 sous-opérations :
- la place Ballanche, incluant la rue de Turenne (hors passage sous le bâtiment du CLIP) et la rue Moncey (entre la rue de Turenne et la rue Paul Bert),
- le parking situé devant le n° 33 rue Moncey (future esplanade), incluant la rue Saint Jacques et la rue Moncey (entre la rue Saint Jacques et l'avenue de Saxe) ;
- la séquence Guichard : entre l'avenue de Saxe et la rue Servient ;
- la séquence Part-Dieu : entre la rue Servient et la rue Bonnel.

(VOIR annexe page suivante)

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture :

- à l'Hôtel de la Métropole de Lyon situé 20, rue du Lac à Lyon 3°, de 9h00 à 16h00,
- à la mairie du 3° arrondissement de Lyon situé 18, rue François Garcin :
- du lundi au vendredi, de 8h45 à 16h45, sauf le 1er mardi du mois (ouverture à 9h30),
- le samedi, de 9h00 à 12h00.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un dossier fixant les objectifs du projet et son périmètre,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.moncey@grandlyon.com.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée de 141 jours du 7 novembre 2016 au 24 février 2017 inclus.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Métropole et à la mairie du 3° arrondissement de Lyon.

Un avis sera inséré à la date d'ouverture de la concertation dans un journal local.

Article 6 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Maire de Lyon 3°.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 4 novembre 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Michel Le Faou.

Affiché le : 4 novembre 2016.

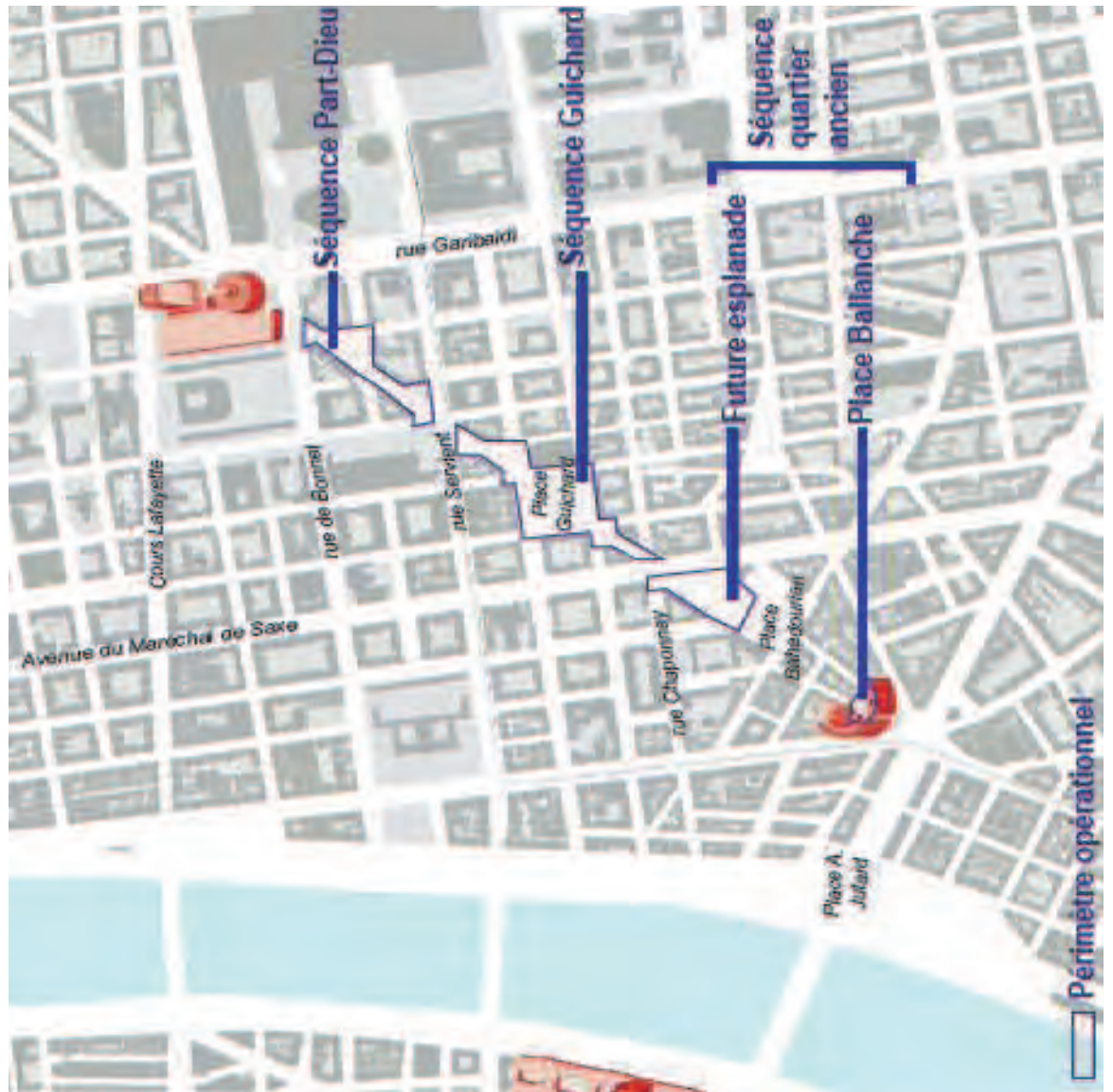
Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2016.

N° 2016-11-04-R-0780 - Francheville - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Marsupiaux Bel Air - Refus d'ouverture - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Annexe à l'arrêté n° 2016-11-04-R-0779

Annexe - Plan du périmètre de concertation Promenade Moncey – Lyon 3^{ème}



Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture portée devant monsieur le Président de la Métropole le 6 juillet 2016 par la société à responsabilité limitée (SARL) - société à associé unique - Les Marsupiaux, représentée par madame Aurélie Palermo et dont le siège est situé 76, chemin du Pelosset 69570 Dardilly ;

Vu le rapport établi le 25 octobre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Tassin la Demi Lune sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique donnant un avis défavorable ;

Considérant que les travaux relatifs à l'aménagement des locaux, tels que définis par l'article R 2324-28 du code de la santé publique pour l'ouverture de la structure ne sont pas achevés à ce jour et ne permettent pas de garantir la sécurité et le bien-être des enfants accueillis, comme prévu à l'article R 2324-17 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La SARL -société à associé unique - Les Marsupiaux n'est pas autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche Les Marsupiaux Bel Air situé 8, impasse Maillabert 69340 Francheville.

Article 2 - L'autorisation relative à la création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé 8, impasse Maillabert 69340 Francheville étant refusée, il appartient à la SARL Les Marsupiaux de déposer un nouveau dossier de demande dans les conditions définies par les articles R 2324-18 et suivants du code de la santé publique.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 4 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 4 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2016.

N° 2016-11-07-R-0781 - Vénissieux - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) pour le fonctionnement de l'accueil de jour Parilly - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 91-398 du 21 octobre 1991 autorisant l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) à créer un centre d'accueil de jour pour adultes handicapés à Vénissieux d'une capacité de 60 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-PHDAE-2014-0025 du 29 septembre 2014 portant autorisation de restructuration et regroupement de la totalité de l'accueil de jour Parilly sur le site de la rue Ferdinand Forest à Vénissieux et autorisation de l'augmentation de capacité de 6 places pour la porter à 108 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour Parilly d'une capacité de 108 places, délivrée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la

Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 7 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2016.

N° 2016-11-07-R-0782 - Vénissieux - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement l'Etape - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés de monsieur le Président du Département du Rhône n° 78-149 du 28 janvier 1978 et n° 754-80 du 1er septembre 1980 modifiant la capacité de l'établissement l'Etape à Vénissieux, géré par l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI), pour la porter à 19 places plus une place de dépannage ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-PHDAE-2014-0024 du 29 septembre 2014, portant la capacité du foyer d'hébergement l'Etape à Vénissieux à 28 places d'hébergement dont une place d'accueil temporaire pour adultes handicapés mentaux travailleurs ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement l'Etape, d'une capacité de 28 places dont une d'accueil temporaire, délivrée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 7 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2016.

N° 2016-11-07-R-0783 - Décines Charpieu - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement le Grand large - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-SEPH-2009-0037 du 16 juin 2009, ramenant la capacité du foyer d'hébergement le Grand large à Décines Charpieu à 26 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention conclue entre le Département du Rhône et l'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) le 5 juillet 1957 par laquelle l'ADAPEI s'engage à recevoir des personnes handicapées au sein d'un foyer d'hébergement le Grand large ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement le Grand large, d'une capacité de 26 places, délivrée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 7 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2016.

N° 2016-11-07-R-0784 - Villeurbanne - 84, rue du Quatre Août 1789 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la SARL HSU Investissement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Roland Agi, notaire, 180, cours Emile Zola 69100 Villeurbanne, représentant la SARL HSU Investissement, reçue en mairie de Villeurbanne le 8 août 2016 et concernant la vente au prix de 1 150 000 €, avec une clause de prix mobile selon

permis de construire à obtenir par l'acquéreur (en fonction de la surface de plancher qui sera réellement autorisée), plus une commission d'agence de 62 100 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 1 212 100 €, -bien cédé occupé-, au profit de la société P.V.H. :

- d'un bâtiment d'habitation (A) sur rue en R+1, partiellement muré,

- d'un bâtiment d'habitation (B) en fonds d'impasse en R+1, contenant 4 logements,

- d'un bâtiment (C) contenant 5 boxes de garage,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 958 mètres carrés sur laquelle est édiflée ces constructions,

le tout situé 84, rue du Quatre Août 1789 à Villeurbanne étant cadastré BP 107 ;

Considérant qu'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter du 22 mars 2016 frappe le bâtiment A de la désignation ci-dessus ;

Considérant qu'un arrêté de péril imminent pris par la Métropole de Lyon du 18 octobre 2016 frappe le bâtiment B de la désignation ci-dessus ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine du 17 octobre 2016 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment d'accompagner le développement de l'offre nouvelle sur Villeurbanne par une offre de logement social, ou une offre de logement intermédiaire ou en accession sociale ;

Considérant que par correspondances en date des 2 et 4 novembre 2016, monsieur le Directeur général de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption, dans le but de développer une offre de logement social, de logement intermédiaire et de logement en accession sociale dans le cadre d'une opération de remembrement avec les parcelles mitoyennes BP 104, 108 et 173. L'opération envisagée prévoit environ 35 % de locatif intermédiaire, 40 % d'accession abordable et 25 % de locatif social ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de l'OPH Est Métropole habitat qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 84, rue du Quatre Août 1789 ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 150 000 €, avec une clause de prix mobile selon permis de construire à obtenir par l'acquéreur (en fonction de la surface de plancher qui sera réellement autorisée), plus une commission d'agence de 62 100 € à la

charge de l'acquéreur soit un montant total de 1 212 100 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole de Lyon. La Métropole refuse également la clause de prix mobile susvisée selon permis de construire à obtenir par l'acquéreur et propose le prix de 750 000 €, plus une commission d'agence de 62 100 € à la charge de l'acquéreur soit un montant total de 812 100 € -bien cédé occupé- .

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Pierson, notaire à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O1751.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 novembre 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 7 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2016.

N° 2016-11-08-R-0785 - Neuville sur Saône - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) Balmont située 46, avenue Wissel de l'association Acolade - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-10-03-R-0671 du 31 août 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016-DSH-DPE-09-0004 en date du 30 septembre 2016 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 8 novembre 2016.

(VOIR annexe pages 5371 à 5373)

N° 2016-11-08-R-0786 - Caluire et Cuire - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Service d'accompagnement personnalisé en milieu naturel (SAPMN) situé 3 bis, montée du Petit Versailles de l'association Fondation AJD Maurice Gounon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016-DSH-DPE-09-0005 en date du 30 septembre 2016 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 8 novembre 2016.

(VOIR annexe pages 5374 à 5376)

N° 2016-11-10-R-0787 - Saint Priest - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Saint Priest - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif aux centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0220 du 23 mars 2015 portant sur l'attribution de subventions aux CPEF associatifs et hospitaliers ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1010 du 21 mars 2016 portant sur le budget primitif pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu la convention n° 2015/DSH/PMIMG/O8/03 de participation de la Métropole au fonctionnement du CPEF géré par l'association Vie et Famille de planning familial à Saint Priest, signée le 1er septembre 2015 ;

Vu le budget prévisionnel pour l'exercice 2016 du CPEF de Saint Priest ;

arrête

Article 1er - Le montant de la participation financière pour le fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Saint Priest a été fixé à 383 498 € au titre de l'exercice 2016.

Article 2 - Le versement de la participation métropolitaine sera effectué sous forme d'avances mensuelles égales à 1/12^e de 90% du montant fixé à l'article 1er, ce qui représente pour l'année 2016 une somme de 345 148,20 €. Le règlement du solde interviendra au vu du compte d'exploitation et du rapport d'activité 2016 présenté par le CPEF de Saint Priest.

Article 3 - Le montant de la participation financière sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au compte 6558 - fonction 411 - opération n° 0P35O3046A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 10 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 novembre 2016.

N° 2016-11-10-R-0788 - Décines Charpieu - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Décines Charpieu - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif aux centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0220 du 23 mars 2015 portant sur l'attribution de subventions aux CPEF associatifs et hospitaliers ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1010 du 21 mars 2016 portant sur le budget primitif pour l'exercice 2016 ;

Annexe à l'arrêté n° 2016-11-08-R-0785

GRAND LYON
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction régionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2016-DSH-DPE-09-0004

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2016_09_30_07

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Neuville sur Saône

objet : Prix de journée - Exercice 2016 - Mecs Balmont sise 46, avenue Wissel de l'association « Acolade »
Arrêté modificatif de l'arrêté n°2016-10-03-R-0671 du 31 août 2016

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-08-20-R-0585 du 31 juillet 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour la Mecs Balmont ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-10-03-R-0671 du 31 août 2016 fixant le prix de journée au 1^{er} août 2016 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire « Acolade » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 septembre 2016 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels de la Mecs Balmont sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	270 240,00	2 086 424,50
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 516 380,76	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	299 803,74	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	2 155 372,39	2 164 632,35
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 954,96	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5305,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 78 207,85 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2016, à la Mecs Balmont est fixé à 184,17 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 5 - Du 1^{er} au 31 août 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions fixées par l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-10-03-R-0671 du 31 août 2016.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 300916

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,



Annie Guillemot

Le Préfet,



Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

Annexe à l'arrêté n° 2016-11-08-R-0786



Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction régionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2016-DSH-DPE-09-0005

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2016_09_30_06

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Caluire

objet : Prix de journée - Exercice 2016 - Service d'accompagnement personnalisé en milieu naturel (SAPMN) sis 3 bis, montée du Petit Versailles de l'association « Fondation AJD Maurice Gounon »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-09-17-R-0638 du 24 août 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le Service d'accompagnement personnalisé en milieu naturel ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur André SOLLE, Président du directoire de l'association gestionnaire « Fondation AJD Maurice Gounon » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 septembre 2016 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du Service d'accompagnement personnalisé en milieu naturel sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	116 789,00	524 887,49
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	297 631,17	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	110 467,32	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	504 009,16	504 565,84
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	556,68	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 20 321,65 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2016, au Service d'accompagnement personnalisé en milieu naturel est fixé à 192,75 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 09 16

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,


Annie Guillemot

Le Préfet,


Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Xavier INGLEBERT

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu la convention n° 2015/DSH/PMIMG/O8/1 de participation de la Métropole au fonctionnement du CPEF géré par l'association décinoise de planning familial, signée le 1er septembre 2015 ;

Vu le budget prévisionnel pour l'exercice 2016 du CPEF de Décines Charpieu ;

arrête

Article 1er - Le montant de la participation financière pour le fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Décines Charpieu a été fixé à 151 231 € au titre de l'exercice 2016.

Article 2 - Le versement de la participation métropolitaine sera effectué sous forme d'avances mensuelles égales à 1/12° de 90 % du montant fixé à l'article 1er, ce qui représente pour l'année 2016 une somme de 136 108 €. Le règlement du solde interviendra au vu du compte d'exploitation et du rapport d'activité 2016 présenté par le CPEF de Décines Charpieu.

Article 3 - Le montant de la participation financière sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au compte 6558 - fonction 411 - opération n° 0P35O3046A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 10 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 novembre 2016.

N° 2016-11-10-R-0789 - Givors - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Givors - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif aux centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0220 du 23 mars 2015 portant sur l'attribution de subventions aux CPEF associatifs et hospitaliers ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1010 du 21 mars 2016 portant sur le budget primitif pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu la convention n° 2015/DSH/PMIMG/O8/05 de participation de la Métropole au fonctionnement du CPEF géré par le centre hospitalier de Givors, signée le 1er septembre 2015 ;

Vu le budget prévisionnel pour l'exercice 2016 du CPEF de Givors ;

arrête

Article 1er - Le montant de la participation financière pour le fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Givors a été fixé à 13 307 € au titre de l'exercice 2016.

Article 2 - Le versement de la participation métropolitaine sera effectué sous forme d'avances mensuelles égales à 1/12° de 90 % du montant fixé à l'article 1er, ce qui représente pour l'année 2016 une somme de 11 976,30 €. Le règlement du solde interviendra au vu du compte d'exploitation et du rapport d'activité 2016 présenté par le CPEF de Givors.

Article 3 - Le montant de la participation financière sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au compte 6558 - fonction 411 - opération n° 0P35O3046A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 10 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 novembre 2016.

N° 2016-11-10-R-0790 - Lyon 3°, Lyon 4°, Pierre Bénite - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) des hôpitaux Croix Rousse, Lyon Sud et Edouard Herriot (HCL) - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif aux centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0220 du 23 mars 2015 portant sur l'attribution de subventions aux CPEF associatifs et hospitaliers ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1010 du 21 mars 2016 portant sur le budget primitif pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu la convention n° 2015/DSH/PMIMG/O8/02 de participation de la Métropole au fonctionnement du CPEF géré par les Hospices Civils de Lyon (HCL), signée le 1er septembre 2015 ;

Vu le budget prévisionnel pour l'exercice 2016 du CPEF des hôpitaux Croix Rousse, Lyon Sud et Édouard Herriot (HCL) ;

arrête

Article 1er - Le montant de la participation financière pour le fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) des hôpitaux Croix Rousse, Lyon Sud et Édouard Herriot (HCL) a été fixé à 146 157 € au titre de l'exercice 2016.

Article 2 - Le versement de la participation métropolitaine sera effectué en une seule fois sur présentation du compte d'exploitation et du rapport d'activité 2016, ce qui représente pour ladite année une somme totale de 146 157 €.

Article 3 - Le montant de la participation financière sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au compte 6558 - fonction 411 - opération n° 0P35O3046A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 10 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 novembre 2016.

N° 2016-11-10-R-0791 - Tassin la Demi Lune - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Tassin la Demi Lune - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif aux centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0220 du 23 mars 2015 portant sur l'attribution de subventions aux CPEF associatifs et hospitaliers ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1010 du 21 mars 2016 portant sur le budget primitif pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu la convention n° 2015/DSH/PMIMG/O8/04 de participation de la Métropole au fonctionnement du CPEF géré par l'association centre social de l'orangerie à Tassin la Demi-Lune, signée le 1er septembre 2015 ;

Vu le budget prévisionnel pour l'exercice 2016 du CPEF de Tassin la Demi Lune ;

arrête

Article 1er - Le montant de la participation financière pour le fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Tassin la Demi Lune a été fixé à 120 326 € au titre de l'exercice 2016.

Article 2 - Le versement de la participation métropolitaine sera effectué sous forme d'avances mensuelles égales à 1/12° de 90% du montant fixé à l'article 1er, ce qui représente pour l'année 2016 une somme de 108 293,40 €. Le règlement du solde interviendra au vu du compte d'exploitation et du rapport d'activité 2016 présenté par le CPEF de Tassin la Demi Lune.

Article 3 - Le montant de la participation financière sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au compte 6558 - fonction 411 - opération n° 0P35O3046A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 10 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 novembre 2016.

N° 2016-11-10-R-0792 - Lyon 7° - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Lyon Saint-Joseph Saint-Luc - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif aux centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0220 du 23 mars 2015 portant sur l'attribution de subventions aux CPEF associatifs et hospitaliers ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1010 du 21 mars 2016 portant sur le budget primitif pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu la convention n° 2015/DSH/PMIMG/O8/07 de participation de la Métropole au fonctionnement du CPEF géré par le centre hospitalier de St-Joseph St-Luc, signée le 1er septembre 2015 ;

Vu le budget prévisionnel pour l'exercice 2016 du CPEF de Lyon Saint-Joseph Saint-Luc ;

arrête

Article 1er - Le montant de la participation financière pour le fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Lyon Saint-Joseph Saint-Luc a été fixé à 66 970 € au titre de l'exercice 2016.

Article 2 - Le versement de la participation métropolitaine sera effectué sous forme d'avances mensuelles égales à 1/12° de 90% du montant fixé à l'article 1er, ce qui représente pour l'année 2016 une somme de 60 273 €. Le règlement du solde interviendra au vu du compte d'exploitation et du rapport d'activité 2016 présenté par le CPEF de Lyon Saint-Joseph Saint-Luc.

Article 3 - Le montant de la participation financière sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au compte 6558 - fonction 411 - opération n° 0P35O3046A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 10 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 novembre 2016.

N° 2016-11-10-R-0793 - Villeurbanne - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Villeurbanne - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif aux centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0220 du 23 mars 2015 portant sur l'attribution de subventions aux CPEF associatifs et hospitaliers ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1010 du 21 mars 2016 portant sur le budget primitif pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu la convention n° 2015/DSH/PMIMG/O8/06 de participation de la Métropole au fonctionnement du CPEF géré par l'association départementale du Rhône du Mouvement Français pour le planning familial à Villeurbanne, signée le 1er septembre 2015 ;

Vu le budget prévisionnel pour l'exercice 2016 du CPEF de Villeurbanne ;

arrête

Article 1er - Le montant de la participation financière pour le fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Villeurbanne a été fixé à 561 860 € au titre de l'exercice 2016.

Article 2 - Le versement de la participation métropolitaine sera effectué sous forme d'avances mensuelles égales à 1/12° de 90% du montant fixé à l'article 1er, ce qui représente pour l'année 2016 une somme de 505 674 €. Le règlement du solde interviendra au vu du compte d'exploitation et du rapport d'activité 2016 présenté par le CPEF de Villeurbanne.

Article 3 - Le montant de la participation financière sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au compte 6558 - fonction 411 - opération n° 0P35O3046A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 10 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 novembre 2016.

N° 2016-11-10-R-0794 - Limonest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Doudou en Escalé l'Étang - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 27 juillet 2016 par la société à responsabilité limitée (SARL) - société à associé unique - Doudou en Escalé l'Étang, représentée par madame Clarisse Porot, gestionnaire et dont le siège est situé 330, allée des Hêtres 69760 Limonest ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire de Limonest du 22 septembre 2016 ;

Vu le rapport établi le 7 octobre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Limonest sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La société à responsabilité limitée (SARL) - société à associé unique - Doudou en Escalé l'Étang est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 330, allée des Hêtres 69760 Limonest à compter du 17 octobre 2016. L'établissement est nommé Doudou en Escalé l'Étang.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 avec une fermeture de 3 semaines en été et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Sabine Gabeure, éducatrice de jeunes enfants et auxiliaire de puériculture (0,5 équivalent temps plein).

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 10 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 10 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 novembre 2016.

N° 2016-11-10-R-0795 - Lyon 2° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Coquelicots - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 7 juin 2016 par la société à responsabilité limitée (SARL) - société à associé unique - Les Coquelicots micro-crèche, représentée par madame Sylvie Orlando et dont le siège est situé 10, cours Bayard à Lyon 2° ;

Vu le rapport établi le 14 octobre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Lyon 2° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu l'avis réservé porté par monsieur le Maire de Lyon 2° du 3 novembre 2016 ;

arrête

Article 1er - La société à responsabilité limitée (SARL) - société à associé unique - Les Coquelicots micro-crèche est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 10, cours Bayard à Lyon 2° à compter du 17 octobre 2016. L'établissement est nommé Les Coquelicots.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 avec une fermeture de 3 semaines en été, une semaine entre Noël et le Jour de l'An et une semaine durant les vacances de printemps.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Lucile Delgrange, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein sur des activités administratives).

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,8 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1,5 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 10 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 10 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 novembre 2016.

N° 2016-11-10-R-0796 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Marsupiaux Félix Faure - Refus d'ouverture - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture portée devant monsieur le Président de la Métropole le 18 août 2016 par la société à responsabilité limitée (SARL) (société à associé unique) Les Marsupiaux, représentée par madame Aurélie Palermo et dont le siège est situé 76, chemin du Pelosset 69570 Dardilly ;

Vu le rapport établi le 27 octobre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique donnant un avis défavorable ;

Considérant que les travaux relatifs à l'aménagement des locaux, tels que définis par l'article R 2324-28 du code de la santé publique pour l'ouverture de la structure ne sont pas achevés à ce jour et ne permettent pas de garantir la sécurité et le bien-être des enfants accueillis, comme prévu à l'article R 2324-17 du code de la santé publique ;

Considérant que le taux d'encadrement et la qualification du personnel tels que requis par les articles R 2324-42, R 2324-43 et R 2324-43-1 du code de la santé publique ne sont pas respectés ;

arrête

Article 1er - La société à responsabilité limitée (SARL) (société à associé unique) Les Marsupiaux n'est pas autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche Les Marsupiaux Félix Faure situé 155, avenue Félix Faure à Lyon 3°.

Article 2 - L'autorisation relative à la création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé 155, avenue Félix Faure à Lyon 3° étant refusée, il appartient à la SARL (société à associé unique) Les Marsupiaux de déposer un nouveau dossier de demande dans les conditions définies par les articles R2324-18 et suivants du code de la santé publique.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et

transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 10 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 10 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0797 - Vénissieux - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) pour le fonctionnement de l'accueil de jour spécialisé Corne à vent - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-EPH-2005-0060 du 3 janvier 2006, portant la capacité de l'accueil de jour spécialisé Corne à vent à 13 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Claire Le France, Vice-Présidente ;

Vu les circulaires n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention du 30 janvier 1975 autorisant la création du centre de l'accueil de jour spécialisé Corne à vent par l'Association départementale de parents et amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI), modifiée par les avenants du 20 septembre 1977, du 1er février 1980, du 6 et 17 octobre 1980 ;

Vu la convention du 29 janvier 1985 se substituant aux documents désignés ci-dessous ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour spécialisé Corne à vent, d'une capacité de 13 places, délivrée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0798 - Sainte Foy lès Lyon - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) pour le fonctionnement de l'accueil de jour l'Orée des balmes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 98-090 du 28 janvier 1998 autorisant l'Association

départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) à créer une section d'accueil de jour de l'Orée des balmes à Sainte Foy lès Lyon ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-EPH-2005-0058 du 3 janvier 2006, portant la capacité de l'accueil de jour l'Orée des balmes à 24 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les circulaires n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour l'Orée des balmes, situé à Sainte Foy lès Lyon, d'une capacité de 24 places, délivrée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0799 - Bron - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement Henri Thomas - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° M-293 du 13 novembre 1980, qui a autorisé l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) à créer le foyer d'hébergement Henri Thomas à Bron ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 2002-0114 du 28 janvier 2002, portant la capacité du foyer d'hébergement Henri Thomas à 16 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-05-19-R-0393 du 19 mai 2016 autorisant l'Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Rhône à réduire la capacité du foyer d'hébergement à 8 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement Henri Thomas, situé à Bron, d'une capacité de 8 places, délivrée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication :

soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0800 - Caluire et Cuire - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement le Verger - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1971 autorisant l'Association départementale des parents et d'amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) à créer le foyer d'hébergement le Verger, à Caluire et Cuire, de 45 places (dont une de dépannage) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-EPH-2007-0037 du 15 novembre 2007, portant la capacité du foyer d'hébergement le Verger à 30 places (dont une en hébergement temporaire) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-06-28-R-0479 du 28 juin 2016 réduisant la capacité à 20 places d'hébergement permanentes ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de

la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement le Verger, situé à Caluire et Cuire d'une capacité de 20 places, délivrée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0801 - Lyon 9° - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour le fonctionnement du foyer de vie la Providence - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1945 par lequel la Providence des infirmes de Sainte Elisabeth a été agréée pour hospitaliser les bénéficiaires de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, au titre de la loi du 14 juillet 1905 ;

Vu l'arrêté départemental n° 97-922 du 30 octobre 1997 relatif au changement d'association gestionnaire, au changement de nom du foyer Providence Sainte Elisabeth et à la mise en place de la mixité au sein des foyers de la Providence. Le foyer est désormais dénommé foyer de vie la Providence et la capacité est fixée à 43 places destinées à accueillir des personnes handicapées des 2 sexes, déficients mentaux légers et moyens ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-EHP-2005-0043 du 6 janvier 2006, qui a autorisé une réduction de capacité du foyer de vie ramenant la capacité à 42 places ;

Vu l'arrêté conjoint départemental n° ARCG-EPH-2008-0023 et l'arrêté préfectoral n° 2008-71 du 17 mars 2008 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé de 20 places par médicalisation de 20 places de foyer de vie sur le site de la Providence ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-SEPH-2008-0026 du 14 novembre 2008, portant la capacité du foyer de vie du site de la Providence à 42 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'acte sous seing privé en date des 14 et 16 juin 1995, enregistré à la Recette de Lyon 4°, le 26 juin 1995, folio 84, bordereau 154 n° 2, aux termes duquel a été établi un traité de fusion par absorption de l'association Providence Sainte Elisabeth, ayant son siège situé 14, rue de la Claire à Lyon 9°, par l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) ayant son siège situé 14, montée des Forts 69300 Caluire et Cuire ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie du site de la Providence, situé à Lyon 9°, d'une capacité de 42 places, délivrée à l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0802 - Lyon 9° - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement la Providence - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1945 par lequel la Providence des infirmes de Sainte Elisabeth a été agréée pour hospitaliser les bénéficiaires de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, au titre de la loi du 14 juillet 1905 ;

Vu l'arrêté départemental n° 97-922 du 30 octobre 1997 relatif au changement d'association gestionnaire, au changement de nom du foyer d'hébergement Providence Sainte Elisabeth et à la mise en place de la mixité au sein des foyers de la Providence. Le foyer est désormais dénommé foyer d'hébergement la Providence et la capacité est fixée à 33 places destinées à accueillir des personnes handicapées des 2 sexes, déficients mentaux légers et moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-SEPH-2008-0026 du 14 novembre 2008, portant la capacité du foyer d'hébergement du site de la Providence à 27 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'acte sous seing privé en date des 14 et 16 juin 1995, enregistré à la Recette de Lyon 4°, le 26 juin 1995, folio 84, bordereau 154 n° 2, aux termes duquel a été établi un traité de fusion par absorption de l'association Providence Sainte Elisabeth, ayant son siège situé 14, rue de la Claire à Lyon 9°, par l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) ayant son siège situé 14, montée des Forts 69300 Caluire et Cuire ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement du site de la Providence, situé à Lyon 9°, d'une capacité de 27 places, délivrée à l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0803 - Saint Genis Laval - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement le Tremplin - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° M223 du 2 juillet 1981 autorisant l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) à créer le foyer d'hébergement le Tremplin pour adultes handicapés mentaux des 2 sexes travaillant en centre d'aide par le travail (CAT), d'une capacité de 35 places, à Saint Genis Laval ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-PH-2003-0045 du 3 septembre 2003, portant la capacité du foyer d'hébergement le Tremplin à 28 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er- L'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement le Tremplin, situé à Saint Genis Laval, d'une capacité de 28 places, délivrée à l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0804 - Saint Genis Laval - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour le fonctionnement de l'accueil de jour le Tremplin - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 90-344 du 30 juillet 1990 autorisant l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) à créer l'accueil de jour Le Tremplin d'une capacité de 10 places à Saint Genis Laval ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-PH-2003-0046 du 3 septembre 2003, portant la capacité de l'accueil de jour le Tremplin à 22 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour le Tremplin, situé à Saint Genis Laval, d'une capacité de 22 places, délivrée à l'Association Lyonnaise de gestion d'éta-

blissements pour personnes déficientes (ALGED), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0805 - Lyon 9° - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour le fonctionnement d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 98-680 du 16 juillet 1998 autorisant l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) à créer un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), de 30 places pour adultes déficients mentaux à Lyon 9° ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SEPH-2009-0031 du 16 juin 2009 portant la capacité du service d'accompagnement à la vie sociale à 96 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrêté

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), situé à Lyon 9°, d'une capacité de 96 places, délivrée à l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0806 - Caluire et Cuire - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour le fonctionnement du foyer de vie Pierre Hédiard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° M 268 du 16 octobre 1980 autorisant l'Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) à créer un foyer d'hébergement de 40 places sur le site de l'Île Barbe ;

Vu l'arrêté départemental n° 2001-05 du 20 mai 2011 autorisant la réduction du foyer d'hébergement à 66 places et portant création du foyer de vie Pierre Hédiard d'une capacité de 20 places ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PHDAE-2014-0051 du 2 décembre 2014 autorisant la transformation de 14 places de foyer d'hébergement en places de foyer de vie, portant la capacité totale du foyer de vie Pierre Hédiard à 34 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-04-15-R-0295 du 15 avril 2015, autorisant la modification de l'agrément et portant l'âge d'admission entre 20 et 60 ans ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie Pierre Hédiard, situé à Caluire et Cuire, d'une capacité de 34 places, délivrée à l'Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0807 - Caluire et Cuire - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement de l'Île Barbe - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° M 268 du 16 octobre 1980 autorisant l'Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) à créer un foyer d'hébergement de 40 places sur le site de l'Île Barbe ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PHDAE-2014-0050 du 2 décembre 2014 portant la capacité du foyer d'hébergement de l'Île Barbe à 45 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement de l'Île Barbe, situé à Caluire et Cuire, d'une capacité

de 45 places, délivrée à l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0808 - Caluire et Cuire - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour le fonctionnement de l'accueil de jour de l'Ile Barbe - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 89-304 du 5 octobre 1989 autorisant l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) à créer une section d'accueil de jour annexée au foyer de l'Ile Barbe, d'une capacité de 8 places ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PHDAE-2014-0018 du 10 juin 2014 portant la capacité de l'accueil de jour de l'Ile Barbe à 27 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour de l'Ile Barbe, situé à Caluire et Cuire, d'une capacité de 27 places, délivrée à l'Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0809 - Villeurbanne - Renouvellement de l'autorisation accordée à la Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) du Rhône pour le fonctionnement de l'accueil de jour Le Pré Vert - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 88-204 du 28 juillet 1988, autorisant l'Association départementale pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) du Rhône à créer le centre d'activités avec hébergement pour déficients intellectuels avec ou sans troubles associés Le Pré Vert à Villeurbanne d'une capacité de 34 places ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-EPH-2006-0071 du 22 novembre 2006 portant la capacité de l'accueil de jour Le Pré Vert à 16 places ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PHDAE-2014-0035 du 21 octobre 2014 autorisant le transfert de gestion des établissements gérés par l'Association départementale pour adultes et jeunes handicapés du Rhône à la Fédération des APAJH ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour Le Pré Vert d'une capacité de 16 places, situé à Villeurbanne, délivrée à la Fédération des associations départementale pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) du Rhône, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0810 - Lyon 8° - Renouvellement de l'autorisation accordée à la Fondation Richard pour le fonctionnement d'un accueil de jour - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 95-152 du 29 mars 1995 autorisant l'Association La Richardière à créer un accueil de jour de 5 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 99-1076 du 23 septembre 1999 portant la capacité de l'accueil de jour à 15 places ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DEPH-2013-0033 du 30 décembre 2013 autorisant le transfert de gestion des établissements gérés par l'Association La Richardière à la Fondation Richard ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour d'une capacité de 15 places, situé à Lyon 8°, délivrée à

la Fondation Richard, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0811 - Lyon 8° - Renouvellement de l'autorisation accordée à la Fondation Richard pour le fonctionnement d'un foyer d'hébergement - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 86-03 du 6 janvier 1986 autorisant la réduction de la capacité du foyer d'hébergement géré par la Fondation Richard, la portant à 10 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 99-1076 du 23 septembre 1999 reconnaissant La Richardière comme association gestionnaire des établissements anciennement gérés par la Fondation Richard ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PHDA-2011-0028 du 27 juillet 2011 autorisant l'extension de l'agrément du foyer à l'hébergement de résidents non travailleurs ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PHDAE-2011-0017 du 23 décembre 2011 portant la capacité du foyer d'hébergement à 11 places ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DEPH-2013-0033 du 30 décembre 2013 autorisant le transfert de gestion des établissements gérés par l'Association La Richardière à la Fondation Richard ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er-L'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement d'une capacité de 11 places, situé à Lyon 8°, délivrée à la Fondation Richard, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0812 - Vernaison - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association éducation et joie pour le fonctionnement du foyer de vie La Charmille - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 2001-371 du 22 mars 2001 autorisant l'Association éducation et joie à créer le foyer de vie La Charmille d'une capacité de 40 places ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DEPH-2010-0041 du 13 octobre 2010 autorisant la transformation de 10 places par médicalisation, portant la capacité du foyer de vie à 30 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie La Charmille, situé à Vernaison, d'une capacité de 30 places, délivrée à l'Association éducation et joie, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et

transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0813 - Vernaison - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association éducation et joie pour le fonctionnement du foyer de vie La Grande Maison - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 89-161 du 24 mai 1989 autorisant l'Association éducation et joie à créer le foyer de vie La Grande Maison d'une capacité de 40 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie La Grande Maison, situé à Vernaison, d'une capacité de 40 places, délivrée à l'Association éducation et joie, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0814 - Vernaison - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association éducation et joie pour le fonctionnement de l'accueil de jour La Grande Maison - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 95-242 du 23 mai 1995 autorisant la création de 5 places d'accueil de jour dans le cadre du foyer de vie La Grande Maison ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DEPH-2009-0012 du 29 décembre 2009 autorisant une réduction de capacité d'une place la portant à 4 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-25-R-0525 du 25 juillet 2016 diminuant la capacité de l'accueil de jour à 2 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des pres-

tations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour La Grande Maison, d'une capacité de 2 places, délivrée à l'Association éducation et joie, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0815 - Vénissieux - Autorisation de renouvellement accordée à l'association Adélaïde Perrin pour le fonctionnement du foyer d'hébergement de Vénissieux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 86-159 du 29 juillet 1986 autorisant madame la Présidente de l'association l'Abri collectif à créer un foyer de vie avec occupation de jour d'une capacité de 12 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 89-221 du 15 juin 1989 autorisant madame la Présidente de l'association l'Abri collectif à procéder à une extension de 4 places du foyer de vie avec occupation de jour portant ainsi la capacité à 16 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-EPH-2005-0050 du 30 novembre 2005, autorisant madame la Présidente de l'association Adélaïde Perrin en vue de la reconstruction et de la transformation du foyer situé 23, rue du capitaine Dreyfus à Vénissieux en un foyer d'hébergement de 13 places et un foyer de vie de 5 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la demande en date du 18 mai 2005 présentée par madame la Présidente de l'association Adélaïde Perrin en vue de créer un foyer d'hébergement de 13 places et un foyer de vie de 5 places situé 23, rue du capitaine Dreyfus à Vénissieux ;

Considérant l'incendie qui a détruit le foyer des Trois bouleaux situé 23, rue du capitaine Dreyfus à Vénissieux ;

Considérant la fusion en septembre 2004 entre l'association Adélaïde Perrin et l'association l'Abri collectif ;

Considérant que le conseil d'administration du centre Adélaïde Perrin a voté la fermeture administrative du foyer des Trois bouleaux en novembre 2004 ;

Considérant que le Conseil général du Rhône a demandé à l'association Adélaïde Perrin de proposer un projet de reconstruction du foyer de Vénissieux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement situé rue du capitaine Dreyfus, à Vénissieux, d'une capacité de 13 places, délivrée à l'association Adélaïde Perrin, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de

la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0816 - Vénissieux - Autorisation de renouvellement accordée à l'association Adélaïde Perrin pour le fonctionnement du foyer de vie de Vénissieux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 86-159 du 29 juillet 1986 autorisant madame la Présidente de l'association l'Abri collectif à créer un foyer de vie avec occupation de jour d'une capacité de 12 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 89-221 du 15 juin 1989 autorisant madame la Présidente de l'association l'Abri collectif à procéder à une extension de 4 places du foyer de vie avec occupation de jour portant ainsi la capacité à 16 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-EPH-2005-0050 du 30 novembre 2005, autorisant madame la Présidente de l'association Adélaïde Perrin en vue de la reconstruction et de la transformation du foyer situé 23, rue du capitaine Dreyfus à Vénissieux en un foyer d'hébergement de 13 places et un foyer de vie de 5 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la

qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la demande en date du 18 mai 2005 présentée par madame la Présidente de l'association Adélaïde Perrin en vue de créer un foyer d'hébergement de 13 places et un foyer de vie de 5 places situé 23, rue du capitaine Dreyfus à Vénissieux ;

Considérant l'incendie qui a détruit le foyer des Trois bouleaux situé 23, rue du capitaine Dreyfus à Vénissieux ;

Considérant la fusion en septembre 2004 entre l'association Adélaïde Perrin et l'association l'Abri collectif ;

Considérant que le conseil d'administration du centre Adélaïde Perrin a voté la fermeture administrative du foyer des Trois bouleaux en novembre 2004 ;

Considérant que le Conseil général du Rhône a demandé à l'association Adélaïde Perrin de proposer un projet de reconstruction du foyer de Vénissieux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie situé rue du capitaine Dreyfus à Vénissieux, d'une capacité de 5 places, délivrée à l'association Adélaïde Perrin, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0817 - Lyon 2° - Autorisation de renouvellement accordée à l'association Adélaïde Perrin pour le fonctionnement de l'accueil de jour situé sur le site d'Ainay - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 96-482 du 6 août 1984 autorisant l'association Adélaïde Perrin à créer un foyer de vie de 60 places et un foyer d'hébergement de 50 places pour des personnes de sexe féminin, présentant une déficience physique ou une déficience intellectuelle ou une association de handicaps physiques, intellectuels et psychiques ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 96-482 du 6 août 1996 autorisant la création d'un accueil de jour de 12 places au sein du foyer de vie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-EPH-2006-0035 du 29 mars 2006, modifiant la capacité de l'accueil de jour à 16 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour du site Ainay, à Lyon 2°, d'une capacité de 16 places, délivrée à l'Association Adélaïde Perrin, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la

Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0818 - Lyon 2° - Autorisation de renouvellement accordée à l'association Adélaïde Perrin pour le fonctionnement du foyer d'hébergement du site d'Ainay - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 96-482 du 6 août 1984 autorisant l'association Adélaïde Perrin à créer un foyer de vie de 60 places et un foyer d'hébergement de 50 places pour des personnes de sexe féminin, présentant une déficience physique ou une déficience intellectuelle ou une association de handicaps physiques, intellectuels et psychiques ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-DEPH-2010-0031 du 22 novembre 2010, modifiant la capacité du foyer d'hébergement du site Ainay à 28 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement du site Ainay, à Lyon 2°, d'une capacité de 28 places, délivrée à l'association Adélaïde Perrin, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0819 - Lyon 2° - Autorisation de renouvellement accordée à l'association Adélaïde Perrin pour le fonctionnement du foyer de vie du site d'Ainay - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 96-482 du 6 août 1984 autorisant l'association Adélaïde Perrin à créer un foyer de vie de 60 places et un foyer

d'hébergement de 50 places pour des personnes de sexe féminin, présentant une déficience physique ou une déficience intellectuelle ou une association de handicaps physiques, intellectuels et psychiques ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-EPH-2006-0035 du 29 mars 2006, modifiant les capacités des structures comme suit : 32 places de foyer de vie, 19 places de foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes ou âgées, 17 places de foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes ou âgées, 40 places de foyer d'hébergement et 16 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes n° 2009-127 et de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-SEPH-2009-0033 du 23 juin 2009, réduisant la capacité du foyer de vie à 27 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie du site Ainay à Lyon 2°, d'une capacité de 27 places, délivrée à l'association Adélaïde Perrin, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0820 - Lyon 2° - Autorisation de renouvellement accordée à l'association Adélaïde Perrin pour le fonctionnement du foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes ou âgées du site d'Ainay - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 96-482 du 6 août 1984 autorisant l'association Adélaïde Perrin à créer un foyer de vie de 60 places et un foyer d'hébergement de 50 places pour des personnes de sexe féminin, présentant une déficience physique ou une déficience intellectuelle ou une association de handicaps physiques, intellectuels et psychiques ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-EPH-2006-0035 du 29 mars 2006, modifiant les capacités des structures comme suit : 32 places de foyer de vie, 19 places de foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes ou âgées, 17 places de foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes ou âgées, 40 places de foyer d'hébergement et 16 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-EPH-2008-0005 du 8 janvier 2008, augmentant la capacité du foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes ou âgées de 17 à 22 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes ou âgées, d'une

capacité de 22 places, délivrée à l'association Adélaïde Perin, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0821 - Couzon au Mont d'Or - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard pour le fonctionnement du foyer d'hébergement - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 90-432 du 6 décembre 1990 portant à 93 places d'internant la capacité du foyer Saint-Léonard ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 95-537 du 19 décembre 1995 portant à 102 places la capacité du foyer d'hébergement de l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-SEPH-209-0028 du 28 mai 2009, réduisant la capacité du foyer d'hébergement à 87 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement, d'une capacité de 87 places, délivrée à l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0822 - Couzon au Mont d'Or - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard pour le fonctionnement du domicile collectif - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-SEPH-2008-0006 du 12 juin 2008, portant restructuration du foyer d'hébergement géré par l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard, par transformation du foyer de transition à la vie sociale en domicile collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-SEPH-2009-0028 du 18 mai 2009, portant à 15 places la capacité du domicile collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-PHDAE-2014-0029 du 1er octobre 2014 portant la capacité à 17 places d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du domicile collectif, d'une capacité de 17 places, délivrée à l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et

transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0823 - Couzon au Mont d'Or - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard pour le fonctionnement du foyer de vie - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 2001-372 du 22 mars 2001 autorisant madame la Présidente de l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard à créer un foyer de vie de 24 places pour personnes déficientes intellectuelles, sans handicap physique lourd, anciens travailleurs en centre d'aide par le travail, avec un âge moyen d'admission d'environ 40 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-SEPH-2008-0003 du 12 juin 2008, portant à 27 places la capacité du foyer de vie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-01-19-R-0032 du 19 janvier 2016 portant transformation de la place d'accueil temporaire en place d'accueil permanent ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-09-21-R-0629 du 21 septembre 2016 portant extension non importante de 2 places temporaires, à titre provisoire ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie, d'une capacité de 28 places d'hébergement permanent, délivrée à l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0824 - Couzon au Mont d'Or - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 99-331 du 29 mars 1999 autorisant l'associa-

tion de l'Oeuvre Saint-Léonard à créer 30 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 2004-0123 du 26 octobre 2004, autorisant l'extension de 9 places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 2010-0017 du 29 avril 2010, portant extension du SAVS de 39 à 46 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), d'une capacité de 46 places, délivrée à l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0825 - Couzon au Mont d'Or - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard pour le fonctionnement de l'accueil de jour - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 89-239 du 6 juillet 1989 autorisant l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard à créer en annexe au foyer d'hébergement, une section d'accueil de jour d'une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 95-206 du 2 mai 1995 autorisant l'extension de 3 places de la capacité de la section d'accueil de jour et portant sa capacité à 18 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-EPH-2007-0013 du 12 mars 2007 portant l'extension d'une place de la capacité de la section d'accueil de jour et portant sa capacité à 19 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-SEPH-2008-0004 du 12 juin 2008 portant la capacité de 19 à 21 places : la section non travailleurs (Point.com) passant de 12 à 14 places et la section travailleurs à temps partiel (Diwan) demeurant à 7 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-SEPH-2008-0006 du 12 juin 2008 portant création de 5 places d'accueil de jour au sein du foyer d'hébergement ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la demande de l'association en date du 23 octobre 2015 de transférer l'agrément des 5 places d'accueil en journée du foyer d'hébergement en places d'accueil de jour classique ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour, d'une capacité de :

- 14 places pour la section non-travailleurs (Point.com),

- 7 places pour la section travailleurs à temps partiel (Diwan),

- 5 places d'accueil de jour pour des personnes en rupture d'activité professionnelle,

délivrée à l'association de l'Oeuvre Saint-Léonard, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0826 - Sainte Foy lès Lyon - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'association Valentin Hauy pour le fonctionnement du foyer d'hébergement de la maison Odette Witkowska - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département du Rhône du 27 juin 1952 agréant la maison Odette Witkowska pour l'accueil de 23 femmes aveugles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 88-226 du 29 septembre 1988, qui a autorisé dans

le cadre de la mixité, l'extension de 11 places du foyer de la maison Odette Witkowska, portant la capacité à 60 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 95-231 du 11 mai 1995, autorisant l'extension non importante de 4 places portant la capacité totale du foyer d'hébergement de la maison Odette Witkowska à 64 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 99-921 du 3 août 1999, autorisant la transformation de 12 places du foyer d'hébergement de la maison Odette Witkowska en places de foyer de vie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement de la maison Odette Witkowska, d'une capacité de 52 places, délivrée à l'association Valentin Haüy, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0827 - Sainte Foy lès Lyon - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'association Valentin Haüy pour le fonctionnement du foyer de vie de la maison Odette Witkowska - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département du Rhône du 27 juin 1952 agréant la maison Odette Witkowska pour l'accueil de 23 femmes aveugles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 88-226 du 29 septembre 1988, qui a autorisé dans le cadre de la mixité, l'extension de 11 places du foyer de la maison Odette Witkowska, portant la capacité à 60 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 95-231 du 11 mai 1995, autorisant l'extension non importante de 4 places portant la capacité totale du foyer d'hébergement de la maison Odette Witkowska à 64 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 99-921 du 3 août 1999, autorisant la transformation de 12 places de foyer d'hébergement de la maison Odette Witkowska en places de foyer de vie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-PHDAE-2013-0001 du 18 janvier 2013, autorisant l'extension de 2 places de foyer de vie de la maison Odette Witkowska ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie de la maison Odette Witkowska, d'une capacité de 14 places, délivrée à l'association Valentin Haüy, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de

la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0828 - Lyon 6° - Autorisation de renouvellement accordée à l'association tutélaire pour les majeurs protégés (ATMP) pour le fonctionnement du service d'accompagnement de la vie sociale (SAVS) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 91-430 du 25 novembre 1991, autorisant l'association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) à créer un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de 94 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-EPH-2007-0058 du 14 janvier 2007, portant la capacité du SAVS de 109 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), d'une capacité de 109 places, délivrée à l'association tutélaire des majeurs protégés (ATMP), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-16-R-0829 - Sainte Foy lès Lyon - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) pour le fonctionnement du foyer de vie l'Orée des balmes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 91-234 du 1er juillet 1991 autorisant l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) à créer un centre de vie et d'activité de 44 places pour adultes handicapés à Sainte Foy lès Lyon ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° 98-090 du 28 janvier 1998, portant augmentation de 12 places plus une de dépannage, réparties en 47 places plus une de dépannage en centre d'activité et de vie, et 9 places permanentes d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie l'Orée des balmes, d'une capacité de 48 places, dont une temporaire, délivrée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 16 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2016.

N° 2016-11-18-R-0830 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Désignation d'un représentant de M. le Président et d'un représentant du Conseil de la Métropole - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 autorisant le Président de la Métropole à procéder à la désignation des membres du Conseil de la Métropole de Lyon au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, l'article R 233-13 qui prévoit que la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est composée, entre autres, d'un représentant titulaire désigné par le Président de la Métropole ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, l'article R 233-13 qui prévoit que la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est présidée par le Président de la Métropole pour toutes les affaires concernant la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 ;

Considérant que le Président de la Métropole a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Considérant, par ailleurs, qu'un représentant titulaire doit être désigné au sein de ladite conférence ;

arrête

Article 1er - Madame Claire Le Franc est désignée pour représenter le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. A ce titre, elle assurera la Présidence de la conférence pour toutes les affaires concernant la Métropole. Pour les affaires traitées en commun avec le Président du Conseil départemental du Rhône, la conférence sera coprésidée. Le directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assurera la vice-présidence.

Article 2 - Madame Thérèse Rabatel est désignée en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 18 novembre 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 18 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 novembre 2016.

N° 2016-11-18-R-0831 - Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Sauer France - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Sauer France, ci-après dénommé l'établissement, situé 10, rue d'Arsonval à Chassieu, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de fabrication de rouleaux en caoutchouc dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 10 de la rue d'Arsonval.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de condensation des autoclaves.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la Feysine.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feysine :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 900 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 200 mètres cubes/an estimés,
- eaux usées autres que domestiques : 150 mètres cubes/an estimés,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

Volumes d'eau non rejetés :

- 550 mètres cubes/an estimés ne sont pas rejetés car évaporés dans le process de fabrication.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé rue d'Arsonval, les eaux usées autres que domestiques ne font pas l'objet d'un prétraitement.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, la Métropole se réserve le droit de demander l'installation d'un prétraitement.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries et de toitures de la partie Ouest du bâtiment sont infiltrées via 2 puits.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole mais un état des lieux. La Métropole se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Les eaux pluviales de voiries et de toitures de la partie Est du bâtiment sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue d'Arsonval. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé Django Rheinhardt, situé rue Niepce et appartenant à la Métropole.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125*
DBO5	30*
MEST	35
azote kjeldahl	10*
phosphore total	1
indice hydrocarbures	5*
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuiivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2001-1686 du 23 avril 2001

Bassins de rétention et d'infiltration Django Rheinhardt - ZI Sud de Chassieu.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1193039 J.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt

général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 18 novembre 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 18 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 novembre 2016.

N° 2016-11-18-R-0832 - Lyon 7° - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Chaufferie Surville - ELM - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

La chaufferie Surville - ELM, ci-après dénommée l'établissement, situé 93, rue de Surville à Lyon 7°, sera autorisée, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de chaufferie urbaine dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du tènement rue de Surville ou rue Saint Jean de Dieu.

Les eaux usées autres que domestiques seront constituées :

- pendant la phase des travaux, des eaux usées issues de l'aire de lavage des poids lourds et celles de l'aire de lavage des toupies à béton,

- pendant la phase d'exploitation : des purges et vidanges des équipements, des eaux de lavage des bâtiments.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150

phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

Pendant la phase des travaux :

L'établissement disposera d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue de Surville, les eaux usées autres que domestiques feront l'objet d'un prétraitement constitué, pour l'aire de lavage des poids lourds, d'un déboureur-séparateur à hydrocarbures et, pour l'aire de lavage des toupies à béton, d'un bac de décantation des laitances. Ces installations seront entretenues par une entreprise spécialisée.

Pendant la phase d'exploitation :

L'établissement disposera d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue de Surville, les eaux usées autres que domestiques feront l'objet d'un prétraitement constitué, d'un décanteur-séparateur à hydrocarbures. Cette installation sera entretenue annuellement par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement seront conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement devra, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Pendant la phase des travaux, les eaux pluviales seront infiltrées in situ.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole mais un état des lieux. La Métropole se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Pendant la phase d'exploitation, les eaux pluviales de toitures et de voiries seront rejetées dans le réseau unitaire situé rue de Surville, après un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures. Ce dispositif sera entretenu annuellement par une entreprise spécialisée.

Article 3 - Les modalités de surveillance du déversement

3-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Pendant la phase des travaux :

L'établissement devra fournir hebdomadairement à la Métropole, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur le point de rejet, comprenant :

- le dosage des paramètres suivants : pH, MEST, DCO, indice hydrocarbures, arsenic total, cadmium total, chrome total, cuivre total, mercure total, nickel total, plomb total et zinc total. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Au vu des premiers résultats, la fréquence de l'autosurveillance et la liste des paramètres à analyser pourront évoluer en accord avec la Métropole.

Pendant la phase d'exploitation :

L'établissement devra fournir au service, annuellement, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur le point de rejet, et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-1-1 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas au service les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

3-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 4 - Gestion des rejets non-conformes

4-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :
 - . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 18,
 - . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

4-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

4-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 5 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à un. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

Article 6 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. Deux mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Si la mise en fonctionnement des installations n'est pas effective dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté, ce dernier cessera de produire ses effets à cette même date. L'établissement devra prendre contact avec la Métropole pour l'établissement d'un nouvel arrêté d'autorisation.

Cette autorisation est précaire et révoquée : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 7 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 8 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 18 novembre 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 18 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 novembre 2016.

N° 2016-11-18-R-0833 - Saint Fons - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Nicollin - Centre de maintenance - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-10-20-R-0736 du 20 octobre 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-10-20-R-0736 du 20 octobre 2016 portant autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement à l'établissement Nicollin - Centre de maintenance ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - A l'alinéa 2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques de l'article 2 de l'arrêté n° 2016-10-20-R-0736 du 20 octobre 2016, le tableau est modifié comme suit :

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées le 1er novembre 2015	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	684	2 000
DBO5	290	800
MEST	93	600
azote kjeldahl	15,9	sans objet
azote global	15,9	150
phosphore total	3	50
matières inhibitrices	1	sans objet
arsenic total	0,005	0,05
cadmium total	Inférieures au seuil de quantification	0,2
chrome total	0,011	0,5
cuiivre total	0,058	0,5
mercure total	Inférieures au seuil de quantification	0,05
nickel total	0,027	0,5
plomb total	0,071	0,5
zinc total	0,56	2
indice hydrocarbures	0,6	10

Article 2 - L'alinéa 2-2-4 - Gestion des eaux pluviales de l'article 2 de l'arrêté n° 2016-10-20-R-0736 du 20 octobre 2016 est modifié comme suit :

Les eaux pluviales de toiture et de voirie sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue Charles Martin.

Article 3 - Les autres articles de l'arrêté n° 2016-10-20-R-0736 du 20 octobre 2016 restent inchangés.

Article 4 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 5 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 18 novembre 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 18 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 novembre 2016.

N° 2016-11-18-R-0834 - Meyzieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Groupe Agra - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1160 du 22 septembre 2003 portant révision de l'arrêté préfectoral du 23 mars 1976 déclarant d'utilité publique : le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, les périmètres de protection et servitudes qui affèrent aux captages de la Garenne appartenant à la Communauté urbaine de Lyon et situés sur le territoire des communes de Meyzieu et de Jonage ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

Le groupe Agra, ci-après dénommé l'établissement, situé 6, avenue Lionel Terray à Meyzieu, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de stockage et préparation de commande de matériel automobile dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 6 de l'avenue Lionel Terray.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de lavage de sols de l'entrepôt de produits finis.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Jonage.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Jonage :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	1 500
DBO5	600
MEST	400
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10

substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 380 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : 100 mètres cubes/an.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes : 380 mètres cubes/an,
 - eaux usées autres que domestiques : 100 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :

· eaux de refroidissement : sans objet,

Volumes d'eau non rejetés : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet avant rejet au réseau d'eaux usées situé avenue Lionel Terray.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Une partie des eaux pluviales de toitures sont infiltrées via 2 puits d'infiltration.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole mais un état des lieux. La Métropole se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Les eaux pluviales de toitures et de parking sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé avenue Lionel Terray après un prétraitement constitué d'un séparateur d'hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu autant que nécessaire par une entreprise spécialisée. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé bassin Verdun, situé avenue Verdun et appartenant à la Métropole avant rejet au canal de Jonage.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés devra être inférieure à 28°C et le pH sera compris entre 6,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125
DBO5	30
MEST	35*
azote kjeldahl	10*

phosphore total	1
indice hydrocarbures	5*
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,05*
zinc et composés	2

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2004-2970 du 31 août 2004

Rejet des eaux pluviales dans la nappe et dans le canal de Jonage - ZI Meyzieu - ZAC des Gaulnes.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque

grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1207824 Y.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 18 novembre 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 18 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 novembre 2016.

N° 2016-11-18-R-0835 - Décines Charpieu - Multipole de Décines Charpieu - Aménagement des espaces publics - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 103-2 à L 103-6 et les articles R 103-1 à R 103-3 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0139 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Michel Le Faou, Vice-Président ;

Considérant que le secteur Multipole de Décines Charpieu, ayant historiquement accueilli différentes activités industrielles, constitue par sa localisation sur la frange ouest de la Commune de Décines Charpieu et à proximité du boulevard urbain est (BUE), une opportunité de développement d'une friche industrielle en entrée de ville, dans le prolongement du secteur Carré de Soie, en favorisant la requalification du site et la mixité urbaine ;

Considérant que, le projet Multipole de Décines Charpieu consiste à développer un nouveau quartier de ville mixte, avec une programmation médico-sociale, économique, et de logements ;

Considérant que la Métropole de Lyon a en charge la maîtrise d'ouvrage des espaces publics en accompagnement d'un premier projet immobilier porté par la société Em2c dont les enjeux sont de valoriser l'entrée ouest de la Ville de Décines Charpieu tout en assurant le maillage avec le quartier d'habitat pavillonnaire à l'est, favoriser les modes doux de déplacement et tirer parti du fort développement des infrastructures de transport ;

Considérant que le secteur Multipole de Décines Charpieu ayant fait l'objet de mutations importantes et que les équipements publics à réaliser bénéficieront à d'autres opérations de construction, la Métropole a décidé d'instituer un périmètre élargi de participation conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme comprenant, dans le cadre d'une première convention de projet urbain partenarial (PUP), le projet immobilier de Em2c, ainsi que d'autres tènements mutables, générant dans le futur des besoins en équipements publics ;

Considérant que la réalisation des voiries, des retraits et espaces publics impliquant l'organisation d'une concertation préalable conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, il appartient, en l'espèce, à monsieur le Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dès la phase de programmation avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération ;

arrête

Article 1er - Objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du Multipole de Décines Charpieu et proposés à la concertation consistent à :

- ouvrir cette friche industrielle sur la Ville, en la désenclavant et en la maillant avec les territoires riverains et la place de Stéphanavan,
- valoriser la façade du tramway T3/Rhôneexpress dans la traversée de la Commune de Décines Charpieu,
- et enfin, préserver dans l'aménagement du site la mémoire industrielle du lieu tout en permettant une recomposition paysagère de qualité à partir des masses boisées existantes.

Sur la base de ces objectifs principaux, il s'agira d'ouvrir la concertation préalable afin de présenter aux habitants les enjeux et les objectifs du projet et de concerter sur les orientations d'aménagement ainsi que les programmes prévus sur ces 2 secteurs.

Article 2 - Le périmètre de la concertation

Le secteur Multipole de Décines Charpieu se trouve sur la frange ouest de la Commune de Décines Charpieu, en limite du secteur Carré de Soie et à proximité du boulevard urbain est (BUE). Il est bordé par l'avenue Jean Jaurès au nord, l'avenue Franklin Roosevelt à l'ouest, la ligne du tramway T3 au sud, et à l'est par un secteur pavillonnaire desservi par la rue Galilée.

Le périmètre de la concertation est matérialisé sur le plan en annexe.

(VOIR annexe page suivante)

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture à l'Hôtel de la Métropole situé 20, rue du Lac à Lyon 3° et à la Mairie de Décines Charpieu située 4, rue Marcellin Berthelot.

Le dossier de concertation préalable comprendra :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de concertation,
- une notice explicative fixant les objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Ce dossier sera complété en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée de la concertation.

Une réunion publique pourrait avoir lieu au cours de la procédure de concertation si le besoin en est exprimé.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'un mois de fin novembre 2016 à fin décembre 2016.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Décines Charpieu.

Un avis administratif sera inséré à la date d'ouverture de la concertation dans un journal local afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture de cette procédure. À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole.

Article 6 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à madame le Maire de Décines Charpieu,
- à monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 18 novembre 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Michel Le Faou.

Affiché le : 18 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 novembre 2016.

N° 2016-11-21-R-0836 - Rillieux la Pape - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2009-0008 du 4 janvier 2010 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 884, chemin des Mercières 69140 Rillieux la Pape à compter du 16 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté n° ARCG-DAC-2013-0067 du 21 octobre 2013 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe à poursuivre la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants désormais situé au 884/888, chemin des Mercières 69140 Rillieux la Pape ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 13 octobre 2016 par la SAS LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin ;

Vu le rapport établi le 27 septembre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Rillieux la Pape sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Camille Marin Vicente, infirmière diplômée d'État (un équivalent temps plein).

Annexe à l'arrêté n° 2016-11-18-R-0835



Article 2 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants (2 équivalents temps plein),
- 2 auxiliaires de puériculture (2 équivalents temps plein),
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (3 équivalents temps plein),
- une titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) sanitaire et social (un équivalent temps plein),
- un agent polyvalent (un équivalent temps plein).

Article 3 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 21 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 novembre 2016.

N° 2016-11-21-R-0837 - Craponne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Petite Bulle - Modification des horaires - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0014 du 31 août 2011 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) - société à associé unique - La Petite Bulle à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 3 bis, rue des Landes 69290 Craponne et nommé La Petite Bulle à compter du 5 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 21 juillet 2016 par la SARL La Petite Bulle, représentée par madame Sandrine Lapatre et dont le siège est situé 3 bis, rue des Landes 69260 Craponne ;

Vu le rapport établi le 20 octobre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Tassin la Demi Lune sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - Les horaires de l'établissement d'accueil de jeunes enfants La Petite Bulle situé 3 bis, rue des Landes 69290 Craponne sont modifiés comme suit à compter du 1er novembre 2016 :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 2 - La référente technique de la structure est madame Sandrine Lapatre, psychologue (1 équivalent temps plein).

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,6 équivalent temps plein),
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (3 équivalents temps plein).

Article 4 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 21 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 novembre 2016.

N° 2016-11-21-R-0838 - Dardilly - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche attitude étoile au Paradilly - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-06-29-R-0462 du 29 juin 2015 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Crèche attitude étoile à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 39, chemin des Peupliers 69570 Dardilly à compter du 31 août 2015 ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 23 août 2016 par la SARL Crèche attitude étoile, représentée par madame Marie-Hélène Blache, coordinatrice Rhône-Alpes ;

Vu le rapport établi le 17 octobre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Tassin la Demi Lune sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er- La référente technique de la structure est madame Valérie Jalabert, éducatrice de jeunes enfants et auxiliaire de puériculture (0,5 équivalent temps plein).

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 3 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 21 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 novembre 2016.

N° 2016-11-21-R-0839 - Meyzieu, Jonage - Avenue du docteur Schweitzer - Ouverture et modalités de la concertation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 1541-2003 du 24 novembre 2003 portant sur une individualisation complémentaire d'autorisation de programme au titre de la requalification des parcs et zones industriels-zone industrielle de Meyzieu-Jonage ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0137 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Abadie, Vice-Président ;

Considérant que, dans ce contexte, les objectifs de l'opération sont d'offrir un traitement qualitatif des espaces publics vis-à-vis des aménagements de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gaulnes qui vient en extension de la zone industrielle (ZI) Meyzieu-Jonage et d'assurer des conditions d'exploitation acceptables pour les entreprises et maintenir leur implantation sur le site, d'assurer la sécurisation des déplacements tout en prenant en compte les usages cyclables en cohérence avec le plan modes doux ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1er - Objectifs de la concertation

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics de la rue du docteur Schweitzer à Meyzieu,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Article 2 - Périmètres du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisés sur le plan ci-annexé :

- section de l'avenue du docteur Schweitzer comprise entre l'avenue Lionel Terray au nord et la rue de la République au sud.

(VOIR annexe page suivante)

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture :

- à l'Hôtel de la Métropole de Lyon 20, rue du Lac à Lyon 3°, de 8h30 à 16h00 (hors jours fériés),

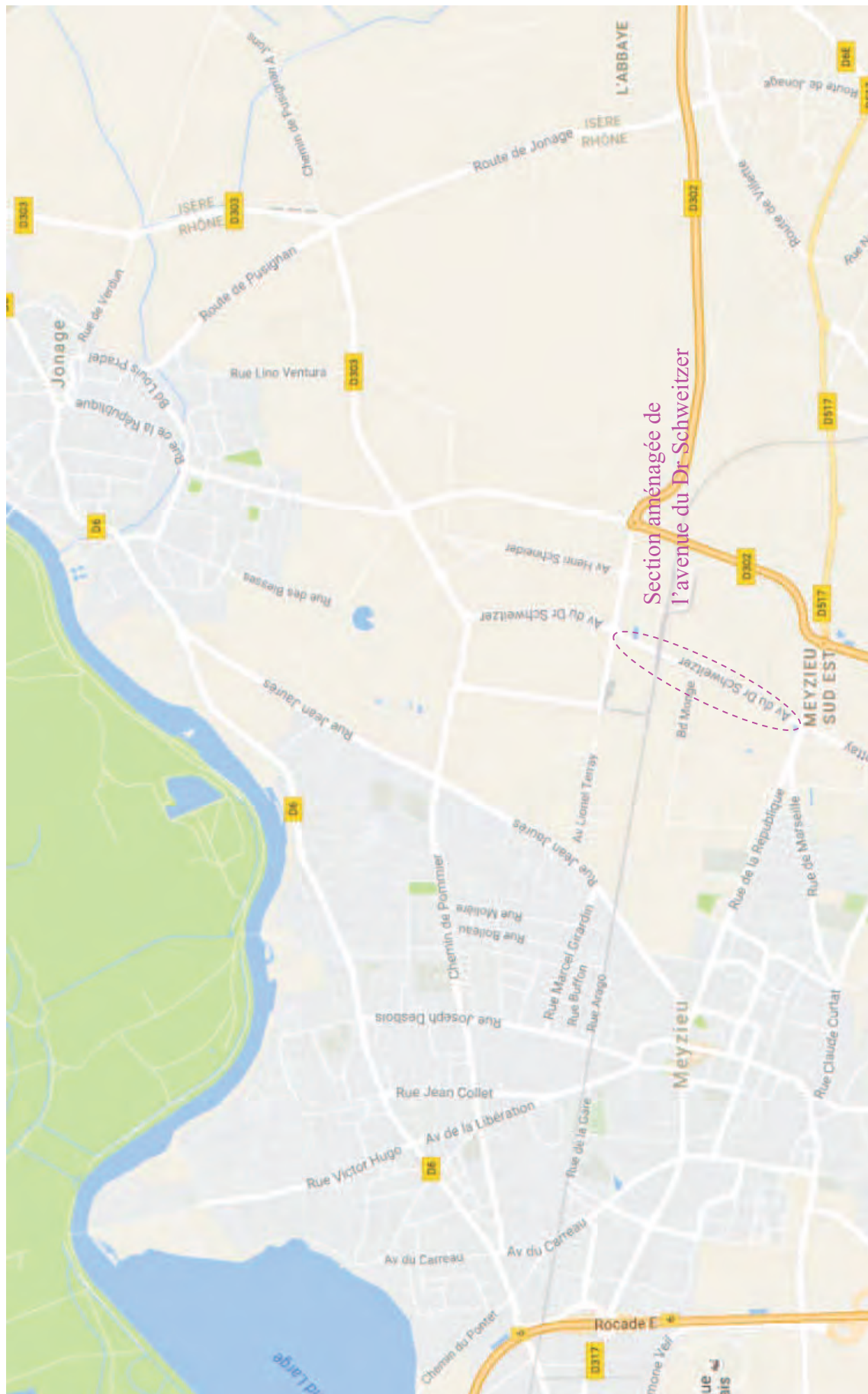
- à la Mairie de Meyzieu 69330, place de l'Europe, de 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf le mardi matin et hors jours fériés),

- à la Mairie de Jonage 69330, place du Général de Gaulle au service urbanisme de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 les lundis, mercredis et vendredis, et de 8h30 à 12h30 les mardis et jeudis (hors jours fériés).

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com.

Annexe à l'arrêté n° 2016-11-21-R-0839

Avenue du Dr Schweitzer - Ouverture et modalités de la concertation
Annexe- Plan du périmètre de concertation



Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un dossier fixant les objectifs du projet et son périmètre,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.schweitzer@grandlyon.com

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée 38 jours du lundi 28 novembre 2016 au mercredi 04 janvier 2017 inclus.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Métropole de Lyon, à la Mairie de Meyzieu et à la Mairie de Jonage.

Un avis sera inséré à la date d'ouverture de la concertation dans un journal local.

Article 6 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Maire de Meyzieu et à monsieur le Maire de Jonage.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 21 novembre 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Pierre Abadie.

Affiché le : 22 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 novembre 2016.

N° 2016-11-21-R-0840 - Bron - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Diablotins - Nouvelle dénomination - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 1972 autorisant monsieur le Directeur de l'hôpital psychiatrique du Vinatier à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants au sein de l'hôpital psychiatrique du Vinatier ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 20 octobre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Bron sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 24 octobre 2016 par le centre hospitalier Le Vinatier situé 95, boulevard Pinel à Bron et représenté par monsieur Nicolas Wittmann, directeur des ressources humaines ;

arrête

Article 1er - L'établissement d'accueil de jeunes enfants Les Diablotins, situé 95, boulevard Pinel à Bron est renommé Clair de Lune.

Article 2 - L'amplitude horaire de l'établissement est de 6h15 à 22h15 (7 jours sur 7).

Article 3 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 70 places en accueil collectif régulier et occasionnel et peut être modulée en fonction des besoins en respectant la capacité maximale ainsi que le taux d'encadrement.

Article 4 - La direction de la structure est assurée par madame Pascale Tournadre-Regairaz, sage femme (un équivalent temps plein). La continuité de la fonction de direction est assurée par monsieur Jean-François Bertomeu, éducateur de jeunes enfants (un équivalent temps plein).

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une puéricultrice (un équivalent temps plein),
- 3 éducatrices de jeunes enfants (2,9 équivalents temps plein),
- 13 auxiliaires de puériculture (12 équivalents temps plein),
- 2 aides soignantes (1,9 équivalent temps plein),
- 12 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (10,4 équivalents temps plein).

Article 6 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 7 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 21 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 novembre 2016.

N° 2016-11-23-R-0841 - Lyon 3° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Marty pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale dénommé la Passagère - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole de la Métropole de Lyon et dotant celle-ci d'une clause générale de compétence ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, la société à responsabilité limitée (SARL) Marty représentée par monsieur Christophe Marty, en date du 26 juillet 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-activité dénommé la Passagère ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à la SARL Marty représentée par monsieur Christophe Marty ci-après désignée le titulaire pour un bateau-activité commerciale dénommé la Passagère amarré sur les rives du Rhône, face au 21, quai Victor Augagneur à Lyon 3°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

Si le titulaire est distinct de l'exploitant, il reste responsable en cas d'occupation illicite du bateau.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (pieux fixés dans l'eau servant à l'accostage et/ou l'amarrage des navires) pour l'eau, l'électricité, le téléphone et l'éclairage public.

Article 4 - Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situés dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire

du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Les terrasses commerciales sont autorisées uniquement sur les zones en platelage bois par arrêté délivré par monsieur le Maire de la Ville de Lyon.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2017 au 8 juillet 2017.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à la SARL Marty représentée par monsieur Christophe Marty, moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole à compter du 1er janvier 2017.

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil de la Métropole. Pour l'année à venir, le tarif 2017 sera fixé selon les conditions prévues par cette nouvelle délibération. Un extrait de cette délibération sera transmis dès sa publication.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 - Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 23 novembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.
Affiché le : 23 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2016.

N° 2016-11-23-R-0842 - Lyon 3° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) à associé unique Boat Box représentée par monsieur Anthony Hawkins pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale dénommé la Pérouse - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, la société à responsabilité limitée (SARL) à associé unique Boat Box représentée par monsieur Anthony Hawkins, en date du 25 octobre 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-activité dénommé la Pérouse ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à la SARL à associé unique Boat Box représentée par monsieur Anthony Hawkins ci-après désignée le titulaire pour un bateau-activité commerciale dénommé la Pérouse amarré sur les rives du Rhône, face au 4, quai Victor Augagneur à Lyon 3°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

Si le titulaire est distinct de l'exploitant, il reste responsable en cas d'occupation illicite du bateau.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (pieux fixés dans l'eau servant à l'accostage et/ou l'amarrage des navires) pour l'eau, l'électricité, le téléphone et l'éclairage public.

Article 4 - Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situés dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire

du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Les terrasses commerciales sont autorisées uniquement sur les zones en platelage bois par arrêté délivré par monsieur le Maire de la Ville de Lyon.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2017 au 8 juillet 2017.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à la SARL à associé unique Boat Box représentée par monsieur Anthony Hawkins, moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole à compter du 1er janvier 2016.

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil de la Métropole. Pour l'année à venir, le tarif 2017 sera fixé selon les conditions prévues par cette nouvelle délibération. Un extrait de cette délibération sera transmis dès sa publication.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 - Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public-Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 23 novembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.
Affiché le : 23 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2016.

N° 2016-11-23-R-0843 - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à Mme Isabelle Dugne et M. Bruno Jaffeux pour le stationnement d'un bateau dénommé Panto-Mare - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole de Lyon et dotant celle-ci d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 réglementant l'usage de la darse confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu la demande des pétitionnaires, madame Isabelle Dugne et monsieur Bruno Jaffeux, en date du 6 octobre 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Panto-Mare ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à madame Isabelle Dugne et monsieur Bruno Jaffeux, ci-après désigné le titulaire pour un bateau dénommé Panto-Mare amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation

étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment dès transmission de l'information par la Métropole. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Article 4 - Amarrage, stationnement

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période hivernale du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Les emplacements sont attribués par la Métropole en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau Panto-Mare occupera l'emplacement n° 6.

L'emplacement n° 23 n'est pas autorisé pour le stationnement permanent mais uniquement aux fins d'utilisation de la pompe des eaux usées et en cas d'intervention technique de la Métropole.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à madame Isabelle Dugne et monsieur Bruno Jaffeux le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance de 1 700 euros conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant à compter du 1er janvier 2016 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole pour l'hivernage 2016-2017.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 - Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 23 novembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.
Affiché le : 23 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2016.

N° 2016-11-23-R-0844 - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Claude Marcolet pour le stationnement d'un bateau dénommé Titibou - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole de Lyon et dotant celle-ci d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n°47020-2013-179 du 13 novembre 2013 réglementant l'usage de la darse Confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Claude Marcolet, en date du 29 octobre 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Titibou ;

arrête**Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Claude Marcolet, ci-après désigné le titulaire pour un bateau dénommé Titibou amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment dès transmission de l'information par la Métropole. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Article 4 - Amarrage, stationnement

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période hivernale du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Les emplacements sont attribués par la Métropole en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau Titibou occupera l'emplacement n° 11.

L'emplacement n° 23 n'est pas autorisé pour le stationnement permanent mais uniquement aux fins d'utilisation de la

pompe des eaux usées et en cas d'intervention technique de la Métropole.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations,

quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à monsieur Claude Marcolet moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance de 1 000 euros conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant à compter du 1er janvier 2016 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole pour l'hivernage 2016-2017.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 - Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 23 novembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 23 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2016.

N° 2016-11-23-R-0845 - Givors - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association mornantaise pour handicapés (AMPH) pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 2001-858 du 19 juillet 2001 autorisant la création du service d'accompagnement à la vie sociale à Givors ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PHDA-2011-0015 du 22 février 2011 portant la capacité du service d'accompagnement à la vie sociale à 65 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale de Givors, d'une capacité de 65 places, délivrée à l'Association mornantaise pour handicapés (AMPH) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être portée à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2016.

N° 2016-11-24-R-0846 - Villeurbanne - Renouvellement de l'autorisation accordée à la société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins pour le fonctionnement du foyer d'hébergement du centre Galliéni - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 86-02 du 6 janvier 1986 autorisant la société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins à réduire la capacité du foyer d'hébergement du centre Galliéni de 55 à 34 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-15-R-0319 du 15 avril 2016 fixant provisoirement la capacité du foyer d'hébergement du centre Galliéni à 37 places dont une temporaire, et à 41 places dont une d'hébergement temporaire après l'achèvement des travaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la visite de conformité exécutée le 14 octobre 2016 dans le cadre de l'achèvement des travaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement du centre Galliéni, d'une capacité de 41 places dont une d'hébergement temporaire, délivrée à la société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 24 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 novembre 2016.

N° 2016-11-24-R-0847 - Dardilly - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement Lérine - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3 et L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 840-80 du 27 octobre 1980 qui autorise l'Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) à modifier l'agrément du foyer Lérine et à porter la capacité autorisée à 68 places ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PHDAE-2013-0028 du 27 juin 2013 fixant la capacité du foyer Lérine à 50 places à compter du 1er juillet 2013 et à 50 places plus 2 d'hébergement temporaire à l'achèvement des travaux de restructuration Lérine/La Poste ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention du 23 juillet 1976 qui autorise l'ARHM à accueillir 60 résidents, 58 places réservées à des résidents permanents et 2 places en accueil temporaire ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement Lérine à Dardilly, d'une capacité de 50 places à compter du 1er juillet 2013, et de 50 places plus 2 d'hébergement temporaire à l'achèvement des travaux de restructuration de Lérine/La Poste, délivrée à l'Association recherche handicap et santé mentale (ARHM), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 24 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 novembre 2016.

N° 2016-11-24-R-0848 - Ecully, Lyon 3° - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) pour le fonctionnement du pôle ouvert - Accueil de jour - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L312-1, L312-8, L313-1, L313-3 et L313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 83-2130 du 30 décembre 1983 autorisant la création du centre de la Duchère à Ecully ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Rhône n° 92-483 du 8 octobre 1992 qui a autorisé la création d'un centre d'accueil de jour pour adultes handicapés à Lyon ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PHDAE-2012-0015 du 31 janvier 2012 portant la capacité du centre d'activités de jour Henri Castilla à Ecully à 22 places ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PHDAE-2014-0074 du 15 décembre 2014 portant la capacité du centre de Moncey à Lyon 3° (pôle ouvert accueil de jour) à 25 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-27-R-0272 du 27 mars 2015 portant transformation des centres d'accueils de jour de Moncey et de Castilla en un pôle ouvert de 47 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats des évaluations externes réalisées dans ces structures dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

Considérant le courrier de l'ARIMC en date du 21 octobre 2016 modifiant la répartition des places entre les 2 sites ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du pôle ouvert - Accueil de jour, d'une capacité de 47 places, dont 27 places sur Ecully et 20 places sur Lyon 3°, délivrée à l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation,

devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 24 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 novembre 2016.

N° 2016-11-24-R-0849 - Lyon 4° - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - Domicile - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 87-36 du 19 mars 1987 autorisant l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) Rhône-Alpes à créer un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de 24 places au titre de la mise et maintien à domicile et 6 places d'internat en appartements pour adultes handicapés travailleurs ou non travailleurs atteints d'un handicap moteur avec ou sans troubles associés ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PHDAE-2014-0071 du 19 décembre 2014 portant la capacité du SAVS domicile à 89 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de

la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - Domicile à Lyon 4°, d'une capacité de 89 places, délivrée à l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 24 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 novembre 2016.

N° 2016-11-24-R-0850 - Lyon 4° - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - Appartements - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 87-36 du 19 mars 1987 autorisant l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) Rhône-Alpes à créer un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de 24 places au titre de la mise et maintien à domicile et 6 places d'internat en appartements pour adultes handicapés travailleurs ou non travailleurs atteints d'un handicap moteur avec ou sans troubles associés ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DEPH-2013-0041 du 23 décembre 2013 portant la capacité du SAVS appartements à 10 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - Appartements à Lyon 4°, d'une capacité de 10 places, délivrée à l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 24 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 novembre 2016.

N° 2016-11-25-R-0851 - Lyon 9° - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'association Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) pour le fonctionnement de l'accueil de jour - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 183-83 du 8 juillet 1983 fixant la capacité et le mode de fonctionnement du foyer Clairefontaine ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-01 du 4 janvier 1991 autorisant le foyer Clairefontaine à accueillir des handicapés adultes des 2 sexes atteints de surdité avec troubles associés, travailleurs ou non travailleurs et à porter la capacité à 52 places d'hébergement plus 7 en appartements, le nombre des handicapés reçus en accueil de jour restant fixé à 5 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-12-23-R-0846 du 23 décembre 2015 portant transfert des autorisations de gestion des établissements et services gérés par l'association Clairefontaine au profit de l'association Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour, d'une capacité de 5 places, délivrée à l'association Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 novembre 2016.

N° 2016-11-25-R-0852 - Lyon 9° - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3 et L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 183-83 du 8 juillet 1983 fixant la capacité et le mode de fonctionnement du foyer Clairefontaine ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-01 du 4 janvier 1991 autorisant le foyer Clairefontaine à accueillir des handicapés adultes des 2 sexes atteints de surdit  avec troubles associés, travailleurs ou non travailleurs et à porter la capacité à 52 places d'hébergement plus 7 en appartements, le nombre des handicapés reçus en accueil de jour restant fixé à 5 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2000-745 du 6 juillet 2000 autorisant la création de 3 sections : foyer de vie (30 places), foyer pour personnes handicapées âgées (17 places) et foyer d'hébergement (12 places) au sein de l'établissement existant

de 59 places répondant au besoin de lisibilité des différentes prises en charge existantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-12-23-R-0846 du 23 décembre 2015 portant transfert des autorisations de gestion des établissements et services gérés par l'association Clairefontaine au profit de l'Association institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement, d'une capacité de 12 places, délivrée à l'association Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 novembre 2016.

N° 2016-11-25-R-0853 - Lyon 9° - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) pour le fonctionnement du foyer de vie - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3 et L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 183-83 du 8 juillet 1983 fixant la capacité et le mode de fonctionnement du foyer Clairefontaine ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-01 du 4 janvier 1991 autorisant le foyer Clairefontaine à accueillir des handicapés adultes des deux sexes atteints de surdité avec troubles associés, travailleurs ou non travailleurs et à porter la capacité à 52 places d'hébergement plus 7 en appartements, le nombre des handicapés reçus en accueil de jour restant fixé à 5 ;

Vu l'arrêté départemental n° 96-112 du 6 mars 1996 autorisant la réhabilitation du foyer de vie Clairefontaine et la création d'une unité pour personnes vieillissantes ;

Vu l'arrêté départemental n° 2000-745 du 6 juillet 2000 autorisant la création de 3 sections : foyer de vie (30 places), foyer pour personnes handicapées âgées (17 places) et foyer d'hébergement (12 places) au sein de l'établissement existant de 59 places répondant au besoin de lisibilité des différentes prises en charge existantes ;

Vu l'arrêté départemental n° 2005-0017 du 21 avril 2005 autorisant une extension de capacité non importante d'une place du foyer de vie portant sa capacité à 31 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-2888 et l'arrêté départemental n° 2006-0031 du 30 novembre 2006 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 20 places par médicalisation de 15 places de foyer de vie et 5 places de foyer de vie pour personnes âgées existantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-12-23-R-0846 du 23 décembre 2015 portant transfert des autorisations de gestion des établissements et services gérés par l'Association Clairefontaine au profit de l'Association institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie, d'une capacité de 16 places, délivrée à l'Association institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 novembre 2016.

N° 2016-11-25-R-0854 - Lyon 9° - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'association Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) pour le fonctionnement du foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes et âgées - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 183-83 du 8 juillet 1983 fixant la capacité et le mode de fonctionnement du foyer Clairefontaine ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-01 du 4 janvier 1991 autorisant le foyer Clairefontaine à accueillir des handicapés adultes des 2 sexes atteints de surdit  avec troubles associ s, travailleurs ou non travailleurs et   porter la capacit    52 places d'h bergement plus 7 en appartements, le nombre des handicap s re us en accueil de jour restant fix    5 ;

Vu l'arr t e d partemental n  96-112 du 6 mars 1996 autorisant la r habilitation du foyer de vie Clairefontaine et la cr ation d'une unit  pour personnes vieillissantes ;

Vu l'arr t e d partemental n  2000-745 du 6 juillet 2000 autorisant la cr ation de 3 sections : foyer de vie (30 places), foyer pour personnes handicap es  g es (17 places) et foyer d'h bergement (12 places) au sein de l' tablissement existant de 59 places r pondant au besoin de lisibilit  des diff rentes prises en charge existantes ;

Vu l'arr t e pr fectoral n  2006-2888 et l'arr t e d partemental n  2006-0031 du 30 novembre 2006 autorisant la cr ation d'un foyer d'accueil m dicalis  de 20 places par m dicalisation de 15 places de foyer de vie et 5 places de foyer de vie pour personnes  g es existantes ;

Vu l'arr t e de monsieur le Pr sident de la M tropole n  2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant d l gation de signature   madame Claire Le Franc, Vice-Pr sidente ;

Vu l'arr t e de monsieur le Pr sident de la M tropole n  2015-12-23-R-0846 du 23 d cembre 2015 portant transfert des autorisations de gestion des  tablissements et services g r s par l'association Clairefontaine au profit de l'association Institut r gional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) ;

Vu la circulaire n  DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative   l' valuation des activit s et de la qualit  des prestations d livr es dans les  tablissements et services sociaux et m dico-sociaux et l'instruction n  DGCS/SD5C/2013/427 du 31 d cembre 2013 relative aux  valuations des activit s et de la qualit  des prestations d livr es dans les  tablissements et services sociaux et m dico-sociaux ;

Consid rant les r sultats de l' valuation externe r alis e dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arr te

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie pour personnes handicap es vieillissantes et  g es, d'une capacit  de 12 places, d livr e   l'association Institut r gional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM), est renouvel e pour une dur e de 15 ans   compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonn  aux r sultats de l' valuation externe mentionn e   l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions pr vues   l'article L 313-5 du m me code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activit , l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caract ristiques de l'autorisation, devra  tre port    la connaissance de monsieur le Pr sident de la M tropole.

Article 4 - Le pr sent arr t e peut faire l'objet, dans le d lai de 2 mois   compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Pr sident de la

M tropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur g n ral est charg  de l'ex cution du pr sent arr t e qui sera applicable apr s affichage et transmission au repr sentant de l' tat dans le d partement. Une ampliation sera notifi e au destinataire du pr sent arr t e.

Lyon, le 25 novembre 2016.

Sign  : pour le Pr sident, la Vice-Pr sidente d l gu e, Claire Le Franc.

Affich  le : 25 novembre 2016.

Re u au contr le de l galit  le : 25 novembre 2016.

N  2016-11-25-R-0855 - Budget 2016 - Section de fonctionnement et d'investissement - Virements de cr dits entre chapitres budg taires - Direction g n rale d l gu e aux ressources - Direction des finances -

Le Pr sident de la M tropole de Lyon,

Vu le code g n ral des collectivit s territoriales et, notamment, l'article L 3661- 6 ;

Vu la loi n  2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des M tropoles ;

Vu la d lib ration du Conseil de la M tropole de Lyon n  2016-1010 du 21 mars 2016 autorisant monsieur le Pr sident   proc der   des mouvements de cr dits de chapitre   chapitre (hors d penses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal, dans la limite de 7,5 % des d penses r elles de chacune de ces sections ;

Vu l'arr t e de monsieur le Pr sident de la M tropole n  2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant d l gation de signature   monsieur Richard Brumm, Vice-Pr sident ;

arr te

Article 1er - Il est d cid  de proc der   deux mouvements de cr dit, comme suit :

- Budget principal - section de fonctionnement - d penses

Chapitre	Nature	Libell�	Montant en �
042	6681	Autres charges financi�res - Indemnit�s pour remboursement anticip� d'emprunt � risque	- 40 000 000,00
66	6681	Autres charges financi�res - Indemnit�s pour remboursement anticip� d'emprunt � risque	40 000 000,00

- Budget principal - section d'investissement - recettes

Chapitre	Nature	Libellé	Montant en €
040	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	- 40 000 000,00
16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	40 000 000,00

Article 2 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 25 novembre 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Brumm.

Affiché le : 25 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 novembre 2016.

N° 2016-11-25-R-0856 - Charly - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Tiloulous - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SPMI-2003-002 du 27 février 2003 autorisant l'association intercommunale d'accueil de la petite enfance Charly Millery à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 170, allée des Peupliers 69390 Charly ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 7 novembre 2016 par l'association intercommunale d'accueil de la petite enfance Charly Millery ;

Vu le rapport établi le 16 novembre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Givors sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Justine Longefay, infirmière puéricultrice (0,7 équivalent temps plein sur des fonctions administratives).

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une infirmière puéricultrice (0,3 équivalent temps plein auprès des enfants),

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),

- 3 auxiliaires de puériculture (3 équivalents temps plein),

- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 3 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 25 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 25 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 novembre 2016.

N° 2016-11-25-R-0857 - Lyon 7° - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte (ADSEA) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement de la Résidence Line Thévenin - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3 et L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes n° M194 du 16 mai 1980 autorisant l'Association de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA) à créer un foyer d'hébergement de 21 places destinées à des adultes des 2 sexes, débiles profonds ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-28-R-0543 du 28 juillet 2016 autorisant l'extension d'une place du foyer d'hébergement Line Thévenin portant ainsi sa capacité à 30 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement de la Résidence Line Thévenin, d'une capacité de 30 places, délivrée à l'Association pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte (ADSEA), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 novembre 2016.

N° 2016-11-25-R-0858 - Lyon 7° - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte (ADSEA) pour le fonctionnement du domicile collectif Line Thévenin studios - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° M194 du 16 mai 1980 autorisant l'Association de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA) à créer un foyer d'hébergement de 21 places destinées à des adultes des 2 sexes, débiles profonds ;

Vu l'arrêté départemental n° 87-69 du 13 avril 1987 autorisant l'extension du foyer d'hébergement Line Thévenin de 6 places en studios ;

Vu l'arrêté départemental n° 2001-1323 du 29 novembre 2001 autorisant l'extension d'une place de la capacité d'hébergement des studios Line Thévenin, la portant à 15 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du domicile collectif Line Thévenin studios, d'une capacité de 15 places, délivrée à l'Association pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte (ADSEA), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la

Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 novembre 2016.

N° 2016-11-25-R-0859 - Lyon 7° - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association des paralysés de France (APF) pour le fonctionnement du foyer de vie l'Étincelle - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° M4 du 12 janvier 1981 autorisant l'Association des paralysés de France (APF) à créer un foyer d'accueil de 45 places destinées à des adultes des deux sexes, handicapés moteurs ;

Vu l'arrêté départemental n° 2004-0020 du 19 août 2004 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé par transformation de 21 places de foyer de vie réduisant sa capacité à 24 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie l'Étincelle, d'une capacité de 24 places, délivrée à l'Association des paralysés de France (APF), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 novembre 2016.

N° 2016-11-25-R-0860 - Saint Genis Laval - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Le Petit Plus - Changement de référent technique - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-08-30-R-0598 du 30 août 2016 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Le Petit Plus à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 71, avenue Charles de Gaulle 69230 Saint Genis Laval à compter du 29 août 2016 ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 10 novembre 2016 par la SARL Le Petit Plus, représentée par madame Catherine Romain ;

Vu le rapport établi le 10 novembre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Saint Genis Laval sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Élodie Carrier, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein sur des activités administratives).

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,66 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (0,85 équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 25 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 25 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 novembre 2016.

N° 2016-11-25-R-0861 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Cocon d'étoiles - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté n° ARCG-DAC-2013-0057 du 16 septembre 2013 autorisant la SARL Cocon d'étoiles à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 197, rue Vendôme à Lyon 3° à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 8 novembre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 18 novembre 2016 par la société à responsabilité limitée (SARL), société à associé unique, Cocon d'étoiles, représentée par madame Claire Magnan, gérante et dont le siège est situé 101, rue Pierre Corneille à Lyon 3° ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Géraldine Fraigneau, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein sur des activités administratives)

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,38 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 3 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 25 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 25 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 novembre 2016.

N° 2016-11-25-R-0862 - Lyon 5° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Pousses de Champvert - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment, les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCG-DACEF-2014-0078 du 25 novembre 2014 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Crèche attitude étoile à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 213, avenue Barthélémy Buyer à Lyon 5° à compter du 12 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 23 août 2016 par la SARL Crèche attitude étoile, représentée par madame Marie-Hélène Blache, coordinatrice Rhône-Alpes ;

Vu le rapport établi le 10 novembre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Lyon 5° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er- La référente technique de la structure est madame Valérie Jalabert, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein).

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 3 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 25 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 25 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 novembre 2016.

N° 2016-11-25-R-0863 - Sainte Foy lès Lyon - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Service appartements Notre Dame situé 5, rue Châtelain de l'Association Acolade - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016-DSH-DPE-09-0007 en date du 30 septembre 2016 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 25 novembre 2016.

(VOIR annexe pages 5442 et 5443)

N° 2016-11-25-R-0864 - Fontaines Saint Martin - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Foyer du Cantin situé 185, rue Charles Laroche de l'Association Prado Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016-DSH-DPE-10-0001 en date du 31 octobre 2016 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 25 novembre 2016.

(VOIR annexe pages 5444 à 5446)

N° 2016-11-28-R-0865 - Villeurbanne - 17 et 19, rue Poizat - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 parcelles de terrain bâti, dont l'une est cadastrée CI 139 et l'autre correspond au lot de copropriété n° 3 situé sur la parcelle cadastrée CI 140 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) SRJD - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Annexe à l'arrêté n° 2016-11-25-R-0863

GRAND LYON
la métropole



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction régionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n° 2016-DSH-DPE-09-0007

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2016_09_25_08

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Sainte Foy lès Lyon

objet : Prix de journée - Exercice 2016 - Service appartements Notre Dame sise 5, rue Châtelain de l'association « Acolade »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire « Acolade » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 octobre 2016 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du Service appartements Notre Dame sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	14 026,34	52 335,78
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	25 378,00	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	12 931,44	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	52 335,78	52 335,78
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2016, au Service appartements Notre Dame est fixé à 59,61 €.

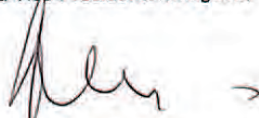
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le


300916

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,



Annie Guillemot

Le Préfet,



Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

Annexe à l'arrêté n° 2016-11-25-R-0864

GRAND LYON
la métropole



Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction régionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2016-DSH-DPE-10-0001

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2016_10_31_02

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Fontaines Saint Martin

objet : Prix de journée - Exercice 2016 - Foyer du Cantin sis 185, rue Charles Laroche de l'association « Prado Rhône-Alpes »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-09-24-R-0661 du 21 septembre 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le foyer du Cantin ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Denis POINAS, Président de l'association gestionnaire « Prado Rhône-Alpes » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 août 2016 ;

Vu l'absence de réponse de l'association gestionnaire dans les délais fixés par l'article R. 314-24 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du foyer du Cantin sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	98 040,29	987 072,82
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	685 395,82	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	203 636,71	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 068 019,60	1 071 070,16
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 050,56	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 86 127,42 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} octobre 2016, au foyer du Cantin est fixé à 259,18 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

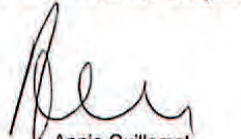
Article 5 - La Métropole de Lyon versera au foyer du Cantin une dotation globale de 1 070 149,68 € qui sera payée par acompte mensuel.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

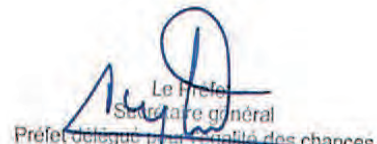
Article 7 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 10 16

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,


Annie Guillemot

Le Préfet,


Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Xavier INGLEBERT

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0758 du 2 novembre 2015, prenant en considération le périmètre du projet d'aménagement du secteur Grandclément gare à Villeurbanne ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Valérie Ben Haim, notaire, dont l'étude est domiciliée au 57, place de la République Lyon 2°, représentant la société civile immobilière (SCI) SRDJ, domiciliée 19, rue Poizat, 69100 Villeurbanne, reçue en mairie de Villeurbanne le 16 septembre 2016 et concernant la vente au prix de 750 000 €, auquel il est prévu de rajouter 60 000 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur -biens cédés occupés par le propriétaire et par un locataire- au profit de monsieur Nathanaël Azoulay, domicilié 11, rue Paul Gojon 69100 Villeurbanne :

- d'une parcelle de terrain bâti cadastrée CI 139, située 19, rue Poizat à Villeurbanne, d'une superficie de 1 331 mètres carrés, sur laquelle est implanté un bâtiment sur 2 niveaux, comprenant une partie à usage de stockage de 1 058 mètres carrés et une partie à usage d'habitation de 68,80 mètres carrés,

- ainsi que du lot de copropriété n° 3 correspondant à un bâtiment industriel de 250 mètres carrés au sol et de 420 mètres carrés utiles répartis sur 2 niveaux, avec le tiers indivis du sol et des parties communes et la jouissance divise de 430 mètres carrés au sud, ainsi que les 1/3° des parties communes générales. La superficie de la partie privative du lot de copropriété n° 3 est de 608,11 mètres carrés. Le tout sur la parcelle de terrain bâti cadastrée CI 140, située 17, rue Poizat à Villeurbanne, d'une superficie totale de 1 375 mètres carrés,

étant précisé que cette vente est liée, dans la déclaration d'intention d'aliéner, à la vente séparée :

- d'un bâtiment élevé sur terre-plein de simple rez-de-chaussée à usage d'usine,

- ainsi que d'un autre bâtiment contigu élevé sur caves de rez-de-chaussée et greniers à usage de bureaux et d'habitations,

le tout situé à l'angle de la rue Yvonne et de la rue Alexis Perroncel portant les numéros 56 et 58, sur les parcelles cadastrées BB 280, BB 281 et BB 282 d'une superficie totale de 1 730 mètres carrés, vendu au prix de 1 050 000 € auquel il est prévu de rajouter 84 000 € de commission d'agence, par la SCI HILLEL-ETHAN à monsieur Nathanaël Azoulay, domicilié 11, rue Paul Gojon, 69100 Villeurbanne ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine du 10 novembre 2016 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Métropole entend exercer son droit de préemption exclusivement sur les biens immobiliers cadastrés CI 139 et CI 140. En effet, le bien objet de la présente DIA, est situé dans le périmètre d'étude du secteur Grandclément d'environ 120 hectares accueillant approximativement 6 000 habitants (4 % de la population villeurbannaise) et 4 000 emplois (8 % de l'emploi villeurbannais). Ce tènement est également implanté au sein du périmètre opérationnel plus restreint de 45 hectares, dénommée Grandclément gare délimité par la rue Léon Blum au nord, l'avenue du Général Leclerc à l'ouest, la route de Genas au sud et le rue Emile Decors à l'est. Ce dernier périmètre a été pris en considération par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0758 du 2 novembre 2015 ;

Considérant que ce quartier connaît des pressions foncières importantes du fait de la mise en service de la ligne T3 du tramway, du projet de mise en site propre de la ligne de bus C3, et d'une activité industrielle déclinante sur certains tènements. En effet, de nombreux tènements se libèrent et un renouvellement urbain s'opère sur les friches industrielles ;

Considérant qu'afin d'accompagner et d'encadrer la mutation de ce secteur, le projet urbain Grandclément gare prévoit d'en conserver le rôle économique avec la présence de nombreuses entreprises et l'installation de nouvelles activités, tout en le densifiant grâce à la construction de logements et d'équipements publics. Il deviendra ainsi un quartier mixte, contribuant aux objectifs de développement de la métropole lyonnaise ;

Considérant que la maîtrise foncière du tènement précité, au sein de ce secteur stratégique permettra donc à la collectivité de poursuivre ce projet urbain ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés 17 et 19, rue Poizat 69100 Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 750 000 €, auquel il est prévu de rajouter 60 000 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur -biens cédés occupés par le propriétaire et par un locataire-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole entendant exercer son droit de préemption exclusivement sur lesdits biens.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et

R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix et les conditions figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix et les conditions soient fixés par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisés, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 2111 et 21321 - fonction 515 - opération n° 0P06O5120.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 novembre 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 28 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 novembre 2016.

N° 2016-11-29-R-0866 - Saint Romain au Mont d'Or - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Maison d'enfants les Alizés située 3, route Neuve de l'association Prado Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016-DSH-DPE-10-0002 en date du 31 octobre 2016 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 29 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 novembre 2016.

(VOIR annexe pages 5449 à 5451)

N° 2016-11-29-R-0867 - Sainte Foy lès Lyon - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) Maison Notre Dame située 5, rue Chatelain de l'association Acolade - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016-DSH-DPE-10-0003 en date du 31 octobre 2016 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 29 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 novembre 2016.

(VOIR annexe pages 5452 à 5454)

N° 2016-11-29-R-0868 - Saint Genis Laval - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée- Exercice 2016 - Centre éducatif et professionnel le CEPAJ (Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence) situé chemin de Bernicot - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-DSH-DPE-09-0006 du 30 septembre 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016-DSH-DPE-11-0001 en date du 24 novembre 2016 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 29 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 novembre 2016.

(VOIR annexe pages 5455 et 5456)

N° 2016-11-29-R-0869 - Lyon 6° - Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et-ou personnes en situation de handicap - Maison et dépendances - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, notamment ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Annexe à l'arrêté n° 2016-11-29-R-0866

GRAND LYON
la métropole



Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction régionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2016-DSH-DPE-10-0002

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2016_10_31_03

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Saint Romain au Mont d'Or

objet : Prix de journée - Exercice 2016 - Maison d'enfants les Alizés sise 3, route Neuve de l'association « Prado Rhône-Alpes »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-10-27-R-0727 du 19 octobre 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour la maison d'enfants les Alizés ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Denis POINAS, Président de l'association gestionnaire « Prado Rhône-Alpes » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 août 2016 et en l'absence de réponse de l'association gestionnaire ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels de la maison d'enfants les Alizés sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	289 170,00	2 441 541,93
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 699 029,18	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	453 342,75	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	2 961 389,13	2 972 160,18
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 771,05	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 530 618,25 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} octobre 2016, à la maison d'enfants les Alizés est fixé à 213,07 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

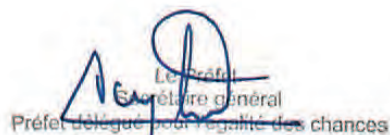
311016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,



Annie Guillemot

Le Préfet,



Le Préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

Annexe à l'arrêté n° 2016-11-29-R-0867

GRAND LYON
la métropole



Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction régionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2016-DSH-DPE-10-0003

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2016_10_31_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Sainte Foy lès Lyon

objet : Prix de journée - Exercice 2016 - Mecs Maison Notre Dame sise 5, rue Châtelain de l'association « Acolade »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-08-20-R-0575 du 31 juillet 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour la Mecs Maison Notre Dame ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire « Acolade » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 octobre 2016 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels de la Mecs Maison Notre Dame sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	356 720,00	2 268 341,31
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 478 742,31	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	432 879,00	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	2 421 938,00	2 458 314,55
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	36 376,55	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 189 973,24 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} octobre 2016, à la Mecs Maison Notre Dame est fixé à 247,86 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

311016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,


Annie Guillemot

Le Préfet,


Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Xavier INGLEBERT

Annexe à l'arrêté n° 2016-11-29-R-0868

GRAND LYON
la métropole



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction régionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2016-DSH-DPE-11-0001

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2016_11_24_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Saint Genis Laval

objet : Prix de journée - Exercice 2016 - Centre Éducatif et Professionnel Le CEPAJ (Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence) sis, chemin de Bernicot - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2016-DSH-DPE-09-0006 / DTPJJ_SAH_2016_09_30_04 du 30 septembre 2016

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 28 septembre 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le CEPAJ ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 29 juillet 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le CEPAJ ;

Vu l'arrêté n°2016-DSH-DPE-09-0006 / DTPJJ_SAH_2016_09_30_04 du 30 septembre 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 juillet 2016 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Dans l'article 1^{er} de l'arrêté n°2016-DSH-DPE-09-0006 / DTPJJ_SAH_2016_09_30_04 du 30 septembre 2016, il faut lire « article 3 de l'arrêté n°2016-DSH-DPE-07-0008 / DTPJJ_SAH_2016_07_29_13 », au lieu de « article 3 de l'arrêté n°2016-SSH-DPE-07-0009 / DTPJJ_SAH_2016_07_29_13 ».

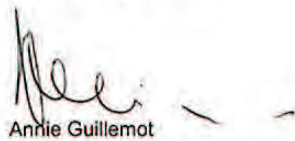
Article 2 - Dans l'article 3 de l'arrêté n°2016-DSH-DPE-09-0006 / DTPJJ_SAH_2016_09_30_04 du 30 septembre 2016, il faut lire « arrêté n°2016-DSH-DPE-07-0008 / DTPJJ_SAH_2016_07_29_13 », au lieu de « arrêté n°2016-DSHDPE-07-0008 / DTPJJ_SAH_2016_07_29_13 ».

Article 3 - Dans l'article 4 de l'arrêté n°2016-DSH-DPE-09-0006 / DTPJJ_SAH_2016_09_30_04 du 30 septembre 2016, il faut lire « arrêté n°2016-DSH-DPE-07-0008 / DTPJJ_SAH_2016_07_29_13 », au lieu de « arrêté n°2016-DSH-DPE-07-008 / DTPJJ_SAH_2016_07_29_13 ».

Article 4 - Les autres articles de l'arrêté n°2016-DSH-DPE-09-0006 / DTPPP_SAH_2016_09_30_04 du 30 septembre 2016 restent inchangés.

Lyon, le 24 11 16

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,


Annie Guillemot

Le Préfet,


Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Xavier INGLEBERT

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015, donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'autorisation du SAAD Maison et dépendances (nom commercial Domitile) domicilié 72, rue Tronchet 69006 Lyon, parvenue à la direction de la vie à domicile le 23 août 2016 ;

Vu le dossier déclaré complet le 5 septembre 2016 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de la vie à domicile ;

arrête

Article 1er - Le service Maison et dépendances (nom commercial Domitile) domicilié 72, rue Tronchet 69006 Lyon, est autorisé au titre de l'article L 313-1 du CASF à intervenir auprès de personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 - La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 3 - Le service Maison et dépendances est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

Article 4 - Le service Maison et dépendances pourra intervenir sur tout le territoire de la Métropole de Lyon qui constitue sa zone d'intervention.

Article 5 - La validité de cette autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF.

Article 6 - L'autorisation délivrée au SAAD Maison et dépendances est délivrée pour 15 ans à compter du 26 octobre 2016. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies à l'article L 313-5 du CASF.

Article 7 - La présente autorisation d'activité du SAAD Maison et dépendances domicilié 72, rue Tronchet 69006 Lyon, sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

	Identification de l'entité juridique
n° FINESS EJ	690041793 SARL Maison et dépendances (nom commercial Domitile) 72 rue Tronchet 69006 Lyon
commune INSEE	69 123
siren	503 000 358
statut	72 - Société A Responsabilité Limitée (SARL)
	Identification de l'établissement
n° FINESS ET	690041801 SARL Maison et dépendances (nom commercial Domitile) 72 rue Tronchet 69006 Lyon
catégorie	460 service prestataire d'aide à domicile
a g r e g a t d e catégorie	4605 étab multientèle
mode de tarif	01 établissement tarif libre
siret	503 000 358 00013
	Equipement
discipline	469 aide à domicile
m o d e d e fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
clientèle	010 tous types de déficiences Pers. handicap 700 personnes âgées (sans autre indication)
	Autorisation
date autorisation	26 octobre 2016

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 9 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 novembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 novembre 2016.

N° 2016-11-30-R-0870 - Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux déchèteries et centres d'enfouissement techniques - Création de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'accès en déchèteries - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant délégation à monsieur le Vice-Président Richard Brumm chargé des finances pour la création et le suivi des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu l'avis du Comptable public assignataire en date du 14 novembre 2016 ;

arrête

Article 1er - Il est mis fin à la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux déchèteries et centres d'enfouissement techniques instituée par l'arrêté n° 2014-12-22-R-0418 du 22 décembre 2014.

Article 2 - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'accès en déchèteries.

Article 3 - Cette régie est installée auprès de la délégation développement urbain et cadre de vie - direction de la propriété - service traitement et valorisation matière - 17 rue Louis DuCroize 69100 Villeurbanne.

Article 4 - La régie fonctionne du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 toute l'année, à l'exception des jours fériés.

Article 5 - La régie encaisse les redevances d'accès en déchèterie des véhicules de catégorie payante.

Article 6 - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

espèces,
chèques,
cartes bancaires,
virement bancaire.

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Comptable public assignataire.

Article 8 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée à un mois. La régie est prolongée d'un mois.

Lorsque le débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date à laquelle le versement aurait dû être effectué, le régisseur en informe l'ordonnateur.

Ce dernier émet à l'encontre du redevable défaillant un titre de recettes individuel.

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 35 000 € (trente cinq mille euros). Le régisseur détient un fonds de caisse de 100 € (cent euros).

Article 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont désignés par le Président de la Métropole sur avis conforme du Comptable public assignataire.

Article 11 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public :

- le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au moins une fois par mois,

- lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le mandataire suppléant,

- la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes une fois par mois.

Article 12 - Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité sera proportionnelle à la durée des périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 15 - Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie.

Article 16 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Lyon, le 30 novembre 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Brumm.

Affiché le : 30 novembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 novembre 2016.



3 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

Les décisions de la Commission permanente sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de
recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les décisions de la Commission permanente du 21 novembre 2016 (p.5459)

● Décisions de la Commission permanente du 21 novembre 2016

SOMMAIRE

- N°CP-2016-1237** *Givors - Requalification de la rue Yves Farge et de l'avenue Danielle Casanova - Lot n°1 : eau et assainissement - Lot n°2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -* (p.5464)
- N°CP-2016-1238** *Lyon 3°- Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon 2 - Marché n°5 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.5464)
- N°CP-2016-1239** *Lyon 3°- Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon 2 - Marché n°7 : travaux d'éclairage public - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.5465)
- N°CP-2016-1240** *Meyzieu - Rue Melina Mercouri - Requalification de la voie - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.5466)
- N°CP-2016-1241** *Lyon 8°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain située rue du Professeur Ranvier -* (p.5466)
- N°CP-2016-1242** *Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.5467)
- N°CP-2016-1243** *Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.5469)
- N°CP-2016-1244** *Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.5472)
- N°CP-2016-1245** *Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.5474)
- N°CP-2016-1246** *Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Lettre d'offre globale - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-044 6 du 12 octobre 2015 -* (p.5477)
- N°CP-2016-1247** *Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.5478)
- N°CP-2016-1248** *Garanties d'emprunts accordées dans le cadre d'un contrat de prêt global à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.5479)

- N°CP-2016-1249** Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0539 du 7 décembre 2015 - (p.5483)
- N°CP-2016-1250** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2016-0799 du 11 avril 2016 - (p.5484)
- N°CP-2016-1251** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations - (p.5484)
- N°CP-2016-1252** Assistance à l'audit des organismes externes - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - (p.5486)
- N°CP-2016-1253** Assistance à l'analyse financière des organismes externes - Lots n°1 et 2 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres - (p.5488)
- N°CP-2016-1254** Travaux de réalisation et de réparation de menuiseries industrielles en aluminium sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement - Autorisation de signer le marché public à la suite d'une procédure adaptée - (p.5488)
- N°CP-2016-1255** Travaux de plâtrerie à réaliser sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement - Autorisation de signer le marché public à la suite d'une procédure adaptée - (p.5489)
- N°CP-2016-1256** Fourniture de produits chimiques à usage industriel pour les services techniques des directions de l'eau et de la propreté de la Métropole de Lyon - 6 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - (p.5490)
- N°CP-2016-1257** Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 17, rue des Fleurs et appartenant aux consorts Magat - (p.5491)
- N°CP-2016-1258** Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 13, rue Alexandre Vial et appartenant à M. Louis Quaire - (p.5492)
- N°CP-2016-1259** Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n°92 et n°276, situés 1, rue Guynemer et appartenant à M. Karakaya - (p.5492)
- N°CP-2016-1260** Dardilly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 28, chemin du Combert angle chemin de la Fouillouse et appartenant à M. Bernard Combe - (p.5493)
- N°CP-2016-1261** Genay - Voirie de proximité - Acquisition à titre onéreux, d'un terrain nu, en état de voirie, situé 170, route des Jonchères et appartenant à la SARL Immobilière du Grand Lyon - Abrogation de la décision de la Commission permanente n°CP-2015-037 4 du 7 septembre 2015 - (p.5493)
- N°CP-2016-1262** Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située route du Drevet et appartenant aux époux Chibout - (p.5493)
- N°CP-2016-1263** Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 69, rue Nationale et angle de la rue du Balay et appartenant à M. et Mme Yves Brossard, dans le cadre de la création d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite (PMR) - (p.5494)
- N°CP-2016-1264** Lyon 3°- Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage boxé formant respectivement les lots n°141 et 53 de la copropriété L'Amphytrion, situé au 15, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. Jean-Marc Tavernier - (p.5494)
- N°CP-2016-1265** Lyon 3°- Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage boxé formant respectivement les lots n°136 et 38 de la copropriété L'Amphytrion, situé au 15, bd Vivier Merle, et appartenant à M. Georges Chabrière - (p.5495)
- N°CP-2016-1266** Lyon 3°- Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n°1069 de la copropriété Le Vivarais, situé au 33, bd Vivier Merle et appartenant à M. Richard Tonnellier - (p.5496)
- N°CP-2016-1267** Lyon 9°- Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AM 186, située rue Joannès Carret et appartenant à la Ville de Lyon, en régularisation de la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde et de l'aménagement de la nouvelle rue Joannès Carret - (p.5497)
- N°CP-2016-1268** Meyzieu - Voirie - Mise en demeure d'acquérir un terrain situé 9, rue Paul Gauguin et appartenant aux consorts Berger - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n°67 - (p.5497)

- N°CP-2016-1269** Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 162, rue du Mas Mathieu et appartenant à M. Pierre Brun et Mme Mélodie Hviezda - (p.5498)
- N°CP-2016-1270** Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 162, rue du Mas Mathieu et appartenant à Mme Alice Callard - (p.5498)
- N°CP-2016-1271** Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, située 9, chemin de la Côte Chevalier et appartenant à Mmes Dominique Billot, Chantal Boyer, Christine Marguiron et Michèle Minicillo - (p.5499)
- N°CP-2016-1272** Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain constituant la place Steven Spielberg dans l'îlot C de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet, et appartenant à la société Neximmo 42 - (p.5499)
- N°CP-2016-1273** Sathonay Village - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 9005, route de Saint Trivier à l'angle du chemin du Riveau et appartenant à la SAS SERVIM - (p.5500)
- N°CP-2016-1274** Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain situées dans le quartier des Noirettes, chemin de la Ferme et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - (p.5500)
- N°CP-2016-1275** Vernaison - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune et située rue du Port Perret Le Peronnet - Abrogation de la décision de la Commission permanente n°CP-2016-0661 du 11 janvier 2016 - (p.5501)
- N°CP-2016-1276** Villeurbanne - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 4 parcelles de terrain nu situées 99, route de Genas et 37, rue Arago et appartenant à la SAS Icade Promotion - (p.5502)
- N°CP-2016-1277** Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 terrains nus, situés 25, cours Emile Zola angle rue Gabriel Péri et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - (p.5502)
- N°CP-2016-1278** Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, pour le classement dans le domaine public, d'un terrain nu, en état de voirie, situé rue Jean Bertin et appartenant à des propriétaires indivis - Abrogation de la décision du Bureau n°B-2013-4764 du 9 décembre 2013 - (p.5503)
- N°CP-2016-1279** Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1936p, située rue Marcel Bramet et sur laquelle est implantée le bâtiment C - (p.5503)
- N°CP-2016-1280** Lyon 2°- Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Majo Logements de lots dans l'immeuble sur cour, désigné par la lettre B, dépendant d'un tènement immobilier en copropriété situé 25, rue Marc Antoine Petit - (p.5504)
- N°CP-2016-1281** Lyon 8°- Plan de cession du patrimoine - Manufacture des Tabacs - Cession, à titre onéreux, à l'Université Jean Moulin Lyon 3° d'un volume de l'ensemble immobilier dénommé Maison du Directeur située au 2, cours Albert Thomas sur une parcelle de terrain à créer issue de la parcelle cadastrée AB 49 - Approbation de la division en volume - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - (p.5508)
- N°CP-2016-1282** Lyon 9°- Plan de cession - Habitat spécifique logement social - Cession, à titre gratuit, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 12 lots dans un immeuble en copropriété situé 10 bis, rue Saint-Simon - (p.5509)
- N°CP-2016-1283** Vaulx en Velin - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement d'un ensemble immobilier et de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier - (p.5510)
- N°CP-2016-1284** Décines Charpieu - Voirie de proximité - Echange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et les époux Goumet ou toute personne à eux substituée, de diverses parcelles de terrain situées avenue Alexandre Godard - (p.5511)
- N°CP-2016-1285** Villeurbanne - Equipement public - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne, de divers terrains nus situés rues du Canada et du Roulet, rues Florian, Descartes, Jean Jaurès, Raspail, Edouard Vaillant, cours Tolstoi et promenade de la Gare - (p.5512)
- N°CP-2016-1286** Lyon 6°- Habitat Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 77, rue Tronchet - (p.5512)
- N°CP-2016-1287** Lyon 9°- Développement économique - Secteur Gorge de Loup et Deux Amants - Mise à disposition, à l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup, par bail à construction, d'un terrain situé au 103, avenue Sidoine Apollinaire - (p.5514)

- N°CP-2016-1288** *Décines Charpieu - Déplacement et équipement public - Institution d'une servitude de passage, à titre gratuit, d'une canalisation publique souterraine d'eau potable, sur une parcelle appartenant à M. et Mme Lamarsalle, située 28, rue Géo Chavez - Approbation d'une convention -* (p.5514)
- N°CP-2016-1289** *Fontaines Saint Martin - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux pluviales sous une parcelle de terrain située 40, chemin de l'Echo et appartenant aux époux Mialon - Approbation d'une convention -* (p.5515)
- N°CP-2016-1290** *Grigny, Givors - Prestation de production de repas sur place pour les collègues Emile Malfroy à Grigny et Lucie Aubrac à Givors - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée -* (p.5515)
- N°CP-2016-1291** *Prestations de développements informatiques agiles de services numériques : conception technique et fonctionnelle, réalisation, hébergement et maintenance - Autorisation de signer le marché à bons de commandes à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint -* (p.5516)
- N°CP-2016-1292** *Fourniture et mise en oeuvre d'un logiciel de gestion des temps, activités et plannings avec les prestations associées - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes -* (p.5517)
- N°CP-2016-1293** *Promotion de la stratégie Entrepreneuriat de la Métropole de Lyon (lot n°1) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.5517)
- N°CP-2016-1294** *Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août au 30 septembre 2016 -* (p.5519)
- N°CP-2016-1295** *Corbas - Secteur Montmartin - Autorisation donnée à la société ABCD de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AS 69 pour partie et AS 90 situées 4, rue du Mont Blanc, pour leur projet de parc d'activités agro-alimentaire -* (p.5519)
- N°CP-2016-1296** *Fontaines sur Saône, Lyon 7°, Villeurbanne, Givors - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire -* (p.5519)
- N°CP-2016-1297** *Lyon, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Bron - Autorisation donnée à la société ELM, ou toute personne se substituant à elle, de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles métropolitaines mises à sa disposition dans le cadre du contrat de délégation de service public de chaud et froid urbains Centre Métropole -* (p.5521)
- N°CP-2016-1298** *Lyon 2°- Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer la modification n°2 au marché public -* (p.5521)
- N°CP-2016-1299** *Prestation d'acheminement intersites de documents - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.5522)
- N°CP-2016-1300** *Conception, réalisation et installation de tous types de panneaux et supports de communication - Lots n°1 à 3 - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.5523)
- N°CP-2016-1301** *Fourniture de petits matériels de nettoyage - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.5524)
- N°CP-2016-1302** *Lyon 2°- Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Prestations de nettoyage - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.5525)
- N°CP-2016-1303** *Lyon 3°- Maintenance des toitures et terrasses de s biens de la Métropole de Lyon - Lots n°1 et 2 - Autorisation de signer les marchés de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.5525)
- N°CP-2016-1304** *Lyon 3°- Maintenance de la gestion technique centralisée de l'Hôtel de Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.5526)
- N°CP-2016-1305** *Saint Priest - Entretien des espaces verts et plantations du parc technologique de Saint Priest et de ses abords - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.5527)
- N°CP-2016-1306** *Lyon 3°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Principe du déclassement futur du domaine public métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée AR 75 située rue du Docteur Bouchut - Autorisation donnée à la SA Lyon Garibaldi ou toute autre filiale du groupe Unibail Rodamco, de déposer des autorisations d'urbanisme et commerciales - Engagement de la procédure de déclassement -* (p.5527)
- N°CP-2016-1307** *Caluire et Cuire, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°- Aide à la pierre - Logement social 2016 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -* (p.5528)

- N°CP-2016-1308** *Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Aménagement des espaces publics et des réseaux - Autorisation de signer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre -* (p.5529)
- N°CP-2016-1309** *Lyon 7°- Mission d'études, d'expertise et de conseil pour le suivi de la mise en oeuvre du plan guide du projet urbain et durable du territoire de Gerland - Autorisation de signer l'accord-cadre de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.5530)
- N°CP-2016-1310** *Nettoyage mécanique des équipements industriels des unités d'incinération de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.5531)
- N°CP-2016-1311** *Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -* (p.5531)
-
-

N° CP-2016-1237 - Givors - Requalification de la rue Yves Farge et de l'avenue Danielle Casanova - Lot n° 1 : eau et assainissement - Lot n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne des marchés de travaux relatifs à la requalification de la rue Yves Farge et de l'Avenue Danielle Casanova à Givors. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Les marchés comprennent les travaux suivants :

- lot n° 1 : eau et assainissement : réhabilitation de réseaux d'assainissement par chemisage, dépose et pose de conduites d'assainissement pour le renouvellement du réseau en tranchée ouverte, dépose et pose de conduites d'eau potable, modification / réhabilitation des branchements d'assainissement et d'eau potable,

- lot n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) : terrassements généraux et reprise de structure de chaussée, fourniture et pose de bordures, enrobés de trottoir et de chaussée, grenailage enrobé des plateaux, fournitures diverses dont mobilier, signalisation horizontale et verticale.

L'opération a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3966 du 24 juin 2013 d'un montant de 180 000 € TTC sur le budget principal, pour le financement des études préalables. Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été votée par délibération du Conseil n° 2016-1343 du 11 juillet 2016 pour un montant de 2 316 000 € TTC sur le budget principal, 118 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement et 490 000 € HT sur le budget annexe des eaux.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux concernant l'eau, l'assainissement, la voirie et les réseaux divers dans le cadre de la requalification de la rue Yves Farge et Danielle Casanova.

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision, a choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises et groupement d'entreprises suivantes : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises et groupement d'entreprise suivant :

- lot n° 1 : eau et assainissement ; groupement Stracchi/Rampa travaux publics/ Polen' pour un montant de 697 420,50 € HT, soit 836 904,60 € TTC,

- lot n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) ; entreprise Eiffage Route centre Est SNC pour un montant de 916 967,92 € HT, soit 1 100 361,50 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 11 juillet 2016 sur l'opération n° 0P09O2862 sur le budget principal pour un montant total de 2 496 000 € TTC en dépenses, sur l'opération n° 1P09O2862 sur le budget annexe des eaux pour un montant total de 490 000 € HT en dépenses et sur l'opération n° 2P09O2862 sur le budget annexe de l'assainissement pour un montant total de 118 000 € HT en dépenses.

3° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - opération n° 0P09O2862 - compte 23151 - fonction 844, au budget annexe des eaux - opération n° 1P09O2862 - compte 2315 - fonction 020, au budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P09O2862 - compte 2315 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1238 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon 2 - Marché n° 5 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	Eau et assainissement	Groupement : Stracchi/ Rampa travaux publics/ Polen'	697 420,50	836 904,60
2	Travaux de voirie et réseaux divers	Eiffage Route centre Est SNC	916 967,92	1 100 361,50

une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie et réseaux divers à Lyon 3°, dans le cadre du réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi.

Le tronçon n° 2 va de la rue du Docteur Bouchut à la rue d'Arménie et est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour le mandat 2014-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le marché comprend les travaux suivants : travaux préparatoires, terrassements, pose de bordures, pose de caniveaux, pose de pavés, assainissement pluvial et arrosage, revêtements, réseaux secs, marquage, signalisation et mobilier.

Par délibérations du Conseil n° 2009-0504 du 9 février 2009, n° 2009-0907 du 28 septembre 2009, n° 2012-2717 du 13 février 2012, n° 2012-3051 du 25 juin 2012 et n° 2016-1200 du 30 mai 2016, les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant de l'opération à 30 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et à 763 239 € HT sur le budget annexe des eaux.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif aux travaux de voirie et réseaux divers pour le réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3°.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 novembre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise Colas Rhône-Alpes Auvergne SAS pour un montant de 1 641 212,20 € HT, soit 1 969 454,64 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché n° 5 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD), pour le réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3° et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Colas Rhône-Alpes Auvergne SAS pour un montant de 1 641 212,20 € HT, soit 1 969 454,64 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 30 mai 2016 sur l'opération n° 0P09O1896 sur le budget principal pour un montant total de 30 000 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 2315 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1239 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon 2 - Marché n° 7 : travaux d'éclairage public - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux d'éclairage public à Lyon 3°, dans le cadre du réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi.

Le tronçon n° 2 va de la rue du Docteur Bouchut à la rue d'Arménie, et est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour le mandat 2014-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le marché comprend les travaux suivants : exécution des travaux de réalisation de l'éclairage public définitif.

Par délibérations du Conseil n° 2009-0504 du 9 février 2009, n° 2009-0907 du 28 septembre 2009, n° 2012-2717 du 13 février 2012, n° 2012-3051 du 25 juin 2012 et n° 2016-1200 du 30 mai 2016, les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant de l'opération à 30 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et à 763 239 € HT sur le budget annexe des eaux.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'éclairage public pour le réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3°.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 novembre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise Serpollet pour un montant de 213 335,11 € HT, soit 256 002,13 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché n° 7 : travaux d'éclairage public, pour le réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3° et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Serpollet pour un montant de 213 335,11 € HT, soit 256 002,13 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1896 le 30 mai 2016 sur le budget principal pour un montant total de 30 000 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 4581025 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1240 - Meyzieu - Rue Melina Mercouri - Requalification de la voie - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie réseaux divers (VRD) ayant pour objet la requalification de la rue Mélina Mercouri à Meyzieu.

Les travaux ont pour objet :

- de sécuriser la circulation générale en réduisant la vitesse et en incitant les véhicules à ralentir au droit des dessertes des équipements publics par l'aménagement de plateaux traversants,
- de sécuriser les piétons et les usagers des commerces locaux,
- de créer un espace mode doux,
- de s'approprier l'espace public, lieu de rencontres pour les riverains,
- d'ouvrir à l'urbanisation en donnant des accès aux programmes immobiliers,
- d'organiser le stationnement de manière plus homogène.

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Par délibération du Conseil n° 2016-1199 du 30 mai 2016, la Métropole a voté une individualisation d'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 1 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O5096.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de requalification de voirie pour la rue Mélina Mercouri à Meyzieu.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, a choisi l'offre du groupement d'entreprises Dumas SAS/Travaux routiers PL Favier SAS, pour un montant de 488 018,30 € HT, soit 585 621,96 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de requalification de voirie pour la rue Mélina Mercouri à Meyzieu et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Dumas SAS/Travaux routiers PL Favier SAS, pour un montant de 488 018,30 € HT, soit 585 621,96 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5096, le 30 mai 2016 pour la somme de 1 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

3° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1241 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain située rue du Professeur Ranvier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le quartier de Mermoz nord fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain (ORU) conduite par la Métropole de Lyon au travers d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) en régie directe.

Plusieurs bâtiments ont été démolis et d'autres réhabilités. Des constructions de programmes de logements et de bureaux sont en cours d'implantation sur le site. Des voies nouvelles et l'aménagement d'espaces publics accompagnent la reconstitution du quartier.

La conception et le suivi de la réalisation de ces infrastructures ont nécessité le recours à une maîtrise d'œuvre externe sur le périmètre de la ZAC (d'une superficie d'environ 6,5 hectares) défini par l'avenue Jean Mermoz, la rue Genton et la rue du Professeur Ranvier.

Aujourd'hui, l'îlot 27 de la ZAC est en passe d'être aménagé, sur la place des Frères Voisin, à proximité de la station de métro Mermoz-Pinel, pour permettre la construction d'un immeuble de bureaux d'environ 2 895 mètres carrés de surface de plancher, dont environ 2 055 mètres carrés pour de l'activité tertiaire, 520 mètres carrés pour une maison de santé pluridisciplinaire et 320 mètres carrés pour de l'économie sociale et solidaire.

Préalablement à cet aménagement, il convient de déclasser une emprise d'une surface de 380 mètres carrés environ, située au sud de la rue du Professeur Ranvier à l'intersection avec l'avenue Mermoz qui appartient aujourd'hui au domaine public de voirie métropolitain.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise

à déclasser rue Ranvier (Enedis, Gaz réseau distribution de France (GRDF), réseaux Télécom et éclairage public). Leur dévoiement éventuel sera réalisé dans le cadre des travaux de la ZAC.

Par arrêté n° 2013-11-12-R-0409 du 12 novembre 2013, monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement qui s'est déroulée du 6 au 20 décembre 2013.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise représentant une surface de 380 mètres carrés environ, située au sud de la rue Professeur Ranvier à l'intersection avec l'avenue Mermoz à Lyon 8°.

2° - Intègre cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

N° CP-2016-1242 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réalisation d'une opération de réhabilitation de logements ainsi qu'une opération de démolition et construction d'une résidence pour jeunes, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Villeurbanne ainsi que la Ville de Lyon sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 4 015 866 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 3 413 487 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 413 487 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

Annexe à la décision n° CP-2016-1242

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	693 440	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5% maximum double révisabilité	20 ans échéances annuelles	589 424	réhabilitation de 19 logements situés 18 et 20 rue Vaubecour à Lyon 2° - PAM -	17 %
	2 678 790	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5% maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	2 276 972	démolition et construction d'une résidence jeune de 104 logements situés 2 impasse Métral à Villeurbanne - PLAI -	17 %
	643 636	Livret A -20 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5% maximum double révisabilité	60 ans échéances annuelles	547 091	foncier pour construction d'une résidence jeune de 104 logements situés 2 impasse Métral à Villeurbanne - PLAI foncier -	sans objet

N° CP-2016-1243 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage la réalisation d'opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, de construction et d'acquisition-amélioration de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non

Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 4 659 508 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 3 960 586 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance en fonction du Livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 960 586 €.

Au cas où la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1244 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes envisage la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de logements pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non OPH ou office d'HLM communautaire sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 364 359 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 309 708 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Annexe à la décision n° CP-2016-1243 (1/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM Batigère Rhône Alpes	309 334	- 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	262 934	acquisition- amélioration de 9 logements situés 10 rue du Sergent Berthet et 7-9-11 rue du Bourbonnais à Lyon 9° - PLAI -	17 %
	619 970	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	526 975	acquisition- amélioration de 28 logements situés 10 rue du Sergent Berthet et 7-9-11 rue du Bourbonnais à Lyon 9° - PLUS -	17 %
	102 267	- 20 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	86 927	acquisition- amélioration de 3 logements situés 27 rue Pasteur à Lyon 7° - PLAI -	17 %
	119 184	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	101 307	acquisition- amélioration de 7 logements situés 27 rue Pasteur à Lyon 7° - PLUS -	17 %
	562 939	- 20 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	478 499	construction de 6 logements situés résidence «Le jardin secret » 123 rue Joliot Curie à Lyon 5° - PLAI -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1243 (2/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM Batigère Rhône Alpes	256 260	- 20 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	217 821	foncier pour construction de 6 logements situés résidence «Le jardin secret » 123 rue Joliot Curie à Lyon 5° - PLAI foncier -	sans objet
	524 423	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	445 760	construction de 15 logements situés résidence «Le jardin secret » 123 rue Joliot Curie à Lyon 5° - PLUS -	17 %
	672 610	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	571 719	foncier pour construction de 15 logements situés résidence «Le jardin secret » 123 rue Joliot Curie à Lyon 5° - PLUS foncier -	sans objet
	521 636	- 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	443 391	acquisition en vefa de 5 logements situés 57 rue Henri Gourjus à Lyon 4° - PLAI -	17 %
	223 768	- 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	190 203	foncier pour acquisition en vefa de 5 logements situés 57 rue Henri Gourjus à Lyon 4° - PLAI foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1243 (3/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM Batigère Rhône Alpes	325 877	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	276 996	acquisition en vefa de 10 logements situés 57 rue Henri Gourjus à Lyon 4° - PLUS -	17 %
	421 240	+60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	358 054	foncier pour acquisition en vefa de 10 logements situés 57 rue Henri Gourjus à Lyon 4° - PLUS foncier -	sans objet

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 309 708 €.

Au cas où la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Poste Habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1245 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Annexe à la décision n° CP-2016-1244

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Poste Habitat Rhône-Alpes	76 286	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	64 844	acquisition-amélioration de 2 logements situés 339 rue Paul Bert à Lyon 3° - PLAI -	17 %
"	41 077	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	34 916	foncier pour acquisition-amélioration de 2 logements situés 339 rue Paul Bert à Lyon 3° - PLAI foncier -	sans objet
"	155 170	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	131 895	acquisition-amélioration de 4 logements situés 339 rue Paul Bert à Lyon 3° - PLUS -	17 %
"	91 826	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	78 053	foncier pour acquisition-amélioration de 4 logements situés 339 rue Paul Bert à Lyon 3° - PLUS foncier -	sans objet

L'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) concernant le financement d'opérations d'acquisition-amélioration, de construction et d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de logements. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

Il s'agit d'un OPH de la Métropole, aussi ces opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %.

Le montant total du capital emprunté est de 4 647 851 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 4 647 851 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur

à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de

chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération, soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat à hauteur de 100 % des emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 4 647 851 €.

Au cas où l'OPH Grand Lyon habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Grand Lyon habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Grand Lyon habitat et la CDC et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Grand Lyon habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1246 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Lettre d'offre globale - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0446 du 12 octobre 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) souhaitent la mise en place d'une lettre d'offre globale (LOG) multi produit et comportant diverses opérations immobilières. Cette LOG regroupe les différents types de prêts, la liste des opérations financées ainsi que les types de prêt sont présentés en annexe.

Dans le cadre de ce dispositif, l'OPH Est Métropole habitat sollicite la garantie de la Métropole de Lyon à hauteur de 100 % d'un montant total maximal de 27 347 277 € destiné à financer les opérations de la LOG.

Il est précisé que cette LOG a fait l'objet d'une décision présentée à la Commission permanente n° CP - 2015-0446 du 12 octobre 2015. Cependant, un réajustement du montant des prêts initiaux conduit à établir la présente décision modificative.

La Métropole sera destinataire de chaque tableau d'amortissement émis par la CDC à chaque tirage de l'emprunteur.

En contrepartie de sa garantie, la Métropole bénéficiera, d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements financés et garantis ; ces réservations feront l'objet d'une convention entre l'OPH Est Métropole habitat et la Métropole définie par opération ;

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée ;

Vu ledit dossier ;

Annexe à la décision n° CP-2016-1245 (1/3)

Organisme prêteur à organisme emprunteur	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux	Durée			
		du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt				
Caisse des dépôts et consignations à Grand Lyon Habitat	54 715	- 20 pdb annuité progressive de 0,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	54 715	acquisition-amélioration d'1 logement situé 1 rue Bellevue à Saint Fons - PLAI -	20 %
	87 062	- 20 pdb annuité progressive de 0,5 % maximum double révisabilité	48 ans échéances annuelles	87 062	foncier pour acquisition-amélioration d'1 logement situé 1 rue Bellevue à Saint Fons - PLAI foncier -	sans objet
	194 391	+ 60 pdb annuité progressive de -0,5 % maximum double révisabilité	48 ans échéances annuelles préfinancement de 12 mois maximum	194 391	foncier pour acquisition-amélioration de 5 logements situés 1 rue Bellevue à Saint Fons - PLUS foncier -	sans objet
	618 201	- 20 pdb annuité progressive de 0,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	618 201	construction de 7 logements situés rue Appian - rue des Fossés de Trion à Lyon 5° - PLAI -	20 %
	161 940	- 20 pdb annuité progressive de 0,5 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles	161 940	foncier pour construction de 7 logements situés rue Appian - rue des Fossés de Trion à Lyon 5° - PLAI foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1245 (2/3)

Organisme prêteur à organisme emprunteur	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Grand Lyon Habitat	1 446 811	+ 60 pdb annuité progressive de - 1 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles préfinancement de 12 mois maximum	1 446 811	construction de 17 logements situés rue Appian - rue des Fossés de Trion à Lyon 5° - PLUS -	20 %
	383 108	+ 60 pdb annuité progressive de -0,5 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles préfinancement de 12 mois maximum	383 108	foncier pour construction de 17 logements situés rue Appian - rue des Fossés de Trion à Lyon 5° - PLUS foncier -	sans objet
	1 113 927	- 20 pdb annuité progressive de 0,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles amortissement différé de 24 mois maximum	1 113 927	acquisition en vefa de 13 logements situés rue Jean- Louis Barrault à Meyzieu - PLAI -	20 %
	409 730	- 20 pdb annuité progressive de 0,5 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles amortissement différé de 24 mois maximum	409 730	foncier pour acquisition en vefa de 13 logements situés rue Jean- Louis Barrault à Meyzieu - PLAI foncier -	sans objet
	73 817	- 20 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité	40 ans échéances annuelles	73 817	construction d'1 logement situé 11 route de Lyon à Chassieu - PLAI -	20 %
	25 935	- 20 pdb annuité progressive de 0% double révisabilité	50 ans échéances annuelles	25 935	foncier pour construction d'1 logement situé 11 route de Lyon à Chassieu - PLAI foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1245 (3/3)

Organisme prêteur à organisme emprunteur	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Grand Lyon Habitat	78 214	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité	50 ans échéances annuelles	78 214	foncier pour construction de 3 logements situés 11 route de Lyon à Chassieu - PLUS foncier -	sans objet

DECIDE

Article 1er: la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'une lettre d'offre de prêt globale multi produit d'une somme globale de 27 347 277€ maximum concernant les opérations stipulées, qui sera contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la CDC sont reprises dans le tableau ci-annexé.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués en annexe seront ceux en vigueur à la date de la signature des tableaux d'amortissements qui seront émis à chaque tirage demandé par l'emprunteur.

Article 3 : au cas où l'OPH Est Métropole habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Est Métropole habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 4 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de la lettre d'offre globale.

Article 5 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des tableaux d'amortissement qui seront passés entre l'OPH Est Métropole habitat et la CDC pour les opérations désignées et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Est Métropole habitat.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1247 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Vilogia envisage la réalisation d'une opération d'acquisition amélioration pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 1 978 938 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 682 098 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

Annexe à la décision n° CP-2016-1246

CARACTERISTIQUES FINANCIERES LOG EMH 2015

Ligne du Prêt :	PLUS C	PLUS F	PLAI C	PLAI F	PLS C	PLS F	CPLS
Montant :	6 855 380 €	2 790 680 € Dont 505 218 € sur 53 ans	5 764 844 €	1 578 127 € Dont 357 703 € sur 53 ans	834 152 €	1 206 962 €	1 449 528 €
Durée totale :	<u>40 ans</u>	<u>53 ans</u> <u>60 ans</u>	<u>40 ans</u>	<u>53 ans</u> <u>60 ans</u>	<u>40 ans</u>	<u>60 ans</u>	<u>40 ans</u>
Périodicité des échéances :	<u>Annuelle</u>						
Index :	Livret A						
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +0.60%	Livret A +0.60%	Livret A -0.20%	Livret A -0.20 %	Livret A +1.11%	Livret A +1.11%	Livret A +1.11%
	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>						
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés						
Modalité de révision :	DR -0.50%	DR -0.50%	DR 0%	DR 0%	DR -0.50%	DR -0.50%	DR -0.50%
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>						

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 1 682 098 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Vilogia dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel. "

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1248 - Garanties d'emprunts accordées dans le cadre d'un contrat de prêt global à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des emprunts d'un montant total de 20 132 929 € au titre d'un contrat de prêt global et multi produits qui sera contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Il s'agit d'un OPH aussi ces opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale.

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Annexe à la décision n° CP-2016-1247

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Vilogia	1 209 351	+ 111 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	1 027 949	acquisition-amélioration de 14 logements situés 12 place Gabriel Péri à Lyon 7° - PLS -	17 %
"	769 587	+ 111 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	654 149	foncier pour acquisition-amélioration de 14 logements situés 12 place Gabriel Péri à Lyon 7° - PLS foncier -	sans objet

La Métropole sera destinataire de chaque tableau d'amortissement émis par la CDC à chaque tirage de l'emprunteur.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'OPH Lyon Métropole habitat à hauteur de 100 % des emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 20 132 929 €.

Au cas où l'OPH Lyon Métropole habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente

garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Lyon Métropole habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés :
 "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Lyon Métropole habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

Annexe à la décision n° CP-2016-1248 (1/2)

Annexe 1 - Programme d'investissements

N° de programme	Libellé	Type Op	Nature financement	Financier	Nb lgt total	Nb lgt PLUS	Subventions						Prêts					Fonds propres	Prix de revient
							Grands complexes	Métropole	Commune	Etat	Action logement	ANRU	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	PLAI	Action Logement		
1408597	CALUIRE MONTESSUY ILOT KL ILOT OUEST	NEUF	PLUSPLAI	Métropole/Etat	30	13	50 000,00	395 749,00	60 291,00	56 251,00	0,00	0,00	295 963,00	709 341,00	428 057,00	1 240 818,00	65 000,00	756 326,00	4 057 796,00
1108745	CHAMPAGNE AUMT D'ORAVY DE LANESSAN PLUSPLAI	VEFA	PLUSPLAI	ANRU	34	11	0,00	204 001,00	54 350,00	0,00	0,00	469 555,14	348 814,00	957 711,00	661 833,00	770 552,00	0,00	629 912,86	4 096 729,00
905683	CHARBONNIERES LES BAINS 6 CHEMIN ST ROCH PLUS	NEUF	PLUSPLAI	Métropole/Etat	11	3	0,00	121 310,00	250 000,00	52 690,00	50 000,00	0,00	92 562,00	386 011,00	226 953,00	386 375,00	65 000,00	334 048,00	1 974 949,00
1509131	CHARLY CHEMIN FLACHERES L PLUS	VEFA	PLUSPLAI	Métropole/Etat	4	1	0,00	62 000,00	9 709,00	0,00	0,00	42 383,00	122 290,00	133 094,00	113 867,00	35 000,00	138 288,00	656 631,00	
1308183	FONTAINES SI SAONE 15 AV SIMON ROUSSEAU ACOAME	ACOAME	PLUSPLAI	Métropole/Etat	4	1	0,00	45 641,00	150 000,00	16 359,00	25 000,00	0,00	28 163,00	120 544,00	130 007,00	80 597,00	0,00	167 919,59	764 230,59
1408661	LYON 3 RUE ST ISIDORE CADE L PLUS-PLAI	VEFA	PLUSPLAI	Métropole/Etat	13	4	0,00	142 354,00	65 163,00	69 646,00	25 000,00	0,00	202 618,00	328 670,00	366 126,00	432 085,00	70 000,00	225 483,00	1 927 145,00
1408789	LYON 3° ILOT DESAIX VEFA	VEFA	PLUSPLAI	Métropole/Etat	23	7	0,00	202 927,00	126 224,00	171 073,00	50 000,00	0,00	373 746,00	442 108,00	714 976,00	789 553,00	140 000,00	650 251,00	3 660 669,00
1509133	LYON 8° 90-94 RUE MARIUS BERLIET	ACOAME	PLUSPLAI	Métropole/Etat	9	3	0,00	111 625,00	68 100,00	8 375,00	0,00	0,00	79 553,00	330 096,00	194 984,00	171 649,00	0,00	8 110,00	972 492,00
1509055	LYON 8° RUE CAZENEUVE CONTEMPORA VEFA	VEFA	PLUSPLAI	Métropole/Etat	11	3	50 000,00	125 727,00	62 340,00	48 273,00	0,00	0,00	162 391,00	276 527,00	383 402,00	361 526,00	30 000,00	345 562,00	1 845 748,00
1207431	LYON 9° CITE HERRIOT	NEUF	PLUSPLAI	Métropole/Etat	44	10	0,00	562 206,00	200 523,00	105 794,00	125 000,00	0,00	216 970,00	2 379 173,00	658 076,00	1 475 810,00	260 000,00	1 280 822,00	7 264 374,00
1408785	ST CYRAUMT D OR 13 RUE G PERI	NEUF	PLUSPLAI	ANRU	12	4	0,00	72 838,00	152 216,00	0,00	0,00	240 579,93	89 900,00	698 582,00	209 646,00	299 990,00	0,00	393 256,07	2 158 012,00
1508819	VILLEURBANNE 54 RUE DE FONTANIERES VEFA	VEFA	PLUSPLAI	Métropole/Etat	11	3	0,00	119 316,00	24 610,00	54 694,00	50 000,00	0,00	163 619,00	304 615,00	370 993,00	388 608,00	35 000,00	284 626,00	1 776 071,00
					206	63	140 000,00	2 165 694,00	1 223 528,00	583 145,00	325 000,00	710 135,07	2 096 682,00	7 056 668,00	4 478 149,00	6 501 430,00	700 000,00	5 214 604,52	31 155 035,59

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1248 (2/2)

Organisme prêteur à organisme emprunteur	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à l'OPH Lyon Métropole Habitat	6 501 430	- 20 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	6 501 430	diverses adresses : détail ci-joint PLAI	20 %
	2 096 682	- 20 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	2 096 682	diverses adresses : détail ci-joint PLAI foncier	sans objet
	7 056 668	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	7 056 668	diverses adresses : détail ci-joint PLUS	20 %
	4 478 149	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	4 478 149	diverses adresses : détail ci-joint PLUS foncier	sans objet

N° CP-2016-1249 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0539 du 7 décembre 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat envisage la réalisation d'une opération de réhabilitation de 100 logements située avenue Roger Salengro à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Il s'agit d'un OPH, aussi toutes les opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet d'une décision présentée à la Commission permanente n° CP-2015-0539 du 7 décembre 2015. Cependant, une modification de l'indice du prêt conduit à établir la présente décision modificative.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente 2 prêts selon les caractéristiques suivantes :

Prêt à l'amélioration (PAM) - Eco prêt :

- montant du capital : 1 100 000 €,
- montant garanti : 1 100 000 €,
- durée : 25 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 25 pdb soit 0,50 % à ce jour,
- amortissement : amortissement déduit (intérêts différés),
- double révisabilité,
- taux de progressivité des échéances : de - 3 % à 0,50 % maximum,

Prêt PAM :

- montant du capital : 1 056 000 €,
- montant garanti : 1 056 000 €,
- durée : 25 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur + 60 pdb soit 1,35 % à ce jour,
- amortissement : amortissement déduit (intérêts différés),
- double révisabilité,
- taux de progressivité des échéances : de - 3 % à 0,50 % maximum,

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente ; dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'OPH Est Métropole habitat à hauteur de 100 % pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 156 000 €.

Au cas où l'OPH Est Métropole habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Est Métropole habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Est Métropole habitat et la CDC pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Est Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1250 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0799 du 11 avril 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réalisation d'une opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement de logements pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Charly est ici concernée.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet d'une décision présentée à la Commission permanente n° CP-2016-0799 du 11 avril 2016. Cependant, une erreur matérielle est intervenue concernant les modalités de révision. La double révisabilité n'étant pas limitée, cela justifie l'établissement de la présente décision modificative.

Le montant total du capital emprunté est de 1 237 590 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 051 953 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du Livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 1 051 953 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1251 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Annexe à la décision n° CP-2016-1250

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Alliade Habitat	451 644	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 à -0,5 % double révisabilité	40 ans échéances annuelles	383 898	acquisition en vefa de 11 logements situés rue du Repos à Charly - PLUS -	17 %
"	378 562	Livret A + 40 pdb annuité progressive de 0 à -0,5 % double révisabilité	60 ans échéances annuelles	321 778	foncier pour acquisition en vefa de 11 logements situés rue du Repos à Charly - PLUS foncier -	sans objet
"	282 570	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 à -0,5 % double révisabilité	40 ans échéances annuelles	240 185	acquisition-amélioration de 4 logements situés rue du Repos à Charly - PLAI -	17 %
"	124 814	Livret A + 40 pdb annuité progressive de 0 à -0,5 % double révisabilité	60 ans échéances annuelles	106 092	foncier pour acquisition-amélioration de 4 logements situés rue du Repos à Charly - PLAI foncier -	sans objet

La société anonyme (SA) d'HLM Erilia envisage la réalisation d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de logements pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Villeurbanne est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 2 307 911 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 961 727 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du Livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Erilia pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 1 961 727 €.

Au cas où la SA d'HLM Erilia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Erilia dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Erilia et la CDC, pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Erilia.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1252 - Assistance à l'audit des organismes externes - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est liée statutairement et conventionnellement avec des organismes externes dans le cadre de l'exercice de missions d'intérêt général ou d'une délégation d'une partie de ses compétences dans de nombreux secteurs : les solidarités, le cadre de vie, le développement économique, l'éducation/culture et loisirs.

La création de la Métropole en 2015 a été marquée par l'augmentation du périmètre des relations avec les organismes externes. En conséquence, de nouvelles modalités de contrôle ont été définies intégrant des analyses approfondies / audits, au cas par cas.

Les prestations pourront concerner l'ensemble des structures financées par la Métropole, que ce soit une association, une société d'économie mixte (SEM), une société publique locale (SPL), un syndicat, un établissement public ou une régie, dans les secteurs de compétences de la Métropole.

La direction de l'évaluation et de la performance souhaite donc mobiliser des cabinets de consultants experts afin de réaliser certaines de ces missions d'audits externes.

Le présent accord-cadre aurait pour objet l'assistance à l'audit des organismes externes pour la Métropole.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre multi-attributaire donnerait lieu à des marchés subséquents. Il serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et d'un montant de commande maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Le montant relatif à la période ferme est identique pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Annexe à la décision n° CP-2016-1251

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM Éri lia	354 885	- 20 pdb annuité progressive de 0,5 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance-ment de 24 mois maximum	301 653	acquisition en vefa de 5 logements situés 34-36 rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne - PLAI -	17 %
"	290 022	+36 pdb annuité progressive de 0,5 % maximum double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance-ment de 24 mois maximum	246 519	foncier pour acquisition en vefa de 5 logements situés 34-36 rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne - PLAI foncier -	sans objet
"	915 132	+ 60 pdb annuité progressive de 0,5 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance-ment de 24 mois maximum	777 863	acquisition en vefa de 15 logements situés 34-36 rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne - PLUS -	17%
"	747 872	+ 36 pdb annuité progressive de 0,5 % maximum double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance-ment de 24 mois maximum	635 692	foncier pour acquisition en vefa de 15 logements situés 34-36 rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne - PLUS foncier -	sans objet

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre multi-attributaire relatif à l'assistance à l'audit des organismes externes.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre soit par la voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable ou soit par la voie de procédure concurrentielle avec négociation ou soit par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 30-1-2°, 25-II-6° et 66 à 69 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit marché et tous les actes y afférents.

5° - Le montant, à payer au titre du présent accord-cadre, sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 - section de fonctionnement - opération n° 0P2801488 - compte 617 et fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1253 - Assistance à l'analyse financière des organismes externes - Lots n° 1 et 2 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La direction de l'évaluation et de la performance souhaite bénéficier de l'accompagnement d'un prestataire financier externe, afin de l'assister dans le contrôle financier, fiscal et comptable :

- des organismes à comptabilité publique pour lesquels la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, est membre et/ou financeur (syndicats mixtes, service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), établissement public de coopération culturelle (EPCC), etc.) et des organismes intervenant dans le domaine du logement social dans lesquels la Métropole est actionnaire, financeur ou garant (entreprises sociales de l'habitat, offices publics de l'habitat, autres organismes bénéficiant d'emprunts garantis par la Métropole),

- des organismes à comptabilité privée dans lesquels la Métropole est actionnaire ou financeur (associations, sociétés d'économie mixte, SPL (société publique locale), sociétés anonymes (SA), etc.).

Les présents accords-cadres auraient pour objet la réalisation de prestations d'expertise de prestataires externes compétents en matière financière, comptable, fiscale afin de répondre à des besoins imprévus, urgents et/ou complexes de la Métropole. Ceux-ci représenteraient 2 lots :

- lot n° 1 : assistance à l'analyse financière des organismes à comptabilité publique et des organismes intervenant dans le domaine du logement social,

- lot n° 2 : assistance à l'analyse financière des organismes à comptabilité privée (hors délégations de service public, autres contrats complexes et organismes intervenant dans le domaine du logement social).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces accords-cadres mono-attributaire seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Ces accords-cadres comporteraient les engagements de commandes suivants : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres de services relatifs à l'assistance à l'analyse financière des organismes externes à comptabilité publique ou privée.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre soit par la voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable ou soit par la voie de procédure concurrentielle avec négociation ou soit par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 30-1-2°, 25-II-6° et 66 à 69 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits marchés et tous les actes y afférents.

5° - Le montant, à payer au titre du présent accord-cadre, sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 - section de fonctionnement - opération n° 0P2801488 - compte 617 et fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1254 - Travaux de réalisation et de réparation de menuiseries industrielles en aluminium sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement - Autorisation de signer le marché public à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché (en € HT)	Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché (en € HT)
1	Assistance à l'analyse financière des organismes à comptabilité publique et des organismes intervenant dans le domaine du logement social	30 000	220 000
2	Assistance à l'analyse financière des organismes à comptabilité privée (hors délégations de service public, autres contrats complexes et organismes intervenant dans le domaine du logement social)	30 000	300 000

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché de travaux de réalisation et réparation de menuiseries industrielles en aluminium sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement

1° - Les travaux à réaliser

Le présent marché a pour objet les prestations d'études, de réalisation, d'adaptations et de réparation d'éléments de type menuiseries aluminium, vitrages et murs rideaux installés sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon.

La localisation des travaux aura lieu dans la majorité des cas :

- dans les ateliers du titulaire du marché,
- dans les stations d'épuration, de relèvement et ouvrages annexes du réseau d'assainissement situés sur le territoire de la Métropole,
- dans les bâtiments administratifs du service Usines de la direction de l'eau.

A titre exceptionnel, le prestataire pourra être amené à intervenir sur d'autres sites, pour d'autres services de la direction de l'eau, à leur demande et en accord avec le service Usines, gestionnaire du présent marché.

2° - Choix de la procédure

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Ce marché fait suite à une procédure adaptée dans les conditions des articles 41 et 42-2° de l'ordonnance marchés publics et des articles 27 et 34 du décret marchés publics.

II - Caractéristiques du marché de travaux de réalisation et réparation de menuiseries industrielles en aluminium sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement

1° - Forme et durée du marché

Le présent marché public est un accord-cadre fractionné à bons de commande au sens des articles 78 et 80 du décret marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Montant du marché

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 30 septembre 2016, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise MASFER SAS, pour un montant minimum de 50 000€ HT, soit 60 000€ TTC et un montant maximum de 150 000€ HT, soit 180 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants sont identiques sur la période reconductible.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux de réalisation et

réparation de menuiseries industrielles en aluminium sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement et tous les actes y afférents, avec l'entreprise MASFER SAS, pour un montant minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 150 000€ HT, soit 180 000€ TTC pour la durée ferme de 2 ans, soit un montant minimum de 100 000 € HT et 120 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT et 360 000 € TTC pour la durée totale du marché, soit 4 ans (2 ans reconductible une fois).

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 à 2021 - comptes 6063 et 6152 de la section de fonctionnement, opérations n° 2P19Q2178 et n° 2P19Q2180.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1255 - Travaux de plasturgie à réaliser sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement - Autorisation de signer le marché public à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché de travaux de plasturgie à réaliser sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement

1° - Les travaux à réaliser

Le marché a pour objet les travaux et prestations concernant la réalisation d'équipements et l'exécution de travaux dans le domaine de la plasturgie sur les stations d'épuration et de relèvement et sur les ouvrages annexes du réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon, soit des travaux de stratifié, verre, résine (SVR) et des travaux de matières plastiques non stratifiées.

2° - Choix de la procédure

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Ce marché fait suite à une procédure adaptée dans les conditions des articles 41 et 42-2° de l'ordonnance marchés publics et des articles 27 et 34 du décret marchés publics.

II - Caractéristiques du marché de travaux de plasturgie à réaliser sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement

1° - Forme et durée du marché

Le présent marché public est un accord-cadre fractionné à bons de commande au sens des articles 78 et 80 du décret marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Montant du marché

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 3 octobre 2016, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise EIFFEL INDUSTRIE, pour un montant minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants sont identiques sur la période reconductible.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux de plasturgie à réaliser sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement et tous les actes y afférents, avec l'entreprise EIFFEL INDUSTRIE pour un montant minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, soit un montant minimum de 100 000 € HT et 120 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT et 360 000 € TTC pour la durée totale du marché, soit 4 ans (2 ans reconductible une fois).

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 à 2021 - comptes 6063 et 6152 de la section de fonctionnement, opérations n° 2P19O2178 et n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1256 - Fourniture de produits chimiques à usage industriel pour les services techniques des directions de l'eau et de la propreté de la Métropole de Lyon - 6 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation de la consultation

1° - Objet de la consultation

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution des marchés (7 lots) portant sur la fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Métropole de Lyon.

Le montant global maximum des fournitures s'élèverait à 9 890 000 € HT sur 4 ans.

2° - Allotissement du marché

Les prestations à réaliser feraient l'objet de 7 lots définis ci-après, qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises :

- lot n° 1 : acides, soude, javel et autres produits associés,
- lot n° 2 : eaux ammoniacales, urées et autres produits associés,
- lot n° 3 : sels métalliques et autres produits associés,
- lot n° 4 : produits industriels pour le traitement des fumées,
- lot n° 5 : produits industriels contenant de faible volume,
- lot n° 6 : fourniture chlore gazeux liquéfié et prestations associées,
- lot n° 7 : produits de traitement d'eau de chaudière et autres produits.

II - La procédure de passation du marché

1° - Procédure d'attribution et forme du marché

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Tous les lots feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande, au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 susdit, conclus pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les engagements de commande relatifs à chaque lot

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant : (**VOIR** tableau page suivante)

Les montants sont identiques sur la période reconductible.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de marchés portant sur la fourniture de produits chimiques à usage industriel pour les services techniques des directions de l'eau et de la propreté de la Métropole de Lyon (6 lots).

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents relatifs à la fourniture de produits chimiques à usage industriel pour les services techniques des directions de l'eau et de la propreté de la Métropole, conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres :

- lot n° 1 : acides, soude, javel et autres produits associés ; pour un montant minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

- lot n° 2 : eaux ammoniacales, urées et autres produits associés ; pour un montant minimum de 560 000 € HT, soit 672 000 € TTC et maximum de 1 680 000 € HT, soit 2 016 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

Tableau de la décision n° CP-2016-1256

N° du lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande sur la durée ferme du marché.		Engagement maximum de commande sur la durée ferme du marché.	
		en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
1	Acides, soude, javel et autres produits associés,	800 000	960 000	3 000 000	3 600 000
2	Eaux ammoniacales, urées et autres produits associés,	560 000	672 000	1 680 000	2 016 000
3	Sels métalliques et autres produits associés	1 400 000	1 680 000	4 200 000	5 040 000
4	Produits industriels pour le traitement des fumées	120 000	144 000	360 000	432 000
5	Produits industriels contenant de faible volume	150 000	180 000	250 000	300 000
6	Fourniture chlore gazeux liquéfié et prestations associées*	50 000	60 000	150 000	180 000
7	Produits de traitement d'eau de chaudière et autres produits	75 000	90 000	250 000	300 000

* Le lot n° 6 relève de la délégation d'attribution au Président.

- lot n° 3 : sels métalliques et autres produits associés ; pour un montant minimum de 1 400 000 € HT, soit 1 680 000 € TTC et maximum de 4 200 000 € HT, soit 5 040 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

- lot n° 4 : produits industriels pour le traitement des fumées ; pour un montant minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

- lot n° 5 : produits industriels - contenant de faible volume ; pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

- lot n° 7 : produits de traitement d'eau de chaudière et autres produits ; pour un montant minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire - exercices 2017 à 2021 sur l'opération n° 0P25O2492 - compte 6068 - fonction 7213 du budget principal et sur l'opération n° 2P19O2178 - compte 6063 du budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1257 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 17, rue des Fleurs et appartenant aux consorts Magat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 17, rue des Fleurs à Bron, appartenant aux consorts Magat et nécessaire à la régularisation foncière de la voie et du trottoir au droit de cette propriété ainsi qu'à son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une propriété cadastrée B 915 pour une superficie de 75 mètres carrés environ. La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage à la charge de la Métropole.

Aux termes du compromis, les consorts Magat cèderaient ledit bien à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 75 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle cadastrée B 915, située 17, rue des Fleurs à Bron et appartenant aux consorts Magat, dans le cadre de la régularisation foncière du domaine public en nature de voirie et de trottoir.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1258 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 13, rue Alexandre Vial et appartenant à M. Louis Quaire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 13, rue Alexandre Vial à Bron, appartenant à monsieur Louis Quaire et nécessaire à la régularisation foncière de la voie et du trottoir au droit de cette propriété ainsi qu'à l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 250 mètres carrés environ, à détacher d'un terrain cadastré B 787. La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage à la charge de la Métropole.

Aux termes du compromis, monsieur Louis Quaire céderait ledit bien, à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 250 mètres carrés environ à détacher d'une propriété cadastrée B 787, située 13, rue Alexandre Vial à Bron, appartenant à monsieur Louis Quaire, dans le cadre de la régularisation foncière du domaine public en nature de voirie et de trottoir.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1259 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 92 et n° 276, situés 1, rue Guynemer et appartenant à M. Karakaya - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir les biens ci-dessous :

- un appartement de type T3, situé au 2° étage de l'immeuble de la copropriété Le Terrailon à Bron, d'une superficie de 55 mètres carrés, formant le lot n° 92 avec les 272/204 220 des parties communes générales attachées à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même immeuble, formant le lot n° 276 avec les 3/204 220 des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé 1, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur Karakaya.

Aux termes du projet d'acte, monsieur Karakaya céderait les biens en cause, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 75 000 €, y compris une indemnité de remploi de 7 655 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 juin 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 75 000 €, y compris une indemnité de remploi de 7 655 €, d'un logement de type T3 formant les lots n° 92 et n° 276, situés 1, rue Guynemer à Bron, et appartenant à monsieur Karakaya, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 septembre 2015, pour la somme de 36 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 75 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1260 - Dardilly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 28, chemin du Combert angle chemin de la Fouillouse et appartenant à M. Bernard Combe - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à monsieur Bernard Combe, située 28, chemin du Combert angle chemin de la Fouillouse à Dardilly et nécessaire à l'aménagement du chemin du Combert.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 95 mètres carrés, cadastrée BS 62.

Aux termes du compromis monsieur Bernard Combe céderait le bien lui appartenant au prix de 2 000 €, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 2 000 €, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 95 mètres carrés et cadastrée BS 62, située 28, chemin du Combert angle chemin de la Fouillouse à Dardilly et appartenant à M. Bernard Combe, dans le cadre de l'aménagement du chemin du Combert.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 2 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1261 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition à titre onéreux, d'un terrain nu, en état de voirie, situé 170, route des Jonchères et appartenant à la SARL Immobilière du Grand Lyon - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0374 du 7 septembre 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Jonchères à Genay, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 12 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon a, par délibération de la Commission permanente n° CP-2015-0374 du 7 septembre 2015, approuvé l'acquisition au prix de 20 € le mètre carré, soit un montant de 120 €, d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 6 mètres carrés, cadastrée AO 1012, située 170, rue des Jonchères à Genay et appartenant à la SCI 170, rue des Jonchères.

Il s'est avéré que la SCI 170, rue des Jonchères n'était pas le propriétaire de cette parcelle lors de la régularisation de l'acte.

Aussi, la Métropole se propose d'acquérir ladite parcelle au propriétaire avéré, la société à responsabilité limitée (SARL) Immobilière du Grand Lyon.

Cette parcelle est aujourd'hui en état de trottoir.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SARL Immobilière du Grand Lyon céderait cette parcelle de terrain au prix de 20 € le mètre carré soit un montant de 120 € pour une surface de 6 mètres carrés.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0374 du 7 septembre 2015.

2° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 120 €, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 6 mètres carrés, cadastrée AO 1012, située 170, rue des Jonchères à Genay et appartenant à la SARL Immobilière Grand Lyon, dans le cadre du projet de l'élargissement de ladite rue.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 120 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1262 - Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située route du Drevet et appartenant aux époux Chibout - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la lutte contre les éboulements survenus notamment lors d'intempéries et la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et de confortement des talus situés route du Drevet à Givors, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée BE 174 d'une superficie de 160 mètres carrés, située route du Drevet à Givors et appartenant aux époux Chibout.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux de voirie et de confortement des talus.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BE 174 d'une superficie de 160 mètres carrés, située route du Drevet à Givors, appartenant aux époux Chibout, dans le cadre de la lutte contre les éboulements et la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et de confortement des talus.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1263 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 69, rue Nationale et angle de la rue du Balay et appartenant à M. et Mme Yves Brossard, dans le cadre de la création d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite (PMR) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création nécessaire d'une place de stationnement pour personne à mobilité réduite (PMR) sur la rue du Balay à Jonage, une acquisition foncière restait à réaliser

par la Métropole de Lyon sur une partie de la parcelle cadastrée AM 560 située 69, rue Nationale et angle de la rue du Balay à Jonage, propriété de monsieur et madame Yves Brossard.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'environ 10 mètres carrés à détacher de la propriété cadastrée AM 560, libre de toute location ou occupation, pour laquelle un accord de régularisation foncière a été conclu par un compromis de cession entre les propriétaires et la Métropole, permettant ainsi la création d'une place de stationnement PMR et son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis à titre gratuit, au profit de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu de 10 mètres carrés environ à détacher de la propriété cadastrée AM 560, située 69, rue Nationale et angle de la rue du Balay à Jonage, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la régularisation foncière de la place de stationnement pour personne à mobilité réduite (PMR) existante,

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1264 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage boxé formant respectivement les lots n° 141 et 53 de la copropriété L'Amphytrion, situé au 15, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. Jean-Marc Tavernier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement

d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011, puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur. La Communauté urbaine y a déjà acquis plusieurs biens, par voie de préemption ou à l'amiable. Cette place est composée d'un ensemble de copropriétés dont fait partie celle dénommée L'Amphytrion.

II - Désignation des biens acquis

Il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- un appartement de type T2, d'une superficie de 41,32 mètres carrés, situé au 5^e étage, formant le lot n° 141 avec les 183/10 034 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- un garage boxé formant le lot n° 53 situé au sous-sol et les 10/360 de la propriété du sol et des parties communes générales,

le tout situé au 15, boulevard Vivier Merle, dans la copropriété l'Amphytrion à Lyon 3^e, cadastré EM 241 et appartenant à monsieur Jean-Marc Tavernier.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, monsieur Jean-Marc Tavernier cédera les biens en cause à la Métropole, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 140 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 novembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole de Lyon, pour un montant de 140 000 €, d'un appartement et d'un garage boxé formant respectivement les lots n° 141 et 53 de la copropriété L'Amphytrion, situé au 15, boulevard Vivier Merle à Lyon 3^e et appartenant à monsieur Jean-Marc Tavernier, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015, pour la somme de 12 735 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 140 000€ correspondant au prix de l'acquisition et de 2 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1265 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage boxé formant respectivement les lots n° 136 et 38 de la copropriété L'Amphytrion, situé au 15, bd Vivier Merle, et appartenant à M. Georges Chabrière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015, a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur. La Communauté urbaine y a déjà acquis plusieurs biens, par voie de préemption ou à l'amiable. Cette place est composée d'un ensemble de copropriétés dont fait partie celle dénommée l'Amphytrion.

II - Désignation des biens acquis

Il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- un appartement de type T2, d'une superficie de 40 mètres carrés, situé au 5^e étage, formant le lot n° 136 avec les 179/10 034 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- un garage boxé formant le lot n° 38 situé au sous-sol et les 10/360 de la propriété du sol et des parties communes générales,

le tout situé au 15, boulevard Vivier Merle, dans la copropriété l'Amphytrion à Lyon 3°, cadastré EM 241 et appartenant à monsieur Georges Chabrière.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, monsieur Georges Chabrière céderait les biens en cause à la Métropole, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 135 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 novembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 135 000 €, d'un appartement et d'un garage boxé formant respectivement les lots n° 136 et 38 de la copropriété l'Amphytrion, situé au 15, boulevard Vivier Merle, à Lyon 3° et appartenant à monsieur Georges Chabrière, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4495, le 26 janvier 2015, pour la somme de 12 735 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 135 000€ correspondant au prix de l'acquisition et de 2 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1266 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 1069 de la copropriété Le Vivarais, situé au 33, bd Vivier Merle et appartenant à M. Richard Tonnellier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur. La Communauté urbaine y a déjà acquis plusieurs biens, par voie de préemption ou à l'amiable. Cette place est composée d'un ensemble de copropriétés dont fait partie celle dénommée le Vivarais.

II - Désignation du bien acquis

Il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- un appartement de type T2, d'une superficie de 46,32 mètres carrés, situé au 5° étage, formant le lot n° 1069 avec les 57/10 000° de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 33, boulevard Vivier Merle, dans la copropriété le Vivarais à Lyon 3°, cadastré EM 243 et appartenant à monsieur Richard Tonnellier.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, monsieur Richard Tonnellier cédera le bien occupé au prix de 133 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 133 000 €, d'un appartement formant le lot n° 1069 de la copropriété le Vivarais, situé au 33, boulevard Vivier Merle, à Lyon 3° et appartenant à Monsieur Richard Tonnellier, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4495, le 26 janvier 2015, pour la somme de 12 735 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 133 000€ correspondant au prix de l'acquisition et de 2 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1267 - Lyon 9° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AM 186, située rue Joannès Carret et appartenant à la Ville de Lyon, en régularisation de la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde et de l'aménagement de la nouvelle rue Joannès Carret - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'Industrie à Lyon 9°, l'ancienne école Augustin Laborde a été démolie et une nouvelle école plus spacieuse, plus fonctionnelle et mieux située a été reconstruite. Elle a ouvert à la rentrée de septembre 2014.

Des échanges fonciers ont eu lieu entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon afin de réaliser ce projet. Ainsi, la Métropole a cédé à la Ville de Lyon, par actes des 16 et 20 juillet 2015, les terrains et les bâtiments de la nouvelle école Augustin Laborde.

Après le dévoiement de la rue Joannès Carret et l'aménagement de la nouvelle voie, entre la ligne de chemin de fer et la nouvelle école, il convient de faire une régularisation foncière afin de mettre en conformité le foncier avec la réalité.

II - Désignation du bien acquis et conditions de l'acquisition

Une parcelle appartenant à la Ville de Lyon doit être acquise par la Métropole. Il s'agit d'une parcelle de 1 mètre carré, cadastrée AM 146 et issue de la parcelle cadastrée AM 19. Cette nouvelle parcelle, qui est intégrée à un espace végétalisé en bordure du trottoir de la nouvelle rue Joannès Carret, sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain.

Cette vente est consentie à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AM 186 d'une superficie de 1 mètre carré, située rue Joannès Carret à Lyon 9° et appartenant à la Ville de Lyon, en régularisation de la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde et de l'aménagement de la nouvelle rue Joannès Carret dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0305, le

28 septembre 2009 pour un montant de 14 497 310,50 € en dépenses et 1 095 063,73 € en recettes.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2111 - fonction 01 - et en recettes : compte 13248 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1268 - Meyzieu - Voirie - Mise en demeure d'acquérir un terrain situé 9, rue Paul Gauguin et appartenant aux consorts Berger - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 67 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les consorts Berger ont, par courrier du 28 avril 2016 reçu en mairie le 29 avril 2016, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir une partie de leur propriété située 9, rue Paul Gauguin à Meyzieu, cadastrée DL 151.

En effet, cette parcelle de terrain est concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), par l'emplacement réservé de voirie n° 67, au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole au 1er janvier 2015, en vue de la création d'une voie nouvelle entre la rue Paul Gauguin et la rue du Montout. L'emprise de voirie représente 1 092 mètres carrés sur un total de 3 648 mètres carrés de la parcelle cadastrée DL 151.

La Métropole, en lien avec la Commune, sont favorables pour renoncer à l'acquisition du terrain en cause et à la levée de la réserve de voirie n° 67 sur cette parcelle.

En effet, ce terrain destiné à terme à une opération de promotion immobilière n'a pas besoin d'être desservi par une voie publique qui n'est pas inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir relative à la propriété des consorts Berger, cadastrée DL 151, au vu de l'emplacement réservé de voirie n° 67 figurant au PLUH, relatif à la création, au droit de cette propriété, d'une voie nouvelle située 9, rue Paul Gauguin à Meyzieu entre la rue Paul Gauguin et la rue du Montout.

Il conviendra également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé n° 67 lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLUH au droit de ladite parcelle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de la parcelle de terrain située 9, rue Paul Gauguin à Meyzieu, cadastrée DL 151 et appartenant aux Consorts Berger, ensuite de la mise en demeure d'acquérir effectuée par les propriétaires.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1269 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 162, rue du Mas Mathieu et appartenant à M. Pierre Brun et Mme Mélodie Hviezda - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Mas Mathieu à Montanay, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 24 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 162, rue du Mas Mathieu à Montanay et appartenant à monsieur Pierre Brun et madame Mélodie Hviezda.

Il s'agit d'un terrain, d'une superficie d'environ 6 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AC 317.

Aux termes du compromis, monsieur Pierre Brun et Madame Mélodie Hviezda céderaient ce terrain, à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole de Lyon.

En outre, la Métropole s'engage à faire procéder à sa charge aux travaux suivants :

- démolition du mur de clôture existant et reconstruction à l'identique au nouvel alignement,
- dépose et repose du portail existant au nouvel alignement,
- déplacement de la boîte aux lettres existante.

L'ensemble de ces travaux d'un montant de l'ordre de 14 100 € TTC sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 6 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AC 317, situé 162, rue du Mas Mathieu à Montanay et appartenant à monsieur Pierre Brun et madame Mélodie Hviezda, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1270 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 162, rue du Mas Mathieu et appartenant à Mme Alice Callard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Mas Mathieu à Montanay, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 24 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 162, rue du Mas Mathieu à Montanay et appartenant à madame Alice Callard.

Il s'agit d'un terrain, d'une superficie d'environ 15 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AC 353.

Aux termes du compromis qui a été établi, madame Alice Callard céderait ce terrain à titre gratuit. Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

En outre, la Métropole s'engage à faire procéder à sa charge aux travaux suivants :

- démolition et évacuation de la palissade existante,
- construction d'un mur de clôture au nouvel alignement,
- fourniture et pose d'un portail plein à deux battants, d'une largeur de 3 mètres et d'une hauteur de 1,80 mètres (coloris noir).

L'ensemble de ces travaux d'un montant de l'ordre de 14 100 € TTC sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain, après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 15 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AC 353, situé 162, rue du Mas Mathieu à Montanay et appartenant à madame Alice Callard, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1271 - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, située 9, chemin de la Côte Chevalier et appartenant à Mmes Dominique Billot, Chantal Boyer, Christine Marguiron et Michèle Minicillo - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de voirie du chemin de la Côte Chevalier de la route de Strasbourg à la rue Albert Romain à Rillieux la Pape, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 35 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, déjà aménagée en voirie, située 9, chemin de la Côte Chevalier à Rillieux la Pape.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 72 mètres carrés, cadastrée AC 604.

Aux termes du compromis qui a été établi, Mesdames Dominique Billot, Chantal Boyer, Christine Marguiron et Michèle Minicillo céderaient cette parcelle de terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 72 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, déjà aménagée en voirie, cadastrée AC 604, située 9, chemin de la Côte Chevalier à Rillieux la Pape et appartenant à mesdames Dominique Billot, Chantal Boyer, Christine Marguiron et Michèle Minicillo dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1272 - Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain constituant la place Steven Spielberg dans l'îlot C de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet, et appartenant à la société Neximmo 42 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Aux termes d'un traité de concession du 9 janvier 2008, l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet à Saint Priest a été confié à la société Neximmo 42. Dans ce cadre, l'aménageur a été chargé de réaliser les équipements publics et de les rétrocéder à la Métropole de Lyon et notamment la place dénommée, place Steven Spielberg, située dans l'îlot C de la ZAC Berliet.

Il s'agit, aujourd'hui, de régulariser l'acquisition de 2 parcelles de terrains, libres de toute location ou occupation, cadastrées DZ 187 et DZ 269, représentant une superficie totale de 3 415 mètres carrés, constituant l'assiette foncière de la place Steven Spielberg.

Aux termes du projet d'acte, la société Neximmo 42 céderait lesdits terrains à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain cadastrées DZ 187 et DZ 269 représentant une superficie totale de 3 415 mètres carrés,

situées dans l'îlot C de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet et constituant l'assiette de la place dénommée place Steven Spielberg à Saint Priest, appartenant à la société Neximmo 42 et nécessaire à la régularisation foncière de cette place.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4948, le 31 mars 2016 pour un montant de 102 250€ en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre purement gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2111 - fonction 01 - en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016 - opération n° 0P07O2752.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6227 - fonction 20, pour un montant de 3 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié - opération n° 0P07O4948.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1273 - Sathonay Village - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 9005, route de Saint Trivier à l'angle du chemin du Riveau et appartenant à la SAS SERVIM - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin du Rivaux à Sathonay Village, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 13 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, déjà aménagé en trottoir, situé 9005, route de Saint Trivier à l'angle du chemin du Rivaux à Sathonay Village.

Il s'agit d'un terrain, d'une superficie de 22 mètres carrés, cadastré AH 827.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SAS SERVIM céderait ce terrain à titre gratuit.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'un terrain nu, déjà aménagé en trottoir, d'une superficie de 22 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, cadastré AH 827, situé 9005, route de Saint Trivier à l'angle du chemin du Rivaux à Sathonay Village et appartenant à la SAS SERVIM, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1274 - Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain situées dans le quartier des Noirettes, chemin de la Ferme et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du grand projet de la Ville (GPV) de la Commune de Vaulx en Velin, un certain nombre d'opérations de restructuration globale des espaces extérieurs des quartiers ont vu le jour ces dernières années. Ces opérations imposent de conséquentes modifications des domanialités avec l'ensemble des partenaires concernés.

Dans le cas présent, il s'agit de procéder à l'acquisition de 6 parcelles de terrain nu, libres de toute occupation ou location, situées dans le quartier des Noirettes, chemin de la Ferme à Vaulx en Velin, et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, constituant une partie de la voie telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous :

(VOIR tableau page suivante)

Il est précisé que cette voie a été réalisée par la Métropole de Lyon. Elle est déjà ouverte à la circulation et est intégrée de fait dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du projet d'acte, l'OPH Est Métropole habitat céderait lesdits terrains à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain nu, situées quartier des Noirettes, chemin de la Ferme à Vaulx en Velin, et cadastrées AV 369, AV 370, AV 465, AV 467, AV 473 et AV 476, pour une superficie totale de 4 665 mètres carrés, et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs des quartiers de Vaulx en Velin.

Tableau de la décision n° CP-2016-1274

Adresse	Références cadastrales		Surface (en mètres carrés)
	Section	Numéro	
1, chemin de la Ferme	AV	369	126
1, chemin de la Ferme	AV	370	15
1, chemin de la Ferme	AV	465	64
1, chemin de la Ferme	AV	467	33
10, chemin de la Ferme	AV	473	2 627
20, chemin du Puits	AV	476	1 800
Total			4 665

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1275 - Vernaison - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune et située rue du Port Perret Le Perronet - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0661 du 11 janvier 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1. et 1.11.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0661 du 11 janvier 2016, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain nu cadastrée AD 116 d'une superficie de 746 mètres carrés, sise rue du Port Perret "Le Perronet" à Vernaison et appartenant à la Commune, dans le cadre de l'aménagement d'un parking public.

Il convient de préciser que le terrain n'est finalement pas cédé libre de toute location ou occupation, mais partiellement occupé par un édicule représenté par un bâtiment modulaire d'une surface au sol de l'ordre de 9 mètres carrés, abritant une station mobile de mesure de la qualité de l'air ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0661 du 11 janvier 2016 relative à l'acquisition à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue du Port Perret "Le Perronet" et appartenant à la Commune.

2° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain partiellement occupée, cadastrée AD 116 d'une superficie de 746 mètres carrés, située rue du Port Perret "Le Perronet" à Vernaison et appartenant à la Commune, dans le cadre de l'aménagement d'un parking public.

3° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de ladite parcelle.

4° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

5° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 13248 - fonction 01 - exercice 2016.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1276 - Villeurbanne - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 4 parcelles de terrain nu situées 99, route de Genas et 37, rue Arago et appartenant à la SAS Icade Promotion - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des élargissements de la rue Arago et de la route de Genas à Villeurbanne, inscrits en emplacements réservés de voirie n° 3 et n° 75 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 4 parcelles de terrain rendues nues, libres de toute location ou occupation, situées 99, route de Genas et 37, rue Arago à Villeurbanne et appartenant à la SAS Icade Promotion.

Il s'agit de 4 parcelles de terrain, d'une superficie totale de 185 mètres carrés, cadastrées CM 340, CM 342, CM 344 et CM 346.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SAS Icade Promotion céderait ces parcelles de terrain à l'euro symbolique.

Ces parcelles devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique, de 4 parcelles de terrain rendues nues, d'une superficie totale de 185 mètres carrés, cadastrées CM 340, CM 342, CM 344 et CM 346, situées 99, route de Genas et 37, rue Arago à Villeurbanne et appartenant à la SAS Icade Promotion, dans le cadre du projet des élargissements de la rue Arago et de la route de Genas.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0298, le 19 mai 2003 pour la somme de 3 913 776,26 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1277 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 terrains nus, situés 25, cours Emile Zola angle rue Gabriel Péri et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir 4 terrains nus, libres de toute location ou occupation (sous réserve de ce qui peut être indiqué ci-après pour la parcelle cadastrée BK 229), situés 25, cours Emile Zola, à l'angle de la rue Gabriel Péri à Villeurbanne appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Cette acquisition permettra de régulariser la situation foncière de ces terrains, aménagés en espace public.

Il s'agit de 4 parcelles de terrain, d'une superficie totale de 62 mètres carrés, cadastrées BK 226, BK 227, BK 228 et BK 229.

La parcelle d'une superficie de 49 mètres carrés, cadastrée BK 229 est occupée dans son tréfonds par l'emprise de la station de métro de la ligne A Charpenne, inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon comme ouvrages non soumis à servitudes.

A cet effet, il est rappelé que dans un courrier du 27 juin 1979 de la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015, adressé à monsieur le Préfet du Rhône, au président du Syndicat des TCRL, substitué aujourd'hui par le SYTRAL que " la station de métro et ses accès ainsi que la bouche d'aération resteraient, en tant qu'ouvrage, propriété du Syndicat, qui, en tréfonds ou en surface, serait affectataire de leur sol, lequel serait compris dans la cession de la place consentie à l'époque à la Communauté urbaine de Lyon. "

En outre, dans un souci d'unicité de la règle, il est indiqué dans ce même courrier " qu'il semble préférable que soit retenu le principe de la propriété du terrain supportant les ouvrages par la Collectivité à qui appartient le sol de la voie. "

Ce principe a été affirmé par une délibération du Conseil n° 83-0489 du 19 décembre 1983 par laquelle la Communauté urbaine a approuvé la cession par le Syndicat des TCRL à la Communauté urbaine de 2 parcelles de terrain situées rues Puits Gaillot, Désirée et du Grillon à Lyon 1^{er}, précédemment acquises par le Syndicat, pour la construction de la ligne A du métro, en précisant que ledit Syndicat resterait affectataire de l'ensemble des ouvrages réalisés, tant en surfaces qu'en tréfonds, pour le fonctionnement du métro.

Aux termes du compromis qui a été établi, le SYTRAL céderait ces parcelles de terrain, à titre gratuit.

Il est à préciser que cette acquisition s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ces parcelles, en l'état de voirie sont destinées à être intégrées au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 62 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, cadastrées BK 226, BK 227, BK 228 et BK 229, situées 25, cours Emile Zola, à l'angle de la rue Gabriel Péri à Villeurbanne et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône

et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112-fonction 01 - et en recettes : compte 1326 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1278 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, pour le classement dans le domaine public, d'un terrain nu, en état de voirie, situé rue Jean Bertin et appartenant à des propriétaires indivis - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2013-4764 du 9 décembre 2013 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie à Villeurbanne, la Communauté urbaine de Lyon a, par décision du Bureau n° B-2013-4764 du 9 décembre 2013, approuvé l'acquisition au prix de 24 600 € d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 1 230 mètres carrés, cadastrée CB 12 appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Gobba Vitrage en vue de l'incorporation de la rue Jean Bertin, voie privée, dans le domaine public de voirie communautaire pour permettre le raccordement de cette dernière à la rue Henri Legay prolongée, figurant sous emplacement réservé de voirie n° 97 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Il s'est avéré que la SAS Gobba Vitrage n'était pas la seule propriétaire de cette parcelle lors de la régularisation de l'acte.

Aussi, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir ladite parcelle, aménagée en voirie et ouverte à la circulation publique, à l'indivision composée par :

- la SAS Saint Gobain Glass Solutions Sud Est, propriétaire à hauteur de 98/170°,
- la SCI Les Grillons, propriétaire à hauteur de 25/170°,
- les copropriétaires de la résidence 86, rue Jean Bertin, propriétaires à hauteur de 47/170°.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SAS Saint Gobain Glass Solutions Sud Est, la SCI Les Grillons et les

copropriétaires de la résidence 86, rue Jean Bertin céderaient cette parcelle de terrain au prix de 36 900 €, à répartir entre les 3 indivisaires selon les millièmes de masse.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision du Bureau n° B-2013-4764 du 9 décembre 2013.

2° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 36 900 €, d'une parcelle de terrain nu, déjà aménagée en voirie, d'une superficie de 1 230 mètres carrés, cadastrée CB 12, située rue Jean Bertin à Villeurbanne et appartenant à la SAS Gobba Vitrage substituée aujourd'hui par la SAS Saint Gobain Glass Solutions Sud Est, la SCI Les Grillons et les copropriétaires de la résidence 86, rue Jean Bertin dans le cadre de l'incorporation de ladite rue, dans le domaine public de voirie métropolitain à Villeurbanne.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 36 900€ correspondant au prix de l'acquisition et de 1 500€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1279 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1936p, située rue Marcel Bramet et sur laquelle est implantée le bâtiment C - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Le quartier Terrailon à Bron fait l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle la Métropole de Lyon réalise un travail foncier déterminant d'acquisitions et de cessions. Dans ce cadre, une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été signée le 21 février 2008.

Conformément au dossier de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon et au traité de concession signé le 9 janvier 2014 avec l'aménageur, la Société d'équipement du

Rhône et de Lyon (SERL), le projet d'aménagement de ce secteur prévoit une tranche ferme (périmètre des enquêtes parcellaires) et une tranche conditionnelle. La tranche ferme correspond à la première phase de l'opération, soumise à déclaration d'utilité publique (DUP).

Dans le cadre de cette dernière procédure, l'ordonnance d'expropriation, délivrée le 4 décembre 2014 par le juge de l'expropriation, ainsi que l'ordonnance rectificative du 10 décembre 2014, ont permis à la Métropole de maîtriser le foncier relatif à la tranche ferme qui n'avait pas pu être acquise à l'amiable (34 logements et 75 garages restant, ainsi que les terrains de la société MAPEE, du Diocèse et l'assiette foncière de la copropriété).

Ce foncier doit être revendu en totalité à la SERL qui se chargera de la démolition des bâtiments existants ainsi que du nouvel aménagement du tènement. Ce transfert de propriété s'effectuera par le biais de plusieurs actes authentiques.

II - Désignation des biens cédés

Il est soumis à la Commission permanente le dossier de cession à la SERL, relatif à la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1936p, d'environ 8 741 mètres carrés au sol, en cours de découpage et de renumérotation, située rue Marcel Bramet, et sur laquelle est implanté le bâtiment C. Ce bâtiment est cédé libre de toute location ou occupation. En plus des parties communes, ce bâtiment se compose de :

- 7 logements de type 2 d'environ 45 mètres carrés,
- 22 logements de type 3 d'environ 55 mètres carrés,
- 61 logements de type 4 d'environ 65 mètres carrés,
- 10 logements de type 5 d'environ 81 mètres carrés,

soit une surface totale d'environ 5 910 mètres carrés pour 100 logements, en application des critères de la loi Carrez, ainsi que 100 caves dont la liste est annexée à la présente décision.

III - Conditions de la cession

Il a été convenu que cette cession serait effectuée moyennant le prix de 7 438 341 €, non soumis à TVA. Cette somme sera payée en 2 échéances sur l'année 2017 : le montant de 4 172 000 € sera versé au jour de la signature de l'acte authentique, et le restant, soit 3 266 341 €, sera versé au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour un montant de 7 438 341 €, non soumis à TVA, la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1936p, d'environ 8 741 mètres carrés au sol, en cours de découpage et de renumérotation, située rue Marcel Bramet à Bron, et sur laquelle est implantée le bâtiment C comprenant 100 logements dont la surface totale est d'environ 5 910 mètres carrés ainsi que 100 caves, en application des critères de la loi Carrez, le tout libre de toute location ou occupation, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P1700827, le

27 juin 2016 pour un montant de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 438 341 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 5 238 659,01 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 21321 et 2138 - fonction 01.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1280 - Lyon 2° - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Majo Logements de lots dans l'immeuble sur cour, désigné par la lettre B, dépendant d'un tènement immobilier en copropriété situé 25, rue Marc Antoine Petit - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a acquis, par actes des 27 février et 30 octobre 2006 et 28 octobre 2008, les 17 lots ci-dessous désignés, dans l'immeuble en copropriété sur cour, désigné par la lettre B, dépendant d'un tènement immobilier en copropriété situé 25, rue Marc Antoine Petit à Lyon 2° et cadastré AZ 30 :

- un appartement situé entre le rez-de-chaussée et le 1er étage, ainsi que les 76/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 101,

- un entrepôt situé entre le rez-de-chaussée et le 1er étage, formant les 38/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 102,

- un local à usage d'entrepôt situé entre le rez-de-chaussée et le 1er étage, ainsi que les 38/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 103,

- une pièce au rez-de-chaussée ainsi que les 38/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 104,

- un local à usage d'entrepôt situé au rez-de-chaussée et la cave n° 5, ainsi que les 38/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 105,

- un local à usage d'entrepôt situé au rez-de-chaussée, ainsi que les 38/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 106,

- un appartement au 1er étage et une cave portant le n° 7B, ainsi que les 81/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 107,

Annexe à la décision n° CP-2016-1279 (1/3)

Adresse	N° lots de copropriété	Nature
24 rue Hélène Boucher	758 et 858	T4+ cave
26 rue Hélène Boucher	744 et 844	T4+ cave
26 rue Hélène Boucher	748 et 848	T4+ cave
28 rue Hélène Boucher	734 et 834	T4+ cave
36 rue Marcel Bramet	695 et 795	T3+ cave
38 rue Marcel Bramet	693 et 793	T4+ cave
40 rue Marcel Bramet	672 et 772	T5+ cave
40 rue Marcel Bramet	674 et 774	T4+ cave
36 rue Marcel Bramet	696 et 796	T3+ cave
34 rue Marcel Bramet	712 et 812	T4 + cave
40 rue Marcel Bramet	680 et 780	T4+ cave
24 rue Hélène Boucher	752 et 852	T3 + cave
40 rue Marcel Bramet	677 et 777	T4 + cave
38 rue Marcel Bramet	684 et 784	T2 + cave
36 rue Marcel Bramet	694 et 794	T2 + cave
34 rue Marcel Bramet	709 et 809	T4 + cave
34 rue Marcel Bramet	710 et 810	T3 + cave
28 rue Hélène Boucher	736 et 836	T4 + cave
34 rue Marcel Bramet	708 et 808	T3 + cave
24 rue Hélène Boucher	749 et 849	T2 + cave
28 rue Hélène Boucher	733 et 833	T3 +cave
22 rue Hélène Boucher	760 et 860	T4 + cave
40 rue Marcel Bramet	670 et 770	T3 +cave
22 rue Hélène Boucher	767 et 867	T4 + cave
32 rue Marcel Bramet	721 et 821	T4 + cave
40 rue Marcel Bramet	673 et 773	T4 + cave
32 rue Marcel Bramet	717 et 817	T5 + cave
32 rue Marcel Bramet	720 et 820	T5 + cave
32 rue Marcel Bramet	719 et 819	T4 + cave
26 rue Hélène Boucher	745 et 845	T3+cave
38 rue Marcel Bramet	686 et 786	T4 + cave
36 rue Marcel Bramet	698 et 798	T4 + cave
34 rue Marcel Bramet	705 et 805	T3 + cave
38 rue Marcel Bramet	690 et 790	T4 + cave
38 rue Marcel Bramet	691 et 791	T4 + cave
22 rue Hélène Boucher	759 et 859	T2 + cave
32 rue Marcel Bramet	715 et 815	T3+ cave
32 rue Marcel Bramet	723 et 823	T5+cave
36 rue Marcel Bramet	697 et 797	T4+cave
24 rue Hélène Boucher	754 et 854	T4+cave
26 rue Hélène Boucher	739 et 839	T2 + cave

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1279 (2/3)

Adresse	N° lots de copropriété	Nature
26 rue Hélène Boucher	743 et 843	T3+cave
22 rue Hélène Boucher	761 et 861	T4+cave
28 rue Hélène Boucher	729 et 829	T2+cave
24 rue Hélène Boucher	756 et cave	T4+cave
32 rue Marcel Bramet	718,725, 818 et 825	2 T4, 2 caves
22 rue Hélène Boucher	764 et 864	T4+cave
28 rue Hélène Boucher	731 et 831	T3+cave
26 rue Hélène Boucher	741 et 841	T3+cave
34 rue Marcel Bramet	706 et 806	T3+cave
26 rue Hélène Boucher	740 et 840	T3+cave
24 rue Hélène Boucher	755 et 855	T4+cave
36 rue Marcel Bramet	700 et 800	T3+cave
32 rue Marcel Bramet	714 et 814	T4+cave
40 rue Marcel Bramet	671 et 771	T5+cave
28 rue Hélène Boucher	735 et 835	T3+cave
26 rue Hélène Boucher	742 et 842	T4+cave
36 rue Marcel Bramet	702 et 802	T3+cave
26 rue Hélène Boucher	747 et 847	T3+cave
24 rue Hélène Boucher	753 et 853	T4+cave
38 rue Marcel Bramet	685 et 785	T4+cave
26 rue Hélène Boucher	746 et 846	T4+cave
40 rue Marcel Bramet	669 et 769	T4+ cave
40 rue Marcel Bramet	678 et 778	T5+ cave
32 rue Marcel Bramet	679 et 779	T4+ cave
40 rue Marcel Bramet	681 et 781	T5+ cave
32 rue Marcel Bramet	682 et 782	T4+ cave
32 rue Marcel Bramet	683 et 783	T4+ cave
38 rue Marcel Bramet	687 et 787	T4+ cave
38 rue Marcel Bramet	689 et 789	T4+ cave
38 rue Marcel Bramet	692 et 792	T4+ cave
36 rue Marcel Bramet	699 et 799	T4+ cave
36 rue Marcel Bramet	701 et 801	T4+ cave
34 rue Marcel Bramet	704 et 804	T2+ cave
34 rue Marcel Bramet	707 et 807	T4+ cave
34 rue Marcel Bramet	711 et 811	T4+ cave
32 rue Marcel Bramet	722 et 822	T4+ cave
32 rue Marcel Bramet	724 et 824	T4+ cave
32 rue Marcel Bramet	726 et 826	T5+ cave
32 rue Marcel Bramet	727 et 827	T4+ cave

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1279 (3/3)

Adresse	N° lots de copropriété	Nature
34 rue Marcel Bramet	728 et 828	T4+ cave
28 rue Hélène Boucher	730 et 830	T3+ cave
28 rue Hélène Boucher	732 et 832	T4+ cave
28 rue Hélène Boucher	737 et 837	T3+ cave
24 rue Hélène Boucher	750 et 850	T4+ cave
24 rue Hélène Boucher	751 et 851	T4+ cave
24 rue Hélène Boucher	757 et 857	T4+ cave
22 rue Hélène Boucher	763 et 863	T4+ cave
22 rue Hélène Boucher	765 et 865	T4+ cave
22 rue Hélène Boucher	766 et 866	T4+ cave
22 rue Hélène Boucher	768 et 868	T4+ cave
28 rue Hélène Boucher	738 et 838	T4+ cave
34 rue Marcel Bramet	713 et 813	T4+ cave
38 rue Marcel Bramet	688 et 788	T4+ cave
40 rue Marcel Bramet	675 et 775	T5+ cave
40 rue Marcel Bramet	676 et 776	T5+ cave
22 rue Hélène Boucher	762 et 862	T4+ cave
36 rue Marcel Bramet	703 et 803	T4+ cave
32 rue Marcel Bramet	716 et 816	T5+ cave

- un appartement au 1er étage et une cave portant le n° 8B, ainsi que les 34/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 108,

- un appartement au 1er étage et une cave portant le n° 9B, ainsi que les 63/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 109,

- un appartement au 1er étage et une cave portant le n° 10B, ainsi que les 72/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 110,

- un appartement au 2° étage et une cave portant le n° 11B, ainsi que les 115/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 111,

- un appartement au 2° étage et une cave portant le n° 12B, ainsi que les 63/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 112,

- un appartement au 2° étage et une cave portant le n° 13B, ainsi que les 72/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 113,

- un appartement au 3° étage et une cave portant le n° 14B, ainsi que les 69/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 114,

- un appartement au 3° étage, ainsi que les 33/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 115,

- un appartement au 3° étage et une cave portant le n° 16B, ainsi que les 66/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 116,

- un appartement au 3° étage, ainsi que les 66/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 117.

Il est ici précisé que la Métropole possède les 1 000/1 000 du bâtiment B. Cet immeuble est inscrit en réserve pour logement social au plan local d'urbanisme (PLU) : réserve n° 1 - 100 % de logements aidés prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou agence nationale de l'habitat (ANAH). Ces biens ont été acquis pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat (résorption de l'habitat insalubre) et la production de logement social.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, la Métropole céderait ces biens à Majo Logements dont le programme consiste en la réalisation de 10 logements financés en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et un espace collectif.

Aux termes du compromis, la Métropole céderait à Majo Logements l'immeuble dépendant d'un tènement immobilier en copropriété, sur cour, désigné par la lettre B, situé 25, rue Marc Antoine Petit à Lyon 2°, pour un montant de 210 000 €, conformément à l'avis de France domaine, biens cédés libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 décembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à Majo Logements, pour un montant de 210 000 €, de l'immeuble dépendant d'un tènement immobilier en copropriété, situé 25, rue Marc Antoine Petit à Lyon 2° et cadastré AZ 30, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° OP14O4502, le 21 mars 2016 pour la somme de 14 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 210 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 166 330,52 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1281 - Lyon 8° - Plan de cession du patrimoine - Manufacture des Tabacs - Cession, à titre onéreux, à l'Université Jean Moulin Lyon 3° d'un volume de l'ensemble immobilier dénommé Maison du Directeur située au 2, cours Albert Thomas sur une parcelle de terrain à créer issue de la parcelle cadastrée AB 49 - Approbation de la division en volume - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.23.

I - Contexte

La Manufacture des Tabacs est une ancienne usine de tabacs située dans le 8° arrondissement de Lyon, aujourd'hui réhabilitée en campus, propriété de l'Université Jean Moulin Lyon 3°.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a acquis, par acte du 30 juillet 1990, de la société dénommée Société nationale d'exploitation industrielle des Tabacs et Allumettes, également appelée SEITA, cet ensemble immobilier à usage industriel cadastré AB 32 et AB 2, situé sur la Commune de Lyon 8° aux 1 et 1 bis, avenue des Frères Lumières, aux 2, 4, 6, 8, rue Professeur Rollet et aux 2, 4, 6, 8, 10, 12, cours Albert Thomas.

Cet ensemble immobilier a depuis fait l'objet de travaux de transformation et de réhabilitation et constitue actuellement le campus universitaire "dit de la Manufacture des Tabacs".

La Communauté urbaine est restée propriétaire des biens immobiliers situés sur la parcelle cadastrée AB 32 ainsi que sur la parcelle cadastrée AB 39 issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée AB 2.

La parcelle cadastrée AB 32 correspond aux anciens quais de déchargement du site historique et reçoit actuellement les rails du tramway T4.

La parcelle cadastrée AB 39 a, quant à elle, fait l'objet d'une division en 3 nouvelles parcelles. Les biens objet de la présente cession dépendent de l'une d'entre elles. Il s'agit de la parcelle cadastrée AB 49 d'une superficie de 683 mètres carrés située 2, cours Albert Thomas.

Il est rappelé que, par l'effet de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, l'ensemble des biens qui appartenaient à la Communauté urbaine sont devenus de plein droit la propriété de la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015.

II - Désignation du bien cédé

L'Université Jean Moulin Lyon 3° s'est rapprochée de la Métropole afin que cette dernière lui cède la propriété bâtie dénommée Maison du Directeur, située sur la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 381 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AB 49. Elle projette d'y installer une Maison de l'entrepreneuriat innovant et de la jeune entreprise (MEIJE), élément du projet appelé Fabrique de l'innovation et éligible au Contrat de plan Etat-Région (CPER).

L'accès à la Maison du Directeur se fait par la parcelle cadastrée AB 38, appartenant à l'Etat et mise à disposition de l'Université. Elle comprend 2 étages. Son sous-sol a été creusé pour créer un tunnel nécessaire au prolongement de la ligne de tramway T4. Le rez-de-chaussée repose sur une dalle en béton, créée lors du percement de ce tunnel (voir photo ci-jointe).

III - Conditions de la cession

Pour mener à bien cette cession, il a été procédé à une division en 2 volumes de la Maison du Directeur :

- le volume 1, volume non bâti, mis en évidence sur le plan ci-joint, correspondant à la partie inférieure de la Maison du Directeur et représentant l'emprise du tunnel du tramway, reste la propriété de la Métropole,

- le volume 2, volume bâti, mis en évidence sur le plan ci-joint, correspond à la partie supérieure de la Maison du Directeur et représente le rez-de-chaussée et les 2 étages plus la toiture, objet de la présente cession.

Chaque volume a la propriété exclusive de tout ce qui est situé à l'intérieur (poteaux, piliers, poutres, planchers, mur de soutènement). Les dalles et les étanchéités séparant les 2 volumes superposés appartiennent toujours au volume inférieur. Par contre, les revêtements (enrobé, carrelage, parquet) appartiennent au volume supérieur. Aucune mitoyenneté n'existe entre eux. Les volumes sont grevés de servitudes réciproques pour leur entretien et leur aménagement, pour le passage des réseaux notamment d'eau, de gaz, d'électricité, de postes et télécommunications, d'éclairage, d'égoûts, de ventilation etc.

Le volume cédé a pour assiette foncière la parcelle de terrain à détacher de la parcelle cadastrée AB 49. Il est précisé que sa superficie définitive sera déterminée par le document

d'arpentage établi par le géomètre. Il représente une superficie de 381 mètres carrés et est composé de 4 sous-volumes : un local au rez-de-chaussée de 25 mètres carrés, 2 espaces de 97 mètres carrés et 184 mètres carrés correspondant au premier étage et deuxième étage de la maison, ainsi qu'un espace de circulation extérieure à la maison situé côté tramway de 75 mètres carrés.

Il est à noter que cette transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L3112-1 du code de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. Ainsi, le volume cédé qui dépend du domaine public de voirie métropolitain intégrera le domaine public de l'Université Jean Moulin Lyon 3°, sans déclassement préalable à la cession.

Aux termes de la promesse, la Métropole céderait à l'Université Jean Moulin Lyon 3° cet ensemble immobilier, au prix de 710 000 €, non assujetti à TVA, et conformément à l'avis de France domaine, afin que l'Université puisse procéder à la réhabilitation du bâtiment en vue de son projet d'implantation d'une Maison de l'entrepreneuriat innovant et de la jeune entreprise (MEIJE).

La vente est subordonnée à l'accord du Préfet du Rhône sur le projet universitaire soutenu par l'Etat dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) et à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Il est précisé que, dès à présent, la Métropole autorise l'acquéreur à déposer sur le volume objet de la présente cession une demande de permis de construire.

Il est prévu que la Métropole autorise l'Université à procéder, à ses frais et sous sa responsabilité, à la réalisation des diagnostics techniques immobiliers nécessaires au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre. A cet égard, il a été convenu entre les parties que, dans le cas où les diagnostics feraient état de conclusions défavorables ou entraîneraient un surcoût important, l'Université aurait la faculté de renoncer à acquérir le bien. En outre, les résultats des diagnostics ne pourront en aucune façon justifier une renégociation du prix de vente.

Il est convenu que le paiement du prix sera exigible dans sa totalité, soit 710 000 € non assujetti à TVA, le jour de la signature de l'acte authentique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 septembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession à l'Université Jean Moulin Lyon 3°, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 710 000 €, du volume de l'ensemble immobilier dénommé Maison du Directeur ayant pour assiette foncière la parcelle de terrain à créer issue de la division de la parcelle de terrain cadastrée AB 49, d'une surface d'environ 381 mètres carrés, située au 2, cours Albert Thomas à Lyon 8°, dans le cadre du projet immobilier de l'Université,

b) - l'état descriptif de division en volumes,

c) - le versement de la totalité du prix de la vente, soit 710 000 €, le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

2° - Autorise l'Université Jean Moulin Lyon 3° à :

a) - déposer une demande de permis de construire portant sur ce volume en vue de la réalisation de son programme immobilier. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° OP03O2721, le 21 octobre 2013 pour la somme de 2 742 085,83 € en dépenses.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 710 000 € en recettes - compte 775 - fonction 61,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 73 990,65 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2115 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1282 - Lyon 9° - Plan de cession - Habitat spécifique logement social - Cession, à titre gratuit, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 12 lots dans un immeuble en copropriété situé 10 bis, rue Saint-Simon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le projet de résidence sociale Saint-Simon 2 constitue la deuxième tranche de travaux de la résidence Saint-Simon, dont la première tranche, située au n° 10, a été mise en location en 2009.

Ce dossier fait partie de la reconstitution de l'offre du Foyer de travailleurs migrants "Rhin et Danube" situé dans le 9° arrondissement, établissement à chambres collectives dont la résorption et la reconstruction étaient prioritaires dans le cadre du plan quinquennal de restructuration des Foyers de travailleurs migrants. La reconstitution de la capacité nécessaire a été réalisée hors du site du Foyer "Rhin et Danube", sur le 9° arrondissement en priorité mais également hors de l'arrondissement.

L'ancien foyer a été fermé définitivement en juin 2005, la réalisation de ce présent projet achèvera cette reconstitution.

Les résidents occupants ce foyer ont tous été relogés depuis plusieurs années, cette opération vise donc à prendre en

compte les besoins des publics actuels. Néanmoins, il permettra aux résidants de l'ancien foyer qui le souhaiteraient de revenir sur le quartier.

L'organisation de la nouvelle résidence s'articulera ainsi autour du principe de mixité des publics accueillis et permettra en outre de répondre aux besoins du quartier qui compte parmi ses demandeurs une part importante de personnes isolées en recherche de logement (du jeune isolé à l'isolé vieillissant) ayant des niveaux de ressources très faibles, ainsi que des familles monoparentales et couples avec enfants.

La réalisation de cette deuxième tranche ne pouvait être mise en œuvre tant que le Grand Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, n'avait pas la maîtrise totale de la copropriété. Grand Lyon habitat a réussi à capter le dernier lot restant en 2015.

Le projet s'implante dans un quartier qui a fait l'objet d'importantes transformations urbaines avec la construction de plusieurs programmes de logements collectifs. Il s'agit d'un immeuble qui date des années 1930 et qui est de bonne qualité architecturale. Néanmoins, une réhabilitation lourde est nécessaire et une redistribution totale de chacun des niveaux est envisagée. Ainsi, le projet prévoit de passer de 14 à 29 logements, avec des surfaces plus conformes aux surfaces réglementaires.

II - Désignation des biens cédés

La Métropole se propose de céder, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, 12 lots dans un immeuble en copropriété situé à Lyon 9°, 10 bis, rue Saint-Simon, cadastré AV 40, et dont la désignation est la suivante :

- lot n° 1 : un local composé d'un magasin sur rue, un autre magasin cuisine et chambre sur cour, d'une superficie d'environ 116 mètres carrés, 4 caves portant les numéros 3, 5, 9 et 18 et un grenier portant le numéro 8, avec les 96/1 000 des parties communes générales et du sol ;

- lot n° 2 : un appartement d'une superficie d'environ 71,50 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée, une cave portant le numéro 6 et un grenier portant le numéro 17, avec les 78/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot ;

- lot n° 3 : un appartement d'une superficie d'environ 60,50 mètres carrés, situé au 1er étage, une cave portant le numéro 4 et un grenier portant le numéro 7, avec les 73/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot ;

- lots n° 4 et n° 5 réunis en un appartement d'une superficie d'environ 115,30 mètres carrés, 2 caves portant les numéros 1 et 16 et 2 greniers portant les numéros 11 et 13, avec les 139/1 000 des parties communes générales attachés à ces lots ;

- lot n° 6 : un appartement, d'une superficie d'environ 60,10 mètres carrés, situé au 2° étage, une cave portant le numéro 15 et un grenier portant le numéro 18, avec les 73/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot ;

- lot n° 9 : un appartement d'une superficie d'environ 59,50 mètres carrés, situé au 3° étage, une cave portant le numéro 7 et 2 greniers portant les numéros 10 et 14, avec les 70/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot ;

- lot n° 10 : un appartement d'une superficie d'environ 35,90 mètres carrés, situé au 3° étage, une cave portant le numéro 8 et un grenier portant le numéro 6, avec les 50/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot ;

- lot n° 11 : un appartement d'une superficie d'environ 75,40 mètres carrés, situé au 3° étage, une cave portant le

numéro 12 et un grenier portant le numéro 15, avec les 85/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot ;

- lot n° 13 : un appartement d'une superficie d'environ 38,10 mètres carrés, situé au 4° étage, une cave portant le numéro 10 et un grenier portant le numéro 12, avec les 48/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot ;

- lot n° 14 : un appartement d'une superficie d'environ 71,50 mètres carrés, situé au 4° étage, une cave portant le numéro 14 et 1 grenier portant le numéro 2, et dans les combles, une petite pièce avec une lucarne portant le n° 5, avec les 81/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot ;

- lot n° 15 : une pièce d'une superficie d'environ 20 mètres carrés, située au 5° étage (grenier n° 16) avec 1/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot ;

III - Conditions de cession

Aux termes du compromis qui a été établi et compte tenu des travaux de réhabilitation lourds à réaliser par l'OPH Grand Lyon habitat (montant estimé à 1 589 102 €), cette cession interviendrait, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 décembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre gratuit, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 12 lots dans un immeuble en copropriété situé 10 bis, rue Saint-Simon à Lyon 9°, en vue de la réalisation d'une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole pour la valeur historique de 867 638,72 € en dépenses - compte 204 412 - fonction 01 et en recettes - comptes 2118 et 2112 - fonction 01 - opérations n° 0P0702752, 0P0902754 et 0P1402759.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1283 - Vaulx en Velin - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement d'un ensemble immobilier et de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-07-11-R-0509 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion

de l'aliénation de biens situés 6, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin pour un montant de 515 000 €.

Il s'agit :

- d'un ensemble immobilier composé de 2 duplex (2 unités d'habitation) en R+1 avec caves, d'une surface utile totale d'environ 140 mètres carrés, ainsi que la parcelle de terrain de 797 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

- du lot de copropriété n° 12, correspondant à un emplacement de stationnement dans la cour, ainsi que les 71/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 13, correspondant à un emplacement de stationnement dans la cour, ainsi que les 71/10 000 des parties communes attachées à ce lot.

Ces biens, dont les références cadastrales sont respectivement AT 689 et AT 688 ont été acquis dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par la délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, pour le compte de la Commune de Vaulx en Velin, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de diversifier l'offre de logements.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Vaulx en Velin qui préfinance ces acquisitions, s'est engagée à racheter à la Métropole ces biens, cédés libres de toute location ou occupation, au prix de 515 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Vaulx en Velin aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 juin 2016, figurant en pièce jointe ;

DÉCIDE

1° - Approuve la cession à la Commune de Vaulx en Velin, pour un montant de 515 000 €, d'un ensemble immobilier et de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier à Vaulx-en-Velin, en vue de diversifier son offre de logements.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4507, le 26 janvier 2015 pour la somme de 10 706 994,73 € en dépenses et 10 706 994,73 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 515 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette vente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1284 - Décines Charpieu - Voirie de proximité - Echange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et les époux Goumet ou toute personne à eux substituée, de diverses parcelles de terrain situées avenue Alexandre Godard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création d'une aire de retournement pour les véhicules de collecte des ordures ménagères, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain de 53 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle cadastrée AH 89 appartenant aux époux Goumet, concernée par l'emplacement réservé n° 6 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Dans ce secteur, la Métropole est propriétaire d'un terrain situé dans le prolongement de l'avenue Alexandre Godard, mitoyen du domaine public non aménagé en voirie, jouxtant la propriété des époux Goumet, représentant une superficie de 68 mètres carrés environ qui serait cédé en échange aux époux Goumet pour un remembrement foncier. Ce terrain fera l'objet d'un document d'arpentage à la charge de la Métropole.

Le terrain à acquérir par la Métropole a été estimé à 90 € le mètre carré, soit 4 770 € pour 53 mètres carrés.

Le terrain à céder aux époux Goumet a été estimé à 90 € le mètre carré, soit 6 120 € pour 68 mètres carrés.

Aux termes du compromis, le présent échange serait consenti avec une soulte de 1 350 € au profit de la Métropole, les frais d'acte liés à cet échange seront partagés par les co-contractants, le découpage des parcelles restant à la charge de la Métropole. Les époux Goumet prendront en charge la réalisation de la clôture au nouvel alignement ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier avec une soulte de 1 350 € au profit de la Métropole de Lyon, concernant :

a) - le terrain cédé à la Métropole par les époux Goumet ou toute personne à eux substituée, situé 53, avenue Alexandre Godard à Décines Charpieu, à détacher de la parcelle cadastrée AH 89 pour une superficie de 53 mètres carrés environ, nécessaire à la réalisation d'une aire de retournement pour les véhicules de collecte des ordures ménagères, pour un montant de 4 770 €,

b) - le terrain cédé par la Métropole aux époux Goumet ou toute personne à eux substituée, constituant un délaissé mitoyen du domaine public situé avenue Alexandre Godard à Décines Charpieu, représentant une superficie de 68 mètres carrés environ, pour un montant de 6 120 €, dans le cadre d'un remembrement foncier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise par la Métropole, évaluée à 4 770 € en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O4365,

- pour la partie cédée par la Métropole, évaluée à 6 120 € en recettes : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O4365,

- pour la soulte de 1 350 € en faveur de la Métropole : 1 350 € - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O1630.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1285 - Villeurbanne - Equipement public - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne, de divers terrains nus situés rues du Canada et du Roulet, rues Florian, Descartes, Jean Jaurès, Raspail, Edouard Vaillant, cours Tolstoi et promenade de la Gare - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'extension de la chaufferie bois de la Métropole de Lyon, située 17 et 19, avenue Albert Einstein à Villeurbanne, la Ville de Villeurbanne a accepté le principe de la vente au profit de la Métropole d'un foncier communal cadastré AI 91 et AI 92, d'une superficie totale de 878 mètres carrés, bien cédé libre de toute location ou occupation, situé 13, rue du Canada à Villeurbanne, nécessaire à l'extension de cette chaufferie.

Il a été convenu par les 2 collectivités de régulariser la situation foncière de ce tènement communal situé rue du Canada, sous forme d'un échange foncier avec d'autres terrains leur appartenant et concernés par des opérations de voirie, permettant de régulariser leur situation foncière.

Aux termes du projet de convention d'échange, la Ville céderait donc à la Métropole, les biens dont la désignation suit : (**VOIR tableau n° 1 page suivante**)

En contrepartie, la Métropole céderait par voie d'échange à la Ville de Villeurbanne les biens dont la désignation suit, déjà aménagés en espace public pour régulariser leur situation foncière : (**VOIR tableau n° 2 page suivante**)

Cet échange serait régularisé sur la base d'un échange sans soulte entre les co-contractants, avec une valeur des biens immobiliers échangés de part et d'autre arrêtée à 255 000 €, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les co-contractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 255 000 € aussi bien pour les biens cédés par la Métropole

de Lyon que pour les biens cédés par la Ville de Villeurbanne, comprenant diverses parcelles, biens cédés libres de toute occupation ou location, situés rues du Canada et du Roulet, rues Florian, Descartes, Jean Jaurès, Raspail, Edouard Vaillant, cours Tolstoi et promenade de la Gare à Villeurbanne, en vue de l'extension de la chaufferie bois de la Métropole et pour permettre des régularisations foncières.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 255 000 € en dépenses : compte 2111 - fonction 515 - opération n° 0P07O4496,

- pour la partie cédée, évaluée à 255 000 € en recettes : compte 775 - fonction 844 et 515 - opérations n° 0P09O1630 et n° 0P07O4496,

- la valeur historique, pour la partie cédée, évaluée à 122 100,07€ en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : comptes 2112 et 2111 - fonction 01 - opérations n° 0P09O1630 et n° 0P07O4496.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4496, le 21 mars 2016 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

5° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1286 - Lyon 6° - Habitat Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 77, rue Tronchet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1213 du 10 octobre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition d'un immeuble situé 77, rue Tronchet à Lyon 6°, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il s'agit d'un immeuble élevé de 5 étages sur rez-de-chaussée comprenant 8 logements partiellement occupés, ainsi qu'un commerce en rez-de-chaussée, représentant une surface utile

Tableaux de la décision n° CP-2016-1285

tableau n° 1

Désignation	Référence cadastrale	Superficie (en mètres carrés)	Valeur (en €)
rue du Canada	AI 91 - AI 92	878	140 500
cours Tolstoï	CN 18b	256	31 744
rue Florian	CN18c	116	14 384
rue Descartes	BE 254p – BE 256	287	21 525
rue Jean Jaurès	CN 289 - CN 293 - CN 294	233	17 475
rue du Roulet	AP 79p	161	12 075
rue Raspail	BC 246p	145	10 875
promenade de la Gare	CK 162p	82	6 150
Total		2 158	254 728

tableau n° 2

Désignation	Références cadastrales	Superficie (en mètres carrés)	Valeur (en €)
rue Edouard Vaillant	BB 348	558	245 000
rue Florian	CN 235	131	16 244
Total		689	261 244

totale de 465 mètres carrés environ, étant édifié sur une parcelle d'une superficie de 126 mètres carrés, cadastrée AO 60.

Cet immeuble serait mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dont le programme consiste en la réhabilitation de ce bien, permettant de proposer 8 logements dont 6 en prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface utile de 260 mètres carrés et 2 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface utile de 105 mètres carrés ainsi qu'un commerce d'une surface utile de 87 mètres carrés.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 333 920 €,
- le paiement d'un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 14 791 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42^e année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 370 674 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit

le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de l'immeuble situé à 77, rue Tronchet à Lyon 6^e.

La direction de France domaine, consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement d'un euro symbolique pendant les 40 premières années et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les trois premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM, parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser l'OPH Grand Lyon habitat ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine, ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^e année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 6 septembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 77, rue Tronchet à Lyon 6° selon les conditions énoncées ci-dessus et dans le cadre du projet de développement du logement social sur ce secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette totale de 333 960 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 752 - fonction 552 - opération n° OP1405063.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1287 - Lyon 9° - Développement économique - Secteur Gorge de Loup et Deux Amants - Mise à disposition, à l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup, par bail à construction, d'un terrain situé au 103, avenue Sidoine Apollinaire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte et désignation des biens

Par acte du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a acquis, dans le cadre d'une préemption, un terrain situé au 103, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°, cadastré CR 20. Il s'agit d'un terrain bâti sur lequel se trouvent des garages.

Il est envisagé par la Métropole de mettre ce terrain à disposition de l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup au moyen d'un bail à construction.

Cet Atelier d'apprentissage, situé en voisinage immédiat au sud du terrain métropolitain concerné par ce bail, est un établissement privé d'enseignement technique qui forme ses élèves aux métiers de la mécanique productique informatisée (tournage, fraisage, ajustage, commande numérique, etc.).

Cet établissement connaît un succès croissant et souhaite s'agrandir dans le but d'accueillir un plus grand nombre d'élèves. Il a le projet, grâce à ce bail, de réaliser une extension de son site. Les travaux envisagés sont :

- la démolition des garages existants,
- l'extension de son établissement avec un local à usage de stockage en sous-sol semi enterré, l'extension de 224 mètres carrés de l'atelier en rez-de-chaussée avec sanitaires et bureau

attendants et la création d'une salle polyvalente et de bureaux en mezzanine. Les surfaces projetées sont de 308 mètres carrés au sous-sol, la même chose au rez-de-chaussée et de 95 mètres carrés en mezzanine.

Les travaux sont projetés sans délai afin que l'ouverture de ces nouveaux locaux soit effective à la rentrée en septembre 2017.

Aussi, par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1130 du 12 septembre 2016, la Métropole a autorisé cet établissement à déposer une demande de permis de construire et de démolir.

II - Conditions du bail

Il est proposé, par la présente décision, la mise à bail à construction du terrain précité pour une durée de 50 ans. Le montant de son loyer s'élève à 2 000 € par an, le coût des travaux pour le preneur s'élevant, selon un premier chiffrage, à 800 000 €. Il est prévu une réévaluation annuelle du montant de ce loyer selon l'indice du coût de la construction établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 avril 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition à l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup, par bail à construction d'une durée de 50 ans, au loyer annuel de 2 000 € révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), d'un terrain situé au 103, avenue Sidoine Apollinaire, cadastré CR20, dans le but de réaliser une extension de cet établissement scolaire.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce bail.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 2 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 752 - fonction 020 - opération n° OP2801580 selon l'échéancier suivant : 2 000 € annuels.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1288 - Décines Charpieu - Déplacement et équipement public - Institution d'une servitude de passage, à titre gratuit, d'une canalisation publique souterraine d'eau potable, sur une parcelle appartenant à M. et Mme Lamarsalle, située 28, rue Géo Chavez - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

En vue de la régularisation foncière notariée relative au passage d'une canalisation publique souterraine existante distribuant de l'eau potable sur la parcelle cadastrée AW 587, il doit être institué, au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage,

une servitude de passage de canalisation publique souterraine pour le transport d'eau potable sur la parcelle sus-désignée, conformément à la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et ses textes subséquents codifiés aux articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 à R 152-15 du code rural.

Aux termes de la convention, monsieur et madame Lamarsalle consentiraient, à titre gratuit, une servitude de passage d'un ouvrage public d'eau potable de 100 millimètres de diamètre sur une longueur d'environ 47 mètres linéaires, sous leur propriété, au profit de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution au profit de la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine d'eau potable située au n° 28, rue Géo Chavez à Décines Charpieu sur la parcelle cadastrée AW 587 selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la régularisation foncière notariée de la servitude de passage existante ;

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et monsieur et madame Christian Lamarsalle concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P2102189 - compte 6227 - fonction 734.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1289 - Fontaines Saint Martin - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux pluviales sous une parcelle de terrain située 40, chemin de l'Echo et appartenant aux époux Mialon - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Les époux Mialon sont propriétaires d'une parcelle de terrain nu, cadastrée AE 513 à Fontaines Saint Martin, sous laquelle passe une canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux pluviales en provenance du chemin de l'Echo.

Cette canalisation d'évacuation des eaux pluviales a été réalisée en 1996 pour éviter le ravinement de la propriété Mialon et, par voie de conséquence, limiter les risques éventuels de ravinement de la chaussée.

Il s'agit d'une canalisation d'un diamètre de 315 millimètres sur un linéaire de 22 mètres, dans une bande de largeur d'environ 0,5 mètre de large, une hauteur minimum de 0,50 mètre étant

respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Dans la même bande de terrain, on trouve également les ouvrages accessoires suivants :

- un puits absorbant de 3,70 mètres de profondeur en pied de talus,

- une dalle béton de couverture.

Aux termes de la convention, les époux Mialon consentiraient, à titre gratuit, une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux pluviales sous leur propriété au profit de la Métropole de Lyon.

L'ensemble des frais liés à l'institution de cette servitude est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux pluviales sous la parcelle cadastrée AE 513 appartenant aux époux Mialon et située 40, chemin de l'Echo à Fontaines Saint Martin, dans le cadre de la régularisation de cette canalisation existante,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les époux Mialon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1290 - Grigny, Givors - Prestation de production de repas sur place pour les collèges Emile Malfroy à Grigny et Lucie Aubrac à Givors - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon souhaite confier à un prestataire la production de repas sur place pour les collèges Emile Malfroy à Grigny et Lucie Aubrac à Givors.

En effet, les délégations de service public (DSP) relatives à la production de repas pour ces collègues n'ont pas été renouvelées et le recours à un marché est nécessaire dans l'attente de la relance de prochaines DSP.

Le prestataire devra faire le choix d'une cuisine privilégiant des produits de qualité, frais, saisonniers et savoureux. Le prestataire devra développer une dimension éducative dans le cadre de sa mission de restauration en lien avec les projets pédagogiques de chaque établissement (connaissance des produits, éducation au goût, respect des aliments, etc.). Il sera également demandé au prestataire d'assurer la régie de recettes et d'avances, ainsi que la gestion des inscriptions.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la prestation de production de repas sur place pour les collègues Emile Malfroy à Grigny et Lucie Aubrac à Givors.

Le présent accord-cadre est à bons de commande au sens de l'article 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée ferme à compter du 19 décembre 2016, ou de sa date de notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 août 2018.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 490 000 € HT, soit 588 000 € TTC pour sa durée totale.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur, par décision du 18 octobre 2016, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise ELIOR restauration enseignement (ELRES).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la prestation de production de repas sur place pour les collègues Emile Malfroy à Grigny et Lucie Aubrac à Givors, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ELIOR restauration enseignement (ELRES), pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 490 000 € HT, soit 588 000 € TTC, pour la durée totale de l'accord-cadre.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6042 - fonction 221 - opération n° 0P34O4986

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1291 - Prestations de développements informatiques agiles de services numériques : conception technique et fonctionnelle, réalisation, hébergement et maintenance - Autorisation de signer le marché à bons de commandes à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Au sein de la direction de l'innovation et des systèmes d'information (DINSI) se trouve le service développement des services numériques dont l'objectif est de développer des services à destination des usagers (habitants, entreprises). Pour réaliser ces services, les équipes ont besoin de faire appel à des ressources externes. Le présent marché doit permettre de réaliser des développements informatiques de services numériques innovants en utilisant des méthodologies dites agiles. Il doit également offrir la possibilité de maintenir opérationnels les services en les hébergeant et les maintenant temporairement.

Les principaux objectifs de ce marché de développement sont donc les suivants :

- conception technique et fonctionnelle des solutions numériques. Cela se traduit par des ateliers de travail avec les équipes de la Métropole de Lyon ou ses partenaires,

- développement et réalisation de services numériques avec un maximum de réactivité et d'agilité (applications, sites, logiciels embarqués dans des systèmes tels que du mobilier urbain ou autres.) La réalisation des développements consiste à produire concrètement le service et le rendre opérationnel et maintenable dans son environnement cible,

- hébergement temporaire des solutions mises en œuvre,

- maintien en conditions opérationnelles et disponibilité de la solution. L'objectif de la maintenance est de permettre à la Métropole de Lyon de maintenir opérationnel un service préalablement développé.

Une procédure d'appel d'offres restreint a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 60 à 64 du code des marchés publics en vigueur à cette date - décret 2006-975 du 1er août 2006 - pour l'attribution d'un marché relatif à des prestations de développements informatiques agiles de services numériques : conception technique et fonctionnelle, réalisation, hébergement et maintenance.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum ni maximum. L'estimation du marché pour la période ferme de 2 ans est de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC. L'estimation, reconduction comprise est donc de 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 novembre 2016 a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SOPRA STERIA.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande de prestations de développements informatiques agiles de services numériques : conception technique et fonc-

tionnelle, réalisation, hébergement et maintenance et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SOPRA STERIA pour un montant estimatif de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans et 2 000 000 € HT pour la durée totale du marché reconductions comprises, soit 2 400 000 € TTC

2° - Les dépenses, en résultant, soit un montant estimatif de 2 400 000 € TTC sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants sur toutes les opérations concernées :

- section d'investissement : compte 2051 - fonction 020,

- section de fonctionnement : compte 6228 - fonction 64 et compte 611 - fonction 64 et compte 6156 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1292 - Fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des temps, activités et plannings avec les prestations associées - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le système d'information RH (SIRH) de la Métropole de Lyon est très largement informatisé et s'appuie sur une dizaine d'outils dont le cœur de métier est aujourd'hui porté par le logiciel HR Access V5 depuis 2005. Cette version est aujourd'hui obsolète et n'est plus maintenue par l'éditeur depuis fin 2014.

De plus, l'accroissement de périmètre avec la création de la Métropole et le doublement du nombre d'agents gérés par l'outil ont aussi poussé le système à ses limites sur un certain nombre d'aspects (le recrutement, la gestion des temps et activités notamment).

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le conseil métropolitain a délibéré le 19 septembre 2016 sur une autorisation de programme pour la refonte du SIRH. Ce projet de refonte sera développé en 3 sous-projets :

- le recrutement, la formation et la gestion des compétences,
- la gestion des temps et activités et gestion des congés,
- la paie, la carrière, les unités organisationnelles, les absences médicales.

Le marché concerné porte sur le sous projet de la gestion des temps et activités et gestion des congés. L'objectif est de doter la Métropole d'un outil performant et adapté à ses besoins fonctionnels. Le projet doit notamment permettre :

- de supprimer les circuits papiers et les remplacer par un système dématérialisé convivial et adapté,
- de disposer d'un logiciel de gestion des absences qui soit ergonomique aussi bien pour les agents que pour les encadrants,

- de disposer d'un logiciel de gestion des temps et activités qui s'adapte aux cycles et aux règles définis par la Métropole.

Une procédure concurrentielle avec négociation sera lancée en application des articles 33, 71 à 73 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à des prestations de fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des temps, activités et plannings avec les prestations associées.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sera conclu pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes concernant les prestations de fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des temps, activités et plannings avec les prestations associées.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure concurrentielle avec négociation est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25, 33, 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

5° - Les dépenses en résultant, de 540 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants sur l'opération individualisée "refonte cœur de métier du SIRH" 0P2805209 - section d'investissement : compte 2051 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1293 - Promotion de la stratégie Entrepreneuriat de la Métropole de Lyon (lot n° 1) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Axe majeur de développement pour la Métropole de Lyon, l'entrepreneuriat et les entrepreneurs sont de véritables leviers d'attractivité sur lesquels la Métropole doit capitaliser. L'entrepreneuriat véhicule des notions d'innovation, de création de valeur, de renouvellement du tissu économique local et participe fortement au dynamisme des écosystèmes présents sur le territoire de la Métropole. Il contribue à l'affirmation du dynamisme économique du territoire de la Métropole et au renforcement de son positionnement dans la compétition européenne.

Depuis près de 15 ans, la Métropole s'est fortement investie aux côtés des grands acteurs économiques du territoire, dans le soutien à l'entrepreneuriat. Jusqu'en 2014, cet investissement s'est principalement appuyé sur le réseau Lyon Ville de l'Entrepreneuriat, un réseau généraliste d'appui à la création d'entreprises. De nombreux acteurs sont venus enrichir l'offre de soutien aux entrepreneurs, eux-mêmes plus nombreux et affichant pour certains des ambitions rehaussées. Ainsi, l'élan national en faveur des startups a été largement relayé sur le territoire métropolitain, en particulier par la démarche «French Tech».

Jusqu'à présent toute la communication liée à l'entrepreneuriat dans la Métropole était axée sur le réseau Lyon Ville de l'Entrepreneuriat. Avec les changements structurels de l'écosystème entrepreneurial et la véritable valeur pour le territoire de l'entrepreneuriat en termes de dynamisme économique et d'emploi, il est nécessaire d'envisager d'autres échelles de communication.

Pour confirmer la Métropole comme un territoire propice à l'entrepreneuriat et à l'innovation, cela doit passer par une stratégie marketing d'attractivité au travers d'une dynamique fédératrice sous laquelle se retrouvent l'ensemble des dispositifs de la Métropole et plus largement l'écosystème entrepreneurial métropolitain.

Afin de mettre en place cette nouvelle stratégie et nourrir la dynamique Métropole d'Entrepreneurs, la Métropole souhaite recourir à un prestataire qui devra proposer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de promotion pour animer l'écosystème entrepreneurial de la Métropole et créer et concevoir l'ensemble des outils de communication (plaquettes, affiches, etc.) ainsi qu'à un prestataire qui aura en charge la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de relations presse.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret

n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres à bons de commande relatifs à la promotion de la stratégie Entrepreneuriat de la Métropole (2 lots).

Ces accords-cadres feraient l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le lot n° 1 intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Le lot n° 2 relève de la compétence du Président du fait de son montant. Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 octobre 2016, a choisi pour le lot n° 1 celle de l'entreprise SARL EKNO.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de services pour la promotion de la stratégie Entrepreneuriat de la Métropole de Lyon-lot n° 1 : définition d'une stratégie de communication, conception et réalisation des actions et outils de communication et tous les actes y afférents avec l'entreprise SARLEKNO, pour un montant minimum de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC et maximum de 330 000 € HT, soit 396 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6238 - fonction 62 - opération n° 0P02O2294.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Définition d'une stratégie de communication, conception et réalisation des actions et outils de communication	280 000	336 000	660 000	792 000
2	Conception et mise en œuvre d'une stratégie de relations presse	20 000	24 000	80 000	96 000

N° CP-2016-1294 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août au 30 septembre 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er août au 30 septembre 2016 : (**VOIR** tableau page suivante)

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1er août au 30 septembre 2016, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1295 - Corbas - Secteur Montmartin - Autorisation donnée à la société ABCD de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AS 69 pour partie et AS 90 situées 4, rue du Mont Blanc, pour leur projet de parc d'activités agro-alimentaire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Dans le cadre du projet de rénovation des abattoirs de Corbas, situés 4-10, rue du Mont Blanc, l'entreprise CIBEVIAl, gestionnaire du site, a réalisé une première phase d'investissement pour la modernisation de la chaîne d'abattage et de première découpe. Une seconde phase d'investissement, au niveau de l'activité de découpe et de commercialisation, est prévue. Les bâtiments devaient être livrés au premier semestre 2018. Cette opération consistera notamment à rénover une partie du bâti existant et en la construction de locaux neufs. Le financement de cette seconde phase est principalement apporté par la vente du foncier vacant, propriété des abattoirs.

En effet, afin de permettre l'implantation d'entreprises de la filière agro-alimentaire, un projet accompagné par les services de la Communauté urbaine de Lyon depuis 2012, consistera à réaliser la vente de ce foncier.

Après avoir fait appel à un cabinet de conseil en gestion foncière et immobilière, et avec l'appui de la Métropole et de la Commune de Corbas, l'entreprise CIBEVIAl a sélectionné le projet du promoteur immobilier ABCD.

Du point de vue du fonctionnement du site, il était nécessaire de rechercher une solution alternative à celle d'un accès unique

depuis la rue de la Chartreuse à ce futur parc d'activité, pour les véhicules utilitaires et les poids lourds. La circulation sur le site sera nettement améliorée et sécurisée si une entrée à double sens est réalisée en raccordement direct sur la rue du Vercors. Cette option a également été validée par la direction de la voirie.

Pour ce faire, le promoteur ABCD souhaite acquérir la parcelle cadastrée AS 90, d'une superficie d'environ 5 492 mètres carrés, ainsi qu'une partie à détacher d'environ 175 mètres carrés sur la parcelle cadastrée AS 69, le tout appartenant à la Métropole de Lyon, et cela afin de réaliser la voirie d'accès au parc d'activité depuis la rue du Vercors, pour les véhicules utilitaires et les poids lourds.

Le futur acquéreur souhaite déposer sa demande de permis de construire sans attendre la régularisation de cette vente par la signature d'un acte authentique.

Aussi, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise la Société ABCD à déposer un permis de construire portant sur une partie de la parcelle cadastrée AS 69 en cours de division, et sur la parcelle cadastrée AS 90, pour la réalisation de son projet de parc d'activités ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société ABCD à :

a) - déposer une demande de permis de construire portant sur la parcelle cadastrée AS 69 en cours de division ainsi que sur la parcelle cadastrée AS 90, situées 4, rue du Mont Blanc, et propriétés de la Métropole de Lyon,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1296 - Fontaines sur Saône, Lyon 7°, Villeurbanne, Givors - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, cette demande pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

- Permis de construire :

. Lyon 7° : 117, rue de Gerland - il s'agit de la création d'un espace de bureaux pour les chefs de secteurs de la collecte sud

Tableau de la décision n° CP-2016-1294

Elu	Destination	Dates	Objet
VINCENT Max	Morancé	25 août	Comité directeur de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon (AMF 69).
BAUME Emeline	Lyon	6 septembre	Colloque "Atelier Innovation valorisation chutes de production", organisé par le pôle de compétitivité Techtera.
VINCENT Max	Ho Chi Minh Ville et Can Tho (Vietnam)	d u 10 a u 18 septembre	10° Assises de la coopération décentralisée franco-vietnamienne.
GALLIANO Alain	Arles	15 et 16 septembre	Forum économique rhodanien, organisé par le Comité national des Conseillers du Commerce extérieur de la France (CNCCEF), sur le thème de l'économie maritime et l'arrière-pays du Rhône.
BRUMM Richard	Paris	22 et 23 septembre	Conseil d'administration de l'Agence France locale.
CHARLES Bruno	Paris	22 septembre	16° conférence des villes "2017-2020 : La ville que nous voulons" organisée par l'association France urbaine.
CHARLES Bruno	Montrouge	22 et 23 septembre	3° édition des assises de l'air, organisée en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).
DOGNIN - SAUZE Karine	Paris	23 septembre	Rencontre avec Madame la secrétaire d'Etat Axelle Lemaire, chargée du numérique et de l'innovation, pour un entretien sur le thème de la gouvernance numérique dans le cadre du développement concerté de l'administration territoriale.
GALLIANO Alain	Toulouse	d u 25 a u 27 septembre	XI° table ronde des Maires français et chinois sur le thème des villes en mutation, organisée par l'association France urbaine.
LE FAOU Michel	Nantes	27 et 28 septembre	77° Congrès de l'Union sociale pour l'habitat (USH) sur le thème "HLM : l'innovation pour tous être acteurs d'une société qui change".
CHARLES Bruno	Genève (Suisse)	28 septembre	Forum d'Affaires Franco-Suisse organisé par la Chambre de commerce et d'industrie France Suisse et intervention à la table ronde sur le thème de la mobilité intelligente.
VINCENT Max	Grenoble	30 septembre	Réunion sur l'action extérieure des collectivités locales et la coopération décentralisée organisée par le Secrétariat d'Etat au développement et à la francophonie.
POUZOL Thierry	Villefranche sur Saône	30 septembre	Congrès de l'AMF 69 et participation à la Cérémonie des Trophées des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon.

de 109 mètres carrés, d'un espace d'attente de 72 mètres carrés ainsi que la rénovation du hall d'attente existant (94 mètres carrés) à la demande de la direction de la propreté,

. *Lyon 7°* : rue du Vercors - site Monod de l'Ecole nationale supérieure - il s'agit de la construction neuve du bâtiment de recherche LR8 d'une surface utile de 2 300 mètres carrés destiné à regrouper les activités du laboratoire de géologie de Lyon (LGL), du laboratoire de reproduction et de développement des plantes (RDP), et du Centre de recherche pour l'interdisciplinarité (CRI),

. *Villeurbanne* : angle des rues Grignard et Fermi - Campus de La Doua - il s'agit de la construction neuve d'un bâtiment de 5 600 mètres carrés destiné à regrouper les activités de recherche de l'Institut de nanotechnologies de Lyon (INL) et l'activité d'enseignement de l'Ecole de chimie-physique-électronique de Lyon (CPE Lyon) sur le campus de Lyon Tech La Doua,

. *Fontaines sur Saône* : 6 montée Roy - Collège Jean de Tournes - il s'agit du désamiantage et de la réorganisation intérieure complète de l'établissement, avec la création d'un préau et d'une extension (salles de classe) de 1 200 mètres carrés qui permettra au collège d'accueillir au total 650 élèves, la mise à niveau technique et réglementaire (sécurité incendie, accessibilité, etc.) ainsi que la sécurisation du site,

. *Givors* : avenue Georges Charpak - il s'agit de la construction d'un bâtiment qui accueillera les nouvelles jeunes entreprises (startups) à la demande du service développement local et proximité de la direction innovation et action économique. Ce nouveau bâtiment construit sur un terrain de la Métropole de Lyon comprendra 10 ateliers louables totalisant 820 mètres carrés, 17 bureaux totalisant 266 mètres carrés, des espaces communs (salles de réunions, sanitaires, hall d'accueil, espaces coworking) et des locaux techniques. L'aménagement des

espaces extérieurs (stationnement, voie de desserte, livraisons stockage, espaces verts) sera également prévu ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer les demandes de permis de construire portant sur les bâtiments situés 117, rue de Gerland à Lyon 7°, sur le site Monod situé rue du Vercors à Lyon 7°, sur le campus de la Doua situé à l'angle des rues Grignard et Fermi à Villeurbanne, sur le collège Jean de Tournes situé 6, montée Roy à Fontaines sur Saône, et sur le bâtiment situé avenue Georges Charpak à Givors,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1297 - Lyon, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Bron - Autorisation donnée à la société ELM, ou toute personne se substituant à elle, de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles métropolitaines mises à sa disposition dans le cadre du contrat de délégation de service public de chaud et froid urbains Centre Métropole - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Il est proposé que la Métropole de Lyon autorise la société ELM, ou toute personne se substituant à elle, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles métropolitaines mises à sa disposition dans le cadre du contrat de délégation de service public de chaud et froid urbains Centre Métropole dont la signature a été autorisée, en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1474 du 19 septembre 2016 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société ELM, ou toute personne se substituant à elle, à :

a) - déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, portant sur les parcelles métropolitaines mises à sa disposition dans le cadre du contrat de délégation de service public de chaud et froid urbains Centre Métropole,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des autorisations nécessaires.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1298 - Lyon 2° - Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer la modification n° 2 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2014-0299 du 8 septembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour les prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP).

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-439 le 21 novembre 2014 au groupement d'entreprises Gautier Conquet / Aurel Design Urbain / Setec Batiment / Sodectset Construction / Planitec BTP/ Gamba Acoustique pour un montant de 2 852 458,20 € HT, soit 3 422 949,84 € TTC.

Le marché objet du présent avenant concerne la mission de maîtrise d'oeuvre portant sur le réaménagement du CELP dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal de Perrache.

La Métropole a choisi de confier la coordination générale de ce projet à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence et de conserver en régie la maîtrise d'ouvrage des opérations connexes de voirie et de bâtiment.

Pour cette dernière opération, il a été lancé une consultation de maîtrise d'oeuvre portant sur le réaménagement du bâtiment du CELP le 13 décembre 2013, sur la base de 3 phases et des enveloppes financières prévisionnelles affectées aux travaux pour un montant total de 22 700 000 € HT.

Ce marché de maîtrise d'oeuvre se décompose en une tranche ferme et une tranche conditionnelle constituée de 6 parties techniques.

Suite aux résultats des études d'avant projet sommaire et aux arbitrages budgétaires, de nouvelles orientations ont été décidées et un nouveau phasage des travaux de l'opération limité à 2 phases au lieu des 3 initiales a été adopté :

- nouvelle phase 1 : primo aménagements relevant du redéploiement des flux au niveau du sol de la ville,

- nouvelle phase 2 : aménagements relevant du dégagement de la lisibilité du site et de l'ouverture du bâtiment sur la ville.

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant n° 1 a été signé.

Les modifications apportées par cet avenant n° 1 n'ont pas eu d'incidence financière sur le montant du marché initial.

A la demande de plusieurs acteurs de l'opération, une étude d'avant-projet définitif complémentaire pour les travaux de la nouvelle phase 1 de réaménagement du CELP doit être établie.

Cette étude d'avant-projet définitif complémentaire doit permettre de tenir compte de :

- la demande de la Ville de Lyon d'intégrer pendant la période de réalisation des études d'avant-projet la reconstruction de l'Espace d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dès la nouvelle phase 1. Le périmètre de cet Espace d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) doit être inclus dans le volume du bâti existant suite au refus de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de valider la construction d'une extension diffuse sur les terrasses jardin du Centre d'échanges de Lyon-Perrache,

- des demandes programmatiques nouvelles de l'urbaniste en charge de la cohérence globale du projet (atelier RUELLE piloté par la SPL Lyon Confluence),

- la mise en évidence d'un dépassement financier suffisamment important pour ne pas pouvoir être absorbé par des reprises d'études, témoignant d'une inadéquation entre le programme de travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage (EFPTMO). Ce dépassement dépend en outre pour partie du résultat des diagnostics amiante et plomb qui n'avait pas pu être porté entièrement à la connaissance de l'équipe de maîtrise d'oeuvre lors des études précédentes.

Cette étude d'avant-projet définitif complémentaire pour la nouvelle phase 1 de réaménagement du CELP doit être établie selon les éléments de programmation suivants :

- le réaménagement de la voûte ouest tel que prévu dans l'étude d'avant-projet définitif initiale du 30 novembre 2015 et son complément du 31 mai 2016, intégrant un traitement plus qualitatif des reprises de façades sur la place Carnot après travaux de démolitions et un éclairage de la voie bus sur l'hélice nord-ouest,

- l'aménagement des bureaux du personnel de maintenance du CELP dans la section bâtie est du niveau 4, y compris les sujétions de sécurité incendie découlant du remaniement de ce plateau qui devront être arrêtées avec le SDMIS avant la finalisation de l'étude,

- la suppression du réaménagement de la voûte est, en options, chacune des cinq options ci-après listée devant faire l'objet d'une étude et d'un chiffrage parfaitement identifiable et dissociable:

. la démolition des escaliers et ascenseurs devant l'hélice sud-ouest,

. la mise au jour de la tête nord historique de la voûte ouest sous la gare ferroviaire,

. la réparation du bandeau de toiture du sas métro de la place Carnot et dépose des huisseries permettant la création d'un auvent ouvert sur l'espace public,

. la construction de la coque d'une cellule commerciale sous l'hélice nord-ouest (façade vitrée, enduit extérieur des mureaux maçonnés, étanchéité des fuites en toiture et flocage coupe-feu du plafond),

. l'aménagement de la coque de l'EAJE dans la section bâtie ouest du niveau 4 selon le schéma d'aménagement intérieur établi par le service EPAD de la Ville de Lyon le 13 mai 2016.

La part consacrée aux travaux modificatifs s'élevant à 1 496 000 € HT en valeur novembre 2015, l'équipe de maîtrise d'oeuvre bénéficierait d'une rémunération complémentaire de 21 232 € HT pour l'établissement de l'étude d'avant-projet définitif complémentaire de la nouvelle phase 1.

Cette modification du marché public n° 2014-439 d'un montant de 21 232 € HT, soit 25 478,40 € TTC porterait le montant total du marché à 2 873 690,20 € HT, soit 3 448 428,24 € TTC. Il

s'ensuit une augmentation de 0,74 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification du marché public, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification n° 2 au marché n° 2014-439 conclu avec le groupement d'entreprises Gautier Conquet/Aurel Design Urbain/Setec Batiment/Sodecset Construction/Planitec BTP/Gamba Acoustique pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), dans le cadre du projet urbain de pôle d'échanges multimodal de Perrache, mission maîtrise d'oeuvre.

Cette modification, d'un montant de 21 232 € HT, soit 25 478,4 € TTC, porte le montant total du marché à 2 873 690,20 € HT, soit 3 448 428,24 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite modification du marché.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 2313 - fonction 815 - sur l'opération n° 0P08O2905.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1299 - Prestation d'acheminement intersites de documents - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Cet accord-cadre a pour objet des prestations quotidiennes d'acheminement de documents internes entre différents sites de la Métropole de Lyon (actuellement 45 sites) et l'Hôtel de Métropole et une prestation de livraison de la presse.

Cette procédure est réservée aux entreprises d'insertion de l'article 36.II de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à prestation d'acheminement intersites de documents.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu(s) pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 octobre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise L'Entreprise Ecole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la prestation d'acheminement intersites de documents et tous les actes y afférents, avec l'entreprise L'Entreprise Ecole pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6288 - fonction 020 - opération n° 0P28O2277.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1300 - Conception, réalisation et installation de tous types de panneaux et supports de communication - Lots n° 1 à 3 - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de l'information et de la communication externe -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon réalise de nombreux travaux (voirie, eau, espaces publics, collèges, etc.) qui peuvent être contraignants pour tous les types de circulations (automobiles, piétons, vélos, etc.). Une information visible sur site permettant à la fois de resituer les travaux dans le cadre plus large des politiques publiques de la Métropole, d'informer sur les objectifs, la nature des travaux et le cas échéant, les perturbations engendrées, est nécessaire. Elle se matérialise par la pose de panneaux de communication sur les opérations et grands chantiers menés par la Métropole. Dans certains cas, cette communication sur site peut s'accompagner également d'une information plus détaillée via des expositions ou des présentations de projet.

La Métropole est par ailleurs partenaire de diverses manifestations liées notamment à des événements culturels ou sportifs, et intervient sur des projets d'aménagement emblématiques. Dans ce contexte, elle communique de manière différente et adaptée en utilisant des supports en adéquation avec l'événement à valoriser.

Les actuels marchés de prestations relatives à la conception, réalisation et installation de tous types de panneaux et supports de communication arrivent à échéance en novembre 2016.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en application des articles 41 et 42-1 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la conception, réalisation et installation de tous types de panneaux et supports de communication.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seront conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comportent les engagements de commande suivants : (**VOIR** tableau n° 1 page suivante)

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 octobre 2016, a choisi pour les différents lots celles des entreprises ou groupement d'entreprises suivants : (**VOIR** tableau n° 2 page suivante)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents, avec les entreprises ou groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : réalisation et gestion de panneaux de communication chantiers ; entreprise Signaux Girod Rhône-Alpes pour un montant global minimum de 225 000 € HT, soit 270 000 € TTC et maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 2 : réalisation et installation de tous types de supports de communication, hors panneaux de communication chantiers et vitrophanie ; groupement d'entreprises Print and Display / Harpa affichage pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 3 : réalisation et installation de supports de communication de type vitrophanie ; entreprise ATC groupe pour un montant global minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

2° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2016 et suivants, sur les comptes, fonctions et opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

Tableaux de la décision n° CP-2016-1300

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	réalisation et gestion de panneaux de communication chantiers	450 000	540 000	1 800 000	2 160 000
2	réalisation et installation de tous types de supports de communication, hors panneaux de communication chantiers et vitrophanie	200 000	240 000	800 000	960 000
3	réalisation et installation de supports de communication de type vitrophanie	80 000	96 000	320 000	384 000

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	réalisation et gestion de panneaux de communication chantiers	Signaux Girod Rhône-Alpes
2	réalisation et installation de tous types de supports de communication, hors panneaux de communication chantiers et vitrophanie	Print and Display / Harpa affichage
3	réalisation et installation de supports de communication de type vitrophanie	ATC groupe

N° CP-2016-1301 - Fourniture de petits matériels de nettoyage - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

En 2014, dans le cadre du renouvellement des marchés de fourniture d'articles d'outillage, de fixations et consommables, et de produits métallurgiques et de serrurerie (11 lots), le lot n° 10 : fourniture de petits matériels de nettoyage a été attribué et notifié à l'entreprise Jean THOLLOT. Ce marché multi-services à bons de commande n° 2014-354, reconductible par période d'un an sur une période de 4 ans, et notifié en septembre 2014, n'a pas été reconduit au 16 septembre 2016, le montant maximum annuel 75 000 € HT étant insuffisant.

En effet, les besoins des directions concernées ayant évolué, les montants contractuels (minimum annuel de 25 000 € HT et maximum annuel de 75 000 € HT) ont été revus à la hausse. Cette évolution concerne essentiellement la direction de la propreté avec l'accroissement des petits équipements de nettoyage des responsables d'atelier et, à la suite d'une étude ergonomique menée en 2014, le renouvellement partiel du parc des chariots (environ 80 chariots par an).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de petits matériels de nettoyage.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse une fois une année.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 octobre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise Jean THOLLOT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de petits matériels de nettoyage, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Jean THOLLOT pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 220 000 € HT, soit

264 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse une fois une année.

2° - Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes, sur les sections, opérations, comptes et fonctions correspondants - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1302 - Lyon 2° - Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Prestations de nettoyage - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Cet accord-cadre a pour objet le nettoyage du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) : nettoyage des zones ouvertes au public et des gares routières (désinfection, dératisation, hygiène du bâtiment, tri et collecte des ordures ménagères et des déchets industriels banals).

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la prestation de nettoyage du CELP à Lyon 2°.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 susdit.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 susdit, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 novembre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise SAMSIC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2° et

tous les actes y afférents, avec l'entreprise SAMSIC pour un montant minimum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6283 - fonction 86 - opération n° OP08O2267.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1303 - Lyon 3° - Maintenance des toitures et terrasses des biens de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les marchés de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La mise en place de la Métropole de Lyon, au 1er janvier 2015, a entraîné un transfert considérable de nouveaux bâtiments à entretenir. Les surfaces à entretenir et maintenir ont été quadruplées. En particulier, la Métropole a désormais en charge la maintenance de 73 collèges, dont les internats, les Maisons du Rhône, l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), etc.

La Métropole est amenée à lancer une campagne de renouvellement de ses accords-cadres à bons de commande de fournitures, de services et de travaux.

Ce domaine bâti fera l'objet de maintenances préventives programmées et d'interventions, souvent en urgence, en mode curatif.

Il est prévu une sectorisation est/ouest des prestations et l'allotissement par secteur (communes du secteur est de la Métropole - communes du secteur ouest de la Métropole).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance des toitures et terrasses des biens de la Métropole.

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 années, reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :
(**VOIR** tableau n° 1 ci-dessous)

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 novembre 2016, a choisi pour les différents lots les offres de l'entreprise suivante : (**VOIR** tableau n° 2 ci-dessous)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- Lot n° 1 : communes du secteur est de la Métropole de Lyon ; entreprise EVEREST sans montant minimum et avec un montant maximum global de 4 000 000 € HT soit 4 800 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

- Lot n° 2 : communes du secteur ouest de la Métropole de Lyon ; entreprise EVEREST sans montant minimum et avec un montant maximum global de 4 000 000 € HT soit 4 800 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes, sur les sections, opérations, comptes et fonctions correspondants - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1304 - Lyon 3° - Maintenance de la gestion technique centralisée de l'Hôtel de Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché (deux fois deux ans)		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché (deux fois deux ans)	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	communes du secteur est de la Métropole de Lyon	0	0	4 000 000	4 800 000
2	communes du secteur ouest de la Métropole de Lyon	0	0	4 000 000	4 800 000

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	communes du secteur est de la Métropole de Lyon	EVEREST
2	communes du secteur ouest de la Métropole de Lyon	EVEREST

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché à bons de commande relatif à la maintenance de la gestion technique centralisée de l'Hôtel de Métropole de Lyon arrivera à échéance le 31 décembre 2016. Il convient de le renouveler.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à la maintenance de la gestion technique centralisée de l'Hôtel de la Métropole de Lyon.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre serait passé conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et conclu pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour la durée de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 octobre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise EREC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de maintenance de la gestion technique centralisée de l'Hôtel de Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise EREC pour un montant global minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC

et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6156 - fonction 020 - opération n° 0P2802268.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1305 - Saint Priest - Entretien des espaces verts et plantations du parc technologique de Saint Priest et de ses abords - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent accord-cadre à bons de commande porte sur l'entretien des espaces verts et plantations du parc technologique de Saint Priest et de ses abords.

Les prestations portent sur :

- l'entretien des terrains et la plantation d'espaces verts comprenant 30 hectares d'espaces verts, 4 hectares de lacs et un potager sur le territoire du parc technologique,

- les aménagements paysagers, l'entretien des terrains végétalisés ou minéralisés, la plantation d'arbres et d'arbustes, de couvre-sol, d'engazonnements et de prairies fleuries,

- la gestion des espaces verts respectueuse de l'environnement (gestion écologique et différenciée) avec priorité aux produits et auxiliaires biologiques, tri et gestion des déchets,

- le désherbage thermique ou manuel et le paillage végétal et minéral à l'exclusion du désherbage chimique.

Ce marché arrivera à échéance le 18 décembre 2016.

Afin de renouveler ce cadre d'achat, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts et plantations du parc technologique de Saint Priest et de ses abords.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé, conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC et maximum

de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 octobre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise TARVEL.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts et plantations du parc technologique de Saint Priest et de ses abords et tous les actes y afférents avec l'entreprise TARVEL pour un montant global minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et maximum de 1 400 000 € HT, soit 1 680 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes et fonctions concernés - opération n° 0P270557.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1306 - Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Principe du déclassement futur du domaine public métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée AR 75 située rue du Docteur Bouchut - Autorisation donnée à la SA Lyon Garibaldi ou toute autre filiale du groupe Unibail Rodamco, de déposer des autorisations d'urbanisme et commerciales - Engagement de la procédure de déclassement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.23 et 1.11.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest à Lyon 3°, la société Unibail Rodamco a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir des volumes existants ou à créer situés sur les parcelles cadastrées AR 7, AR 62, AR 77, AR 78 et sur une partie non cadastrée de la rue Servient. L'opération projetée consiste en la démolition de l'actuel parking du centre commercial de la Part-Dieu, dit « parking 3 000 », permettant ainsi l'extension et la reconfiguration dudit centre commercial et la création d'un nouveau parking.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1050 du 11 juillet 2016, la Métropole a validé le principe du déclassement de ces parcelles et emprise sus nommées et a autorisé la Société Unibail Rodamco à déposer les permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Dans ce contexte, la parcelle cadastrée AR 75 située rue du docteur Bouchut à Lyon 3°, récemment acquise par la Métropole de Lyon et qui a intégré le domaine public de voirie métropo-

litain devrait faire l'objet d'un déclassement pour être cédée à la société Unibail Rodamco. La société Unibail Rodamco sollicite la Métropole pour obtenir un accord de principe sur le déclassement futur de cette parcelle.

Des études techniques ont, d'ores et déjà, été engagées par les services de la Métropole aux fins de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement.

Les services de la Métropole et ceux de la société Unibail Rodamco se sont déjà rapprochés pour discuter des conditions de cession de la parcelle cadastrée AR 75 à déclasser.

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la parcelle AR 75 située rue du docteur Bouchut à Lyon 3°. Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation dudit bien.

Par ailleurs, le futur acquéreur souhaite déposer ses demandes d'autorisation d'urbanisme ou commerciales sans attendre la régularisation de la vente par la signature d'un acte authentique.

Aussi, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise la société SA Lyon Garibaldi ou toute autre filiale du groupe Unibail Rodamco, s'y substituant, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet, en particulier de permis de démolir, de permis de construire, d'autorisation à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), d'autorisation à la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACI), ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme ou commerciale nécessaire à son projet d'aménagement et portant sur la parcelle cadastrée AR 75 située rue du docteur Bouchut à Lyon 3°;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe du déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AR 75 située rue du docteur Bouchut à Lyon 3°.

2° - Autorise la société anonyme (SA) Lyon Garibaldi, ou toute autre filiale du groupe Unibail Rodamco s'y substituant, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de son projet, en particulier de permis de démolir, de permis de construire, d'autorisation à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), d'autorisation à la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACI), ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme ou commerciale nécessaire à son projet d'aménagement et portant sur la parcelle cadastrée AR 75 située rue du docteur Bouchut à Lyon 3°.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1307 - Caluire et Cuire, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4° - Aide à la pierre - Logement social 2016 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole de Lyon pour la période 2015-2020.

Un avenant n° 1 à cette convention-cadre a été conclu, afin de déterminer pour l'année 2016 les objectifs quantitatifs et les moyens dédiés pour le parc public et le parc privé.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole déterminent alors la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre seront sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction par les services de l'Etat et avis favorable des Communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

Les opérations devront faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier dans un délai de 18 mois à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention pour chacune de leur opération sachant qu'au-delà d'une subvention de 200 000 €, un deuxième acompte peut être accordé.

Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération et recalculée conformément à l'article R 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 3 338 000 €, permettant la réalisation de 203 logements sociaux dont 8 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 195 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) au titre de la délégation des aides à la pierre, conformément au tableau ci-annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 3 338 000 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-annexé, dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - opération n° 0P1405071 - comptes 20422 et 20415342 - fonction 552, pour un montant de 3 338 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1308 - Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Aménagement des espaces publics et des réseaux - Autorisation de signer un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2008-4777 du 11 février 2008, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a individualisé une autorisation de programme pour un montant de 1 650 000 € pour engager les études de conception et les acquisitions foncières de l'opération d'aménagement des espaces autour de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin.

Par délibération du Conseil n° 2009-0640 du 9 mars 2009, la Communauté urbaine a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville et son mode de réalisation en régie directe avec l'inscription de l'opération au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

Par délibération du Conseil n° 2012-3145 du 25 juin 2012, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation, le projet de programme des équipements publics (PEP) et le bilan financier prévisionnel.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur de l'Hôtel de Ville sont notamment de :

- qualifier une entrée nord du centre-ville,
- donner une façade urbaine à l'avenue Gabriel Péri, en lien avec le projet du Pré de l'Herpe,
- tenir la façade sur l'avenue Salvador Allende, en lien avec le projet sur l'îlot Valdo,
- poursuivre la trame verte du centre-ville selon une densité progressive à partir de la rue Emile Zola,
- développer des îlots bâtis à vocation principale d'habitat avec des activités en rez-de-chaussée,
- renforcer la polarité commerciale sur les axes Zola/Thorez avec la délocalisation-extension de la moyenne surface Casino sur l'îlot "est" du Pré de l'Herpe et amorcer ainsi l'extension du centre-ville à l'ouest de l'avenue Gabriel Péri,
- aménager des espaces de type square ou place,

- mettre en œuvre un schéma de circulation cohérent avec une hiérarchie des voies claire et lisible et l'intégration des modes doux.

II - Marché de maîtrise d'oeuvre

Dans ce cadre, une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours a été lancée pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la ZAC.

Par décision du Bureau n° B-2010-1363 du 18 janvier 2010, la Communauté urbaine a attribué le marché au groupeur Marc Pelosse/Sitétudes/Eranthis, pour un montant total de 825 120 € HT, soit 986 843,52 € TTC dont 178 897,68 € TTC pour la tranche ferme et 807 945,84 € TTC pour l'ensemble des 3 tranches conditionnelles.

1° - Avenants n° 1 et 2

Par décision du Bureau n° B-2011-2507 du 4 juillet 2011, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un avenant n° 1, au marché d'un montant de 40 880 € HT à la suite d'une extension du périmètre d'étude.

La rémunération définitive du marché de maîtrise d'oeuvre incluant l'avenant n° 1, a été arrêtée par ordre de service, pour un montant de 866 000 € HT.

Par décision du Bureau n° B-2012-3618 du 8 octobre 2012, la Communauté urbaine a décidé la signature d'un avenant n° 2 d'un montant de 37 624,28 € HT, à la suite d'une modification du programme des espaces publics par rapport au cahier des charges intervenue suite aux résultats de l'étude de stationnement réalisée au 1er semestre 2012.

2° - Avenant n° 3

Au regard du classement du nord de la rue Rabelais dans la charte Trame verte-Trame bleue de la Commune de Vaulx en Velin en espace entièrement dédié aux piétons et cycles assurant une continuité paysagère (1 400 mètres carrés), une adaptation du programme des espaces publics par rapport au cahier des charges initial est nécessaire.

Le maître d'oeuvre aura en charge une mission supplémentaire d'adaptation de la rue Rabelais nord en zone dédiée aux piétons et cycles à la place d'une voie circulée.

Cette mission supplémentaire s'effectuerait sur 1 400 mètres carrés d'espaces sur les 33 119 mètres carrés d'espaces publics totaux réalisés sur la ZAC, soit 4,23 % de la surface totale.

Cette prestation supplémentaire s'élèverait à la somme de 15 157,93 € HT à affecter sur la tranche conditionnelle n° 3 précédemment affermie.

Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n° 3 est de 1,75 % du montant de la rémunération définitive du maître d'oeuvre (866 000 € HT), soit une augmentation totale, tous avenants confondus, de 6,09 % depuis la rémunération définitive et porte le marché à 918 782,21 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 septembre 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'aménagement de la ZAC Hôtel de Ville à Vaulx en Velin, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Annexe à la décision n° CP-2016-1307

AIDES A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL 2016
Commission Permanente du 21 novembre 2016

	Bénéficiaire	Opération				Subvention maximale (en €)	
		Localisation		Nature	Logements		
		Adresse	Commune		PLUS		PLAI
1	Batigère Rhône-Alpes	3,r ue Duviard	Lyon 4	Acquisition amélioration Logement	7	3	82 000,00 €
2	Grand Lyon Habitat	4, rue Claudius Penet	Lyon 3	Acquisition amélioration Logement	1	1	22 000,00 €
3	Adoma	12, chemin Petit "Le Replat"	Caluire-et-Cuire	Construction Neuve Foyer		150	2 250 000,00 €
4	Habitat et Humanisme	25, rue du Plat	Lyon 2	Acquisition amélioration Logement		41	984 000,00 €
TOTAL DELEGATION					8	195	3 338 000,00 €
TOTAL GENERAL					8	195	3 338 000,00 €

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 10451310 conclu avec le groupement d'entreprises Marc Pelosse/Sitétudes/Eranthis pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville à Vaulx en Velin.

Cet avenant n° 3, d'un montant de 15 157,93 € HT, soit 18 189,52 € TTC, porte le montant total du marché à 918 782,21 € HT, soit 1 102 538,65 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 -Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O1540, le 11 février 2008 pour la somme de 1 650 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2016 et suivants - compte 6045 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1309 - Lyon 7° - Mission d'études, d'expertise et de conseil pour le suivi de la mise en oeuvre du plan guide du projet urbain et durable du territoire de Gerland - Autorisation de signer l'accord-cadre de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le développement urbain du territoire de Gerland, ancien secteur industriel, se poursuit avec une forte dynamique, caractérisée par un rythme de construction de près de 400 logements par an et d'environ 20 000 m² de tertiaire, accompagné de projets d'aménagements et d'équipements publics.

Dans ce contexte, un plan guide de référence a été établi sur ce territoire pour encadrer et assurer un urbanisme harmonieux et cohérent à moyen et long terme.

Pour garantir le suivi du plan guide et l'encadrement des projets, il est nécessaire de confier à un prestataire des missions d'études, d'expertise et de conseil en urbanisme, architecture, et paysage principalement. Selon les projets, le prestataire pourra conduire des expertises plus ciblées en matière de déplacement/mobilité, appareil commercial, développement durable, usages des espaces publics et éclairage urbain.

Par ailleurs, le prestataire exercera une mission d'architecte-conseil à l'échelle du territoire de Gerland, pour assurer la qualité urbaine des projets en cohérence avec les objectifs du plan guide, conduira les études de programmation et de faisabilité préalables à l'engagement de nouvelles opérations sur des secteurs mutables ou des sites à projets en lien avec les acteurs porteurs de projets et établira les cadrages urbains et environnementaux spécifiques et pré-opérationnels. Enfin, il accompagnera la Mission Gerland dans les actions de communication et de concertation.

Une procédure a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à une mission d'études, d'expertises et de conseil pour le suivi et la mise en oeuvre du plan guide du projet urbain et durable, du territoire de Gerland.

Cet accord-cadre, mono-attributaire, fait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il est conclu pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et un engagement de commande maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offre (CPAO), lors de sa séance du 18 novembre 2016, a choisi l'offre du groupement d'entreprise ATELIER A/S MARGUERIT /ATELIER D'ARCHITECTURE MICHEL REMON / SOBERCO ENVIRONNEMENT / ETC / AID OBSERVATOIRE / REUSSIR L'ESPACE PUBLIC / LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES / ASYLUM.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour une mission d'études, d'expertise et de conseil pour le suivi et la mise en œuvre du plan guide du projet urbain et durable de Gerland, et tous les actes y afférents avec le groupement ATELIER A/S MARGUERIT /ATELIER D'ARCHITECTURE MICHEL REMON/SOBERCO ENVIRONNEMENT/ETC/AID OBSERVATOIRE/REUSSIR L'ESPACE PUBLIC / LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES /ASYLUM, pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 000 000 HT, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 à 2020 - compte 6228 - fonction 824 - opération 0P06O0979, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 en 2017,
- 500 000 en 2018,
- 500 000 en 2019,
- 500 000 en 2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1310 - Nettoyage mécanique des équipements industriels des unités d'incinération de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché comprend des prestations de nettoyage mécanique des équipements industriels des usines d'incinération de la Métropole de Lyon :

- travaux de décapage par sablage de la partie de l'intérieur des chaudières non revêtue de réfractaire en vue de l'intervention des fumistes,

- nettoyage des fours à incinération de boues à la station de Pierre Bénite,

- travaux de nettoyage à l'eau des parties de l'intérieur des chaudières non revêtues de réfractaire (ramonage),

- travaux de nettoyage à l'air comprimé d'échangeurs thermiques à plaques sur le traitement des fumées.

Les équipements concernés se situent d'une part à l'usine d'incinération de Lyon-Sud, et d'autre part, à la station d'épuration de Pierre Bénite, disposant d'un incinérateur à boues. Ils sont de type statique (chaudières, échangeurs) et le nettoyage mécanique sera de type sablage, soufflage, à l'eau (sans produit décapant), aspiration.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif au nettoyage mécanique des équipements industriels des unités d'incinération de la Métropole.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 octobre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise STEN, pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bon de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret des marchés publics conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de nettoyage mécanique des équipements industriels des unités d'incinération de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise STEN pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 61558 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2492.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

N° CP-2016-1311 - Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015 et n° 2016-1331 du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place de subventions éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et le règlement d'attribution des aides.

Les propriétaires pour les unipropriétés, et les syndicats de copropriété pour les copropriétés, porteurs de projet sur le territoire de la Métropole, accompagnés par l'Agence locale de l'énergie (ALE) ou d'autres opérateurs, présentent ainsi des projets et sollicitent une subvention d'aide aux travaux, de niveau volontaire (2 000 € par logement ou par lot principal) ou exemplaire (3 500 € par logement ou par lot principal), selon le niveau de performance visée.

Les syndicats de copropriété bénéficiaires peuvent solliciter, lors du premier ordre de service de travaux, un acompte dans la limite de 60 % du montant de la subvention. Le versement du solde est subordonné à la présentation du tableau récapitulatif des dépenses, des factures, et du calcul thermique TH-C-E-ex (méthode réglementaire établie par le centre scientifique et technique du bâtiment pour le calcul de la consommation des constructions existantes) réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Concernant les logements individuels, le paiement est subordonné à la présentation du tableau récapitulatif des dépenses, des factures, et en cas de niveau exemplaire (hors dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons individuelles - Doremi) de la présentation du calcul thermique TH-C-E-ex réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Les opérations devront faire l'objet d'une demande de paiement et de solde dans un délai de 3 ans, à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 15 000 €, permettant la réhabilitation de 6 logements privés financés de façon individuelle (maisons individuelles), au titre de la subvention éco-rénovation, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, le niveau d'aide Ecoreno'v (exemplaire ou volontaire), ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 15 000 €, réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de réhabilitation énergétique performante de logements et d'immeubles d'habitation, pour lesquelles des subventions d'aide aux travaux sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 20422 - fonction 553 - opération n° 0P1505027, pour un montant de 15 000 €, au titre de l'écorénovation.

(VOIR annexe ci-dessous)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.

ECORENO'V 2016

Commission Permanente du 21 novembre 2016

Bénéficiaire	Opération						Subvention (en €)
	Localisation		Caractéristiques				
	Adresse	Commune	Performance	nb lgts / nb de lots	Type d'aides (individuel / copropriété)	Type de logements (appartement / maison individuelle)	
Madame Marielle CERUTTI et Monsieur Karim ARRAT	15 Chemin du Gravier Blanc	MEYZIEU	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Monsieur Frédéric MATHIEU	10 Avenue des Colonnes	BRON	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Madame Marie-Christine GINESTE	46 Chemin de Vassieux	CALUIRE ET CUIRE	Exemplaire	1	Individuel	Maison individuelle	3 500,00 €
Monsieur Damien CASELLI	10 Rue de la Chaux	SAINT CYR AU MONT D'OR	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Madame Claudie LEON	12 Côte des Vaches	IRIGNY	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Madame Sandra SIMON	5 rue Claude Bernard	DECINES CHARPIEU	Exemplaire	1	Individuel	Maison individuelle	3 500,00 €
TOTAL				6			15 000,00 €
dont logements bénéficiant de l'aide éco-rénovation pour les copropriétés				0			
dont logements bénéficiant de l'aide éco-rénovation pour les logements individuels				6			



4 / les procès-verbaux de la Commission permanente

Les procès-verbaux de la Commission permanente sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions

Cette rubrique concerne :

- la Commission permanente du 10 octobre 2016 (p.5533)

● Procès-verbal de la Commission permanente du 10 octobre 2016

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	(p.5537)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p.5537)
Appel nominal	(p.5537)
Adoption du procès-verbal de la Commission permanente du 12 septembre 2016	(p.5537)
N°CP-2016-1177	Lyon 4°- Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AC 42 située rue Philippe de Lassalle - Cession, à titre onéreux, d'immeubles situés 82 et 84, rue Philippe de Lassalle à Alliade habitat - (p.5537)
N°CP-2016-1178	Vénissieux - Mise en place d'un portique limiteur de hauteur et remplacement de panneaux de signalisation - Offre de concours par la société Immobilière Carrefour - (p.5537)
N°CP-2016-1179	Lyon 2°- Place de la République - Rue Président Carnot - Aménagement de voirie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - (p.5537)
N°CP-2016-1180	Lyon 3°- Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon 2 - Marché n°4 : fournitures de pierres - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.5538)
N°CP-2016-1181	Exercice 2016 - Budgets principal et annexe de l'assainissement - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2007 à 2016 - (p.5539)
N°CP-2016-1182	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.5539)
N°CP-2016-1183	Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.5539)
N°CP-2016-1184	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.5539)
N°CP-2016-1185	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2016-0869 du 23 mai 2016 - (p.5540)
N°CP-2016-1186	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'Habitat à loyer modéré (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.5540)

N°CP-2016-1187	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.5540)
N°CP-2016-1188	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.5540)
N°CP-2016-1189	<i>Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme (SA) d'Habitat à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2016-0744 du 7 mars 2016 -</i>	(p.5540)
N°CP-2016-1190	<i>Pierre Bénite - Travaux de réhabilitation du local réactifs de l'Unité d'incinération de la station d'épuration de Pierre Bénite (UF7) - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i>	(p.5538)
N°CP-2016-1191	<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage informatique pour le contrôle du système d'information du délégataire du service public eau potable - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p.5538)
N°CP-2016-1192	<i>Collonges au Mont d'Or - Remboursement des frais d'acte notarié de constitution de servitude liée à des travaux de dévoiement de réseau sous le chemin des Grandes Balmes - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et M. et Mme Flochel -</i>	(p.5538)
N°CP-2016-1193	<i>Service de télécommunication mobile y compris transmission de données mobiles et machine à machine (MTM), fourniture et maintenance des terminaux - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation - Autorisation de signer l'accord-cadre -</i>	(p.5541)
N°CP-2016-1194	<i>Tierce maintenance de proximité - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.5541)
N°CP-2016-1195	<i>Réalisation de prestations topographiques sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande - 5 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres -</i>	(p.5541)
N°CP-2016-1196	<i>Réalisation de prestations foncières sur le territoire de la Métropole de Lyon - 4 lots - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.5541)
N°CP-2016-1197	<i>Prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM et du MAPIC prévus au Palais des Festivals de Cannes du 14 au 17 mars 2017 et en novembre 2017 - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables -</i>	(p.5542)
N°CP-2016-1198	<i>Mandat spécial accordé à M. le Président Gérard Collomb, Mme la Vice-Présidente Karine Dognin-Sauze, M. le Vice-Président Alain Galliano, MM. les Conseillers délégués Renaud George et Georges Képénékian et M. le Conseiller Hubert Guimet pour un déplacement au Japon du 30 septembre au 8 octobre 2016 -</i>	(p.5542)
N°CP-2016-1199	<i>Décines Charpieu - 13, rue Ferrer - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir -</i>	(p.5542)
N°CP-2016-1200	<i>Saint Priest - Projet extension du dépôt Transports en commun lyonnais (TCL) de Saint Priest - Autorisation donnée au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) ou toute personne se substituant, de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AH 127 et située cours du professeur Jean Bernard -</i>	(p.5542)
N°CP-2016-1201	<i>Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lots n°2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 13 - Autorisation de signer l'avenant n°1 pour le lot n°5, n°2 pour le lot n°8, n°3 pour les lots n°4, 9 et 13, n°4 pour les lots n°2, 6, 7, 10 et 11 -</i>	(p.5542)
N°CP-2016-1202	<i>Lyon 9° - Amélioration thermique et fonctionnelle des locaux - Façades sud du collège Victor Schoelcher situé 273, rue Victor Schoelcher - Lot n°1 : menuiseries extérieures, occultations, bardage - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i>	(p.5542)
N°CP-2016-1203	<i>Villeurbanne - Construction d'un atelier véhicules légers et aménagement des espaces extérieurs - Site Kruger - Lot n°16 : aires de lavage - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables -</i>	(p.5543)
N°CP-2016-1204	<i>Lyon 9° - Villeurbanne - Lyon 5° - Saint Cyr au Mont d'Or - Vaulx en Velin - Francheville - Givors - Charly - Lyon 7° - Caluire et Cuire - Lyon 8° - Meyzieu - Aides à la pierre - Logement 2016 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -</i>	(p.5540)

N°CP-2016-1205	<i>Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Aménagement des espaces publics et des réseaux - Autorisation de signer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre -</i>	(p.5544)
N°CP-2016-1206	<i>Lyon 7°- Mission d'assistance au pilotage et au management du projet de développement urbain et durable de Gerland - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de service -</i>	(p.5544)
N°CP-2016-1207	<i>Vénissieux - Saint Fons - Quartiers prioritaires de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes - Saint Fons Clochettes - Assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine, étude urbaine et mission urbanisme en chef - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -</i>	(p.5544)
N°CP-2016-1208	<i>Lyon 3°- Projet Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Restructuration du centre commercial Part-Dieu - Convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu et la société SAS Uni-Commerces -</i>	(p.5544)
N°CP-2016-1209	<i>Fonctionnement du dispositif Bus Info santé - Demande de subvention auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2016 -</i>	(p.5544)
N°CP-2016-1210	<i>Ecoren'o'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -</i>	(p.5545)
N°CP-2016-1211	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n°94 et 278, situés 1, rue Guynemer et appartenant à Mme Jingmei Gu-Cha -</i>	(p.5545)
N°CP-2016-1212	<i>Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus, situés impasse des Cerisiers et appartenant à Mme Claudette Marion -</i>	(p.5545)
N°CP-2016-1213	<i>Lyon 6°- Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 77, rue Tronchet et appartenant à la SCI Pamplémousse -</i>	(p.5545)
N°CP-2016-1214	<i>Lyon 9°- Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n°11 situé dans l'immeuble en copropriété situé 40, quai Arloing et appartenant à M. Charles-François Chazit -</i>	(p.5545)
N°CP-2016-1215	<i>Meyszieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 88-90, avenue de Verdun et appartenant à la SCI Times Square -</i>	(p.5545)
N°CP-2016-1216	<i>Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Iles et appartenant à la SCI Clos des Iles -</i>	(p.5545)
N°CP-2016-1217	<i>Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Iles et appartenant à la Commune -</i>	(p.5545)
N°CP-2016-1218	<i>Sathonay Camp - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu dénommées places du Belvédère et du Marché et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p.5545)
N°CP-2016-1219	<i>Sathonay Camp - Equipement public - Aménagement du Ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain situées lieu-dit Aux Grandes Vignes et appartenant à l'association Diocésaine de Belley Ars -</i>	(p.5546)
N°CP-2016-1220	<i>Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus, situés, 86-90, rue Frédéric Fays et appartenant à la copropriété du parc Emmanuel Lenne -</i>	(p.5546)
N°CP-2016-1221	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier de 6 105 mètres carrés, composé des parcelles de terrain bâti cadastrées CI 112 et CI 114, respectivement situées 61, rue Antoine Primat et 16, rue Emile Decorps, et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) -</i>	(p.5546)
N°CP-2016-1222	<i>Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé à l'angle des rues Francis de Pressensé et Greuze et appartenant à la SNC COGEDIM Grand Lyon -</i>	(p.5546)
N°CP-2016-1223	<i>Ecully - Développement économique - Site Euronews - Cession, à titre onéreux, à la société SBM Développement ou toute autre substituée, du tiers indivis d'un terrain bâti situé au 60, chemin des Mouilles - Création d'une servitude de passage et de tréfonds - Autorisation de déposer une demande de permis de construire -</i>	(p.5546)
N°CP-2016-1224	<i>Lyon 1er - Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, d'un local commercial en rez-de-chaussée situé 12, rue René Leynaud à M. Hervé Lacroix -</i>	(p.5546)

N°CP-2016-1225	<i>Meyzieu - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société SCI Terramis ou toute autre société substituée à elle, d'une parcelle de terrain située avenue Lionel Terray -</i>	(p.5546)
N°CP-2016-1226	<i>Saint Genis Laval - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 48, chemin de Montlouis au profit des époux Delpuech -</i>	(p.5546)
N°CP-2016-1227	<i>Saint Genis Laval - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située avenue de Gadagne au profit de M. Louis Ferraud et instauration d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle cédée -</i>	(p.5546)
N°CP-2016-1228	<i>Saint Genis Laval - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, de 4 parcelles de terrain nu situées avenue de Gadagne au profit de M. Gérard Constantin - Instauration d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle cédée - Instauration d'une servitude de cour commune sur la parcelle restant propriété Métropole -</i>	(p.5546)
N°CP-2016-1229	<i>Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Cession, à titre onéreux, à la société Spirit Immobilier de l'îlot 1, formé d'une parcelle issue de la parcelle cadastrée AV 411, située avenue Jean Moulin, rue d'Artik et avenue du 8 mai 1945 - Autorisation de déposer une demande de permis de construire -</i>	(p.5546)
N°CP-2016-1230	<i>Chassieu - Saint Priest - Voirie de proximité - Echange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et le Comité de la foire de Lyon (COFIL), de diverses parcelles de terrain situées chemin du Lortaret -</i>	(p.5546)
N°CP-2016-1231	<i>Corbas - Equipement public et développement urbain - Echange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Commune de Corbas, de diverses parcelles de terrain situées sur la Commune -</i>	(p.5546)
N°CP-2016-1232	<i>Givors - Voirie de proximité - Transfert par voie d'échange entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors, sans soulte de part et d'autre, dans le domaine public de voirie métropolitain et dans le domaine public communal, de parties de l'avenue Danielle Casanova et de la rue Yves Farge -</i>	(p.5546)
N°CP-2016-1233	<i>Lyon 4° - Habitat - Logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de Batigère Rhône-Alpes, d'un immeuble situé 3, rue Duviard -</i>	(p.5547)
N°CP-2016-1234	<i>Villeurbanne - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de l'immeuble situé 10, impasse Poncet -</i>	(p.5547)
N°CP-2016-1235	<i>Vaulx en Velin - Carré de soie - Esplanade Tase - Mission de maîtrise d'oeuvre - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours -</i>	(p.5547)
N°CP-2016-1236	<i>Lyon 3° - Restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) -</i>	(p.5547)

**Présidence de monsieur Gérard Collomb
Président**

Le lundi 10 octobre 2016 à 10 heures 30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 30 septembre 2016 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Damien Berthilier pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Monsieur Berthilier vous avez la parole.

(Monsieur Damien Berthilier est désigné et procède à l'appel nominal).

Membres de la Commission permanente

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Membres invités

Présents : MM. Gouverneyre et Longueval, Mme Runel

Absents non excusés : MM. Chabrier, Devinaz et Lebuhotel

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

**Adoption du procès-verbal
de la Commission permanente du 12 septembre 2016**

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 12 septembre 2016. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

N° CP-2016-1177 - Lyon 4° - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AC 42 située rue Philippe de Lassalle - Cession, à titre onéreux, d'immeubles situés 82 et 84, rue Philippe de Lassalle à Alliade habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2016-1178 - Vénissieux - Mise en place d'un portique limiteur de hauteur et remplacement de panneaux de signalisation - Offre de concours par la société Immobilière Carrefour - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2016-1179 - Lyon 2° - Place de la République - Rue Président Carnot - Aménagement de voirie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2016-1180 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon n°2 - Marché n°4 : fournitures de pierres - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2016-1190 - Pierre Bénite - Travaux de réhabilitation du local réactifs de l'Unité d'incinération de la station d'épuration de Pierre Bénite (UF7) - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2016-1191 - Assistance à maîtrise d'ouvrage informatique pour le contrôle du système d'information du délégataire du service public eau potable - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2016-1192 - Collonges au Mont d'Or - Remboursement des frais d'acte notarié de constitution de servitude liée à des travaux de dévoiement de réseau sous le chemin des Grandes Balmes - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et M. et Mme Flochel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n°CP-2016-1177 à CP-2016-1180 et n°CP-2016-1190 à CP-2016-1192. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, je vous présenterai des dossiers qui concernent la voirie ainsi que ceux de monsieur le Vice-Président Colin.

Le dossier n°CP-2016-1177 à Lyon 4° concerne le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AC 42 située rue Philippe de Lassalle. Il s'agit d'une cession, à titre onéreux, d'immeubles situés 82 et 84, rue Philippe de Lassalle cédés à Alliade habitat.

Alliade habitat réalisera 11 logements. Le collectif d'habitants du groupe du 4 mars sollicitera un agrément en mode prêt locatif social (PLS) pour la réalisation de 13 logements. Aux termes du compromis, la Métropole céderait à Alliade habitat, au prix de 397 869,48 €, libre de toute location ou occupation, les biens ci-dessus désignés. Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

Le dossier n°CP-2016-1178 à Vénissieux concerne la mise en place d'un portique limiteur de hauteur et remplacement de panneaux de signalisation. En effet, les parkings du centre commercial Carrefour de Vénissieux sont desservis, depuis le boulevard Irène Joliot Curie, par une voie de domaniabilité publique jusqu'à un ouvrage supportant une bretelle du périphérique.

Or, certains poids lourds s'engagent sur cette voie malgré les panneaux de limitation de hauteur, occasionnant des dommages à l'ouvrage. Afin d'empêcher toute nouvelle insertion de véhicules, la Métropole de Lyon et la société IMMOBILIERE CARREFOUR ont décidé de renforcer la signalisation. Dans le même temps, la société IMMOBILIERE CARREFOUR a demandé à la Métropole le remplacement des 2 panneaux de signalisation de son centre commercial.

Ces travaux consistent donc dans le remplacement de ces 2 panneaux sur portique et la mise en place de 2 tubes destinés à alerter les véhicules sous le panneau. Le coût total des travaux est estimé à 10 320 € HT. Ces travaux permettent à la fois la protection d'un ouvrage d'art et une meilleure desserte des parkings. La société IMMOBILIERE CARREFOUR accepte de participer au financement pour un montant de 4 815,57 €. La Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations.

Le dossier n°CP-2016-1179 à Lyon 2° concerne un marché de travaux d'aménagement de voirie pour la place de la République et de la rue Président Carnot. Conformément aux critères d'attribution, l'acheteur par décision du 23 août 2016, a choisi l'offre du groupement d'entreprises GUINTOLI/SIORAT, sous-traitant EIFFAGE-LES ASPHALTEURS REUNIS pour un montant de 513 310,80 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier n°CP-2016-1180 à Lyon 3° concerne un marché de fournitures de pierres dans le cadre du réaménagement du tronçon n°2 de la rue Garibaldi. Ce tronçon n°2 va de la rue du docteur Bouchut à la rue d'Arménie. Le marché comprend la fourniture de bordures en granit et en calcaire, de dalles podotactiles en granit et de mobilier urbain en calcaire, de pavés et de caniveaux en calcaire. Une procédure d'appel d'offres a été lancée. La Commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 septembre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise De Filippis pour un montant de 347 840,72 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Je vous présente donc maintenant les dossiers de monsieur le Vice-Président Colin.

Le dossier n°CP-2016-1190 à Pierre Bénite concerne des travaux de réhabilitation du local réactifs de l'Unité d'incinération de la station d'épuration (UF7). Il s'agit d'un avenant. Les motivations du recours à l'avenant concernent d'abord, sur l'exécution du marché, des imprévus qui sont survenus lors du démontage de la cuve. Ces modifications font l'objet de fiches modificatives. Cet avenant n°1, d'un montant de 42 374,85 € TTC, augmente donc de 3,79 % du marché initial. Il y aura également des modifications relatives à la durée. L'avenant a pour objet de porter le délai de réalisation de 150 jours calendaires à 165 jours. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le dossier n°CP-2016-1191 concerne des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique pour le contrôle du système d'information du délégataire du service public eau potable. Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande. Ce marché comporte un engagement de commande minimum et maximum. Le représentant de l'entité adjudicatrice a classé les offres et a choisi celle de l'entreprise INTERFACES SOLUTIONS avec comme sous-traitants OPENINFRA/VIVERIS/LD CONSULTANTS. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier n°CP-2016-1192 à Collonges au Mont d'Or concerne des frais de remboursement d'acte notarié suite à un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et monsieur et madame Flochel pour un montant de 1 200 € nets de taxes.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Y-a-t-il des remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2016-1177 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° CP-2016-1181 - Exercice 2016 - Budgets principal et annexe de l'assainissement - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2007 à 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm rapporte le dossier n°CP-2016-1181. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Il s'agit d'un dossier d'une "importance capitale". Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon a dressé les états des créances irrécouvrables du budget principal et du budget annexe de l'assainissement. Ces produits n'ont pu être recouverts pour des raisons diverses indiquées dans la décision mais principalement pour des redressements judiciaires ou des liquidations judiciaires de sociétés. L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas une renonciation à un recouvrement. Il est simplement demandé que soit mis en non-valeur les produits recouvrables présentés pour un montant total de 215 022,34 €.

M. LE PRÉSIDENT : Très bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° CP-2016-1182 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-1183 - Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-1184 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-1185 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2016-0869 du 23 mai 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-1186 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'Habitat à loyer modéré (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-1187 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-1188 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-1189 - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme (SA) d'Habitat à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2016-0744 du 7 mars 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-1204 - Lyon 9°- Villeurbanne - Lyon 5°- Saint Cyr au Mont d'Or - Vaulx en Velin - Francheville - Givors - Charly - Lyon 7°- Caluire et Cuire - Lyon 8°- Meyzieu - Aides à la pierre - Logement 2016 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n°CP-2016-1182 à CP-2016-1189 et CP-2016-1204. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, 8 dossiers de garanties d'emprunts à vous présenter aujourd'hui : 6 décisions de nouvelles garanties concernant 104 logements pour un montant garanti de 8 380 419 € et 2 décisions modificatives.

Je commence par les 6 nouvelles demandes de garanties.

Le dossier n°CP-2016-1182 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée pour l'acquisition en Vefa de 7 logements à Cailloux sur Fontaines pour un montant garanti de 561 030 €.

Le dossier n°CP-2016-1183 concerne une garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour l'acquisition-amélioration d'un logement place Bir Hakeim à Lyon 3° pour un montant garanti de 45 000 €.

Le dossier n°CP-2016-1184 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle pour l'acquisition en Vefa de 9 logements route de la Libération à Sainte Foy lès Lyon pour un montant garanti de 603 500 €.

Le dossier n°CP-2016-1186 concerne des garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'Habitat à loyer modéré (HLM) Erilia pour la construction de 16 logements rue Peroncel à Villeurbanne pour un montant garanti de 1 577 577 €.

Le dossier n°CP-2016-1187 concerne des garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité pour l'acquisition en Vefa de 65 logements avenue du Général Leclerc à Rillieux la Pape pour un montant garanti de 5 348 200 €.

Le dossier n°CP-2016-1188 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat pour l'acquisition en Vefa de 6 logements impasse Marcel Mérieux à Marcy l'Etoile pour un montant garanti de 245 112 €.

Ensuite, 2 décisions modificatives qui visent à corriger une erreur matérielle concernant les modalités de révision des prêts.

Le dossier n°CP-2016-1185 concerne la décision de la Commission permanente n°CP-2016-0869 du 23 mai 2016 au profit de Lyon Métropole habitat pour un montant garanti de 13 981 500 €.

Le dossier n°CP-2016-1189 concerne la décision de la Commission permanente n°CP-2016-0744 du 7 mars 2016 au profit de Alliade habitat pour une acquisition-amélioration de 179 logements à Vénissieux. Le montant garanti est de 8 390 091 €.

Enfin, il me reste un dossier que je présente à la place de monsieur le Vice-Président Le Faou, empêché du fait de ses fonctions au sein d'un certain nombre d'organismes bénéficiaires.

Il s'agit du dossier n°CP-2016-1204 à Lyon 9°, Villeurbanne, Lyon 5°, Saint Cyr au Mont d'Or, Vaulx en Velin, Francheville, Givors, Charly, Lyon 7°, Caluire et Cuire, Lyon 8° et Meyzieu qui concerne l'attribution de subventions au titre de la délégation des aides à la pierre pour des opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en Vefa de logements sociaux pour un montant total des subventions, qui vous est demandé d'accorder, de 3 944 000 €, qui vont permettre la réalisation de 264 logements sociaux dont 128 PLUS et 136 PLAI.

Voilà, je vous remercie, j'en ai terminé.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- M. Martial PASSI, Président de Lyon Métropole habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2016-1185 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes des dossiers n°CP-2016-1188 et CP-2016-1189 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de SCIC Habitat Rhône-Alpes, M. David KIMELFELD, Président de la SCIC Habitat Rhône-Alpes, M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat et M. Martial PASSI, Président de Lyon Métropole habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2016-1204 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° CP-2016-1193 - Service de télécommunication mobile y compris transmission de données mobiles et machine à machine (MTM), fourniture et maintenance des terminaux - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° CP-2016-1194 - Tierce maintenance de proximité - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° CP-2016-1195 - Réalisation de prestations topographiques sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande - 5 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° CP-2016-1196 - Réalisation de prestations foncières sur le territoire de la Métropole de Lyon - 4 lots - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze rapporte les dossiers n°CP-2016-1193 à CP-2016-1196. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, le dossier n°CP-2016-1193 concerne le renouvellement du marché de téléphonie mobile, un marché qui intègre à la fois la fourniture des téléphones portables et des services de téléphonie qui leur sont associés. Il couvre également les besoins en matière de données et d'échanges de machine à machine qui se multiplient. Ce marché représente un montant de 2 160 000 € TTC pour une durée ferme de deux ans, reconductible une fois pour une même période.

Le dossier n°CP-2016-1194 concerne la tierce maintenance de proximité. Il s'agit d'un marché relancé tous les 4 ans qui porte sur les prestations de proximité concernant nos postes de travail : PC, tablette, téléphone, imprimante, y compris les équipements placés dans les collèges. Il regroupe deux marchés pour une fourchette de 1 800 000 € TTC et de 5 400 000 € TTC : le marché de prestations d'infogérance du parc des postes de travail et périphériques pour les installations et les déménagements de poste et le marché de prestations maintenance.

Enfin, deux dossiers n°CP-2016-1195 et CP-2016-1196 pour lesquels il s'agit de lancer deux procédures d'appel d'offres ouvert correspondant au renouvellement du précédent marché de prestations topographiques et foncières qui arrive à son terme en mai 2017. Pour des raisons de sécurisations juridiques en respect des conditions de concurrence, il a été décidé de scinder le marché en deux procédures distinctes : un premier marché qui concerne des prestations foncières réservées aux géomètres comprenant un découpage en 4 lots géographiques pour une fourchette de 90 000 € TTC à 360 000 € TTC, et un second marché qui concerne des prestations topographiques réparties sur un découpage de 5 lots géographiques pour une fourchette de 210 000 € TTC à 840 000 € TTC.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° CP-2016-1197 - Prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM et du MAPIC prévus au Palais des Festivals de Cannes du 14 au 17 mars 2017 et en novembre 2017 - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld rapporte le dossier n°CP-2016-1197. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, le dossier n°CP-2016-1197 vous autorise à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'organisation de salons que sont le marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) et le marché international des professionnels de l'immobilier commercial (MAPIC) avec un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° CP-2016-1198 - Mandat spécial accordé à M. le Président Gérard Collomb, Mme la Vice-Présidente Karine Dognin-Sauze, M. le Vice-Président Alain Galliano, MM. les Conseillers délégués Renaud George et Georges Képénékian et M. le Conseiller Hubert Guimet pour un déplacement au Japon du 30 septembre au 8 octobre 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N° CP-2016-1199 - Décines Charpieu - 13, rue Ferrer - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-1200 - Saint Priest - Projet extension du dépôt Transports en commun lyonnais (TCL) de Saint Priest - Autorisation donnée au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) ou toute personne se substituant, de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AH 127 et située cours du professeur Jean Bernard - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-1201 - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lots n°2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 13 - Autorisation de signer l'avenant n°1 pour le lot n°5, n°2 pour le lot n°8, n°3 pour les lots n°4, 9 et 13, n°4 pour les lots n°2, 6, 7, 10 et 11 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-1202 - Lyon 9° - Amélioration thermique et fonctionnelle des locaux - Façades sud du collège Victor Schoelcher situé 273, rue Victor Schoelcher - Lot n°1 : menuiseries extérieures, occultations, bardage - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-1203 - Villeurbanne - Construction d'un atelier véhicules légers et aménagement des espaces extérieurs - Site Kruger - Lot n°16 : aires de lavage - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte les dossiers n°CP-2016-1198 à CP-2016-1203. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, quelques dossiers ce matin.

Le dossier n°CP-2016-1198 a pour objectif d'accorder un mandat spécial à monsieur le Président Gérard Collomb, madame la Vice-Présidente Karine Dognin-Sauze, monsieur le Vice-Président Alain Galliano, messieurs les Conseillers délégués Renaud George et Georges Képénékian et monsieur le Conseiller Hubert Guimet afin de se rendre au Japon du 30 septembre au 8 octobre 2016, ce déplacement ayant eu pour objectif de valoriser les secteurs d'excellence de l'agglomération lyonnaise : ses pôles de compétitivité, ses entreprises et ses établissements d'enseignement supérieur.

Le dossier n°CP-2016-1199 à Décines Charpieu concerne l'autorisation de déposer un permis de démolir portant sur 9 bâtiments dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière.

Le dossier n°CP-2016-1200 à Saint Priest a pour objectif d'autoriser le Sytral à déposer une demande de permis de construire sur un foncier appartenant à la Métropole et se situant cours du Professeur Jean Bernard pour l'extension du dépôt Transports en commun Lyonnais (TCL) de Saint Priest.

Le dossier n°CP-2016-1201 à Champagne au Mont d'Or a pour objectif d'autoriser la signature de plusieurs avenants au marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau. Le montant de cet avenant s'élève à 13 710,95 € HT.

Le dossier n°CP-2016-1202 à Lyon 9° a pour objectif d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché public d'amélioration thermique et fonctionnelle des locaux, façades sud du collège Victor Schoelcher avec l'entreprise METALLERIES DU FOREZ ETS BLANCHET. Cet avenant prévoit la fourniture, la fabrication et la pose de 8 bandeaux verticaux tôle à cause de défauts constatés aux extrémités de façades enduites. Le montant de cet avenant s'élève à 2 369,50 € HT.

Le dossier n°CP-2016-1203 à Villeurbanne vise à autoriser la signature du marché relatif aux aires de lavage avec le groupement d'entreprises Spie Batignolles Sud-Est/Washtech France concernant la construction d'un atelier véhicules légers et d'aménagements d'espaces extérieurs sur le site Kruger.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je veux dire juste un mot sur le voyage que nous avons réalisé au Japon. D'abord, les équipes, que ce soient les équipes de la Métropole ou les équipes de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (Aderly) ou de OnlyLyon, font un travail absolument remarquable parce qu'ils réussissent à préparer des rendez-vous de très grande qualité, tant par les représentations publiques que par les entreprises qu'on peut voir. On est vraiment dans des rencontres de très haut niveau, ce qui nous permet évidemment à la fois de faire en sorte que nos entreprises puissent trouver de nouveaux marchés puis qu'en même temps, un certain nombre d'entreprises japonaises puisse s'intéresser à la Métropole de Lyon.

Je vous signale que, dans la Région, on a à peu près 140 entreprises japonaises. C'est donc pour nous quelque chose d'essentiel. Je lisais, il y a quelques temps, quelques critiques sur la Métropole de Lyon, de la part de gens de la Plaine de l'Ain sur les contournements, etc. Je signale qu'à Saint Maurice de Beynost, il y avait une entreprise de chimie employant à peu près 400 personnes. 7 à 8 ans auparavant, les japonais voulaient fermer. Parce qu'on est allé les voir, on a noué avec eux des liens un peu particuliers : non seulement ils ne l'ont pas fermée mais ils en ont installé une deuxième. Cela signifie que la Métropole de Lyon n'est pas simplement le pirate des territoires aux alentours mais qu'évidemment, pour toutes les entreprises qui vont s'installer sur la Plaine de l'Ain, s'il n'y avait pas la Métropole de Lyon, à mon avis il n'y en aurait assez peu qui viendraient s'installer sur le parc de l'Ain.

Il faudra que mes services de presse organisent une petite interview avec le courrier de l'Ain de manière à ce que je rectifie un certain nombre de choses.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° CP-2016-1205 - Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Aménagement des espaces publics et des réseaux - Autorisation de signer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Sur les dossiers présentés par monsieur le Vice-Président Le Faou, nous retirons le dossier n°CP-2016-1205 pour des raisons techniques.

N° CP-2016-1206 - Lyon 7° - Mission d'assistance au pilotage et au management du projet de développement urbain et durable de Gerland - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de service - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

N° CP-2016-1207 - Vénissieux - Saint Fons - Quartiers prioritaires de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes - Saint Fons Clochettes - Assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine, étude urbaine et mission urbanisme en chef - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

N° CP-2016-1208 - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Restructuration du centre commercial Part-Dieu - Convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu et la société SAS Uni-Commerces - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte les dossiers n°CP-2016-1206 à CP-2016-1208. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, deux premières décisions. Le dossier n°CP-2016-1206 à Lyon 7° avec une mission d'assistance au pilotage et au management du projet de développement urbain et durable de Gerland. Il s'agit du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert.

On a la même chose avec le dossier n°CP-2016-1207 à Vénissieux et Saint Fons sur le secteur des Minguettes et des Clochettes. Il s'agit du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour une mission d'architecte en chef.

Le dossier n°CP-2016-1208 à Lyon 3° concerne la participation de la SAS Uni-Commerces représentant les copropriétaires du centre commercial de la Part-Dieu. Il s'agit d'une convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC portée par la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu. Le montant de cette participation ressort à 7 999 998 M€.

Voilà les trois projets de décisions, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° CP-2016-1209 - Fonctionnement du dispositif Bus Info santé - Demande de subvention auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Philip rapporte le dossier n°CP-2016-1209. Monsieur Philip, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur : Monsieur le Président, le dossier n°CP-2016-1209 concerne le Bus Info santé qui était à l'initiative du Conseil général et qui a été transféré à la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015. C'est une initiative qui permet, à partir des mairies, des collèges, des publics en situation de précarité, d'avoir une relation avec la santé. L'objectif de la décision est d'autoriser monsieur le Président à demander une subvention de 40 000 € à l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes qui participe au projet depuis le début.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

N° CP-2016-1210 - Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vessiller rapporte le dossier n°CP-2016-1210. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Oui, une décision de subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante à 112 logements : 3 en maisons individuelles, 2 en copropriétés. Ces 112 logements s'ajoutent à plus de 1 000 financés dans le cadre de notre politique d'éco-rénovation. La somme des subventions pour la Métropole est de 266 000 €. Il s'agit désormais d'une décision classique.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VESSILLER.

N° CP-2016-1211 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n°94 et 278, situés 1, rue Guynemer et appartenant à Mme Jingmei Gu-Cha - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1212 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus, situés impasse des Cerisiers et appartenant à Mme Claudette Marion - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1213 - Lyon 6° - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 77, rue Tronchet et appartenant à la SCI Pamplemousse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1214 - Lyon 9° - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n°11 situé dans l'immeuble en copropriété situé 40, quai Arloing et appartenant à M. Charles-François Chazit - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1215 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 88-90, avenue de Verdun et appartenant à la SCI Times Square - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1216 - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Iles et appartenant à la SCI Clos des Iles - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1217 - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Iles et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1218 - Sathonay Camp - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu dénommées places du Belvédère et du Marché et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1219 - Sathonay Camp - Equipement public - Aménagement du Ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain situées lieu-dit Aux Grandes Vignes et appartenant à l'association Diocésaine de Belley Ars - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1220 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus, situés, 86-90, rue Frédéric Fays et appartenant à la copropriété du parc Emmanuel Lenne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1221 - Villeurbanne - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier de 6 105 mètres carrés, composé des parcelles de terrain bâti cadastrées CI 112 et CI 114, respectivement situées 61, rue Antoine Primat et 16, rue Emile Decorps, et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1222 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé à l'angle des rues Francis de Pressensé et Greuze et appartenant à la SNC COGEDIM Grand Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1223 - Ecully - Développement économique - Site Euronews - Cession, à titre onéreux, à la société SBM Développement ou toute autre substituée, du tiers indivis d'un terrain bâti situé au 60, chemin des Mouilles - Création d'une servitude de passage et de tréfonds - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1224 - Lyon 1er - Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, d'un local commercial en rez-de-chaussée situé 12, rue René Leynaud à M. Hervé Lacroix - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1225 - Meyzieu - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société SCI Terramis ou toute autre société substituée à elle, d'une parcelle de terrain située avenue Lionel Terray - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1226 - Saint Genis Laval - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 48, chemin de Montlouis au profit des époux Delpuech - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1227 - Saint Genis Laval - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située avenue de Gadagne au profit de M. Louis Ferraud et instauration d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle cédée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1228 - Saint Genis Laval - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, de 4 parcelles de terrain nu situées avenue de Gadagne au profit de M. Gérald Constantin - Instauration d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle cédée - Instauration d'une servitude de cour commune sur la parcelle restant propriété Métropole - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1229 - Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Cession, à titre onéreux, à la société Spirit Immobilier de l'îlot 1, formé d'une parcelle issue de la parcelle cadastrée AV 411, située avenue Jean Moulin, rue d'Artik et avenue du 8 mai 1945 - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1230 - Chassieu - Saint Priest - Voirie de proximité - Echange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et le Comité de la foire de Lyon (COFIL), de diverses parcelles de terrain situées chemin du Lortaret - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1231 - Corbas - Equipement public et développement urbain - Echange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Commune de Corbas, de diverses parcelles de terrain situées sur la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1232 - Givors - Voirie de proximité - Transfert par voie d'échange entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors, sans soulte de part et d'autre, dans le domaine public de voirie métropolitain et dans le domaine public communal, de parties de l'avenue Danielle Casanova et de la rue Yves Farge - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1233 - Lyon 4° - Habitat - Logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de Batigère Rhône-Alpes, d'un immeuble situé 3, rue Duviard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1234 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de l'immeuble situé 10, impasse Poncet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1235 - Vaulx en Velin - Carré de soie - Esplanade Tase - Mission de maîtrise d'oeuvre - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° CP-2016-1236 - Lyon 3° - Restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier rapporte les dossiers n°CP-2016-1211 à CP-2016-1236. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, seulement 24 dossiers pour clôturer cette Commission permanente. 12 dossiers d'acquisition pour un montant de 2 093 000 €, 7 pour de la voirie de proximité, 6 pour des projets d'habitat ou de développement urbain d'équipements publics pour un montant de 2 925 000 €, 7 dossiers de cessions pour un montant de 1 093 000 €, 6 dans le cadre de plans de cessions pour 1 037 000 €.

Les dossiers n°CP-2016-1212, CP-2016-1215, CP-2016-1220 et CP-2016-1222, respectivement à Genay, Meyzieu et Villeurbanne, concernent de petites acquisitions à titre gratuit pour des opérations de voirie.

Les dossiers n°CP-2016-1216 et CP-2016-1217 à Rillieux la Pape concernent des réalisations de voirie, d'achats de terrain pour une surface totale de 566 mètres carrés pour un montant de 7 421 €. Il s'agit de réaliser des aires de stationnement.

Le dossier n°CP-2016-1211 à Bron concerne l'opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon. Il s'agit de l'achat d'un appartement pour 65 000 €.

Le dossier n°CP-2016-1213 à Lyon 6° vise à réaliser du logement social avec l'acquisition d'un immeuble de 8 logements et d'un commerce en vue d'une mise à bail avec Grand Lyon habitat (GLH), acquisition pour un montant de 1 665 000 €.

Le dossier n°CP-2016-1214 à Lyon 9° concerne une acquisition du dernier lot pour ensuite les céder à Grand Lyon habitat (GLH). 21 logements PLUS et PLAI. Il s'agit de l'achat du dernier lot d'un logement de 60 mètres carrés pour un montant de 63 000 €.

Les dossiers n°CP-2016-1218 et CP-2016-1219 à Sathonay Camp concernent du développement urbain et des équipements publics. Il s'agit de la ZAC Castellane et l'aménagement du Ruisseau du Ravin. Ce sont des achats de terrain pour une place publique d'activité pour 238 734 € pour le Ruisseau du Ravin. Il s'agit d'un terrain nu de 705 mètres carrés pour un montant de 938 €.

Ensuite le dernier dossier d'acquisition, le dossier n°CP-2016-1221 à Villeurbanne concerne des acquisitions appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) rue Emile Decorps pour l'opération Grandclément. Il s'agit d'un bâtiment avec une parcelle de 5 883 mètres carrés et une maison pour un montant total de 900 000 €.

Le total des acquisitions s'élève à 2 932 672 €.

Pour les cessions, 6 opérations liées aux plans de cessions de la Métropole.

Le dossier n°CP-2016-1223 à Ecully concerne une cession du tiers indivis du site Euronews pour une surface de 25 365 mètres carrés. Il s'agit d'un bâtiment de 3 750 mètres carrés pour une recette de 1 M€.

Le dossier n°CP-2016-1224 à Lyon 7° concerne une activité de restauration de tableaux. Il s'agit d'un local de 90 mètres carrés pour un montant de 90 160 €.

Le dossier n°CP-2016-1225 à Meyzieu concerne une cession à la société SCI Terramis. Il s'agit d'un remembrement rue Lionel Terray et d'une vente de 1 600 mètres carrés d'un terrain nu pour 48 000 €.

Les dossiers n°CP-2016-1226, CP-2016-1227 et CP-2016-1228 à Saint Genis Laval concernent des parcelles de terrain de remembrement pour différents riverains suite aux travaux de l'avenue Gadagne qui avait été inaugurée en 2001. Il s'agit de terrains de 315 mètres carrés, 563 mètres carrés et 966 mètres carrés pour des montants respectifs de 24 061 €, 74 879 € et 139 104 €.

Le total des plans de cessions est de 28 809 mètres carrés pour un total financier de 1 376 204 €. Depuis le début de l'année, je rappellerai que le montant des plans de cessions atteint la somme de 10 035 907,20 €, l'objectif de l'année 2016 étant de 5,5 M€. Je rappelle que, dans les 10 M€, il y a bien sûr la cession de Mertz.

Le dossier n°CP-2016-1229 à Vaulx en Velin concerne la société Spirit Immobilier et la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière. Il s'agit d'une cession de 2 950 mètres carrés de surface de plancher pour réaliser des logements et des commerces. Il s'agit d'un terrain nu qui est vendu pour la somme de 557 854,17 €.

Le total des cessions pour cette Commission permanente est de 1 934 058,17 €.

Ensuite, les dossiers divers, pas forcément légers en montants.

Le dossier n°CP-2016-1230 à Chassieu et Saint Priest concernent des échanges avec soulte entre la Métropole de Lyon et le Comité de la foire de Lyon chemin du Lortaret. Il s'agit d'une recette de 200 000 € pour la Métropole.

Le dossier n°CP-2016-1231 à Corbas concerne un échange avec soulte entre la Métropole de Lyon et la Commune de Corbas qui coûte à la Métropole 88 380 €.

Le dossier n°CP-2016-1232 à Givors concerne un transfert par voie d'échange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors.

Le dossier n°CP-2016-1233 à Lyon 4° concerne la signature d'un bail emphytéotique 3, rue Duviard avec un droit d'entrée de 5 % pour un montant de 951 540 €.

Le dossier n°CP-2016-1234 à Villeurbanne concerne l'habitat et le logement social. Il s'agit de la signature d'un bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat 10, impasse Poncet avec 60 % de droits d'entrée par rapport à l'achat. Il s'agit d'une recette de 367 240 €.

Le dossier n°CP-2016-1235 à Vaulx en Velin concerne le Carré de soie et l'Esplanade Tase. Il s'agit d'attribuer et d'autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 511 224 € TTC.

Le dossier n°CP-2016-1236 à Lyon 3° concerne le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) Part-Dieu pour la restructuration et l'aménagement de ses espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu. Il s'agit d'une opération qui représente plusieurs dizaines de millions d'euros que nous verrons plus tard.

Il s'agit pour le montant de ces dossiers divers d'une recette de 1 518 780 € et d'une dépense de 88 380 €. J'en ai terminé, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- Mme Karine DOGNIN-SAUZE, déléguée de la Métropole de Lyon au sein du COFIL, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2016-1230 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Béatrice VESSILLER, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de Batigère, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2016-1233 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

M. LE PRÉSIDENT : Et nous en avons terminé. Nous allons pouvoir passer à d'autres réjouissances dans d'autres lieux.

La séance est levée à 11 heures 30.

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 21 novembre 2016

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb

Damien Berthilier



5 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Délibérations du Conseil de la Métropole du 10 novembre 2016

SOMMAIRE

N°2016-1516	<i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 12 septembre 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -</i>	<i>(p.5555)</i>
N°2016-1517	<i>Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er au 31 août 2016 -</i>	<i>(p.5559)</i>
COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE		
N°2016-1518	<i>Assemblée générale de l'association Le Club des villes et territoires cyclables - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	<i>(p.5560)</i>
N°2016-1519	<i>Lyon parc auto - Modification des statuts -</i>	<i>(p.5560)</i>
N°2016-1520	<i>Transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et sortant de celui-ci pour rejoindre leurs établissements scolaires - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Versement d'une contribution financière au SYTRAL -</i>	<i>(p.5562)</i>
N°2016-1521	<i>Abris vélos sécurisés du réseau transports en commun lyonnais - Convention de gestion unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -</i>	<i>(p.5562)</i>
N°2016-1522	<i>Charly - Création de la voie nouvelle Louis Vignon - Déclaration de projet suite à enquête publique -</i>	<i>(p.5563)</i>
N°2016-1523	<i>Villeurbanne - Accompagnement C3 - Requalification de la rue Emile Decors - Clôture et arrêt du bilan de la concertation -</i>	<i>(p.5563)</i>
N°2016-1524	<i>Villeurbanne - Accompagnement C3 - Requalification du boulevard Eugène Réguillon - Clôture et arrêt du bilan de la concertation -</i>	<i>(p.5566)</i>
N°2016-1525	<i>Villeurbanne - Aménagement et élargissement de la rue Frédéric Fays accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne - Clôture et arrêt du bilan de la concertation préalable -</i>	<i>(p.5568)</i>
N°2016-1526	<i>Montanay - Requalification de la rue des Maures - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.5569)</i>
N°2016-1527	<i>Lyon 5°, Sainte Foy lès Lyon - Requalification de la rue Soeur Bouvier à Lyon 5° (prolongée par la rue Georges Clémenceau à Sainte Foy lès Lyon) - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.5569)</i>
N°2016-1528	<i>Lyon 7° - Aménagement de l'accès à l'appontement du quai Fillon - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.5570)</i>
N°2016-1529	<i>Irigny - Réparation du mur de soutènement RD 315 - Adoption d'une convention avec SNCF Réseau -</i>	<i>(p.5571)</i>

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N°2016-1530	<i>Société des Aéroports de Lyon - Modification des statuts consécutive à l'évolution de l'actionnariat</i>	<i>retiré</i>
N°2016-1531	<i>Attribution d'une subvention à l'association Waoup Shaker pour son programme d'actions 2016 -</i>	<i>(p.5571)</i>
N°2016-1532	<i>Attribution d'une subvention à l'association Jeunes Ambassadeurs pour son programme d'actions 2016-2017 -</i>	<i>(p.5573)</i>
N°2016-1533	<i>Schéma d'urbanisme commercial (SDUC) - Soutien au management de centre-ville - Attribution de subventions aux associations Centre Neuville, Tendance Presqu'île, Oullins centre-ville, Association Lyon 7 Rive Gauche et à la Société villeurbanaise d'urbanisme pour leur programme d'actions 2016 -</i>	<i>(p.5574)</i>
N°2016-1534	<i>Attribution d'une subvention à l'association Agence régionale de développement des entreprises en Afrique (ADEA) pour l'organisation de la 16ème édition du forum économique Europe-Afrique à Lyon du 8 au 10 novembre 2016 -</i>	<i>(p.5577)</i>
N°2016-1535	<i>Associations de solidarité internationale - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions 2016 -</i>	<i>(p.5579)</i>
N°2016-1536	<i>Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention aux associations Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS RA), KULTECO, LE CENTSEPT et Maison des initiatives de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE) pour leur programme d'actions 2016 -</i>	<i>(p.5583)</i>
N°2016-1537	<i>Insertion - Fonds social européen (FSE) - Demande de subvention globale de la Métropole auprès de l'État pour la période 2017-2020 -</i>	<i>(p.5588)</i>
N°2016-1538	<i>Accompagnement et accès à l'emploi des publics jeunes - Attribution d'une subvention à l'association Mission locale plateau nord Val de Saône - Année 2016 -</i>	<i>(p.5589)</i>
N°2016-1539	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole - Année 2016 -</i>	<i>(p.5591)</i>
N°2016-1540	<i>Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération fabrique de l'innovation - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon pour la construction de la pré-fabrique sur le site de LyonTech-la Doua -</i>	<i>(p.5592)</i>

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N°2016-1541	<i>Accompagnement à la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Participation financière de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Convention -</i>	<i>(p.5594)</i>
N°2016-1542	<i>Dispositif d'aide à l'investissement des établissements pour personnes âgées - Attribution de subventions d'équipement en faveur de 7 établissements - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.5595)</i>
N°2016-1543	<i>Enveloppe de tarification 2017 - Accompagnement des personnes adultes en situation de handicap - Etablissements et services pour personnes en situation de handicap -</i>	<i>(p.5597)</i>
N°2016-1544	<i>Missions de santé et d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Indemnisation des assistants maternels élus dans la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) de la Métropole de Lyon -</i>	<i>(p.5598)</i>
N°2016-1545	<i>Missions de santé et d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Renouvellement de la convention partenariale avec le réseau de santé Ecl'aur pour le suivi systématique des nouveaux nés à risques -</i>	<i>(p.5598)</i>
N°2016-1546	<i>PMI - Parentalité et accueil du jeune enfant de 6 ans et moins : Schéma départemental et métropolitain de services aux familles 2016-2019 - Convention d'objectifs et de financement du nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019 avec la CAF - Soutien aux actions 2016 du nouveau contrat enfance jeunesse CEJ avec la CAF -</i>	<i>(p.5598)</i>

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N°2016-1547	<i>Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et des établissements privés - Désignation de représentants du Conseil -</i>	<i>(p.5602)</i>
--------------------	--	-----------------

N°2016-1548	<i>Lyon - Mise en lumière du grand théâtre antique de Lyon-Fourvière à l'occasion de la Fête des Lumières 2016 - Attribution d'une subvention à la Ville de Lyon -</i>	(p.5603)
N°2016-1549	<i>Education - Attribution d'une subvention d'équipement au profit de l'Association Saint Marc d'éducation chrétienne pour l'acquisition d'un camion-école -</i>	(p.5604)
N°2016-1550	<i>Attribution d'une subvention à l'association Centre national de la mémoire arménienne pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.5604)
N°2016-1551	<i>Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de soutien à l'investissement et aux projets des réseaux de structures d'enseignement pour l'année 2016 -</i>	(p.5605)
N°2016-1552	<i>Education artistique - Collèges - Soutien à des classes à option artistique et à trois partenaires pour des programmes d'actions sur l'année scolaire 2016-2017 -</i>	(p.5607)
N°2016-1553	<i>Bron, Lyon 5°- Collèges publics - Aides aux projets d'actions éducatives - Attribution d'une subvention aux collèges Pablo Picasso et Jean Moulin - Année scolaire 2016-2017 -</i>	(p.5613)
N°2016-1554	<i>Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Transport des élèves vers les sites d'éducation physique et sportive (EPS) - Dotations pour l'année scolaire 2015/2016 -</i>	(p.5615)
N°2016-1555	<i>Livraison de repas en liaison froide - Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et les collèges Victor Grignard et Henri Lonchambon à Lyon 8°, Olivier de Serres à Meyzieu, Georges Brassens et Maryse Bastié à Décines Charpieu et Gabriel Rosset à Lyon 7° pour le lancement d'un marché à procédure adaptée -</i>	(p.5615)
N°2016-1556	<i>Participation aux charges de fonctionnement de collèges privés du Département de l'Ain pour l'accueil d'élèves résidant dans la Métropole de Lyon - Année 2016 -</i>	(p.5616)
N°2016-1557	<i>Décines Charpieu, Lyon 5°- Collèges publics - Dotation de fonctionnement - Attribution de dotations complémentaires aux collèges les Battières et Maryse Bastié - Année 2016 -</i>	(p.5617)
N°2016-1558	<i>Lyon 7°- Cité scolaire internationale de Lyon - Renouvellement de la convention tripartite entre la Ville de Lyon, Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon -</i>	(p.5618)
N°2016-1559	<i>Villeurbanne - Acquisitions foncières, études et démolitions préalables à la construction d'un collège à Villeurbanne - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.5618)
N°2016-1560	<i>Soutien à la Vie associative - Attribution de subventions au titre de l'année 2016 -</i>	(p.5619)
N°2016-1561	<i>Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2015-2016 -</i>	(p.5620)
N°2016-1562	<i>Sport - Comités sportifs départementaux Rhône-Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2015-2016 -</i>	(p.5626)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N°2016-1563	<i>Conseil du Pôle métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.5629)
N°2016-1564	<i>Délégations d'attributions accordées par le Conseil de Métropole à la Commission permanente - Modification n°1 de la délibération n°2015-0004 d u 16 janvier 2015 -</i>	(p.5634)
N°2016-1565	<i>Décision modificative n°2 - Tous budgets - Année 2016 -</i>	(p.5637)
N°2016-1566	<i>Décision modificative n°2 - Révision des autorisations de programme et d'engagement - Année 2016 -</i>	(p.5641)
N°2016-1567	<i>Taxe d'aménagement - Taux de la part départementale -</i>	(p.5669)
N°2016-1568	<i>Taxe d'aménagement - Exonérations facultatives -</i>	(p.5669)
N°2016-1569	<i>Utilisation du contrat d'ouverture de crédit de trésorerie - Exercice 2017 -</i>	(p.5670)
N°2016-1570	<i>Gestion active de la dette pour 2017 -</i>	(p.5671)
N°2016-1571	<i>Relations internationales - Service commun entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation de la convention 2017-2021 -</i>	(p.5673)
N°2016-1572	<i>Service taxis - Mise à disposition de personnels par la Ville de Lyon -</i>	(p.5675)

- N°2016-1573** Missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour des opérations de construction - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.5676)
- N°2016-1574** Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - (p.5676)
- N°2016-1575** Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Avenant à la convention avec Harmonie mutuelle Mutex - (p.5677)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

- N°2016-1576** Assemblée générale de l'association de gestion du projet Equilibre - Désignation d'un représentant du Conseil - (p.5679)
- N°2016-1577** Attribution d'une subvention à l'association programme-Solidarité Eau (pS-Eau) pour son programme Renforcer la capacité d'intervention des acteurs de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement en Région Auvergne-Rhône-Alpes 2016-2019 - Année 1 - (p.5679)
- N°2016-1578** Saint Cyr au Mont d'Or - Chemin de l'Indiennerie - Réseaux d'eaux pluviales - Individualisation d'autorisation de programme - (p.5682)
- N°2016-1579** Lyon 3°- Part Dieu - Restructuration des réseaux humides - Individualisation d'autorisation de programme - (p.5682)
- N°2016-1580** Vaulx en Velin - Alimentation en eau potable (AEP) Crépieux Charmy - Canalisation sous le Vieux Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - (p.5684)
- N°2016-1581** Contrat d'agglomération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 2016-2019 entre l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la SPL Lyon Part Dieu, la SPL Lyon Confluence, le SYTRAL, l'Université de Lyon et la Métropole de Lyon - Engagement mutuel pour des actions et travaux menés par chacun des maîtres d'ouvrage sur le territoire de la Métropole - (p.5684)
- N°2016-1582** Quincieux - Politique de soutien de la trame verte : création de jardins, préservation et diffusion de la biodiversité - Attribution d'une subvention d'équipement à la Commune - (p.5687)
- N°2016-1583** Interventions urgentes 24 heures sur 24 et interventions programmées sous 48 heures dans le domaine de la propreté urbaine sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n°1 - (p.5688)
- N°2016-1584** Déchets ménagers - Incitation au tri - Attribution d'une subvention en nature à la société Yoyo pour le projet de création d'une plateforme collaborative - (p.5688)
- N°2016-1585** Soutien à l'agriculture - Mise en oeuvre d'actions d'accompagnement des agriculteurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité paysans 01-69 au titre de l'année 2016 - (p.5689)
- N°2016-1586** Curis au Mont d'Or - Plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) pour les activités végétales - Opération 4.21F du programme de développement rural (PDR) régional Rhône-Alpes 2014-2020 - Attribution d'une subvention d'équipement au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Le Boule d'Or - (p.5690)
- N°2016-1587** Mise en oeuvre d'un partenariat alimentaire - Attribution de subventions aux associations ARDAB et Passe-Jardins pour leurs programmes d'actions 2016 - (p.5691)
- N°2016-1608** Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire sur le territoire de la Métropole - Autorisation de signer les marchés de services passés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.5692)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- N°2016-1588** Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise - Modification - Avis de la Métropole de Lyon - (p.5693)
- N°2016-1589** Subventions éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Programme Ecocité - Adoption du règlement des aides - Individualisation partielle d'autorisation de programme - (p.5695)
- N°2016-1590** Bron - Projet de renouvellement urbain du quartier de Terrailon - Mission de relogement 2016 - Attribution d'une subvention à Alliade habitat - (p.5696)

N°2016-1591	<i>Vaulx en Velin, Vénissieux, Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 7°- Délégation des aides à la pierre ANAH - Évolution du programme d'actions territorial 2016 - Avenant n°1 à la convention d'OPAH copropriété dégradée Le François ouest à Vaulx en Velin - Avenant n°2 à la convention du programme d'intérêt général habitat indigne de Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 4° et Lyon 7°- Avenant n°1 à la convention du programme d'intérêt général énergie à Vénissieux -</i>	(p.5697)
N°2016-1592	<i>Convention cadre de partenariat 2016-2020 entre Action logement et la Métropole de Lyon -</i>	(p.5699)
N°2016-1593	<i>Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Financement de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du protocole de préfiguration - Délégation des aides - Barème pour le logement familial neuf -</i>	(p.5699)
N°2016-1594	<i>Grigny - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Vallon - Quartier prioritaire de la politique de la ville - Réaménagement des espaces extérieurs du 11, rue Pasteur - Attribution d'une subvention à la Commune - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.5701)
N°2016-1595	<i>La Mulatière, Irigny, Saint Genis Laval - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Approbation des conventions locales d'application -</i>	(p.5701)
N°2016-1596	<i>Elaboration du règlement local de publicité (RLP) métropolitain - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande d'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des documents d'urbanisme -</i>	(p.5702)
N°2016-1597	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie - Dispositif de relogement des occupants à titre d'habitation principale -</i>	(p.5704)
N°2016-1598	<i>Lyon 1er, Lyon 2°- Coeur Presqu'île - Etudes globales - Mise en sécurité et maîtrise d'oeuvre de la place des Terreaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5705)
N°2016-1599	<i>Saint Genis Laval - Quartier des Barolles - Tranche 2 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.5706)
N°2016-1600	<i>Vaulx en Velin - ZAC de la Grappinière - Procédure de choix du concepteur pour l'îlot 1 - Indemnités de consultation des candidats -</i>	(p.5707)
N°2016-1601	<i>Villeurbanne - Contrat urbain de cohésion sociale - Quartier Saint Jean - Démolition de la résidence Vert Buisson - Attribution d'une subvention à la société anonyme Gabriel Rosset - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.5708)
N°2016-1602	<i>Feyzin, Pierre Bénite - Appel des 30 - Requalification des friches industrielles à Feyzin-Sous Gournay et à Pierre Bénite-la Lône - Aménagement - Demande de subvention du Fonds européen de développement régional (FEDER) auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.5709)
N°2016-1603	<i>Feyzin - La Bégude - Programme d'aménagement - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5710)
N°2016-1604	<i>Lyon 2°- Hôtel Dieu - Aménagement des espaces publics attenants - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5712)
N°2016-1605	<i>Lyon 3°- Pôle d'échanges multimodal (PEM) Lyon Part-Dieu - Convention de financement des études relatives à la phase projet de la première tranche de travaux avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF Réseau, SNCF gares & connexions et la SPL Lyon Part-Dieu - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention d'équipement -</i>	(p.5713)
N°2016-1606	<i>Limonest - Ilot de la Plancha - Réalisation des voiries et espaces publics - Bilan de la concertation préalable -</i>	(p.5715)
N°2016-1607	<i>Attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 15 000 € à l'association Handicap international pour son action d'aide aux victimes de l'ouragan survenu en Haïti le 4 octobre 2016 -</i>	(p.5716)
N°2016-1609	<i>Motion - Soutien aux forces de sécurité, aux agents métropolitains et personnels de la communauté éducative des collèves -</i>	(p.5716)

N° 2016-1516 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 12 septembre 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de la séance du 12 septembre 2016.

N° CP-2016-1056 - Mions, Saint Priest - Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise située route de Mions à Saint Priest et route de Saint Priest à Mions et cession, à titre onéreux, à la société SOFIPARC -

N° CP-2016-1057 - Lyon 7° - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée CD 12 située avenue Debourg -

N° CP-2016-1058 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située impasse de l'Etoile -

N° CP-2016-1059 - Travaux de plantations et de suivi des jeunes arbres et d'entretien des sols de plantation sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande de travaux -

N° CP-2016-1060 - Maintenance et évolution du système informatique de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour la signalisation lumineuse tricolore et les bornes escamotables - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-1061 - Fourniture de supports de signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -

N° CP-2016-1062 - Études d'opportunité et de fonctionnement pour la création, la modification et la conception des aménagements des carrefours à feux sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-1063 - Travaux de mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - 2 lots - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1064 - Oullins - Boulevard de l'Yzeron - Reconstruction de la passerelle Lionel Terray - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2016-1065 - Saint Fons - Aménagement de voirie - Chemins Belle-Etoile et Fauré - Travaux de voirie réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1066 - Marcy l'Etoile - Requalification de l'avenue des Alpes (phase n° 3) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) -

N° CP-2016-1067 - Vaulx en Velin - Boulevard urbain est (BUE) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre -

N° CP-2016-1068 - Programme d'actions en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets éligibles au Fonds déchets - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) -

N° CP-2016-1069 - Assistance à la mise en place de sites de compostage partagés (pieds d'immeuble, quartiers et cantines), formation et prestations de broyage sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1070 - Etudes pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole de Lyon - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au titre de l'année 2016 -

N° CP-2016-1071 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) 3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-1072 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Résidences sociales de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente N° CP-2016-0800 du 11 avril 2016 -

N° CP-2016-1073 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-1074 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-1075 - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme (SA) Coopérative habitat pact Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-1076 - Garanties d'emprunts accordées au Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes et de la Banque populaire Loire et Lyonnais - Réaménagement de la dette -

N° CP-2016-1077 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-1078 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-1079 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-1080 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-1081 - Fourniture de polymères et assistance technique pour les stations d'épuration et l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-1082 - Pierre Bénite - Prestations de maintenance préventives et curatives des analyseurs de fumées et des préleveurs en semi-continu de dioxines et de furanes de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société Environnement SA -

N° CP-2016-1083 - Conventions d'occupation relatives à l'installation temporaire d'équipements radiotéléphoniques sur des ouvrages d'eau propriété de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer des avenants suite au nouveau contrat de délégation de service public de l'eau -

N° CP-2016-1084 - Dardilly - Canalisations d'assainissement en refoulement - Convention d'occupation traversées du domaine public de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau -

N° CP-2016-1085 - Albigny sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située chemin du Tremblay, angle montée du Chanoine Roulet, et appartenant à Mme Claudine Dorey -

N° CP-2016-1086 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 284 et 100 dépendant d'un immeuble dans la copropriété Le Terrailon, située 27, rue Guillermin, et appartenant à l'association des Petites Sœurs de la Sainte Enfance de Lyon -

N° CP-2016-1087 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 82 et 438 et 2 caves situés 3, rue Guynemer et 19, rue Guillermin et appartenant à Mme Marie-Pierre Pastre -

N° CP-2016-1088 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, de 58 lots dont 29 appartements et 29 caves, dans la copropriété Le Terrailon, située rue Guynemer, rue Marcel Bramet et rue Hélène Boucher, et appartenant à Alliade habitat -

N° CP-2016-1089 - Ecully - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin du Petit bois et appartenant à M. Xavier Rammeloo -

N° CP-2016-1090 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Joliot Curie et appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence l'Anthracite -

N° CP-2016-1091 - Givors - Développement économique - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du site des Verreries mécaniques champenoises (VMC) - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu formé de la parcelle cadastrée AN 311, situé avenue Georges Charpak et appartenant à la Société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM) -

N° CP-2016-1092 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue André Sabatier et appartenant à la Commune -

N° CP-2016-1093 - Grigny - Equipement public - Service accueil placement familial - Acquisition, à titre onéreux, d'un local et de 6 places de stationnement situés 36, rue des Arondières et appartenant à la Commune -

N° CP-2016-1094 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue André Sabatier et appartenant à l'indivision Abdelbaset, Caron, Ben Lakhdar et Thévenon -

N° CP-2016-1095 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles de terrain nu cadastrées AR 75, AR 74 pour partie, et AR 73 pour partie, situées 14, rue des Cuirassiers et appartenant aux sociétés France Télévisions et Télédiffusion de France (TDF) -

N° CP-2016-1096 - Lyon 4° - Habitat - Logement social - Acquisition à titre onéreux d'un bâtiment situé 3, rue Duviard et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) -

N° CP-2016-1097 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située lieu-dit La Jacquière, chemin de Pommier et appartenant aux propriétaires indivis de l'impasse Beaumarchais - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0573 du 7 décembre 2015 -

N° CP-2016-1098 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située lieu-dit Les Gadelles, chemin de Pommiers et appartenant à l'Association syndicale libre du lotissement Le Tony -

N° CP-2016-1099 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 14 et 16, rue Louis Saulnier et appartenant à la SNC Kaufman et Broad Promotion -

N° CP-2016-1100 - Saint Genis Laval - Voirie - Acquisition à titre onéreux de 2 parcelles de terrain nu situées 13, chemin de Moly et appartenant à la SARL Sélins ou toute autre société du groupe substituée -

N° CP-2016-1101 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée BZ 160 située 6, rue de la Poudrette et appartenant à la société Altaréa Cogédim ZAC VLS -

N° CP-2016-1102 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 10, impasse Poncet et appartenant aux époux Terrier -

N° CP-2016-1103 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC Gratte-Ciel nord) - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain cadastrée BD 43 située 114, rue Francis de Pressensé, propriété de l'Etat - Ministère de l'Education Nationale - Académie et rectorat de Lyon -

N° CP-2016-1104 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain cadastrée BZ 62p2 située 5, rue de la Poudrette et appartenant à la société Altaréa Cogédim ZAC VLS -

N° CP-2016-1105 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu, situé 268, cours Emile Zola et appartenant à la copropriété de la Résidence de l'Ormerie -

N° CP-2016-1106 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 82, rue Frédéric Fays et appartenant à M. Albert Garnier -

N° CP-2016-1107 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain, situé 69, rue Jean Jaurès et appartenant à la SAS Icade Promotion -

N° CP-2016-1108 - Craponne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement d'un immeuble (terrain et bâti) situé 122, avenue Pierre Dumond -

N° CP-2016-1109 - Lyon 8° - Plan de cession du patrimoine - Manufacture des Tabacs - Cession, à l'Université Jean Moulin Lyon 3, d'un volume bâti dépendant de la parcelle de terrain cadastrée AB 51 située 2, cours Albert Thomas - Approbation de la division en volume - Etablissement de servitudes -

N° CP-2016-1110 - Saint Genis Laval - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées avenue de Gadagne constituant un délaissé de voirie au profit de M. Jean-Marc Piot -

N° CP-2016-1111 - Villeurbanne - Plan de cession - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) HPL Genas, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 95-97, route de Genas -

N° CP-2016-1112 - Lyon 3° - Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Charles de Foucauld de terrains nus situés 18, rue Feuillat - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2010-1844 du 11 octobre 2010 -

N° CP-2016-1113 - Feyzin - Vallée de la chimie - Appel à projet des 30 - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit des sociétés Serpol et Vicat ou toute société se substituant à elles, d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée BO 56, situé rue des Bitumes - Autorisation de déposer une demande d'installation classée et de permis de construire -

N° CP-2016-1114 - Villeurbanne - Habitat et Logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, d'un immeuble situé 29, rue des Charmettes -

N° CP-2016-1115 - Villeurbanne - Habitat et logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat, d'un immeuble (terrain+bâti) situé 3, rue Francis de Pressensé -

N° CP-2016-1116 - Sainte Foy lès Lyon - Equipement public - Institution d'une servitude de passage, à titre onéreux, d'un réseau de canalisations publiques évacuant les eaux pluviales et usées sous une parcelle de terrain située angle 24-45, avenue de Limburg et avenue Paul Dailly et appartenant à la société Alliade habitat ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-1117 - Villeurbanne - Développement urbain - Projet Médipole - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation d'une semelle de soutènement d'un mur séparatif grevant un terrain métropolitain, cadastré CH 195, situé au 95, rue Frédéric Fays -

N° CP-2016-1118 - Lyon 8° - Equipement public - Modification du bail emphytéotique conclu avec la Ville de Lyon, à titre gratuit, concernant une parcelle de terrain bâtie à usage de gymnase située 23, rue Francis de Pressensé - Autorisation de signer un avenant -

N° CP-2016-1119 - Chassieu - Promenade du Biézin - Convention de cession de biens mobiliers du domaine privé de la Métropole de Lyon -

N° CP-2016-1120 - Travaux de gros entretien et renouvellement des chaussées du boulevard Laurent Bonnevey - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux -

N° CP-2016-1121 - Prestations de balisage pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux -

N° CP-2016-1122 - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges -

N° CP-2016-1123 - Prestations de tierce maintenance applicative sur le progiciel HR-ACCESS de la Métropole de Lyon et son infocentre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2016-1124 - Acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services -

N° CP-2016-1125 - Convention de participation au projet Mes Infos entre la Métropole et la Fondation internet nouvelle génération (FING) -

N° CP-2016-1126 - Formation des assistants maternels - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1127 - Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Compléments tarifaires pour la librairie-boutique -

N° CP-2016-1128 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er juin au 31 juillet 2016 -

N° CP-2016-1129 - Caluire et Cuire, Lyon 8° - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de construire -

N° CP-2016-1130 - Lyon 9° - Secteur Gorge de Loup et Deux Amants - Autorisation donnée à l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup de déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir pour l'extension de son établissement sur un terrain situé 103, avenue Sidoine Apollinaire -

N° CP-2016-1131 - Saint Genis Laval - Approbation de la modification du cahier des charges du lotissement situé 9, chemin de la Patinière -

N° CP-2016-1132 - Prestations de carrosserie sur les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1133 - Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes - Autorisation de signer le marché de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1134 - Fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Métropole de Lyon : parkas et vêtements techniques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services -

N° CP-2016-1135 - Fourniture de gaz naturel rendu site pour les installations et bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : bâtiments en relève semestrielle T1 et T2 - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre -

N° CP-2016-1136 - Fourniture de gaz naturel rendu site pour les installations et bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : bâtiments en relève mensuelle T3 et T4 - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre -

N° CP-2016-1137 - Lyon - Maintenance des systèmes de détection et d'alarme incendie de l'Hôtel de Métropole - Lancement de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande -

N° CP-2016-1138 - Lyon 2° - Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Dépose et remplacement d'escaliers mécaniques - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables -

N° CP-2016-1139 - Vénissieux - Construction et aménagements de locaux pour la direction de la voirie - Site de l'ex-Etablissement régional du matériel des armées françaises (ERM) - Lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 11 et 12 - Autorisation de signer les avenants aux marchés -

N° CP-2016-1140 - Villeurbanne - Prestations de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public -

N° CP-2016-1141 - Bron - Parc - Cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par Mme Hélène Marion -

N° CP-2016-1142 - Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un avenant n° 4 à la convention d'affectation et de gestion du 19 avril 1978 avec la Ville de Lyon pour des locaux -

N° CP-2016-1143 - Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette - lot n°2 gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Citinea ouvrages fonctionnels -

N° CP-2016-1144 - Villeurbanne - Projet urbain Grandclément - Éviction commerciale de la Société par action simplifiée (SAS) dénommée SER-NET ASSAINISSEMENT du local appartenant à la Métropole de Lyon situé 36, rue Emile Decorps - Approbation de la convention de résiliation de bail et d'indemnisation -

N° CP-2016-1145 - La Mulatière - Plan de cession - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la société par action simplifiée (SAS) dénommée Distinctio pour une éviction commerciale au 2, rue Stéphane Déchant -

N° CP-2016-1146 - Lyon - Aides à la Pierre - Parc public - Autorisation de transfert de subventions à la suite de la fusion par absorption de la société Le Toit familial par la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SAHLM) Cité nouvelle -

N° CP-2016-1147 - Villeurbanne, Lyon 8°, Champagne au Mont d'Or, Lyon 6°, Vaulx en Velin, Lyon 3° - Aide à la pierre - Logement social 2016 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2016-1148 - Mission d'expertise urbaine et d'élaboration de scénarii de composition urbaine - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services -

N° CP-2016-1149 - Lyon 1er, Lyon 2° - Rives de Saône - Projet directeur art public - Prestation de conseil et de direction artistique et technique pour la réalisation et l'insertion d'oeuvres d'art - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire, à marchés subséquents, à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables -

N° CP-2016-1150 - Saint Fons - Mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés Les Clochettes et la Cité des Clochettes à Saint Fons - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de service, la convention financière avec la Ville de Saint Fons et de solliciter les participations financières -

N° CP-2016-1151 - Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie - Carré de Soie - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1152 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Mission de mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'oeuvre et des travaux primaires et mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer les avenants n° 1 -

N° CP-2016-1153 - Transport des élèves en situation de handicap - Autorisation de signer les avenants n° 2 permettant d'assurer la continuité du service public -

N° CP-2016-1154 - Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) issus des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2016-1155 - Bron - Quartiers Terrailon et Parilly - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -

N° CP-2016-1156 - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne - Contrat de ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commandes de 13 bailleurs sociaux participants au programme d'actions 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-1157 - Décines Charpieu - Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-1158 - Ecully - Quartier Sources-Pérollier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -

N° CP-2016-1159 - Feyzin - Quartiers des Razes, du Bandonnier, des Vignettes-Figuières-Maures et de la Bégude - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-1160 - Grigny - Quartier du Vallon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-1161 - Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9° - Quartiers Moncey-Voltaire, Sœur Janin, Loucheur-Gorge de Loup, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etat-Unis, Moulin à Vent et la Duchère - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -

N° CP-2016-1162 - Meyzieu - Quartiers du Mathiolan et des Plantées - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation de conventions -

N° CP-2016-1163 - Neuville sur Saône - Quartiers de la Source et de l'Echo - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-1164 - Oullins - Quartier de la Saulaie - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -

N° CP-2016-1165 - Pierre Bénite - Quartier de Haute Roche - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -

N° CP-2016-1166 - Rillieux la Pape - Quartiers de la ville nouvelle - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -

N° CP-2016-1167 - Saint Fons - Quartiers Arsenal Carnot-Parmentier et Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -

N° CP-2016-1168 - Saint Genis Laval - Quartiers des Collonges et des Barolles - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -

N° CP-2016-1169 - Saint Priest - Quartiers de Bel Air et Bellevue - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -

N° CP-2016-1170 - Vaulx en Velin - Quartiers de la Grande Ile - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -

N° CP-2016-1171 - Vénissieux - Quartiers de Minguettes-Clochettes et Duclos-Barel - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -

N° CP-2016-1172 - Villeurbanne - Quartiers des Buers, Saint Jean, Tonkin, Jacques Monod, les Brosses - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-1173 - Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -

N° CP-2016-1174 - Plateforme Ecoreno'v : accompagnement des copropriétés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés de services -

N° CP-2016-1175 - Lyon 2° - Plan climat - Volet habitat - Quartier Sainte Blandine - Mission d'accompagnement des copropriétés vers des projets d'éco-rénovation - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de services -

N° CP-2016-1176 - Fourniture de fruits et de légumes frais et de produits végétaux prêts à l'emploi pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 12 septembre 2016 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1517 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er au 31 août 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1er au 31 août 2016, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2016-08-08-R-0568 - Villeurbanne - 105 à 146, rue Jean Voillot et 2, avenue de Bel Air - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 43 lots de copropriété - Propriété de M. Loris Guizzardi

N° 2016-08-08-R-0569 - Lyon 5° - 64, rue Saint-Georges - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la Société civile immobilière (SCI) du 64 rue Saint-Georges

N° 2016-08-08-R-0570 - Lyon 5° - 17, montée des Epies - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la Société civile immobilière (SCI) du 64 rue Saint-Georges

N° 2016-08-23-R-0572 - Décines Charpieu - 202, avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier - Propriété de madame Marine Morvan épouse Lambert

N° 2016-08-23-R-0573 - Vaulx en Velin - 61, rue Emile Zola et 2, rue du Lycée - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la Société civile immobilière (SCI) Foncière Gambetta

FINANCES - RÉGIE

N° 2016-08-30-R-0596 - Création d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses inhérentes aux missions de la direction innovation numérique et des systèmes d'information

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er au 31 août 2016 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1518 - déplacements et voirie - Assemblée générale de l'association Le Club des villes et territoires cyclables - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0070 du Conseil du 26 janvier 2015, la Métropole de Lyon a confirmé son adhésion à l'association Le Club des villes cyclables, devenu Le Club des villes et territoires cyclables.

Cette association est un acteur majeur en matière de promotion de l'usage du vélo au quotidien, des modes actifs et des politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables.

Il participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.

II - Modalités de représentation

Par la même délibération, le Conseil a désigné monsieur Gilles Vesco en tant que représentant au sein de l'assemblée générale de l'association.

Monsieur Gilles Vesco ayant souhaité démissionner de cette représentation, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant au sein de l'assemblée générale de ladite association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, comme ci-après annexé ;

DELIBERE

Désigne monsieur Pierre Hémon en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association Le Club des villes et territoires cyclables.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1519 - déplacements et voirie - Lyon parc auto - Modification des statuts - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA), créée le 12 mai 1969, avait pour objet initial :

- l'étude et la construction, pour son compte ou celui d'autrui, de parcs de stationnement et de toutes installations connexes, commerciales, administratives ou autres,

- la vente, la location, la gestion et l'exploitation de ces constructions ou de toute autre réalisation de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la société,

- toute activité complémentaire. À cet effet, la société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou financières, se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, était actionnaire de la SEM LPA.

Le capital social s'élève à 6 253 232 €, réparti en 6 407 actions de 976 € chacune.

- 61,84 % du capital sont détenus par des personnes publiques locales selon la répartition suivante :

- . la Métropole de Lyon : 37,82 %,
- . la Ville de Lyon : 21,63 %,
- . le Département du Rhône : 2,39 % ;

- 38,16 % du capital sont détenus par des personnes morales de droit privé.

II - Modifications statutaires soumises à la validation du Conseil de la Métropole**a) Évolution de l'objet social de la Société Lyon Parc Auto (LPA)**

En 2012, LPA a modifié son objet social. Les statuts ont ainsi introduit les notions suivantes :

- l'étude, l'organisation et la gestion de toute activité liée à la mobilité urbaine en lien avec les activités ci-dessus, telle que le covoiturage, l'autopartage, la location de vélos ou autres,

- la vente, la location, la gestion et l'exploitation de ces constructions ou de toute autre réalisation de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la société,

- la possibilité de créer des filiales ou prendre des participations dans toutes entités juridiques, sociétés ou autres.

b) La "fusion" des actions A et des actions P

Le conseil d'administration de LPA, en date du 24 mai 2016, a adopté une modification statutaire concernant la "fusion" des actions A et des actions P.

Actuellement, il existe 5 000 actions A et 1 407 actions P d'une valeur nominale de 976 €. Les actions P ont été créées en 1994 lors de l'augmentation de capital. D'une valeur nominale de 6 400 FF (975,67 €), elles avaient été mises en vente à 12 800 FF (1 951,35 €), incluant une prime d'émission de 6 400 FF (975,67 €).

Dans un souci de simplification, LPA souhaite n'avoir plus qu'un seul type d'action. Pour cela, le conseil d'administration propose l'incorporation et la répartition de la prime d'émission

Annexe à la délibération n° 2016-1518

Séance du 10 novembre 2016

Métropole de Lyon

Assemblée générale de l'association Le Club des villes et territoires cyclables

Désignation d'un représentant du Conseil

(rapport n°2016-1518)



Tour unique

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **164**

A déduire :

Bulletins « blancs » - 4

Bulletins « nuls » - 2

Reste pour le nombre de **suffrages exprimés** : = **158**

Ont obtenu :

- M. Pierre HEMON	88 voix
- M. Christophe QUINIOU	64 voix
- M. Gilles VESCO	3 voix
- Mme Marylène MILLET	2 voix
- Mme Michèle PICARD	1 voix

M. Pierre HEMON ayant obtenu la majorité des voix est désigné en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association Le Club des villes et territoires cyclables.

Scrutateurs : M. Damien BERTHILIER, Mme Elsa MICHONNEAU, Mme Sarah PEILLON, M. Alexandre VINCENTET.

(1 373 K€) entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre total d'actions afin de ne pas modifier les équilibres en capital. Ensuite, il est proposé d'arrondir le capital social à 8 000 000 € par incorporation de réserves de 373 995,09 €. Le capital sera alors réparti entre 6 407 actions, le nouveau nominal unitaire sera de 1 248,63 €. En supprimant les actions P à dividende précipitaire, l'affectation du résultat sera de la libre appréciation de l'assemblée générale des actionnaires.

c) Toiletage statutaire

Le reste des modifications statutaires adoptées par le conseil d'administration de LPA en date du 24 mai 2016 sont mineures et consistent essentiellement en un toilettage des statuts, notamment du fait de renvois à des dispositions légales et réglementaires qui n'ont plus cours. Ainsi, pour éviter d'avoir à multiplier les toilettages statutaires, les nouveaux statuts ont été simplifiés et ne font plus renvoi à des dispositions légales et réglementaires.

Lors du dernier conseil d'administration de LPA, en date du 24 mai 2016, la modification des statuts a été approuvée par les administrateurs.

Il convient donc de soumettre au vote du Conseil de la Métropole l'adoption de la modification des statuts telle que proposée par LPA, modification qui n'a aucun impact financier pour la Métropole.

Après délibération conforme des collectivités actionnaires, l'assemblée générale extraordinaire de LPA délibèrera sur les nouveaux statuts ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification des statuts de la société Lyon parc auto (LPA) joints au dossier.

2° - Autorise le représentant de la Métropole de Lyon à l'assemblée générale de ladite société à approuver les statuts ainsi modifiés et signer tout acte nécessaire.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1520 - déplacements et voirie - Transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et sortant de celui-ci pour rejoindre leurs établissements scolaires - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Versement d'une contribution financière au SYTRAL - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Sur son territoire d'intervention urbain couvert par le réseau de transports en commun lyonnais (TCL), le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) organise les transports scolaires au moyen de lignes dédiées nommées "Junior direct".

Ces lignes scolaires "Junior direct" transportent des élèves de leurs lieux d'habitation à leurs établissements scolaires.

Certains établissements scolaires étant situés hors du territoire urbain, 21 lignes "Junior direct" sortent du territoire.

Dans le cadre d'une convention financière, signée avec le SYTRAL le 5 juin 2015 et reconductible par tacite reconduction, la Métropole de Lyon lui verse une compensation financière concernant les élèves résidant sur le territoire de la Métropole, lorsque leur établissement de destination est situé hors du territoire de celle-ci.

II - Convention entre la Métropole et le SYTRAL

Cette convention concerne le transport sur les lignes scolaires "Junior direct" des élèves externes ou demi-pensionnaires du secondaire, domiciliés sur le territoire de la Métropole, et à destination des établissements scolaires publics ou privés sous contrat situés hors du territoire de celle-ci.

Ces élèves étaient pour l'année scolaire 2015-2016 au nombre de 1 414, contre 1 342 l'année précédente.

La compensation prévue correspond au différentiel entre les charges d'exploitation des lignes concernées (1 401 730 € pour 2015-2016) et les recettes d'abonnements scolaires encaissées par le SYTRAL pour les élèves qui les empruntent (275 087,27 € pour 2015-2016).

Pour les lignes "mixtes" sur lesquelles des arrêts de prise en charge hors Métropole existent, les charges d'exploitation imputées à la Métropole sont réduites au prorata du nombre d'enfants transportés pour le compte de la Métropole sur l'effectif total du service.

La compensation correspond aux 2 périodes formant une année scolaire, soit une période de 4 mois allant de septembre à décembre de l'année n-1 et une période de 6 mois allant de janvier à juin de l'année n.

Le montant annuel pour 2016 de la compensation versée par la Métropole est estimé à 1 126 643 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'exercice 2016, d'une compensation financière au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) d'un montant de 1 126 643 €, correspondant au transport des scolaires résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon à destination d'un établissement situé hors du territoire de celle-ci.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondant à la participation financière de la Métropole octroyée pour l'exercice 2016 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 1 126 643 € - exercice 2016 - compte 65648 - fonction 81 - opération n° 0P3404696A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1521 - déplacements et voirie - Abris vélos sécurisés du réseau transports en commun lyonnais - Convention de gestion unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de son plan modes doux 2009-2020, la Métropole de Lyon a déployé sur son territoire et sur son domaine foncier une première offre d'abris vélos sécurisés sur 4 sites de parcs relais (P+R) du réseau des Transports en commun lyonnais (TCL) : Oullins la Saulaie, Meyzieu ZI, Meyzieu Gare et Décines Charpieu Centre. En parallèle, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a réalisé et gère, à ce jour, 3 sites avec des abris sécurisés dédiés aux vélos aux arrêts Gare de Vaise, Vaulx en Velin La Soie et Mermoz Pinel.

La Métropole de Lyon et le SYTRAL proposent des espaces de stationnement spécifiques aux vélos dans les stations et parcs relais du réseau TCL afin de faciliter et favoriser les déplacements combinés entre vélos et transports collectifs.

Les abris vélos sécurisés sont des espaces clos modulaires métalliques hébergeant des arceaux vélo. Chaque espace est accessible par une porte sécurisée par un contrôle d'accès commandé par un valideur de carte Técély.

Seuls les abonnés TCL peuvent accéder et utiliser les abris vélos sécurisés gratuitement après inscription au service. L'ouverture est déclenchée par une carte Técély hébergeant un abonnement TCL et une inscription au service P+R vélos.

Pour renforcer la sécurisation, chaque abri est relié via interphone et vidéosurveillance à un poste de garde du SYTRAL.

La Métropole de Lyon et le SYTRAL disposent chacun de compétences pour créer et gérer lesdits abris vélos sur leur domaine dans la mesure où, d'une part, il s'agit de favoriser l'utilisation de modes de déplacements actifs et, d'autre part, lesdits abris sont nécessairement implantés à proximité d'arrêts de transports en commun du réseau TCL. Ils sont destinés aux usagers des transports en commun qui utilisent le vélo pour se rendre à un arrêt TCL.

Dans un souci de cohérence et afin de privilégier un traitement uniforme des 7 abris vélos sécurisés existants sur le territoire de la Métropole de Lyon, les parties à la présente convention ont décidé, d'un commun accord, de désigner un "gestionnaire unique".

A cet effet, les parties ont choisi de conclure une convention de gestion en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

II - La convention de gestion unique

Par cette convention, le SYTRAL est désigné "gestionnaire unique" des abris vélos existants sur le territoire de la Métropole de Lyon. La convention est conclue pour une durée de trois ans reconductible tacitement.

Le gestionnaire unique sera chargé de la gestion des parcs. Cette gestion comprendra notamment le nettoyage, la surveillance, l'ensemble des opérations de maintenance courante, la gestion de la billetterie et le suivi de l'activité.

L'utilisation de ces équipements est soumise à un règlement intérieur annexé à la convention de gestion.

En outre, le gestionnaire unique transmettra à la Métropole de Lyon l'ensemble des données d'exploitation et d'activité.

La Métropole de Lyon versera au SYTRAL une participation financière au titre de la gestion unique des parcs-relais vélos visés dans la convention. Cette participation sera versée

annuellement. Son montant est établi à 28 000 € par an, soit 84 000 € sur une période de 3 ans ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) fixant les conditions et modalités de la gestion unique assurée par le SYTRAL des abris vélos sécurisés du réseau transports en commun lyonnais (TCL) et leur règlement intérieur annexé à la convention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense en résultant soit 84 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018 et 2019 - compte 65648 - fonction 847 - opérations globalisées modes doux millésimées 2017 (n° 0P09O4415), 2018 (n° 0P09O4416) et 2019 (n° 0P09O4417), selon l'échéancier suivant :

- 28 000 € en 2017,
- 28 000 € en 2018,
- 28 000 € en 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1522 - déplacements et voirie - Charly - Création de la voie nouvelle Louis Vignon - Déclaration de projet suite à enquête publique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La création de la voie nouvelle Louis Vignon a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements par délibération du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

I - Objet de l'opération

Ce projet comporte deux axes :

- créer une voirie nouvelle entre les rues de l'église et de l'Etra afin de créer une liaison publique est-ouest,
- créer un parking pour répondre aux besoins de stationnement de l'église, de l'espace Melchior-Philibert et de l'école Saint-Charles.

II - Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Le site actuel présente deux carences principales :

- la liaison entre la rue de l'église et la rue de l'Etra,
- le stationnement.

La configuration actuelle du site, entre la rue de l'église et la rue de l'Etra, présente plusieurs dysfonctionnements :

- l'absence de liaison est-ouest par la présence de deux grands domaines (école Saint-Charles et domaine Melchior-Philibert) qui, en créant un effet de coupure par leurs murs et leurs haies, a fortement limité le développement d'axes est-ouest,

- des cheminements piétons inappropriés : l'ensemble des rues ne sont pas sécurisées de façon optimale, les piétons devant cohabiter avec la circulation automobile sur les rues Juffet et de l'église, jusqu'à proximité de l'école Saint-Charles,

- une accessibilité aux équipements de la rue de l'église limitée du fait de :

. la configuration en sens unique,

. l'absence de stationnement (minute ou longue durée) à proximité, générant ainsi des encombrements,

. l'absence de trottoirs et la clôture par les murs des deux propriétés attenantes (domaine Melchior-Philibert et domaine des sœurs Saint-Charles) lui rendant un caractère très étroit et anxiogène.

En termes de besoin de stationnement, un terrain herbeux est utilisé au droit de l'espace Melchior-Philibert afin de répondre aux besoins ponctuels de stationnement. Ce terrain offre une capacité de 30 à 40 places.

Les besoins de stationnement identifiés sont les suivants :

- l'école Saint Charles (dépose des enfants, etc.),

- l'église,

- l'espace du domaine Melchior-Philibert qui accueille entre 15 à 20 spectacles par an, dans une salle qui peut recevoir jusqu'à 200 personnes,

- en parallèle, des activités associatives et une école de musique pouvant recevoir jusqu'à 300 personnes le weekend sont recensées le long de la rue de l'église,

- un espace de co-working, pouvant accueillir jusqu'à 30 postes de travail, est prévu au sein du domaine Melchior-Philibert.

Le terrain herbeux utilisé actuellement pour suppléer les aménagements existants sera insuffisant pour couvrir les besoins identifiés du site, qu'ils soient ponctuels (événements) ou futurs (co-working).

Pour corriger ces dysfonctionnements, les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont :

- de désengorger le haut de Charly en soulageant les circulations supportées par les rues Juffet et de l'église,

- d'optimiser la desserte de l'école Saint-Charles et de l'espace Melchior-Philibert tout en limitant l'usage de la voiture sur la rue de l'église,

- de répondre aux besoins de stationnement,

- de renforcer, sur la rue de l'église, le réseau de cheminements piétons afin de mieux relier les deux centres bourgs et accéder aux principaux équipements de la Commune,

- de permettre, dans le futur, un développement urbain maîtrisé, respectueux des caractéristiques patrimoniales tout en répondant à l'objectif de renforcement des centres bourgs.

III - Etude d'impact et avis de l'autorité environnementale

Le projet était soumis à une procédure dite de "cas par cas" en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Saisie de cette demande d'examen du projet, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a indiqué à la Métropole la nécessité de mener une étude d'impact pour ce projet, en application de l'article L 122-1 du code de l'environnement.

L'étude d'impact a été réalisée et transmise à la DREAL. Après examen de l'étude, l'avis de l'autorité environnementale a été émis le 26 janvier 2016.

Dans son avis, la DREAL souligne la bonne qualité d'ensemble du dossier d'étude d'impact, particulièrement dans la prise en compte des facteurs environnementaux locaux et dans l'approche rigoureuse des mesures environnementales de réduction et de compensation.

Plus particulièrement, l'autorité environnementale souligne l'intérêt du projet et ses effets positifs :

- l'amélioration des perspectives paysagères du site,

- la fiabilisation de l'alimentation en eau et la renaturation du ruisseau du Luvieux.

IV - Enquête publique et résultat de la consultation du public

L'enquête publique s'est déroulée du 17 mai au 17 juin 2016.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet, sans réserve, mais avec une recommandation.

Dans la continuité du projet de création de la voie nouvelle Louis Vignon, cette recommandation préconise la mise en sens unique de la rue Juffet, rue très étroite, de façon à sécuriser les déplacements.

Cette recommandation, qui intervient sur un axe hors du périmètre du projet, sera néanmoins étudiée par la Métropole en considérant la problématique de circulation dans l'ensemble du secteur.

Il est donc proposé au Conseil de prononcer la déclaration de projet et de poursuivre la mise en œuvre de l'opération sur la base du dossier soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête sont adressées à la mairie de Charly en vue de la mise à disposition du public ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prend note de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la création de la voie nouvelle Louis Vignon à Charly.

2° - Approuve la réponse apportée à la recommandation du commissaire-enquêteur.

3° - Confirme l'intérêt général de l'opération au terme de l'enquête publique pour les motifs et considérations suivants :

- désengorger le haut de Charly en soulageant les circulations supportées par les rues Juffet et de l'église,

- optimiser la desserte de l'école Saint-Charles et de l'espace Melchior-Philibert tout en limitant l'usage de la voiture sur la rue de l'église,

- répondre aux besoins de stationnement,

- renforcer, sur la rue de l'église, le réseau de cheminements piétons afin de mieux relier les deux centres bourgs et accéder aux principaux équipements de la Commune,

- permettre, dans le futur, un développement urbain maîtrisé, respectueux des caractéristiques patrimoniales tout en répondant à l'objectif de renforcement des centres bourgs.

4° - Prononce la déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

5° - Décide de poursuivre l'opération sur la base du dossier soumis à enquête.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1523 - déplacements et voirie - Villeurbanne - Accompagnement C3 - Requalification de la rue Emile Decorps - Clôture et arrêt du bilan de la concertation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a inscrit l'opération de requalification de la rue Emile Decorps à Villeurbanne à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020.

I - Le projet

Afin d'améliorer le fonctionnement de la ligne C3, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) réalise un double site propre entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne. Ainsi, la traversée de la place Grandclément du nord au sud sera réservée aux transports en commun. La circulation automobile au sud de la place sera déviée par la rue Emile Decorps qui sera mise en double sens. Pour accompagner les modifications du plan de circulation aux abords de la place Grandclément et améliorer la qualité de l'espace public, la rue Emile Decorps (tronçon Blum - Barel) va faire l'objet de requalification de façade à façade par la Métropole de Lyon.

Les objectifs de la requalification de la rue Emile Decorps sont :

- développer la qualité de l'espace public et améliorer le cadre de vie,
- aménager des cheminements piétons confortables et sécurisés tout en conservant du stationnement,
- finaliser la mise à double sens de la rue dans la continuité de l'axe Baratin/Decorps et dans le cadre de l'aménagement de la ligne C3,
- créer un aménagement cyclable.

Le projet soumis à la concertation est décliné selon 2 variantes, fonction de la longueur (3 mètres ou 5 mètres) de la bande plantée en pied d'arbre.

Le principe d'aménagement consiste en une répartition homogène des usages. Ainsi piétons, cyclistes et automobilistes partageront l'espace de la voirie de façon équilibrée.

Le projet propose de conserver 2 bandes de stationnement de 2 mètres avec plantation d'arbres entre les véhicules stationnés. Il prévoit également 2 voies de circulation (6,5 mètres), 2 bandes cyclables bilatérales (1,7 mètre) et 2 trottoirs (3 mètres) plus confortables qu'actuellement, notamment, pour les personnes à mobilité réduite.

II - Les modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par un arrêté n° 2016-05-19-R-0391 du 19 mai 2016 en application des articles L 103-2 et suivants et R 103-1 du code de l'urbanisme.

La concertation s'est déroulée du 23 mai au 24 juin 2016, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition en mairie de Villeurbanne ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole de Lyon et sur le site internet de la Métropole avec possibilité d'y déposer une contribution,

- des avis administratifs annonçant le début puis la clôture de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole, en mairie de Villeurbanne,

- un avis administratif pour l'ouverture de la concertation préalable a été publié dans le Progrès et le Tout Lyon du 21 mai 2016,

- une première réunion publique, réunissant plus de 150 personnes, a eu lieu le 25 mai 2016 au Lycée Marie Curie de Villeurbanne ; elle avait pour objet la présentation des objectifs de ce projet et des modalités de la concertation,

- à l'issue de cette réunion publique, une démarche participative a été mise en place, articulée autour d'une visite du site le 9 juin et de deux ateliers de concertation (15 et 23 juin 2016) qui ont réuni environ 30 participants.

III - Le bilan

La concertation a permis de partager le diagnostic du site et a mis en évidence un consensus concernant l'opportunité d'un réaménagement. Ce réaménagement doit permettre d'améliorer la qualité urbaine de la rue Emile Decorps dans le cadre de sa mise en double sens de circulation.

D'une manière générale, les objectifs poursuivis par la Métropole sont confirmés par les remarques issues de la concertation, notamment l'objectif d'aménager des cheminements piétons confortables et sécurisés et d'améliorer la qualité de l'espace public.

En synthèse, la concertation a permis d'aborder différents aspects du projet :

- le stationnement,
- les aménagements cyclables,
- les plantations,
- la circulation automobile,
- divers éléments du programme.

1° - Le stationnement

Le projet permet de répondre à la forte pression de stationnement dans la rue mais également à une meilleure organisation des places. Ainsi, les deux bandes de stationnement implantées le long des trottoirs permettent d'aménager environ 80 places de stationnement tout en protégeant les trottoirs d'éventuels stationnements illicites. Deux places pour les personnes à mobilité réduite seront créées, au minimum.

2° - Les aménagements cyclables

Le projet prévoit la création des bandes cyclables bilatérales dans la continuité des aménagements cyclables envisagés sur l'axe Vinatier - Barratin.

3° - Les plantations

Pour répondre à l'objectif de l'amélioration du cadre de vie, des arbres de hautes tiges seront plantés dans l'axe du stationnement. Les pieds d'arbres, de 5 mètres de longueur, seront plantés de manière dense pour éviter leur dégradation

4° - La circulation automobile

Le nouveau plan de circulation mis en œuvre dans le cadre du projet du trolleybus C3 prévoit la mise à double sens de la rue Émile Decorps sur le tronçon Primat - Blum. Cette modification va conduire à une augmentation du trafic automobile sur le périmètre du projet. La largeur de la chaussée sera adaptée pour écouler ce trafic supplémentaire. Le revêtement neuf de la chaussée permettra de réduire les nuisances sonores qui en découlent.

5° - Les autres éléments du programme

Du mobilier urbain sera mis en place dans le cadre du réaménagement : assises, corbeilles de propreté et éclairage public dans la largeur des trottoirs et des arceaux vélos sur stationnement.

Pendant la concertation, une demande a été formulée pour améliorer la traversée piétonne de la ligne du tramway T3.

Dans un premier temps, les travaux mis en œuvre ne concerneront qu'un tronçon entre les rues Blum et Primat. Le franchissement du tramway T3 ne sera réalisé que dans un second temps. La possibilité d'améliorer la traversée piétonne de la ligne de tramway sera alors étudiée.

IV - Conclusion

Le projet de réaménagement la rue Emile Decorps a reçu globalement un accueil favorable du public et la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

La variante du projet comportant les pieds d'arbres de plus grande dimension (5 mètres) est préférée afin d'améliorer le cadre de vie et de favoriser la désimperméabilisation et la réduction des îlots de chaleur.

La Métropole poursuivra la concertation tout au long de l'élaboration du projet, dans le cadre de la charte de la participation notamment. Le projet qui sera proposé par le maître d'œuvre sera présenté dans ce cadre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation relative au projet de la requalification de la rue Emile Decorps à Villeurbanne, en application des articles L 103-6 et R 103-1 du code de l'urbanisme.

2° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de la requalification de ladite rue.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1524 - déplacements et voirie - Villeurbanne - Accompagnement C3 - Requalification du boulevard Eugène Réguiillon - Clôture et arrêt du bilan de la concertation -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole a inscrit l'opération de requalification du boulevard Réguiillon à Villeurbanne à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020.

I - Projet

Afin d'améliorer le fonctionnement de la ligne C3, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) réalise un double site propre entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne. Le double site propre du C3 va modifier le schéma de circulation sur la place Grandclément et la rue Léon Blum (entre la place Grandclément et la rue Decorps). Ainsi, la traversée de la place Grandclément du nord au sud sera réservée aux transports en commun. La circulation automobile au nord de la place sera déviée par le boulevard Réguiillon qui sera mis en double sens. Pour accompagner les modifications du plan de circulation aux abords de la place Grandclément et améliorer la qualité de l'espace public, le boulevard Eugène Réguiillon (tronçon Bernaix - Grandclément) va faire l'objet de requalification de façade à façade par la Métropole de Lyon.

Les objectifs de la requalification du boulevard Eugène Réguiillon, conformes au plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020 (PAMA) délibéré le 2 mai 2016, sont :

- améliorer le cadre de vie et développer la qualité de l'espace public et réaffirmer la promenade plantée du boulevard,
- aménager des cheminements piétons confortables et sécurisés tout en conservant du stationnement,
- prendre en compte les circulations cyclables,
- aménager la voirie pour la mise en double sens en lien avec le projet du C3.

II - Modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par un arrêté n° 2016-05-19-R-0391 du 19 mai 2016 en application des articles L 103-2 et suivants et R 103-1 du code de l'urbanisme.

La concertation s'est déroulée du 23 mai au 24 juin 2016, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition en mairie de Villeurbanne, ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole de Lyon et sur le site internet de la Métropole avec possibilité d'y déposer une contribution ; aucun avis n'a été recueilli sur les registres mis à disposition et 5 avis ont été recueillis sur le site Internet de la Métropole,

- des avis administratifs annonçant le début puis la clôture de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole, en mairie de Villeurbanne,

- un avis administratif pour l'ouverture de la concertation préalable a été publié dans le Progrès et le Tout Lyon du 21 mai 2016,

- une première réunion publique, réunissant plus de 150 personnes, a eu lieu le 25 mai 2016 au Lycée Marie Curie de Villeurbanne. Elle avait pour objet la présentation des objectifs de ce projet et des modalités de la concertation,

- à l'issue de cette réunion publique, une démarche participative a été mise en place articulée autour d'une visite du site le 23 mai et de 2 ateliers de concertation (9 et 16 juin 2016) qui ont réuni entre 20 et 30 participants à chaque fois.

III - Bilan

La concertation a permis de partager le diagnostic du site et a mis en évidence un consensus concernant l'opportunité d'un réaménagement.

Ce réaménagement doit permettre d'améliorer la qualité urbaine du boulevard Réguillon dans le cadre de sa mise à double sens de circulation. D'une manière générale, les objectifs poursuivis par la Métropole sont confirmés par les remarques issues de la concertation, notamment l'objectif de réaffirmer la promenade plantée du boulevard et d'aménager des cheminements piétons confortables et sécurisés. Par ailleurs, l'enjeu des aménagements cyclables sur cet axe, inscrit au plan modes doux, a également été abordé lors de la concertation.

En synthèse, la concertation a permis d'aborder différents aspects du projet.

1° - Présentation des scénarios d'aménagement

Le boulevard présente 2 largeurs de profil en travers de 16 m et 20 m.

Sur le tronçon le plus étroit du boulevard (16 m de large), 4 scénarios d'aménagement contrastés ont été soumis à la concertation :

- le scénario 1 propose de prolonger le mail piéton du profil à 20 m : la voirie est limitée à deux voies de circulation véhicules sans possibilité d'intégration de stationnement,
- le scénario 2 propose de trouver une répartition des espaces équilibrée entre la circulation des voitures sur deux voies, le stationnement unilatéral, les modes actifs et la végétalisation,
- le scénario 3 intègre deux voies de circulation véhicules et du stationnement longitudinal de part et d'autre de la chaussée mais implique un mail piéton de largeur réduite,
- le scénario 4 intègre une bande cyclable de part et d'autre de la chaussée ; il a pour conséquence de ne pas permettre l'intégration d'un véritable mail piéton mais uniquement d'un trottoir.

2° - Les cheminements piétons

Une attention particulière sera portée sur la continuité et le confort des cheminements piétons, notamment pour les personnes à mobilité réduite (PMR) : un trottoir de 2,5 m au sud et une large promenade plantée au nord. Il est prévu d'équiper la promenade de quelques assises réparties de façon régulière sur l'ensemble du linéaire.

L'intégration de cette promenade piétons est compatible avec les scénarios proposant de limiter l'emprise de la chaussée à deux voies de circulation véhicules et au plus une rangée de stationnement.

3° - Le stationnement

Le maintien d'une offre de stationnement apparaît nécessaire pour répondre aux besoins des riverains qui ne disposent pas de stationnement privé et pour les usages de visite ou d'accès aux commerces de proximité.

L'intégration d'une rangée de stationnement permet de restituer environ 50 places de stationnement sur le tronçon à 16 m, ainsi que 34 places sur le tronçon à 20 m, soit un total de 84 places environ. 2 places PMR au minimum seront créées.

4° - Les plantations

La concertation fait ressortir un large plébiscite pour les scénarios permettant de répondre à l'objectif de réaffirmation de la

promenade historique plantée d'un double alignement d'arbres. Ce sont les scénarios proposant de limiter la chaussée à deux voies de circulation et au plus une rangée de stationnement.

Le mauvais état sanitaire des arbres existants est confirmé. Ils seront remplacés par des arbres de hautes tiges aux essences variées et non allergènes. Le nombre d'arbres à planter sera adapté en fonction de la position du câble souterrain de réseau de transport d'électricité (RTE).

5° - La circulation automobile

Le nouveau plan de circulation mis en œuvre dans le cadre du projet du trolleybus C3 prévoit la mise à double sens du boulevard Réguillon sur le périmètre du projet. Cette modification va conduire à une augmentation du trafic automobile. Pour accompagner ce changement, l'apaisement de la circulation est souhaité pour réduire les vitesses et les nuisances sonores. La mise en place d'une zone 30 serait en adéquation avec ces demandes qui ressortent de la concertation.

Par ailleurs, des plateaux traversants permettront d'accompagner la zone 30 et de sécuriser les traversées piétonnes. Enfin, le carrefour Frappaz - Bernaix Réguillon sera équipé de feux tricolores, permettant non seulement de mieux réguler le trafic mais également de sécuriser les traversées piétonnes.

6° - Les aménagements cyclables

Le boulevard Réguillon est inscrit au plan modes doux de 2009 comme un axe structurant à aménager pour les vélos dans le cadre de la liaison plus globale Cusset - Guillotière.

Le scénario permettant une répartition des espaces équilibrée, et répondant aux enjeux d'une large promenade piétons plantée et de maintien de stationnement, prévoit une mixité de la circulation des vélos avec les véhicules automobiles. Le choix de création d'une zone 30 permettrait de répondre aux préconisations du plan d'action pour les mobilités actives (PAMA) et de diminuer la vitesse des automobiles ; elle permet ainsi la meilleure cohabitation des différents modes de déplacement.

Il est noté la volonté des cyclistes d'affirmer davantage la liaison cyclable sur cet axe, ce qui sera étudié par la Métropole.

Par ailleurs, un itinéraire en site propre sera réalisé en parallèle sur les rues Bernaix (bandes cyclables bilatérales) et Blum (couloir mixte bus-vélos).

IV - Conclusion

Le projet de réaménagement du boulevard Eugène Réguillon a reçu, globalement, un accueil favorable du public et la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

Dans la poursuite du projet, la Métropole prendra en compte les avis exprimés pour finaliser la conception, et veillera à porter la plus grande vigilance aux interrogations soulevées lors de la concertation : limitation des nuisances potentiellement occasionnées par la mise à double sens, l'entretien et la sécurité de l'espace public.

La Métropole poursuivra la concertation tout au long de l'élaboration du projet, dans le cadre de la charte de la participation notamment. Le projet qui sera proposé par le maître d'œuvre sera présenté dans ce cadre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation relative au projet de requalification du boulevard Eugène Réguillon à Villeurbanne, en application des articles L 103-6 et R 103-1 du code de l'urbanisme,

2° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de la requalification dudit boulevard.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1525 - déplacements et voirie - Villeurbanne - Aménagement et élargissement de la rue Frédéric Faÿs accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne - Clôture et arrêt du bilan de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement de la rue Frédéric Faÿs est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

I - Projet

Il s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du projet de construction du "Médipôle Lyon Villeurbanne" réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la société civile immobilière (SCI) Bel Air. L'ensemble regroupera, dès fin 2018, plusieurs établissements de santé en un même lieu : la Clinique du Tonkin / Centre Bayard et les cliniques Mutualiste de Lyon, de l'Union et du Grand Large pour un total d'environ 700 lits. La Métropole de Lyon a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des voiries du secteur avec l'élargissement de la rue Frédéric Faÿs au droit de cet établissement de santé.

Les objectifs du projet sont de garantir l'accessibilité au projet Médipôle, de favoriser les modes de déplacements actifs (marche, vélo etc.) dans le cadre de l'élargissement de la voie, d'intégrer une trame paysagère et d'améliorer le cadre de vie tout en conservant du stationnement.

Dans ce contexte, la rue Frédéric Faÿs est identifiée comme l'un des 3 axes structurants appelés à renforcer le maillage modes doux nord/sud et à contribuer à l'enrichissement de la qualité paysagère.

II - Concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire conformément à l'article L 103-3-2 du code de l'urbanisme.

Par arrêté n° 2016-05-19-R-0392 du Président de la Métropole du 19 mai 2016, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Conformément à cet arrêté, la concertation s'est déroulée du 23 mai au 24 juin 2016 selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation accompagné d'un cahier destiné à recevoir les observations des personnes intéressées a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Villeurbanne durant toute la période de concertation,

- le dossier de concertation préalable était également disponible sur le site institutionnel "www.grandlyon.com", et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail "concertation.ruefays@grandlyon.com",

- deux avis ont été publiés dans des journaux d'annonces légales (Le Tout Lyon dans son édition du 21 mai 2016 et Le Progrès dans son édition du 21 mai 2016),

- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole et à la Mairie de Villeurbanne durant la période de concertation.

En complément, durant cette période, la Métropole a organisé deux réunions :

- le 23 mai 2016, une réunion technique avec les associations modes doux qui s'est tenue dans les locaux de la Métropole,

- le 2 juin 2016, une réunion de concertation s'est tenue dans le local du conseil de quartier Perralière-Grandclément avec principalement les conseils de quartier et riverains de l'opération.

III - Bilan de la concertation

Au terme de cette concertation, aucun avis n'a été porté dans le registre déposé à l'Hôtel de la Métropole, ni sur le registre déposé à la Mairie de Villeurbanne, ni sur la boîte mail "concertation.ruefays@grandlyon.com".

La réunion technique avec les associations vélos a permis de présenter les différents profils de projet et les enjeux de raccordement des aménagements cyclables aux aménagements existants ou projetés au nord et au sud. La présentation de l'aménagement en bandes cyclables bilatérales a été bien accueillie par les associations. Il s'inscrit dans la continuité de ce qui existe plus au nord sur la rue Faÿs.

L'un des avis exprimé pendant la réunion porte sur une proposition de renforcement de l'affichage des vélos dans le sens sud/nord au niveau du carrefour avec le tramway T3 par le marquage de pictogrammes vélo pour légitimer les vélos vis-à-vis des automobilistes.

Concernant cet avis, la Métropole s'engage à étudier en lien avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et, le cas échéant, en lien avec le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (SRMTG) les possibilités d'un renforcement de l'affichage des vélos dans le sens sud/nord au niveau du carrefour avec le tramway.

La réunion de concertation a permis de présenter le contexte général et l'état actuel, le programme et notamment les différents profils de projet ainsi que le projet d'aménagement.

Les débats se sont essentiellement focalisés sur les questions de circulation : flux générés par le Médipôle sur les accès depuis le périphérique, la rue Léon Blum en lien avec le projet C3, la rue de la ligne de l'est et le carrefour barrière avec la plateforme du T3. La problématique du stationnement a aussi été abordée mais d'un point de vue général sur le quartier. Les participants à cette réunion ont accueilli très favorablement le principe de végétalisation de la rue, le scénario "mail planté" faisant l'objet d'appréciations très positives.

Les points secondaires évoqués portaient principalement sur les raisons du choix de bandes cyclables plutôt que de pistes cyclables, la prise en compte des accès riverains, tant dans le projet que dans la phase travaux et le jalonnement routier du Médipôle.

Le bilan de la concertation ne fait ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des objectifs poursuivis par le projet.

La Métropole s'engage néanmoins à apporter la plus grande vigilance aux remarques révélées par la concertation et relatives à l'opération.

Il est donc proposé au Conseil d'arrêter le bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation préalable relative au projet d'aménagement et d'élargissement de la rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne, conformément aux articles L103-6 et R 103-1 du code de l'urbanisme.

2° - Arrête le bilan de la concertation préalable pour le projet.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1526 - déplacements et voirie - Montanay - Requalification de la rue des Maures - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La requalification de la rue des Maures à Montanay a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

I - Contexte

La rue des Maures à Montanay relie la rue Centrale à la rue de la Croix Blanche. Elle se situe dans le cœur de village où sont localisés la salle culturelle ainsi que les commerces autour de la place de la Poype.

La rue des Maures présente actuellement une discontinuité des trottoirs et ne permet pas aux piétons de circuler dans des conditions de sécurité et de confort.

II - Projet

Le projet, validé par la Commune, prévoit :

- la création d'un trottoir aux normes d'accessibilité sur la rue des Maures jusqu'à la rue Centrale, afin de traiter les discontinuités piétonnes (environ 200 mètres linéaires),
- la création d'un plateau ralentisseur permettant de sécuriser la traversée des piétons et de réduire la vitesse des véhicules,
- la réfection de la chaussée,
- la création de 4 places de stationnement,
- la création de murs de soutènement,
- la mise en place d'un sens unique sur une partie de la voie.

III - Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- procédure d'appel d'offres : fin 2016 / début 2017,
- réalisation des travaux de voirie : 2° trimestre 2017.

IV - Montage financier

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 290 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement. Les crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la requalification de la rue des Maures à Montanay.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 290 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 290 000 € TTC en dépenses en 2017, sur l'opération n° 0P09O5303.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1527 - déplacements et voirie - Lyon 5°, Sainte Foy lès Lyon - Requalification de la rue Soeur Bouvier à Lyon 5° (prolongée par la rue Georges Clémenceau à Sainte Foy Lès Lyon) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de requalification de la rue Sœur Bouvier est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

I - Contexte

La rue Sœur Bouvier à Lyon 5°, prolongée par la rue Georges Clémenceau à Sainte Foy Lès Lyon, dessert l'ancien Hôpital Debrousse. Le bâtiment principal, classé à l'inventaire des Monuments historiques, est en cours de réhabilitation. Le programme immobilier, en lien direct avec la rue Sœur Bouvier, concerne 106 logements.

La voirie qui dessert actuellement ce secteur est dégradée et ne répond pas aux normes d'accessibilité.

II - Projet

Le projet a pour objectif d'aménager cette voirie de manière plus urbaine, en cohérence avec les réhabilitations patrimoniales d'importance et la densification de l'habitat en cours sur ce secteur. Il permet également d'améliorer la sécurité des usagers par une meilleure prise en compte des modes doux et l'apaisement de la circulation.

Le projet prévoit, sur la section de la rue Sœur Bouvier comprise entre la rue Marcel Achard et la rue de l'Aube, les aménagements suivants :

- la construction de trottoirs respectant les normes d'accessibilité,
- la création de 2 traversées piétonnes,
- l'aménagement d'une bande cyclable,
- la réorganisation du stationnement (76 places dont 1 place dédiée aux personnes à mobilité réduite) et l'implantation de 10 arceaux vélos,
- la réfection de la chaussée,
- la plantation de 6 arbres d'alignement.

III - Calendrier prévisionnel

- consultation / procédure d'appel d'offres : fin 2016 - début 2017,
- travaux de voirie : 2^e semestre 2017.

IV - Montage financier

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 900 000 € à la charge du budget principal en investissement. Les crédits de paiement sont répartis sur les exercices 2016 et 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la requalification de la rue Sœur Bouvier à Lyon 5^e prolongée par la rue Georges Clémenceau à Sainte Foy Lès Lyon.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 50 000 € TTC en dépenses en 2016, 850 000 € TTC en dépenses en 2017 sur l'opération n° 0P09O5304.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1528 - déplacements et voirie - Lyon 7° - Aménagement de l'accès à l'appontement du quai Fillon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement de l'accès à l'appontement du quai Fillon à Lyon 7° a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

I - Projet d'aménagement

Lyon est la première escale touristique fluviale d'Europe. Le projet s'inscrit dans l'enjeu touristique et économique pour l'accueil des bateaux de croisière organisé dans le cadre du

schéma directeur de l'activité des paquebots de croisière fluviale sur l'agglomération lyonnaise, et pour partie dans le périmètre de la concession d'amarrage État-Métropole.

L'appontement Fillon est situé dans le parc de Gerland et a été réalisé par la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Il a pour effet de décharger le quai Claude Bernard.

L'aménagement de l'accès à l'appontement du quai Fillon pour les paquebots de croisière fluviale doit permettre d'améliorer les conditions d'accès aux appontements (cars, ravitaillement), d'accueil et de services.

Le projet poursuit les objectifs suivants :

- rendre cet appontement utilisable toute l'année,
- rendre son usage compatible avec le fonctionnement du parc (et ses horaires de fermeture),
- rendre indépendant l'accès à Voies navigables de France (VNF),
- améliorer l'accès des usagers en rapprochant l'aire de stationnement des cars de la rampe d'accès aux bateaux.

Les travaux d'aménagement de cet accès prévoient :

- de créer une aire de retournement des cars, et un quai bus pour permettre l'accessibilité des usagers,
- de construire des clôtures séparatives avec le parc de Gerland, et de mettre en place les systèmes de contrôle d'accès,
- de végétaliser cet espace en lien avec la palette végétale existante sur le parc de Gerland.

II - Calendrier prévisionnel

- procédure d'appel d'offres : novembre 2016 à mars 2017,
- travaux d'aménagement : avril à septembre 2017.

III - Montage financier

La présente demande d'individualisation d'autorisation de programme s'élève à 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal. Les crédits de paiement sont inscrits sur l'exercice 2017.

Les dépenses de voirie sont estimées de la manière suivante : aménagements de voirie (440 000 €), travaux de plantation (90 000 €), travaux de serrurerie et de contrôle d'accès (250 000 €), travaux de dévoiement de réseaux (20 000 €).

Plan de financement :

Part des partenaires sur la dépense subventionnable HT	Montant net de taxe (en €)	Pourcentage
État - Subvention au titre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) - Plan Rhône	200 000	30 %
Région - Avenant Convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC)	300 000	45 %
Total	500 000	

Soit une dépense subventionnée à hauteur de 62,50 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux d'aménagement de l'accès à l'apponnement du quai Fillon à Lyon 7°.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P13 - Halte fluviale pour un montant de 800 000 € TTC en dépenses et 500 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 800 000 € TTC en dépenses en 2017 et 500 000 € en recettes en 2017 sur l'opération n° 0P13O5302.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1529 - déplacements et voirie - Irigny - Réparation du mur de soutènement RD 315 - Adoption d'une convention avec SNCF Réseau - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses travaux de maintenance et réparation d'ouvrages d'art, la Métropole de Lyon doit intervenir sur un mur en maçonnerie situé au niveau de la route départementale RD 315 à Irigny. En effet, suite à une inspection au niveau du point repère PR 6+218, il apparaît une érosion et fissuration du parapet du mur et quelques déchaussements de moellons supports. Il y a donc un risque de chute d'éléments en contrebas de ce mur de soutènement de la voirie.

De plus, un accident de la route a eu lieu au PR 6+000 en juillet 2016 et a dégradé le parapet du mur.

Or, celui-ci surplombe la voie ferrée de la ligne Moret-Lyon et la chute d'un élément peut avoir des conséquences importantes pour la sécurité des voies et le passage de trains. Il est donc impératif d'intervenir dès que possible. Les travaux à réaliser consistent au dégarnissage puis rejointement des joints entre moellons et parement du parapet.

Bien que les travaux puissent être réalisés depuis la RD315 avec une nacelle négative, la présence des caténaires de la voie ferrée, trop proches du mur, nécessite l'arrêt du trafic ferroviaire et la consignation de la caténaire électrique. Au vu du trafic important de cette voie (Givors-Lyon) et de la durée des travaux, ceux-ci ne pourront être réalisés que de nuit.

Les prestations de sécurisation du réseau SNCF (coupure de la circulation ferroviaire et consignation caténaire) ne peuvent être réalisées que par ses agents. SNCF Réseau met à disposition de la Métropole 2 agents présents en permanence durant les nuits de chantier.

L'objet de la convention est de financer la mise à disposition des personnels SNCF Réseau pendant la phase de travaux.

La convention prévoit un coût maximum de 48 178 € HT pour la période du 7 au 19 novembre 2016. La facturation sera réalisée en fin de chantier au prorata du temps réellement passé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de financement à passer entre la Métropole de Lyon et SNCF Réseau.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 844 - opération n° 0P12O4910A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1530 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Société des Aéroports de Lyon - Modification des statuts consécutive à l'évolution de l'actionnariat - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2016-1531 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Waoup Shaker pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Waoup Shaker, créée en 2014, a pour vocation de sensibiliser le plus grand nombre à l'esprit d'entrepreneuriat et d'organiser des challenges d'innovation.

L'association a développé le programme événementiel Waoup qui a été conçu comme un dispositif de soutien à l'émergence d'idées innovantes, autour d'une communauté de talents, issus de l'écosystème économique lyonnais (entrepreneurs, consultants, chefs d'entreprises, demandeurs d'emploi, étudiants, etc.). L'objectif est de créer les entreprises et les emplois de demain sur un mode collaboratif, en partageant idées et compétences.

Depuis sa création, la communauté Waoup compte 1 864 contributeurs associés aux projets sur la région, 8 entreprises et 50 emplois créés sur le territoire, ainsi que 23 entreprises et écoles partenaires (Véolia, groupe SEB, Valrhona, ECAM, etc.).

En 2015, la Métropole de Lyon a été un des principaux partenaires de l'événement Waoup innovation night (WIN) qui s'est tenu le 4 juin à la Halle Girard. Cette rencontre, la plus grande séance de créativité organisée en Europe, a réuni 1 000 personnes (25 % d'étudiants, 30 % de demandeurs d'emploi, 40 % de salariés d'entreprises et 5 % de retraités), autour de 20 challenges d'innovation, animés par 25 experts, en partenariat avec 20 entreprises. A l'issue de l'événement, et suite à un programme d'accompagnement de 6 mois, les 5 projets les plus aboutis ont été présentés aux partenaires de Waoup et sont aujourd'hui destinés à la création d'entreprise.

L'association Waoup Shaker a élaboré son programme événementiel annuel pour l'année 2016, destiné au grand public, avec pour finalité la création d'emplois par l'émergence de concepts innovants. Ce programme donne l'opportunité aux habitants du territoire d'ouvrir leur réflexion autour de la culture entrepreneuriale et de l'esprit d'initiative en participant à des séances de créativité, ateliers de sensibilisation à l'entrepreneuriat, événements de mises en relation entre entrepreneurs, etc.

II - Objectifs

La Métropole est l'un des principaux partenaires de l'association Waoup Shaker dans la mise en œuvre de son programme événementiel pour l'année 2016.

Cet appui s'inscrit à la fois dans sa politique de soutien aux événements stratégiques, facteur de rayonnement et d'attractivité pour le territoire et dans ses orientations identifiées dans son programme de développement économique 2016-2021, plus précisément son ambition de stimuler l'innovation par la créativité et le croisement entre filières.

Le soutien de la Métropole a pour ambition d'accompagner l'association à se positionner comme l'organisateur d'événements de référence, au niveau national, destinés au développement de l'esprit d'entreprise et d'innovation.

Dans un contexte de conjoncture économique difficile, cette action permet de positionner la Métropole comme une "Métropole d'entrepreneurs" et un territoire d'expérimentation, en valorisant son dynamisme économique, ainsi que la richesse de son écosystème économique et universitaire.

Enfin, dans le cadre des compétences de la Métropole en matière d'emploi et d'insertion, ce soutien permet un développement économique solidaire et exemplaire. Le positionnement de l'association, innovant, avec des valeurs humanistes, est en lien avec les valeurs que souhaite véhiculer la collectivité. Parmi le public ciblé, l'association s'attache à développer son programme auprès d'un public exclu des problématiques entrepreneuriales (demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail, jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, etc.). Le programme offre une ouverture vers de nouveaux réseaux bénéfiques à l'insertion professionnelle et utilise la création d'entreprise comme un vecteur puissant de remobilisation vers l'emploi.

III - Programme d'actions 2016 et plan de financement prévisionnel

Le programme événementiel Waoup pour l'année 2016 s'articule autour de 3 thèmes d'intérêt général qui s'inscrivent dans les compétences de la Métropole :

- environnement : énergies renouvelables, eau, traitement des déchets, etc.,
- nouveaux modes de vie : en lien notamment avec les thématiques de la ville intelligente, de la silver economy, etc.,
- travail et organisation : nouveaux modes de travail, management innovant, etc.

L'objectif est de co-construire, avec le grand public, un parcours, depuis la définition des challenges d'innovation jusqu'à la recherche d'initiatives positives, pouvant être transformées en emploi.

Le programme événementiel propose 4 événements majeurs, organisés sur la période de septembre à décembre 2016 :

- 3 événements exploratoires (1 par thème) : alliant conférences et ateliers de travail, l'objectif est de définir des challenges d'innovation prioritaires susceptibles d'être ouverts à une démarche collaborative. Chaque événement réunira 150 personnes (parrains experts du thème, mécènes, étudiants, demandeurs d'emplois, salariés, retraités, etc.). A l'issue du cycle, un livrable sera mis en accès libre sur la plateforme internet Waoup afin que les réflexions issues de ces événements alimentent le débat public,

- à partir des challenges d'innovation précédemment identifiés, un événement majeur, la 2^e édition de la WIN, sera organisée en décembre 2016. Plus de 1 000 personnes seront attendues

afin d'imaginer collectivement des réponses aux nouveaux terrains d'innovation précédemment identifiés. Pour cette édition 2016, Waoup Shaker souhaite développer le rayonnement de l'événement à un niveau international en conviant des délégations en provenance de destinations partenaires de la Métropole (Montréal au Canada, Rabat au Maroc, etc.) et en organisant une rediffusion en direct et en duplex de l'événement dans ces villes.

L'ambition du programme événementiel Waoup est de confirmer la réussite de la première édition de la WIN en termes de nombre de participants et de retombées médiatiques au niveau local et international (30 retombées médiatiques, important relais sur les réseaux sociaux, etc.). Une attention toute particulière sera accordée pour faire bénéficier le programme à des personnes orientées par des structures d'accompagnement vers l'emploi.

IV - Budget prévisionnel 2016

Dépenses	Budget (montant en €)	Recettes	Budget (montant en €)
événement WIN 2016 détail :	95 000	mécénat privé détail :	180 000
<i>budget technique</i>	48 000	<i>OL fondation</i>	30 000
<i>budget animation</i>	47 000	<i>Fonds de dotation solidaire</i>	45 000
événements exploratoires (soit 3 événements)	47 400	<i>autres mécènes</i>	105 000
<i>budget technique</i>	15 000	subvention publique détail :	35 000
<i>budget animation</i>	32 400	<i>Métropole de Lyon</i>	35 000
plateforme Open source	42 000	billetterie	10 400
fonctionnement	41 000		
Total	225 400	Total	225 400

Le budget global pour la mise en œuvre du programme événementiel Waoup s'élève à 225 400 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Waoup Shaker dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Waoup Shaker pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Waoup Shaker définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 64 - opération n° 0P0200866.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1532 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Jeunes Ambassadeurs pour son programme d'actions 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme Jeunes Ambassadeurs a été créé en 1999 à l'initiative de dirigeants d'entreprises aidés par la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon et en partenariat avec les quatre grandes écoles du pôle économique nord-ouest de Lyon, l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), l'Office de tourisme de Lyon et les Transports en commun lyonnais.

L'association Jeunes Ambassadeurs, association loi 1901, dont le siège social se situe Place de la Bourse à Lyon 2^{ème}, et ayant pour objectif de permettre aux étudiants étrangers de découvrir le tissu économique et le potentiel scientifique régional, ainsi que la diversité de l'offre culturelle par le biais du parrainage d'un cadre ou d'un dirigeant d'entreprise, a proposé d'assurer le développement de ce programme à partir de 2005. Les étudiants inscrits dans le programme Jeunes Ambassadeurs apportent aux entreprises lyonnaises leurs réseaux de contacts dans leurs pays d'origine.

I - Objectifs

La Métropole de Lyon a identifié l'université comme une priorité stratégique : la qualité et l'intensité des partenariats entre sphère économique et milieux académiques constituent, en effet, un levier essentiel pour le développement de la métropole lyonnaise.

Deux enjeux majeurs ont ainsi été identifiés :

- positionner l'université dans le dynamisme entrepreneurial de la Métropole et le transfert de technologies, afin de mieux connecter l'université aux milieux économiques par des actions visant, entre autres, au développement de l'esprit d'entreprendre,
- soutenir la Communauté d'université et d'établissement "Université de Lyon" pour former une Université de dimension internationale. Cela se traduit par la valorisation de l'appellation "Université de Lyon" sur la scène internationale, en structurant une offre de formation attractive et en offrant un accueil performant aux chercheurs français et étrangers.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année universitaire 2015/2016

Par délibération n° 2015-0708 du 2 novembre 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au profit de l'association Jeunes Ambassadeurs pour son programme d'actions 2015/2016.

Au cours de l'année 2015/2016, l'association Jeunes Ambassadeurs a mené un programme d'actions en adéquation avec ses objectifs :

- stabilité du nombre de binômes étudiants/entreprises et de la représentation des établissements d'enseignement supérieur. C'est ainsi que 147 étudiants étrangers venus de 42 pays ont été sélectionnés pour intégrer le programme Jeunes Ambassadeurs. Ces étudiants préparaient tous un master ou un doctorat au sein des plus grandes écoles et universités membres du programme,

- animation et développement du réseau JA4Ever (réseau des anciens jeunes ambassadeurs) par la création d'une base de données, la mise en place de relais à travers le monde et la participation des membres du réseau aux événements internationaux des partenaires (ADERLY, les Conseillers du commerce extérieur pour la France (CCEF), etc.),

- animation du "Club des parrains-entrepreneurs",

- mise en place d'un planning événementiel avec le lancement de nouveaux événements (visites de sites industriels, etc.),

- animation du site internet par la mise en ligne d'actualités économiques et culturelles, d'informations sur l'avancée des projets portés par les jeunes ambassadeurs et de propositions de stages pour les étudiants,

- organisation de rencontres avec les représentants des établissements d'enseignement supérieur pour leur présenter les évolutions et les perspectives du programme Jeunes Ambassadeurs,

- organisation de la soirée de gala et de remise des trophées sous la bannière "OnlyLyon", avec diffusion d'outils de communication expliquant la démarche,

- développement des actions d'animation et de suivi du réseau international : diffusion de la lettre d'information économique de la Métropole de Lyon et de la lettre d'information "Only Lyon", portant sur l'actualité économique et internationale de l'ensemble des partenaires économiques,

- poursuite du rapprochement avec le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur dans le cadre de la politique d'accueil international,

- animation d'un stand lors des Fêtes consulaires de Lyon les 10 et 11 septembre 2016.

III - Bilan

D'abord exclusivement lyonnais, le dispositif a essaimé en 2003 à Saint-Etienne, puis à Grenoble et à Chambéry récemment, avec la mise en place d'antennes locales. Depuis la création du programme, il y a 17 ans, ce sont donc plus de 2 200 étudiants issus de 90 pays qui ont adhéré au réseau des Jeunes Ambassadeurs qui regroupe désormais plus de 300 entreprises, institutions et organismes.

Le programme Jeunes Ambassadeurs répond ainsi à plusieurs objectifs :

- dynamiser le rayonnement international de l'agglomération lyonnaise,
- créer un réseau de pointe pour les relations internationales des entreprises du tissu économique local,
- créer des liens de qualité, durables entre les étudiants étrangers de haut niveau et les dirigeants d'entreprises,
- favoriser les partenariats internationaux à venir des entreprises de la région lyonnaise et stéphanoise.

Les activités proposées par l'association Jeunes Ambassadeurs répondent aux objectifs de la Métropole dans le domaine de l'enseignement supérieur, notamment sur le volet international, et contribuent au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération lyonnaise.

Aussi, afin de permettre à l'association Jeunes Ambassadeurs de poursuivre son programme d'actions, la Métropole souhaite renouveler son engagement pour l'année universitaire 2016/2017.

IV - Programme d'actions pour l'année 2016/2017 et plan de financement prévisionnel

Les principales orientations du programme 2016/2017 sont les suivantes :

- animation et développement du réseau JA4Ever par la mise à jour d'une base de données, le renforcement de relais à travers le monde et la participation des membres du réseau aux événements internationaux des partenaires (ADERLY), les Conseillers du commerce extérieur pour la France (CCEF), etc.),
- animation d'un stand lors des Fêtes consulaires afin de présenter le programme Jeunes Ambassadeurs,
- animation du "Club des parrains-entrepreneurs",
- mise en place d'un planning événementiel avec le lancement de nouveaux événements (visites de sites industriels, etc.),
- animation du site internet par la mise en ligne d'actualités économiques et culturelles, d'informations sur l'avancée des projets portés par les jeunes ambassadeurs et de propositions de stages pour les étudiants,
- organisation de rencontres avec les représentants des établissements d'enseignement supérieur pour leur présenter les évolutions et les perspectives du programme Jeunes Ambassadeurs,
- ouverture de la nouvelle antenne de Clermont-Ferrand,
- organisation de la soirée de gala et de remise des trophées sous la bannière "OnlyLyon", avec diffusion d'outils de communication expliquant la démarche.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et charges	65 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	60 000
frais divers de fonctionnement	5 000	Métropole de Lyon	16 000
création de l'antenne de Clermont	15 000	Communauté d'agglomération Saint Etienne Métropole	5 000
grands événements annuels	23 000	autres subventions	25 000
frais de déplacements	5 000	Total subventions	106 000
suivi des JA4Ever	35 000	cotisation entreprises	37 000
communication	10 000	cotisations établissements d'enseignement supérieur	15 000
		Total cotisations des membres	52 000
Total	158 000	Total	158 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € pour l'année universitaire 2016/2017, au profit de l'association Jeunes Ambassadeurs dans le cadre du programme d'actions 2016/2017, en baisse de 5,5 % par rapport à 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € au profit de l'association Jeunes Ambassadeurs dans le cadre de son programme d'actions 2016/2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Jeunes Ambassadeurs définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1533 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Schéma d'urbanisme commercial (SDUC) - Soutien au management de centre-ville - Attribution de subventions aux associations Centre Neuville, Tendance Presqu'île, Oullins centre-ville, Association Lyon 7 Rive Gauche et à la Société villeurbannaise d'urbanisme pour leur programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs et mise en œuvre du management de centre-ville sur l'agglomération lyonnaise

Le schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) constitue le volet "commerce" du schéma d'accueil des entreprises (SAE).

Document de référence, volontariste et établi en lien avec les chambres consulaires, le Conseil général, l'Etat et le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), le SDUC fixe les grandes orientations de la politique d'urbanisme commercial sur le territoire de la Métropole de Lyon depuis 1994.

Le SDUC a, notamment, vocation à aider les collectivités dans la localisation et la programmation des projets liés au commerce et sert de support à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). Il permet également aux partenaires de prioriser leurs actions tout en guidant les investissements privés (enseignes, groupes de distribution, promoteurs, investisseurs, etc.) en matière d'immobilier commercial.

L'appui au rayonnement commercial de l'agglomération ainsi que le renforcement des pôles de proximité comptent parmi les axes forts du SDUC actuel. Ainsi, une des orientations majeures consiste à veiller au maintien et au renforcement des

pôles commerciaux de centre-ville, qui permettent, selon leur fonction, d'assurer une desserte de proximité pour les ménages ou de contribuer à l'attractivité globale de la Métropole. Pour assurer cet objectif, le management de centre-ville constitue un outil d'intervention essentiel à disposition des collectivités du territoire.

Concept initié au Canada, en Grande-Bretagne et en Belgique dès le début des années 1990, le management de centre-ville vise à redynamiser les cœurs de ville et constitue avant tout un mode de gouvernance permettant de fédérer les différents acteurs autour d'objectifs communs.

L'objet de la présente délibération est de proposer l'attribution des subventions de fonctionnement en soutien des programmes d'actions pour l'année 2016 des 5 structures de management de centre-ville présentes sur l'agglomération lyonnaise : Tendance Presqu'île, Centre Neuville, Oullins centre-ville, Lyon 7 Rive Gauche et la Société villeurbanaise d'urbanisme.

Les collectivités et les partenaires du SDUC se sont engagés, depuis 2004, dans la mise en œuvre de ce nouveau mode de gouvernance commerciale et urbaine. Plusieurs expérimentations ont été lancées sur l'agglomération : Neuville sur Saône (2004), Saint Priest (2005, dispositif abandonné en 2009), la Presqu'île de Lyon (2006), Oullins (2007), Villeurbanne Gratte-Ciel et Lyon 7 Rive Gauche (2011).

Le soutien de la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon, au management de centre-ville s'est ainsi traduit par un engagement financier pluriannuel d'un montant prévisionnel de 244 280 € pour les programmes d'actions 2011-2014 des 5 structures du territoire.

En 2015, considérant les enjeux vis-à-vis du commerce de proximité et l'intérêt reconnu du dispositif sur la dynamique commerciale des sites, la Métropole a confirmé son soutien au management de centre-ville, qui s'est traduit par un montant total de 63 122 € sur l'ensemble des sites, avec une stabilisation des montants versés à Tendance Presqu'île, Oullins, Lyon 7 Rive Gauche et Villeurbanne Gratte-ciel, alors que la convention pluriannuelle de 2011 prévoyait un principe de dégressivité progressive de l'accompagnement financier de la Communauté urbaine.

II - Compte-rendu des programmes d'actions 2015

Par délibération n° 2015-0537 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole a attribué, pour l'année 2015, des subventions pour un montant total de 63 122 € aux 5 structures porteuses du management de centre-ville, selon le détail suivant :

- 13 122 € au profit de l'association Tendance Presqu'île,
- 10 000 € au profit de l'association Oullins centre-ville,
- 10 000 € au profit de l'association Centre Neuville,
- 15 000 € au profit de la société villeurbanaise d'urbanisme (Destination Gratte-ciel),
- 15 000 € au profit de l'association Lyon 7 Rive Gauche.

Les programmes d'actions menés par les 5 structures ont répondu aux 5 objectifs suivants, déclinés ensuite de manière spécifique, territoire par territoire :

- améliorer le cadre de vie et le cadre d'achat : recrutement de stewards urbains, mise en place de plans de déplacement interentreprises (PDIE), travail sur les procédures de concertation et d'information et mise en place d'actions d'accompagnement durant des phases de travaux sur l'espace public, mise en place de services de livraison modes doux, participation à la définition d'actions en matière de développement durable (Agenda 21 locaux, économies d'énergies, etc.),

- mettre en place des outils d'observation : réalisation de comptages piétons, enquêtes auprès des commerçants, enquêtes de satisfaction clientèle, mise en place-actualisation de logiciels de cartographie interactive, réalisation d'étude de positionnement de l'offre commerciale, etc.,

- définir et mettre en place une stratégie de marketing territorial : développement de stratégie internet de valorisation des territoires (sites internet, applications smartphones, etc.), réalisation d'actions de communication (production et diffusion de plaquettes, guides et lettres d'information, actions médias presse, radios et affichage, etc.), réalisation d'une étude de marketing territorial sur une nouvelle image du centre-ville d'Oullins, etc.,

- structurer le partenariat, coordonner les acteurs et pérenniser la structure : organisation mensuelle de groupe technique de suivi, recrutement actif de nouveaux adhérents et partenaires, animation de blog professionnel, mailing d'information, etc.,

- contribuer au développement et à la diversification de l'offre commerciale : accueil des porteurs de projet, prospection active de nouvelles enseignes, organisation de rencontres avec les enseignes, franchises et professionnels de l'immobilier commercial, participation à des salons et événements spécialisés (Lyon Visiocommerce en juin et Forum Franchise en octobre 2015).

III - Bilan qualitatif et évaluation du dispositif

Depuis 2009, l'association Centre Neuville bénéficie de la certification de niveau 2 TOCEMA Quality Mark High ; l'association renouvelle actuellement sa candidature. Centre Neuville reste à ce jour la seule association de management de centre-ville à recevoir en Europe ce niveau de labellisation.

La certification de niveau 1 TOCEMA a été accordée pour 3 ans à l'association Lyon 7 Rive Gauche depuis novembre 2013. Oullins centre-ville a bénéficié du label de 2009 à 2012, Tendance Presqu'île de 2012 à 2015 ; les 2 structures envisagent de renouveler leurs candidatures.

Le bilan des actions menées par les sites de management de centre-ville fait, notamment, apparaître par ailleurs :

1° - Le développement et la diversification de l'offre commerciale, contribuant à renforcer l'attractivité des centres-villes

- exemple de Villeurbanne Gratte-ciel : le travail de la structure de management a permis, en 2015, l'installation de 5 nouvelles activités dans le centre-ville de Villeurbanne en équipement de la personne (Tom Tailor et Darjeeling), équipement de la maison (Shop and the city), culture loisirs (Urba Games), alimentaire (poissonnerie Cédric),

- exemple d'Oullins : 4 commerçants ont été accompagnés par la structure de management dans leur installation (Cyclable, Chez Markus, LBR Origine, Dominos Pizza) ; 7 commerçants ont été appuyés et orientés dans leurs démarches de vente/cession et 22 porteurs de projets ont été rencontrés et orientés (Chambre de commerce et d'industrie -CCI-, Chambre de métiers et de l'artisanat -CMA-, Cité Lab, agences immobilières, etc.)

2° - Un meilleur traitement des dysfonctionnements (propreté, travaux, etc.)

- exemple de Neuville sur Saône : 159 dysfonctionnements relevés par les stewards urbains en 2015 et relayés aux services de la Ville ou de la Métropole.

3° - Une communication renforcée sur les territoires

- exemple de Tendance Presqu'île : 71 articles de presse parus en 2015 sur la Presqu'île de Lyon (contre 56 en 2014).

4° - Une plus forte mobilisation des partenaires privés dans la gestion unifiée de centre-ville

- exemple de Destination Gratte-ciel : en 2015, 4 nouveaux partenaires ont noué des conventions de partenariat avec la structure (Nexity, ADS Les Briconautes, Carrefour, la Caisse d'épargne),

- exemple d'Oullins centre-ville : en 2015, création de 5 nouveaux partenariats avec : groupe Floriot, Patrimoine avenue, EDF, le Théâtre de la Renaissance, la Cité de la Création.

- exemple de Tendance Presqu'île : la structure fédère 210 adhérents avec l'entrée, notamment, de EDF, Monoprix et Jones Lang Lasalle en 2015.

5° - Le renforcement des actions visant à améliorer la visibilité des commerces et valoriser le territoire

- exemple de Tendance Presqu'île : 25 instants "My Presqu'île" organisés en 2015 (contre 17 en 2014) dans des commerces variés : commerce de bouche, prêt à porter, artisanat, parfumerie, etc.,

- dans le cadre de l'édition 2015 du Forum Franchise organisé par la CCI métropolitaine Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne en partenariat avec la Métropole, les 5 structures de management de centre-ville se sont réunies autour d'un stand commun visant à présenter les territoires et les opportunités d'implantation aux porteurs de projet.

IV - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

Le confortement du commerce de proximité constitue un axe fort de l'action de la Métropole de Lyon. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, voire densifier les activités de proximité, armature commerciale de base et facteur essentiel d'animation urbaine. Pour assurer cet objectif, le management de centre-ville constitue un outil d'intervention essentiel à disposition des collectivités.

Par conséquent, il est proposé de confirmer en 2016 le soutien de la Métropole aux sites de management de centre-ville, qui pourrait se traduire par une augmentation de + 1 878 € de la subvention pour arriver à un montant total de 65 000 €.

Associations	Subvention 2014 (en €)	Subvention 2015 (en €)	Proposition de subvention 2016 (en €)
Tendance Presqu'île	13 122	13 122	15 000
Centre Neuville	6 561	10 000	10 000
Oullins centre-ville	9 842	10 000	10 000
Société villeurbanaise d'urbanisme	10 000	15 000	15 000
Lyon 7 Rive Gauche	10 000	15 000	15 000
Total	49 525	63 122	65 000

Cette évolution se répartirait de la façon suivante :

1° - Augmentation concentrée en faveur de Tendance Presqu'île afin d'accompagner la structure dans la montée en puissance de son plan d'actions

Tendance Presqu'île fait partie des sites "historiques" de mise en œuvre du management de centre-ville sur l'agglomération.

A la différence des autres sites, la Presqu'île cumule des enjeux d'échelle variable : enjeux de proximité vis-à-vis des habitants et des actifs, enjeux de rayonnement métropolitain vis-à-vis de la clientèle de l'aire urbaine et régionale, enjeux d'attractivité touristique vis-à-vis d'une clientèle exogène nationale et internationale. L'ensemble des partenaires publics et privés valident l'intérêt du dispositif sur la Presqu'île et le rôle de l'association pour accompagner son développement, au regard, notamment, de projets commerciaux majeurs sur ce territoire.

Tendance Presqu'île fédère aujourd'hui 210 adhérents et intervient sur un périmètre représentant plus de 2 500 activités, dont 1 500 commerces. Elle stimule et fédère un écosystème local riche, dense et diversifié : le tissu commerçant (commerces indépendants, grandes enseignes nationales et internationales) mais aussi les opérateurs de l'immobilier commercial (commercialisateurs, grands propriétaires, gestionnaires, promoteurs), les acteurs du tourisme (hôtels, restaurants, office du tourisme, etc.), le monde associatif et culturel (opéra, théâtres, cinémas, etc.), les acteurs de la mobilité (transports en commun, parkings, modes doux), ou encore les sociétés de services aux entreprises (conseil, financement, etc.).

En 2016, l'association renforcera ses actions par la mise en œuvre d'un nouvel événement de notoriété visant à valoriser les spécificités de la Presqu'île et, plus précisément, de ses commerces, renforcer le flux et exister auprès des médias et des lyonnais en tant que territoire dynamique d'envergure métropolitaine. L'événement "Retrouvailles" aura lieu les 14, 15 et 16 octobre 2016 et s'articulera autour de 3 axes : animer l'espace public, valoriser les boutiques et les lieux partenaires via des parcours, engager les participants.

Au regard de cette situation, il est proposé que la Métropole soutienne Tendance Presqu'île à hauteur de 15 000 € pour l'année 2016 (augmentation de 1 878 € par rapport à l'année précédente).

2° - Stabilisation du budget dédié aux 4 autres structures

a) - Centre Neuville

Centre Neuville est le premier site de management de centre-ville de la Communauté urbaine labellisé en 2004 par celle-ci et ses partenaires. La structure joue un rôle essentiel dans l'attractivité et la dynamique commerciale de Neuville sur Saône.

Le développement du partenariat public privé de Centre Neuville (adhésion de la société Coatex) permettra en 2016 la réalisation d'un Urban Lifestyle point sur la place Ampère. Il s'agit d'une démarche de gestion, d'animation et d'aménagement léger d'un espace public qui vise à une réappropriation de cet espace par les habitants et les consommateurs.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole poursuive son soutien à l'association Centre Neuville par le versement d'une subvention de 10 000 € en 2016.

b) - Oullins centre-ville

L'association a décliné son plan d'actions pour l'année 2016 autour de 5 axes de travail : prospection commerciale, développement économique, marketing territorial/promotion/communication, cadre urbain et services aux usagers.

Par ailleurs, afin de dynamiser son tissu commercial et de renforcer son attractivité, l'association a initié en 2015 une démarche de création et de mise en place d'une stratégie de promotion et de communication visant à donner une nouvelle image au centre-ville d'Oullins et de ses commerces. Ce travail a abouti à la définition d'une nouvelle marque "Oullins of courses" qui se déclinera en 2016 au travers d'un plan stratégique de communication pour générer davantage de flux dans les commerces et attirer de nouvelles enseignes.

Au regard de ce programme, des enjeux de pérennisation de l'association et du rôle actif qu'elle pourra jouer, par ailleurs, dans le projet urbain de la Saulaie (travail stratégique sur l'offre de services à développer autour du pôle multimodal), il est proposé que la Métropole renouvelle son soutien à Oullins centre-ville à hauteur de 10 000 € en 2016.

c) - Société villeurbanaise d'urbanisme

15 nouveaux commerçants et artisans ont rejoint la structure en 2015, confirmant la dynamique initiée en 2012 et amenant le nombre d'adhérents actuels à 81 commerces, services et artisans.

Le programme d'actions de Destination Gratte-ciel s'organise autour de 4 axes : représentation, performance, marketing et événementiel. Dans ce cadre, la structure a notamment travaillé, durant l'année 2015, à l'installation d'un dispositif de comptage et de mesure des flux piétons sur l'espace public dont les premiers résultats seront livrés en 2016, ainsi qu'à l'organisation de 2 nouveaux événements générateurs de flux (festival sur place ou à emporter et opération vide-dressing) qui seront reconduits cette année. Un accompagnement à la commercialisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-ciel nord est également envisagé par la structure pour garantir sa bonne complémentarité avec le centre-ville existant.

Aussi, il est proposé que la Métropole soutienne la Société villeurbanaise d'urbanisme à hauteur de 15 000 € pour la mise en œuvre du plan d'actions de Destination Gratte-ciel en 2016 (stabilisation du budget versé en 2015).

d) - Lyon 7 Rive Gauche

Le fonctionnement de l'association a été perturbé en 2015 par la vacance du poste de manager sur la majeure partie de l'année. Compte tenu des enjeux de pérennisation de la structure, un travail a été engagé entre les partenaires publics et l'association afin d'identifier de nouveaux axes de travail pour l'année 2016.

Ainsi, l'association renforcera ses actions relatives à la proximité par une présence renforcée auprès des unions commerciales, la gestion des problématiques de terrain au quotidien, l'aide à l'implantation des porteurs de projets, la mise en place d'outils de gestion et d'observation et un recentrage du périmètre d'intervention sur le nord du 7^e arrondissement de Lyon.

Aussi, afin d'accompagner l'association dans sa restructuration en 2016, il est proposé que la Métropole renouvelle son soutien à Lyon 7 Rive Gauche par le versement d'une subvention de 15 000 € (stabilisation du budget versé en 2015).

Chaque programme d'actions est détaillé en annexe des projets de conventions de subvention annuelle passée entre la Métropole et chacune des structures de management de centre-ville ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 65 000 € au profit des associations suivantes, pour leurs programmes d'actions 2016 dans le cadre de la politique de management de centre-ville :

- 15 000 € au profit de l'association Tendance Presqu'île,
- 10 000 € au profit de l'association Centre Neuville,
- 10 000 € au profit de l'association Oullins centre-ville,
- 15 000 € au profit de la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU),
- 15 000 € au profit de l'association Lyon 7 Rive Gauche ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacun des bénéficiaires précités définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P0100868.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1534 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Agence régionale de développement des entreprises en Afrique (ADEA) pour l'organisation de la 16ème édition du forum économique Europe-Afrique à Lyon du 8 au 10 novembre 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Agence régionale de développement des entreprises en Afrique (ADEA), créée en 2001 et située à Lyon 7ème, a pour objectif de permettre aux entreprises de la région Auvergne - Rhône-Alpes d'étudier et de prospecter le marché africain, marché qui connaît de fortes demandes, notamment dans les domaines de l'eau, de l'énergie, de la maintenance industrielle et de l'agroalimentaire.

Les activités de l'association ADEA se déclinent sous 3 formes :

- la promotion des relations d'échanges et de partenariat entre les petites et moyennes entreprises (PME) rhônalpines et les entreprises africaines,
- l'organisation de rencontres entre experts, organismes internationaux et entreprises de la région Auvergne - Rhône-Alpes,
- l'accueil de délégations de représentants économiques africains.

Parmi ses activités, l'association organise, notamment, un forum économique annuel entre entreprises européennes et africaines EURAFRIC Eau et Energie en Afrique et elle sollicite le soutien de la Métropole de Lyon à ce titre.

I - Objectifs

La Métropole est engagée dans des partenariats de coopération décentralisés avec des collectivités locales étrangères et en particulier d'Afrique Subsaharienne.

Ces coopérations, axées à l'origine sur la gestion urbaine, demandent aujourd'hui à s'étendre au développement économique qui se pose comme une réponse concrète aux enjeux de développement de nos territoires respectifs.

Consciente de ces enjeux, la Métropole soutient une politique en faveur de la mise en place de rencontres économiques, notamment liées aux filières d'excellence de l'agglomération (énergie, pharmacie, chimie, eau, mécanique, textile), dans le contexte de mondialisation des économies, l'internationalisation des PME étant un facteur important du développement économique.

Alors que plusieurs pays du continent africain connaissent un taux de croissance économique important, le développement des échanges entre les PME françaises et les partenaires africains est devenu un levier pour renforcer le positionnement privilégié de la France en Afrique francophone en particulier.

Du 7 au 12 novembre 2016, un collectif d'acteurs économiques, juridiques, universitaires, culturels et associatifs s'unit pour organiser la semaine ONLYAFRICA qui mettra en lumière les potentialités et les richesses de ce continent en pleine expansion. La Métropole soutiendra cette programmation organisée sur différents sites du territoire et célèbrera le dynamisme de l'Afrique du XXI^e siècle. Se tiendront à Lyon dans ce cadre, le 16^{ième} Forum économique EURAFRIC sur le thème de l'eau et l'énergie et les 2^{èmes} Rencontres de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA).

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole souhaite renouveler son soutien à l'association ADEA pour l'organisation de la 16^{ème} édition du forum économique Europe-Afrique à Lyon qui réunira les décideurs politiques, experts, principaux bailleurs de fonds internationaux, entreprises sur les questions relatives à la promotion du partenariat des PME-PMI européennes et africaines et pour développer les échanges.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération n° 2015-0532 du 21 septembre 2015 et dans le cadre de l'organisation à Lyon de la 15^{ème} édition du forum économique Europe-Afrique, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association ADEA.

Cette 15^{ème} édition du Forum économique Europe-Afrique s'est déroulée du 17 au 20 novembre 2015, à la Cité internationale de Lyon, sur le thème énergie-eau en Afrique avec un focus sur les énergies renouvelables.

De plus, ADEA a également organisé la 5^{ème} édition du Forum Eurafric à Libreville (Gabon) du 23 au 26 juin 2015, et développe son activité d'accompagnement des entreprises de la Métropole sur le marché africain en organisant des missions collectives, des visites de sites industriels, des rendez-vous d'affaires et des conférences thématiques.

III - Bilan

L'association ADEA a pleinement réalisé l'opération pour laquelle elle a reçu un soutien financier, avec une hausse de la représentation des entreprises au sein des participants. Cette manifestation a réuni à Lyon plus de 450 participants, représentant une trentaine de pays d'Europe et d'Afrique, avec un important programme de tables rondes, ateliers, conférences et débats afin d'échanger sur les technologies innovantes. De plus, 50 entreprises ont eu l'occasion d'exposer leur savoir-faire et 200 rendez-vous d'affaires ont été programmés entre entreprises africaines et françaises. Par ailleurs, des visites de sites industriels ont été organisées pour les délégations africaines.

De plus, au-delà de l'organisation de cet événement, l'association ADEA a poursuivi avec succès l'accompagnement de plus de 40 entreprises sur le marché africain, sous forme de missions collectives ou individuelles au Mali, au Sénégal et au Gabon.

Les différentes actions menées par ADEA participent aux objectifs de la Métropole en matière de développement économique et contribuent à son rayonnement international, tout en favorisant le renforcement et la croissance du tissu économique local.

IV - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

La 16^{ème} édition du Forum économique Europe-Afrique se déroulera du 8 au 10 novembre 2016 à la Cité internationale de Lyon. Il réunira des experts et les principaux bailleurs de fonds internationaux, les décideurs politiques et économiques ainsi que plusieurs entreprises européennes autour des problématiques de l'eau et de l'énergie, secteurs toujours jugés prioritaires en Afrique pour répondre aux Objectifs du développement durable (ODD) adoptés lors du Sommet des nations Unies le 25 septembre 2015.

Le 16^{ème} Forum économique Europe-Afrique se tiendra dans le cadre de la ONLYAFRICA - Semaine Africaine à Lyon. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre d'une coopération économique durable entre la région lyonnaise et l'Afrique. Elle vise à l'amélioration de la connaissance des marchés africains à fort potentiel dans le secteur de l'eau ou de l'énergie, notamment, et à renforcer les partenariats entre entreprises dont une part significative de PME et PMI. L'édition 2016 mettra l'accent sur des projets identifiés comme prioritaires par les partenaires africains comme les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments, la production d'énergie solaire, éolienne et de biomasse et la potabilisation de l'eau (station de pompages, pompage solaire, assainissement, etc.).

Budget prévisionnel du plan d'actions 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
locations d'espaces d'exposition	30 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	60 000
locations de bureaux	10 000	Métropole de Lyon	25 000
frais de missions déplacement/hébergement/réception	25 000	ventes de produits finis/ participations entreprises et autres prestations	100 000
charges de personnel	120 000		
Total	185 000	Total	185 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour l'année 2016 au profit de l'Agence régionale de développement des entreprises en Afrique (ADEA) pour l'organisation de la 16^{ème} édition du forum Europe-Afrique, qui se déroulera du 8 au 10 novembre 2016 à Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'Agence régionale de développement des entreprises en Afrique (ADEA) pour l'organisation à Lyon de la 16ème édition du Forum Europe-Afrique du 8 au 10 novembre 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Agence régionale de développement des entreprises en Afrique (ADEA) définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1535 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Associations de solidarité internationale - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

La tradition humaniste de l'agglomération lyonnaise a donné naissance aux plus grandes organisations non gouvernementales (ONG) internationalement reconnues ainsi qu'à un tissu d'acteurs locaux qui, par leurs innovations sociales, contribuent de façon significative au développement humain, localement et sur des territoires extérieurs. Le tissu associatif de la Métropole de Lyon contribue au rayonnement international du territoire ainsi qu'au développement du lien social et de la cohésion sociale au sein de l'agglomération.

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'actions des acteurs porteurs de ce type de projets. Le soutien de la Métropole peut être apporté aux actions menées par les acteurs locaux du territoire trouvant leur cohérence avec les principales politiques de la Métropole à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, sensibilisation des citoyens, et notamment aux publics jeunes aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

Depuis le début de l'année 2016, 9 projets d'acteurs locaux portant des actions de solidarité internationale et d'éducation à la citoyenneté internationale ont été soutenus pour un budget total de 52 100 €.

La présente délibération propose de soutenir 8 projets supplémentaires au titre de l'action internationale, pour un montant total de 36 500 €.

II - Attribution d'une subvention à l'association Arcenciel France pour le programme d'actions Process Méditerranée 2016

L'association Arcenciel France est une association loi 1901 créée en 2006 qui porte un programme de coopération méditerranéenne en entrepreneuriat social. Elle a pour objectifs d'accompagner le développement d'acteurs du développement durable et de l'économie sociale et solidaire dans les pays du pourtour méditerranéen en particulier.

Le programme Process Méditerranée contribue au renforcement des capacités des entreprises sociales grâce à la mise en relation des ces acteurs et apporte un appui auprès d'entrepreneurs sociaux tunisiens grâce à un programme de formations, d'ateliers, de partages d'expérience, de visites de terrain. Elle dispense des formations dans des écoles, universités, réseaux de coopération et centres de formation en Tunisie. Elle collabore avec le laboratoire d'économie sociale et solidaire (lab'ESS) créé il y a 3 ans, qui travaille au renforcement des capacités des organisations de la société civile tunisienne et héberge des entreprises sociales tunisiennes.

En 2015, le projet de coopération au développement destiné à des acteurs tunisiens de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat porté par l'association Arcenciel France s'est déroulé en plusieurs étapes :

- appui auprès d'entrepreneurs sociaux tunisiens : formations, ateliers, partages d'expérience, visites de terrain,
- recherche-action : publications techniques et scientifiques des modèles d'entrepreneuriat social tunisiens,
- communication : valorisation du projet et de l'entrepreneuriat social en Méditerranée.

La Métropole a subventionné l'association Arcenciel France à hauteur de 5 000 € pour mener à bien ce programme d'actions 2015 en Tunisie dans le cadre de la délibération n° 2015-0714 du 2 novembre 2015.

Arcenciel France organise à Lyon en partenariat avec l'Ecole supérieure de commerce et développement 3A et l'Institut d'études politiques de Lyon, un séminaire de restitution et des ateliers pédagogiques sur les outils d'accompagnement à la création et au développement des entreprises sociales en Méditerranée. Ouvert aux jeunes, aux étudiants, à des partenaires tunisiens, français et libanais et aux entrepreneurs sociaux, il se déroule au second semestre 2016.

La contribution demandée à la Métropole par l'association Arcenciel France pour soutenir son programme d'actions 2016 est de 4 000 € sur un budget global prévisionnel 2016 de 14 200 €.

Budget prévisionnel 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
services extérieurs	10 100	ventes de produits finis	6 200
logistique et communication	4 100	subventions publiques :	
		État/Ministère de la jeunesse et de la vie associative	2 500
		Région Auvergne Rhône-Alpes	1 500
		Métropole de Lyon	4 000
Total	14 200	Total	14 200

III - Attribution d'une subvention à l'association Le 44, la Maison des Passages pour son programme d'actions 2016 sur les Dialogues méditerranéens

L'association Le 44, la Maison des Passages, créée en juillet 2005 et régie par la loi 1901, dont le siège social se situe au 44, rue Saint Georges, à Lyon 5°, est un lieu culturel, ouvert à tous les publics qui a pour but de favoriser l'expression des diversités culturelles de la société française contemporaine. Cette association organise tout au long de l'année des cycles de manifestations pluridisciplinaires telles que des concerts, conférences, pièces de théâtre, contes et projections de films.

Pour l'année 2015, "Le 44, la Maison des Passages" a organisé la 7° édition du cycle "France-Algérie, les chemins de la rencontre, entre rencontres et enfermements". L'objectif de cette programmation est d'explorer, de comprendre et de promouvoir les relations franco-algériennes et plus largement les échanges dans l'espace de la Méditerranée, au travers d'un cycle de manifestations pluridisciplinaires. Cette programmation 2015 d'événements, d'expositions et de rencontres a vu la fréquentation d'environ 500 participants.

La Métropole a subventionné l'association Le 44, la Maison des Passages à hauteur de 2 500 € pour mener à bien son programme d'actions 2015, dans le cadre de la délibération n° 2015-0533 du 21 septembre 2015.

Pour l'année 2016, Le 44, la Maison des Passages organise un cycle de conférences intitulé "Dialogues méditerranéens et dynamiques interculturelles" avec le soutien du Conseil de l'Europe en partenariat avec de nombreuses associations métropolitaines et européennes.

Budget prévisionnel 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	8 400	ventes de produits finis	700
services extérieurs	6 650	subventions d'exploitation :	
charges de personnel	7 200	dont État (Direction régionale des affaires culturelles)	4 000
autres charges	250	dont Région Auvergne-Rhône-Alpes	5 000
		dont Métropole de Lyon	2 500
		dont Ville de Lyon	2 500
		partenaires	2 500
		fonds propres Le 44, la Maison des Passages	5 300
Total	22 500	Total	22 500

La contribution demandée à la Métropole par l'association Le 44, la Maison des Passages pour soutenir son programme d'actions 2016 est de 2 500 € sur un budget global prévisionnel 2016 de 22 500 €.

IV - Attribution d'une subvention à l'association Lyon à Double Sens (LADS) pour son programme d'actions 2016

L'association Lyon à double sens (LADS) dont le siège social se situe 18, rue Palais Grillet à Lyon 2° est une association créée en 2011 et régie par la loi de 1901. Cette association a pour objectifs de sensibiliser à la solidarité locale et internationale, à l'éducation au développement, à l'interculturalité et à la citoyenneté. Elle fédère des acteurs associatifs qui participent à des actions d'éducation à la citoyenneté.

Pour l'année 2015, l'association LADS a particulièrement développé son activité en milieu scolaire et des activités tournées vers le jeune public. 26 projets en milieu scolaire ont été conduits, 22 structures ont travaillé en partenariat. Cette programmation a touché près de 200 acteurs éducatifs, près de 1 000 jeunes et 5 000 adultes/parents.

La Métropole a subventionné l'association LADS à hauteur de 7 000 € pour mener à bien son programme d'actions 2015 dans le cadre de la délibération n° 2015-0533 du 21 septembre 2015.

L'association LADS privilégie les méthodes actives d'éducation, en utilisant des approches pédagogiques ludiques, comme des jeux de rôle. Elle propose des contenus et des méthodes reconnues, en lien avec l'Education nationale, favorisant la pédagogie de projet et l'interdisciplinarité avec les partenaires scolaires.

Le programme d'actions 2016 de l'association LADS propose :

- la formation de formateurs, d'éducateurs et d'acteurs associatifs à de nouveaux outils ludiques et pédagogiques pour animer des réunions et des groupes de jeunes,
- la formation à des outils d'éducation à l'esprit critique,
- la formation de délégués de classes dans plusieurs établissements scolaires du territoire de la Métropole,
- l'accompagnement de jeunes porteurs de projets associatifs à l'international, préparation au départ pour des jeunes de Centres de formation d'apprentis (CFA).

Budget prévisionnel 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	9 339	produits finis	38 606
services extérieurs	8 011	subventions d'exploitation	37 108
autres services extérieurs	15 170	dont Métropole de Lyon	6 500
impôts, taxes	115	autres produits	
charges de personnel	49 900	dont cotisations et frais de participation	6 821
Total	82 535	Total	82 535

La contribution demandée à la Métropole par l'association LADS pour soutenir son programme d'actions 2016 est de 6 500 € sur un budget global prévisionnel 2016 de 82 535 €.

V - Attribution d'une subvention à l'association "France Éthiopie - Corne de l'Afrique" pour son programme d'actions 2016

L'association France Éthiopie - Corne de l'Afrique est une association créée en 2008, dont le siège social est situé 58,

rue Docteur Ollier, à Villeurbanne. Régie par la loi 1901, elle a pour objectif, conformément à ses statuts, de renforcer les liens réguliers et durables entre la France et l'Éthiopie.

Les objectifs poursuivis par l'association sont de :

- développer la coopération et les partenariats entre la France et l'Éthiopie,
- de renforcer des liens réguliers et durables entre la Métropole et l'Éthiopie,
- d'organiser des événements socio-culturels pour faire connaître l'Éthiopie,
- d'organiser l'entraide franco-éthiopienne dans l'agglomération en particulier pour les étudiants,
- de soutenir des orphelinats en Éthiopie,
- d'organiser des échanges entre professionnels français et éthiopiens pour des formations dans les domaines juridique, médical, paramédical, social et culturel.

La Métropole a subventionné l'association France Éthiopie - Corne de l'Afrique à hauteur de 9 000 € pour mener à bien son programme d'actions 2015 dans le cadre de la délibération n° 2015-0533 du 21 septembre 2015.

L'association développe les activités suivantes pour 2016 :

- un programme d'actions composé de manifestations pluridisciplinaires tous publics tels que des concerts, expositions, conférences sur l'Éthiopie et la Corne de l'Afrique,
- porte des projets culturels, d'éducation à la citoyenneté, des projets de solidarité internationale en synergie avec les actions de coopération de la Métropole avec la Ville d'Addis Abeba. L'organisation de ces événements permet de mieux connaître la culture éthiopienne, de favoriser les échanges entre les sociétés civiles et de soutenir des projets visant au développement,
- elle accueille et oriente les étudiants éthiopiens venant poursuivre leurs études sur le territoire métropolitain.

Budget prévisionnel 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	8 070	produits finis	1 250
services extérieurs	8 080	subventions d'exploitation	22 000
autres services extérieurs	7 350	dont Métropole de Lyon	7 000
		cotisations	250
Total	23 500	Total	23 500

La contribution demandée à la Métropole par l'association France Éthiopie - Corne de l'Afrique pour soutenir son programme d'actions 2016 est de 7 000 € sur un budget global prévisionnel 2016 de 23 500 €.

VI - Attribution d'une subvention à la COMUE (Communauté d'universités et d'établissements, Université de Lyon) pour son programme d'actions 2016 de soutien à des étudiants syriens

La Communauté d'universités et d'établissements, Université de Lyon (COMUE) sise 92, rue Pasteur, à Lyon 7° regroupe 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche

et un organisme de recherche. Elle est associée avec 18 autres institutions du site (établissements d'enseignement supérieur et de recherche et organismes de recherche), regroupant ainsi l'ensemble des forces et des atouts de l'excellence universitaire du territoire. Elle a pour objectif d'animer une véritable politique de site avec l'ensemble des établissements, de favoriser la réalisation de grands projets stratégiques pluridisciplinaires, thématiques ou territorialisés à travers des coopérations d'établissements innovantes, conformément à ses statuts.

En raison de la situation actuelle en Syrie, des milliers d'étudiants ne peuvent rejoindre leurs établissements pour des raisons de sécurité. Jusqu'en 2011, la France accordait une centaine de bourses d'études à des étudiants syriens. Lyon et la Région Rhône-Alpes étaient traditionnellement des territoires d'accueil des étudiants syriens, dans une diversité de disciplines, tant dans les facultés de lettres et sciences humaines, qu'en médecine, en sciences, en droit, en sciences économiques. En juin 2013, la Conférence des présidents d'universités a adressé un appel aux présidents d'université et directeurs de grands établissements, aux instances ministérielles (Ministère des affaires étrangères, Campus France, Centre national des œuvres universitaires et scolaires - CNOUS) et aux collectivités locales pour que soit facilité l'accueil des étudiants syriens.

Le collectif universitaire pour l'aide aux étudiants syriens (Lyon-Saint Etienne) a pris contact avec la Région, la Métropole de Lyon, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon-Saint Étienne et la COMUE début 2015, afin que soient étudiés les moyens de poursuivre localement cette tradition d'accueil, en dégageant des financements permettant d'accorder, dès la rentrée 2015-2016, à des étudiants syriens des bourses d'études et un hébergement en résidence universitaire, y compris en leur assurant la formation en français leur permettant de rejoindre des cursus d'études dans une diversité de discipline.

Le programme d'actions 2015 a été défini dans la première convention signée entre les mêmes partenaires suite à la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 16 octobre 2015 et à la délibération du Conseil de la Métropole du 2 novembre 2015. Dans la continuité de cette première convention, il est proposé de poursuivre cet accompagnement dans une formation diplômante. Conformément aux termes de la convention signée en 2015, 10 étudiants syriens sélectionnés sur niveaux d'études ont été accueillis à la rentrée 2015 et ont bénéficié d'une première année de remise à niveau en français (Français langue étrangère). Ils se sont préparés à leur orientation pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Par la présente convention, les partenaires s'engagent, sur l'année universitaire 2016-2017, à mobiliser leurs ressources financières et humaines pour permettre aux étudiants syriens accueillis à Lyon, sur l'année universitaire 2015-2016, de poursuivre leurs études dans des disciplines dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur, membres de l'Université de Lyon. Le dispositif d'accueil s'adresse à des étudiantes et étudiants syriens majeurs et âgés de moins de 28 ans au 1er septembre 2015.

Ils sont orientés pour la rentrée scolaire 2016-2017 dans des cursus de formations supérieures des écoles et universités de la Métropole.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a versé en 2015 une subvention de 73 800 € équivalant à 10 bourses annuelles d'un montant mensuel de 615 € par mois (bourses versées sur 12 mois). La Métropole a accordé une subvention de 10 000 € en 2015. Le CROUS a réservé des chambres pour ces étudiants et suit les affectations, et la COMUE est le coordinateur de ce projet.

Budget prévisionnel 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
bourses étudiants	73 800	subventions d'exploitation	83 800
accompagnement de l'intégration	6 000	<i>dont Région Auvergne Rhône-Alpes</i>	73 800
accompagnement de la formation FLE	6 000	<i>dont Métropole de Lyon</i>	10 000
coordination du dispositif	4 000	Université de Lyon	6 000
frais d'inscription et sécurité sociale	5 000	Ministère des affaires étrangères et du développement international - Campus France	5 000
Total	94 800	Total	94 800

La contribution demandée à la Métropole par l'association COMUE pour soutenir son programme d'actions 2016 est de 10 000 € sur un budget global prévisionnel 2016 de 94 800 €.

VII - Attribution d'une subvention à l'association du Musée Africain de Lyon pour l'exposition Femmes d'Afrique - Regards croisés

L'association du Musée Africain de Lyon dont le siège social est situé 150, cours Gambetta à Lyon 7° est régie par la loi 1901. Elle a pour objectifs, conformément à ses statuts, de mettre en valeur les objets des collections du Musée, les civilisations de l'Afrique de l'ouest, de diffuser les connaissances sur l'art d'Afrique subsaharienne et de favoriser la compréhension interculturelle. Le Musée Africain entretient un dialogue avec les diasporas africaines en France, c'est ainsi qu'il a identifié une demande de valorisation des parcours des femmes habitant à Lyon.

Cette exposition, "Femmes d'Afrique - Regards croisés" cherche à favoriser une meilleure connaissance des parcours migratoires et professionnels des femmes issues de l'Afrique subsaharienne résidant sur le territoire de la Métropole. Cette exposition vise également à faire mieux connaître les cultures africaines présentes dans la Métropole pour une meilleure compréhension de la diversité et des dynamiques interculturelles de la société. Avec l'exposition "Femme d'Afrique - Regards croisés", le Musée Africain se penche sur l'histoire des représentations photographiques des femmes d'Afrique subsaharienne. Trois types de regards sur ces femmes seront mis en perspective :

- conférences pour une approche des images photographiques des femmes d'Afrique conçues en occident depuis la fin du XIXe siècle jusqu'à nos jours,

- une exposition de portraits photographiques de femmes réalisés dans des studios du Mali, Burkina Faso et Bénin dans les années 1960-1970,

- exposition de photographies réalisées par des femmes d'aujourd'hui, issues de différents pays d'Afrique subsaharienne et vivant sur le territoire métropolitain.

Budget prévisionnel 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	3 750	ventes de produits finis	6 500
services extérieurs	770	subventions d'exploitation	13 000
autres services extérieurs	6 330	<i>dont Métropole de Lyon</i>	2 000
charges de personnel	8 050		
impôts et taxes	600		
Total	19 500	Total	19 500

La contribution demandée à la Métropole par l'association du Musée africain de Lyon pour soutenir son programme d'actions 2016 pour la mise en place de l'exposition Femmes d'Afrique - Regards croisés est de 2 000 € sur un budget global prévisionnel 2016 de 19 500 €.

VIII - Attribution d'une subvention à l'association Waaldé pour son programme d'actions 2016

La Compagnie Waaldé est une association loi 1901, créée en 2010, qui a pour objectif de promouvoir le continent africain dans ses créations artistiques au service du dialogue interculturel franco-africain, en particulier avec le Burkina Faso, par le biais de spectacles, d'échanges culturels, de travaux d'écritures entre des artistes français et des artistes burkinabés.

La Métropole entretient des liens privilégiés avec le Burkina Faso dans le cadre de sa coopération avec la Ville de Ouagadougou, avec laquelle elle souhaite développer les actions et les échanges culturels qui permettent de tisser des liens plus étroits entre les artistes et les sociétés civiles des 2 territoires.

Cette association met en place un programme d'éducation à la citoyenneté internationale et de médiation culturelle par sa présence auprès des habitants dans des écoles, lycées, maisons des jeunes et de la culture (MJC), médiathèques, maisons de retraite, festivals, cafés citoyens.

La Compagnie Waaldé vient de créer un nouveau spectacle Blue-S-Cat dans le cadre d'une résidence à l'Institut français au Burkina Faso qui a tourné en Afrique de l'ouest et qui sera présenté dans le cadre d'une tournée sur le territoire de la Métropole pendant le 2° semestre 2016.

Budget prévisionnel 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges salariales	34 280	Ventes de spectacles	12 900
frais de résidence et transports	8 400	subventions d'exploitation	14 000
autres frais	600	<i>dont Métropole de Lyon</i>	3 000
frais de communication	1 500	financements privés	2 900

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
décors	1 270	fonds propres	3 050
		ASP - Emploi aidé	7 100
		résidence artistique	2 000
		coproduction	4 100
Total	46 050	Total	46 050

La contribution demandée à la Métropole par l'association Waaldé pour soutenir son programme d'actions 2016 est de 3 000 € sur un budget global prévisionnel 2016 de 46 050 €.

IX - Attribution d'une subvention à l'association Groupement des éducateurs sans frontières Rhône-Alpes Lyon (GREF) pour son programme d'actions 2016

L'association GREF Rhône-Alpes Lyon dont le siège social se situe 9, rue Roquette à Lyon 9° regroupe des bénévoles, anciens formateurs, enseignants ou professionnels impliqués dans la pédagogie et les relations interculturelles.

Cette association a pour objectif de mettre en place un programme d'actions de sensibilisation aux enjeux de la solidarité internationale pour tous les publics. Elle travaille en partenariat avec des associations locales du réseau GREF impliquées dans des actions de solidarité et de développement sur le Bénin, l'Arménie, le Burkina Faso, Madagascar, le Maroc, la Tunisie, etc.

Pour l'année 2016, une partie significative de son action est de mettre en place des formations de Français langue étrangère pour différents publics sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, par exemple en partenariat avec Forum réfugiés.

Budget prévisionnel 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais pour la mise en place des actions	3 400	subventions d'exploitation	2 400
		<i>dont Association GREF national</i>	900
		<i>dont Métropole de Lyon</i>	1 500
		cotisations des membres	1 000
Total	3 400	Total	3 400

La contribution demandée à la Métropole par l'association le GREF pour soutenir son programme d'actions 2016 est de 1 500 € sur un budget global prévisionnel 2016 de 3 400 €.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, pour l'année 2016, au profit des associations et des structures menant des actions à caractère international pour un montant total de 36 500 €.

Le versement de la subvention interviendra, au plus tard, le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un bilan financier, d'un compte de résultat et d'un bilan d'activités. Dans le cas où une convention est signée, les conditions de paiement y seront précisées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 36 500 €, au titre de l'année 2016, au profit des bénéficiaires suivants : Arcenciel France (4 000 €), Le 44, la Maison des Passages (2 500 €), Lyon à Double sens (6 500 €), France Éthiopie - Corne de l'Afrique (7 000 €), la Communauté d'universités et établissements, Université de Lyon (10 000 €), Musée Africain de Lyon (2 000 €), Compagnie Waaldé (3 000 €) et le Groupement des éducateurs sans frontières (1 500 €),

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations Lyon à double sens, France Éthiopie - Corne de l'Afrique, la Communauté d'universités et établissements, Université de Lyon, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président :

a) - à signer lesdites conventions,

b) - à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 6574 et 657382 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920 (35 000 €) et opération n° 0P02O3471A (1 500 €).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1536 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention aux associations Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS RA), KULTECO, LE CENTSEPT et Maison des initiatives de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE) pour leur programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'économie sociale et solidaire (ESS) représente aujourd'hui 12,2 % des entreprises de la Métropole de Lyon et 9,2 % des emplois. Entre 2010 et 2014, ceux-ci ont crû de 1,4 %, quand l'emploi baissait globalement de 0,3 % dans le secteur privé classique à l'échelle nationale.

L'ESS est une composante importante du développement économique du territoire, au sens où elle conjugue développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités, notamment, à travers les structures d'insertion par l'activité économique. La loi ESS du 21 juillet 2014 a proposé une définition dite "inclusive" de ces entreprises, qui dépasse le simple statut (associations, mutuelles, fondations, coopératives). L'entreprise de l'ESS, l'est par le respect des principes suivants :

- gouvernance non exclusivement liée aux apports en capital,
- orientation stable des excédents dégagés en faveur de cette activité,
- limitation de la spéculation sur le capital et les parts sociales.

En cela, l'ESS n'est pas un secteur mais bien un mode d'entreprendre présent dans tous les domaines d'activité.

C'est parce qu'elle souhaite un modèle de développement "inclusif", qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social, que la Métropole poursuit, avec les Communes, une démarche stratégique pour développer l'ESS qui s'articule autour de 3 axes :

- la promotion : faire connaître l'ESS, promouvoir les pratiques les plus performantes auprès du grand public et animer les acteurs de la promotion autour de projets collectifs,
- l'innovation sociale : structurer des filières répondant aux enjeux des territoires de la Métropole, développer les coopérations entre les acteurs (ESS et hors ESS), accroître la performance économique collective, faire émerger des projets structurants et animer les acteurs,
- l'entrepreneuriat et développement d'activité : créer des emplois et des activités génératrices de revenus, favoriser l'innovation et le développement d'affaires en répondant à la demande socialement responsable des donneurs d'ordre du territoire.

Dans ce cadre, la Métropole souhaite apporter son soutien à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS RA) sur l'axe innovation sociale et développement d'affaires, l'association KULTECO sur l'axe innovation sociale dans une approche filière, l'association LE CENTSEPT sur l'axe innovation sociale et entrepreneuriat et enfin l'association Maison des initiatives de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE) sur l'axe insertion sociale et entrepreneuriat.

II - La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS RA)

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS RA) est une association reconnue d'utilité publique dont le rôle a été renforcé par la loi de 2014. Constituée des entreprises de l'ESS et des organisations professionnelles régionales, la CRESS RA assure, au plan régional, une mission générale de promotion et de développement de l'ESS, à travers 4 grandes missions :

- la représentation, auprès des pouvoirs publics, des intérêts de l'ESS,
- l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises,
- l'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises,
- la contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS.

Au niveau régional, le contrat économique sectoriel, signé en 2014 pour une durée de 2 ans entre l'État, la Région, la Caisse des dépôts et consignation et la CRESS RA, vise à coordonner les politiques publiques de l'ESS. La CRESS RA en assure l'animation et le suivi.

1° - Objectifs

Le soutien de la Métropole à la CRESS RA, en cohérence avec la stratégie de la Métropole et de ses Communes, porte

sur l'offre de services développée par la CRESS RA pour les collectivités :

- accompagner les coopérations et mutualisations autour de projets structurants sur les filières identifiées dans la stratégie métropolitaine de développement de l'ESS,
- l'accompagnement individuel de projets d'innovation sociale et la participation aux instances de gouvernance locale et régionale en tant que référent de la thématique,
- qualifier l'offre en ESS sur le périmètre métropolitain (type de produits ou services, volumes d'affaires, nombre de salariés, chiffres d'affaires, etc.) afin de favoriser l'achat responsable auprès des donneurs d'ordres publics et privés,
- participer à l'organisation d'événements de promotion ou de communication.

2° - Compte-rendu des actions réalisées et programme d'actions 2015

Par délibération n° 2015-0707 du 7 novembre 2015, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 44 500 € au profit de la CRESS RA pour son programme d'actions.

a) - Forum de l'emploi solidaire

Le forum de l'emploi solidaire est un événement phare au niveau régional dédié à l'emploi dans l'ESS à l'attention du grand public. Il accueille chaque année environ 2 000 visiteurs désireux de mieux connaître les métiers de l'ESS et de trouver un emploi qui correspond à leurs attentes. Cette manifestation, qui existe depuis 2008 au niveau régional, est inscrite dans le cadre des "rencontres solidaires et du mois" de l'ESS, et est labellisée "Lyon ville équitable et durable" par la Ville de Lyon.

L'édition 2015 a été repositionnée comme un forum de l'ESS permettant au grand public de découvrir des formations, des métiers, des entreprises et aussi une autre manière d'entreprendre à travers des espaces dédiés. Il a accueilli 1 800 visiteurs et a réuni 69 exposants, représentant les différentes familles de l'ESS. 15 conférences et ateliers ont été proposés, mobilisant 500 participants. 650 offres d'emplois, de stages et de services civiques ont été publiées.

Cette action bénéficiait d'un engagement fort de la Région Rhône-Alpes. En 2016, dans le cadre du travail engagé avec les acteurs locaux, des propositions d'actions seront faites pour l'organisation d'événements de promotion à l'échelle de la Métropole en collaboration avec la Région.

b) - Plateforme web rhone-solidaires.org

La plateforme www.rhone-alpesolidaires.org est un outil web participatif permettant la promotion de l'ESS auprès du grand public. Elle rassemble les informations pratiques et les actualités publiées par les structures de l'économie sociale et solidaire (offre d'emploi, événements, lettres d'information, etc.).

Cette plateforme régionale, portée par la CRESS RA, a été créée en 2007 suite à l'essai d'une plateforme existante sur l'agglomération grenobloise. Le site www.rhone-solidaires.org en est une déclinaison locale et rayonne sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

La CRESS RA assure l'articulation technique avec la plateforme régionale www.rhone-alpesolidaires.org, tandis que l'association Locaux Motiv' assure depuis 2014, l'accompagnement et la sensibilisation des acteurs locaux à l'utilisation de la plateforme www.rhone-solidaires.org.

La visibilité de la plateforme est en constante augmentation et atteint 5 200 visiteurs en moyenne par mois, soit près de

63 000 visiteurs annuels. En 2015, près de 170 nouvelles structures ont été répertoriées dans l'annuaire, les publications d'offres d'emplois ont progressé de 130 % au même niveau que la publication d'événements dans l'agenda.

En 2016, cette action a fait l'objet d'un financement conjoint de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour la période 2010-2016 directement à l'association Locaux Motiv.

c) - Ingénierie de projets collectifs innovants

Cette action a pour objectif de faire émerger des projets collectifs innovants créateurs d'activités et d'emplois sur les filières environnementales. Ces activités nouvelles, répondant à des opportunités de marché ainsi qu'à des besoins identifiés sur les territoires, doivent permettre de positionner les structures de l'ESS sur les filières d'avenir et à fort potentiel d'emplois. Cette mission participe au décroisement de l'ESS et développe des porosités avec les acteurs de l'innovation technologique.

La CRESS RA est référente de l'innovation sociale depuis le 1er janvier 2015 au sein du réseau des conseillers en développement par l'innovation de la Région qui vise à faciliter l'accès à l'innovation sous toutes ses formes aux très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) du territoire.

Elle travaille avec l'Agence régionale du développement et de l'innovation (ARDI) sur les synergies possibles avec l'innovation par les usages et co-construit une formation à l'innovation sociale avec l'Agence Rhône-Alpes pour la valorisation de l'innovation sociale et l'amélioration des conditions de travail (ARAVIS).

En 2015, 12 accompagnements ont été réalisés pour des entreprises des secteurs de la mobilité, de l'environnement, de la logistique "dernier Km", du déchet, etc. Le chargé de mission accompagne sur la base d'un diagnostic à différentes phases : apport méthodologique (processus d'innovation, adéquation avec la stratégie de l'entreprise, etc.), mise en relation avec d'autres entreprises, mise en relation avec des acteurs de l'accompagnement technique, juridique et financier.

En parallèle des accompagnements, sera proposé, en 2016, un cycle de formation pour les dirigeants leur permettant de développer leurs connaissances de l'innovation sociale.

3° - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

Le programme 2016 soutenu par la Métropole porte sur 4 actions :

- coopérations et mutualisations autour de projets structurants sur les filières : en 2016, la CRESS RA accompagnera un collectif d'acteurs sur le développement d'un lieu ressource de la petite enfance et de la parentalité à Villeurbanne, en lien avec les services de la Métropole,
- accompagnement individuel de projets d'innovation sociale : le chargé de mission de la CRESS RA apporte un accompagnement par l'accès à des prestations de conseil, de formation, d'expertise de haut niveau et des financements spécifiques ainsi qu'un accompagnement dans la conduite du changement,
- qualification précise de l'offre ESS sur le périmètre métropolitain, afin de favoriser l'achat responsable auprès des donneurs d'ordres publics et privés. Cette action donnera lieu à la création d'un outil en ligne permettant aux structures d'actualiser leurs données et les rendant accessible aux acheteurs du territoire. Pour rappel, la loi ESS de 2014 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma d'achat responsable

pour les collectivités dont le montant des achats dépasse le seuil de 100 millions d'euros hors taxes comme indiqué dans le décret du 31 janvier 2015. Au-delà de ce seuil, les acheteurs publics ont l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables. La CRESS RA devra également formuler des préconisations pour favoriser l'achat durable dans les marchés de la Métropole,

- participer à l'organisation d'un événement d'affaires en 2016 : pour répondre aux ambitions du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), notamment sur le rapprochement entre les compétences de développement économique et d'insertion, la CRESS RA propose ses ressources et son expertise pour organiser des rencontres acheteurs et entreprises de l'ESS. Il s'agira de qualifier en amont les besoins des acheteurs publics et/ou privés, d'identifier l'offre correspondante et de programmer des rendez-vous qualifiés. Ce travail de préparation devra permettre la signature effective de nouveaux partenariats. L'objectif est de mobiliser une dizaine d'entreprises lors d'un "dating affaires" et de leur proposer de rencontrer, à travers 3 à 5 rendez-vous, des fournisseurs de l'ESS pouvant répondre à leurs besoins identifiés préalablement.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	51 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	127 500
charges indirectes	23 937	Fonds européen de développement régional (FEDER)	122 927
charges de personnel	188 994	Ville de Lyon	3 000
		Métropole de Lyon	30 000
charges de structures	41 718	contrat de plan État-Région (CPER)	22 222
Total	305 649	Total	305 649

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 30 000 € au profit de l'association CRESS RA.

III - Association KULTECO

L'association KULTECO, créée en 2009, concourt à la dynamique des "Fablabs" ou encore du mouvement des "maker" (du verbe make, "faire" : "ceux qui font") et du "DIY" (faire soi-même en anglais) dans une logique d'économie circulaire. Par la création d'un "Tiers lieu", l'association KULTECO et les partenaires du projet souhaitent développer la filière de la mode éthique en :

- mutualisant des ressources : espace de travail, ressources logistiques et humaines pour favoriser l'émergence et la pérennisation de projets,
- animant les acteurs de la filière : la vie coopérative doit permettre d'impliquer les acteurs du réseau et de favoriser de nouveaux partenariats,
- décroisant les approches pour attirer de nouveaux publics.

1° - Objectifs

Le soutien de la Métropole à l'association KULTECO s'inscrit dans la stratégie de développement de l'ESS sur l'axe innovation sociale visant à structurer des filières et développer les coopérations entre les acteurs afin d'accroître la performance économique collective et faire émerger de nouveaux projets.

2° - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

L'action soutenue par la Métropole portera plus particulièrement sur la création de l'offre de services aux indépendants de l'ESS, de la mode et de la culture. L'espace de travail mutualisé mettra à disposition des bureaux indépendants, des salles de réunions permettant la tenue d'événements de réseaux favorisant ainsi le décroisement et l'émergence de nouveaux projets. Les éco-créateurs disposeront de matériels adaptés à la confection et au prototypage de leurs produits.

L'association proposera également des ateliers "hors murs" grâce aux partenariats qu'elle a développés avec des centres sociaux, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou encore des missions locales. Ces actions doivent permettre de valoriser le savoir-faire des habitants et encourager le vivre ensemble.

L'objectif à terme sera de construire autour de ce lieu un pôle de compétence et d'innovation appuyé sur des partenariats entre créateurs d'entreprises et réseaux professionnels, adhérents et clients et partenaires sociaux.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	1 150	Ville de Lyon	2 500
services extérieurs	2 440	Métropole de Lyon	5 000
charges de personnel	22 800	Crowdfunding ULULE	12 500
charges exceptionnelles	50 280	prestations	14 570
		contrat unique d'insertion (CUI)	12 100
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	30 000
Total	76 670	Total	76 670

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 5 000 € au profit de l'association KULTECO.

IV - L'association LE CENTSEPT

La société ETIC, foncière responsable, a acquis un bâtiment de 1 900 mètres carrés au CentSept, 107, rue de Marseille à Lyon 7°. Ce lieu qualifié de "bureaux à loyers modérés, à haute qualité sociétale et environnementale" (BLM HQSE), ouvre ses portes en novembre 2016. Le centre HEVEA, lieu de convivialité et d'ouverture pour des "acteurs du changement", accueillera sur 1 900 mètres carrés, des bureaux privatifs et des espaces de coworking, mais aussi un restaurant bio, une crèche et l'association catalyseur d'initiative d'entrepreneuriat social LE CENTSEPT.

L'association LE CENTSEPT est un collectif d'acteurs de l'entrepreneuriat social :

- ASHOKA, réseau mondial d'entrepreneurs sociaux,
- Le Mouves, représentant des entreprises de l'entrepreneuriat social,
- Rhonalpia, incubateur d'entrepreneurs sociaux,
- In Homine, consultant,
- ETIC, foncière solidaire.

L'association LE CENTSEPT est également composée de grands comptes qui souhaitent s'engager pour développer, aux côtés de structures de l'ESS, des solutions entrepreneuriales innovantes répondant aux besoins peu ou pas satisfaits des populations du territoire (Veolia, Accenture, Caisse d'Épargne, La Poste, Bouygues, Kéolis, Erdr, Orange, Intrum justitia, Électricité de France -EDF-).

Première en France, ce regroupement inédit constitue également pour la Métropole une opportunité de renforcer sa position parmi les métropoles européennes à la pointe de l'innovation et notamment sur les aspects environnementaux, sociaux ou sociétaux. L'objectif de l'association LE CENTSEPT est de couvrir l'ensemble des besoins de l'émergence, à la duplication et au changement d'échelle des solutions innovantes.

1° - Objectifs

Le soutien de la Métropole à l'association LE CENTSEPT s'inscrit dans sa stratégie de développement de l'ESS sur l'axe entrepreneuriat et innovation sociale qui vise à renforcer les dynamiques territoriales pour permettre d'apporter des solutions nouvelles, portées de manière multi-partenaire, répondant aux besoins du territoire. En effet, l'émergence de nouvelles problématiques sociétales et la profonde mutation de l'économie constituent des défis nouveaux à relever de manière collective entre pouvoirs publics, monde économique et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

2° - Compte-rendu des actions réalisées

Le dynamisme de l'association LE CENTSEPT repose sur la vitalité de la communauté des entrepreneurs sociaux. Dans le cadre de son lancement, l'année 2015 a été consacrée à la structuration de l'association afin de constituer une base solide pour animer sa communauté dans les années à venir. En moyenne, ces acteurs se sont réunis une fois par mois, entre janvier et décembre 2015 pour échanger et valider le projet associatif et le périmètre d'intervention de ses membres. L'année 2015 a également permis le recrutement d'une déléguée générale et d'un apprenti pour aider au développement de l'association.

La charte de l'association LE CENTSEPT a facilité la lisibilité du message de l'association en externe ce qui a entraîné de nouvelles adhésions d'entreprises.

L'association LE CENTSEPT a réalisé, en 2015, une étude des besoins sociaux spécifiques non couverts, en partenariat avec les populations urbaines de la Métropole. Un questionnaire a été diffusé auprès des acteurs de l'entrepreneuriat social, auprès des acteurs institutionnels et auprès des entreprises et sociétés privées de la Métropole. La population a également été sollicitée via une diffusion du questionnaire sur les réseaux sociaux.

Les résultats de l'enquête ont été analysés et ont permis d'identifier 14 besoins prioritaires, dont les réponses apportées à ce jour par les acteurs de territoire sont jugées insuffisantes ou partielles. Il a été convenu à partir de ces premières conclusions de consolider l'analyse en compilant les données existantes afin de mieux comprendre les enjeux (données sociales, acteurs en présence) sur le 1er semestre 2016.

3° - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

L'offre proposée par l'association LE CENTSEPT en 2016 s'articule autour de 2 programmes :

- accompagnement au changement d'échelle pour des entrepreneurs sociaux déjà en activité sur le territoire de la Métropole,

- accompagnement à l'implantation ou à la duplication de solutions existantes sur le territoire de la Métropole.

L'offre de l'association LE CENTSEPT s'apparente à un accélérateur de projets innovants d'économie sociale et solidaire, fonction qui vient compléter l'offre existante sur le territoire de la Métropole.

Un premier appel à projet sera lancé au 1er semestre 2016 afin de faire émerger des projets à fort impact social, sociétal ou environnemental sur le territoire de la Métropole.

10 entrepreneurs de l'ESS seront sélectionnés et bénéficieront de l'expertise de l'association LE CENTSEPT en 2016.

L'ambition de l'association est aussi de faire rayonner l'innovation au service des besoins sociétaux sur la Métropole mais également au-delà. Pour cela, les acteurs de l'association LE CENTSEPT ont structuré de nombreux outils de promotion et de diffusion autour de l'entrepreneuriat social.

Des premiers déjeuners de sensibilisation à l'entrepreneuriat social et aux solutions innovantes qu'ils développent sont prévus fin 2016.

L'objectif du collectif est de parvenir à l'autonomie budgétaire au plus vite, via le développement de prestations aux entreprises du territoire, dont certaines ont déjà témoigné leur intérêt.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	48 000	vente de produits finis	10 000
services extérieurs	63 000	Métropole de Lyon	35 000
charges de personnel	69 000	autres produits	65 000
contribution volontaire en nature	20 000	prestation en nature	20 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	70 000
Total	200 000	Total	200 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 35 000 € au profit de l'association LE CENTSEPT.

V - L'association Maison des initiatives de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE)

Créée en 2011, l'association MIETE rassemble 30 associations adhérentes et 7 salariés qui mobilisent plus de 200 bénévoles par an autour de ses actions.

L'association MIETE accompagne la création et le développement chaque année d'une vingtaine d'associations employeuses. Elle propose, à ces associations et porteurs de projets, la mise à disposition d'espaces de travail ("pépinière" pour 7 associations), des conseils et un accompagnement à la structuration du projet (rédaction de statut, gouvernance, formation, modèles économiques, etc.), la mise en relation avec d'autres structures dans le cadre de partage d'expérience.

Elle constitue pour les associations adhérentes un pôle de ressources, et développe des outils pour favoriser l'engagement associatif, et la valorisation des compétences du bénévolat.

1° - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

En 2016, l'association poursuivra son travail de structuration de parcours d'accompagnement pour favoriser l'émergence de nouveaux projets associatifs d'utilité sociale. En lien avec les structures d'insertion, l'association MIETE favorisera l'engagement associatif des personnes éloignées de l'emploi dans une perspective de valorisation des compétences acquises dans le cadre du bénévolat afin de favoriser le retour à l'emploi de ces publics.

Il est proposé de soutenir l'association MIETE dans le cadre de la stratégie métropolitaine de développement de l'ESS sur l'axe entrepreneuriat et innovation sociale qui vise à renforcer les dynamiques territoriales autour de projets d'utilité sociale. Le financement de la Métropole portera plus particulièrement sur le pôle incubateur d'initiatives de l'association.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	3 650	vente de produits finis	24 168
services extérieurs	25 218	Métropole de Lyon	5 000
charges de personnel	38 651	Ville de Lyon	5 000
impôts et taxes	500	Ville de Villeurbanne	6 000
		État	14 851
		fonds de soutien et réserve parlementaire	7 000
		autres produits	6 000
Total	68 019	Total	68 019

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 5 000 € au profit de l'association MIETE ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des dispositifs d'économie sociale et solidaire (ESS) pour l'année 2016, pour un montant total de 75 000 € net de toutes taxes, réparties comme suit :

- 30 000 € au profit de l'association Chambre régionale économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS RA),
- 5 000 € au profit de l'association KULTECO,
- 35 000 € au profit de l'association LE CENTSEPT,
- 5 000 € au profit de l'association Maison des initiatives de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE).

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations CRESS RA, KULTECO, LE CENTSEPT et MIETE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 65 - opération n° OP01O1578.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1537 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Insertion - Fonds social européen (FSE) - Demande de subvention globale de la Métropole auprès de l'Etat pour la période 2017-2020 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des programmes européens 2014-2020, l'Etat est en charge du programme opérationnel national sur l'emploi et l'inclusion, doté de crédits du Fonds social européen.

Les crédits dédiés au volet "inclusion" sont traditionnellement mis en œuvre par les Départements et/ou les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) au profit d'opérations d'insertion professionnelle pour les publics en difficulté. Les Départements et/ou les PLIE concernés agissent ainsi dans le cadre de "subventions globales" permettant la redistribution de ces crédits sur leurs territoires. Ils sont ainsi qualifiés "d'organismes intermédiaires de gestion" de ces subventions globales.

Le montant total des crédits FSE "inclusion" dédiés par l'Etat au territoire métropolitain pour les années 2015 à 2020 s'élève à 35 900 505,48 €, auxquels s'ajoutent 825 711,63 € de crédits dits "d'assistance technique", contribuant au paiement de la charge administrative générée par la gestion de ces fonds FSE.

Tableau de la délibération n° 2016-1537

	Crédits gérés 2015-2016, hors assistance technique	Crédits gérés 2017-2020, hors assistance technique	Crédits 2015-2016 assistance technique	Crédits 2017-2020 assistance technique
PLIE ALLIES	4 390 000 € Moyenne annuelle : 2 195 000 €		100 970 € Moyenne annuelle : 50 485 €	
PLIE UNI-EST	6 130 000 € Moyenne annuelle : 3 095 000 €		140 390 € Moyenne annuelle : 70 195 €	
Métropole de Lyon	847 960 € Moyenne annuelle : 423 980 € (+ 469 040 € attribués à Pôle Emploi en 2015 par l'Etat)	24 063 505,48 Moyenne annuelle : 6 015 876,37 €	30 291 € Moyenne annuelle : 15 145,50 €	554 060,63 € Moyenne annuelle : 138 515,16 €
Total par période	11 837 000 €	24 063 505,48	271 651 €	554 060,63 €
Total 2015-2020	35 900 505,48 €		825 711,63 €	

Les crédits opérationnels visent à soutenir des projets en faveur de l'insertion des publics en difficulté, selon 3 orientations définies par le programme opérationnel national (PON) relatif au FSE :

- augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale,

- mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion,

- développer des projets de coordination et d'animation en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Au cours des années 2015 et 2016, la Métropole de Lyon a été gestionnaire, en tant qu'organisme intermédiaire, d'une part de crédits du FSE au titre de sa nouvelle compétence en matière d'insertion. Ces deux années ont été l'occasion de concevoir un nouveau modèle de gestion du FSE sur le territoire, simplifié, mais prenant en compte la place historique des PLIE ALLIES et UNI-EST, organismes intermédiaires gestionnaires de longue date de crédits FSE sur leur territoire.

II - Rappel de la typologie des actions soutenues et de la répartition des crédits FSE par organisme intermédiaire sur le territoire métropolitain

La typologie des opérations soutenues, en 2015-2016 par les 3 organismes intermédiaires, est la suivante :

- accompagnement socioprofessionnel (référénts de parcours),
- suivi de publics spécifiques (femmes, personnes sous main de justice, créateurs d'entreprises, etc.),
- mise en situation professionnelle (Institut d'administration des entreprises de Lyon),
- levée des freins à l'emploi (mobilité, numérique, savoirs de base, etc.),
- relations avec les employeurs (clauses d'insertion, chargés de relation entreprises),
- animation et coordination des dispositifs d'insertion (animation territoriale, PMI'e).

Répartition des crédits FSE par organisme intermédiaire sur le territoire métropolitain (actuelle et future) (VOIR tableau ci-dessous)

III - Organisation de la gestion unifiée des crédits FSE sur le territoire métropolitain pour les années 2017-2020

A partir de 2017 et jusqu'à 2020, la Métropole assurera la gestion unifiée des crédits FSE du territoire affectés à l'inclusion par délégation de l'Etat, soit 24 063 505,48 € de crédits opérationnels et 554 060,63 € de crédits d'assistance technique.

La gestion des crédits FSE dédiés à l'inclusion par la Métropole se fera dans une préoccupation constante de simplification et de rationalisation, dans le cadre des exigences européennes qui entourent le FSE. La Métropole veillera donc à déployer le FSE selon les principes énoncés à la fois dans le pacte de cohérence métropolitain et le PMI'e, à savoir l'équité, la solidarité, l'innovation et la responsabilité. Ces crédits permettront notamment de faire levier pour la mise en œuvre des orientations du PMI'e.

La Métropole s'attachera également à ce que le FSE soit un instrument financier véritablement au service des opérateurs d'insertion, en facilitant par exemple le versement d'avances pour fluidifier la trésorerie des structures.

C'est donc la Métropole qui assurera le préfinancement total du FSE pour les opérateurs d'insertion, avec un mécanisme d'avances à la signature de la convention, et de solde au bilan en fonction du niveau réel de dépenses engagées pour la réalisation des actions. Le remboursement des crédits européens interviendra a posteriori, de l'Etat vers la Métropole, entre 24 et 36 mois après l'engagement des crédits.

Il est proposé que les crédits gérés par la Métropole puissent être affectés à des projets en cohérence avec le cadrage du PON d'une part, le PMI'e d'autre part, et enfin les orientations des PLIE du territoire.

L'attribution de crédits FSE aux différents projets sera cadrée par des appels à projets, dont les orientations auront été définies en lien avec le PMI'e et en collaboration avec les PLIE et les représentants des territoires non couverts par des PLIE. Ceci afin de favoriser une couverture équilibrée de l'offre d'insertion sur tout le territoire métropolitain et de permettre une bonne articulation avec les crédits métropolitains de droit commun sur l'insertion.

Le Conseil métropolitain se prononcera en dernier ressort sur l'attribution effective de ces crédits, après avis obligatoire des services de l'Etat.

Afin d'assurer ses missions relatives au développement de la clause sociale, à l'animation du PMI'e et à la gestion du FSE, la Métropole sollicitera pour son compte, sous réserve de consolidation de la maquette financière du FSE, un montant prévisionnel annuel de 560 000 €, répartis comme suit : 60 000 € pour le développement de la clause sociale, 360 000 € pour l'animation du PMI'e et 140 000 € pour l'assistance technique.

Enfin, pour assurer une bonne gestion de ces crédits, dans le respect des exigences de la Commission européenne, la Métropole mettra en œuvre une organisation interne dédiée, selon les principes des procédures-qualité. Cette organisation transversale s'appuiera sur une organisation des services résultant de l'intégration des personnels des PLIE précédemment affectés à ces missions de gestion administrative et financière. Cet aspect spécifique, ainsi que les modalités de gouvernance partenariale du FSE sur le territoire métropolitain, feront l'objet d'un rapport à un prochain Conseil.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser le dépôt, auprès du Préfet de Région, de la demande de subvention globale au titre du FSE pour les années 2017-2020 et pour un montant de crédits d'intervention de 24 063 505,48 €, et de 554 060,63 € de crédits d'assistance technique.

Concernant l'organisation administrative de cette gestion déléguée par l'Etat, il est par ailleurs proposé au Conseil d'approuver les conventions liant la Métropole à l'Etat dans ce cadre. Il est aussi proposé d'approuver la convention type de subvention bilatérale à passer avec les bénéficiaires, définissant notamment le principe de préfinancement et les modalités de paiement de celui-ci, selon les modèles joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - **Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer auprès du Préfet de Région la demande de subvention globale au titre du Fonds social européen (FSE) portant sur les années 2017-2020 en programmation et 2017-2021 en réalisation, pour un montant de crédits d'intervention de 24 063 505,48 € et de 554 060,63 € de crédits d'assistance technique,

b) - accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention globale.

2° - **Approuve** :

a) - les conventions types de subvention globale liant la Métropole de Lyon à l'Etat, d'une part, et de subvention bilatérale liant la Métropole aux opérateurs, d'autre part,

b) - le principe d'un préfinancement du FSE, avec les modalités de versement suivantes : avance de 50 % du FSE pour chaque opération à la signature de la convention, versement du solde en fonction du bilan,

c) - une sollicitation prévisionnelle annuelle de FSE pour les opérations portées directement par la Métropole à hauteur de 60 000 € pour les crédits d'intervention dédiés au lien avec les entreprises, 360 000 € pour les crédits d'intervention dédiés à l'animation du PMI'e et 140 000 € sur les crédits d'assistance technique.

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer les conventions liées aux opérations portées directement par la Métropole.

4° - **Les dépenses de fonctionnement** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire - exercices 2017 et suivants - compte n° 6574 - fonction 051 - opérations n° 0P36O5164, n° 0P36O5165, n° 0P36O5166, n° 0P36O5167.

5° - **Les recettes de fonctionnement** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire - exercices 2017 et suivants - compte n° 74771 - fonctions 041 et 051 - opérations n° 0P36O5164, n° 0P36O5165, n° 0P36O5166, n° 0P36O5167.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1538 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Accompagnement et accès à l'emploi des publics jeunes - Attribution d'une subvention à l'association Mission locale plateau nord Val de Saône - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs

La Métropole de Lyon est compétente en matière d'insertion sociale et professionnelle, notamment, dans le cadre de l'accompagnement et de l'indemnisation des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). La Métropole est également désignée comme chef de file de l'insertion sur son territoire, et à pour ambition de faciliter le lien avec les acteurs économiques du territoire et les personnes éloignées de l'emploi. Cette synergie recherchée doit permettre d'apporter des réponses efficaces en matière de construction de parcours d'insertion socio-professionnelle.

C'est dans ce cadre que l'association Mission locale plateau nord Val de Saône sollicite le soutien de la Métropole pour le développement du plan de l'union départementale des missions locales au niveau du territoire.

Les objectifs sont de permettre aux missions locales de la Métropole, sans se substituer à elles, de structurer et animer le réseau départemental des missions locales du territoire, d'être un interlocuteur identifiable et accessible pour les acteurs et partenaires agissant ou souhaitant agir en direction des jeunes en difficulté du département, d'être un lieu d'échanges, de réflexions et d'analyse, d'innovations et d'actions collectives inter-missions locales et/ou départementales.

II - Actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0437 du 6 juillet 2015, le Conseil a attribué une subvention d'un montant de 29 000 € à l'association Mission locale plateau nord Val de Saône.

42 313 jeunes sont accueillis par an dans les missions locales de la Métropole dont 13 654 nouveaux inscrits et il leur est fait 220 269 propositions d'orientation. Ces propositions caractérisent l'ensemble des appuis et conseils qu'effectue le conseiller référent au cours des entretiens en face à face avec le jeune à chaque étape de son parcours. Ces propositions d'orientation se décomposent comme suit : 45 % (accès à l'emploi), 20 % (vie sociale et santé), 20 % (formation), 13 % (projet professionnel), 2 % (divers).

3 123 prestations d'orientation sont réalisées dont 35 % de prestations relatives au projet professionnel, 12 % de prestations d'évaluation des compétences et 56 % de prestations en entreprise.

L'accès des jeunes à la qualification devient de plus en plus difficile. Il est constaté une baisse générale de l'accès à la formation.

30 % des publics sont de niveaux VI et V bis, 29 % de niveau V, et 34 % de niveau IV.

En 2015, en partenariat avec l'union départementale des missions locales du Rhône, la Métropole a co-organisé le 26 mars 2015 son 4^e forum des métiers de la Métropole ouvert à une centaine de jeunes. Ce forum avait pour objectifs de faire découvrir les différents métiers de la Métropole avec un volet citoyenneté aux jeunes et aux conseillers emploi ainsi que les possibilités d'emploi saisonnier, contrats d'apprentissage et stages.

III - Programme d'actions 2016 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions doit permettre de développer, structurer et consolider une dynamique métropolitaine à travers une offre de services commune à l'ensemble des missions locales.

L'union départementale des missions locales du Rhône portée par l'association Mission locale jeunes plateau nord Val de Saône impliquera le public jeune dans des actions métropolitaines et plus particulièrement sur les dispositifs concernant :

- le forum "découverte des métiers" de la Métropole : il se déroule chaque année et mobilise l'ensemble des missions locales du département du Rhône et de la Métropole. L'objectif est de présenter les différents métiers exercés au sein de la Métropole. Environ 100 jeunes participent à ce temps fort,

- l'accès à l'emploi et à l'alternance des jeunes : il s'agit d'assurer le service "support Emploi" commun aux 12 missions locales, en direction des entreprises et partenaires, et notamment, pour la Métropole (stages, recrutement de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), offres d'alternance, remplacement jobs d'été), de consolider la dynamique emploi avec le Groupe emploi départemental (GED), de prospecter et d'organiser la relation avec les entreprises et les partenaires, d'agir pour développer l'accès des jeunes à l'alternance et d'assurer l'accompagnement post-recrutement auprès des employeurs pour améliorer l'efficacité du placement,

- l'observatoire des jeunes : il présente le rapport d'activités des missions locales intervenant sur la Métropole avec une analyse sur la situation de l'emploi des jeunes et leurs caractéristiques,

- les clauses d'insertion : il s'agit de participer aux différents groupes de travail et formuler des propositions sur les thèmes suivants :

- . la mobilité des jeunes,
- . le levier culturel dans la dynamique de parcours d'insertion via la mission insertion culture,
- . les jeunes RSA et ayants droits dans le cadre de la signature de contrats aidés des jeunes RSA inscrits en mission locale.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	26 391	État	358 700
services extérieurs	84 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	404 953
autres services extérieurs	92 950	Communes	271 023
charges de personnel	1 042 660	Métropole de Lyon	27 260
emploi contributions volontaires/nature	35 250	autres produits	129 397
		produits exceptionnels	55 168
		contributions en nature	35 250
Total	1 281 751	Total	1 281 751

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 27 260 €, soit une baisse de 6 % par rapport à 2015. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera de droit un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 260 € au profit de l'association Mission locale plateau nord Val de Saône pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Mission locale plateau nord Val de Saône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante d'un montant de 27 260 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 65 - opération n° 0P02O2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1539 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis 1995, un réseau d'entreprises de services publics (Électricité de France (EDF), Gaz de France (GDF), Véolia, la Société de distribution des eaux intercommunale, La Poste, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et Kéolis) en partenariat avec les collectivités locales, l'État, les acteurs locaux et les habitants, développent le concept de Point information médiation multiservices (PIMMS).

Les PIMMS sont des points d'accueil de proximité ouverts aux personnes ayant des besoins d'informations, des difficultés à traiter avec les entreprises partenaires ou des demandes concernant différents services publics. Informations, conseils, accompagnements dans les situations de difficultés, médiation avec les services de facturation sont ainsi proposés aux bénéficiaires des PIMMS dans un lieu neutre, non institutionnel, d'écoute et de dialogue.

Les PIMMS fournissent également des services répondant à des besoins localement non satisfaits (écrivain public, mise à disposition d'ordinateurs, accompagnement aux procédures administratives en lignes, aide à la gestion d'un budget, etc.) et contribuent au raffermissement du lien social dans les quartiers d'implantation.

On compte, aujourd'hui, 46 PIMMS à l'échelle nationale. Ce concept a émergé sur le territoire de la Métropole de Lyon, où ils sont au nombre de 7 et essentiellement implantés dans les quartiers prioritaires : Lyon 8° - États-Unis et Mermoz, Lyon 9° - Vaise, Bron - Terrailon, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin et Villeurbanne.

L'association PIMMS a été créée le 11 octobre 1994, avec le premier point information médiation multiservices situé dans le quartier des États-Unis à Lyon 8°. Puis, l'association PIMMS a développé son concept dans d'autres quartiers de l'agglomération, créant à chaque occasion une association

ad hoc. Lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2014, une fusion absorption de l'ensemble de ces associations a été opérée au sein de l'association "PIMMS Lyon agglomération", devenue "PIMMS Lyon Métropole" en juin 2015, dans un souci d'ancrage territorial et pour marquer le partenariat fort avec la collectivité.

Cette association a pour objet d'assurer un relais d'information et de médiation entre habitants de la Métropole et entreprises adhérentes du PIMMS.

II - Objectifs

La Métropole est compétente en matière d'insertion sociale et professionnelle, notamment, dans le cadre de l'accompagnement et du versement de l'allocation en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). La Métropole est également désignée comme chef de file de l'insertion sur son territoire.

Le soutien au PIMMS permettra de favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et d'apporter des services d'intermédiation entre usagers et différentes institutions.

L'orientation 2 du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) : construire une offre de services orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA, a notamment pour volonté de "sécuriser les parcours par l'accès au juste droit (objectif 8)". Dans ce cadre, la Métropole souhaite simplifier les démarches administratives d'accès aux droits. Dans cette perspective les PIMMS constituent une offre de services de proximité adaptée aux personnes fragilisées et éloignées des services publics.

III - Compte rendu des actions conduites et bilan

Par délibération n° 2015-0705 en date du 2 novembre 2015, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 40 000 € à l'association pour son programme d'actions 2015.

Les PIMMS recrutent chaque année des médiateurs issus des quartiers prioritaires, en contrats aidés par l'État. Au 31 décembre 2015, le PIMMS comptait 33 agents médiateurs dont 26 femmes.

Les médiateurs vont au contact des habitants de la Métropole, en direction des populations les plus fragilisées, notamment, en adaptant les services aux demandes des habitants.

- 140 436 personnes ont bénéficié des services du PIMMS,
- 221 407 demandes ont été traitées.

1° - Profil des bénéficiaires des services du PIMMS

92 % des bénéficiaires habitent dans un quartier politique de la ville de la Métropole. Les besoins sont souvent spécifiques en termes de compréhension de situations personnelles, d'accompagnement dans les démarches administratives et dans l'accès aux droits et aux services. Ces usagers (39 % ont entre 25 et 40 ans, 32 % ont entre 41 et 60 ans, 16 % + de 61 ans) ont souvent des difficultés culturelles, linguistiques, familiales, générationnelles et/ou financières.

2° - Principaux domaines dans lesquels les personnes sont accompagnées

- 29 % administration (aide juridique, assurance, mairie, préfecture),
- 4 % énergie (électricité, gaz et eau, relations fournisseurs-distributeurs),
- 16 % banque-finances (relation banques, surendettement, impôts),

- 11 % transport (aide à la mobilité, relation avec les opérateurs, vente de titres à tarif réduit),

- 27 % social, santé et logement (aides Caisse d'allocations familiales (CAF), Centre communal d'action sociale (CCAS), retraites, accès aux droits, relations bailleurs, demande de logements et vie du logement).

La part de l'activité sortante (médiation) est en constante évolution avec le développement de nouvelles missions en 2014 en partenariat avec SNCF et Alliadé habitat. L'activité sortante représentait en 2014, 19 393 contacts par an contre 37 412 en 2015, soit + 77 %.

3° - Accès à l'emploi

Dans son rôle de tremplin emploi, le PIMMS recrute des habitants des quartiers politique de la ville, demandeurs d'emploi ou en reconversion professionnelle. Travailler au PIMMS permet d'avoir une activité salariée tout en se formant et en étant accompagné vers une sortie positive du dispositif de contrats aidés.

Cette action a permis d'intégrer, former et accompagner 42 médiateurs (issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)) en 2015 avec des tuteurs au sein du PIMMS et en complémentarité des conseillers emploi (Mission locale, Pôle emploi, Cap emploi, etc.).

Cet accompagnement (3 604 heures) qui représente en moyenne 8,54 % de leur temps de travail, a permis à 9 médiateurs de sortir du PIMMS, dont 7 pour un emploi, soit 78 % de sorties positives.

Dans le même objectif d'accompagnement et de professionnalisation, le PIMMS a accueilli en 2015, 56 stagiaires représentant 6 433 heures de suivi et d'accompagnement du PIMMS.

IV - Programme d'actions 2016 et plan prévisionnel de financement

La réalisation d'un schéma directeur a permis d'associer à la réflexion du PIMMS sur les services de demain, les pouvoirs publics (État, Métropole, Communes), les entreprises, l'Union nationale des PIMMS et les habitants. Les salariés du PIMMS ont également été concertés au travers de groupes de parole, temps collectifs et entretiens individuels.

L'objectif en 2016 est de répondre aux enjeux identifiés dans le schéma directeur et notamment :

- d'assurer une présence plus importante sur le territoire de la Métropole : en renforçant les équipes de médiateurs présents sur les sites, en développant leur présence sur les QPV par la mise en place de permanences PIMMS par exemple. Le renforcement des équipes permettrait au PIMMS de développer son offre de services en l'adaptant encore plus aux besoins des habitants en termes de couverture territoriale, de diversité des services, d'accompagnement individuel et collectif (atelier thématiques), etc.

- de maintenir la qualité de service, le professionnalisme des médiateurs et de renforcer leur accompagnement dans le cadre du tremplin emploi : créer un parcours d'intégration et de formation qualifiant, professionnaliser l'accompagnement individuel, développer les réseaux et les partenariats permettant d'améliorer l'employabilité des salariés à leur sortie du PIMMS. A ce titre, une attention particulière sera donnée aux bénéficiaires du RSA et aux personnes résidentes sur les quartiers politiques de la ville.

Accéder au label "Maison des services publics" initié par le commissariat général à l'égalité des territoires en associant les grands opérateurs nationaux comme Pôle emploi, les Caisses d'allocations familiales, maladie, retraite, la Mutualité sociale agricole, La Poste, Gaz réseau distribution France (GRDF), etc., qui sont fortement impliqués dans cette démarche.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	21 800	vente	30 000
services extérieurs et autres	197 432	État	82 920
charges de personnel	982 403	Métropole de Lyon	40 000
Impôts et taxes	53 360	Fonds social européen (FSE)	90 000
autres charges	13 900	Communes	48 000
		entreprises	484 375
		autres produits dont Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)	480 800
		reprises sur amortissements	12 800
Total	1 268 895	Total	1 268 895

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention à hauteur de 40 000 €, au profit de à l'association PIMMS Lyon Métropole, identique à celle de 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole dans le cadre de son programme d'actions 2016 en faveur de l'insertion et l'emploi pour un montant total de 40 000 €,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association PIMMS Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 6574 - fonction 65 - opération n° 0P02O2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1540 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération fabrique de l'innovation - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon pour la construction de la pré-fabrique sur le site de LyonTech-la Doua - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon est une université confédérale avec un statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel : elle regroupe 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche. Elle ambitionne de faire du site universitaire de Lyon-Saint-Etienne un des 10 pôles européens de référence en matière de recherche, de valorisation et d'enseignement supérieur à horizon 2020.

Le présent rapport porte sur l'attribution d'une subvention d'équipement à la COMUE, maître d'ouvrage de la construction de la pré-fabrique de l'innovation.

I - Contexte

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire.

Le contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6° contrat de plan Etat-Région (CPER), a fait l'objet d'une délibération n° 2015-0658 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015.

Concernant le volet enseignement supérieur et recherche, ce contrat précise 3 grands objectifs stratégiques, définis par les partenaires que sont l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Ce contrat mentionne également l'engagement financier de la Métropole sur le volet enseignement supérieur et recherche qui s'élève à 44,66 M€ (hors financement du Centre international de recherche sur le cancer) sur 16 opérations qui répondent aux exigences suivantes :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment par le biais des filières sciences de la vie et des cleantech,
- renforcer la visibilité et la masse critique en termes de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (LyonTech-la Doua et Charles Mérieux), et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,
- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

Le présent rapport concerne l'opération "fabrique de l'innovation" qui s'inscrit dans l'écosystème métropolitain d'innovation avec pour objectif final le développement économique du territoire. Il répond à la nécessité de disposer sur le territoire d'équipements phares au service du développement universitaire (FabLabs, espaces de coworking, espaces de créativité, etc.) dans une logique de mise en réseau. En effet, le projet trouvera une déclinaison immobilière sur trois lieux phares situés sur trois campus différents (LyonTech-la Doua, Manufacture des Tabacs, Campus Manufacture à Saint-Etienne) avec une mise en réseau de l'ensemble des établissements.

II - Objectifs du projet "fabrique de l'innovation"

Le projet "fabrique de l'innovation" incarne la volonté de l'Université de Lyon de renforcer ses capacités d'innovation et

d'entrepreneuriat pour contribuer à une meilleure insertion professionnelle de ses étudiants, pour valoriser les compétences des enseignants chercheurs, notamment dans la relation avec le monde socio-économique et pour participer activement à l'attractivité et au développement du territoire.

Ce projet mobilise le potentiel des étudiants, l'excellence scientifique et les moyens de l'Université pour développer une offre de services pour les porteurs de projets d'innovation et d'entrepreneuriat issus des milieux économique comme académique. Cette offre de services s'appuiera, en particulier, sur :

- de nouveaux centres de coworking et résidences permettant la maturation et l'incubation de projets avec un niveau d'animation, de conseil et d'accompagnement adapté,
- de nouveaux espaces de créativité pour l'apprentissage et la pratique de nouvelles façons d'apprendre et de travailler,
- une offre d'accès aux plateformes scientifiques et techniques de l'Université pour permettre aux porteurs de projets d'innovation de fabriquer, tester et expérimenter leurs propositions,
- une animation spécifique de l'Université autour des thématiques innovation, entrepreneuriat, créativité et design.

Afin de permettre le plein déploiement de l'offre de services "fabrique de l'innovation", de renforcer sa visibilité et son attractivité et d'assurer son ancrage territorial, deux nouveaux sites sont programmés sur le site de Lyon pour un investissement immobilier prévu de 13,7 M€ :

- la I-Factory, le lieu totem sur le Campus LyonTech-la Doua (environ 4 000 mètres carrés), ouverture en 2020,
- la E-Factory, sur le Campus de la Manufacture des Tabacs de Lyon (environ 500 mètres carrés), ouverture en 2019.

Le financement de cet investissement sera réparti de la façon suivante :

- 6,350 M€ de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- 6,350 M€ de la Métropole de Lyon,
- 1 M€ de l'Etat.

III - Mise en œuvre de la phase "pré-fabrique de l'innovation LyonTech-la Doua"

Afin de mobiliser rapidement les acteurs de terrain autour du projet global, dans une approche de co-construction, d'appropriation du projet, de prototypage de l'offre de services et de validation de son business model, l'Université de Lyon a décidé, avec ses partenaires, de réaliser très rapidement des lieux transitoires intitulés "pré-fabrique", dont l'un sur le campus de LyonTech-la Doua.

Un lieu transitoire de 350 mètres carrés de plain-pied dénommé "pré-fabrique LyonTech-la Doua" sera construit à l'entrée du campus selon le calendrier décrit ci-après, avec une mise en service prévue en septembre 2017. La fin d'activité de ce lieu et son démantèlement sont prévus dès la mise en service du bâtiment I-Factory LyonTech-La Doua prévue en 2020.

La pré-fabrique de l'Innovation comportera, notamment :

a) - un FabLab de technologies avancées dont la gestion sera confiée à une association étudiante avec un soutien sous convention des établissements du Campus. Ce FabLab, dans une version étendue, sera ensuite transféré dans le bâtiment I-Factory. Ses principaux usagers seront :

- des étudiants (entre 80 % et 90 % des utilisateurs) membres de l'association FabLab (association en charge de la gestion des plateformes de prototypage universitaire), pour leur projet,

- des étudiants dans le cadre de travaux pratiques de formation de l'Université,

- des personnes extérieures (non étudiants) comme, par exemple, des retraités ou citoyens passionnés, membres de l'association FabLab,

- des écoliers et lycéens sur une journée découverte (ex. : fête de la science) ;

b) - un espace créatif de travail collaboratif qui sera géré par l'Université de Lyon. Cet espace pourra permettre d'animer des ateliers de créativité, des réunions, des formations, etc. Les usagers de cet espace collaboratif seront des entreprises et partenaires de l'Université de Lyon dans le cadre de travaux collaboratifs et d'ateliers, d'évènementiels, et tout membre de l'Université de Lyon.

IV - Planning et budget prévisionnels de réalisation de l'opération

Le montant global de l'opération de construction de la pré-fabrique de l'innovation est estimé à 710 677 € TTC.

Son calendrier prévisionnel est le suivant :

notification du marché de maîtrise d'oeuvre	mars 2016
dépôt du permis de construire	juillet 2016
travaux	décembre 2016-juin 2017
livraison	juin 2017
mise en service	septembre 2017

Le budget prévisionnel de réalisation de l'opération de construction est le suivant :

assistance à maîtrise d'ouvrage programmation	12 000 €
maîtrise d'oeuvre	61 000 €
bureau de contrôle	6 000 €
coordonnateur sécurité et protection de la santé	3 000 €
travaux, assurance, aléas	628 000 €
Total	710 000 € TTC

Le financement de cette opération est assuré dans le cadre du CPER à parts égales par la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit 355 000 € par chaque collectivité.

Eu égard à l'intérêt du projet et aux engagements de la Métropole dans le cadre du CPER 2015-2020, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 355 000 € au profit de la COMUE pour la construction de la pré-fabrique de l'innovation sur le site de LyonTech-la Doua ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet "fabrique de l'innovation" de l'Université de Lyon prévu par le contrat métropolitain du site de Lyon du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 volet

"recherche, enseignement supérieur et innovation" et la mise en œuvre de la phase "pré-fabrique".

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 355 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P03O5305, selon l'échéancier suivant :

- 110 000 € en 2016,
- 245 000 € en 2017.

3° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 355 000 € au profit de la Communauté d'universités et établissements (COMUE),

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la COMUE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 204182 - fonction 23 - opération n° 0P03O5305.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1541 - développement solidaire et action sociale - Accompagnement à la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Participation financière de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Convention - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a permis différentes modifications et améliorations des dispositifs visant à une meilleure prise en charge des conséquences de l'avancée en âge.

Dans ce contexte, est notamment instituée dans chaque Département une Conférence des financeurs, ainsi que précisé aux articles L 233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). Le Département du Rhône et la Métropole de Lyon ont installé la Conférence des financeurs sur le territoire administratif du Rhône. Néanmoins, chaque collectivité préside les affaires relevant de son territoire lors de Conférences propres. Les autres membres de droit sont l'Agence régionale de santé (ARS), les Caisses de retraite (la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail, la Mutualité sociale agricole et le régime social des indépendants), l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), les institutions de retraite complémentaire et la Fédération nationale de la mutualité française.

La Conférence des financeurs a pour mission d'identifier, de coordonner et de développer les initiatives et actions visant à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur son territoire. Elle fédère les

acteurs sur des diagnostics, actions et stratégies partagées au service d'une plus grande cohérence des actions.

Ce dispositif a fait l'objet d'une préfiguration au sein de 24 territoires pilotes. Ces derniers ont mis en avant l'importance des travaux préparatoires à mener pour permettre le démarrage de cette conférence. Ainsi, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) propose un accompagnement financier pour faciliter, dans chaque Département, la mise en place du dispositif.

II - Dispositif d'accompagnement

Une convention pour l'accompagnement de la mise en place de la Conférence des financeurs proposée par la CNSA définit les modalités de l'appui financier proposé.

Ainsi, le soutien financier proposé doit contribuer à la mise en place des 5 actions suivantes :

- élaboration du diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants,
- recensement des initiatives locales,
- définition d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention,
- définition des modalités de mise en œuvre du programme,
- définition des modalités de pilotage du programme et des concours nationaux mentionnés au chapitre V de l'article L 14-10-5 du CASF.

L'appui financier proposé par la CNSA dans le cadre de ce conventionnement consiste en un appui ponctuel de 60 000 €. Ainsi, la convention proposée prend effet à compter de la date de sa signature et ne peut pas perdurer au-delà du 31 décembre 2017, date à laquelle les travaux liés au démarrage de la Conférence doivent avoir été engagés.

Cet appui financier doit permettre à la Métropole de financer une ressource interne (financement d'un poste) ou externe (marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage) pour réaliser les actions ci-dessus mentionnées. La détermination du type de ressource le plus approprié fera l'objet d'une concertation avec les membres de la Conférence des financeurs ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation financière à hauteur de 60 000 € de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dans le cadre de la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la CNSA définissant, notamment, les modalités de la participation financière.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette de fonctionnement de la CNSA d'un montant de 60 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 74788 - fonction 423 - opération n° 0P3705074A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en 2016,
- 20 000 € en 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1542 - développement solidaire et action sociale - Dispositif d'aide à l'investissement des établissements pour personnes âgées - Attribution de subventions d'équipement en faveur de 7 établissements - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte du dispositif d'aide à l'investissement des établissements pour personnes âgées

Le dispositif actuellement en vigueur prévoit la possibilité d'allouer une aide à l'investissement de 3 050 € par lit (ou place d'accueil de jour) habilité à l'aide sociale, en faveur des établissements signataires d'une convention tripartite et ce, pour des travaux visant à améliorer les conditions de vie des résidents (réhabilitation, reconstruction ou mise en sécurité) ainsi que pour la création de places d'accueil de jour.

Les établissements pour personnes âgées entreprennent régulièrement des travaux de réhabilitation, de rénovation ou reconstruction, dont le financement doit être formalisé par un plan pluriannuel d'investissement, soumis réglementairement à l'approbation de la Métropole, selon l'article R 314-20 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui prévoit que "les programmes d'investissement et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, doivent être approuvés par l'autorité de tarification". Cette approbation est une condition préalable à la prise en compte des surcoûts du projet dans le budget des établissements habilités à l'aide sociale uniquement.

La subvention d'investissement est régulièrement sollicitée par les établissements habilités totalement ou partiellement à l'aide sociale, à l'occasion de l'étude réglementaire des plans pluriannuels d'investissement réceptionnés par les services.

Elle permet non seulement de faciliter le financement de l'opération d'investissement mais aussi de diminuer l'impact de l'opération sur le prix de journée hébergement payé par le résident (ou par la Métropole pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale).

La subvention est versée sur production des factures correspondant aux travaux mentionnés dans la délibération. L'octroi et le versement des aides à l'investissement font l'objet d'un phasage budgétaire via un plan de classement proposé, priorisé par la nature des travaux et leur ordre d'achèvement.

Une réflexion pour une refonte de ce dispositif d'aide à l'investissement est en cours, dans la dynamique des travaux d'élaboration du projet métropolitain des solidarités. Un dispositif rénové sera ainsi proposé au Conseil métropolitain, postérieurement à l'adoption du projet métropolitain des solidarités.

II - Présentation des projets

Il est proposé au Conseil d'accorder les subventions à 7 établissements dont les plans pluriannuels d'investissement

ont été validés, pour un montant global de subventions de 1 118 777,90 €.

1° - La Chauderaie

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Chauderaie est un établissement privé associatif autonome, de 34 places situé à Francheville, totalement habilité à l'aide sociale. Il est géré par l'association d'aide aux religieux âgés et malades.

La subvention sollicitée à hauteur de 74 977,90 € (3 050 € x 34 lits) correspond au montant auquel l'établissement peut prétendre, au regard du nombre de 34 places habilitées à l'aide sociale, et d'une subvention déjà obtenue en 2014 à hauteur de 28 722,10 €. L'opération d'investissement, d'un montant global estimé à 107 324 €, a pour objet la rénovation des réseaux sanitaires et de la cage d'escalier, la création d'une salle polyvalente dédiée aux animations ainsi que divers travaux de sécurité. Les travaux sont achevés. S'agissant de la salle d'animation, celle-ci n'est en aucun cas consacrée à l'usage du culte, mais est exclusivement dédiée à l'organisation d'animations diverses pour les résidents de l'EHPAD.

L'aide à l'investissement sera versée à l'association d'aide aux prêtres et missionnaires âgés et malades - 4, chemin de la Chauderaie - 69340 Francheville, propriétaire du bâtiment.

2° - Cardinal Maurin

L'EHPAD Cardinal Maurin est un établissement privé associatif de 85 places situé à Oullins, habilité totalement à l'aide sociale, sous gestion de l'Union - Association santé bien-être.

La subvention sollicitée pour un montant de 259 250 € (3 050 € x 85 lits) a pour objet le financement d'une opération de rénovation du bâtiment, de mise en sécurité et d'extension avec installation d'une unité protégée et d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) dont le coût global est de 6 113 406 €. Les travaux sont achevés.

L'aide à l'investissement sera versée à l'Union - Association santé bien-être - 29, avenue Antoine de Saint Exupéry - 69100 Villeurbanne, propriétaire du bâtiment.

3° - Les Hibiscus - Unité de soins longue durée (USLD)

L'USLD Les Hibiscus est un établissement privé associatif de 60 places situé à Lyon 8°, habilité partiellement à l'aide sociale pour 29 lits, sous gestion de la Croix-Rouge française.

La subvention sollicitée pour un montant de 88 450 € (3 050 € x 29 lits) a pour objet le financement d'une opération de rénovation du bâtiment et de mise aux normes du service de sécurité incendie et de climatisation dont le coût global est d'environ 206 000 €. Les travaux devraient être terminés en fin d'année 2016.

L'aide à l'investissement sera versée à la société civile immobilière (SCI) Lyon Feuillat - 38, rue François Peissel - 69300 Caluire et Cuire, propriétaire du bâtiment.

4° - Foyer rhodanien des aveugles

L'EHPAD Foyer rhodanien des aveugles est un établissement privé associatif de 66 lits situé à Lyon 7°, entièrement habilité à l'aide sociale. Il est géré par l'association Foyer rhodanien des aveugles.

La subvention sollicitée pour un montant de 201 300 € (3 050 € x 66 lits) a pour objet le financement d'une opération de reconstruction du bâtiment, avec extension de 8 lits sur le même arrondissement, rue Crépet, les travaux sont terminés. L'EHPAD portera le nom "Les Girondines".

Le coût global de l'opération s'élève à 13 361 157 €.

L'aide à l'investissement sera versée à l'établissement Foyer rhodanien des aveugles - 22, rue de l'Effort - Lyon 7°.

5° - Henri Vincenot

L'EHPAD Henri Vincenot est un établissement public de 56 lits, entièrement habilité à l'aide sociale. Il est géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne.

La subvention sollicitée pour un montant de 170 800 € (3 050 € x 56 lits) a pour objet le financement d'une opération de rénovation du bâtiment et de mise aux normes de sécurité dont le coût global est de 2 562 109 €, les travaux démarrés fin 2015 sont toujours en cours.

L'aide à l'investissement sera versée à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - 194, rue Duguesclin - 69003 Lyon, propriétaire du bâtiment.

6° - Le Montet

L'EHPAD Le Montet est un établissement privé associatif de 47 lits, entièrement habilité à l'aide sociale. Il est géré par l'association Le Montet située à Saint Genis Laval.

La subvention sollicitée pour un montant de 80 000 € a pour objet le financement d'une opération de mise aux normes d'accessibilité du bâtiment et de 22 chambres qui seront également rénovées. Le coût global de l'opération s'élève à 1 040 000 €. Les travaux démarrés début 2016 sont en cours.

L'aide à l'investissement sera versée à l'association Le Montet - 9, rue Francisque Darcieux - 69230 Saint Genis Laval.

7° - Saint-Joseph

L'EHPAD Saint-Joseph est un établissement privé associatif de 80 lits situé à Vernaison, entièrement habilité à l'aide sociale. Il est géré par l'association "La Maison Saint-Joseph".

La subvention sollicitée pour un montant de 244 000 € (3 050 € x 80 lits) a pour objet le financement de la restructuration de différents espaces de soins et espaces de vie ainsi que l'extension du bâtiment dont le budget prévisionnel total s'élève à 5 316 000 €. Les travaux ont commencé en septembre 2016 pour se finir en fin d'année 2017.

L'aide à l'investissement sera versée à la Maison Saint-Joseph - 26, place du Bourg - 69390 Vernaison, propriétaire du bâtiment.

III - Proposition

Il est proposé au Conseil d'adopter ces 7 propositions de subventionnement et d'autoriser monsieur le Président à signer les conventions de versement, dont le modèle a été validé par le Conseil lors de sa réunion du 29 juin 2015, avec les établissements concernés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement d'un montant de :

- 74 977,90 € à l'association d'aide aux prêtres et missionnaires âgés et malades pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Chauderaie (Francheville) dans le cadre des travaux de réhabilitation,

- 259 250 € à l'Union - Association santé bien-être pour l'EHPAD Cardinal Maurin à Oullins dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension,

- 88 450 € à la société civile immobilière (SCI) Lyon Feuillat pour l'Unité de soins longue durée (USLD) Les Hibiscus à Lyon 8° dans le cadre des travaux de rénovation,

- 201 300 € à l'association EHPAD Foyers rhodanien des aveugles à Lyon 7° dans le cadre de la reconstruction de l'établissement,

- 170 800 € à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour l'EHPAD Henri Vincenot à Villeurbanne dans le cadre des travaux de réhabilitation,

- 80 000 € à l'association Le Montet pour l'EHPAD Le Montet à Saint Genis Laval dans le cadre des travaux de réhabilitation,

- 244 000 € à la l'association La Maison Saint-Joseph pour l'EHPAD Saint-Joseph à Vernaison dans le cadre des travaux de réhabilitation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les conventions de versement avec lesdits établissements.

3° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme P37 - Personnes âgées pour un montant de 1 118 778 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, repartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 118 778 € en 2016 sur l'opération n° 0P37O5318A.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 204182 et 20422 - fonction 423 - opération n° 0P37O5318A pour un montant de 1 118 778 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1543 - développement solidaire et action sociale - Enveloppe de tarification 2017 - Accompagnement des personnes adultes en situation de handicap - Etablissements et services pour personnes en situation de handicap - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Au 1er septembre 2016, la Métropole de Lyon compte, sur son territoire, 4 025 places en structures d'hébergement et d'accompagnement pour personnes adultes en situation de handicap.

Conformément à la loi, il convient de fixer, pour l'ensemble de ces structures, le cadre 2017 de l'évolution des dépenses de ces structures.

Au titre de l'article L 314-1 du code de l'action sociale et des familles, le Président de la Métropole de Lyon tarifie les prestations fournies par ces établissements ou services qui sont habilités à l'aide sociale. Pour ce faire, la Métropole doit, par délibération, fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses qui serviront au calcul des tarifs. L'enveloppe à attribuer correspond aux charges nettes autorisées par la Métropole de Lyon, après analyse des propositions de dépenses découlant des budgets prévisionnels transmis, chaque année au plus

tard le 31 octobre, par les structures dans le cadre de la tarification annuelle.

Il convient de souligner que si la Métropole de Lyon fixe un tarif annuel pour les 4 025 places situées sur son territoire, elle n'a à sa charge, au titre de l'aide sociale, que les frais d'hébergement et d'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap ayant un domicile de secours sur son territoire.

La gestion de l'ensemble des structures accueillant ces 4 025 places est assurée par 30 organismes gestionnaires dont 21 sont signataires des contrats d'objectifs et de moyens (CPOM) signés le 5 avril 2016 avec la Métropole pour 3 ans (2016-2018).

Pour rappel, dans le cadre du CPOM 2016/2018, un taux d'évolution annuel de 0,8 % a été voté par délibération du Conseil du 10 décembre 2015. Il génèrait en 2016 un surcoût de 868 394 € pour la reconduction des moyens alloués.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2016, l'enveloppe de tarification rebasée s'élevait à un montant de :

- 108 549 197 € pour les 21 gestionnaires signataires d'un CPOM,

- 6 945 146 € pour les 9 organismes gestionnaires non signataires des CPOM.

Cette enveloppe incluait les ouvertures de places en année pleine, mais n'intégrait pas les travaux de sécurité soit 567 163 €.

Dans le cadre de la campagne budgétaire 2017, il appartient donc au Conseil de fixer, sur cette base, les moyens alloués pour les associations gestionnaires de structures d'hébergement et d'accompagnement intervenant auprès des personnes en situation d'handicap et non signataires des CPOM.

Il est donc proposé :

- de fixer la progression globale de l'enveloppe de tarification 2017 pour la reconduction des moyens alloués en 2016 à :

. 0,3 % pour les établissements et services non signataires des CPOM soit un surcoût de 20 835 € ;

- d'autoriser, pour l'ensemble des structures gestionnaires, les dépenses nouvelles impératives liées à la sécurité pour un montant de 544 611 € et les dépenses liées aux ouvertures déjà programmées pour 2017 pour un montant de 1 846 219 €,

- d'arrêter les enveloppes de tarification maximale à hauteur de :

. 111 808 420 € pour les établissements et services sous CPOM,

. 6 965 981 € pour les établissements et services non signataires des CPOM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Fixe la progression globale de l'enveloppe de tarification 2017 pour la reconduction des moyens alloués en 2016 à 0,3 % pour les établissements et services non signataires des contrats d'objectifs et de moyens (CPOM), soit un surcoût de 20 835 €.

2° - Autorise, pour l'ensemble des structures gestionnaires, les dépenses nouvelles impératives liées à la sécurité pour un montant de 544 611 € et les dépenses liées aux ouvertures déjà programmées pour 2017 pour un montant de 1 846 219 €.

3° - Arrête les enveloppes de tarification maximale à hauteur de :

- 111 808 420€ pour les établissements et services sous CPOM,
- 6 965 981€ pour les établissements et services non signataires des CPOM.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1544 - développement solidaire et action sociale - Missions de santé et d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Indemnisation des assistants maternels élus dans la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération porte sur l'indemnisation des assistants maternels élus par leurs pairs, à la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) de la Métropole de Lyon. La CCPD est une instance règlementaire (article L 421-6 du code de l'action sociale et des familles - CASF).

La CCPD est l'instance consultative étudiant les propositions de retraits, de restrictions, de non renouvellement de l'agrément d'assistant maternel ou familial. Elle ne prend pas de décision définitive. Elle rend un avis destiné à éclairer et orienter le Président de la Métropole dans la décision qu'il lui revient de prendre.

La Commission permet de satisfaire à l'obligation de respect des droits de la défense : dès lors qu'une décision défavorable à l'assistant maternel est envisagée, celui-ci est en mesure de présenter ses observations et de répondre aux griefs formulés contre lui.

L'assistant maternel peut se faire assister ou représenter par une personne de son choix (membre de sa famille, représentant syndical, avocat, etc.).

La Commission est aussi une instance de dialogue entre les représentants des assistants maternels et les autorités métropolitaines pour prévenir le risque d'arbitraire.

La CCPD est composée, à part égale, de (arrêté métropolitain n° 2016-01-14-R-0023 du 14 janvier 2016) :

- membres représentant la Métropole (5 représentants / 5 suppléants),
- membres représentant les assistants maternels et familiaux agréés (5 représentants / 5 suppléants),
- la CCPD est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant.

Les membres sont élus pour 6 ans. Ils sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle.

La CCPD se réunit 8 fois par an. Elle étudie 3 à 6 situations par séance. Outre les représentants de la Métropole, la commission est donc composée de 3 représentants d'assistants maternels intervenant bénévolement dans cette instance, et de 2 représentants d'assistants familiaux rémunérés.

Chaque séance nécessite parfois plus de 4 heures de travail comprenant :

- l'ouverture de la séance par le Président,
- l'analyse des situations (45 minutes par situation),
- la participation de l'assistant maternel et/ou de son représentant (15 minutes),
- la délibération des membres de la commission (15 minutes),
- la rédaction du procès verbal de la séance,
- l'émargement officiel des présences.

Les membres de la commission sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance en cette qualité.

La participation des 3 assistants maternels élus par leurs pairs, est bénévole. Ils participent donc sur leur temps de travail, ce qui entraîne pour eux une perte de salaire. C'est pourquoi, il est proposé de les indemniser forfaitairement pour compenser les différents frais occasionnés lors de cette participation. Il est proposé d'indemniser ces personnes à hauteur de 50 € par séance, ce qui revient à un budget annuel de 1 200 €.

Cette indemnisation se fera sur la base de l'émargement de la feuille de présence ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le principe d'indemnisation des assistants maternels comme compensation des frais occasionnés lors de la participation, à la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) de la Métropole de Lyon,*

b) - *le montant de l'indemnité revient à 50€ par séance, à verser à l'assistant maternel, élu par ses pairs, et qui participe à une séance de CCPD.*

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et suivants - opération n° 0P35O3098A - compte 62878 - fonction 411.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1545 - développement solidaire et action sociale - Missions de santé et d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Renouvellement de la convention partenariale avec le réseau de santé Ecl'aur pour le suivi systématique des nouveaux nés à risques - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération porte sur le renouvellement de la convention avec le réseau "Ecl'aur" à propos du suivi «des nouveau-nés à risque» dans la Métropole de Lyon.

En matière de santé, intervenir le plus précocement possible dès le début de la vie est primordial.

Par délibération n° 2015-0553 du 21 septembre 2015, la Métropole a renouvelé la convention avec l'Association du réseau périnatal AURORE. Ce réseau de santé périnatale regroupe des établissements de santé (maternité, service de néonatalogie) publics et privés, des professionnels de santé libéraux et des collectivités territoriales ayant pour but d'offrir un suivi et des soins de qualité aux femmes enceintes et aux nouveau-nés en Rhône-Alpes.

Au sein de ce réseau, a été créé le réseau Ecl'aur pour coordonner et évaluer le suivi systématique des « nouveau-nés à risque » (c'est-à-dire ayant été hospitalisés dans un service de néonatalogie pour cause de prématurité ou autres problèmes de santé) assuré par les services hospitaliers, les médecins libéraux et les médecins de protection maternelle et infantile (PMI) dans le cadre d'un réseau ville-hôpital.

L'objet de la présente délibération est de renouveler la convention avec le réseau Ecl'aur.

L'adhésion de la Métropole à ce réseau se traduit par :

- la participation du médecin directeur du service métropolitain de PMI au comité de pilotage (instance décisionnelle du réseau),

- l'établissement d'une liste de médecins de PMI formés par le réseau Ecl'aur et intégrés en tant que "médecins pilotes" pour :

. assurer le suivi préventif des "nouveau-nés à risque" issus des familles les plus vulnérables, dans le cadre d'un plan personnalisé de suivi bâti, au sein du réseau,

. participer aux réunions de concertation ou de synthèse sur les cas complexes ;

- la participation des puéricultrices de PMI dans les services de néonatalogie pour assurer la liaison entre l'hôpital et le secteur, et présenter le réseau Ecl'aur aux parents lors des réunions de sortie,

- la participation des médecins et puéricultrices de PMI à des groupes de travail interprofessionnels proposés par le réseau,

- en fonction de l'organisation des services locaux métropolitains, la mise à disposition de locaux en Maison du Rhône (MDR) pour des actions communes en direction des familles d'enfants nés prématurément.

De son côté, le réseau Ecl'aur s'engage à :

- former des médecins de PMI au suivi des "nouveau-nés à risque",

- mettre en place les protocoles de suivi,

- coordonner les réunions de synthèse,

- fonctionner comme lieu ressources pour les professionnels intégrés au réseau,

- organiser des groupes de travail pluri-professionnels sur les thématiques proposées par les professionnels adhérents ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Association du réseau périnatal AURORE pour assurer le lien entre tous les acteurs (publics et privés) de l'accompagnement de la naissance.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1546 - développement solidaire et action sociale - PMI - Parentalité et accueil du jeune enfant de 6 ans et moins : Schéma départemental et métropolitain de services aux familles 2016-2019 - Convention d'objectifs et de financement du nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019 avec la CAF - Soutien aux actions 2016 du nouveau contrat enfance jeunesse CEJ avec la CAF - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération porte sur 3 objets :

- le nouveau schéma de services aux familles (SAF) départemental et métropolitain,

- la convention d'objectifs et de financement du nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019, un des leviers de mise en œuvre du SAF,

- 3 actions proposées en 2016, dans le nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ).

I - Le schéma de services aux familles

Dans le contexte de la mise en place de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, s'est engagé un travail partenarial piloté techniquement par la Caisse d'allocations familiales (CAF), sous l'égide des services de l'État, pour l'élaboration du schéma de services aux familles.

En effet, la circulaire du 22 janvier 2015 incite à l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles sous l'autorité des Préfets de départements. Ceci afin de permettre à l'ensemble des acteurs de la politique familiale de réaliser un diagnostic partagé et un plan d'action concerté pour développer des solutions d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité sur leur territoire.

De ce fait, le schéma de services aux familles est un schéma qui couvre 2 grandes thématiques portées jusqu'ici de façon parallèle : dispersées, non consolidées :

- les dispositifs de soutien à la parentalité,
- les dispositifs d'accueil du jeune enfant.

S'agissant des dispositifs de soutien à la parentalité, et par délibération n° 2016-1368 du Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016, la Métropole a validé le nouveau schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité, aujourd'hui, cosigné par toutes les parties concernées pour la période 2016-2019.

S'agissant des dispositifs de l'accueil du jeune enfant, et à partir de données cartographiques partagées et présentées devant les élus, le diagnostic partenarial a fait ressortir les points suivants :

- la part des enfants de moins de 3 ans, ayant des parents actifs, est supérieure à 60 % dans certaines Communes de l'ouest, alors qu'elle est inférieure à 30 % dans les Communes de Vaulx en Velin, Vénissieux, Saint Fons, et Givors,

- de fortes attentes d'insertion, de formation, ou de contrat de travail à durée déterminée (CDD), correspondant à des besoins "d'accueil temporaire en urgence : stages, formation, CDD" dans ces secteurs, etc.,

- l'importance du poids des familles à bas revenus avec enfants de moins de 3 ans, dans le secteur est, et à Givors,
- la plus faible couverture en assistants maternels, à l'est de la Métropole,
- la bonne couverture de crèches dans l'ouest Lyonnais qui est mieux pourvu en offre (individuelle et collective) d'accueil du jeune enfant,
- les tarifs contrôlés (plus accessibles économiquement) sont plus importants à l'ouest, alors que les besoins de ce type de structure sont prépondérants à l'est,
- l'offre des assistants maternels est mieux exploitée dans l'ouest de l'agglomération avec une sous-activité voire du chômage au sud et à l'est.

Ces données cartographiques ont servi de support de travail à la nouvelle commission petite enfance de la Métropole (CPEM) mise en place en juin 2016. Cette commission est venue remplacer l'ancienne commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CDAJE).

La CPEM est coprésidée par la CAF et la Métropole. Elle regroupe les acteurs suivants :

- des élus proposés par l'Association des maires du Rhône,
- l'Education nationale,
- l'Association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP),
- la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM),
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
- l'Association des assistants maternels agréés de jour (ADAMAJ),
- la direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Protection maternelle et infantile et modes de garde (PMI-DSH) et les services techniques CAF,

La CPEM s'est réunie une seconde fois pour partager le diagnostic, dégager les orientations stratégiques, et formuler concrètement des pistes de travail opérationnelles. Le tableau suivant présente les orientations stratégiques et objectifs opérationnels retenus par les acteurs :

axe stratégique 1 : Développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant, avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des différents modes d'accueil	axe stratégique 2 : Faciliter l'accès des familles en situation de fragilité aux services d'accueil de la petite enfance	axe stratégique 3 : Améliorer l'efficacité de l'offre d'accueil du jeune enfant
Objectifs opérationnels		
soutenir le développement de l'offre d'accueil individuel et collectif	adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité socioéconomiques (isolement mono parentalité, précarité financière, parents mineurs, etc.)	faciliter la prise de décision des élus

améliorer l'information et la place des parents dans l'offre d'accueil	adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité liée au handicap ou à la maladie de l'enfant	accompagner les gestionnaires pour améliorer la gestion (fréquentation, maîtrise des coûts des équipements) et les conditions d'accueil
réduire les inégalités territoriales	informer et accompagner les familles en situation de fragilité	développer la qualité de l'accueil des jeunes enfants et l'innovation

- ces orientations stratégiques assorties d'objectifs opérationnels ont donné lieu à des pistes d'actions concrètes dont la faisabilité, les modalités et les indicateurs d'évaluation sont en cours d'élaboration,

- ces différents travaux ont été présentés et discutés lors d'un comité de pilotage animé par le Préfet, en juillet 2016.

De ce fait les 2 volets (parentalité - délibération de la Métropole en juillet 2016 et accueil du jeune enfant) du nouveau schéma de services aux familles, sont aujourd'hui validés par les différents partenaires. Ils sont formulés dans le document joint à la présente délibération. Ce document constitue le schéma de services aux familles 2016-2019. Il comporte 4 parties :

- 1 - partie contractuelle pour signature, réunissant les principaux partenaires de la parentalité et de l'accueil du jeune enfant dans le Département du Rhône et la Métropole de Lyon,
- 2 - partie concernant l'accueil du jeune enfant dans la Métropole,
- 3 - partie concernant l'accueil du jeune enfant dans le Département du Rhône. Cette partie du document ne concerne pas la Métropole,
- 4 - partie reprenant intégralement le schéma départemental et métropolitain du soutien à la parentalité validé par la Métropole (délibération n° 2016-1368 du 11 juillet 2016).

Le schéma de services aux familles couvrira donc les années 2016-2019. Dans l'objectif de cohérence et d'efficacité des politiques publiques. Il est proposé de considérer ce schéma comme un des leviers de réussite du projet métropolitain des solidarités, en cours d'élaboration :

Le schéma de services aux familles (SAF) 2016-2019 (circulaire du 22 janvier 2015) = dispositifs parentalité + dispositifs accueil du jeune enfant - Directives nationales, pilotage Etat, animation technique CAF - Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est un des leviers de ce dispositif.	
Accueil du jeune enfant 2016-2019 Création d'une commission petite enfance Métropole Coprésidée CAF/ Métropole juin 2016 Celle-ci remplace l'ex-commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CDAJE)	Schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité du Conseil métropolitain 2016-2019 Délibération Métropole du 11 juillet 2016 Signature de la convention en cours

II - La convention d'objectifs et de financement du nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019, un des leviers opérationnels du schéma de services aux familles 2016-2019

Le précédent contrat enfance jeunesse (CEJ) 2012-2015 conclu entre l'ancien Conseil général du Rhône et la CAF, portait sur les objectifs suivants : développer la politique d'accueil des enfants de moins de 6 ans, afin de favoriser leur épanouissement tout en facilitant l'activité professionnelle ou l'insertion sociale de leurs parents, ainsi que le soutien à leurs fonctions parentales.

Dans la continuité du Conseil général du Rhône, la Métropole a soutenu les actions du CEJ en 2015 (délibération n° 2015-0836 du 10 décembre 2015).

Le nouveau contrat enfance jeunesse 2016-2019, à conclure entre la CAF et la Métropole, se donne 2 objectifs stratégiques :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- . une localisation équilibrée des différents équipements et actions,
- . la réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- . la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents, etc,
- . une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,
- . des actions facilitant l'insertion professionnelle et sociale des parents,

- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société, des enfants et des jeunes par :

- . des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands,
- . des actions facilitant l'inclusion, le vivre ensemble, et l'accès à la culture pour tous dès le plus jeune âge.

Ces objectifs sont en phase avec le schéma de services aux familles 2016-2019 et le projet métropolitain des solidarités (PMS) de la Métropole. L'ensemble contribuera fortement à :

- l'inclusion et au vivre ensemble,
- l'accueil facilitant l'insertion des parents et des enfants,
- l'accès à la culture pour tous, dès le plus jeune âge.

Pour chaque action retenue d'un commun accord avec la CAF et la Métropole, le financement de la CAF est construit comme suit : (montant restant à charge retenu par la CAF x 0,55) x 1,1805 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance.

De ce fait, la CAF évalue sa participation en fonction d'un fixe minimum de 55 % multiplié par un coefficient de 1,1805 fixé par arrêté de la CAF, ce qui revient à un financement CAF de 64,9 %.

Dans la pratique, depuis le CEJ 2012-2015, la CAF a apporté un financement à hauteur de 62 %. Le solde (38 %) étant complété par la Métropole.

Les objectifs et les conditions de soutien des actions relevant du nouveau contrat enfance jeunesse CEJ 2016-2019, figurent dans la convention d'objectifs et de financement jointe au dossier.

III - Les actions 2016 du nouveau contrat d'objectifs 2016-2019

Afin d'assurer la continuité des actions 2015, et dans l'attente de la validation futur du schéma de services aux familles 2016-

2019, avec le CEJ comme levier opérationnel, il est proposé de soutenir en 2016 les 3 actions suivantes retenues d'un commun accord avec la CAF :

1° - Action portée par l'association "Union féminine civique et sociale" (UFCS), Lyon 3

Il s'agit de poursuivre l'offre d'une solution de garde ponctuelle et d'accompagnement à l'emploi des personnes, femmes seules bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) majoré (ex. allocation personne isolée -API-) et du complément de libre choix d'activité (COLCA), ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

En 2015, l'action soutenue par la Métropole a permis de mobiliser un public composé en très grande majorité des femmes isolées en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, bénéficiaires du RSA, avec au moins un enfant à charge de moins de 3 ans. Cette action a touché 22 femmes et 23 enfants dans les Communes de Vénissieux, Feyzin, Lyon et Villeurbanne.

2° - Action portée par l'association des "Collectifs enfants parents professionnels du Rhône" (ACEPP), Lyon 8

En 2015, la Métropole a soutenu l'action, mise en oeuvre par cette association, de création d'un outil de sensibilisation et de formation à la collaboration parents-professionnels de la petite enfance. Cette action a concerné plusieurs Communes ou arrondissements de la Métropole de Lyon : Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 7°, Lyon 8°, Saint Priest, Villeurbanne, Vénissieux. Quinze structures, associations (crèches parentales, associatives, lieu de parentalités, café familial, ludothèque, etc.) ont participé à la réalisation de ce support à destination des parents-professionnels. Un outil en 5 exemplaires est utilisable en formation et en soirée-débat.

En 2016, le projet porte sur la création d'une malle à tout faire facilitant l'accès à la culture et les arts plastiques aux enfants en s'appuyant sur une professionnelle plasticienne, des professionnels de la petite enfance, et les parents du réseau ACEPP. Cet outil devant être expérimenté avec les parents résidant dans plusieurs communes de la Métropole. Il s'agit ensuite de capitaliser cette démarche pour la diffuser plus largement.

3° - Action conduite par l'association Accueil-orientation-logement-autonomie-droit-éducation (ACOLADE), à Lyon 1.

Cette association gère 18 établissements et services dans le champ de la protection de l'enfance et de l'insertion sociale sur la Métropole.

En 2015, la Métropole a soutenu cette association pour mettre en oeuvre l'Université populaire des parents (UPP) conduite par un chercheur universitaire sur la base d'une démarche impliquant fortement les parents. Cette démarche suivie par 6 parents de Lyon, Saint Priest et Villeurbanne, est reconnue comme modèle au niveau national par le Ministère des affaires sociales et le Secrétariat d'Etat de la santé et des droits des femmes.

En 2016, il s'agit d'évaluer, de formuler précisément les conclusions et les travaux des parents (et non pas du chercheur uniquement) à partir de questionnaires envoyés aux professionnels ainsi que des ateliers croisés et participatifs parents/professionnels. C'est une action d'accompagnement des parents dans cette démarche qui se terminera par l'édition d'un ouvrage collectif pour une transmission des résultats à un large public.

Le soutien de trois actions s'appuie sur un montage financier mobilisant la CAF à hauteur de 62 %, et la Métropole à hauteur de 38 %.

Résumé des actions proposées en 2016 :

Associations et structures porteuses retenues en 2015	Subvention 2015 (en €)	Subvention demandée en 2016 (en €)	Subvention proposée en 2016, avec des recettes de la CAF du Rhône (voir colonne 6 du présent tableau) (en €)	Part Métropole 2016 (en €)	Estimation part CAF 2016 à verser à la Métropole (en €)
Association UFCS	7 000,00	6 580,00	6 580,00	2 500,40	4 079,60
Association ACEPP	5 000,00	4 700,00	4 700,00	1 786,00	2 914,00
École ESSSE	3 982,56	0,00	0,00	0,00	0,00
Association ACOLADE	4 000,00	3 760,00	3 760,00	1 428,80	2 331,20
CEJ 2016 CAF METROPOLE	19 982,56	15 040,00	15 040,00	5 715,20	9 324,80

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - le schéma départemental et métropolitain de services aux familles, regroupant les dispositifs de la parentalité et de l'accueil du jeune enfant, couvrant la période 2016-2019,

b) - la convention d'objectifs et de financement du nouveau contrat enfance jeunesse 2016-2019,

c) - les 3 actions 2016 du nouveau contrat enfance jeunesse, comme un des leviers opérationnels du SAF 2016-2019, lui-même levier du projet métropolitain des solidarités, en cours d'élaboration.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - le schéma départemental et métropolitain de service aux familles (SAF) 2016-2019,

b) - la convention d'objectifs et de financement du nouveau contrat enfance jeunesse 2016-2019,

c) - les conventions avec les 3 associations retenues au titre du contrat enfance jeunesse permettant de bénéficier des recettes de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône.

3° - La somme à encaisser de la CAF sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P35O3346A - imputation 70/ 7066/ 411.

4° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - fonction 411 - opération n° 0P35O3346A - compte 6574, pour un montant de 15 040 € au titre des actions du contrat enfance jeunesse de l'année 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1547 - éducation, culture, patrimoine et sport - Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et des établissements privés - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relative à l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République modifie les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration et des commissions d'hygiène et de sécurité des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Les décrets d'application n° 2014-1236 et 2014-1237, parus le 24 octobre 2014, sont entrés en vigueur le 3 novembre 2014.

Le premier décret a pour objet la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), codifié notamment à l'article R 421-14 du code de l'éducation, et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole de Lyon) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le second décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité des EPL, codifié à l'article D 421-152 du code de l'éducation, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement choisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

Cette commission s'avère obligatoire pour les collèges dotés d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et facultative pour les autres établissements.

Par ailleurs, l'article L 442-8 du code de l'éducation organise la participation de la collectivité compétente aux réunions de l'organe des établissements privés sous contrat d'association, compétent pour délibérer sur leur budget.

A cet effet, la Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de leurs conseils d'administration.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le territoire métropolitain compte 77 structures publiques et 36 structures privées.

II - Modalités de représentation

Par délibération n° 2015-0177 du Conseil du 23 février 2015, la Métropole a désigné ses représentants pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics Colette et

Gérard Philippe à Saint Priest ainsi que Professeur Dargent et Gilbert Dru à Lyon 3° comme suit :

Collèges publics	Titulaires	Suppléants
Colette (Saint Priest)	Mme Catherine LAVAL	Mme Doriane COR-SALE
	M. Eric DESBOS	Mme Martine DAVID
Gérard Philippe (Saint Priest)	M. Eric DESBOS	Mme Catherine LAVAL
	M. Eric FROMAIN	M. Gilles GASCON
Professeur Dargent (Lyon 3°)	Mme Pascale COCHET	M. Pierre HEMON
	M. Gilles VESCO	
Gilbert Dru (Lyon 3°)	Mme Anne BRUGNERA	Mme Ludivine PIAN-TONI
	M. Gilles VESCO	

Suite à la démission de madame Catherine LAVAL de son mandat de Conseillère métropolitaine et de monsieur Gilles VESCO de ses représentations au sein des conseils d'administration des collèges précités, il appartient au Conseil de désigner trois nouveaux représentants titulaires et un suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne, pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours :

Collèges publics	Nature de la désignation à effectuer au sein du conseil d'administration	Elu désigné
Colette (Saint Priest)	1 titulaire	Mme Nadia Messaouda EL FALOUSSI
Gérard Philippe (Saint Priest)	1 suppléant	Mme Nadia Messaouda EL FALOUSSI
Professeur Dargent (Lyon 3°)	1 titulaire	Mme Anne BRUGNERA
Gilbert Dru (Lyon 3°)	1 titulaire	Mme Catherine PANASSIER

2° - Maintient les autres désignations effectuées au sein du conseil d'administration des collèges cités ci-dessus tel que découlant de la délibération n° 2015-0177 du 23 février 2015.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1548 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon - Mise en lumière du grand théâtre antique de Lyon-Fourvière à l'occasion de la Fête des Lumières 2016 - Attribution d'une subvention à la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le transfert du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière à la Métropole de Lyon est l'occasion pour celle-ci d'engager une démarche autour du projet scientifique et culturel de cet établissement pour développer :

- la fréquentation, au regard du potentiel du site et de ses collections ;
- la visibilité de cet établissement pour l'extérieur ;
- le rayonnement de cet établissement sur le territoire au travers de partenariats avec les autres musées et l'ensemble des acteurs touristiques de l'agglomération.

Par ce biais, la Métropole de Lyon souhaite favoriser le rayonnement de son territoire et l'inscrire parmi les grandes Métropoles européennes de la culture.

A l'occasion de la Fête des Lumières 2016, est proposée une mise en lumière particulière du grand théâtre antique de Fourvière, qui sera l'occasion de valoriser ce patrimoine et d'accompagner la visibilité de celui-ci de manière originale.

II - Objectifs

Dans le cadre de ses événements et animations culturelles, la Ville de Lyon organise, du jeudi 8 au dimanche 11 décembre 2016, la manifestation dénommée "Fête des Lumières Lyon".

Lyon est à la pointe de la création lumière et de ses évolutions technologiques. Elle accueille le monde et la "Lumière" chaque année à l'occasion de la Fête des Lumières. De l'expertise en lumière pérenne à l'organisation du festival durant 4 soirs depuis 1999, l'événement n'a cessé de prendre de l'ampleur et est devenu l'un des plus grands événements urbains au monde.

La Ville de Lyon organise en régie directe cet événement avec un savoir-faire unique en termes de connaissance du panorama de la création lumière, de gestion d'une manifestation de si grande ampleur sur l'espace public, de production technique, de modèle économique et financier, de politique marketing et communication au niveau d'un territoire. Reconnue par le public et les professionnels comme la référence en termes d'événement lumière, cette fête urbaine nocturne appartient d'abord aux habitants de Lyon et de son agglomération, à qui elle offre l'occasion de revisiter leur ville pendant 4 soirs, à travers les rues, les bâtiments, transformés par la lumière.

La direction de l'éclairage public de la Ville de Lyon, forte de son expérience et de son savoir-faire en matière d'expertise lumière, concevra et réalisera le projet du grand théâtre antique de Fourvière. Cette installation permettra la mise en valeur de cet espace patrimonial, cher à la Métropole et premier marqueur historique de son territoire.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 000 € au profit de la Ville de Lyon.

Une convention financière définissant les modalités administratives et financières relatives à cette subvention est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de la Ville de Lyon dans le cadre de la mise en lumière du grand théâtre antique de Fourvière à l'occasion de la Fête des Lumières 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657348 - fonction 311 - opération n° 0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1549 - éducation, culture, patrimoine et sport - Education - Attribution d'une subvention d'équipement au profit de l'Association Saint Marc d'éducation chrétienne pour l'acquisition d'un camion-école - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon se positionne comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, elle peut soutenir, à travers des subventions d'investissement, un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

L'Association d'aide à la scolarisation des enfants tsiganes (ASET 69) est une antenne scolaire mobile rattachée à l'Association Saint Marc d'éducation chrétienne assurant une mission temporaire de scolarisation et de lien vers l'école par des élèves et des familles dont la relation au système scolaire est précaire.

L'essentiel de l'activité de cette structure est d'enseigner à un groupe d'enfants entre 3 et 16 ans. Chaque séance permet d'identifier les enfants, d'évaluer leur niveau scolaire et de leur proposer des apprentissages adaptés.

Les cours sont dispensés au sein du camion-école. Il est aménagé en salle de classe équipée de nombreux rangements, d'une bibliothèque, de tableaux blancs, de plans de travail, d'une table et de sièges. Il peut accueillir une quinzaine d'enfants maximum.

C'est un outil favorisant une visibilité importante auprès des familles de la communauté des gens du voyage mais aussi des familles Roms et des enfants demandeurs d'asile et/ou réfugiés.

Au cours de cette année scolaire, ce sont 489 enfants qui ont bénéficié de séances d'apprentissage dispensées par les 2 enseignants au sein du camion-école.

Ce véhicule étant vieillissant, l'association sollicite le soutien financier de la Métropole de Lyon pour procéder à son remplacement.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association Saint Marc d'éducation chrétienne, pour participer au financement d'un nouveau camion d'un montant global de 78 200 €, indispensable à l'accomplissement de leurs missions.

L'achat de ce véhicule est financé par des collectivités, de nombreuses fondations, par le groupe APICIL et sur les fonds propres de l'Association Saint Marc d'éducation chrétienne. La participation de la Métropole s'élève à 6 % du montant global.

La subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement de 5 000 € pour l'acquisition d'un camion-école au profit de l'Association Saint Marc d'éducation chrétienne dont le siège est situé 10, rue Sainte Hélène à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation individualisée sur l'opération n° 0P34O4858A, le 21 mars 2016, pour un montant de 100 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer de 5 000 € en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 20421 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1550 - éducation, culture, patrimoine et sport - Attribution d'une subvention à l'association Centre national de la mémoire arménienne pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Centre national de la mémoire arménienne (CNMA) poursuit 4 missions principales : conserver et rendre accessible au public via un centre de documentation relatif à l'histoire des Arméniens en France et en Europe ; développer un centre de recherche sur la culture et l'identité des franco-arméniens ; mener une politique d'action culturelle et de médiation afin de faire vivre l'héritage culturel dont le CNMA est le dépositaire ; mener un travail de mémoire et de recherche sur tous les génocides qui ont marqué l'histoire de l'humanité.

II - Objectifs

Le Musée des Confluences et le Musée Gallo-romain de Fourvière, 2 établissements structurants de la politique culturelle de la Métropole, contribuent, chacun en fonction de l'angle singulier de leur approche scientifique, à définir son identité.

De nombreux autres équipements muséaux et patrimoniaux participent à cette démarche en témoignant de la diversité et de la richesse du territoire à travers les récits des grandes migrations, des aventures industrielles ou encore des courants de pensée qui ont forgé l'identité de la Métropole.

Parmi ceux-ci, le CNMA, association créée en 2012, s'est implanté à Décines Charpieu, Commune qui a connu dans les années 1920 l'arrivée massive de rescapés du génocide de 1915, grâce aux campagnes d'embauches de l'usine de la soie artificielle et de l'usine chimique Gifrer et Barbezat.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole entend initier et animer la mise en réseau des acteurs qui œuvrent dans le champ de la mémoire et du patrimoine et qui contribuent par leur action à la définition de l'identité du territoire. Ainsi, elle souhaite promouvoir toutes actions de médiations auprès des publics et d'activités de recherches centrées sur la thématique essentielle du devoir de mémoire.

III - Compte-rendu des actions réalisées en 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0724 du 2 novembre 2015, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit du CNMA.

Des actions ont pu être menées sur l'ensemble de l'année 2015 avec, notamment, des activités pérennes à l'instar de la bibliothéconomie normalisée (bibliothèque en open source), d'aide à la recherche (universitaires, étudiants, etc.), des actions pédagogiques proposées aux scolaires comme aux équipes pédagogiques (1ère guerre mondiale et notion de guerre totale), de circuits et visites guidées "trajectoires citoyennes à travers le quartier arménien de Décines Charpieu", d'expositions temporaires (L'exceptionnel destin de Napoléon Bullukian, Passeur de mémoires : Mémoires partagées des génocides et des crimes contre l'humanité, etc.).

Par ailleurs, le CNMA a complété ce programme en organisant aussi bien des conférences au sein de cet équipement (17° printemps des poètes, veillée commémorative littéraire et musicale, etc.) que des événements en partenariat avec d'autres structures (semaine arménienne à la médiathèque de Meyzieu, concert avec l'orchestre symphonique du Conservatoire de Lyon à Champagne au Mont d'Or, exposition, atelier de calligraphie à la médiathèque de Vénissieux, master class avec l'Université Lumière Lyon 2 et l'ENS, etc.).

IV - Programme d'actions 2016 et plan de financement prévisionnel

Au-delà de la poursuite de ses activités récurrentes, divers événements culturels sont envisagés.

Ainsi, des expositions temporaires sont programmées sur l'ensemble de l'année ("Euro 2016 : 14 regards en Métropole", "Le génocide des arméniens de l'Empire ottoman : stigmatiser, détruire et exclure" conçue et réalisée par le mémorial de la Shoah). Celles-ci seront complétées par des conférences (Mémoire et identité, Haut-Karabagh : situation politique, diplomatique et militaire, etc.), des projections-débats (films de fiction, films documentaires), des journées d'études, etc.

Par ailleurs, les partenariats avec d'autres structures de la Métropole se poursuivent à l'instar des actions envisagées avec le cinéma Les Amphis de Vaulx-en-Velin (projection-dé-

bat), la médiathèque de Bron (rencontre-signature), le centre social Bonnefoi de Lyon 3° (exposition "Mémoire croisée de l'esclavage et de la colonisation"), etc.

Budget prévisionnel 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	12 000	vente	4 000
services extérieurs	71 600	Etat : Enseignement supérieur et recherche	20 000
charges de personnel	72 600	Région Auvergne-Rhône-Alpes	48 000
autres charges	5 800	Métropole de Lyon	15 000
		Ville de Décines Charpieu	20 000
		Communes de Lyon, Bron et Vaulx en Velin	4 500
		Fondation Bullukian	15 000
		Fonds européens Gulbenkian	10 000
		réserve parlementaire	20 000
		aides privées	5 500
Total	162 000	Total	162 000

Considérant l'implication de la Métropole en matière de devoir de mémoire, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit du CNMA afin que cet équipement amplifie son action sur cette thématique. Cette subvention sera versée à l'association en une seule fois après réception d'un appel de fonds ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Centre national de la mémoire arménienne (CNMA) pour son programme d'actions 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2016 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° 0P03303589A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1551 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de soutien à l'investissement et aux projets des réseaux de structures d'enseignement pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole renouvelle son engagement, en 2016, en aidant financièrement les établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain.

La présente délibération porte sur :

- le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique, dont l'objet est d'accompagner l'acquisition d'instruments de musique, de matériels scéniques et techniques à vocation pédagogique,

- le soutien à des projets de mise en réseaux de structures d'enseignement. Il s'agit de soutenir l'action de réseaux territoriaux de structures d'enseignements, au sein desquels des coopérations de projet sont organisées et accompagnées. A travers ces coopérations, l'objectif de ce dispositif est d'initier des dynamiques de travail communes et des mutualisations de missions à l'échelle de bassins territoriaux.

II - Soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique

Ce dispositif a vocation à accompagner l'action des établissements du territoire et évoluera en lien étroit avec les objectifs du futur schéma métropolitain des enseignements artistiques, pour permettre un élargissement des publics touchés à la fois quantitativement et dans leur diversité. Les acquisitions soutenues ont vocation à favoriser la diversification des pratiques artistiques enseignées, développer des dispositifs d'éducation artistique et culturelle, encourager des innovations pédagogiques, permettre une plus grande intégration des outils numériques dans les enseignements délivrés, etc.

40 structures du territoire métropolitain (sur un total de 75 établissements soutenus au titre de leur fonctionnement par la Métropole en 2016) ont répondu à l'appel à projets d'investissements pour l'année 2016, et présenté 84 projets d'investissements.

4 catégories d'investissements pouvant donner lieu à un soutien de la Métropole ont été déterminées :

- renouvellement et diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique (pour le renouvellement, jusqu'à 40 % du montant de l'investissement est subventionnable pour un investissement inférieur à 4 999 €, jusqu'à 50 % pour un investissement supérieur à 5 000 €, pour la diversification, jusqu'à 50 % du montant),

- équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public (jusqu'à 30 % du montant de l'investissement est subventionnable),

- matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement est subventionnable),

- équipements numériques à vocation pédagogique (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement est subventionnable).

Les investissements réalisés avec le soutien de la Métropole sont considérés comme pouvant faire l'objet de la mise en place de modalités de partage entre les acteurs, tout en demeurant rattachés à l'établissement ayant réalisé l'investissement. Dans le cadre du chantier engagé sur le futur schéma métropolitain, un travail sera conduit pour déterminer les modalités de gestion des investissements mutualisés en fonction des besoins et usages pouvant donner lieu à des prêts d'instruments et de matériels entre les acteurs.

Au titre de l'année 2016, il est proposé de soutenir 78 projets d'investissements présentés par 40 établissements d'enseignement artistique, dont les demandes sont éligibles au regard des critères définis ci-dessus, pour un montant total de 151 617,30 €, selon le détail présenté en annexe 1.

La subvention attribuée sera versée sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées, sur une période allant du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 août 2017.

III - Projets des réseaux de structures d'enseignement pour l'année 2016

Des coopérations de projet sont mises en œuvre par des établissements d'enseignement artistique du territoire de la Métropole. Elles sont organisées dans le cadre de réseaux territoriaux issus du schéma des enseignements artistiques du Conseil général du Rhône et dont les périmètres évoluent dans le contexte du travail engagé sur le schéma métropolitain des enseignements artistiques.

La composition des réseaux ayant présenté des projets au titre de l'année 2016 est la suivante :

- nord-est lyonnais - Val de Saône : 9 établissements des Communes de Cailloux sur Fontaines, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône et Saint Germain au Mont d'Or,

- nord-est lyonnais - Plateau nord : 4 établissements des Communes de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et Sathonay Camp,

- nord-ouest lyonnais : 13 établissements des Communes de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune et La Tour de Salvagny,

- sud-ouest lyonnais : 14 établissements des Communes de Charly, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval et Vernaison (3 établissements du Département du Rhône sont, par ailleurs, membres de ce réseau),

- Réseau d'enseignement musical de Lyon (REML) : 12 écoles de musiques lyonnaises,

- est lyonnais : 13 établissements des Communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Meyzieu, Mions, Jonage, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin et Vénissieux.

La vocation de ces réseaux est de permettre la mise en œuvre de projets communs à plusieurs établissements, et d'initier une dynamique d'évolution vers une approche territorialisée de l'offre d'enseignement.

Ces réseaux n'ont pas d'existence juridique, les enveloppes financières attribuées sont donc versées aux structures qui portent les différents projets soumis.

5 de ces 6 réseaux géographiques ont présenté des projets au titre de l'année 2016 :

- dans le cadre du réseau nord-est lyonnais - Val de Saône, 5 projets sont proposés, 2 initiant des démarches de mutualisation de missions et compétences (administratives et sur l'offre d'enseignements dans le champ des musiques amplifiées), deux liés à la réalisation de projets pluridisciplinaires autour d'un orchestre ponctuel d'ensembles de cordes, et un festival d'orchestres. Il est proposé d'accompagner ces projets à hauteur de 9 500 €,

- dans le cadre du réseau nord-est lyonnais - Plateau nord, 2 projets sont proposés, un temps fort permettant la mise en valeur des praticiens amateurs du territoire et un stage de rayonnement international qui associera des élèves issus des établissements du territoire métropolitain. Il est proposé d'accompagner ces projets à hauteur de 5 700 €,

- dans le cadre du réseau nord-ouest lyonnais, 6 projets sont présentés : stages et orchestres autour des instruments à cordes et à vent, festival international des journées de la flûte, projet autour d'une classe lyrique en scène, projet autour d'un orchestre symphonique inter-écoles, et une académie autour de la réalisation d'une comédie musicale. Il est proposé d'accompagner ces projets à hauteur de 17 035 €,

- dans le cadre du réseau des établissements de l'est lyonnais, il est proposé un projet rassemblant les élèves constitués en groupes et ateliers collectifs dans le champ des musiques actuelles autour de collaborations intégratrices et d'un concert. Il est proposé d'accompagner ce projet à hauteur de 2 500 €,

- dans le cadre du réseau sud-ouest lyonnais, 11 actions sont proposées par les structures du territoire de la Métropole autour de 5 thèmes (voix, cordes, vents et percussions, musiques actuelles, autres langages musicaux). Il est proposé d'accompagner ces projets à hauteur de 15 265 €.

Au titre de l'année 2016, des subventions seront versées à 4 réseaux de structures d'enseignement représentant 51 établissements d'enseignement artistique pour un montant total de 50 000 €, selon le détail présenté en annexe 2.

Les subventions attribuées seront versées sur production de la présentation détaillée de chaque projet (incluant un budget prévisionnel) et d'un appel de fonds. Un bilan pédagogique et financier de chaque action financée devra être transmis à la Métropole au plus tard un an après la date de notification de la subvention. En cas de non réalisation partielle ou totale d'un projet, une demande de reversement totale ou partielle des montants alloués sera effectuée.

Ces dispositifs d'aide à l'investissement et de soutien aux projets de réseaux de structures d'enseignement sont mis en œuvre dans le contexte de la définition d'un nouveau schéma des enseignements artistiques, qui fixera le cadre et les orientations de l'action de la Métropole vis-à-vis de cette compétence. A travers ces objectifs, de nouvelles modalités de soutien vis-à-vis de ces 2 dispositifs et les critères correspondants seront ainsi formalisés pour les années à venir.

Il est donc proposé au Conseil, au titre de l'année 2016 :

- d'approuver le principe du dispositif de soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus et de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 151 617,30 € à 40 établissements d'enseignement artistique comme détaillé en annexe 1,

- d'approuver le principe du soutien aux projets de mise en réseaux de structures d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus et de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 50 000 € comme détaillé en annexe 2 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le soutien :

a) - à l'investissement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'année 2016 et l'attribution de subventions

d'aide à l'investissement, d'un montant total de 151 617,30 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 1,

b) - aux projets de réseaux de structures d'enseignement artistique au titre de l'année 2016 et l'attribution de subventions de soutien aux projets de réseaux de structures d'enseignement, d'un montant total de 50 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 2.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - comptes 20421 et 2141481 - fonction 311 - opération n° 0P3304838A à hauteur de 151 617,30 € et comptes 6574 et 657348 - fonction 311 - opération n° 0P3303063A à hauteur de 50 000 €.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1552 - éducation, culture, patrimoine et sport - Education artistique - Collèges - Soutien à des classes à option artistique et à trois partenaires pour des programmes d'actions sur l'année scolaire 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Au titre de ses compétences éducatives et culturelles, la Métropole de Lyon accompagne des actions d'éducation artistique et culturelle au sein des collèges. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves, et institue un parcours allant de l'école au lycée. Ce parcours a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art, à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

Pour l'année 2016-2017, 4 dispositifs sont proposés au Conseil :

- le soutien à des établissements scolaires proposant des classes à option artistique,

- le soutien au projet "La musique des oiseaux à la conquête du patrimoine sonore" du Groupe des musiques vivantes de Lyon (GMVL),

- le soutien au projet «Dose le son» du Groupement Rhône-Alpes des lieux de musiques actuelles (GRAL),

- le soutien à une action d'éducation artistique dans le cadre de la biennale «Nos futurs» du Théâtre nouvelle génération (TNG).

I - Le soutien à des établissements scolaires proposant des classes à option artistique

Ce dispositif a vocation à permettre l'accompagnement financier de classes de collèges mettant en œuvre un projet artistique durant une année scolaire, dans le cadre d'un partenariat avec une structure culturelle. Il s'agit d'actions couvrant l'ensemble de l'année, avec des rendez-vous réguliers, et intégrant une pratique régulière de la discipline choisie.

Annexe à la délibération n° 2016-1551 (1/4)

GRAND LYON <small>la métropole</small>						
Annexe 1 - Enseignements artistiques - Soutien à l'investissement des établissements - Année 2016						
Porteur du projet		Projets d'investissements				Décision
Etablissement d'enseignement artistique	Commune	Intitulé du projet d'investissement	Type d'investissement sollicité	Montant d'achat prévisionnel (€)	% subvention	Financement de la Métropole
MJC Louis Aragon	Bron	Création d'un instrumentarium de cordes frottées (achat de 3 ensembles violons et 1 ensemble violoncelle)	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 880,00	50%	940,00
Harmonie La Glaneuse	Bron	Achat d'un vibraphone	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	7 899,00	50%	3 949,50
Société Musicale de Cailloux	Cailloux-sur-Fontaines	Achat d'un Hautbois	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	4 150,00	50%	2 075,00
AMC2	Caluire-et-Cuire	Tuba	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	7 484,00	50%	3 742,00
		Basson	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	6 000,00	50%	3 000,00
Atelier Musical du Chapoly	Charbonnières-les-Bains	Equipelement d'une salle de répétition et d'enregistrement pour les pratiques collectives et les musiques amplifiées	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	5 181,00	50%	2 590,50
Ecole de musique de Charly	Charly	Percussions - ensemble d'instruments	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 268,00	50%	1 134,00
Conservatoire de Musique et Danse	Chassieu	Un saxophone baryton selmer	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	8 208,00	50%	4 104,00
EMMO	Collonges-au-Mont-d'Or	ATELIER MOBILE : Musique Assistée par Ordinateur - Achat d'une station transportable dédiée à cette classe	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	5 564,00	50%	2 782,00
Ecole de musique municipale	Corbas	Achat d'un vibraphone sans moteur	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	3 200,00	40%	1 280,00
Association Musicale de Dardilly	Dardilly	Orchestre à l'école : achat instruments à vent	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	3 600,00	50%	1 800,00
		Achat d'une contrebasse à cordes	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 400,00	50%	1 200,00
		Matériel dédié à l'enseignement de la musique assistée par ordinateur (MAO)	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	2 000,00	50%	1 000,00
Harmonie Décinoise	Décines-Charpieu	Matériels pour la classe de Musique Assistée par Ordinateur et BBOX	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	5 045,38	50%	2 522,69
Association Éculloise de musique	Ecully	Équipement scénique de la salle d'auditions	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	4 068,60	30%	1 220,58
Conservatoire à Rayonnement Communal	Feyzin	Projet musiques actuelles - achat de deux instruments (basse électrique et piano)	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	3 014,75	50%	1 507,38
		Projet musiques actuelles - achat de matériel scénique	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	1 933,00	30%	579,90
MJC	Fontaines-Saint-Martin	Parc instrumental classe découverte - 2 trombones, 3 trompettes et 2 flutes traversières	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	2 830,00	50%	1 415,00
Conservatoire de Musique et Danse	Givors	Ensemble d'instruments et matériels acquis à destination de dispositifs facilitant l'accès à la pratique artistique (orchestre aux plaines type Orchestre à l'école, parcours de découverte et activités périscolaires)	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	4 439,88	50%	2 219,94
Conservatoire de Limonest	Limonest	Matériels scéniques (2 enceintes + pieds)	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	1 046,00	30%	313,80
		Intégration des supports numériques dans les cours de formation musicale (vidéoprojecteur)	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	399,95	50%	199,98
		Xylophone de concert	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 395,48	40%	958,19
Conservatoire de Lyon	Lyon	Ensemble de 5 timbales 20", 23", 26", 29", 32" avec housses	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	17 130,02	50%	8 565,01
		12 praticables extérieurs permettant de monter une scène provisoire de 24 m² et de hauteur variable de 0,20 à 0,60m	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	6 322,56	30%	1 896,77
		Cor de basset	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	8 467,20	50%	4 233,60
		Flûte à bec basse doigté baroque	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 690,00	50%	845,00
		Flûte traversière basse	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 156,50	50%	1 078,25
		Clarinette contrebasse avec étui	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	24 453,65	50%	12 226,83

Annexe à la délibération n° 2016-1551 (2/4)

 Annexe 1 - Enseignements artistiques - Soutien à l'investissement des établissements - Année 2016						
Porteur du projet		Projets d'investissements				Décision
Etablissement d'enseignement artistique	Commune	Intitulé du projet d'investissement	Type d'investissement sollicité	Montant d'achat prévisionnel (€)	% subvention	Financement de la Métropole
Léthé Musicale	Lyon	Renforcement de la MAO dans la démarche pédagogique - Achat de matériel informatique, claviers, matériel studio	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	5 961,98	50%	2 980,99
		Achat de matériel de scène (système son) - Mise en place de tournées pour les créations des élèves	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	1 889,00	30%	566,70
Ecole de musique Allegretto	Lyon	Matériels pour la classe de Musique assistée par ordinateur (MAO)	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	2 800,00	50%	1 400,00
Ecole de musique Ryméa	Lyon	Achat et renouvellement de pupitres	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 260,80	40%	504,32
		Achat d'instrument de prêt	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 051,00	50%	1 025,50
Ensemble orchestral de Lyon	Lyon	Achat pupitres	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	772,65	40%	309,06
Conservatoire de Meyzieu	Meyzieu	Achat d'un Tuba	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	8 069,00	50%	4 034,50
		Achat d'un basson d'étude	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	6 545,00	50%	3 272,50
		Achat d'instruments destinés aux classes orchestre : 2 saxophones, 3 clarinettes, 2 trombones	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	4 925,00	50%	2 462,50
		Achat de deux clavecins numériques	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	7 058,00	50%	3 529,00
Association Musicale de Montanay	Montanay	Renouvellement de matériel pour pérennisation des cours et auditions (percussions, pupitres)	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	743,00	40%	297,20
		Equipements pour sonorisation de concerts	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	3 985,00	30%	1 195,50
		Equipements pour prise de son et mixage concerts voix et instruments	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	1 976,00	30%	592,80
		Equipements pour éclairage des prestations des élèves et des spectacles de l'école.	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	718,00	30%	215,40
		Achat d'un ampli pour guitare basse	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	552,00	50%	276,00
Ecole de musique de l'Harmonie de Neuville	Neuville-sur-Saône	Piano Numérique + Housse + Stand	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 276,30	40%	910,52
		Acquisition d'un Marimba + Flight Case	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	4 475,00	50%	2 237,50
		Lampes à pupitres autonomes	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	1 430,00	30%	429,00
		Pupitres + Flight Case	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 505,00	40%	602,00
Ecole de musique ALAEO	Oullins	Achat d'un clavier type orgue	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 599,00	50%	799,50
Music'85	Oullins	montage progressif d'un studio d'enregistrement et matériels de production scénique	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	5 730,20	50%	2 865,10
Ecole municipale de musique de Pierre-Bénite	Pierre-Bénite	Achat d'instruments de musique - accordéons	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	4 858,00	50%	2 429,00
		Achat de micros, pieds de micros et câbles	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	1 165,90	30%	349,77
Ensemble Musical de Quincieux	Quincieux	Achat de 5 Praticables	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	2 345,00	30%	703,50
Association Sportive et Culturelle des Semailles	Rillieux-la-Pape	Marching Tempo	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	481,94	50%	240,97
MIDOSI	St-Didier-au-Mont-d'Or	Achat d'instruments pour les classes de découverte	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	1 806,00	50%	903,00
Ecole de Musique de Saint-Fons (CRC)	Saint-Fons	Le numérique, un outil pédagogique (logiciels et instruments)	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	729,60	50%	364,80
Association Musicale de St-Genis-Laval	St-Genis-Laval	Achat Piano	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	6 874,74	50%	3 437,37
		Achat matériels et logiciels dédié à la Musique Assistée par Ordinateur	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	1 380,00	50%	690,00
Centre Musical et Artistique	St-Genis-Laval	Achat d'une nouvelle table de mixage destinée à la salle musiques actuelles amplifiées	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	422,00	50%	211,00

Annexe à la délibération n° 2016-1551 (3/4)

GRAND LYON la métropole						
Annexe 1 - Enseignements artistiques - Soutien à l'investissement des établissements - Année 2016						
Porteur du projet		Projets d'investissements				Décision
Etablissement d'enseignement artistique	Commune	Intitulé du projet d'investissement	Type d'investissement sollicité	Montant d'achat prévisionnel (€)	% subvention	Financement de la Métropole
Musique & Culture	St-Germain-au-Mont-d'Or	Équipement d'un studio, captation et post-production des performances des élèves / groupes de l'école de musique.	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	7 814,00	50%	3 907,00
Conservatoire à rayonnement communal de musique et théâtre de Saint Priest	St-Priest	Acquisition d'un piano droit	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	8 993,00	50%	4 496,50
		Pupitres	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 350,00	40%	540,00
		Développement de l'instrumentarium dédié aux actions en milieu scolaire 4 contrebasses 1/8	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	4 800,00	50%	2 400,00
		Développement de l'instrumentarium dédié aux actions en milieu scolaire instrumentarium groupes scolaires	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	2 900,10	50%	1 450,05
Conservatoire de Musique et Danse	Ste-Foy-les-Lyon	Hautbois d'étude	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	3 427,20	50%	1 713,60
		Mobiliers d'orchestre (pupitres)	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	2 000,00	30%	600,00
		Percussions diverses	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	604,82	40%	241,93
		Vibraphone et timbales	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	10 590,21	50%	5 295,11
Ecole de Musique de Tassin la Demi-lune	Tassin-la-demi-Lune	Achat d'un piano droit d'occasion	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 750,00	40%	1 100,00
Ecole de musique Jean-Wiener	Vénissieux	Renouvellement de parc instrumental à vocation pédagogique - Flûte traversière; Enceintes, table de mixage et cables; micros et cartes sons	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 948,26	40%	779,30
		Renforcement du parc instrumental en vue de la mise en place d'un Atelier orchestre en temps périscolaire = 4 Flûtes traversières + 4 Cornets + 2 Trombones + 1 batterie	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	6 789,00	50%	3 394,50
		Développement de la classe de MAO, en particulier dans le cadre de la modularisation de la formation : acquisition de deux PC	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	3 180,00	50%	1 590,00
Ecole de musique de Vernaison	Vernaison	Équipement de matériel d'enregistrement, numérique, de captation et post-production	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	4 753,00	50%	2 376,50
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne	Villeurbanne	Réactualisation et développement de l'équipement du studio d'enregistrement de l'ENM (convertisseur, 3 micros, 2 micros contrebasse, 4 casques)	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	4 092,00	40%	1 636,80
		Renouvellement de parcs instrumentaux sédentaires touchés par l'obsolescence - 1 contrebasse	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	3 000,00	40%	1 200,00
		Acquisition d'instruments permettant de faciliter les transversalités au sein de la diversité esthétique existante à l'ENM : -2 flûtes baroques et 4 archets baroques, 3 djembés, 2 charangos, basse électrique pour le département chanson	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	7 249,00	50%	3 624,50
		Acquisition d'instruments pour les actions en milieu scolaire et périscolaire, et notamment les orchestres à l'école. Ces acquisitions participent aussi d'une diversification esthétique de la sensibilisation musicale hors les murs : 1 tambour bombo (Amérique du sud), 3 djembe, 2 kenkeni (tambour malien) en manguier, 2 balafons dioula 8 lames, 2 clarinettes yamaha (orchestre à l'école), 2 accordéons, 1 guitare	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	4 713,00	50%	2 356,50
		Acquisition de matériel MAO pour la classe MAO du département musiques actuelles amplifiées, et pour l'initiation transversale d'élèves d'autres départements	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	3 567,00	50%	1 783,50
		Acquisition de matériel améliorant la performance de la salle de spectacle de l'école (découpe lumières) et renforçant la prévention des risques auditifs : découpe lumières, 2 décibelmètres et un ear monitor	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	6 388,68	30%	1 916,60
TOTAL				322 521,35		151 617,30

Annexe à la délibération n° 2016-1551 (4/4)

ANNEXE 2 - Soutien aux établissements d'enseignement artistique
Attribution de subventions aux projets des réseaux d'enseignement pour l'année 2016

Réseaux de structures d'enseignement	Etablissements membres du réseau	Structure porteuse (bénéficiaire de la subvention)	Projets	Coût total du projet (€)	Subvention Métropole de Lyon (€)	Subvention totale réseau (€)
Nord Est Lyonnais - Val de Saône	Société musicale, Cailloux-sur-Fontaines	Ecole de Musique de l'Harmonie, Neuville-sur-Saône	Mutualisation de compétences : poursuite des démarches engagées dans la continuité d'un dispositif local d'accompagnement Rock Saône Festival : renforcer l'offre de musiques amplifiées des structures dans une démarche de mutualisation des compétences et moyens, à travers un temps fort, avec des ateliers, tremplins, partenariats avec les établissements scolaires du territoire Debout les cordes : Debout les cordes est un orchestre ponctuel qui est constitué des différentes classes de cordes des établissements	15 500	3 000	9 500
	MJC, Fontaines-saint-Martin,			12 500	4 000	
	Ecole de Musique municipale, Fontaines-sur-Saône, La Cécilienne, Genay,			1 000	500	
Nord Est Lyonnais - Plateau Nord	Association musicale, Montanay	Ecole de musique de Cailloux-sur-Fontaines	Poly sons : festival d'orchestres de jeunes valorisant les ensembles de tous les établissements	1 000	500	5 700
	Ecole de musique de l'Harmonie de Neuville, Neuville-sur-Saône, Musique et Culture, St-Germain-au-Mont-d'Or			3 000	1 500	
	AMC2, Caluire-et-Cuire			2 000	700	
Nord Ouest Lyonnais (NOI)	ESC l'Alouette et ASC Les Semailles, Rillieux-la-Pape	AMC2, Caluire-et-Cuire	Concert rencontre des ensembles de pratiques amateurs du plateau Nord collaborant avec les établissements du territoire Développement du stage Caluire et Cuivres - Stage de rayonnement international (16 ans d'existence) - Proposition d'une montée en charge, avec création d'un orchestre d'harmonie éphémère d'excellence amateur, se positionner comme territoire de référence sur la pratiques des cuivres à l'échelle métropolitaine	42 075	5 000	17 035
	ECOLY : Membres regroupés au sein d'une inter-association ECOLY : Ecole de Musique de l'Ouest Lyonnais, Charbonnières-les-Bains-Marcy-l'Étoile			5 450	1 500	
	Ecole de musique, Craponne			9 035	4 135	
Est Lyonnais (REEL)	Association musicale, Dardilly	MJC Louis Aragon, Bron	Lyrique en scène : classe lyrique en scène, projet annuel avec spectacle vocal "L'Opéra dans tous ses états d'âmes..."; recrutement des élèves sur le territoire métropolitain Petit souffiants avec odyssée : orchestre de débutants, deux pièces dans le cadre du projet participatif odyssée, approche du soundpainting Cordes : stage - expérience d'orchestre à cordes pour les élèves des écoles de musique du territoire, projet thématiques, concert La guitare et la musique italienne : travail avec un compositeur, présentation de pièces pour grand ensemble de guitares Festival international "Les Journées de la Flûte" : associer les élèves des écoles à cette manifestation d'envergure internationale (ateliers, master-class...)	6 440	2 700	2 500
	AGEC EM St Didier et Poleymeux, La-Tour-de-Salvagny			4 925	2 200	
	Autres membres du réseau : Mélole Champagne, Champagne-au-Mont-d'Or			10 000	3 000	
Sud Ouest Lyonnais (SOI)	Atelier musical du Chapoly, Charbonnières-les-Bains	Conservatoire de Limonest	U-percute #2" : concert-rencontre de plusieurs ensembles de percussions constitués de jeunes élèves percussionnistes; porté par six établissements	7 365	3 500	15 265
	Association éculoise de musique, Ecully			16 810	2 500	
	Conservatoire, Limonest			1 980	1 080	
Sud Ouest Lyonnais (SOI)	Harmonie de St-Cyr-au-Mont-d'Or, St-Cyr-au-Mont-d'Or	Ecole de Musique, Charly Conservatoire, Givors	FEST (festival musiques actuelles des écoles de musique de l'Est Lyonnais) : rencontre des groupes et ateliers sur la scène du Jack Jack dans des conditions professionnelles. Deux rencontres sont mises en place en amont du festival, afin que les groupes se rencontrent et échangent sur leurs pratiques.	7 365	3 500	50 000
	Ecole de musique, St-Genis-les-Ollières			820	410	
	La Glaneuse et MJC Louis Aragon, Bron			500	200	
	Conservatoire, Chassieu			8 740	3 000	
	Ecole de musique municipale, Corbas			1 500	750	
	Harmonie Décinoise, Décines-Charpieu			1 510	760	
	Conservatoire, Feyzin			3 035	2 300	
	Conservatoire, Meyzieu			3 520	1 500	
	Amicale Laïque section musique, Mions			1 100	550	
	Ecole de musique, Saint-Fons			7 300	2 345	
Conservatoire, La Muse et Harmonie, Saint-Priest	4 740	2 370				
Conservatoire, Vaulken-Velin	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL

(Trois établissements du Département du Rhône sont par ailleurs rattachés à ce réseau, les demandes relatives aux projets de ces structures sont traitées par le Département du Rhône)

Un collège peut ainsi bénéficier d'un financement en proposant aux élèves un projet annuel intégrant l'acquisition d'une pratique artistique dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, du cirque, des arts visuels, de la lecture, etc. Ne peuvent être soutenues que les collaborations avec des structures culturelles, et dans le cadre d'un partenariat s'inscrivant de façon cohérente dans l'environnement territorial du collège.

Les demandes des collèges ont été recensées dans le cadre d'un appel à projets de la Métropole de Lyon au titre des actions éducatives liées aux projets d'établissements, adressé aux 77 collèges publics de la Métropole au titre des actions liées aux projets d'établissements. La liste des 5 collèges retenus ainsi que des soutiens proposés est présentée en annexe, le soutien de la Métropole de Lyon à ces projets représente un montant total de 7 400 €. Le versement des subventions interviendra sur transmission d'un descriptif détaillé du projet (échéances, budget prévisionnel) et d'un appel de fonds. Le bilan de l'action réalisée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2016-2017, et au plus tard pour le 30 septembre 2017, par chaque collège bénéficiaire de la subvention.

II - Le soutien au projet "La musique des oiseaux à la conquête du patrimoine sonore" du Groupe musiques vivantes de Lyon (GMVL)

L'association Groupe musiques vivantes de Lyon (GMVL) est un centre de ressources pour les musiques électroacoustiques : création / accueil de compositeurs dans les studios, production et diffusion de spectacles, concerts, expositions, interventions pédagogiques et formation professionnelle, édition de CD/DVD et livres.

Le GMVL mène dans le cadre de ses activités une mission de centre de formation et de sensibilisation aux arts reposant sur l'emploi des nouvelles technologies liées au son. Les interventions pédagogiques sont très diversifiées et s'adressent à tous les niveaux d'enseignement, et, notamment, aux collégiens.

Depuis de nombreuses années, le GMVL a orienté son travail autour de la prise de son et du paysage sonore naturaliste. Ainsi, le GMVL développe et propose des créations musicales spécifiques, des expositions sonores, des programmes de formation dans le domaine de la prise de son naturaliste, mais aussi des travaux relatifs à l'utilisation du son naturel dans la musique, de la composition musicale pure, à la création radiophonique ou encore à l'illustration sonore.

Le projet pédagogique et artistique "La musique des oiseaux à la conquête du patrimoine sonore" (7^e édition en 2016-2017) s'inscrit dans le cadre du développement spécifique des activités du GMVL autour du paysage sonore.

Ce projet invite les élèves à participer à la mise en forme d'une pièce musicale, en étroite collaboration avec un compositeur. Afin de mener à bien ce projet, les compositeurs interviennent dans les classes pour animer des interventions artistiques tout au long de l'année. Plusieurs événements viennent ponctuer ce parcours artistique (semaine du son, restitution finale, etc.).

4 classes issues de 3 collèges de la Métropole (une classe de 4^{ème} du collège Théodore Monod de Bron, une classe de 6^{ème} du collège Olivier de Serres de Meyzieu, et 2 classes de 4^{ème} du collège Paul Vallon de Givors) ont participé à ce projet durant l'année scolaire 2015-2016, qui avait été soutenu par la Métropole à hauteur de 4 000 €. Le travail sur ce projet, à la fois théorique et pratique, a été pour les élèves l'occasion de découvrir toute la chaîne de transformation du son, de l'enregistrement au traitement final. Il leur permet, notamment, de prendre le recul nécessaire pour les amener

à réfléchir sur ce qu'ils voient et surtout entendent quotidiennement sur leurs écrans.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de poursuivre le soutien et d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € au profit du GMVL, dans le cadre de la participation de 4 collèges de la Métropole de Lyon au projet "La musique des oiseaux à la conquête du patrimoine sonore" durant l'année scolaire 2016-2017. La subvention attribuée sera versée sur production d'une présentation détaillée du projet (établissements et classes sélectionnées, budget prévisionnel) et d'un appel de fonds. Un bilan pédagogique et financier devra être transmis à la Métropole de Lyon à l'issue du projet.

III - Le soutien au projet "Dose le son" du Groupement Rhône-Alpes des lieux de musiques actuelles (GRAL)

L'association Groupement Rhône-Alpes des lieux de musiques actuelles (GRAL) a été créée en 2010 à l'initiative des lieux de musiques actuelles de la région Rhône-Alpes. Il fédère aujourd'hui 17 lieux sur les 8 départements de la région, dont 3 dans la Métropole de Lyon (Épicerie Moderne à Feyzin, Marché Gare à Lyon et Jack Jack à Bron). Il représente et valorise leurs missions, à la fois lieux de diffusion mais également d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles (structures équipées de studios de répétition, de studios d'enregistrement dans certains cas).

Depuis l'année 2012, le GRAL organise le projet "Dose le son". Il consiste en des concerts pédagogiques de prévention des risques auditifs destinés aux élèves des collèges et lycées de la région. 2 groupes de musique régionaux sont choisis pour assurer ces concerts et réalisent un travail de création d'un spectacle pédagogique adapté à la cible et ludique. Les enseignants des établissements scolaires participants sont formés au préalable, afin de s'approprier ce thème de la prévention des risques auditifs qui offre de multiples clefs d'entrées pédagogiques.

En 2015-2016, 664 élèves issus de 12 des collèges du territoire métropolitain ont participé à ce projet, dans le cadre de 8 concerts (Pablo Picasso à Bron, Frédéric Mistral à Feyzin, Gilbert Dru à Lyon 3^e, Clément Marot à Lyon 4^e, Jean Moulin à Lyon 5^e, International à Lyon 7^e, Victor Grignard à Lyon 8^e, Jean Giono à Saint Genis Laval, Jules Michelet à Vénissieux, Louis Aragon à Vénissieux, Les Iris et EREA René Peulet à Villeurbanne).

Le soutien de la Métropole de Lyon à ce projet en 2016-2017, qui croise plusieurs de ses champs d'intervention (culture, éducation, prévention santé), permet l'organisation de 2 concerts supplémentaires intégrant au dispositif environ 400 élèves issus du territoire (environ 200 élèves par concert organisé).

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € au profit du GRAL, dans le cadre de la participation de classes issues de collèges de la Métropole de Lyon au projet "Dose le son" durant l'année scolaire 2016-2017. La subvention attribuée sera versée sur production du programme des concerts (établissements et classes sélectionnées, budget prévisionnel) et d'un appel de fonds. Un bilan pédagogique et financier devra être transmis à la Métropole de Lyon à l'issue du projet.

IV - Le soutien à une action d'éducation artistique dans le cadre de la biennale "Nos futurs" du Théâtre nouvelle génération (TNG)

Labellisé Centre dramatique national par l'État, installé à Lyon 9^e et géré par une société coopérative et participative (SCOP), le TNG est un lieu dédié en priorité à la création théâtrale. Il développe une programmation ouverte aux nouvelles formes d'écritures théâtrales à destination de toutes les générations

de publics, avec un accent fort en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Le TNG porte, dans le cadre d'un contrat de décentralisation, des missions de formation et d'actions culturelles à travers des ateliers de pratique théâtrale, des rencontres avec les équipes artistiques (metteurs en scène, scénographes, auteurs, acteurs, dont certains sont en résidence), des visites du théâtre, etc.

Dans le cadre du festival "Nos futurs" qu'il présente en biennale à l'automne 2016, le TNG propose d'intégrer 2 classes d'un collège en vue de mener un travail artistique en résonance à la présentation du spectacle "Cosmos 110", projet qui se poursuivra tout au long de l'année scolaire 2016-2017 de manière à avoir une cohérence globale sur la réflexion "imaginer demain" pour les élèves concernés.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de la SCOP TNG, pour la participation de 2 classes de collégiens de la Métropole de Lyon à ce projet dans le cadre de la biennale "Nos futurs". La subvention attribuée sera versée sur production d'une présentation détaillée du projet (établissement et classes sélectionnées, budget prévisionnel) et d'un appel de fonds. Un bilan pédagogique et financier devra être transmis à la Métropole de Lyon à l'issue du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention dans le cadre du soutien aux classes à option artistique de 5 collèges publics pour un montant total de 7 400 € tels que détaillés en annexe pour l'année 2016,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Groupe musiques vivantes de Lyon (GMVL),

c) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Groupement Rhône-Alpes des lieux de musiques actuelles (GRAL),

d) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à la Société coopérative et participative (SCOP) Théâtre nouvelle génération (TNG).

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 657382 et 6574 - fonction 311 - opération n° 0P3303063A à hauteur de 14 400 € et exercice 2016 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° 0P3303589A à hauteur de 3 000 €.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1553 - éducation, culture, patrimoine et sport - Bron, Lyon 5° - Collèges publics - Aides aux projets d'actions éducatives - Attribution d'une subvention aux collèges Pablo Picasso et Jean Moulin - Année scolaire 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire.

Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et à ce titre, elle peut soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

I - Les principes généraux et critères du dispositif

Le dispositif a été approuvé par délibération n° 2016-1462 du Conseil métropolitain du 19 septembre 2016. Il se décline en 3 volets :

- un volet thématique autour de 3 thèmes identifiés comme prioritaires par la Métropole, à savoir : citoyenneté/mémoire, prévention et santé des jeunes, éducation aux médias,

- un volet libre permettant aux collèges de solliciter un soutien sur des actions autres que celles précitées,

- un volet relatif aux besoins en formation de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1).

Dans ce cadre, un appel à projets a été adressé aux 77 collèges publics de la Métropole au titre des actions liées aux projets d'établissements.

En ce qui concerne les collèges privés, comme l'année dernière, les subventions sont étudiées au fur et à mesure de leur réception dans la limite du budget alloué et doivent correspondre, pour être instruites, aux critères retenus pour les collèges publics. Ces demandes sont présentées au Conseil au fil de l'année.

II - Propositions d'actions liées aux projets d'établissement

Deux collèges publics, répondant aux critères définis, sollicitent des subventions d'un montant global de 3 500 €.

1° - Collège Pablo Picasso à Bron

Le collège Pablo Picasso de Bron sollicite une aide de 2 500 € pour faciliter l'accompagnement des élèves sourds et malentendants.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 500 € pour ces actions liées à la langue des signes.

2° - Collège Jean Moulin à Lyon 5°

Le Collège sollicite une aide de 1 000 € pour la mise en place d'un projet "Éclats de Bohême". Un projet pédagogique ambitieux et original à dominante historique, littéraire et musicale, ayant pour thème la création artistique comme forme de résistance à la barbarie nazie.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 000 € pour le projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve, selon les modalités fixées par la délibération n° 2016-1462 du Conseil de la Métropole de Lyon du 19 septembre 2016, l'attribution d'une subvention aux collèges publics

Pablo Picasso à Bron et Jean Moulin à Lyon 5° pour les actions éducatives d'un montant respectif de 2 500 € et 1 000 €.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 - fonction 221 - opération n° 0P34O4882A pour 3 500 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1554 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Transport des élèves vers les sites d'éducation physique et sportive (EPS) - Dotations pour l'année scolaire 2015/2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon contribue au fonctionnement des collèges sous contrat d'association avec l'État en participant financièrement aux frais de transport des élèves vers les équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS).

Le dispositif de prise en charge concerne actuellement 6 collèges privés. Les dotations attribuées par la Métropole sont versées au regard des dépenses effectivement réalisées pour l'enseignement de l'EPS obligatoire, après contrôle des factures transmises par les collèges au terme de l'année scolaire. Les montants sollicités sont accordés sous réserve, notamment, que les transports concernent au maximum 2 niveaux de classe.

Après étude des états transmis par les collèges, il est proposé de leur attribuer des dotations selon le détail suivant :

Collèges	Communes	Montant sollicité (en €)	Montant proposé (en €)
Les Chartreux	Lyon 1er	2 625,00	2 625,00
Jean Baptiste de la Salle	Lyon 4°	178,20	178,20
Aux Lazaristes	Lyon 5°	1 862,00	1 862,00
Notre Dame des Minimes	Lyon 5°	14 169,99	9 925,00
La Xavière	Vénissieux	14 010,00	7 150,00
Beth Menahem	Villeurbanne	749,22	610,00
Total		33 594,41	22 350,20

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide d'attribuer des dotations d'un montant total de 22 350,20 € aux collèges privés suivants pour le transport des élèves vers les sites d'éducation physique et sportive (EPS) au titre de l'année scolaire 2015-2016 :

- 2 625,00 € au profit du collège Les Chartreux à Lyon 1°,
- 178,20 € au profit du collège Jean Baptiste de la Salle à Lyon 4°,
- 1 862,00 € au profit du collège Aux Lazaristes à Lyon 5°,
- 9 925,00 € au profit du collège Notre Dame des Minimes à Lyon 5°,
- 7 150,00 € au profit du collège La Xavière à Vénissieux,
- 610,00 € au profit du collège Beth Menahem à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O3448A pour un montant de 22 350,20 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1555 - éducation, culture, patrimoine et sport - Livraison de repas en liaison froide - Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et les collèges Victor Grignard et Henri Lonchambon à Lyon 8°, Olivier de Serres à Meyzieu, Georges Brassens et Maryse Bastié à Décines Charpieu et Gabriel Rosset à Lyon 7° pour le lancement d'un marché à procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a obligation de doter les collèges des moyens nécessaires au bon fonctionnement de leurs services de restauration.

Dans ce cadre, la Métropole souhaite lancer une consultation portant sur la livraison de repas de midi en liaison froide pour 6 collèges et pour l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) ainsi que sur une prestation de dépannage qui permettra d'assurer la continuité du service de restauration dans tout collège public de la Métropole rencontrant des difficultés ponctuelles (ex. : personnel insuffisant, sinistre ou panne de matériel).

Plus spécifiquement, cette consultation sera divisée en 3 lots :

- lot n° 1 : livraison de repas de midi dans les collèges Victor Grignard et Henri Lonchambon à Lyon 8° et Olivier de Serres à Meyzieu ainsi qu'une prestation de dépannage dans les collèges de la Métropole pour une durée de 4 ans,

- lot n° 2 : livraison de repas de midi dans les collèges Georges Brassens et Maryse Bastié à Décines Charpieu et Gabriel Rosset à Lyon 7°. Les prestations du lot n° 2 seront exécutées pour une année scolaire renouvelable une fois dans l'attente du renouvellement des délégations de service public (DSP),

- lot n° 3 : livraison de repas à l'IDEF pour une durée de 4 ans.

L'objet de la présente délibération est de constituer un groupement de commandes entre la Métropole et les collèges mentionnés ci-dessus, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics.

Une convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement.

Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées à la livraison de repas en liaison froide, dont l'exécution doit débiter le 1er septembre 2017.

Il donnera lieu à la conclusion de marchés à procédure adaptée relevant de la procédure définie à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de ces accords-cadres entre d'une part, la Métropole et les collèges cités dans la convention et d'autre part, les opérateurs économiques qui en seront titulaires.

La Métropole serait désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification des marchés, conformément aux dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Chacun des membres du groupement assurera pour ce qui le concerne son exécution.

Les livraisons de repas seront directement facturées aux collèges, à l'exception de la prestation de dépannage du lot n° 1. Le prestataire émettra une facture pour chaque membre du groupement relative à ses commandes.

Les lots feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande, conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est la suivante :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale de l'accord cadre (en €)
1	livraison de repas dans les collèges Victor Grignard, Henri Lonchambon à Lyon 8°, Olivier de Serres à Meyzieu et prestation de dépannage	1 224 000
2	livraison de repas dans les collèges Georges Brassens, Maryse Bastié à Décines Charpieu et Gabriel Rosset à Lyon 7°	552 000
3	livraison de repas à l'IDEF	586 600

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'un groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et les collèges Victor Grignard et Henri Lonchambon à Lyon 8°, Olivier de Serres à Meyzieu, Georges Brassens et Maryse Bastié à Décines Charpieu et Gabriel Rosset à Lyon 7° pour l'achat de prestations liées à la livraison de repas en liaison froide,

b) - que le rôle de coordonnateur du groupement soit confié à la Métropole,

c) - la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et les collèges cités ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal, pour les prestations de dépannage des collèges, payées par la Métropole et refacturées ensuite aux collèges - exercices 2017 et suivants - compte 611 - fonction 221 - opération n° 0P34O3330A.

4° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 7788 - fonction 221 - opération n° 0P34O3330A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1556 - éducation, culture, patrimoine et sport - Participation aux charges de fonctionnement de collèges privés du Département de l'Ain pour l'accueil d'élèves résidant dans la Métropole de Lyon - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Ces dispositions s'appliquent aux collèges publics et privés de la Métropole de Lyon et des départements limitrophes concernés.

La participation demandée est calculée sur la base de la dotation de fonctionnement de chaque collège, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le collège et domiciliés dans le ressort du Conseil départemental appelé à participer.

Les effectifs sont communiqués par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et permettent de déterminer le montant des contributions à recevoir ou à verser.

Pour l'année 2016, la Métropole recevra ou versera une participation auprès des Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

Par délibération n° 2016-1375 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole a, pour l'année 2015-2016, approuvé le principe d'une participation réciproque aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics et privés accueillant au moins 10 % d'élèves résidant dans un département limitrophe, ainsi que le montant des participations à recevoir de ces 3 départements.

Par ailleurs, le modèle de convention fixant les modalités de cette participation entre les collectivités intéressées a été approuvé par délibération n° 2015-0574 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015.

Pour l'année 2016, le Département de l'Ain sollicite une participation financière d'un montant de 54 780,37 € pour l'accueil d'élèves de la Métropole dans 2 établissements de l'Ain :

(**VOIR** tableau page suivante)

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide de verser une participation, au titre de l'année 2016, d'un montant de 54 780,37 € au profit du Département de l'Ain.

Tableau de la délibération n° 2016-1556

Collèges	Effectif total 2015/52016	Élèves domiciliés dans la Métropole	Part élève de la Métropole (1)	Dotations 2016 des collèges (2)	Participation financière de la Métropole (1x2)
collège privé Saint Joseph (Miribel)	322	113	35,09 %	71 049,00 €	24 931,09 €
collège privé La Sidoine (Trévoux)	461	136	29,50 %	101 184,00 €	29 849,28 €
Total à verser au Département de l'Ain					54 780,37 €

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6562 - fonction 221 - opération n° 0P34O3323A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1557 - éducation, culture, patrimoine et sport - Décines Charpieu, Lyon 5° - Collèges publics - Dotation de fonctionnement - Attribution de dotations complémentaires aux collèges les Battières et Maryse Bastié - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. En sus de la dotation annuelle de fonctionnement, des dotations complémentaires peuvent être versées aux collèges pour des dépenses qu'ils ne peuvent pas financer. En 2015, 102 000 € de dotations complémentaires ont été ainsi attribués pour 8 collèges métropolitains.

Il s'agit pour l'essentiel de surcoûts de dépenses de viabilisation (eau, électricité, etc.) liés à des travaux de restructuration ou de dépenses engendrées par des aléas : transports complémentaires, incidents, tout autre événement non prévisible.

Pour chaque demande, la situation financière globale du collège est examinée, en particulier son niveau de réserves disponibles (fonds de roulement).

II - Attribution de dotations complémentaires

1° - Collège Les Battières à Lyon 5°

L'analyse du compte financier 2015 de l'établissement, menée conjointement par les services de la Métropole et du Rectorat, a révélé une dégradation du fonds de roulement. Alors que l'établissement disposait d'un fonds de roulement de 52 822 € au 31 décembre 2013, celui-ci a atteint 13 495 € au 31 décembre 2015, alors que le fonds de roulement recommandé par la collectivité est de 31 859 €, soit une différence de 18 364 €. Il devient impératif de reconstituer ce fonds de roulement.

Le versement d'une dotation complémentaire permettra d'abonder le fonds de roulement. En contrepartie, l'établissement devra s'engager à maintenir celui-ci au niveau recommandé.

En complément, la Métropole sollicitera le Rectorat pour effectuer une analyse approfondie de la situation financière de l'établissement afin de définir les modalités d'action à mettre en œuvre.

Il est proposé de verser une dotation exceptionnelle de 18 000 € au collège Les Battières.

2° - Collège Maryse Bastié à Décines Charpieu

Le service de restauration du collège Maryse Bastié à Décines Charpieu est géré en régie dans le cadre d'un marché en liaison froide avec mise à disposition du personnel par le fournisseur de repas. Celui-ci facture au collège cette mise à disposition. Cette dépense effectuée par l'établissement implique le versement d'une dotation de compensation par la Métropole qui doit assurer la prise en charge financière du personnel dédié à la demi-pension.

Le coût de la mise à disposition du personnel de restauration s'élève à 23 988 € de janvier à juin 2016. Le montant prévisionnel pour septembre à décembre 2016 est de 15 992 €. Au total, la dotation complémentaire à verser s'élève à 39 980 €.

Par ailleurs, la salle de restauration du collège a été agrandie pour accueillir un plus grand nombre d'élèves, ce qui entraîne une augmentation du nombre de repas servis. Dans ce contexte, l'activité devra être augmentée quotidiennement de 4 heures supplémentaires au cours de l'année scolaire 2016/2017 afin de maintenir une qualité de service pour les collégiens. Ce surcoût est estimé à 8 000 €. Au total, le besoin de l'établissement s'élève à 47 980 €.

Il est proposé de verser une dotation exceptionnelle de 47 980 € au collège Maryse Bastié.

Le tableau suivant présente le récapitulatif des dotations complémentaires proposées :

Collèges	Communes	Dotations sollicitées (en €)	Objet	Dotations accordées (en €)
Les Battières	Lyon 5°	21 159	Fonds de roulement	18 000
Maryse Bastié	Décines Charpieu	47 980	Personnel demi-pension	47 980
Total				65 980

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide d'allouer :

a) - au collège Les Battières à Lyon 5° une dotation de 18 000 € pour lui permettre de reconstituer son fonds de roulement,

b) - au collège Maryse Bastié à Décines Charpieu une dotation de 47 980 € pour participer à la prise en charge des frais de personnel mis à disposition pour la demi-pension.

2° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3330A pour un montant de 65 980 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1558 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 7° - Cité scolaire internationale de Lyon - Renouvellement de la convention tripartite entre la Ville de Lyon, Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Cité scolaire internationale de Lyon (CSI), située à Lyon 7°, est un établissement public qui scolarise des élèves français et étrangers de 6 à 20 ans, notamment ceux dont les parents travaillent dans les organisations ou dans les entreprises à vocation internationale, ainsi que les enfants de familles binationales.

A la différence des 3 autres cités scolaires présentes sur le territoire métropolitain, elle se compose d'une école primaire (479 élèves), d'un collège (683 élèves) et d'un lycée (853 élèves).

L'organisation de la gestion patrimoniale des cités scolaires métropolitaines, qui regroupent collège et lycée, est régie par une convention cadre générale entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En raison de la particularité de la CSI de Lyon, il existe une convention tripartite spécifique entre la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon, qu'il est proposé de renouveler en raison de son échéance.

II - Objet de la convention tripartite

Cette convention tripartite a pour objet d'assurer la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de cet établissement et de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux de maintenance incombant à la Ville de Lyon, à la Métropole de Lyon et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en matière de fonctionnement et d'investissements.

La Région, qui a en charge le pilotage de la CSI, affecte respectivement les locaux et la participation des collectivités au prorata des effectifs de la rentrée N-1.

La convention proposée n'emporte aucune modification de fond par rapport à la convention actuelle.

Concernant le dispositif des assurances, la Métropole de Lyon, comme l'avait initialement fait le Département du Rhône, souscrit un contrat "dommages aux biens à risques simples" et la Ville de Lyon et la Région ont qualité d'assurés additionnels dans la police d'assurance pour les biens leur appartenant et pour les risques locatifs. En revanche, chacune des parties assure directement les modulaires dont elle est locataire ou propriétaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la convention à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

3° - **Les dépenses** en résultant seront imputées au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 231351 et 62878 - fonction 221 - opérations n° 0P34O3324A et n° 0P34O4843A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1559 - éducation, culture, patrimoine et sport - Villeurbanne - Acquisitions foncières, études et démolitions préalables à la construction d'un collège à Villeurbanne - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Selon les projections académiques, la création d'un nouveau collège sur Villeurbanne, de type 700 élèves, avec une restauration de 400 couverts par jour, s'avère indispensable.

Le choix d'implantation s'est arrêté sur un terrain situé quartier Cusset-Bonnevay, entre les rues Bourgchanin et Baudin, retenu pour sa centralité et le réseau TCL environnant.

L'ensemble du tènement nécessaire est composé de 7 parcelles pour une surface totale de 10 828 m². Deux parcelles sont propriétés de la Métropole de Lyon (2 082 m²). Deux parcelles appartiennent au Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) (6 847 m²/ n° 27 et 39) et trois autres à des propriétaires privés (1 899 m²/ n° 28,29,30) qu'il faudra acquérir.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'individualisation partielle de l'autorisation de programme pour permettre l'acquisition des terrains, la démolition/désamiantage des bâtiments, ainsi que la réalisation des diagnostics et études préalables, nécessaires à la construction de ce collège, dont l'opération globale a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements.

Le montant de l'individualisation d'autorisation de programme partielle s'élève ainsi à 9 millions d'euros ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de construction d'un collège d'une capacité de type 700 élèves, à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P34 - Education, à la charge du budget principal pour l'acquisition des terrains, la réalisation des diagnostics et études préalables, la démolition des bâtiments existants et le traitement des sols, pour un montant de 9 000 000 € TTC en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2017 : 4 500 000 €,
- 2018 : 4 000 000 €,
- 2019 : 500 000 €,

sur l'opération n° 0P34O5307.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1560 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien à la Vie associative - Attribution de subventions au titre de l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, le Conseil de la Métropole a adopté lors de sa séance du 11 juillet 2016, une délibération portant attribution de subventions aux associations :

- associations d'envergure intercommunale, dont le rayonnement dépasse la Commune ou l'arrondissement d'implantation,
- associations d'envergure locale, de taille souvent plus modeste, qui mènent des actions de proximité sur un quartier.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de prendre en compte, dans cette deuxième délibération, les projets présentés ci-après soumis à la Métropole de Lyon pour la fin de l'année 2016.

I - Subventions aux projets d'envergure intercommunale

Ces subventions sont allouées à des associations dont le projet est complémentaire à ceux soutenus au titre des politiques publiques sectorielles de la Métropole.

En 2015, la Métropole avait attribué 99 subventions de soutien aux associations d'envergure intercommunale pour un montant total de 499 075 € et un budget inscrit de 515 029 €.

Par sa délibération n° 2016-1379 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole a voté un montant d'aide de 433 040 € attribué à 113 associations. Il est proposé aujourd'hui de soutenir 25 dossiers complémentaires pour un montant total de 137 050 € (annexe n° 1).

Sur les crédits Vie associative, le montant total du soutien aux associations d'envergure intercommunale pour 2016 s'élèverait ainsi à 509 870 €. Les montants proposés tiennent compte du cadrage budgétaire impliquant une baisse globale de 6 % des subventions. Les projets sont répartis dans les domaines suivants :

1° - Demandes relevant du domaine culturel

Il est proposé de soutenir 8 projets d'associations œuvrant dans le champ de la médiation culturelle ou dans celui du patrimoine

et de la mémoire, ainsi que des événements culturels non subventionnés au titre de la politique culturelle de la Métropole.

Le total des aides proposées s'élève à 16 200 € :

- Association des amis du musée de la civilisation gallo-romaine : 500 € pour le projet Archéologie participative sur les voies romaines entre Lyon et Vienne,

- Association des professeurs d'éducation musicale (APEMU) : 1 000 € pour le congrès des professeurs d'éducation musicale du 20 au 22 octobre 2016,

- Association Big foot production : 2 800 € pour le projet de mutualisation logistique à destination des organisateurs de festivals,

- Centre des musiques traditionnelles : 2 800 € pour la 20^e édition du festival des Jeudis des musiques du monde du 7 juillet au 1^{er} septembre 2016,

- Comité d'organisation du concours international de fanfares de Lyon (COCIFL) : 2 800 € pour le 10^e concours international de fanfare à Lyon du 2 au 4 septembre 2016,

- Espace aéro Lyon Corbas : 2 000 € pour son projet de restauration d'aéronefs ou de matériels aéronautiques pour l'exposition dans le musée,

- Le bleu du ciel : 2 800 € pour le festival de la photographie de Lyon du 15 septembre au 15 octobre 2016,

- Université Lyon 3 Jean Moulin : 1 500 € pour le 56^e congrès de la société des Anglicistes de l'enseignement supérieur du 2 au 4 juin 2016.

2° - Demandes relevant du domaine de la solidarité

a) - Au titre de la protection de l'enfance, il est proposé de soutenir 2 projets. Le montant des aides s'élève à 34 300 € :

- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) : 7 500 € pour son action en faveur de l'accueil, de l'information et de l'accompagnement des femmes de la Métropole,

- Forum réfugiés-Cosi : 26 800 € pour son travail d'accompagnement des mineurs isolés étrangers dans leur demande d'asile, sa participation au dispositif d'hébergement des jeunes majeurs en demande d'asile en lien avec la Métropole et la Préfecture, et son offre de formation sur les droits des étrangers ouverte aux professionnels de la Mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE) et des Maisons du Rhône.

b) - Au titre de l'aide au logement, il est proposé de soutenir à hauteur de 20 000 €, le projet de l'association "Le pari solidaire", qui promeut la cohabitation des personnes âgées et des jeunes, favorisant ainsi le maintien à domicile des personnes âgées et l'accès au logement des jeunes.

c) - Au titre de la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, il est proposé de soutenir 2 projets. Le montant des aides s'élève à 5 000 € :

- Distinguons nous : 4 500 € pour la journée nationale des troubles Dys dans le Rhône le 8 octobre 2016,

- Association française des polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques : 500 € pour le salon de la polyarthrite au centre social du Vinatier à Bron le 22 octobre 2016.

Au titre de la santé et du développement social, il est proposé de soutenir 2 dossiers. Le montant des aides s'élève à 23 500 € :

- Conseil départemental d'accès au droit : 18 800 € en faveur du développement de l'accès au droit sur l'ensemble du territoire,

- Le Mas : 4 700 € pour son action d'aide juridique et psychologique aux victimes d'infractions pénales dans le cadre du dispositif immédiat d'accompagnement des victimes d'infraction (DIAVI) mis en place à l'initiative du Procureur de la République.

Au titre de la protection maternelle et infantile, il est proposé de soutenir 2 projets. Le montant des aides s'élève à 5 000 € :

- Fondation AJD : 3 000 € pour la coordination de la campagne estivale de distribution alimentaire pour les enfants de 0 à 3 ans,

- Gynécologie sans frontières : 2 000 € pour un colloque sur les violences faites aux femmes le 8 novembre 2016 à Lyon.

3° - Demandes relevant du domaine de l'éducation

Il est proposé d'allouer des subventions à 5 associations pour leurs actions en lien avec les collèges. Le total des aides proposées s'élève à 24 650 €.

- Filations : 3 800 € pour son projet associatif "lutte contre la violence faite aux femmes" et notamment ses actions de prévention de la violence dans les collèges,

- Les entretiens de l'excellence : 1 000 € pour l'organisation d'entretiens entre jeunes collégiens et lycéens des établissements classés en "Réseau d'éducation prioritaire" de la Région, et des intervenants issus des meilleurs écoles de la République française représentant la société française dans toutes ses diversités (sociales, territoriales et ethniques),

- Ligue contre le racisme (LICRA) : 15 500 € pour son projet associatif "développement d'actions pour le mieux vivre ensemble" incluant des actions de sensibilisation dans les collèges de la Métropole,

- Association pour la rencontre des choristes et instrumentistes du second degré (ARCIS) : 2 350 € pour son projet associatif "développer le chant choral en milieu scolaire",

- Union du Rhône des délégués départementaux : 2 000 € pour son projet associatif "assurer le fonctionnement des 37 délégations en relation avec l'Union".

4° - Dossiers relevant du soutien à la vie associative généraliste

Il est proposé de soutenir 3 projets qui concourent au développement de la vie associative et des initiatives d'animation de la vie sociale. Le total des aides proposées s'élève à 8 400 €.

- France bénévolat : 1 400 € pour la mise en place de cafés bénévoles sur les arrondissements de Lyon,

- Ligue contre le racisme (LICRA) : 5 000 € pour les championnats de la fraternité,

- MAN Lyon : 2 000 € pour l'organisation d'une conférence dans le cadre de la quinzaine de la non-violence et de la paix.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions doivent être établies avec les structures bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. La subvention de 26 800 € à Forum réfugiés-Cosi fera ainsi l'objet d'une convention.

De façon générale, le versement de la subvention intervient au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite participation est attribuée, sur la base de la présente délibération. Dans le cas où une convention est passée avec l'association, les conditions de paiement y sont précisées.

II - Subventions aux associations d'envergure locale

En 2015, pour assurer la continuité de l'action publique dans ce domaine, les subventions 2014 (ou 2013 à défaut) avaient été reconduites au même montant pour les associations qui en avaient fait la demande.

Par sa délibération n° 2016-1379 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole a déjà voté un montant d'aide de 53 250 € à 46 associations. Il est proposé aujourd'hui de soutenir 29 dossiers complémentaires pour un montant total de 24 650 € (annexe n° 2). Le montant total des soutiens aux associations d'envergure locale pour 2016 s'élèverait ainsi à 77 900 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve pour ce qui concerne les associations d'envergure intercommunale :

a) - l'attribution de subventions d'un montant total de 137 050 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe n° 1,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Forum réfugiés-Cosi définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer, soit 137 050 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 6574, 657381 et 657382 - fonctions 311, 338, 428, 552 et 4212 sur les opérations suivantes :

- n° 0P3903611A : 90 250 €,

- n° 0P1400853 : 20 000 €,

- n° 0P3503032A-1049 : 26 800 €.

4° - Approuve, pour ce qui concerne les associations d'envergure locale, l'attribution des subventions d'un montant total de 24 650 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe n° 2.

5° - Le montant à payer, soit 24 650 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonctions 311, 326 et 428 - opération n° 0P0103613A.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1561 - éducation, culture, patrimoine et sport - Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, le Conseil métropolitain a approuvé les orientations de la Métropole de Lyon en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les orientations proposées, un soutien aux clubs sportifs est prévu à 3 niveaux : clubs professionnels, clubs de haut

Annexe à la délibération n° 2016-1560 (1/5)

Annexe 1 des bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant en euros
AJD MAURICE GOUNON	3 MONTEE DU PETIT VERSAILLES 69300 CALUIRE ET CUIRE FRANCE	Opération été - Bus 69	3 000,00
ASS PROFESSEUR EDUCATION MUSICALE	6 IMPASSE DUBET 33700 MERIGNAC FRANCE	Organisation du congrès des profs d'éducation musicale	1 000,00
ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA CIVILISATION GALLO ROMAINE	17 RUE CLEBERG 69005 LYON 5 FRANCE	Archéologie participative sur les voies romaines entre Lyon et Vienne	500,00
ASSOCIATION LE MAS	53 RUE DE LA THIBAUDIERE 69007 LYON 7 FRANCE	Dispositif immédiat d'accompagnement des victimes d'infraction	4 700,00
CAGIBIG	82 RUE CHATEAU GAILLARD 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Mutualisation logistique à destination des organisateurs de festivals	2 800,00
CENTRE DES MUSIQUES TRADITIONNELLES RHÔNE-ALPES	46 COURS Dr JEAN DAMIDOT 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Les Jeudis des Musiques du monde 2016	2 800,00
CENTRE INFORMATION FEMININ	18 PLACE TOLOZAN 69001 LYON FRANCE	Accueillir, Informer et Accompagner les femmes	7 500,00
COMITE D ORGANISATION DU CONCOURS INTERNATIONAL DE FANFARE DE LYON	54 RUE DE SEZE 69006 LYON 6 FRANCE	Concours International de Fanfares de Lyon (COCIFL)	2 800,00
CONSEIL DEP DE L ACCES AU DROIT	67 RUE SERVIENT 69433 LYON CEDEX 03 FRANCE	Développer l'accès au droit sur l'ensemble du territoire	18 800,00
DYSTINGUONS NOUS	11 avenue lacassagne 69003 LYON 3 FRANCE	Journée nationale des Dys dans le Rhône	4 500,00
ESPACES AERO LYON CORBAS	AERODROME DE LYON CORBAS 69960 CORBAS FRANCE	Intégration-restauration d'aéronefs ou de matériels aéronautiques pour exposition dans le musée	2 000,00
FILATIONS	6 RUE DES FANTASQUES 69001 LYON FRANCE	Lutte contre la violence faite aux femmes	3 800,00
FRANCAISE DES POLYARTHRIQUES	9 RUE DE NEMOURS 75011 PARIS FRANCE	Salon de la polyarthrite au centre du Vinatier à Bron 22 octobre 2016	500,00
FRANCE BENEVOLAT LYON RHONE	80 COURS CHARLEMAGNE 69002 LYON FRANCE	Mise en place de cafés bénévoles sur Lyon pour lever les freins à l'engagement bénévole	1 400,00

Annexe à la délibération n° 2016-1560 (2/5)

Annexe 1 des bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant en euros
GYNECOLOGIE SANS FRONTIERE	2 BOULEVARD DE LAUNAY 44100 NANTES FRANCE	Colloque régional contre les violences faites aux femmes	2 000,00
LE BLEU DU CIEL	12 RUE DES FANTASQUES 69001 LYON 1 FRANCE	Festival septembre de la photographie	2 800,00
LES ENTRETIENS DE L EXCELLENCE CLUB XXI E SIECLE	9 B RUE DE VEZELAY 75008 PARIS FRANCE	Vaincre les conditionnements d'échec, susciter des ambitions	1 000,00
LICRA LIGUE CONTRE LE RACISME ET L ANTISEMITISME	1 RUE LAVOISIER 69003 LYON FRANCE	Championnats,rencontres et Tournoi de la "Fraternité"	5 000,00
LICRA LIGUE CONTRE LE RACISME ET L ANTISEMITISME	1 RUE LAVOISIER 69003 LYON FRANCE	Développement des actions pour le mieux "Vivre Ensemble"	15 500,00
MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE	187 MONTEE DE CHOULANS 69005 LYON FRANCE	Conférence dans le cadre de la quinzaine de la non violence	2 000,00
REGIONALE CHORISTES ET INSTRUMENT DU SECOND DEGRE	SECRETARIAT IPR 69354 LYON CEDEX 07 FRANCE	Développer le chant choral en milieu scolaire	2 350,00
UNION DU RHONE DELEGUES DEPARTEMENTAUX	20 RUE FRANCOIS GARCIN 69003 LYON FRANCE	Assurer le fonctionnement des 37 délégations en relation avec l'Union	2 000,00
UNIVERSITE LYON3 JEAN MOULIN	1 RUE DE L UNIVERSITE 69007 LYON FRANCE	56e congrès de la Société des anglicistes de l'enseignement supérieur	1 500,00
		0P39O3611A-VA-SUBV.ENVERGURE INTERCO.	90 250,00
ASS LE PARI SOLIDAIRE	15C RUE ERNEST FABREGUE 69009 LYON	Mise en relation de personnes âgées ou handicapées ayant une chambre disponible avec des jeunes en recherche de logement	20 000,00
		0P14O0853 - LOGEMENT	20 000,00
FORUM REFUGIES COSI	28 RUE DE LA BAISSSE 69612 VILLEURBANNE CEDEX	Accompagnement des mineurs isolés et des jeunes majeurs étrangers dans leur demande d'asile, formation des professionnels sur le droit des étrangers	26 800,00
		0P35O3032A - ENFANCE	26 800,00
		TOTAL	137 050,00

Annexe à la délibération n° 2016-1560 (3/5)

Annexe 2 des bénéficiaires de subvention aux associations
d'envergure locale pour l'année 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant
EMERGENCE SUD	123 RUE CHALLEMEL LACOUR 69008 LYON 8 FRANCE	Organisation de la fête annuelle de l'association	500,00
FORUM ASSOCIATIF TOUS ENSEMBLE	14 AVENUE BERTHELOT 69007 LYON FRANCE	Actions d'éducation citoyennes gratuites en direction des quartiers politique de la Ville	2 000,00
ALMAVIVA OPERA DE LYON	PALAIS DE LA MUTUALITE 69003 LYON FRANCE	Concert lyrique "Shakespeare et l'opéra" le 27 novembre 2016	400,00
AMIS D UN COIN DE L INDE ET DU MONDE	COMITE LOCAL DE CHARLY 69390 CHARLY FRANCE	Soutien aux actions d'aides auprès de deux communautés jumelées (Bangladesh et Mali)	500,00
ANIMASPECTACLE	51 BIS RUE FRANCOIS PEISSEL 69300 CALUIRE ET CUIRE FRANCE	Spectacle "Visages de femmes" : aide à la réalisation et à la communication	350,00
ASS AMICALE LAIQUE	18 RUE PIERRE FOUREL 69230 ST GENIS LAVAL FRANCE	Pérenniser l'association qui siège dans un quartier populaire de St Genis Laval	400,00
ASS GYMNASTIQUE VOLONTAIRE JEAN	111 bis avenue Jules Guesde 69200 VENISSIEUX FRANCE	Rendre accessible au plus grand nombre la pratique de la gymnastique dans un cadre de sport santé;	600,00
ASS MODELISTES FERROVIAIRES LYONNAIS	34 RUE DES ESSARTS 69500 BRON FRANCE	Promouvoir le modélisme ferroviaire, expositions, initiations des manipulations auprès des jeunes	300,00
ASS POUR GESTION CENTRE SOCIAL GERLAND	1 RUE JACQUES MONOD 69007 LYON FRANCE	Projet collectif convivial sur la production nourricière, les échanges culturels et le bricolage	900,00
ASSO DES ANCIENS GYMNASTES ET TOUTES DISCIPLINES	43 RUE LEON JOUHAUX 69003 LYON FRANCE	Organisation de concours de gymnastique,achat de médailles et formation	400,00
ASSOCIATION ART SCENIC	80 AVENUE DENIS DELORME 69260 CHARBONNIERES LES BAINS FRANCE	Conférences burlesques "de l'écriture au jeu" : réécriture d'une scène adaptée à notre époque	500,00

Annexe à la délibération n° 2016-1560 (4/5)

Annexe 2 des bénéficiaires de subvention aux associations
d'envergure locale pour l'année 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant
ASSOCIATION LES TAMBAS	74 rue du Grand Roule 69110 SAINTE FOY LES LYON FRANCE	Festival de batucada Sambaniö : rassemblement avec 10 troupes lyonnaises et 300 artistes au total	1 500,00
CENTRE LEO LAGRANGE DECINES	149 RUE EMILE ZOLA 69150 DECINES CHARPIEU FRANCE	Festival BDécines 2016 sur la thématique "Orange" et écologie	1 800,00
CLUB GYMNAST RYTHMIQ ET SPORTIVE	PLACE CHARLES JOCTEUR 69960 CORBAS FRANCE	Pérenniser l'emploi des salariés; augmenter le nombre d'adhérents	400,00
CLUB SPORT DIMANCHE	1 Rue Saint Maurice 69580 SATHONAY VILLAGE FRANCE	"La villageoise 2016" : randonnée pedestre caritative	200,00
ENTENTE MUNICIPALE SPORTIVE BRON RUGBY	AVENUE JEAN BOUIN 69500 BRON FRANCE	Aide aux déplacements d'équipes en compétition nationale	700,00
FONDATION DE L ARMEE DU SALUT	5 RUE FELISSENT 69007 LYON 7 FRANCE	Soutien à la parentalité et transversalité entre les différentes actions et publics accueillis	2 000,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LES IRIS	7 ALLEE DU CHATEAU 69780 MIONS FRANCE	Développer la formation continue des animateurs salariés, permettre une mise à niveau des connaissances	200,00
HAUT COMME 3 POM	11 BOULEVARD DES PROVINCES 69110 STE FOY LES LYON FRANCE	Projet de spectacle de Noël avec les enfants pour les familles, suivi d'un goûter	400,00
KA FETE O MOMES	53 MONTEE DE LA GRANDE COTE 69001 LYON FRANCE	Soutien aux activités d'aide à la parentalité : café familial, périscolaire, animations...	5 000,00
LE CINE MONTCHAT	53 RUE CHARLES RICHARD 69003 LYON FRANCE	Organisation projets culturels en partenariat avec autres structures du quartier (MJC, librairies..)	800,00
LES ARCHERS DE L OUEST SAINTE FOY LES LYON	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 69110 SAINTE FOY LES LYON FRANCE	Rémunération du moniteur BE, achat de matériel	500,00

Annexe à la délibération n° 2016-1560 (5/5)

Annexe 2 des bénéficiaires de subvention aux associations
d'envergure locale pour l'année 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant
LES FOULEES DE BEAUREGARD COMITE TELETHON	35 ROUTE DE CHARLY 69230 ST GENIS LAVAL FRANCE	Course pédestre annuelle caritative (fonds reversés auprès associations enfants malades/handicapés)	500,00
LSR DE VENISSIEUX ET SAINT FONS LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES	MAISON DU PEUPLE 69200 VENISSIEUX FRANCE	Projection de film sur sécurité sociale avec intervenants et débat + exposition IHS du Rhône	500,00
MYCOLOGIQUE DE GIVORS ET DE SES ENVIRONS	MAIRIE 69700 GIVORS FRANCE	Etude et diffusion de la science mycologique (sorties, suivi, expositions)	300,00
POINT LECTURE ASSOCIATIF QUARTIER DES PROVINCES	48 BOULEVARD DES PROVINCES 69110 STE FOY LES LYON FRANCE	Achat de livres en gros caractères pour les adhérents qui ont des problèmes de vision	400,00
ROMARINE	15 RUE DE L ARMISTICE 69500 BRON FRANCE	Spectacle "Ensemble" en multipartenariat : thèmes solidarité, interculturalité, hospitalité	500,00
STE FOY OBJECTIF CULTURE	42 RUE JEAN BAPTISTE SIMON 69110 SAINTE FOY LES LYON FRANCE	Conjuguer les arts sous toutes leurs formes (théâtre, musique, conférences, littérature)	1 800,00
STE FOY PETANQUE	96 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 69110 STE FOY LES LYON FRANCE	Pétanque en fête spécial 10 ans : tournois inter-quartiers, animations musicales	300,00
TOTAL			24 650,00

niveau amateurs, clubs de bassins de vie. L'ambition est de favoriser le renforcement des partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives permettant un maillage progressif des clubs sur le territoire. Ce soutien prendra place en lien avec les Communes concernées. Les clubs professionnels et les clubs amateurs de haut niveau sont, en outre, des vecteurs incontestables de notoriété et de rayonnement de la Métropole hors de ses frontières.

Le soutien aux clubs amateurs de haut niveau, objet de la présente délibération, doit, notamment, permettre aux clubs sportifs concernés de développer ou de maintenir une formation des jeunes de haut niveau, de professionnaliser et pérenniser un encadrement technique garant des objectifs fixés (sportifs, éducatifs, sociaux, etc.). Les clubs de haut niveau amateurs ont, au même titre que les clubs de bassins de vie ou d'envergure locale, un rôle à jouer en matière de lien social : ils contribuent activement à l'objectif d'un mieux «vivre ensemble».

Cette aide aux clubs de haut niveau amateurs a été réaffirmée sur la base de critères de sélection renouvelés qui privilégient le niveau sportif.

Ainsi, seuls les clubs sportifs évoluant aux 2 échelons amateurs les plus hauts de leur discipline sportive au niveau national sont désormais soutenus (clubs évoluant en nationale 1 et nationale 2, fédérale 1 ou fédérale 2, etc.).

Pour certaines disciplines, dont les compétitions sont organisées différemment, les critères suivants sont désormais appréciés :

- le classement du club au niveau national dans sa discipline (selon les données de la fédération française de la discipline concernée),

- l'importance et le niveau qualitatif de la formation proposée aux jeunes, le nombre de jeunes issus du club ayant rejoint des pôles France ou équipes de France de jeunes.

Les comités sportifs départementaux des disciplines concernées fournissent, de leur côté, les données quantitatives et qualitatives nécessaires pour étayer cette analyse.

La présente délibération a pour objet la mise en œuvre de cette nouvelle orientation. Elle présente l'ensemble des subventions proposées en soutien des clubs amateurs de haut niveau, représentant des sports individuels et collectifs, pour la saison sportive 2015-2016.

La liste de ces clubs, constituée sur la base de ces critères, a vocation à évoluer dans le temps et sera, notamment, actualisée à la fin de chaque saison sportive en fonction des résultats obtenus par ceux-là (montée à l'échelon supérieur ou descente à l'échelon inférieur).

Pour la saison sportive 2015-2016, 48 clubs, parmi ceux qui ont déposé une demande de subvention auprès de la Métropole, répondent aux nouveaux critères définis ci-dessus. Les demandes de financement concernent le soutien au fonctionnement général du club, l'accompagnement des compétitions (notamment les frais de déplacement) ou des stages, la formation des jeunes et des entraîneurs ou la promotion du sport et son accès à tous. La proposition de subvention a été élaborée au regard des critères précités, du projet présenté par le club, des résultats sportifs de celui-ci, ainsi que des éléments budgétaires et qualitatifs présentés dans la demande de subvention.

Ces propositions de subventions représentent un montant total de 308 810 €, selon le détail présenté en annexe.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur la base du dernier bilan et compte de résultat clos du club ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1°- Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour l'année 2015-2016, d'un montant total de 308 810 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe.

2°- Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° 0P3903011A.

(**VOIR** annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1562 - éducation, culture, patrimoine et sport - Sport - Comités sportifs départementaux Rhône-Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, le Conseil métropolitain a approuvé les orientations de la Métropole de Lyon en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les actions proposées, le soutien aux comités sportifs départementaux Rhône-Métropole de Lyon a été réaffirmé. En effet, les comités sportifs jouent un rôle en matière de coordination auprès des clubs et d'organisation des compétitions. En outre, ils développent, chacun dans leur domaine, des politiques particulièrement dynamiques. Leurs actions concernent, prioritairement, la formation des cadres techniques, la formation et le suivi des jeunes, l'organisation de journées de détection et d'entraînement ainsi que la mise en place de circuits de compétition réservés à ces derniers.

Pour certains d'entre eux, des actions spécifiques sont également menées afin de permettre l'accès du sport à tous (notamment aux personnes en situation de handicap), de promouvoir la pratique féminine, de favoriser le développement des clubs ou du nombre de licenciés, de favoriser la pratique compétitive ou bien encore développer l'axe sport/santé.

De nombreux comités ont également noué des contacts et déployé des actions en milieu scolaire, en lien avec la Métropole et les autorités de l'Etat concernées (Rectorat, Inspection académique, direction départementale de la cohésion sociale, etc.), notamment dans le cadre des sections sportives des collèges.

La présente délibération a pour objet l'aide aux comités sportifs départementaux Rhône-Métropole de Lyon, pour la saison sportive 2015-2016.

En 2015, 46 comités ont bénéficié d'une subvention de la Métropole pour la saison sportive 2014-2015.

Annexe à la délibération n° 2016-1561 (1/2)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut Niveau - délibération du Conseil du 10/11/2016

Libellé bénéficiaire	Adresse	Objet de la demande	Discipline sportive	Montant proposé 2016
LYON ATHLETISME	89 ALLEE PIERRE DE COUBERTIN STADE DE GERLAND 69007 LYON	Maintien au haut niveau, amélioration de la structure et développement de l'athlé-santé	Athlétisme	6 000 €
DECINES MEYZIEU ATHLETISME	STADE DES SERVIZIERES 69330 MEYZIEU	Accompagner les athlètes vers le plus haut niveau et action de sensibilisation/détection dans les quartiers sensibles de l'Est lyonnais	Athlétisme	5 000 €
AVIRON CLUB DE LYON CALUIRE	QUAI CLEMENCEAU MAISON DE L'ECLUSE 69300 CALUIRE ET CUIRE	Pérennisation d'un 3ème emploi car augmentation du nombre d'adhérents et manque de suivi et sécurité	Aviron	8 000 €
ASS L'AVIRON DE LYON	12 QUAI CLEMENCEAU 69300 CALUIRE ET CUIRE	Développement de l'aviron et mise en place d'une section sport-santé	Aviron	8 000 €
ASS AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON	59 QUAI CLEMENCEAU 69300 CALUIRE ET CUIRE	Améliorer les résultats en championnats et développer le nombre de rameurs loisirs	Aviron	8 000 €
AVIRON MAJOLAN	117 AVENUE DU CARREAU 69330 MEYZIEU	Aide au fonctionnement et achat de matériel	Aviron	6 000 €
BADMINTON CLUB D OULLINS	15 RUE DE LA SARRA 69600 OULLINS	Développer l'école de badminton et pérenniser le niveau de qualité, aide financière aux compétiteurs	Badminton	5 000 €
AMICALE LAIQUE CALUIRE	73 RUE JEAN MOULIN 69300 CALUIRE ET CUIRE	Formation des éducateurs des diverses équipes	Basket	5 000 €
AMICALE LAIQUE ST PRIEST BASKET	RUE LEON PERRIER 69800 ST PRIEST	Maintien du club en N2, développer les entraînements des jeunes et la section sportive collège	Basket	5 000 €
SPORTIVE VILLEURBANNE BASKET FEMININ	251 COURS EMILE ZOLA 69100 VILLEURBANNE	Accompagnement des jeunes licenciés en difficultés scolaires : aide aux devoirs, soutien et orientation	Basket	2 000 €
OULLINS STE FOY BASKET	9 RUE STE BARBE 69110 STE FOY LES LYON	Equipe Lyon SO en championnat de N2, développement de l'école de sport et recrutement d'une personne	Basket	5 000 €
OUEST LYONNAIS BASKET	6 RUE DE LA CHEVRE 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR	Création d'un coopération territoriale de clubs (EOLE) avec TEO basket pour alimenter le haut niveau, renforcement de l'encadrement des jeunes et croissance de l'école de minibasket	Basket	5 000 €
CRO LYON BOULES	IMPASSE GORD 69004 LYON	Gestion du club, du championnat de France et de la Coupe d'Europe	Boules	10 000 €
VELO CLUB LYON VAULX EN VELIN	31 RUE LEPECHEUR 69120 VAULX EN VELIN	Maintien au haut niveau, formation et création d'une section cyclisme pour tous avec matériel	Cyclisme	8 800 €
ASS LE MASQUE DE FER	41 RUE CRILLON 69006 LYON	Accompagnement du haut niveau et développement de l'école de formation et de la section handisport	Escrime	5 000 €
CERCLE BELLECOMBE DE LYON (CBL)	36-38 RUE DE LA VIABERT 69006 LYON	Aide aux frais de déplacements des compétiteurs, développement du haut niveau, formation des arbitres et des bénévoles.	Escrime	5 000 €
LDAS	270 AVENUE ANDREI SAKHAROV CENTRE SPORTIF BALMONT 69009 LYON	Développement de la section sportive, du programme sport/santé et poursuite des actions sociales	Football	13 250 €
SPORTIVE DE ST PRIEST	CENTRE GUSTAVE COSTE 69802 ST PRIEST CEDEX	Maintenir la qualité sportive du club et développer le foot féminin et les outils de communication	Football	13 250 €
CHASSIEU GYM	GYMNASE DU RASQUIN SQUARE DE COLESHILL 69680 CHASSIEU	Aide pour les frais de compétition, de personnel (2 recrutements) et de formation des cadres	Gymnastique	5 000 €
CONVENTION GYMNIQUE DE LYON	23 RUE BERTY ALBRECHT 69008 LYON	Structurer le club, renforcer la qualité de l'encadrement, promouvoir les activités et J.O.	Gymnastique	10 000 €
SOC GYM ET EDUC PHYS LYON GYMN	33 RUE BOSSUET 69006 LYON	Proposer des activités gymniques au plus grand nombre et conserver le niveau compétitif national	Gymnastique	6 000 €
CLUB HALTEROPHILIE VAULX EN VELIN	PLACE DE LA NATION 69120 VAULX EN VELIN	Développer la pratique de l'haltérophilie, accueillir et encadrer un public de jeunes, de féminines et formation	Haltérophilie	3 000 €
ASS AMICALE LAIQUE	18 RUE PIERRE FOUREL 69230 ST GENIS LAVAL	Maintien des équipes seniors en nationale et professionnalisation d'une partie de l'encadrement	Handball	5 000 €
SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	1 RUE CUIRE 69300 CALUIRE ET CUIRE	Maintien du club à son niveau actuel	Handball	5 000 €

Annexe à la délibération n° 2016-1561 (2/2)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut Niveau - délibération du Conseil du 10/11/2016

Libellé bénéficiaire	Adresse	Objet de la demande	Discipline sportive	Montant proposé 2016
ASS SPORTIVE UNIV LYON VAUX EN VELIN	3 RUE HO CHI MINH PALAIS DES SPORTS 69120 VAULX EN VELIN	Soutien au haut niveau, à la formation et aux actions "d'éducation et d'insertion par le sport"	Handball	10 000 €
BRON HANDBALL	59 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND 69500 BRON	Fonctionnement des 2 équipes féminines évoluant en national et matériel pour les jeunes joueurs	Handball	5 000 €
UNION OLYMPIQUE DEMI LUNOISE	7 AVENUE GENERAL LECLERC 69160 TASSIN LA DEMI LUNE	Aide au développement du handball féminin de haut niveau	Handball	5 000 €
VENISSIEUX HAND BALL	28 RUE PIERRE BROSOLETTTE 69200 VENISSIEUX	Développer la pratique sportive pour tout public masculin et féminin avec un large éventail de niveaux	Handball	5 000 €
HANDISPORT LYONNAIS	20 BIS RUE PAUL CAZENEUVE 69008 LYON	Aide aux frais de fonctionnement : frais de personnel, déplacements, achat et entretien de matériel	Handisport	14 130 €
FOOTBALL CLUB DE LYON	9 RUE FRANCOIS PEISSEL 69300 CALUIRE ET CUIRE	Maintien du club au niveau Elite, formation d'éducateurs et développement du hockey féminin	Hockey sur gazon	14 130 €
AQUA SYNCHRO LYON	50 AVENUE SIDOINE APOLLINAIRE 69009 LYON	Maintien au niveau Elite, développement des activités et ouverture approfondie sur le public 3è âge	Natation	5 000 €
ASS LYON NATATION	63 RUE BELLECOMBE 69006 LYON	Progression des résultats sportifs et mise en place d'activités envers les publics spécifiques	Natation	5 000 €
EMS BRON NATATION	PLACE GAILLARD ROMANET CENTRE NAUTIQUE 69500 BRON	Soutien au haut niveau, développer la natation handisport et le travail en milieu scolaire	Natation	5 000 €
LYON PLONGEON CLUB	PISCINE DE VAISE 52 AVENUE SIDOINE APOLLINAIRE 69009 LYON	Maintien de l'élite, suivi des athlètes de haut niveau et actions découverte/promotion de l'activité	Natation	5 000 €
SAUVETEURS DE GIVORS	2 RUE FRANCOIS ZACHARIE 69700 GIVORS	Aide aux frais de fonctionnement et pour le maintien au niveau national en water-polo	Natation	7 000 €
RINK HOCKEY CLUB DE LYON	5 RUE RACHAIS 69003 LYON	Maintien de l'équipe senior national1 Elite et poursuite des activités dispensées auprès des jeunes	Roller	2 500 €
LYON VILLEURBANNE RHONE XIII	99 AVENUE PAUL MARCELLIN 69120 VAULX EN VELIN	Poursuite des objectifs sportifs et de l'action sociale réalisée auprès des jeunes des quartiers	Rugby à XIII	13 250 €
ASVEL RUGBY	116 RUE CHÂTEAU GAILLARD 69100 VILLEURBANNE	Porter l'ASVEL en Elite amateur	Rugby à XV	5 000 €
BUNKAÏ KARATE DO	GYMNASSE DE L'ECOLE PASTEUR 6 ROUTE DE CORBAS 69200 VENISSIEUX	Pérenniser les actions éducatives par le sport, apporter une pratique féminine et favoriser l'accès au sport pour tous	Sport de combat	3 000 €
LYON BOXE	244 AVENUE DU PLATEAU 69009 LYON	Aider les Jeunes en difficulté, accompagner les enfants (Tournois, Rencontres...) et aide à l'emploi	Sport de combat	6 000 €
BRON SAVATE BOXE FRANCAISE	ALLEE GAILLARD ROMANET 69500 BRON	Faire participer un maximum de jeunes sportifs aux formations et aux compétitions	Sport de combat	1 500 €
SAINT PRIEST LUTTE	1 RUE ARISTIDE BRIAND MAISON DES ASSOCIATIONS 69800 ST PRIEST	Participation aux championnats de France par équipe et développement des actions dans les quartiers	Sport de combat	8 000 €
JUDO OUEST GRAND LYON	MAIRIE 34 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR	Financer les frais de déplacement des judokas en compétition Haut niveau et accroître le nombre de féminines	Sport de combat	3 000 €
SEN NO SEN KARATE CLUB HARMONIE	GYMNASSE DU CENTRE 13 RUE CATHERINE DE CHAPONNAY 69200 VENISSIEUX	Participation aux compétitions, maintien des cotisations faibles et actions d'initiation au karaté	Sport de combat	5 000 €
STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO	RUE AUGUSTE DELAUNE 69700 GIVORS	Aide pour les frais de compétition et pour améliorer les conditions d'entraînement (matériel, etc...)	Sport de combat	5 000 €
FRATERNELLE D'OULLINS	6 RUE FLEURY 69600 OULLINS	Maintenir les équipes en nationale pour les féminines et masculines, afin de promouvoir le club	Tennis de table	4 000 €
ASUL LYON VOLLEY BALL	75 ALLEE PIERRE DE COUBERTIN 69007 LYON	Renforcer l'encadrement du secteur amateur de championnat nationale 2	Volley	5 000 €
CLUB OMNISPORTS COSF	62 RUE CARNOT 69190 ST FONTS	Développement de l'école de volley et maintien de l'équipe 1 féminine en Elite 1	Volley	10 000 €
TOTAL = 48 dossiers				308 810 €

Pour la saison sportive 2015-2016, 49 comités sportifs ont déposé une demande de subvention à la Métropole. Ces demandes portent sur le fonctionnement général du comité et le financement des différentes actions conduites.

Après analyse, il est proposé de soutenir 47 dossiers, selon la liste figurant en annexe, représentant au total 2 500 clubs et plus de 358 000 licenciés, soit 1 580 clubs implantés sur le territoire de la Métropole et 247 000 licenciés.

Les propositions de subvention représentent un montant total de 281 100 €.

Le versement de la subvention intervient au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un bilan d'activités et du dernier bilan et compte de résultat clos du comité.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, des conventions seront établies avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, soit le Comité départemental olympique et sportif Rhône Métropole de Lyon et l'Union nationale du sport scolaire du Rhône Grand Lyon Métropole, précisant, notamment, les conditions de paiement de ces subventions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 281 100 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les comités sportifs suivants : Comité départemental olympique et sportif Rhône Métropole de Lyon et Union nationale du sport scolaire du Rhône Grand Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° OP3903036A.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1563 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil du Pôle métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par arrêté préfectoral n° 1688 du 16 avril 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a procédé à la création du Pôle métropolitain.

Les membres fondateurs du Pôle métropolitain sont : la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon (59 Communes), la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole devenue Communauté urbaine (45 Communes), les Communautés d'agglomération Porte de l'Isère (23 Communes) et du Pays viennois (18 Communes). La Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (21 Communes) et la Communauté de communes de l'est lyonnais (8 Communes) ont adhéré au Pôle métropolitain par délibération de leurs assemblées respectives les 25 janvier 2016 et 10 novembre 2015.

Le Pôle métropolitain est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Givors.

Pour mémoire, le Pôle métropolitain exerce des actions en matière de :

- développement des infrastructures et des services de transports,
- développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur,
- aménagement et planification,
- culture.

II - Modalités de représentation

Le Conseil du Pôle métropolitain est composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres du Pôle métropolitain. Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil du Pôle métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En application de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, la répartition des sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain tient compte du poids démographique de chacun des membres du Pôle, chaque membre disposant d'au moins un siège. Aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Par arrêté préfectoral n° 69-2016-04-04-001 du 4 avril 2016, le Conseil du Pôle métropolitain compte 88 sièges répartis comme suit :

Collectivité ou EPCI membre	Population municipale authentifiée au 1er janvier 2014 (en €)	Nombre de sièges	Pourcentage nombre de sièges sur effectif total du Conseil du Pôle Métropolitain (en %)
Métropole de Lyon	1 306 972	43	48,86
Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole	386 940	15	17,04
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	99 894	9	10,23
Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône	76 593	9	10,23
Communauté d'agglomération Pays viennois	67 762	9	10,23
Communauté de communes de l'est lyonnais	39 869	3	3,41
Totaux	1 978 030	88	100,00

Annexe à la délibération n° 2016-1562 (1/4)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les comités sportifs - délibération du Conseil du 10/11/2016

Bénéficiaire	Adresse	Description du Dossier	Montant proposé 2016
CTE DEP ATHLET RHON METRO LYON	4 RUE VICTOR SCHOELCHER 69009 LYON	Fonctionnement général, structuration des clubs et animer la pratique sportive	3 800 €
CTE D AVIRON RHONE METRO LYON	8 BIS RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Réalisation du projet sportif fédéral dans les secteurs suivants : performance, formation et développement	2 800 €
CDBR LM	5 RUE DU PRESBYTERE 69008 LYON	Formation des cadres et des jeunes, développement de la pratique et compétitions pour tous publics	4 700 €
CE BASEB SOFT CRICKET RH M LYON	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Participation aux manifestations organisées sur la Métropole	700 €
CTE RHONE&METR LYON BASKETBALL	1 RUE DU COLONEL CHAM BONNET 69500 BRON	Promotion et développement du basket sur le territoire, à travers 3 objectifs	8 400 €
CTE BOWLING RHONE&METROPOLE LYON	103 CHEMIN DES GRANDS MOULINS 69400 GLEIZE	Fonctionnement des équipes féminines et entraînements des jeunes et des handicapés	250 €
CTE RH METROP LYON BOXE ANGLAISE	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Fonctionnement général: formation, développement des actions et organisation de manifestations	3 300 €
CTE DEP CANOE KAYAK RHONE METROPOLE LYON	6 PLACE GENERAL LECLERC 69350 LA MULATIERE	Donner les meilleures chances aux jeunes d'accéder aux filières d'excellence de la Fédération, en les encadrant lors des tests du pôle d'excellence sportive	400 €
CTE RHONE MET LYON CYCLISM FFC	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Relance de la piste au vélodrome du parc de la Tête d'Or, à travers 2 objectifs	1 000 €
CTE CYCLOTOURISM RHON METR LYON	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Poursuite du développement de la pratique et du nombre de licenciés (notamment jeunes et féminines)	1 000 €
CTE DEP DANSE RHONE METROPOLE DE LYON	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Formation des encadrants et organisation d'une compétition de rock acrobatique "Métropole de Lyon"	1 000 €
CRMLE	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Organisation d'animations, d'un circuit jeunes et d'un tournoi tout public	1 000 €

Annexe à la délibération n° 2016-1562 (2/4)

Bénéficiaire	Adresse	Description du Dossier	Montant proposé 2016
CODEP EPGV RHONE METROP LYON	169 AVENUE CHARLES DE GAULLE 69160 TASSIN LA DEMI LUNE	Amener le public senior sédentaire à pratiquer 1 activité physique pérenne, par différentes actions	2 800 €
COMITE DEPARTEMENTAL D ESCRIME	ESPACE DEPARTEMENTAL DES SPORTS 69004 LYON	Soutien aux clubs, développement de la discipline en milieu scolaire ainsi que de nouvelles pratiques	4 200 €
ASS DISTRICT LYON RHONE FOOTBALL	30 ALLEE PIERRE DE COUBERTIN 69007 LYON	Formations, actions de masse et promotion, suivi de jeunes joueurs et développement du foot féminin	22 000 €
CTE DE GOLF RHONE METROP LYON	3 ALLEE DES CHENES 69360 SEREZIN DU RHONE	Mise en place d'actions de formation et de développement de la pratique	2 800 €
CTE DEP RHO MET LYON GYMNASTIQUE	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Formation de cadres, aide pour structuration-développement des clubs et organisation de compétitions	1 000 €
COMITE HMFAC	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Développement de la pratique féminine et du nombre de jeunes licenciés	1 100 €
COMITE RHON MET LYON HAND BALL	34 RUE DU 35 EME REGIMENT D AVIATION 69500 BRON	Détection des jeunes, formation de cadres et développement du handball féminin	4 200 €
CTE RHONE HANDISPORT METR LYON	4 RUE DES CHARMETTES 69100 VILLEURBANNE	Développement du handisport par des actions en faveur des jeunes et la formation d'éducateurs	14 000 €
CTE DE HOKEY RHONE & LYON METR	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Promotion et développement de la pratique en augmentant le nombre de clubs	750 €
CTE JOUT ET SAUV NAUTIQ RH MET	LIEU DIT MELAY 69560 ST ROMAIN EN GAL	Formation secouriste et permis bateau, apprentissage à la nage	750 €
CTE RHONE METROPOLE LYON JUDO	12 RUE ST THEODORE 69003 LYON	Formation de cadres, organisation de compétitions et pratique sportive pour tous	9 900 €
FED FR KARATE CTE RHONE MET LYON	3 AVENUE MAURICE THOREZ 69120 VAULX EN VELIN	Développement du karaté pour les enfants, formation d'arbitres et pratique pour tous	2 800 €

Annexe à la délibération n° 2016-1562 (3/4)

Bénéficiaire	Adresse	Description du Dossier	Montant proposé 2016
CTE DEP RHONE METROP LYON FFME	2 RUE STEPHANE DECHANT 69350 LA MULATIERE	Développement du haut niveau et accessibilité des activités au plus grand nombre	4 500 €
COMITE DU RHONE DE NATATION	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Développement des disciplines de la natation (notamment: plongeon, water-polo, natation synchronisé)	3 500 €
CTE DEP ROLLER SPORTS RHONE METRO LYON	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Formation des bénévoles, aide aux déplacements des clubs et mise à disposition et achat de matériel	1 000 €
COMITE DPT RH&METROP LYON RUGBY	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Formation et développement de la pratique et des actions éducatives avec les collèves	3 200 €
CTE DE RUGBY RHONE METR LYON	RUE DES FRERES VOISIN 69970 CHAPONNAY	Détection de jeunes joueurs et joueuses, stages de sélection et formation	8 500 €
CTE RHON&METR LYON SKI NAUT&WA	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Développer la pratique du sport (notamment pour les féminines et les handicapés) et aides aux jeunes	500 €
CTÉ SPELEOL DÉP RHON MET LYON	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Développement de la pratique et aide à l'accès aux activités par des stages de formation	700 €
CDSA69	133 BD DE LA CROIX ROUSSE 69004 LYON	Rencontres et stages sportifs, formation des cadres et bénévoles, et promotion du comité	6 000 €
CTE DEP RHONE METRO LYON TENNIS	33 AVENUE DU DOCTEUR GEORGES LEVY 69200 VENISSIEUX	Formation de cadres techniques, circuits de compétition jeunes et promotion du tennis féminin	11 800 €
CTE RHO METR LY TENNIS DE TABLE	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Développement de la discipline, formation des cadres techniques, actions jeunes et grand public	5 000 €
CTE DEP TIR RHONE METROP LYON	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Coordination des clubs, perfectionnement des formateurs et promotion du tir sportif	1 000 €
CTE TIR A L ARC RHON METR LYON	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Organisation de stages pour les adultes et jeunes archers et actions de découverte de la discipline	1 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE TRIATHLON	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Formation des éducateurs et dirigeants + organisation de stages et circuits de compétition jeunes	2 800 €

Annexe à la délibération n° 2016-1562 (4/4)

Bénéficiaire	Adresse	Description du Dossier	Montant proposé 2016
CTE VOILE METROP DE LYON RHONE	MOULIN D AMONT 69150 DECINES CHARPIEU	Accès des jeunes à la pratique sportive de la voile, accueil du public défavorisé et compétitions	1 700 €
CDVL69	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Sensibilisation des plus jeunes au monde de l'air et organisation de stages de formation	250 €
CTE RHONE METR LYON VOLLEY BAL	16 RUE PAUL PIC 69500 BRON	Amener et garder au volley des licenciés et faire progresser en organisant des stages	4 500 €
COMITE DEP DU SPORT UNIVERSITAIRE	43 BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918 69622 VILLEURBANNE CEDEX	Organisation des championnats universitaires, d'actions en direction des femmes et handicapés	1 000 €
CTE DEP OLYMP SPORT RHO MET LYON	8 B RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON	Développement, formation, lauriers du CDOS, Etats généraux des présidents et actions communication	28 000 €
FSCF	65 RUE BELLECOMBE 69006 LYON	Développer l'aide à la formation, l'activité danse, le projet "ATOUTFORM" et promotion des activités	5 000 €
CTE DEP UFOLEP RHONE METRO LYON	20 RUE FRANCOIS GARCIN 69423 LYON CEDEX 03	Développement de 2 axes prioritaires : sport/éducation et sport/santé	2 800 €
CTE UGSEL RHONE METROPOLE LYON	2 RUE DE L ORATOIRE 69300 CALUIRE ET CUIRE	Organisation de manifestations sportives, projet santé et action de sensibilisation au handicap	6 500 €
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE	ANNEX JEAN MONNET 5 IMP CATELIN 69002 LYON	Fonctionnement général, organisation de différentes manifestations et aide financière à des collègues	79 500 €
USEP	20 RUE FRANCOIS GARCIN 69423 LYON CEDEX 03	Transports d'enfants pour les rencontres et les manifestations sportives organisées	7 700 €
TOTAL = 47 comités			281 100 €

La Métropole, dispose de 43 sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain.

La Communauté urbaine avait désigné, par délibération n° 2014-0012 du Conseil du 15 mai 2014, 31 représentants (nombre de représentants prévu par les statuts du Pôle métropolitain avant le 4 avril 2016).

Par délibérations successives, la Métropole a procédé à des changements de titulaires et a désigné 12 nouveaux représentants.

Aujourd'hui, les 43 représentants de la Métropole de Lyon au sein du Conseil du Pôle métropolitain sont :

	Qualité	Prénom	Nom
1	MM.	Gérard	COLLOMB
2		David	KIMELFELD
3		Jean-Yves	SECHERESSE
4	Mmes	Myriam	PICOT
5		Karine	DOGNIN-SAUZE
6	MM.	Bruno	LEBUHOTEL
7		Michel	LE FAOU
8		Gilles	VESCO
9		Georges	KEPENEKIAN
10		Richard	BRUMM
11		Jean-Luc	DA PASSANO
12		Jean-Paul	BRET
13		Gilbert-Luc	DEVINAZ
14	Mme	Michèle	VULLIEN
15	MM.	Marc	GRIVEL
16		Claude	VIAL
17		Patrick	VERON
18	Mme	Nathalie	FRIER
19	MM.	Martial	PASSI
20		Guy	BARRET
21		Michel	HAVARD
22		Christophe	GIRARD
23		Georges	FENECH
24		Patrick	HUGUET
25	Mmes	Agnès	GARDON-CHEMAIN
26		Brigitte	JANNOT
27	MM.	Gilles	ROUSTAN
28		Eric	DESBOS
29		Rolland	JACQUET
30	Mme	Laurence	CROIZIER

	Qualité	Prénom	Nom
31	M.	Jean-Pierre	CALVEL
32	Mme	Murielle	LAURENT
33	MM.	Stéphane	GOMEZ
34		Philippe	COCHET
35		Max	VINCENT
36	Mme	Martine	DAVID
37	MM.	Alexandre	VINCENDET
38		Jérôme	STURLA
39		Pierre	HEMON
40	Mme	Martine	MAURICE
41	M.	Bernard	GILLET
42	Mme	Fouziya	BOUZERDA
43	M.	Yann	COMPAN

Monsieur Gilles Vesco ayant souhaité démissionner de cette représentation, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant titulaire ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Anne BRUGNERA en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil du Pôle métropolitain.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1564 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Délégations d'attributions accordées par le Conseil de Métropole à la Commission permanente - Modification n° 1 de la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Cadre juridique applicable

En application de l'article L 3631-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil de la Métropole de Lyon peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles mentionnées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15.

Sur cette base, par délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a délégué certaines attributions à la Commission permanente.

II - Motif conduisant à procéder à la mise à jour des délégations d'attributions accordées par le Conseil à la Commission permanente

Dans le cadre de l'exercice de ses missions de construction et de maintenance de bâtiments, la Métropole de Lyon accomplit les démarches administratives au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation afin de réaliser des travaux dans les établissements recevant du public (ERP). Sont notamment visés par ces procédures les collèges publics, l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), l'Hôtel de la Métropole ou le Centre d'échanges de Lyon Perrache.

En effet, aux termes de l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation, les travaux de création, d'aménagement ou de modification de ce type d'établissement ne peuvent être exécutés qu'après autorisation et au regard de leur conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité.

Les dispositions combinées du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation conduisent à solliciter une demande d'autorisation de travaux dans les cas suivants :

- en l'absence d'autorisation d'urbanisme pour tout aménagement intérieur d'un ERP, sans changement de destination,
- en sus d'une déclaration préalable pour tout aménagement intérieur d'un ERP, en cas de changement de destination,
- en sus d'une déclaration préalable pour tout aménagement intérieur d'un ERP comportant des modifications qui ne relèvent pas du champ d'application du permis de construire, avec ou sans changement de destination,
- en complément du permis de construire pour tout aménagement intérieur d'un ERP entraînant des modifications qui relèvent d'un permis de construire, avec ou sans changement de destination.

Par délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a délégué à la Commission permanente le soin de **"Article 1.23 - Solliciter, pour le compte de la Métropole de Lyon, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés de la Métropole de Lyon, toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévus au livre IV du code de l'urbanisme, toute demande d'autorisation de travaux prévus au livre VI du code du patrimoine, toute demande d'autorisation en matière commerciale et cinématographique en application des articles L 752-1 à L 752-8 du code de commerce."**

Dans un souci de cohérence et compte tenu du rapport de connexité pouvant exister entre ces différentes autorisations, il est proposé au Conseil d'ajouter dans la délégation d'attributions précitée les demandes d'autorisations de travaux concernant les établissements recevant du public ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Article 1er - Abroge l'article 1.23 de la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 et le remplace par les dispositions suivantes :

"Article 1.23 - Solliciter, pour le compte de la Métropole de Lyon, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés de la Métropole de Lyon :

- toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévus au livre IV du code de l'urbanisme,
- toute demande d'autorisation de travaux prévus au code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public,
- toute demande d'autorisation de travaux prévus au livre VI du code du patrimoine,
- toute demande d'autorisation en matière commerciale et cinématographique en application des articles L 752-1 à L 752-8 du code de commerce."

Article 2 - Dit que cette disposition nouvelle entrera en vigueur dès lors que la présente délibération sera rendue exécutoire et que toute référence à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 devra désormais s'entendre par référence à sa version modifiée.

Article 3 - Constate, comme ci-après annexée, la version consolidée de la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 résultant de la présente modification.

ANNEXE

Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée

Version consolidée à jour de la modification suite à la délibération n° 2016-1564 du 10 novembre 2016

Libellés des délégations d'attributions	Délibération de référence
- en matières patrimoniale et domaniale :	
Article 1.1 - Réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.2 - Réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteurs.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.3 - Prendre la décision d'acquiescer ou non les biens faisant l'objet d'un droit de délaissement selon les dispositions prévues aux articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.4 - Exercer, au nom de la Métropole de Lyon, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme et, le cas échéant, déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.5 - Statuer sur les servitudes à constituer au profit ou à la charge du domaine de la Métropole de Lyon ou sur les biens immobiliers appartenant à des tiers.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.6 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée supérieure à douze ans, constitutives ou non de droits réels, consenties à titre gratuit ou onéreux et pour les biens meubles ou immeubles appartenant ou non à la Métropole de Lyon.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015

Libellés des délégations d'attributions	Délibération de référence
Article 1.7 - Décider de l'indemnisation de tout chef de préjudice en relation avec l'occupation des biens appartenant ou non à la Métropole de Lyon.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.8 - Décider du choix de la procédure d'expropriation et autoriser l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.9 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de la Métropole de Lyon d'un prix, par unité, supérieur à 4 600 euros nets de taxes.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.10 - Décider la mise à la réforme, la destruction ou le don de biens mobiliers de la Métropole de Lyon.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.11 - Prononcer les classements et déclassements des voies et autres dépendances du domaine public de la Métropole de Lyon et décider du choix de la procédure de classement d'office.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.12 - Statuer, en application du code rural, sur : - l'utilité d'un aménagement foncier, - le mode d'aménagement et la détermination des périmètres correspondants, - les modalités de préparation des projets d'échanges d'immeubles ruraux.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.13 - Demander la soumission au régime forestier de parcelles de terrains appartenant à la Métropole de Lyon ou leur soustraction à ce régime et approuver les plans de gestion des bois et terrains de la Métropole de Lyon soumis au régime forestier.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.14 - Statuer sur toute question intéressant la gestion et la mise en valeur des espaces naturels sensibles définis par l'inventaire approuvé par le Conseil de la Métropole de Lyon.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.15 - Statuer sur les demandes de subvention ou de participation aux études, travaux et acquisitions présentées par des tiers et relatives à la gestion et à la mise en valeur des espaces naturels sensibles définis par l'inventaire approuvé par le Conseil de la Métropole de Lyon.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
- en matière financière :	
Article 1.16 - Approuver les garanties d'emprunts sollicitées.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.17 - Statuer sur les demandes de remises de dettes, les demandes de remises gracieuses et prononcer l'admission en non-valeur des créances de la Métropole de Lyon jugées irrécouvrables par le comptable du Trésor.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015

Libellés des délégations d'attributions	Délibération de référence
Article 1.18 - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Métropole de Lyon est membre et approuver le versement des cotisations correspondantes.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.19 - Solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions de fonctionnement, sauf lorsque celles-ci sont présentées concomitamment à une demande de subvention d'investissement, et procéder à leur régularisation.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.20 - Prendre toute décision relative aux subventions attribuées en application d'une délibération-cadre du Conseil de la Métropole de Lyon : - fixant les principes d'attribution et de calcul de ces subventions, - déléguant à la Commission permanente le soin d'intervenir en la matière sous réserve que les crédits soient prévus au budget.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.21 - Statuer sur les offres de concours de personnes publiques ou privées au profit de la Métropole de Lyon.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.22 - Prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au président et dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de travaux.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
- en matière d'urbanisme :	
Article 1.23 - Solliciter, pour le compte de la Métropole de Lyon, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés de la Métropole de Lyon : - toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévus au livre IV du code de l'urbanisme, - toute demande d'autorisation de travaux prévus au code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public, - toute demande d'autorisation de travaux prévus au livre VI du code du patrimoine, - toute demande d'autorisation en matière commerciale et cinématographique en application des articles L 752-1 à L 752-8 du code de commerce.	Délibération n° 2016-1564 du 10 novembre 2016

Libellés des délégations d'attributions	Délibération de référence
- en matière de logement :	
Article 1.24 - Décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social et parc privé), tant en application des délibérations-cadres du Conseil de la Métropole de Lyon définissant les modalités de la politique du logement et les règles de calcul des aides que dans le cadre de la délégation, par l'Etat à la Métropole de Lyon, de la compétence en matière d'aides à la pierre ou dans le cadre du mandat, confié par la Région, de gestion des aides régionales à la production de logements sociaux.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
- en matière de collèges, action scolaire et enseignement supérieur :	
Article 1.25 - Désigner les personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ou donner un avis sur ces désignations lorsque l'avis de la Métropole de Lyon est requis.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
- en matière de culture :	
Article 1.26 - Statuer sur les actes courants de gestion des sites culturels, à savoir : a) fixer les tarifs des animations et des actions éducatives organisées dans les musées et sites de la Métropole de Lyon, b) fixer les tarifs des publications éditées par la Métropole de Lyon et fixer les prix de vente des objets commercialisés dans les boutiques des musées et sites de la Métropole de Lyon, c) fixer les tarifs de location des espaces des musées et sites métropolitains, d) approuver les conventions à passer avec les organismes publics ou privés chargés de la promotion, de l'animation, de la gestion des boutiques des musées et des sites de la Métropole de Lyon ainsi que de l'édition des ouvrages relatifs à ces musées et sites, e) statuer sur les échanges et prêts de collections entre les musées de la Métropole de Lyon et tous organismes publics ou privés et approuver les conventions correspondantes, f) approuver les conventions à passer pour : . la location, l'itinérance, l'échange, la coproduction d'expositions, . toute coproduction et tout partenariat culturel ou financier liés aux activités des sites et services culturels de la Métropole de Lyon, . toute prestation liée à la réalisation des activités culturelles et scientifiques des sites et services culturels de la Métropole de Lyon, dont scénographie et fabrication des expositions, restauration des collections, édition d'ouvrages, . les conditions de rémunération des intervenants culturels et scientifiques.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015

Libellés des délégations d'attributions	Délibération de référence
- divers :	
Article 1.27 - Accorder aux membres du Conseil de la Métropole de Lyon les mandats spéciaux pour représenter le Conseil, étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.28 - Prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.29 - Prononcer la reprise des concessions dans les cimetières de la Métropole de Lyon.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.30 - Réaliser tout acte de cession de certificats d'économie d'énergie pour le compte de la Métropole de Lyon.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.31 - Décider et approuver les conditions de mise à disposition de données ou informations appartenant ou non à la Métropole de Lyon lorsque celles-ci ne sont pas encadrées par un marché public.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.32 - Décider et approuver les conditions d'un partenariat avec la Métropole de Lyon, dans un objectif de recherche ou d'expérimentation, lorsqu'il n'existe aucune contrepartie financière.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.33 - Statuer sur toutes les questions à caractère spécifique ou ponctuel, pour lesquelles le Conseil de la Métropole de Lyon décide de donner délégation à la Commission permanente.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2016.

N° 2016-1565 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Décision modificative n° 2 - Tous budgets - Année 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre pour l'année 2016 sont soumises à l'approbation du Conseil.

Elles correspondent à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires ou à des variations des dépenses ou recettes prévues qui permettent aux directions de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public.

La révision des autorisations de programme et d'engagement fait l'objet d'une délibération spécifique.

A l'issue de cette étape budgétaire, les crédits de paiement de l'ensemble des budgets (non retraités) de la Métropole de Lyon

s'élèvent à 2 534,7 M€ en dépenses réelles de fonctionnement et à 2 728,4 M€ en recettes réelles de fonctionnement.

Ils atteignent 808,1 M€ en dépenses réelles d'investissement et 685,9 M€ en recettes réelles d'investissement, dont 519,1 M€ en dépenses et 92,3 M€ en recettes sur le seul périmètre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Ces crédits de paiement se répartissent désormais pour 326,1 M€ en dépenses sur les projets (dont 312,3 M€ pour le budget principal) et 193 M€ sur les opérations récurrentes (dont 168,2 M€ sur le budget principal).

I - Budget principal

1° - Section de fonctionnement

Les recettes et les dépenses réelles présentent un solde de + 27,7 M€, soit + 26,6 M€ en recettes et - 1,1 M€ en dépenses.

Les principales variations en mouvements réels sont commentées par nature.

a) - Les recettes

L'inscription la plus significative s'élève à 14,4 M€. Cette recette exceptionnelle constate la condamnation définitive de l'État dans le contentieux relatif au complément d'allocation compensatrice de l'ex-taxe professionnelle, versé en 2003 et intégré, à compter de 2004, à la dotation de compensation. La somme versée correspond aux années 2003 à 2015. Il convient de rappeler qu'un contentieux reste ouvert par la Métropole pour les exercices ultérieurs.

Les ressources fiscales directes augmentent de 2,9 M€ pour intégrer les rôles supplémentaires perçus :

- le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) s'établirait à 222,5 M€ (+ 3,2 M€),

- celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 250,8 M€ (+ 0,3 M€),

- la prévision de recette de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est revue à la baisse (- 0,6 M€), au vu des dernières bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux, pour atteindre 128,3 M€.

Les autres recettes fiscales progressent de 3,7 M€ :

- le prélèvement solidarité et renouvellement urbains (SRU) pour déficit de logements sociaux supporté par les communes situées sur le territoire de la Métropole augmente de 1,8 M€ (2,2 M€ notifiés en 2016),

- l'attribution du fonds de solidarité en faveur des Départements augmente de 1,7 M€ (4,4 M€ perçus),

- au vu des derniers éléments transmis par les services fiscaux, les allocations compensatrices de fiscalité locale visant à compenser des exonérations accordées par l'État s'élèveraient à 16,3 M€, soit - 0,6 M€.

Les autres produits de gestion courante progressent de 0,4 M€ pour atteindre 63,9 M€ dont 0,3 M€ de complément de recettes de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF). Les refacturations au Conseil départemental des frais d'hébergement d'enfants relevant de sa compétence (domiciliés hors Métropole) sont estimées à 1,1 M€.

Les contributions de différents partenaires seront revalorisées de 3,3 M€ au vu des réalisations. Ainsi, le soutien d'Eco-emballage au tri des déchets est augmenté de 1,7 M€, pour atteindre 7,7 M€, et des participations liées aux grands projets de ville (GPV) sont inscrites à hauteur de 0,8 M€ (GPV zone

d'aménagement concerté -ZAC- Vénissy à Vénissieux et GPV aménagement du Bottet à Rillieux la Pape). Par ailleurs, les cofinancements d'études sur le nœud ferroviaire lyonnais sont prévus à hauteur de 0,5 M€.

La régularisation des charges et produits rattachés à l'exercice 2015 non réalisés sur 2016 nécessite l'inscription de 2,8 M€ en recettes et 0,5 M€ en dépenses.

b) - Les dépenses

La principale proposition (- 8 M€) concerne l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) qui passerait ainsi de 235 M€ à 227 M€ pour l'année 2016. Cet ajustement tient compte des montants payés sur les 7 premiers mois de l'année et intègre le décalage de la revalorisation de + 0,1 % du 1er avril qui était initialement prévue au 1er janvier à hauteur de + 1,7 %.

La fin de la dette mutualisée avec le Département du Rhône entraîne une baisse des charges financières (- 2 M€) qui s'établissent à 152,6 M€ en 2016.

Les contributions de la Métropole aux fonds de péréquation sont ajustées à hauteur des notifications (+ 2,3 M€) :

- 4,1 M€ sont inscrits au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui s'établira à 16,9 M€ en 2016,

- la prévision relative au fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée sur les entreprises (FPCVAE) est ramenée à 5 M€, soit - 1,8 M€.

Le budget principal participe à l'équilibre du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe. Au vu de l'état d'avancement de plusieurs opérations, un complément de subvention de 1,1 M€ est nécessaire. La participation 2016 est ainsi prévue à 6 M€.

Les frais de séjour et d'hébergement pour l'enfance sont abondés de + 1,7 M€ pour s'établir à 113,1 M€ en 2016. Il s'agit d'ajuster les dotations versées à deux structures d'accueil ouvertes en 2015 au regard de l'activité constatée et de la révision des prix de journée.

Les charges exceptionnelles évoluent de + 6,4 M€ dont principalement :

- 2,8 M€ permettront l'annulation des titres émis en 2010 et 2011 dans le cadre du contentieux contre l'État sur une fraction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) due à l'ex-Communauté urbaine de Lyon suite à l'intégration en 2007 des Communes de Givors et Grigny. Cette régularisation est liée à la mise en œuvre d'une procédure particulière d'exécution des condamnations pécuniaires de l'État en cas de condamnation qui ne prévoit l'émission des titres qu'à réception des fonds. Dans cette procédure, la Métropole réclame un remboursement de 6,9 M€,

- 1,8 M€ sont inscrits à la demande du trésorier, pour annuler partiellement un titre de 2015 de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et 0,9 M€ régularise des écritures de TVA.

Les charges à caractère général restent stables (297,4 M€, soit - 0,03 M€) grâce à des redéploiements de crédits au sein du chapitre.

Les dépenses de personnel ne font l'objet d'aucune modification de prévision.

2° - Mouvements intersections

Les propositions en mouvements réels de cette décision modificative permettent de faire progresser l'autofinancement brut de 27,7 M€. Il s'établit désormais à 242,5 M€.

Des écritures d'ordre de transferts entre sections sont enregistrées pour des régularisations de reprise d'amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles de l'ex-Conseil général pour un montant de 0,1 M€.

Cette décision modificative permet ainsi de dégager sur la section de fonctionnement un solde positif de 27,8 M€ qui peut être viré à la section d'investissement. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est ainsi porté à 150,1 M€.

3° - Section d'investissement

Les dépenses et les recettes de cette section s'équilibrent à hauteur de - 0,4 M€.

a) - Les crédits de la PPI

Les prévisions de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sont proposées à + 3,1 M€ en dépenses réelles et + 18 M€ en recettes réelles.

Les crédits affectés aux projets varient de - 4,4 M€ en dépenses et + 8,4 M€ en recettes.

Une diminution de 1,4 M€ en dépenses et 1 M€ en recettes du crédit de paiement 2016 de l'opération Terraillon - secteur Caravelle à Bron permettra de tenir compte de l'ajustement du planning physique des travaux de résidentialisation.

1 M€ supplémentaire est consacré à la phase 2 des acquisitions foncières du projet Gratte-Ciel nord à Villeurbanne, portant le crédit 2016 à 2,3 M€.

Un échange de terrains nus avec la société Bouwfonds-Ma-rignan avait été délibéré en 2012, sur le secteur du Carré de Soie îlot Tase à Vaulx en Velin. Conformément à la réglementation, un montant de 7,4 M€ a été déposé à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Le bien reçu doit être intégré au patrimoine. La CDC déconsigne cette somme au profit de la Métropole. Cela se traduira par une opération budgétairement neutre d'annulation/réémission justifiant l'inscription des 7,4 M€ en dépenses et recettes.

2,4 M€ de crédits liés aux travaux de voirie et d'aménagement du Biopôle de Gerland sont reportés.

La participation de la Métropole au projet Supergrid est ramenée de 2 M€ à 1 M€ en 2016 dans l'attente de la finalisation du conventionnement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Etat.

Une inscription complémentaire de 0,5 M€ en dépenses est envisagée pour la plateforme d'innovation chimie-environnement Axel'One campus, au vu de l'avancement des travaux.

1 M€ est reporté en 2017 dans le cadre de la convention de délégation de service public relative à l'aménagement numérique à très haut débit portant le crédit 2016 à 1,8 M€. 0,6 M€ est décalé sur le programme SharePoint lié aux usages numériques.

Dans le cadre de l'expérimentation du Pass urbain, une réduction de - 0,4 M€ est proposée en dépenses. En recettes, une augmentation de + 0,8 M€ enregistrera le versement d'une subvention dans le cadre du fonds européen de développement régional (FEDER) : programme 2014-2020 "expérimenter des territoires augmentés" en région Auvergne-Rhône-Alpes.

En recettes, l'avancement de la mise en conformité du tunnel sous Fourvière permet d'augmenter de 2,7 M€ le concours de l'État, attendu en 2016 à hauteur de 5,5 M€.

Les crédits affectés aux opérations récurrentes varient de 7,5 M€ en dépenses et 9,6 M€ en recettes.

Une inscription complémentaire de 9,9 M€ équivalente en dépenses et en recettes permettra d'honorer la totalité des demandes de préfinancement de nouvelles préemptions foncières pour le compte des bailleurs sociaux et des communes d'ici la fin de l'année.

Les autres dépenses sont ajustées de - 2,4 M€ dans le cadre de diverses opérations telles que le décalage de l'achat de poids-lourds et de matériels techniques affectés aux missions de nettoyage et aux centres d'exploitation (- 0,9 M€) ou les acquisitions de matériels (- 0,8 M€) et logiciels informatiques (- 0,6 M€).

b) - Les crédits hors PPI

Ils connaissent une baisse de - 1,6 M€ en dépenses et - 44,1 M€ en recettes.

La répartition des contrats liée à la fin de la dette mutualisée avec le Département du Rhône entraîne une baisse des prévisions de capital en dépenses et recettes de 2,1 M€.

Les crédits destinés à la constitution d'une garantie d'emprunt pour les collèges Jeanne de Lestonnac et Jean Baptiste de la Salle sont restitués (- 1,5 M€).

1,1 M€ est prévu suite à la reprise des mandats de travaux d'enseignement supérieur et de recherche de l'ex-Conseil général du Rhône afin de reverser au Conseil départemental la part proratisée de recettes qui lui revient.

Une prévision complémentaire en dépenses de 0,8 M€ est demandée pour assurer les reversements de la taxe d'aménagement aux communes et de taxe locale d'équipement à l'État.

En recettes, suite à la notification 2016 définitive des amendes de police à percevoir, la prévision budgétaire est diminuée de - 1,4 M€ pour être fixée à 21,3 M€.

Une recette supplémentaire est prévue à hauteur de 9,1 M€ pour le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), ajustant ainsi le produit attendu à 41,1 M€.

Les décisions modificatives relatives aux mouvements d'ordre, en dépenses et recettes, s'établissent à - 2 M€.

Elles concernent, notamment, les régularisations d'avances forfaitaires sur marchés (- 2,4 M€) et la clôture des mandats de travaux confiés par des tiers publics à la Métropole (0,3 M€).

Ces propositions ainsi que l'augmentation du virement de la section fonctionnement à la section d'investissement de 27,8 M€ autorisent une baisse du programme d'emprunt long terme de 49,8 M€. Il s'établirait à 211,8 M€ après le vote de cette décision modificative.

II - Budget annexe de l'assainissement

1° - Section d'exploitation

Les recettes et les dépenses réelles présentent un solde de - 0,3 M€, soit + 1,5 M€ en recettes et + 1,8 M€ en dépenses.

Au vu des réalisations sur les 7 premiers mois de l'année, le produit attendu de la redevance d'assainissement est abondé de 1,5 M€ pour s'établir à 67,2 M€.

En dépenses, le complément de 1,6 M€ en charges générales concerne pour 1,3 M€ les crédits d'entretien sur les stations d'épuration, portés ainsi à 26,5 M€. Par ailleurs, le renouvel-

lement des marchés d'assurance en juillet 2016 nécessite une inscription complémentaire de 0,3 M€.

Enfin, plusieurs annulations de permis de construire imposent la régularisation des redevances d'assainissement associées. Il est donc proposé d'inscrire 0,2 M€ en charges exceptionnelles pour annuler les titres de recette.

2° - Mouvements intersections

Le solde négatif de la section d'exploitation (- 0,3 M€) peut être soustrait du virement à la section d'investissement. Ce virement est ajusté à 15,1 M€.

3° - Section d'investissement

Le budget annexe de l'assainissement est équilibré en dépenses et recettes à + 0,8 M€.

Les crédits de la PPI sont ajustés de - 0,7 M€ en dépenses et 0,04 M€ en recettes.

La réduction des dépenses est principalement liée à la finalisation de la transaction foncière (- 0,1 M€) sur la commune de Décines Charpieu - secteur Montout et au décalage de l'aménagement des canalisations dans le quartier des Clochettes à Saint Fons (- 0,2 M€) et dans la zone industrielle du Lyonnais à Saint Priest (- 0,2 M€).

La baisse proposée des dépenses opérationnelles autorise une diminution du programme d'emprunt à long terme de 0,5 M€, ramenant ainsi la prévision à 1,1 M€.

III - Budget annexe des eaux

1° - Section d'exploitation

La section d'exploitation du budget annexe des eaux présente un solde de - 4 500 €.

Il est proposé d'inscrire 14 500 € en charges générales pour ajuster les prévisions relatives aux contrats d'assurance et aux services bancaires.

Par ailleurs, un montant de subvention inférieur à celui initialement prévu permet de diminuer de 10 000 € les prévisions en charges exceptionnelles.

2° - Mouvements intersections

Le solde négatif de la section d'exploitation (- 4 500 €) peut être soustrait du virement à la section d'investissement. Ce virement est ainsi porté à 9,1 M€.

3° - Section d'investissement

Le budget annexe des eaux est équilibré en dépenses et recettes pour un montant de - 0,4 M€.

Les crédits de la PPI sont ajustés de - 0,4 M€ en dépenses.

Des crédits pour la construction de réseaux à Collonges au Mont d'Or - chemin des écoliers (- 0,1 M€) et la restructuration du réservoir d'eau potable de la Sarra à Lyon 5° (- 0,1 M€) ont été décalés.

La baisse proposée des dépenses opérationnelles autorise une diminution du programme d'emprunt à long terme de 0,4 M€, ramenant ainsi la prévision à 0,1 M€.

IV - Budget annexe du réseau de chaleur

1° - Section d'exploitation

La régularisation du solde des produits rattachés à l'exercice 2015 non réalisés sur 2016 nécessite l'inscription de 0,08 M€ en dépenses.

2° - Mouvements intersections

Le solde négatif de la section d'exploitation (- 0,08 €) peut être soustrait du virement à la section d'investissement. Le virement est ainsi ajusté à 1,3 M€.

3° - Section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de - 0,08 M€.

Au vu du résultat, il est proposé une baisse du programme d'emprunt long terme de 0,08 M€. Il s'établirait à 3,7 M€ après le vote de cette décision modificative.

V - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

1° - Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe s'équilibre, en mouvements réels, à + 1,6 M€ en dépenses et en recettes.

Les recettes issues des ZAC (produits de cessions et participations) sont proposées en augmentation de 0,5 M€ et les dépenses abondées de 1,6 M€. Les principaux ajustements concernent la ZAC de Villeurbanne la Soie et le projet urbain Mermoz-nord à Lyon.

Les prévisions de la ZAC de Villeurbanne la Soie sont ajustées de + 0,3 M€ en recettes (participations des constructeurs) et de + 0,4 M€ en dépenses pour des travaux de remblaiement et nivellement suite à démolitions.

Concernant le projet urbain Mermoz-nord à Lyon, les recettes prévisionnelles des partenaires sont diminuées de - 0,2 M€ et les dépenses abondées de 0,9 M€ pour une cession foncière.

La participation du budget principal au déficit du budget annexe est ajustée à hauteur de + 1,1 M€. Cette participation s'élèvera ainsi à 6 M€ pour 2016.

2° - Mouvements intersections

Les ajustements de recettes et dépenses proposés à la présente décision modificative impactent les mouvements d'ordre des comptes de stock de terrains pour 0,5 M€ en dépenses et recettes pour les 2 sections.

VI - Budget annexe du restaurant administratif

1° - Section de fonctionnement

Les recettes et les dépenses réelles présentent un solde de - 1 000 €, soit + 2 133 € en recettes et 3 133 € en dépenses.

La régularisation du solde des charges rattachées à l'exercice 2015 non mandatées sur 2016 nécessite l'inscription de 2 133 € en recette exceptionnelle.

Il est proposé d'inscrire 3 100 € en charges à caractère général pour ajuster les prévisions relatives aux contrats d'assurance et de maintenance informatique.

2° - Mouvements intersections

Une écriture supplémentaire d'ordre de transfert entre sections est enregistrée afin d'augmenter la prévision des dotations aux amortissements pour un montant de 15 000 €.

Le solde positif de la section d'exploitation (17 133 €) permet un virement à la section d'investissement d'un montant de 14 000 €.

3° - Section d'investissement

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à + 15 000 € avec, en recettes, le virement de la section de fonctionnement de 14 000 € et l'ajustement de la subvention du budget principal à + 1 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide la mise à jour, par décision modificative, des prévisions budgétaires par chapitre, selon les états annexés à la présente délibération.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1566 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Décision modificative n° 2 - Révision des autorisations de programme et d'engagement - Année 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon pilote ses projets d'investissement dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) couvrant la période 2015-2020, adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015. Cette PPI fait l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

La Métropole gère, par ailleurs, une partie de ses crédits de fonctionnement au moyen d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement, notamment pour le versement de certaines subventions ou la gestion des opérations d'urbanisme en régie directe.

Les AP/AE déterminent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses pluriannuelles.

Les CP fixent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes (article L 3661-7 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Le montant des AP/AE peut-être révisé à chaque étape budgétaire.

I - Les autorisations de programmes nouvelles ouvertes en 2016

Le 21 mars 2016, le Conseil de la Métropole, par délibération n° 2016-1011, a fixé le montant de l'autorisation budgétaire pluriannuelle des AP nouvelles à lancer au cours de l'exercice à 502,6 M€ répartis de la manière suivante :

- 343,3 M€ pour les projets dont 308,7 M€ pour le budget principal,
- 159,3 M€ pour les opérations récurrentes dont 135,6 M€ pour le budget principal.

Ce montant cadre d'AP a été reconduit lors de la décision modificative n° 1 votée par le Conseil le 27 juin 2016.

Les AP nouvelles relatives aux opérations récurrentes sont votées une fois par an lors du budget primitif. Il n'y a pas d'inscription nouvelle au cours de l'exercice budgétaire. Leur montant reste donc identique à celui du budget primitif soit 159,3 M€, dont 135,6 M€ pour le budget principal.

Au vu des analyses des besoins prévisionnels des directions pour le dernier trimestre 2016, le volume, tous budgets, des AP nouvelles votées au titre des projets lors du budget primitif (soit 343,3 M€), permettra d'assurer le lancement des opérations prêtes à entrer en phase de réalisation.

Afin d'équilibrer les besoins de financement à venir sur les budgets annexes, il est proposé d'abonder par cette décision modificative n° 2 le budget annexe des eaux de 10 M€ d'AP nouvelles et de diminuer d'autant le budget principal, dont le stock d'AP est suffisant pour assurer la programmation des opérations prévues en cette fin d'année 2016.

Ainsi, les AP nouvelles sont ventilées comme suit entre les différents budgets :

Autorisations de programme nouvelles en €	Budget supplémentaire 2016		DM2 2016	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
budget principal	444 304 595	64 979 519	434 304 595	64 979 519
budget annexe de l'assainissement	41 971 600	300 000	41 971 600	300 000
budget annexe des eaux	15 894 000	191 000	25 894 000	191 000
budget annexe du réseau de chaleur	350 000	4 144 125	350 000	4 144 125
budget annexe du restaurant administratif	29 000		29 000	
Total	502 549 195	69 614 644	502 549 195	69 614 644

Parallèlement, les CP 2016 ont été portés, par décision modificative n° 1, à :

- 332 M€ pour les projets dont 317,1 M€ au budget principal,
- 185,2 M€ pour les opérations récurrentes dont 160,4 M€ au budget principal.

Les CP 2016 seraient portés, par décision modificative n° 2, présentée par rapport séparé, à :

- 326,1 M€ pour les projets dont 312,3 M€ au budget principal,
- 193 M€ pour les opérations récurrentes dont 168,2 M€ au budget principal.

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (1/27)

Métropole de Lyon- Budget principal - DM2 - 2016

ANNEXE

BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	23 169 676,80	0,00	-772 728,30	0,00	22 396 948,50
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4)	129 017 979,97	0,00	880 963,76	0,00	129 898 943,73
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	122 377 639,17	0,00	1 315 255,20	0,00	123 692 894,37
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris opérations) (4)	168 373 418,30	0,00	-8 607 797,27	0,00	159 765 621,03
Total des dépenses d'équipement		442 938 714,24	0,00	-7 184 306,61	0,00	435 754 407,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 750 000,00	0,00	840 000,00	0,00	2 590 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	2 764 330,76	0,00	594 876,59	0,00	3 359 207,35
16	Emprunts et dettes assimilées	254 476 856,77	0,00	-2 098 494,67	0,00	252 378 362,10
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	4 966 501,00	0,00	0,00	0,00	4 966 501,00
27	Autres immobilisations financières (4)	6 667 151,95	0,00	-1 463 099,12	0,00	5 204 052,83
Total des dépenses financières		270 624 840,48	0,00	-2 126 717,20	0,00	268 498 123,28
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	22 975 536,51	0,00	10 780 893,94	0,00	33 756 430,45
Total des dépenses réelles d'investissement		736 539 091,23	0,00	1 469 870,13	0,00	738 008 961,36

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	284 545 755,00		109 830,00	0,00	284 655 585,00
041	Opérations patrimoniales (8)	419 445 817,00		-1 995 726,47	0,00	417 450 090,53
Total des dépenses d'ordre d'investissement		703 991 572,00		-1 885 896,47	0,00	702 105 675,53

TOTAL	1 440 530 663,23	0,00	-416 026,34	0,00	1 440 114 636,89
--------------	-------------------------	-------------	--------------------	-------------	-------------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	162 913 774,17
--	-----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 603 028 411,06
---	-------------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (2/27)

Métropole de Lyon- Budget principal - DM2 - 2016

BUDGET PRINCIPAL- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	72 335 704,80	0,00	-374 867,46	0,00	71 960 837,34
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	261 577 500,00	0,00	-49 753 000,00	0,00	211 824 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	420 377,94	0,00	105 000,00	0,00	525 377,94
21	Immobilisations corporelles (4)	378 730,33	0,00	7 433 300,00	0,00	7 812 030,33
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	1 325 115,33	0,00	596 672,89	0,00	1 921 788,22
Total des recettes d'équipement		336 037 428,40	0,00	-41 992 894,57	0,00	294 044 533,83
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	46 092 200,00	0,00	9 074 200,00	0,00	55 166 400,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	162 913 774,17	0,00	0,00	0,00	162 913 774,17
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	91 938 266,40	0,00	1 000,00	0,00	91 939 266,40
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	5 865 889,26	0,00	-2 069 647,57	0,00	3 796 241,69
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000 000,00
Total des recettes financières		326 810 129,83	0,00	7 005 552,43	0,00	333 815 682,26
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	21 772 997,17	0,00	8 812 042,27	0,00	30 585 039,44
Total des recettes réelles d'investissement		684 620 555,40	0,00	-26 175 299,87	0,00	658 445 255,53
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	122 352 225,00		27 755 000,00	0,00	150 107 225,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	377 025 840,00		0,00	0,00	377 025 840,00
041	Opérations patrimoniales (10)	419 445 817,00		-1 995 726,47	0,00	417 450 090,53
Total des recettes d'ordre d'investissement		918 823 882,00		25 759 273,53	0,00	944 583 155,53
TOTAL		1 603 444 437,40	0,00	-416 026,34	0,00	1 603 028 411,06

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 603 028 411,06

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12) 242 477 480,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018. (5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (3/27)

Métropole de Lyon- Budget principal - DM2 - 2016

BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)			
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	297 427 764,44	0,00	-29 165,53	0,00	297 398 598,91
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	391 289 050,00	0,00	0,00	0,00	391 289 050,00
014	Atténuations de produits	296 907 164,00	0,00	3 682 184,00	0,00	300 589 348,00
016	APA	109 342 433,00	0,00	0,00	0,00	109 342 433,00
017	RSA / Régularisations de RMI	260 153 804,00	0,00	-8 437 300,00	0,00	251 716 504,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	862 395 348,88	0,00	-806 896,02	0,00	861 588 452,86
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	1 018 468,00	0,00	0,00	0,00	1 018 468,00
Total des dépenses de gestion courante		2 218 534 032,32	0,00	-5 591 177,55	0,00	2 212 942 854,77
66	Charges financières	154 598 199,00	0,00	-1 950 000,00	0,00	152 648 199,00
67	Charges exceptionnelles (4)	57 971 799,17	0,00	6 435 395,96	0,00	64 407 195,13
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 431 404 030,49	0,00	-1 105 781,59	0,00	2 430 298 248,90

023	Virement à la section d'investissement (5)	122 352 225,00		27 755 000,00	0,00	150 107 225,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	377 025 840,00		0,00	0,00	377 025 840,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		499 378 065,00		27 755 000,00	0,00	527 133 065,00

TOTAL	2 930 782 095,49	0,00	26 649 218,41	0,00	2 957 431 313,90
--------------	-------------------------	-------------	----------------------	-------------	-------------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 957 431 313,90
--	-------------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (4/27)

Métropole de Lyon- Budget principal - DM2 - 2016

BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	5 753 130,00	0,00	-30 000,00	0,00	5 723 130,00
016	APA	33 276 000,00	0,00	0,00	0,00	33 276 000,00
017	RSA / Régularisations de RMI	115 811 909,00	0,00	0,00	0,00	115 811 909,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	96 591 681,36	0,00	-392 481,42	0,00	96 199 199,94
73	Impôts et taxes (sauf 731)	486 121 674,00	0,00	1 099 761,00	0,00	487 221 435,00
731	Impôts locaux	1 165 578 874,00	0,00	5 511 805,00	0,00	1 171 090 679,00
74	Dotations et participations (4)	559 076 658,10	0,00	2 750 355,43	0,00	561 827 013,53
75	Autres produits de gestion courante (4)	63 479 224,00	0,00	431 493,63	0,00	63 910 717,63
Total des recettes de gestion courante		2 525 689 150,46	0,00	9 370 933,64	0,00	2 535 060 084,10
76	Produits financiers	17 703 519,20	0,00	-560 174,16	0,00	17 143 345,04
77	Produits exceptionnels (4)	2 439 166,35	0,00	17 728 628,93	0,00	20 167 795,28
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	1 805 127,00		0,00	0,00	1 805 127,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 547 636 963,01	0,00	26 539 388,41	0,00	2 574 176 351,42

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	284 545 755,00		109 830,00	0,00	284 655 585,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		284 545 755,00		109 830,00	0,00	284 655 585,00

TOTAL	2 832 182 718,01	0,00	26 649 218,41	0,00	2 858 831 936,42
--------------	-------------------------	-------------	----------------------	-------------	-------------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					98 599 377,48
---	--	--	--	--	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					2 957 431 313,90
--	--	--	--	--	-------------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	242 477 480,00
---	-----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (5/27)

Métropole de Lyon - Budget principal - DM2 - 2016
BUDGET PRINCIPAL - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - DEPENSES

Chap. / art.	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + vote) III = I + II
45...	22 975 536,51	0,00	10 780 893,94	0,00	10 780 893,94
Opérations pour compte de tiers					
4544117	63 974,62	0,00	0,00	0,00	0,00
Dep. txx d'office cpte tiers opération d'aménagement foncier Barreau A6 / A46					
458100	12 295 474,00	0,00	9 857 994,22	0,00	9 857 994,22
Dep.tvx.cpte.tiers acquisitions foncières avec préfinancement - autres opé. d'aménagt urb.					
4581003	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dep.tvx.cpte.tiers Lyon 4 aménagement de la place des Tapis					
4581005	23 263,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dep.tvx.cpte.tiers Givors aménagement des îlots Salengro et Zola					
4581006	5 150,52	0,00	0,00	0,00	0,00
Dep.tvx.cpte.tiers Givors aménagement de la place de la liberté					
4581007	120 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Dep.tvx.cpte.tiers Lyon 7 aménagement du parc Blandan					
4581009	4 194,00	0,00	- 4 194,00	0,00	- 4 194,00
Dep.tvx.cpte.tiers Décines passerelle Arneau bleu					
4581011	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dep.tvx.cpte.tiers Caluire et Cuire Chemin Nature					
4581012	0,00	0,00	7 297,54	0,00	7 297,54
Dep.tvx.cpte.tiers aménagt de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire					
4581015	0,00	0,00	13 292,00	0,00	13 292,00
Dep.tvx.cpte.tiers aménagt de la promenade du défilé de la Saône à Lyon 1er et Lyon 2ème					
4581016	65 634,00	0,00	- 65 634,00	0,00	- 65 634,00
Dep.tvx.cpte.tiers aménagt des places Ludovic Monnier et des anciens Combattants à Champagne					
4581017	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dep.tvx.cpte.tiers aménagt du bas-port du quai Gillet à Lyon 1er et Lyon 4ème					
4581018	29 913,83	0,00	0,00	0,00	0,00
Dep.tvx.cpte.tiers aménagt de la rue Bramet et de la VN aux abords de l'école P. Cot à Bron					
458102	20 000,00	0,00	115 667,26	0,00	115 667,26
Dep.tvx.cpte.tiers ECL - centre de calculs et d'activités pratiques (458102)					
4581022	9 143,00	0,00	117 719,38	0,00	117 719,38
Dep.tvx.cpte.tiers réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne					
4581023	5 706,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dep.tvx.cpte.tiers aménagt de la 2ème tranche de Carré Brûlé à Feyzin					
4581024	0,00	0,00	83 769,75	0,00	83 769,75
Dep.tvx.cpte.tiers prolongement de l'avenue des Alpes à Marcy l'Étoile					
4581025	485 636,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dep.tvx.cpte.tiers réaménagement de la rue Garibaldi à Lyon 6/3/7					
4581027	146 530,00	0,00	292,15	0,00	292,15
Dep.tvx.cpte.tiers élabo.fonc.modèle déplacements multimodal partenarial aire métropolitaine lyonnaise					
458103	0,00	0,00	75 108,69	0,00	75 108,69
Dep.tvx.cpte.tiers Université Lyon 2 - IEP amphitheâtre + salles de cours					
4581038	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Dep.tvx.cpte.tiers Bron aménagt des abords du centre commercial Terrillon					
4581041	24 903,56	0,00	0,00	0,00	0,00
Dep.tvx.cpte.tiers Vaulx en Velin quartier des Barges					
4581044	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dep.tvx.cpte.tiers Lyon 7ème aménagement du secteur Mazargan					
4581046	162 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dep.tvx.cpte.tiers Lyon 4ème/Lyon 9ème réalisation du Pont Schuman					
4581059	1 000 000,00	0,00	- 200 000,00	0,00	- 200 000,00
Dep.tvx.cpte.tiers Bron Terrillon Quartier Caravelle					
4581061	2 710 887,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
Dep.tvx.cpte.tiers construction module Campus de la plateforme d'Innovation Axe/One					

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (6/27)

	Chap. / art.	Budget de l'exercice	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + vote) III = I + II
81063	Dep.vv.cpte.iters Saint-Fons aménagement de la rue de l'arsenal	60 000,00	0,00	- 60 000,00	0,00	- 60 000,00
81064	Dep.vv.cpte.iters Givrois quartier des Vernes aménagt espaces publics Duclos	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81067	Dep.vv.cpte.iters Saint Genis Laval aménagt du secteur Darcieux-Colonges	133 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81068	Dep.vv.cpte.iters Lyon 7 aménagt opération Fontenay - place des Pavillons	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81069	Dep.vv.cpte.iters Chassieu/ST Priest voies nouvelles LY12 et Entrée sud Eurexpo	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81072	Dep.vv.cpte.iters Meyzieu Quartier du Mathiolan aménagt des espaces publics	58 789,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81073	Dep.vv.cpte.iters Saint Priest travaux primaires de la Zac du Triangle	541 685,19	0,00	0,00	0,00	0,00
81109	Dep. vv.cpte.iters Université Lyon 1 - Neurocampus	1 000 000,00	0,00	853 411,22	0,00	853 411,22
8111	Dep.vv.cpte.iters Bron Lyon Cité Campus - IBCP	0,00	0,00	68 082,48	0,00	68 082,48
8112	Dép.vv.cpte.iters Lyon Cité Campus extension ENS sciences Bât LR8	750 000,00	0,00	- 137 831,92	0,00	- 137 831,92
8113	Dép.vv.cpte.iters Lyon Cité Campus - Institut de Nanotechnologie de Lyon	1 500 000,00	0,00	- 287 323,71	0,00	- 287 323,71
8127	Dep.vv.cpte.iters Lyon 2 place des Jacobins - autres opé. d'aménagement urbain	12 227,00	0,00	17 056,36	0,00	17 056,36
8128	Dep.vv.cpte.iters institut des études avancées résidence de chercheurs - enseignement supérieur	333 330,00	0,00	- 226 283,25	0,00	- 226 283,25
8136	Dep.vv.cpte.iters Bron université Lyon II I.U.T. Porte des Alpes bat OGP - enseignement supérieur	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8174	Dep.vv.cpte.iters Lyon 2 place Bellecour partie sud - autres opé. d'aménagement urbain	970 438,79	0,00	0,00	0,00	0,00
8184	Dep.vv.cpte.iters Canal de Jonage amngt des berges et chemin. mode doux - autres opé. d'aménagt urb.	125 628,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8198	Dep.vv.cpte.iters Lyon 2 Casimir Perier creche et C.L.S.H. ZAC Confluence	18 689,00	0,00	- 5 952,05	0,00	- 5 952,05
82006	Rec.vv.cpte.iters Givrois aménagement de la place de la liberté	0,00	0,00	3 421,82	0,00	3 421,82

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (7/27)

Métropole de Lyon - Budget principal - DM2 - 2016
BUDGET PRINCIPAL - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - RECETTES

Chap. / art.	Budget de l'exercice	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + vote III = I + II)
45...	21 772 997,17	0,00	8 812 042,27	0,00	8 812 042,27
Opérations pour compte de tiers					
4544217 Rec. tix d'office cpte tiers opération d'aménagement foncier Barreau A6 / A46	83 890,00	0,00	- 12 905,40	0,00	- 12 905,40
458100 Dep.tvx.cpte.tiers acquisitions foncières avec préfinancement - autres opé. d'aménagt urb.	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581018 Dep.tvx.cpte.tiers aménagt de la rue Bramet et de la VN aux abords de l'école P. Cot à Bron	11 933,47	0,00	0,00	0,00	0,00
4581044 Dep.tvx.cpte.tiers Lyon 7ème aménagement du secteur Mazargan	1 176,14	0,00	0,00	0,00	0,00
458127 Dep.tvx.cpte.tiers Lyon 2 place des Jacobins - autres opé. d'aménagement urbain	85 041,00	0,00	- 85 041,00	0,00	- 85 041,00
458200 Rec.tvx.cpte.tiers acquisitions foncières avec préfinancement - autres opé. d'aménagt urb.	13 420 645,00	0,00	9 857 994,22	0,00	9 857 994,22
4582001 Rec.tvx.cpte.tiers Vaulx en Velin aménagt des avenues G.Péri et S.Allende entre rue Rouge et M.Audin	0,00	0,00	359 400,00	0,00	359 400,00
4582003 Rec.tvx.cpte.tiers Lyon 4 aménagement de la place des Tapis	197 861,00	0,00	- 197 861,00	0,00	- 197 861,00
4582004 Rec.tvx.cpte.tiers Pierre-Bénite réaménagement des espaces publics et ext. du secteur Haute Roche 2	0,00	0,00	545 903,14	0,00	545 903,14
4582006 Rec.tvx.cpte.tiers Givors aménagement de la place de la liberté	32 900,00	0,00	- 32 900,00	0,00	- 32 900,00
4582007 Rec.tvx.cpte.tiers Lyon 7 aménagement du parc Blandan	200 000,00	0,00	- 200 000,00	0,00	- 200 000,00
4582011 Rec.tvx.cpte.tiers Caluire et Cuire Chemin Nature	91 429,00	0,00	- 86 224,00	0,00	- 86 224,00
4582012 Cuire	53 500,00	0,00	- 43 500,00	0,00	- 43 500,00
4582015 Rec.tvx.cpte.tiers aménagt de la promenade du défilé de la Saône à Lyon 1er et Lyon 2ème	352 044,00	0,00	- 352 044,00	0,00	- 352 044,00
4582016 Rec.tvx.cpte.tiers aménagt des places Ludovic Monnier et des anciens Combattants à Champagne	0,00	0,00	29 820,84	0,00	29 820,84
4582017 Rec.tvx.cpte.tiers aménagt du bas-port du quai Gillet à Lyon 1er et Lyon 4ème	344 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582018 Rec.tvx.cpte.tiers aménagt rue Bramet et VN aux abords de l'école P. Cot Bron	11 257,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458202 Rec.tvx.cpte.tiers ECL - centre de calculs et d'activités pratiques	80 000,00	0,00	582,79	0,00	582,79
4582021 palais de justice à Lyon 5ème	270 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582024 Rec.tvx.cpte.tiers prolongement de l'avenue des Alpes à Marcy l'Étoile	255 500,00	0,00	- 146 000,00	0,00	- 146 000,00
4582027 Rec.tvx.cpte.tiers élabo.fonc modèle déplacements multimodal partenarial aire métropolitaine lyonnaise	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
4582028 Rec.tvx.cpte.tiers Vaulx en Velin réaménagement des voiries de desserte du pôle de loisirs	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458203 Rec.tvx.cpte.tiers Université Lyon 2 - IEP amphi + salles de cours	91 400,00	0,00	- 10 817,21	0,00	- 10 817,21
4582038 Rec.tvx.cpte.tiers Bron aménagt des abords du centre commercial Terrailon	12 125,00	0,00	72 747,00	0,00	72 747,00
4582041 Rec.tvx.cpte.tiers Vaulx en Velin quartier des Barges	24 903,56	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (8/27)

Chap. / art.	Budget de l'exercice	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + vote) III = I + II
4582043 Rec.tvx.cpte.iers Vaulx en velin aménagt du quartier Vernay Verchères	364 788,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582044 Rec.tvx.cpte.iers Lyon 7ème aménagement du secteur Mazargan	146 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582045 Rec.tvx.cpte.iers Vaulx en velin Boulevard Urbain Est Tronçon La Sole	0,00	0,00	348 021,71	0,00	348 021,71
4582059 Rec.tvx.cpte.iers Bron Terrillon Quartier Caravelle	475 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582061 Rec.tvx.cpte.iers construction module Campus de la plateforme d'innovation Axel'One	1 212 112,00	0,00	- 834 608,00	0,00	- 834 608,00
4582063 Rec.tvx.cpte.iers Saint-Fons aménagement de la rue de l'arsenal	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582064 Rec.tvx.cpte.iers Givors quartier des Vernes aménagt espaces publics Duclos	44 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582067 Rec.tvx.cpte.iers Saint Genis Laval aménagt du secteur Darcieux-Colonges	133 258,00	0,00	- 33 313,00	0,00	- 33 313,00
4582068 Rec.tvx.cpte.iers Lyon 7 aménagt opération Fontenay - place des Pavillons	358 000,00	0,00	- 334 385,00	0,00	- 334 385,00
4582069 Rec.tvx.cpte.iers Chassieu/St Priest voies nouvelles LY12 et Entrée sud Eurexpo	0,00	0,00	446 706,00	0,00	446 706,00
4582109 Rec.tvx.cpte.iers Université Lyon 1 - Neurocampus	1 000 000,00	0,00	- 173 000,00	0,00	- 173 000,00
458212 Rec.tvx.cpte.iers Lyon Cité Campus extension ENS sciences Bât LR8	390 680,00	0,00	- 58 900,00	0,00	- 58 900,00
458213 Rec.tvx.cpte.iers Lyon Cité Campus - Institut de Nanotechnologie de Lyon	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458228 Rec.tvx.cpte.iers institut des études avancées résidence de chercheurs - enseignement supérieur	595 016,00	0,00	- 267 258,08	0,00	- 267 258,08
458298 Rec.tvx.cpte.iers Lyon 2 Casimir Perier creche et C.L.S.H. ZAC Confluence - creches et garderies	1 600,00	0,00	- 376,74	0,00	- 376,74

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (9/27)

Métropole de Lyon - BA de l'assainissement - DM2 - 2016

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	35 746 001,00	0,00	1 575 129,12	0,00	37 321 130,12
012	Charges de personnel, frais assimilés	29 621 976,00	0,00	0,00	0,00	29 621 976,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	351 500,00	0,00	1 200,00	0,00	352 700,00
Total des dépenses de gestion des services		65 719 477,00	0,00	1 576 329,12	0,00	67 295 806,12
66	Charges financières	6 345 000,00	0,00	0,00	0,00	6 345 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 048 922,33	0,00	205 178,38	0,00	1 254 100,71
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		73 113 399,33	0,00	1 781 507,50	0,00	74 894 906,83
023	Virement à la section d'investissement (6)	15 349 500,00		-273 050,00	0,00	15 076 450,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	34 568 850,67		0,00	0,00	34 568 850,67
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		49 918 350,67		-273 050,00	0,00	49 645 300,67
TOTAL		123 031 750,00	0,00	1 508 457,50	0,00	124 540 207,50

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	124 540 207,50
---	-----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	320 100,00	0,00	0,00	0,00	320 100,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	93 857 600,00	0,00	1 504 100,00	0,00	95 361 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	11 050 250,00	0,00	0,00	0,00	11 050 250,00
75	Autres produits de gestion courante	1 763 000,00	0,00	0,00	0,00	1 763 000,00
Total des recettes de gestion des services		106 990 950,00	0,00	1 504 100,00	0,00	108 495 050,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	146 555,79	0,00	4 357,50	0,00	150 913,29
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		107 137 505,79	0,00	1 508 457,50	0,00	108 645 963,29
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	7 292 000,00		0,00	0,00	7 292 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		7 292 000,00		0,00	0,00	7 292 000,00
TOTAL		114 429 505,79	0,00	1 508 457,50	0,00	115 937 963,29

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	8 602 244,21
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	124 540 207,50
---	-----------------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	42 353 300,67
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (10/27)

Métropole de Lyon - BA de l'assainissement - DM2 - 2016

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	1 800 769,42	0,00	-35 205,65	0,00	1 765 563,77
21	Immobilisations corporelles	3 140 114,67	0,00	0,00	0,00	3 140 114,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	20 882 717,59	0,00	-691 505,13	0,00	20 191 212,46
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		25 823 601,68	0,00	-726 710,78	0,00	25 096 890,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 568 885,11	0,00	160,78	0,00	20 569 045,89
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	233 299,00	0,00	0,00	0,00	233 299,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		20 802 184,11	0,00	160,78	0,00	20 802 344,89
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		46 625 785,79	0,00	-726 550,00	0,00	45 899 235,79
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	7 292 000,00		0,00	0,00	7 292 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	5 802 000,00		0,00	0,00	5 802 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		13 094 000,00		0,00	0,00	13 094 000,00
TOTAL		59 719 785,79	0,00	-726 550,00	0,00	58 993 235,79

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	17 399 563,20
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	76 392 798,99
---	----------------------

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (11/27)

Métropole de Lyon - BA de l'assainissement - DM2 - 2016

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 401 435,12	0,00	40 500,00	0,00	2 441 935,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 598 000,00	0,00	-494 000,00	0,00	1 104 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 999 435,12	0,00	-453 500,00	0,00	3 545 935,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	17 399 563,20	0,00	0,00	0,00	17 399 563,20
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		17 399 563,20	0,00	0,00	0,00	17 399 563,20
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		21 398 998,32	0,00	-453 500,00	0,00	20 945 498,32
021	Virement de la section d'exploitation (4)	15 349 500,00		-273 050,00	0,00	15 076 450,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	34 568 850,67		0,00	0,00	34 568 850,67
041	Opérations patrimoniales (4)	5 802 000,00		0,00	0,00	5 802 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		55 720 350,67		-273 050,00	0,00	55 447 300,67
TOTAL		77 119 348,99	0,00	-726 550,00	0,00	76 392 798,99

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	76 392 798,99

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	42 353 300,67
---	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (12/27)

Métropole de Lyon - BA des eaux - DM2 - 2016

BUDGET ANNEXE DES EAUX – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 264 650,00	0,00	14 500,00	0,00	2 279 150,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 618 631,00	0,00	0,00	0,00	2 618 631,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	989 400,00	0,00	0,00	0,00	989 400,00
Total des dépenses de gestion des services		5 872 681,00	0,00	14 500,00	0,00	5 887 181,00
66	Charges financières	1 188 100,00	0,00	0,00	0,00	1 188 100,00
67	Charges exceptionnelles	2 128 687,24	0,00	-10 000,00	0,00	2 118 687,24
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		9 189 468,24	0,00	4 500,00	0,00	9 193 968,24
023	Virement à la section d'investissement (6)	9 087 177,00		-4 500,00	0,00	9 082 677,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	12 506 600,00		0,00	0,00	12 506 600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		21 593 777,00		-4 500,00	0,00	21 589 277,00
TOTAL		30 783 245,24	0,00	0,00	0,00	30 783 245,24

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 783 245,24
---	----------------------

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (13/27)

Métropole de Lyon - BA des eaux - DM2 - 2016

BUDGET ANNEXE DES EAUX – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	128 900,00	0,00	0,00	0,00	128 900,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	21 450 100,00	0,00	0,00	0,00	21 450 100,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	827 330,00	0,00	0,00	0,00	827 330,00
75	Autres produits de gestion courante	640 000,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00
Total des recettes de gestion des services		23 046 330,00	0,00	0,00	0,00	23 046 330,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	420 100,00	0,00	0,00	0,00	420 100,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		23 466 430,00	0,00	0,00	0,00	23 466 430,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 085 000,00	0,00	0,00	0,00	2 085 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		2 085 000,00	0,00	0,00	0,00	2 085 000,00
TOTAL		25 551 430,00	0,00	0,00	0,00	25 551 430,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 231 815,24
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 783 245,24
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	19 504 277,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (14/27)

Métropole de Lyon - BA des eaux - DM2 - 2016

BUDGET ANNEXE DES EAUX – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	1 140 244,38	0,00	-13 930,00	0,00	1 126 314,38
21	Immobilisations corporelles	104 861,00	0,00	0,00	0,00	104 861,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	12 187 513,67	0,00	-404 995,00	0,00	11 782 518,67
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		13 432 619,05	0,00	-418 925,00	0,00	13 013 694,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 590 525,95	0,00	0,00	0,00	6 590 525,95
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		6 590 525,95	0,00	0,00	0,00	6 590 525,95
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		20 023 145,00	0,00	-418 925,00	0,00	19 604 220,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 085 000,00	0,00	0,00	0,00	2 085 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	930 000,00	0,00	0,00	0,00	930 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 015 000,00	0,00	0,00	0,00	3 015 000,00
TOTAL		23 038 145,00	0,00	-418 925,00	0,00	22 619 220,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 919 220,66
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 538 440,66
---	----------------------

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (15/27)

Métropole de Lyon - BA des eaux - DM2 - 2016

BUDGET ANNEXE DES EAUX – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	8 368,00	0,00	0,00	0,00	8 368,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	506 000,00	0,00	-414 425,00	0,00	91 575,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		514 368,00	0,00	-414 425,00	0,00	99 943,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	3 919 220,66	0,00	0,00	0,00	3 919 220,66
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 919 220,66	0,00	0,00	0,00	3 919 220,66
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 433 588,66	0,00	-414 425,00	0,00	4 019 163,66
021	Virement de la section d'exploitation (4)	9 087 177,00		-4 500,00	0,00	9 082 677,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	12 506 600,00		0,00	0,00	12 506 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	930 000,00		0,00	0,00	930 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		22 523 777,00		-4 500,00	0,00	22 519 277,00
TOTAL		26 957 365,66	0,00	-418 925,00	0,00	26 538 440,66

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 538 440,66
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	19 504 277,00
---	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (16/27)

Métropole de Lyon - BA réseau de chaleur - DM2 - 2016

BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	281 000,00	0,00	0,00	0,00	281 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		281 000,00	0,00	0,00	0,00	281 000,00
66	Charges financières	461 500,00	0,00	0,00	0,00	461 500,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	79 900,00	0,00	89 900,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		752 500,00	0,00	79 900,00	0,00	832 400,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 415 657,00		-79 900,00	0,00	1 335 757,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	830 000,00		0,00	0,00	830 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 245 657,00		-79 900,00	0,00	2 165 757,00
TOTAL		2 998 157,00	0,00	0,00	0,00	2 998 157,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 998 157,00
---	---------------------

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (17/27)

Métropole de Lyon - BA réseau de chaleur - DM2 - 2016

BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 196 148,51	0,00	0,00	0,00	2 196 148,51
Total des recettes de gestion des services		2 196 148,51	0,00	0,00	0,00	2 196 148,51
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 196 148,51	0,00	0,00	0,00	2 196 148,51
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	156 000,00		0,00	0,00	156 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		156 000,00		0,00	0,00	156 000,00
TOTAL		2 352 148,51	0,00	0,00	0,00	2 352 148,51

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	646 008,49
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 998 157,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 009 757,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (18/27)

Métropole de Lyon - BA réseau de chaleur - DM2 - 2016

BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 395 286,00	0,00	-79 900,00	0,00	4 315 386,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		4 395 286,00	0,00	-79 900,00	0,00	4 315 386,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 605 286,00	0,00	-79 900,00	0,00	4 525 386,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	156 000,00		0,00	0,00	156 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 460 000,00		0,00	0,00	1 460 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 616 000,00		0,00	0,00	1 616 000,00
TOTAL		6 221 286,00	0,00	-79 900,00	0,00	6 141 386,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 141 386,00
---	---------------------

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (19/27)

Métropole de Lyon - BA réseau de chaleur - DM2 - 2016

BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 476 294,66	0,00	0,00	0,00	2 476 294,66
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 476 294,66	0,00	0,00	0,00	2 476 294,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 476 294,66	0,00	0,00	0,00	2 476 294,66
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 415 657,00		-79 900,00	0,00	1 335 757,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	830 000,00		0,00	0,00	830 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 460 000,00		0,00	0,00	1 460 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 705 657,00		-79 900,00	0,00	3 625 757,00
TOTAL		6 181 951,66	0,00	-79 900,00	0,00	6 102 051,66

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	39 334,34
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 141 386,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	2 009 757,00
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (20/27)

Métropole de Lyon- BAOURD - DM2 - 2016

**BA OPERATIONS D'URBANISME EN REGIE DIRECTE- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	14 649 472,00		1 641 924,58	0,00	16 291 396,58
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		14 649 472,00		1 641 924,58	0,00	16 291 396,58

TOTAL	14 649 472,00	0,00	1 641 924,58	0,00	16 291 396,58
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					470 601,59
--	--	--	--	--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					16 761 998,17
---	--	--	--	--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (21/27)

Métropole de Lyon- BAOURD - DM2 - 2016

BA OPERATIONS D'URBANISME EN REGIE DIRECTE- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 829 316,46		1 109 494,48	0,00	5 938 810,94
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	10 290 757,13		532 430,10	0,00	10 823 187,23
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		15 120 073,59		1 641 924,58	0,00	16 761 998,17

TOTAL	15 120 073,59	0,00	1 641 924,58	0,00	16 761 998,17
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 761 998,17
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)
--

470 601,59

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018. (5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (22/27)

Métropole de Lyon- BAOURD - DM2 - 2016

BA OPERATIONS D'URBANISME EN REGIE DIRECTE- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	11 154 472,00	0,00	1 619 776,88	0,00	12 774 248,88
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 495 000,00	0,00	0,00	0,00	3 495 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 649 472,00	0,00	1 619 776,88	0,00	16 269 248,88
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	0,00	0,00	22 147,70	0,00	22 147,70
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 649 472,00	0,00	1 641 924,58	0,00	16 291 396,58

023	Virement à la section d'investissement (5)	4 829 316,46		1 109 494,48	0,00	5 938 810,94
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	10 290 757,13		532 430,10	0,00	10 823 187,23
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		15 120 073,59		1 641 924,58	0,00	16 761 998,17

TOTAL	29 769 545,59	0,00	3 283 849,16	0,00	33 053 394,75
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	----------------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					33 053 394,75
--	--	--	--	--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (23/27)

Métropole de Lyon- BAOURD - DM2 - 2016

BA OPERATIONS D'URBANISME EN REGIE DIRECTE – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 963 392,00	0,00	1 536 857,00	0,00	6 500 249,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	5 240 123,12	0,00	-1 019 047,12	0,00	4 221 076,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	4 914 910,46	0,00	1 124 844,48	0,00	6 039 754,94
Total des recettes de gestion courante		15 118 425,58	0,00	1 642 654,36	0,00	16 761 079,94
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	1 648,01	0,00	-729,78	0,00	918,23
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 120 073,59	0,00	1 641 924,58	0,00	16 761 998,17

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	14 649 472,00		1 641 924,58	0,00	16 291 396,58
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		14 649 472,00		1 641 924,58	0,00	16 291 396,58

TOTAL	29 769 545,59	0,00	3 283 849,16	0,00	33 053 394,75
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	33 053 394,75
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	470 601,59
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (24/27)

Métropole de Lyon - BA restaurant administratif - DM2 - 2016

BA DU RESTAURANT ADMINISTRATIF – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	8 000,00	0,00	6 000,00	0,00	14 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris opérations) (4)	20 000,00	0,00	-6 000,00	0,00	14 000,00
Total des dépenses d'équipement		28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	170 000,00		15 000,00	0,00	185 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		170 000,00		15 000,00	0,00	185 000,00

TOTAL	198 000,00	0,00	15 000,00	0,00	213 000,00
--------------	-------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					213 000,00
---	--	--	--	--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (25/27)

Métropole de Lyon - BA restaurant administratif - DM2 - 2016

BA DU RESTAURANT ADMINISTRATIF – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	58 000,00	0,00	1 000,00	0,00	59 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		58 000,00	0,00	1 000,00	0,00	59 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		58 000,00	0,00	1 000,00	0,00	59 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		14 000,00	0,00	14 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	140 000,00		0,00	0,00	140 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		140 000,00		14 000,00	0,00	154 000,00

TOTAL	198 000,00	0,00	15 000,00	0,00	213 000,00
--------------	-------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	213 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	-31 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (26/27)

Métropole de Lyon - BA restaurant administratif - DM2 - 2016

BA DU RESTAURANT ADMINISTRATIF – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 195 160,00	0,00	3 100,00	0,00	1 198 260,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 848 800,00	0,00	0,00	0,00	1 848 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	158 738,00	0,00	0,00	0,00	158 738,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 202 698,00	0,00	3 100,00	0,00	3 205 798,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	1 100,00	0,00	33,44	0,00	1 133,44
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 203 798,00	0,00	3 133,44	0,00	3 206 931,44

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		14 000,00	0,00	14 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	140 000,00		0,00	0,00	140 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		140 000,00		14 000,00	0,00	154 000,00

TOTAL	3 343 798,00	0,00	17 133,44	0,00	3 360 931,44
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 360 931,44
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Annexe à la délibération n° 2016-1565 (27/27)

Métropole de Lyon - BA restaurant administratif - DM2 - 2016

BA DU RESTAURANT ADMINISTRATIF – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	931 800,00	0,00	0,00	0,00	931 800,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	2 241 302,00	0,00	0,00	0,00	2 241 302,00
Total des recettes de gestion courante		3 173 102,00	0,00	0,00	0,00	3 173 102,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	696,00	0,00	2 133,44	0,00	2 829,44
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 173 798,00	0,00	2 133,44	0,00	3 175 931,44

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	170 000,00		15 000,00	0,00	185 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		170 000,00		15 000,00	0,00	185 000,00

TOTAL	3 343 798,00	0,00	17 133,44	0,00	3 360 931,44
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 360 931,44
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	-31 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II - Les autorisations d'engagement nouvelles ouvertes en 2016

Il n'a pas été recensé de besoins nouveaux justifiant une révision des autorisations d'engagement 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide la révision, pour l'exercice 2016, des autorisations de programme globales nouvelles en dépenses comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 434 304 595 € ;

- budget annexe des eaux :

. dépenses : 25 894 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1567 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taxe d'aménagement - Taux de la part départementale - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La taxe d'aménagement a été créée par la deuxième loi de finances rectificative pour 2010, n° 2010-1658 du 29 décembre 2010. Elle est régie par les dispositions des articles L 331-1 à L 331-34 du code de l'urbanisme.

Elle est due à raison des opérations d'aménagement et des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme.

Elle est composée d'une part intercommunale (affectée à la section d'investissement) et d'une part départementale (comptabilisée en section de fonctionnement).

La part intercommunale a été instaurée sur le territoire de la Communauté urbaine par la délibération n° 2011-2580 du 21 novembre 2011, modifiée par les délibérations n° 2012-3340 du 12 novembre 2012 (réduction du taux de 5,0 % à 4,5 % et exonérations nouvelles) et n° 2013-3534 du 18 février 2013 (évolution des exonérations).

La part départementale a été mise en place par le Département du Rhône par la délibération du Conseil général n° 025 du 30 septembre 2011, modifiée par la délibération n° 048 du 28 octobre 2014 (modification des exonérations). Le taux a été fixé à 2,5 %, taux maximal autorisé par la loi. La part départementale est affectée au financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) et de la politique des espaces naturels sensibles.

L'article L 331-3 du code de l'urbanisme prévoit que la Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône s'agissant de la part départementale de la taxe d'aménagement due au titre des autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2017 dans son périmètre. Les services de l'Etat en charge du recouvrement de la taxe n'étant pas en mesure de

verser son produit à la Métropole dès le 1er janvier 2015, des dispositions transitoires ont été prévues pour les années 2015 et 2016 : encaissement de la totalité de la taxe par le Département du Rhône et reversement de la part correspondant à son territoire à la Métropole. Pendant la période transitoire, les choix du Département en matière de taux et d'exonérations auront continué de s'appliquer.

L'estimation de produit pour l'année 2016 est de 15 M€.

Le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement pourrait être maintenu à 2,5 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de fixer le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, à 2,5 %.

2° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1568 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taxe d'aménagement - Exonérations facultatives - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La taxe d'aménagement a été créée par la deuxième loi de finances rectificative pour 2010, n° 2010-1658 du 29 décembre 2010. Elle est régie par les dispositions des articles L 331-1 à L 331-34 du code de l'urbanisme.

Elle est due à raison des opérations d'aménagement et des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme.

Elle est composée d'une part intercommunale (affectée à la section d'investissement) et d'une part départementale (comptabilisée en section de fonctionnement).

La part intercommunale a été instaurée sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon par la délibération n° 2011-2580 du 21 novembre 2011, modifiée par les délibérations n° 2012-3340 du 12 novembre 2012 (réduction du taux de 5,0 % à 4,5 % et exonérations nouvelles) et n° 2013-3534 du 18 février 2013 (évolution des exonérations).

La part départementale a été mise en place par le Département du Rhône par la délibération du Conseil général n° 025 du 30 septembre 2011, modifiée par la délibération n° 048 du 28 octobre 2014 (modification des exonérations). Le taux a été fixé à 2,5 %, taux maximal autorisé par la loi. La part départementale est affectée au financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) et de la politique des espaces naturels sensibles.

L'article L 331-3 du code de l'urbanisme prévoit que la Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône s'agissant

de la part départementale de la taxe d'aménagement due au titre des autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2017 dans son périmètre. Les services de l'Etat en charge du recouvrement de la taxe n'étant pas en mesure de verser son produit à la Métropole de Lyon dès le 1er janvier 2015, des dispositions transitoires ont été prévues pour les années 2015 et 2016 : encaissement de la totalité de la taxe par le Département du Rhône et reversement de la part correspondant à son territoire à la Métropole de Lyon. Pendant la période transitoire, les choix du Département en matière de taux et d'exonérations auront continué de s'appliquer.

Il est nécessaire que le Conseil de la Métropole choisisse une politique d'exonérations facultatives à la taxe d'aménagement, applicable aux 2 parts de la taxe à compter du 1er janvier 2017.

Le code de l'urbanisme prévoit différents abattements de 50 % de la valeur forfaitaire par m² de la surface de construction (par exemple pour les 100 premiers m² des locaux d'habitation) et des exonérations de plein droit, notamment pour les logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

L'article L 331-9 du code de l'urbanisme prévoit plusieurs exonérations facultatives à soumettre au vote des collectivités :

1° - les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant de l'abattement de 50 % et hors du champ d'application du PLAI,

2° - dans la limite de 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+),

3° - les locaux à usage industriel et artisanal bénéficiant de l'abattement de 50 %,

4° - les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,

5° - les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

6° - les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,

7° - les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,

8° - les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

9° - certaines maisons de santé, pour les Communes maîtres d'ouvrage.

La Communauté urbaine de Lyon a choisi d'exonérer les locaux visés au 1° (dans la limite de 30 % de la surface), 2° (dans la limite de 30 % de la surface), 6° et 7°. Elle a également fixé une valeur forfaitaire de 2 000 € par emplacement pour les aires de stationnement non comprises dans la surface de construction principale.

Le Département du Rhône a choisi de mettre en œuvre les exonérations prévues au 1°, 4° et 8°.

Les deux taxes étant aujourd'hui perçues par une seule collectivité, il est nécessaire de fixer une politique d'exonérations facultatives unique, applicable aux 2 parts de la taxe d'aménagement.

Cette politique pourrait combiner, dans le sens le plus favorable au contribuable, les exonérations antérieures. L'exonération en faveur des maisons de santé pourrait également être mise en œuvre. La valeur forfaitaire de 2 000 € pour les aires de

stationnement pourrait être confirmée (la loi prévoit qu'elle doit être comprise entre 2 000 € et 5 000 €) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide d'exonérer de taxe d'aménagement, pour les parts intercommunale et départementale, à compter du 1er janvier 2017 :

- dans la limite de 30 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant de l'abattement de 50 % prévu par l'article L 331-12 du code de l'urbanisme (logements sociaux) hors du champs d'application du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) (1° de l'article L 331-9),

- dans la limite de 30 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) (2° de l'article L 331-9),

- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (4° de l'article L 331-9),

- les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale (6° de l'article L 331-9),

- les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles (7° de l'article L 331-9),

- les abris de jardin, pigeonniers et colombiers (8° de l'article L 331-9),

- les maisons de santé, pour les Communes maîtres d'ouvrage (9° de l'article L 331-9).

2° - Fixe à 2 000 € par emplacement la valeur forfaitaire applicable aux aires de stationnement non comprises dans la surface fiscale.

3° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1569 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Utilisation du contrat d'ouverture de crédit de trésorerie - Exercice 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la Métropole de Lyon doit disposer d'une ou plusieurs lignes de trésorerie qu'elle peut mouvoir quotidiennement par tirage ou remboursement, selon ses besoins réels en flux de trésorerie, ses arbitrages de taux et d'optimisation des frais financiers.

C'est pourquoi, en prévision des besoins à venir et afin de poursuivre son action aux meilleures conditions pendant l'exercice 2017, la collectivité lancera une consultation auprès d'établissements financiers en conservant les règles d'utilisation en vigueur fixées par les délibérations cadres précédentes : choix d'index monétaires, mise à disposition des fonds au choix

de la collectivité, sans durée ni montant minimal de tirage, avec le plafond de tirage de 200 M€.

Un ou plusieurs contrats pourraient donc être signés dans les conditions suivantes :

- montant du plafond total de la ou des conventions de réservation de trésorerie : 200 M€,
- index recherché : Eonia ou Euribor 1 ou 3 mois,
- durée de tirage : absence de durée minimale de tirage,
- base de calcul des intérêts : exact/360,
- règlement des intérêts : à terme échu sans capitalisation,
- mise à disposition immédiate des concours demandés par virement ou procédure de crédit d'office,
- commission : à définir.

Les encours seraient apurés à la date d'échéance de la ou des conventions d'ouverture de crédit de trésorerie.

Il est donc proposé l'utilisation d'une ou plusieurs lignes de trésorerie afin de continuer à assurer une gestion de trésorerie ajustée pendant l'exercice 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Autorise monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre une ou plusieurs conventions d'ouverture de crédit de trésorerie avec un ou plusieurs établissements bancaires répondant aux conditions suivantes pour l'année 2017 :

- montant du plafond total de la ou des conventions de réservation de trésorerie : 200 M€,
- index recherché : Eonia ou Euribor 1 ou 3 mois,
- durée de tirage : absence de durée minimale de tirage,
- base de calcul des intérêts : exact/360,
- règlement des intérêts : à terme échu sans capitalisation,
- mise à disposition immédiate des concours demandés par virement ou par procédure de crédit d'office,
- commission : à définir.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1570 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Gestion active de la dette pour 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 2 novembre 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a autorisé la signature et la mise en œuvre, du 1er janvier au 31 décembre 2016, d'un ou plusieurs contrats d'opérations financières d'une durée maximale de 10 ans, permettant de couvrir le risque de taux, soit par des instruments d'échange, soit par des instruments de garantie, pour un montant plafond de 700 M€.

A ce jour, aucun nouveau contrat n'a été conclu au titre de l'exercice 2016. Si les conditions des marchés financiers le permettent, de façon optimale, des contrats de couverture de taux permettant de sécuriser la dette pourront être conclus, d'ici la fin de l'exercice, dans le cadre de l'application de cette délibération.

Comme chaque année, il convient de donner délégation à monsieur le Président de la Métropole pour contracter les produits nécessaires à la gestion active de la dette, et les instruments de couverture pendant l'exercice 2017.

La Métropole souhaite recourir à des instruments de couverture des emprunts déjà existants. Il s'agit de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux et à l'inverse de profiter de baisse des taux, afin d'optimiser le montant total des intérêts de la Métropole. Elle souhaite pouvoir faire varier l'exposition de sa dette au risque de taux d'intérêt afin de maîtriser ses frais financiers.

Le cadre de conclusion et de mise en œuvre d'opérations de couverture doit être précisé dans la présente délibération, selon les termes recommandés par l'annexe à la circulaire du 15 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Conformément à la circulaire du 15 juin 2010 et à la réglementation en vigueur au moment de l'opération, il convient de préciser :

- les caractéristiques de la dette,
- la stratégie de dette,
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- les instruments de couverture des risques de taux.

I - Pour mémoire, caractéristiques de la dette de la Métropole de Lyon

Encours total de la dette au 1er janvier 2016 : 2 131,8 M€ ; auxquels s'ajoutent 115,6 M€ mobilisés sur l'exercice (au 1er septembre 2016) et 53 M€ contractualisés mais non mobilisés. La Métropole dispose de produits souples avec phase de mobilisation.

A la date du 1er janvier 2017, l'encours de la dette approchera les 2 milliards d'euros.

Au 1er septembre 2016, il présente les caractéristiques suivantes :

- taux moyen : 2 %,
- durée de vie résiduelle : 13 ans et 2 mois,

La structure de la dette est la suivante :

- taux fixe : 60,2 %,
- taux variable : 32,1 %,
- livret A : 7,2 %,
- barrière : 0,5 %.

La répartition du risque selon la charte Gissler est la suivante :

Suite à la désensibilisation de la dette structurée transférée par le Département du Rhône, la dette de la Métropole est désormais sans risque selon la charte Gissler avec 100 % en A1-B1.

II - Stratégie d'endettement

La gestion active de la dette, déléguée à monsieur le Président de la Métropole, a pour objectif de permettre une sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers.

Les éléments qui ont été définis sont les suivants :

- diversifier l'encours de dette pour parvenir à une répartition proche de 40 % de taux variable (hors livret A). Cet objectif devant être considéré comme un moyen d'atteindre l'objectif d'optimisation des frais dans la durée, et non comme une fin en soi,

- ne contracter que des produits financiers présentant un risque acceptable ; c'est-à-dire classés 1-A à 2-B. L'allongement de la durée de la dette existante sera limité aux seules opérations de gestion active permettant de saisir des opportunités de marché, mais elle ne pourra servir à modifier en profondeur le profil d'amortissement de la dette.

III - La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Il est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- éventuellement obligataire (plateforme, etc.),
- au taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- libellés en euro,
- pour le montant maximum inscrit au budget de l'exercice ; celui-ci ne pouvant excéder le montant des remboursements en capital du même exercice.

La durée des nouveaux emprunts pourra être envisagée en lien avec la durée de vie des équipements financés. La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 ans pour le budget principal et 30 années pour les investissements des budgets annexes en lien avec leurs durées d'amortissements.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 2 établissements spécialisés.

IV - Des opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Au titre de sa délégation, monsieur le Président est autorisé à procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, à signer les nouveaux contrats répondant aux conditions ci-dessus et décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Par ailleurs, à son initiative, monsieur le Président pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

V - Des instruments de couverture des risques de taux

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Métropole souhaite procéder à

des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Des stratégies prudentes seront retenues. Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux, de garantir un taux.

Il est proposé, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD) comportant fixation du taux futur et engagement sur le montant effectivement emprunté.

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

Elles pourront concerner les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette au 1er janvier 2017, ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Le plafond du capital de référence (l'assiette des emprunts pouvant faire l'objet d'opérations de couverture) pourrait être, comme en 2016, porté à un montant proche de l'encours à taux variable, soit 700 M€. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que besoins.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés. La Métropole sélectionne des établissements présentant un risque de contrepartie mesuré par une notation à long terme, de haut niveau (au moins A3 ou A-) ainsi que par la qualité d'opérateur de premier rang sur ces produits.

Au préalable, cette capacité à traiter implique, notamment, de :

- répondre à un questionnaire dans le cadre de la directive des Marchés d'instruments financiers (MIF),
- répondre à un questionnaire et faire des choix dans le cadre de la réglementation european market infrastructure regulation (EMIR),
- signer un contrat cadre de la Fédération bancaire française (FBF) et ses annexes.

La directive MIF prévoit, notamment, une obligation de classification et d'information des clients pour les prestataires de services d'investissement. Le raisonnement retenu est le suivant : moins les clients sont expérimentés, plus ils ont le droit à des protections élevées. La Métropole est classée en "statut de client non professionnel" ce qui lui donne une protection comparativement la plus forte possible.

Le règlement EMIR comprend plusieurs volets. Le volet sur le risque opérationnel précise, notamment, la confirmation rapide des opérations. Un délai de 48h est accordé pour que les confirmations (définitives) soient validées par les 2 parties s'agissant d'une transaction entre une banque et son client la Métropole qui n'est pas une contrepartie financière.

Le contrat cadre FBF définit les règles générales de fonctionnement entre les 2 parties, le schéma de délégation interne et les processus d'exécution des ordres. Il permettra de traiter l'opération dans de bonnes conditions d'efficacité et de sécurité et permettra d'en confirmer immédiatement les termes.

Après validation hiérarchique préalable de ses caractéristiques, l'opération est exécutée et donne lieu à une pré confirmation signée dans l'heure, puis à une confirmation définitive du contrat dans un délai de 48h signée par monsieur le Président.

Un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé au compte administratif de l'exercice concerné ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Adopte la stratégie d'endettement pour 2017.

2° - Autorise monsieur le Président, pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée.

3° - Autorise monsieur le Président, pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,

- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,

- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,

- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,

- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- réduire ou allonger la durée du prêt,

- modifier la périodicité et le profil de remboursement,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° - Autorise monsieur le Président, pour les instruments de couverture des risques de taux, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

- à résilier l'opération arrêtée,

- à signer la confirmation et les contrats de couverture répondant aux conditions posées dans le rapport,

- à signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive des Marchés d'instruments financiers -MIF-, réglementation european market infrastructure regulation -EMIR-, questionnaires, conventions spécifiques et Fédération bancaire française -FBF-).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1571 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Relations internationales - Service commun entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation de la convention 2017-2021 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - L'action internationale menée conjointement depuis 2009

Depuis 2009, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon se sont engagées conjointement en faveur du développement de l'attractivité et du rayonnement de leurs territoires dans de nombreux domaines, ceci afin de mieux prendre position sur la scène européenne et internationale et de se mesurer aux plus grandes villes et métropoles dans le monde.

Sur les 6 dernières années, le bilan de cette action conjointe est le suivant :

- une moyenne de 100 délégations officielles ou techniques ont été accueillies à Lyon annuellement, représentant près de 5 000 ressortissants étrangers pris en charge sur la période,
- 25 déplacements internationaux ont été organisés, afin de soutenir le développement international des acteurs économiques, universitaires, culturels du territoire,
- 27 coopérations ont été développées avec des villes partenaires historiques dans le monde mais aussi avec de nouveaux territoires stratégiques sur quatre continents : Europe, Asie, Afrique et Amérique,
- 400 porteurs de projets dans les domaines de la solidarité internationale, de l'aide d'urgence, de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, de l'interculturalité, de la francophonie ont bénéficié d'un soutien des deux collectivités pour mettre en oeuvre leurs actions internationales,
- plus de 300 000 personnes ont participé aux événements grand public accompagnés par le service des relations internationales, comme les Fêtes consulaires ou le Village de la solidarité internationale,
- 10 projets européens, ont été co-financés par la Commission européenne.

Entre 2009 et 2016, plusieurs étapes organisationnelles ont permis la mise en commun des ressources humaines et matérielles existantes au sein des deux collectivités, puis de structurer un service dédié aux relations internationales.

La première phase a abouti à la signature, le 7 décembre 2009, d'une convention de mise à disposition de la direction des relations internationales de la Communauté urbaine de Lyon auprès de la Ville de Lyon, pour une durée de 6 ans, élargie par avenant du 25 juillet 2013, et prolongée d'une année par la voie d'un avenant signé le 4 décembre 2015.

En 2011, cette direction a rejoint le périmètre de la délégation générale au développement économique et international de la Communauté urbaine de Lyon, pour former la direction de l'attractivité et des relations internationales (DARI). Celle-ci réunit au sein d'une même entité, les missions et activités de l'ancienne direction des relations internationales - renommée service des relations internationales (SRI) - et les missions et activités de l'ancienne direction du marketing et des stratégies économiques (DMSE) - renommée service attractivité (SA).

Au sein des services métropolitains, cette direction est aujourd'hui rattachée à la direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs.

Afin de positionner le SRI comme service référent sur les affaires européennes, une " stratégie Europe " a été élaborée courant 2012, permettant de mieux appréhender et saisir les opportunités de financements européens pour les projets de notre territoire.

L'avenant signé le 25 juillet 2013 a étendu le périmètre de la convention de mise à disposition auprès de la Ville de Lyon, à l'ensemble des activités européennes.

Cette activité renforcée sur les questions européennes s'est traduite par la structuration d'une "Unité affaires européennes", aux côtés des deux unités préexistantes au sein du service des relations internationales ("Projets et partenariats internationaux" et "Coopération décentralisée").

II - La création d'un service commun des relations internationales

La convention de mise à disposition arrivant à échéance en décembre 2016, il est proposé, compte tenu de l'intérêt

de poursuivre cette dynamique collaborative entre les deux collectivités dans le domaine des relations internationales, de pérenniser cette organisation par la création d'un service commun des relations internationales géré par la Métropole selon les dispositions offertes par les articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce service commun sera garant de la mise en oeuvre de la politique européenne et internationale de la Ville de Lyon et de la Métropole par le biais, notamment, des échanges de pratiques, des participations à des réseaux, des coopérations internationales, des projets et financements européens.

Il contribuera au développement de politiques publiques innovantes des deux collectivités, ceci dans de nombreux domaines comme la culture, le sport, la planification urbaine, l'éclairage public, ou encore le développement économique, l'éducation et l'insertion.

Le service commun assurera le bon fonctionnement de ces activités et permettra d'optimiser les moyens et les ressources qui y sont affectés.

1°- Principales missions opérationnelles et fonctionnelles du service commun

Les missions opérationnelles que la Ville de Lyon et la Métropole souhaitent voir exécuter par le service commun, pour leur compte respectif, sont portées dans la convention soumise à l'approbation du Conseil et se déclinent comme suit :

- développement des coopérations bilatérales avec les villes partenaires et autres destinations stratégiques : conduite de projets de coopération au développement multi-partenariaux ; coopération décentralisée multi-partenariaux ; participation aux réseaux nationaux et internationaux de collectivités locales ; accompagnement des projets des acteurs de la solidarité internationale du territoire ; coordination des événements du territoire sur la coopération au développement et la solidarité internationale,
- mise en oeuvre de la stratégie Europe de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon,
- pilotage, animation et contribution aux travaux des réseaux géographiques et thématiques investis par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon,
- organisation d'événements internationaux sur le territoire ; coordination des déplacements officiels internationaux,
- coordination des accueils de délégations étrangères.

Ces missions opérationnelles sont supportées par les missions fonctionnelles suivantes : élaboration et exécution du budget prévisionnel du service au sein des deux collectivités ; processus délibératif au sein des deux collectivités ; suivi de l'activité mutualisée ; préparation et suivi des procédures de commande publique ; appui aux porteurs de projets pour le montage de projets européens.

2°- Modalités de gestion du service commun

La création de ce service commun est encadrée par une nouvelle convention définissant les modalités de gestion, de suivi et d'évaluation, ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice des missions du service commun, et les conditions financières et modalités de remboursement.

Cette convention est proposée pour une durée de 5 ans (2017-2021).

Il est proposé que la Ville de Lyon rembourse annuellement à la Métropole de Lyon une participation financière correspondant

aux frais de fonctionnement engendrés par le service commun pour les missions la concernant. Inversement, la Métropole rembourse annuellement à la Ville de Lyon le coût de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Lyon, gestionnaire comptable, pour la quotité de temps dédié à l'activité du service commun, soit environ 25 % de son temps de travail.

La participation financière de la Ville de Lyon est fixée à une quote-part de 40 % de l'activité du service commun, réalisée pour le compte de la Ville de Lyon. Elle comprend :

- les charges liées au fonctionnement du service commun, principalement les charges de personnel liées aux 21 agents de la DARI de la Métropole affectés aux missions de la Ville de Lyon, constatées à partir des dépenses du dernier compte administratif (N-1),

- les autres frais de fonctionnement imputables au service, fixés à 15 % des salaires et charges de personnel, permettant de couvrir les locaux et charges courantes, les fournitures, la documentation, la formation des agents, les moyens bureautiques et informatiques, les contrats de services rattachés,

- les frais de déplacements des agents du service commun dans le cadre de l'exercice de leurs missions ou de leurs formations évalués à 25 000 € par an.

Une fiche d'impact annexée à la convention précise les effets du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents qui composent le service commun ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique de la Métropole en date du 13 octobre 2016 et du comité technique de la Ville de Lyon en date du 18 octobre 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création d'un service commun entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour leur activité mutualisée dans le domaine des relations internationales pour les années 2017-2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant les modalités d'organisation du service commun.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes en résultant seront inscrites au budget principal - exercice 2017 et suivants - opération n° 0P28O2102 - compte 6419 et 70875 - fonction 048.

4° - Les dépenses en résultant seront inscrites au budget principal - exercice 2017 et suivants - opération n° 0P28O4927 - chapitre 012 - compte 6217 - fonction 020 et opération n° 0P28O2102 - compte 62878 - fonction 048.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1572 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Service taxis - Mise à disposition de personnels par la Ville de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le secteur professionnel des taxis est très réglementé et sous tutelle du ministère des transports. Il repose sur les grands principes suivants :

- le certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dont chaque conducteur de taxi doit être titulaire et qui est délivré par le Préfet après réussite à un examen,

- la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par le Préfet, après vérification de l'aptitude physique pour 5 ans au plus,

- l'autorisation d'exercice délivrée par la collectivité disposant du pouvoir de police afférent, afin d'obtenir une autorisation de stationnement,

- les garanties devant être apportées par les chauffeurs de taxis concernant les tarifs (affichés), la délivrance d'une note pour toute course de 25 € ou plus, la manutention des bagages, le choix du trajet le plus pertinent, l'attitude courtoise du chauffeur dans un véhicule confortable et accueillant.

II - Cadre juridique

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les Communes étaient compétentes pour délivrer et gérer les autorisations de stationnement, par le biais de commissions composées de représentants de la profession, ce qui était le cas de la Ville de Lyon et des Communes de plus de 20 000 habitants. Les autres Communes du territoire de la Métropole de Lyon confiaient l'examen des dossiers de demandes d'autorisation de stationnement à la Préfecture du Rhône.

Depuis le 1er janvier 2015, cette attribution revient au Président de la Métropole (article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales créé par l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014). La délivrance de ces autorisations de stationner implique l'exercice de toutes les tâches subordonnées, la Métropole se doit également de vérifier et contrôler la conformité réglementaire des taxis.

III - Montage

Les modalités de transfert de cette attribution sont assujetties à la publication d'un décret, non paru à ce jour, devant autoriser la création d'une commission métropolitaine de taxis mais, dans l'attente, les services de la Métropole se sont organisés pour assurer la continuité du service, sur la base d'un travail d'instruction par les Communes, de décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon. Afin de répondre aux obligations réglementaires, la Métropole crée un service qui gèrera l'ensemble des autorisations de stationner sur toutes les Communes relevant du territoire métropolitain. Ce service, rattaché à la direction de la voirie de la Métropole, assurera donc l'ensemble des missions en lien avec la profession de taxi, en tenant compte de l'évolution du cadre législatif en vigueur et dans le respect des directives de la Préfecture du Rhône.

Le dimensionnement de ce service a été évalué par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Métropole le 5 avril 2016 et le 7 avril 2016 par le comité technique (CT), à hauteur de 6 postes, répartis comme suit : un responsable (catégorie A), un responsable de gestion administrative (catégorie B) et 4 agents de catégorie C pour la gestion administrative des dossiers de demandes de permis de

circuler, la gestion des listes d'attente et le suivi des demandes de renouvellement et de gestion quotidienne du service.

2 des 4 postes de catégorie C seront pourvus par voie de mise à disposition individuelle, par la Ville de Lyon auprès de la Métropole, ces personnels exerçant déjà ces missions au sein de la Ville de Lyon afin de garantir le maintien des prestations sociales dont ces agents bénéficient actuellement au sein de leur collectivité actuelle.

La Métropole remboursera la Ville de Lyon à hauteur des rémunérations versées par celle-ci à ces 2 agents.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de la mise à disposition de 2 agents de catégorie C de la Ville de Lyon auprès du service métropolitain en charge de la gestion de la profession de taxi pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de mise à disposition individuelle, par la Ville de Lyon, de 2 agents de catégorie C auprès de la Métropole de Lyon, affectés au service taxis,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant les modalités de ces mises à disposition.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement, d'un montant annuel de 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - opération n° 0P28O4927 - chapitre 012 - nature 6217 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1573 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour des opérations de construction - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'accord-cadre relatif à des missions d'ordonnancement de pilotage et de coordination (OPC) pour des opérations portant sur des projets de construction de bâtiments et équipements publics sur le territoire de la Métropole de Lyon est arrivé à échéance. Il convient de le renouveler.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à des missions d'OPC pour des opérations de construction.

Cet accord-cadre fait l'objet de marchés subséquents conformément aux articles 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à marchés subséquents serait passé conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans. Il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre au nombre maximum de trois attributaires.

L'accord-cadre ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 septembre 2016, a choisi les offres des entreprises O2P, ICS et TPF Ingénierie.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec marchés subséquents de services, pour des missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour des opérations de construction et tous les actes y afférents, avec les entreprises O2P, ICS et TPF Ingénierie, passé sans engagement de commande pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2016 et suivants, en section de fonctionnement ou d'investissement selon la nature et la destination des travaux réalisés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1574 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Des décrets publiés au Journal officiel du 26 février 2016 organisent la scission du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en 2 cadres d'emplois :

- ingénieurs territoriaux : décret n° 2016-201 du 26 février 2016,
- ingénieurs territoriaux en chef : décret n° 2016-200 du 26 février 2016.

Les ingénieurs territoriaux ainsi que les ingénieurs territoriaux principaux précédemment régis par le décret n° 90-126 du 9 février 1990 sont intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Les ingénieurs en chef de classe normale ainsi que les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle précédemment régis par le décret n° 90-126 du 09 février 1990 sont intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef.

Il en résulte l'état des emplois d'ingénieurs dont le détail est mentionné en annexe n° 1.

Par ailleurs, le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 vise à créer le cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux intégrant les puéricultrices cadres territoriaux de santé et les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.

Il en résulte l'état des emplois des cadres de santé paramédicaux dont le détail est mentionné en annexe n° 1.

Ces évolutions sont sans impact sur le nombre total d'emplois et la masse salariale, visant uniquement à mettre à jour le tableau des effectifs en conformité avec les nouveaux textes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le tableau figurant en annexe du projet de délibération, il convient de lire :

- sur la ligne "Assainissement" : "36" au lieu de "48" et "30" au lieu de "42",

- sur la ligne "Eaux" : "16" au lieu de "4" dans chacune des colonnes intitulées "Anciens emplois ingénieurs territoriaux" et "Nouveaux emplois ingénieurs territoriaux" ;

DELIBERE

Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - la modification du tableau des effectifs, selon le détail figurant en annexe n° 1, pour tenir compte de la réforme du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1575 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Avenant à la convention avec Harmonie mutuelle Mutex - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Après avis du comité technique du 20 juin 2013, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, a décidé, par délibération n° 2013-4007 du Conseil du 24 juin 2013, d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de participation pour la prévoyance avec Harmonie mutuelle Mutex.

Pour rappel, cette convention a pour objet de régler les conditions et modalités de la participation financière de l'employeur versée au profit de ses agents au contrat collectif facultatif de prévoyance complémentaire souscrit auprès d'Harmonie mutuelle Mutex. Elle a une durée de 6 ans et prend fin le 31 décembre 2019.

L'engagement d'Harmonie mutuelle Mutex sur les tarifs des cotisations était fixé ainsi :

ITT*	ITT + inva*	ITT + inva + décès et PTIA*	ITT + inva + décès et PTIA + perte de retraite	ITT + inva + perte de retraite	ITT + décès et PTIA
0,914 %	1,478 %	1,930 %	2,212 %	1,760 %	1,366 %

*ITT : incapacité temporaire totale de travail (garantie de traitement), inva : invalidité permanente, PTIA : perte totale et d'autonomie.

Les tarifs de cette offre ne pouvaient être dépassés hormis dans les cas suivants et si le changement revêtait un caractère significatif (article 20 du décret n° 2011-1474) :

- aggravation de la sinistralité,
- variation du nombre d'agents adhérents,
- évolutions démographiques,
- modifications de la réglementation.

Harmonie mutuelle Mutex a, dans un courrier en date du 29 juin 2016, proposé à la collectivité une augmentation des cotisations au 1er janvier 2017 portant ainsi les tarifs à :

ITT*	ITT + inva*	ITT + inva + décès et PTIA*	ITT + inva + décès et PTIA + perte de retraite	ITT + inva + perte de retraite	ITT + décès et PTIA
0,996 %	1,611 %	2,104 %	2,411 %	1,918 %	1,489 %

Les 7 juin et 30 août 2016, lors de deux séances de comité de pilotage composé des services de l'administration et des représentants des organisations syndicales, le prestataire a présenté les comptes de résultats de l'année 2015 et ses conclusions pour une augmentation des cotisations.

La justification de cette demande de hausse tarifaire s'appuie sur un solde global débiteur pour la seconde année consécutive. Ce solde est de 226 115 € pour l'année 2015. L'analyse des éléments financiers fait apparaître que ce solde résulte, pour une large part, de l'augmentation importante des indemnités journalières versées et des provisionnements nécessaires aux maintiens des droits des agents en arrêt de travail dans le cadre protecteur de la réglementation. Ces provisions visent à permettre aux agents actuellement en prestation de continuer à percevoir leurs indemnités, incapacité temporaire ou invalidité, quand bien même le dispositif ne serait plus alimenté.

Les prestations payées sur l'année 2015 ont été de 924 176,70 € alors qu'elles étaient en 2014 de 323 609,76 €. Ces prestations sont, comme pour l'année 2014, constituées essentiellement par le versement de la garantie incapacité temporaire totale de traitement (ITT) (complément de traitement en cas d'arrêt de travail temporaire) auxquelles il faut ajouter le paiement de deux capitaux décès. Le montant des prestations est en très forte augmentation (+ 165 % de prestations ITT) et l'augmentation des adhésions, avec la création de la Métropole (+ 39 % de cotisations) n'est pas suffisante pour assurer la pérennité du dispositif.

Les simulations d'augmentation des taux font varier la cotisation ITT, garantie de base, de 1,23 € pour une base de cotisation de 1 500 € à 2,87 € pour une base de cotisation à 3 500 €.

Par ailleurs, il faut noter que, par courrier en date du 28 juillet 2014, le prestataire a été informé de l'accroissement d'environ 4 000 agents en raison de la création de la Métropole. Il a accepté de maintenir à l'identique les taux et les conditions du contrat de prévoyance signé le 30 juillet 2013 malgré cette

Annexe à la délibération n° 2016-1574

Direction des ressources humaines

Pilotage et Partenariat RH

Annexe 1 : Nouveaux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Ingénieurs			
Budgets	Anciens emplois ingénieurs territoriaux	Nouveaux emplois ingénieurs territoriaux	Nouveaux emplois ingénieurs territoriaux en chef
Principal	516	468	48
Assainissement	36	30	6
Eaux	16	16	0
Total	568	514	54
Cadres de santé			
Budget	Anciens emplois des cadres territoriaux de santé (infirmiers et techniciens paramédicaux)	Anciens emplois puéricultrice cadre de santé	Nouveaux emplois cadres territoriaux de santé paramédicaux
Principal	6	13	19

modification significative en précisant qu'un point d'étape devrait être fait à l'année N + 1 de création de la Métropole.

Il est donc proposé la conclusion d'un avenant au contrat (cahier des charges valant conditions particulières - résumé des garanties - les conditions générales du contrat - la notice d'information - l'acte d'engagement et ses annexes - la convention de participation) liant la Métropole à Harmonie mutuelle Mutex portant augmentation des taux de cotisation à partir du 1er janvier 2017. Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la Métropole.

Les nouveaux taux seront :

ITT*	ITT + inva*	ITT + inva + décès et PTIA*	ITT + inva + décès et PTIA + perte de retraite	ITT + inva + perte de retraite	ITT + décès et PTIA
0,996 %	1,611 %	2,104 %	2,411 %	1,918 %	1,489 %

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification des taux de cotisations fixés par le contrat portant sur le dispositif du risque prévoyance pour les agents de la Métropole de Lyon, à partir du 1er janvier 2017,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole et Harmonie mutuelle Mutex.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1576 - proximité, environnement et agriculture - Assemblée générale de l'association de gestion du projet Equilibre - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0776 du 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé l'adhésion de la Métropole à l'association gestion du projet Equilibre.

Cette association a pour objet la transition énergétique du transport routier vers le gaz naturel véhicule (GNV).

Le projet Equilibre est une démarche collaborative et transversale, autour du transport routier de marchandises français, pour permettre à ce dernier de retrouver compétitivité et rentabilité, en respectant les préceptes du développement durable.

Cette démarche est à l'initiative de 6 transporteurs routiers de marchandises de taille différentes. En effet, il émane de 4 petites et moyennes entreprises (PME) : Magnin, Megevand, Prabel et Sotradel, rejointes par 2 grands groupes : Jacky Perrenot et Transalliance.

Ces transporteurs routiers souhaitent pérenniser leurs entreprises, conserver leurs personnels nationaux et réduire leur empreinte écologique.

La définition d'un nouveau modèle économique basé sur un partenariat entre donneurs d'ordre et prestataires de transport, la prise en compte des conditions environnementales (au sens large) et l'acceptation par les entreprises de transports routiers de marchandises ainsi que la Collectivité, d'entrer dans un processus "investissement-évolution" en retour de "compensation", est l'objectif principal du projet.

Le vecteur principal de ce changement est le choix d'une autre énergie, en capacité de répondre aux nouvelles exigences. L'énergie identifiée est le GNV, de par sa pluralité d'approvisionnement (fossile, méthanisation et méthanation), son plus faible impact écologique, son relatif attrait en termes de coût d'achat et sa perspective d'évolution plus intéressante que l'énergie actuelle : le gasoil.

II - Modalités de représentation

Par délibération n° 2015-0776 du 10 décembre 2015, le Conseil a désigné monsieur Gilles Vesco en tant que représentant au sein de l'assemblée générale de l'association de gestion du projet Equilibre.

Ce dernier ayant souhaité démissionner de cette représentation, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Martial PASSI en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association de gestion du projet Equilibre.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1577 - proximité, environnement et agriculture - Attribution d'une subvention à l'association programme Solidarité Eau (pS-Eau) pour son programme Renforcer la capacité d'intervention des acteurs de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement en Région Auvergne-Rhône-Alpes 2016-2019 - Année 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

S'inscrivant dans le cadre juridique défini par la loi Oudin-Santini, la Métropole de Lyon développe une politique de coopération et de solidarité dans le secteur de l'eau et de l'assainissement pour contribuer à atteindre l'objectif 6 adopté lors du Sommet sur le développement durable du 25 septembre 2015 de garantir l'accès pour tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.

Pour cela, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4 % des recettes en matière d'eau et d'assainissement pour la solidarité internationale.

Cet engagement se concrétise, d'une part, dans des partenariats de coopération décentralisée avec des collectivités étrangères, notamment à Madagascar et, d'autre part, dans le pilotage du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau. Le fonds eau a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud, portées principalement par des associations. Il est alimenté annuellement par la Métropole, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et Eau du Grand Lyon. Il représente plus d'un million d'euros de subventions accordées par an.

Dans le cadre de son engagement pour la solidarité internationale dans le domaine de l'eau, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, a soutenu l'activité du pS-Eau depuis 2007 de façon à promouvoir les initiatives dans le domaine de la solidarité eau et assainissement sur le territoire et améliorer la qualité des projets.

Le pS-Eau est une association de soutien aux initiatives locales françaises de coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Sa mission, reconnue d'intérêt général, vise à améliorer et rendre plus efficaces les actions de solidarité, accroître le nombre d'acteurs impliqués, mettre en cohérence les actions, valoriser et diffuser les expériences de chacun. Le pS-Eau est :

- un réseau reconnu de plus de 33 000 correspondants (entreprises, collectivités, centres de recherche, associations, représentants de l'Etat),
- animé par une structure permanente de 12 personnes de spécialités diverses, dont désormais 2 personnes basées à Lyon,
- contrôlé par un conseil d'administration représentatif de l'ensemble du milieu spécialisé dans le développement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et présidé par un gouverneur du Conseil mondial de l'eau.

Depuis 2009, le pS-Eau a déployé une antenne physique basée à Lyon permettant un appui de proximité aux initiatives locales de solidarité dans le domaine de l'eau et l'assainissement. Son activité d'animation de réseau (organisation d'ateliers, diffusion d'informations et de guides méthodologiques, appui-conseil personnalisé, capitalisation d'expériences, etc.) a largement contribué à la réussite de la politique de coopération et de solidarité dans le domaine de l'eau.

Les exemples les plus significatifs de réalisation sont les suivants :

- à ses débuts, le fonds eau recevait moins de 10 dossiers par an, il en reçoit aujourd'hui une trentaine. Sur la totalité des

dossiers reçus, presque la moitié a bénéficié d'un accompagnement du pS-Eau,

- à l'origine du fonds eau, il était difficile d'avoir des retours de terrain des projets financés en dehors des rapports produits par les porteurs de projets. Aujourd'hui, le pS-Eau, par son réseau dans de nombreux pays africains permet d'avoir des retours de terrain sur 6 à 8 projets par an. Ces visites sont précieuses pour avoir de la visibilité sur l'efficacité des actions financées dans le cadre du fonds eau,

- à Madagascar, où la Métropole a mis en place une coopération importante auprès de 16 Communes de la Région Haute-Matsiatra, le pS-Eau anime un réseau spécifique qui permet la rencontre et l'échange d'expériences entre les différents acteurs dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et la publication de documents spécialisés (institutions malgaches et organisation non gouvernementale (ONG) internationales).

II - Objectifs du programme

Le programme vise l'appui-conseil aux porteurs de projets sollicitant le fonds eau, l'appui au suivi et à l'évaluation des projets fonds eau, l'accompagnement et la sensibilisation des instructeurs du fonds eau, la communication et la valorisation des actions de la Métropole, la diffusion des résultats de la recherche-action sur l'eau et l'assainissement à l'international, l'appui à la coopération décentralisée avec Madagascar.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre du précédent programme de novembre 2013 à novembre 2016

Chaque année, le pS-Eau fournit un rapport d'activité détaillé de son activité. Les résultats les plus significatifs sur les 3 dernières années sont les suivants :

- 32 projets ont été accompagnés par le pS-Eau, dont 25 ont été financés par le fonds eau,
- 21 projets financés par le fonds eau ont été évalués sur le terrain par le pS-Eau,
- tous les projets déposés au fonds eau (environ 30 par an) ont fait l'objet d'une note d'analyse par le pS-Eau sur les aspects contextuels (respect de la législation locale, expérience de l'association, intégration du projet dans son territoire, etc.), en complément du travail d'instruction technique mené par les agents de la Métropole et des exploitants,
- des outils ont été créés et mis à disposition : 2 guides pays (Niger et Sénégal), 1 guide méthodologique d'appui à la conception de projets d'assainissement, la réédition d'un guide méthodologique d'appui à la conception de projets d'accès à l'eau potable, et un large éventail de fiches pays consultables en ligne sur le site du pS-Eau,
- environ 20 fiches par an, descriptives des projets financés par le fonds eau, sont mises en ligne sur le site internet du pS-Eau,
- 3 séances d'information-sensibilisation des instructeurs du fonds eau ont été réalisées sur les sujets suivants : l'énergie solaire pour le pompage de l'eau en Afrique, le suivi-évaluation des projets de coopération eau et assainissement, le renforcement de la commune dans l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement,
- 12 ateliers auxquels le pS-Eau a été associé ou organisateur ont permis la diffusion d'informations sur le dispositif du fonds eau,

- 8 ateliers ont été organisés sur les questions d'eau et d'assainissement à Madagascar et 1 cahier technique sur la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à Madagascar a été rédigé,

- des guides et notes de synthèse ont été publiés sur des sujets du pôle recherche et développement du pS-Eau (guides sur le pompage solaire, l'hygiène et l'assainissement, la maîtrise d'ouvrage communale, etc.).

IV - Bilan des actions réalisées

Le compte-rendu d'activités fait état d'un bilan très satisfaisant en ce qui concerne en particulier l'appui-conseil aux porteurs de projet, la production d'outils et de guides méthodologiques, l'organisation des ateliers de réflexions et d'échanges de pratique. Par l'ampleur de son réseau aussi bien local, que national et européen, l'antenne lyonnaise du pS-Eau contribue à insuffler une dynamique et une bonne qualité des interventions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

V - Programme d'actions de fin 2016 à fin 2019 et plan de financement prévisionnel annuel

Le nouveau programme d'actions débute en novembre 2016. Il va poursuivre les activités qui ont fait l'objet d'un bilan très satisfaisant et favoriser l'organisation d'ateliers sur le territoire. Il se décline de la manière suivante :

- appui-conseil aux porteurs de projets sollicitant le fonds eau grâce à la mobilisation du réseau du pS-Eau et des travaux développés par le pS-Eau en recherche-action et capitalisation d'expériences. Il s'agit d'une activité continue sur l'année, avec pour objectif d'accompagner 10 à 15 acteurs qui déposent ensuite une demande au fonds eau,

- appui au suivi-évaluation du fonds eau. Par la présence régulière du pS-Eau dans de nombreux pays d'Afrique, celui-ci pourra accompagner la mise en œuvre des projets sur le terrain et en mesurer l'efficacité, avec pour objectif de visiter 5 à 6 projets par an,

- accompagnement/sensibilisation des instructeurs du fonds eau. Il s'agit d'apporter aux instructeurs du fonds eau des informations sur les contextes de chaque projet déposé et d'organiser un atelier annuel avec des témoignages d'expériences des projets soutenus par le fonds eau,

- communication-valorisation des actions de la Métropole de Lyon. Il s'agit, notamment, de publier sur le site internet du pS-Eau et les supports éditoriaux du pS-Eau les informations sur l'actualité du fonds eau ou de Madagascar,

- diffusion des travaux de recherche-action sur les pratiques de solidarité internationale. Le pS-Eau dispose d'un pôle recherche et développement spécialisé sur l'eau et l'assainissement dans les pays en développement. Il organisera une fois par an un atelier de diffusion des résultats de ses travaux pour les porteurs de projets et les instructeurs du fonds eau,

- appui à la coopération décentralisée à Madagascar. Le pS-Eau poursuivra son appui au développement du réseau des acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale à Madagascar par le développement de la base de données, la mise en place des ateliers de travail et des publications spécifiques sur le secteur de l'eau et de l'assainissement à Madagascar. Un soutien plus particulier sera apporté sur Eaurizon en termes de capitalisation des outils et méthodes produits dans le cadre du programme.

Plan de financement prévisionnel annuel :

Activités	Demande à la Métropole (en €)	Autres co-financements (Agence française de développement (AFD), Agence de l'eau, Région Auvergne-Rhône-Alpes, etc.) (en €)	Total (en €)
appui-conseil aux porteurs de projet sollicitant le fonds eau	21 000	15 000	36 000
appui au suivi-évaluation des projets fonds eau	18 000	3 600	21 600
accompagnement/sensibilisation des instructeurs du fonds eau	11 000	3 400	14 400
communication/valorisation des actions de la Métropole	0	7 200	7 200
diffusion des travaux de recherche-action sur les pratiques de solidarité internationale	0	18 000	18 000
appui dans le cadre de Ran'Eau au programme de coopération décentralisée de la Métropole	5 000	5 800	10 800
Total	55 000	53 000	108 000

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'un subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association Programme-Solidarité eau dans le cadre du programme «Renforcer la capacité d'intervention des acteurs de coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes» - Année 1 (2016-2019) ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € annuel au profit de l'association Programme-Solidarité eau pour son programme "Renforcer la capacité d'intervention des acteurs de coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes" - Année 1 (2016-2019),

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Programme-Solidarité eau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 6743 - opération n° 1P2002197.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1578 - proximité, environnement et agriculture - Saint Cyr au Mont d'Or - Chemin de l'Indiennerie - Réseaux d'eaux pluviales - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

Il vient en réponse aux dysfonctionnements de gestion des eaux pluviales dans ce secteur (inondations, débordements, ruissellements de surface sur la voirie et en domaine privé).

Des travaux de requalification de la voirie seront assurés par la direction de la voirie en parallèle.

II - Travaux de gestion des eaux pluviales et de réhabilitation du réseau d'eau potable

Une première phase de restructuration du réseau séparatif existant a été exécutée au cours de l'année 2012 en partie haute du chemin de l'Indiennerie. Le présent dossier concerne la réalisation de la suite du réseau séparatif entre les carrefours avec la route de Saint Fortunat et du chemin de la Ferlatière.

Le réseau d'eaux pluviales se rejettera au niveau du ruisseau d'Arche, situé chemin de Crécy, après déconnection du déversoir d'orage pour réguler le débit d'effluents évacué au cours d'eau. L'objectif est double : d'une part, écrêter les flux lors d'événements pluvieux fréquents (période de retour 6 mois environ) du quartier de l'Indiennerie et, d'autre part, réguler le débit sortant dans le ruisseau d'Arche qui présente un caractère sensible. Cependant, il n'y a pas d'aggravation du risque sur l'aval car le secteur du Moulin Galatin représente un verrou hydraulique.

La création d'un réseau séparatif sous chaussée permet de s'affranchir de l'implantation d'ouvrages dans les terrains privés et d'une négociation pour acquisition foncière aléatoire susceptible de retarder durablement les travaux. Toutefois, cela ne permet que de répondre partiellement à la problématique ruissellement et inondation du secteur : une gestion sur l'amont est nécessaire pour plus d'efficacité. Cette opération permet de relier l'amont et l'aval du chemin de l'Indiennerie et constitue une première étape dans la reprise du fonctionnement des réseaux des Monts d'Or.

Le projet comprendra :

- la pose de 70 mètres d'un dalot rectangulaire (0,45 x 5 mètres de large) ou d'une double canalisation en partie aval du chemin de l'Indiennerie et de la route de Saint Fortunat (point bas et passage délicat au-dessus de l'unitaire). Ceci permettra la restructuration de la voie dans la partie prévue par la direction de la voirie,

- la pose du collecteur de 800 millimètres de diamètre sur une longueur de 1 200 mètres sous l'ensemble du chemin de l'Indiennerie,

- la déconnection d'un déversoir d'orage sur le secteur (moins de déversement au milieu naturel, retrait des eaux claires du réseau qui permet un gain sur le dimensionnement du nouveau réseau),

- le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable d'un diamètre 100 millimètres sur 510 mètres, sur une partie située entre le chemin de la Côte de Vaux et le numéro 25 chemin de l'Indiennerie.

Les matériaux utilisés pour la canalisation d'eau pluviale seront du béton et du polychlorure de vinyle (PVC). Le dalot sous la route de Saint Fortunat pourra être implanté au moyen d'éléments préfabriqués ou coulés en place suivant la nature de l'encombrement du sous-sol de la voirie. Le réseau d'eau potable sera réalisé en fonte ductile.

En accompagnement des travaux de gestion des eaux pluviales, sera engagée la requalification de la voirie entre la route de Saint Fortunat et le numéro 17 du chemin de l'Indiennerie.

Ce projet permettra de sécuriser les cheminements piétonniers, d'organiser le stationnement et d'assurer un abaissement des vitesses avec la mise en place de plateaux surélevés. Certains secteurs seront en circulation alternée.

La requalification de cette partie de voie prend aussi en compte le gabarit nécessaire (profil en travers) pour permettre à terme le passage de la ligne de transport en commun numéro 23 reliant la rocade des Monts d'Or à la gare de Vaise ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de mise en place d'un réseau séparatif d'eaux pluviales, de renouvellement du réseau d'eau potable et de requalification de la voirie, sur le chemin de l'Indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable pour un montant de 2 232 000 € TTC à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 1 361 440 € TTC en 2017,
- 870 560 € TTC en 2018,

sur l'opération n° 0P2002616

et pour un montant de 150 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux, selon l'échéancier suivant sur l'opération n° 1P2002616 :

- 150 000 € HT en 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1579 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 3° - Part Dieu - Restructuration des réseaux humides - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - La situation actuelle

Le secteur Lyon Part-Dieu, deuxième quartier d'affaires français, est devenu en 40 ans le cœur stratégique de la métropole lyonnaise et l'un des moteurs de son rayonnement et de son attractivité à l'échelle nationale et européenne.

Sa dimension métropolitaine et son importance sur les plans de l'économie et des transports nécessitent d'accompagner les perspectives de développement de ce quartier, à travers un projet urbain de grande ampleur.

Ce projet urbain se décline en de multiples opérations échelonnées dans le temps dont une partie est d'ores et déjà en phase de conception : réorganisation du pôle d'échanges multimodal, opérations immobilières du Two Lyon, du Silex et de Sky Avenue, développement du centre commercial de la Part Dieu.

Ces opérations, ainsi que les projets d'aménagement urbain qui les accompagnent (extension de la trémie Vivier Merle, réaménagement des places Béraudier et de Francfort), impactent les réseaux d'assainissement et d'eau potable gérés par la Métropole de Lyon.

II - Le projet

Il convient donc de déplacer les réseaux impactés, en respectant le planning général de réalisation de l'ensemble des opérations constituant le projet urbain.

Il est prévu, en marge de ce projet, de profiter de l'opportunité de renouveler plusieurs canalisations d'eau potable vétustes, en renforçant et en sécurisant davantage certaines parties du réseau.

Deux secteurs distincts sont concernés :

a) - le secteur Part Dieu sud : boulevard Vivier Merle sud (de la rue Paul Bert à la rue Servient), rue des Cuirassiers, rue Desaix, rue Bouchut et avenue Pompidou, où le planning général des opérations d'aménagement du projet Part Dieu (en particulier le prolongement de la trémie Vivier Merle) nécessite un démarrage des travaux de déviation des réseaux dès mai 2017.

Les travaux de déviation des réseaux liés aux aménagements urbains, aux ouvrages d'infrastructures et aux futurs bâtiments du projet Part Dieu sont les suivants :

- extension de la trémie Vivier Merle : déviation de 2 canalisations de 1 000 millimètres de diamètre de transport d'eau potable sur 910 mètres de long au total, d'une canalisation de distribution d'eau potable de 150 millimètres de diamètre sur 230 mètres de long environ et d'un collecteur d'assainissement visitable de dimension 1,90 mètres x 1,00 mètre sur 150 mètres de long environ,

- extension du centre commercial rue Bouchut : déviation d'un collecteur d'assainissement de 800 millimètres de diamètre sur 80 mètres de long,

- création du hall Pompidou, nouvel accès à la gare depuis l'avenue Pompidou : déviation d'une canalisation d'eau potable de 400 millimètres de diamètres sur 240 mètres de long.

Ces déviations s'accompagnent :

- de la restructuration du réseau d'eau potable existant grâce à la création d'une canalisation d'eau potable de 250 millimètres de diamètre rue des Cuirassiers et rue Bouchut sur 390 mètres de long au total, en remplacement de la canalisation de 200 millimètres de diamètre existante rue des Cuirassiers,

- de la pose d'un nouveau collecteur d'assainissement de 500 millimètres de diamètre sur 80 mètres de long rue Bouchut en prévision du réaménagement des espaces publics correspondants,

- du renouvellement patrimonial des canalisations de 150 millimètres de diamètre (sur 340 mètres de long environ) et 300 millimètres de diamètre existantes rue Desaix (sur 165 mètres de long au total), en prévision du réaménagement futur de cette rue dans le cadre du projet Part Dieu,

- du renforcement du collecteur d'assainissement visitable existant avenue Pompidou par injection de béton dans les sols avoisinants, préalablement au démarrage des travaux de création du hall Pompidou.

b) - le secteur Part Dieu nord : place de Milan, boulevard Vivier Merle nord (entre la rue de Bonnel et la rue Servient), rue de Bonnel. Les travaux de déviation des réseaux liés aux aménagements urbains, aux ouvrages d'infrastructures et aux futurs bâtiments du projet Part Dieu sont les suivants :

- aménagement de la place Béraudier et opération immobilière du Two Lyon : suppression d'un collecteur d'assainissement visitable existant à l'est du boulevard Vivier Merle, impliquant le rejet des eaux pluviales et usées collectées au droit de la place de Milan vers la rue de Bonnel à l'aide d'un nouveau collecteur d'assainissement de 800 millimètres de diamètre de 400 mètres de long environ,

- modification de la trémie du secteur Cour à bagages (sortie nord de la place Béraudier) : déviation et restructuration d'une canalisation d'eau potable de 250 millimètres de diamètre sur 600 mètres et d'un collecteur d'assainissement de 500 millimètres de diamètre sur 150 mètres environ ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la restructuration des réseaux humides du secteur Part Dieu à Lyon 3°.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable pour un montant de 5 305 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux selon l'échéancier suivant, sur l'opération n° 1P20O5308 :

- 2 522 500 € HT, en 2017,
- 2 622 500 € HT, en 2018,
- 100 000 € HT, en 2019,
- 60 000 € HT, en 2020.

et P19 - Assainissement pour un montant de 3 045 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement selon l'échéancier suivant, sur l'opération n° 2P06O5308 :

- 1 768 000 € HT, en 2017,
- 1 177 000 € HT, en 2018,
- 100 000 € HT, en 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1580 - proximité, environnement et agriculture - Vaulx en Velin - Alimentation en eau potable (AEP) Crépieux Charmy - Canalisation sous le Vieux Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

L'île de Miribel-Jonage assure des fonctions primordiales pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise : le champ captant de Crépieux-Charmy comporte 82 puits et 32 forages repartis sur 300 hectares et produit quotidiennement 270 000 mètres cubes en moyenne d'eau potable, soit l'alimentation de 85 % des usagers de la Métropole de Lyon.

Les équipements de captage sont installés de part et d'autre du Vieux Rhône au sein d'un espace délimité au nord par le Canal de Miribel et au sud par l'A42 et le Canal de Jonage. Ce secteur est stratégique car il contrôle la répartition des débits entre le Canal de Miribel, le Vieux Rhône et le canal sud, participant ainsi au bon fonctionnement des champs captants.

Ce projet est sensible au vu des nombreuses contraintes existantes sur ce site. Il est surveillé par la Préfecture avec une injonction de mise en œuvre des actions destinées à pérenniser le champ captant, issues de l'arrêté inter préfectoral du 23 septembre 2011, instituant les périmètres de protection du champ captant.

Il est précisé que la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, a dû programmer 2 fois (printemps 2012 et en cours) la réalisation de travaux en urgence pour garantir la continuité du service, en vertu de dispositions exceptionnelles prévues dans le code de l'environnement.

Au titre de la précédente PPI, ce projet avait été inscrit en un seul projet "Vaulx en Velin - Alimentation en eau potable (AEP) Crépieux Charmy" décliné en 2 tranches :

- tranche 1 - Canal de Miribel enlèvement des atterrissements,
- tranche 2 - Réhabilitation sous le Vieux Rhône.

La problématique de gestion des champs captants et l'injonction préfectorale imposent de relier les 2 dossiers et de n'en faire plus qu'un.

II - Objectifs des travaux de réhabilitation sous le Vieux Rhône

Dans les années 1970, une conduite de 1 000 millimètres de diamètre a été installée entre les champs captants de Crépieux Charmy avec un seuil d'une altitude de 165 mètres nivellement général de la France (NGF). Cette canalisation permet l'échange d'eau brute pompée entre les 2 champs captants pour permettre le refoulement de l'eau vers les réseaux de distribution. Une détérioration importante de la protection en enrochements a mis à nu la conduite et son support affouillé sur 13 mètres de long. Ceci entraîne un risque de rupture de la conduite par des embâcles lors des crues du Vieux Rhône. Le projet consiste en la création d'une nouvelle canalisation

en fonte de 1 000 millimètres de diamètre sous 2,5 mètres par rapport au fond de lit du Vieux Rhône.

Les objectifs de ce projet sont de :

- remédier aux risques de rupture de la canalisation permettant l'échange des eaux brutes pompées entre les îles de Crépieux et de Charmy,
- relever le niveau moyen du Vieux Rhône de 22 centimètres et permettre de le faire remonter au niveau des pré-bassins de la nappe phréatique,
- permettre la mise en œuvre de réseaux secs (basse tension, télécom, fibres optiques, etc.),

III - Coût

Le coût global du projet au budget annexe des eaux, se décompose comme suit :

Année	2016	2017	2018	Total projet (en € HT)
Montant des AP/CP	40 000	1 640 000	1 120 000	2 800 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de renouvellement de la canalisation sous le Vieux Rhône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable pour un montant de 2 800 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux, selon l'échéancier suivant, sur l'opération n° 1P2002604 :

- 40 000 € HT en 2016,
- 1 640 000 € HT en 2017,
- 1 120 000 € HT en 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1581 - proximité, environnement et agriculture - Contrat d'agglomération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 2016-2019 entre l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la SPL Lyon Part Dieu, la SPL Lyon Confluence, le SYTRAL, l'Université de Lyon et la Métropole de Lyon - Engagement mutuel pour des actions et travaux menés par chacun des maîtres d'ouvrage sur le territoire de la Métropole - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Présentation générale

1° - Les enjeux territoriaux

La Métropole de Lyon regroupe une population d'environ 1 300 000 habitants répartis sur 59 communes.

Le territoire de la Métropole est caractérisé par un réseau hydrographique et hydrogéologique d'une grande richesse et

d'une grande diversité. Le fleuve Rhône et la rivière Saône, les cours d'eau de l'ouest lyonnais et les nappes souterraines sont structurants pour le territoire et représentent des ressources essentielles pour de nombreux usages. A travers le respect des dispositions réglementaires et la participation à une gouvernance adaptée, la Métropole doit concilier le développement urbain et la préservation des ressources en eau.

Depuis 2000, la directive cadre européenne sur l'eau fixe des objectifs de bon état des milieux aquatiques. Les dispositions de la directive sont déclinées dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2020, porté par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. La Métropole est concernée par les bassins versants du Morbier Formans, de l'Yzeron, du Garon, du Gier, de la Saône Aval, du Rhône moyen, de l'Azergues et de l'Est lyonnais. Ces masses d'eau, exposées aux pressions urbaines, sont vulnérables et localement dégradées. La Métropole est engagée dans la mise en œuvre d'actions dans le cadre du programme de mesures du SDAGE, que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient financièrement conformément à son programme d'intervention.

2° - Les précédents contrats

Par délibérations n° 2004-1714 du Conseil du 23 février 2004 et n° 2006-3767 du Conseil du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon avait contractualisé avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse qui a soutenu financièrement des opérations en eau potable et assainissement, en faveur de l'amélioration du fonctionnement du petit cycle de l'eau sur le territoire de la Communauté urbaine (gestion de l'eau potable et de l'assainissement). Ce contrat avait permis de dégager près de 60 M€ de recettes. Précédemment, 2 autres contrats avaient été finalisés en 1990 et 1997. Sur la période 2008-2016, aucun contrat partenarial n'a été établi, cependant la Métropole a bénéficié d'aides financières pour les opérations répondant aux conditions des 9° et 10° programmes d'aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

3° - Objet du contrat 2016-2019

Le contrat 2016-2019 a pour ambition d'élargir le champ des contrats précédents à des actions relatives au grand cycle de l'eau (petit cycle de l'eau, état des milieux aquatiques, ressource en eau, prévention des risques d'inondation) et impliquant différents maîtres d'ouvrages sur le territoire de la Métropole.

La Métropole et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse conviennent d'établir une étroite collaboration pour permettre la mise en œuvre opérationnelle d'une politique de l'eau coordonnée à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

Au travers de ce contrat d'agglomération, les signataires décident de conjuguer leurs efforts pour une gestion durable de l'eau, composante majeure de l'aménagement du territoire.

Les enjeux sont de maîtriser les prélèvements en eau dans les ressources naturelles, de préserver et/ou restaurer la qualité des eaux brutes des captages, de distribuer une eau potable répondant aux normes de qualité, de préserver ou d'améliorer la qualité des milieux aquatiques en résorbant les sources de pollution et en restaurant ces milieux.

Le présent contrat d'agglomération vise à engager les actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs sur le territoire de la Métropole, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais et le contrat territorial pour la restauration du Rhône de Miribel et de ses annexes fluviales (lacs et îlons) dans lesquels les parties sont engagées et en cohérence avec d'autres outils existants ou en cours de préparation (projets agro-environnementaux

et climatiques de l'agglomération lyonnaise, plans de gestion quantitative de la ressource en eau du Garon et de l'Yzeron).

II - Présentation des parties prenantes et de leurs engagements

1° - L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a pour missions principales de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources en eau, lutter contre les pollutions de ces ressources, restaurer et préserver les milieux aquatiques. Elle est compétente sur le bassin Rhône-Méditerranée, dans lequel s'inscrit intégralement la Métropole. Pour mener à bien ses missions, l'Agence intervient dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels préparés en concertation avec les acteurs de l'eau. Le 10° programme d'intervention, approuvé le 14 septembre 2012, s'applique sur la période 2013-2018.

A travers le contrat, l'Agence s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat d'agglomération, sur une période couvrant les années 2016 à 2019, et selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide, dans la limite d'un montant maximum de 43 968 530 €.

2° - La Métropole de Lyon

La Métropole fait figurer dans le contrat d'agglomération des actions issues de la programmation pluriannuelle des investissements votée par le Conseil le 6 juillet 2015.

Dans ce contrat, la Métropole s'engage à mener à bien les actions inscrites au présent contrat et atteindre les objectifs, en concertant les partenaires en amont de chaque projet pour garantir la meilleure synergie d'action au regard des politiques mises en œuvre par chacun d'eux. Elle s'engage également à animer le contrat.

Au-delà du présent contrat, il est important de rappeler que la Métropole est déjà engagée dans des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs de sa politique publique et à ceux du SDAGE.

3° - Les autres maîtres d'ouvrages

Dans ce contrat, la société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu, la SPL Lyon Confluence, l'Université de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) s'engagent à intégrer l'objectif de désimperméabilisation dans les travaux inscrits au contrat.

III - Présentation technique et financière du contrat

Le contrat est composé d'un document cadre présentant les engagements des parties prenantes et de fiches actions détaillées.

Le contrat est organisé suivant 3 grands volets :

a) - Volet 1 : gestion durable des ressources en eau et alimentation en eau potable

Conformément au document cadre délibéré par le Conseil de communauté en 2013 et au schéma général d'eau potable 2005-2020, les actions inscrites au contrat contribueront à :

- réaliser un schéma stratégique pour l'eau potable,
- réaliser des économies d'eau,
- mener des actions de prévention afin de reconquérir la qualité des eaux souterraines.

b) - Volet 2 : assainissement collectif

Les opérations identifiées ont été priorisées pour le mandat 2014-2020, au regard des grands enjeux du schéma général d'assainissement 2015-2027 (SGA) de la Métropole, à savoir : études et organisation de la gestion patrimoniale, travaux sur les réseaux d'assainissement (créations de réseaux séparatifs, déconnexions d'eaux pluviales, réhabilitation de réseaux et de stations de relèvement/refoulement), désimperméabilisation des sols dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain (contribuant à déconnecter les eaux pluviales des réseaux d'assainissement unitaires), optimisation des stations de traitement des eaux usées, gestion des raccordements domestiques et non domestiques (focus micropolluants).

c) - Volet 3 : milieux aquatiques et gouvernance comportant 3 axes

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et gouvernance : études, réseau de suivi,

- restauration de cours d'eau : études et quelques travaux sur l'Yzeron, le Thou, le Ravin, la Mouche, les Planches, les Vosges, etc.,

- protection et restauration des zones humides : Yvours.

Les engagements financiers sont présentés fiche par fiche et sont synthétisés dans le tableau suivant : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat d'agglomération à passer entre la Métropole de Lyon, la société publique locale (SPL) Lyon Part-

Dieu, la SPL Lyon Confluence, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Université de Lyon et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour la période 2016-2019 et portant sur les 3 volets suivants :

- . gestion durable des ressources en eau et alimentation en eau potable,
- . assainissement collectif,
- . milieux aquatiques et gouvernance.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ledit contrat,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour chacune des actions menées sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine dans le cadre du contrat d'agglomération pour la période 2016-2019,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - Les recettes d'investissement ou de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercices 2017 à 2019 - comptes 1311 et 748 sur diverses opérations,

- au budget annexe des eaux - exercices 2017 à 2019 - comptes 1311 et 748 sur diverses opérations,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2017 à 2019 - comptes 1311 et 748 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N°	Description des projets			Financement Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse				
	Domaine	Montant (en € HT) ¹	% sur le montant total du projet	Subvention (en €)	% de subvention	Avance (en €)	Bonus (en €)	Total aides (en €)
1	alimentation en eau potable ressource	3 740 000	3	735 500	20	2 500 000	0	
2	études et gestion patrimoniale	3 364 310	3	1 636 455	49	0	0	
3	réseau eaux usées - mise en conformité collecte	10 434 000	10	1 081 000	10	0	0	
4	réseau/temps de pluie	40 658 000	38	9 214 200	23	5 530 000	620 000	
5	désimperméabilisation	34 000 000	32	17 000 000	50	0	0	
6	station d'épuration	11 500 000	10,5	3 610 000	31	0	0	
7	gestion des raccordements	487 251	0,5	243 625	50	0	0	
	assainissement	100 443 561	93	32 785 280	33	5 530 000	620 000	
8	milieux	3 535 500	3	1 797 750	51	0	0	
	Total général	107 719 061	100	35 318 530	33	8 030 000	620 000	43 968 530

¹ Il s'agit du montant des projets financé par la Métropole. Seule la ligne désimperméabilisation des sols est financée par l'ensemble des maîtres d'ouvrages. La part de la Métropole serait de 22,5 M€ en dépenses, subventionnable à hauteur de 11,25 M€ par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ;

N° 2016-1582 - proximité, environnement et agriculture - Quincieux - Politique de soutien de la trame verte : création de jardins, préservation et diffusion de la biodiversité - Attribution d'une subvention d'équipement à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La préservation de la biodiversité et des milieux naturels est un enjeu majeur, face à l'érosion très forte que connaît la biodiversité dans le monde et en Europe et face au changement climatique qui rend plus difficile le maintien sur le territoire de plus en plus fragmenté et sous pression urbaine importante, pour les espèces les plus rares.

Dans la continuité des dispositifs approuvés par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3820 du 12 décembre 2006 et transférés par le Département du Rhône au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels par le biais des jardins collectifs.

Il est proposé, dans ce cadre :

- d'assurer le maintien des jardins collectifs existants par la création, la diffusion et la mise en réseau d'informations, de formations, de pratiques et de techniques et par l'intégration des jardins dans l'aménagement urbain,
- d'encourager au développement des jardins collectifs, tant par la formation et l'accompagnement des opérateurs et des porteurs de projet jusqu'à la constitution du dossier technique que par le soutien aux Communes créant de nouveaux jardins,
- de diffuser les pratiques de jardinage écologiques et respectueuses de l'environnement,
- de développer du lien social et communiquer sur les jardins, par des animations, des sorties, des manifestations, un outil thème.

II - Projet de réaménagement des jardins familiaux de la Commune de Quincieux

En mars 2016, il a été proposé d'accompagner la création de 3 jardins collectifs et les actions menées par 3 associations. Il s'agit à présent d'un nouveau projet de réaménagement des jardins familiaux de la Commune de Quincieux.

La Commune de Quincieux est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZP 159 d'une surface de 6 863 mètres carrés comprise entre la rue Jacollet et la RD87, sise lieu-dit Chamalan. Ces terrains sont aménagés en parcelles de jardin, et la Commune a décidé en 2015 de définir de nouvelles modalités de gestions partenariales afin de redynamiser ce site.

Le projet consiste à :

- aménager 24 jardins de tailles différentes allant de 200 à 350 mètres carrés,
- installer des cabanes jumelées, des abris de jardins, des clôtures ou encore des haies champêtres,
- mettre à disposition des bacs de compostage pour la gestion des déchets,
- installer un système de récupération des eaux de pluie,

- alimenter l'arrosage par un forage existant,
- aménager une parcelle pédagogique laquelle sera réservée pour le personnel communal à des fins pédagogiques.

La Commune a décidé de conserver la responsabilité d'organisation du site, mais elle ne s'interdit pas d'en transférer la gestion à moyen terme à une structure associative.

La durée des travaux est estimée à 9 mois pour un coût estimé à 59 000 € HT, soit 70 800 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 40 % des dépenses HT, soit 23 600 €.

Dépense	Montant (en € HT)	Recette	Montant (en € HT)
nettoyage, bornage et création de parking	10 400	Métropole de Lyon	23 600
aménagement cabanes de jardins et terrassement	22 000	autofinancement	35 400
système de récupération d'eau de pluie	2 100		
clôture des parcelles	5 850		
aménagement de haies champêtres	1 000		
composteurs	2 100		
animations de l'association Passe-Jardins	3 950		
création d'un branchement électrique	4 100		
distribution en eau	7 500		
Total	59 000	Total	59 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 23 600 € à la Commune de Quincieux dans le cadre du projet de réaménagement des jardins familiaux de la parcelle cadastrale ZP 159 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 23 600 € au profit de la Commune de Quincieux dans le cadre d'un projet de réaménagement de jardins familiaux de la parcelle ZP 159,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Quincieux définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Espaces naturels individualisés

sur l'opération n° 0P2704978A, le 21 mars 2016 pour un montant de 135 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, soit 23 600 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 2041482 - fonction 76.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1583 - proximité, environnement et agriculture - Interventions urgentes 24 heures sur 24 et interventions programmées sous 48 heures dans le domaine de la propreté urbaine sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Pardélibération n° 2012-3363 du Conseil du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature d'un marché public de prestations de services pour les interventions urgentes 24 heures sur 24 et les interventions programmées sous 48 heures dans le domaine de la propreté urbaine sur le territoire de la Métropole.

Les prestations d'interventions urgentes consistent à mettre en place tous moyens nécessaires pour régler tous les désordres mettant en jeu la viabilité, la propreté et l'intégrité des chaussées, et/ou de leurs abords, et dépendances immédiates dans le cadre des missions de la direction de la propreté. Ces prestations devront être exécutées de jour comme de nuit tous les jours de l'année, 24 heures sur 24, y compris les dimanches et jours fériés, sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

En termes de bilan de cette prestation, il apparaît :

- pour ce qui concerne les interventions urgentes : 90 % des interventions portent sur l'utilisation d'un fourgon avec agents, nature de marché très proche du marché intitulé "réalisation de prestations de nettoyage manuel des voiries et réalisation d'interventions rapides" (VIR),

- pour ce qui concerne les interventions programmées : cette prestation est en réduction chaque année avec des interventions réalisées en régie.

Au regard de ce bilan, il est proposé de réorienter cette prestation et de la mutualiser avec celle du nettoyage manuel des voiries et réalisation d'interventions rapides, marché se terminant en mai 2017.

Aussi, il est proposé la possibilité de prolonger le marché des interventions urgentes n° 2012-760 arrivant à échéance le 2 décembre 2016 pour une période de 9 mois, soit le 2 septembre 2017 pour le faire coïncider avec la date de renouvellement du marché «réalisation de prestations de nettoyage manuel des voiries et réalisation d'interventions rapides» (dont la date de fin est le 24 et 28 mai 2017 avec une prolongation de 3 mois).

Sur les modalités financières, ce marché étant sans minimum ni maximum, il est proposé la conclusion d'un avenant n° 1 d'un montant de 141 780 € HT, soit 7,9 % par rapport à l'estimation

de l'offre de 1 814 947 € HT. Il s'agit d'une moyenne indicative considérant les aléas inhérents à la prestation décrite plus haut.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012-760 conclu avec l'entreprise *SERNED* pour prolonger la durée du marché des interventions urgentes arrivant à échéance le 2 décembre 2016 pour une période de 9 mois, soit le 2 septembre 2017 pour le faire coïncider avec la date de renouvellement du marché "réalisation de prestations de nettoyage manuel des voiries et réalisation d'interventions rapides" (VIR).

Cet avenant, d'un montant de 141 780 € HT, soit 170 136 € TTC, porte le montant total du marché à 1 956 727 € HT, soit 2 348 072 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 611 - fonction 813 - opération n° 0P2402466.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1584 - proximité, environnement et agriculture - Déchets ménagers - Incitation au tri - Attribution d'une subvention en nature à la société Yoyo pour le projet de création d'une plateforme collaborative - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société Yoyo, dont le siège est situé 5, rue de Chevreuse, 75006 Paris, développe un projet visant à augmenter le taux de recyclage en ville et consistant en la création d'une plateforme collaborative permettant de développer le tri des bouteilles et flacons plastiques PET ménagers.

Le projet vise à mobiliser :

- des habitants trieurs à qui des sacs seraient mis à disposition pour leur permettre le tri de leurs bouteilles plastiques,
- des "coachs" qui réceptionneraient lesdits sacs.

Ces sacs seraient ensuite collectés pour être apportés sur une plateforme de transfert du territoire métropolitain avant d'être acheminés vers une usine de recyclage.

Pour inciter au tri, des récompenses seraient distribuées par la société Yoyo aux habitants trieurs et aux «coachs». Elles pourraient prendre la forme de bons de réduction ou d'accès gratuits à des équipements sportifs, culturels ou de loisirs.

Contrairement à la collecte sélective traditionnelle où le service public bénéficie de recettes industrielles liées à la vente de matières recyclées, dans le cadre de ce projet, la société Yoyo bénéficierait de la propriété des déchets collectés et donc

des recettes liées à leur commercialisation auprès d'usines de recyclage.

La Métropole, conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le plan communautaire de prévention des déchets 2010-2014, approuvé par délibération du Conseil n° 2010-1369 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 22 mars 2010, fixait comme objectif une diminution de 7 % des quantités d'ordures ménagères d'ici à 2014. La Métropole, lauréate de l'appel à projets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Rhône-Alpes pour ce programme, a atteint les objectifs fixés fin 2015. Les évolutions réglementaires successives accroissent les objectifs en matière de réduction et de tri des déchets ménagers, notamment la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

Ainsi, dans le cadre de sa compétence et, notamment, pour répondre aux objectifs de sensibilisation des citoyens au geste de tri, la Métropole souhaite soutenir les projets innovants ayant pour objet la préservation des ressources.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil de soutenir le projet porté par la société Yoyo. Ce projet serait mis en place à titre expérimental sur deux sites du 9^e arrondissement de Lyon, à savoir la Duchère et Saint Rambert l'Île Barbe. Le soutien de la Métropole prendrait la forme d'une prestation en direct consistant en la collecte des déchets triés et déposés par chacun des trieurs chez les «coachs» dans des sacs fermés et les acheminer au centre de transfert du territoire.

Cette collecte représenterait pour la collectivité un coût estimé à moins de 20 000 € pour la durée de l'expérimentation, à savoir 18 mois.

Une convention définissant les conditions et la nature du soutien accordé par la Métropole à la société Yoyo est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement prenant la forme d'une prestation en nature de collecte des déchets triés équivalent à un montant estimé à 20 000 € au profit de la société Yoyo, dans le cadre du projet de développement d'une plateforme collaborative permettant l'incitation au tri des bouteilles et flacons plastiques ménagers pour les années 2017-2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la société Yoyo définissant, notamment, les conditions et la nature du soutien accordé par la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 611 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2456.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1585 - proximité, environnement et agriculture - Soutien à l'agriculture - Mise en oeuvre d'actions d'accompagnement des agriculteurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité paysans 01-69 au titre de l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon met en oeuvre une politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs issue du dispositif approuvé par délibération n° 2006-3763 du Conseil communautaire du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale en faveur de l'agriculture.

Aux côtés de la Chambre d'agriculture, plusieurs organismes interviennent en appui aux chefs d'exploitation dans des actes courants de la vie d'une exploitation (veille sanitaire, remplacement en cas d'absence, etc.), dans le cadre de projets de développement particulier (création de structures collectives de commercialisation, développement des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) et des ventes en paniers, etc.), lors de difficultés rencontrées sur le plan juridique, ou encore lors de la conversion en agriculture biologique, en accompagnement d'installation hors cadre familial.

Aussi, il est proposé au Conseil d'accompagner les actions de l'association Solidarité paysans qui accompagnent les exploitations et qui répondent aux objectifs de la Métropole de maintenir une activité agricole dynamique sur son territoire et de répondre à la demande de la société de produits frais locaux.

II - Association Solidarité paysans Ain-Rhône (01-69)

L'association Solidarité paysans 01-69 intervient sur le Département du Rhône depuis 1997 et de l'Ain depuis 2012. Cette association a pour but d'accompagner les agriculteurs de l'Ain, du Rhône et de la Métropole rencontrant des difficultés de tout ordre (économique, technique, relationnel, etc.). L'action est basée sur l'accompagnement socio-professionnel réalisé par des équipes de 2 bénévoles, agriculteurs actifs ou retraités, et encadré par les animatrices salariées de l'association. La méthode déployée est articulée autour du dialogue avec l'exploitant qui est amené à exprimer l'ensemble de ses difficultés et la recherche de solutions adaptées, la mise en relation avec les organismes ou les compétences nécessaires pour arriver à la résolution des problèmes, l'accompagnement physique pour certaines rencontres avec des organismes. Par ailleurs, l'association développe la sensibilisation et la communication autour de son action afin d'être contactée le plus tôt possible pour éviter que les difficultés ne deviennent des problèmes insurmontables. Enfin, l'association travaille à développer le réseau de bénévoles.

En 2015, ce sont 104 exploitations de l'Ain et du Rhône qui ont été accompagnées par 75 bénévoles-accompagnateurs qui se sont rendus disponibles pour aider des agriculteurs en situation difficile. L'année 2015 était une année éprouvante pour les exploitants agricoles, touchés par la sécheresse, les prix de vente en baisse, la fièvre catarrhale ovine (FCO), de faibles rendements, des trésoreries tendues, des stocks de fourrage insuffisants, etc. L'année 2016 ne connaît pas d'embellie avec des prix qui restent faibles, des épisodes multiples de grêles, un printemps trop pluvieux, etc.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2016, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 100 960 €. La participation du Département du Rhône est de 49 550 €, les autres financements viennent des organismes sociaux, des assureurs, etc. La Métropole est sollicitée à hauteur de 3 000 € correspondant à 6 % de la participation du Département et à la continuité des actions de soutien aux organismes agricoles que menait le Département ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de l'association Solidarité paysans 01-69 dans le cadre de la mise en œuvre d'actions d'accompagnement des agriculteurs sur le territoire de la Métropole pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Solidarité paysans 01-69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O4973A, pour un montant de 3 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1586 - proximité, environnement et agriculture - Curis au Mont d'Or - Plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) pour les activités végétales - Opération 4.21F du programme de développement rural (PDR) régional Rhône-Alpes 2014-2020 - Attribution d'une subvention d'équipement au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Le Boule d'Or - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération n° 2016-1239 du Conseil du 30 mai 2016, la possibilité d'une participation financière de la Métropole au financement des mesures et types d'opérations du programme de développement rural (PDR) régional Rhône-Alpes 2014-2020.

Il s'agit aujourd'hui de valider un projet déposé par une exploitation de la Métropole de Lyon dans le cadre du type d'opération 4.21 F intitulée « Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation inscrits dans le prolongement de la production agricole ».

Dans sa session du 5 mai 2016, le comité de sélection de cette mesure a retenu un projet sur le territoire métropolitain. Il s'agit du projet du Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Le Boule d'Or, exploitation maraîchère en agriculture biologique et biodynamique, située sur la commune de Curis au Mont d'Or.

L'objectif de ce projet est d'améliorer ses méthodes de production et de vente pour répondre à la très forte demande locale en produits bio de saison par :

- l'aménagement d'une aire de lavage et de préparation des légumes fonctionnelle,

- la communication à destination du consommateur par une enseigne, de la signalétique, des affiches et documents papiers,

- l'aménagement d'un emplacement permettant aux clients de se garer lors de la vente hebdomadaire à la ferme, le samedi matin.

Le coût global du projet est de 36 114,28 €, avec une participation de la Métropole sollicitée à hauteur de 3 611,43 € et qui serait versée au bénéficiaire par l'Agence de services et de paiement (ASP), conformément à la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1239 du 30 mai 2016. Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
aménagement de l'aire de lavage	30 745,96	Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	7 222,85
signalétique	2 500,00	Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 611,43
aménagement parking clients	2 868,32	Métropole	3 611,43
		autofinancement	21 668,57
Total	36 114,28	Total	36 114,28

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 611,43 € au profit du Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Le Boule d'Or dans le cadre de la mesure 4.21F du plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) pour les activités végétales du programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2020.

2° - Acte que le paiement de cette subvention est confié par la Métropole de Lyon à l'Agence de services et de paiement (ASP), conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1239 du 30 mai 2016.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O4975A le 27 juin 2016, pour un montant de 140 000 € TTC en dépenses.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 20421 - fonction 6312.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1587 - proximité, environnement et agriculture - Mise en oeuvre d'un partenariat alimentaire - Attribution de subventions aux associations ARDAB et Passe-Jardins pour leurs programmes d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, instaure les projets alimentaires territoriaux. Les articles L 3641-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales permettent à la Métropole de Lyon d'intervenir dans ce domaine.

Pour alimenter la réflexion que la Métropole doit mener pour définir une stratégie alimentaire métropolitaine, il est proposé d'accompagner différents projets :

I - Éducation alimentaire : démultiplier la portée du défi "Familles à alimentation positive (FAAP)"

L'Association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire (ARDAB) a été précurseur en France en organisant la 1ère édition du défi FAAP sur Lyon pendant l'année scolaire 2011-2012 afin de démontrer, de manière conviviale dans un cadre favorisant la mixité sociale, que l'on peut avoir une alimentation savoureuse, bio et locale, sans pour autant augmenter son budget alimentaire. Cet objectif est aujourd'hui largement atteint puisque l'édition 2015-2016 du défi a vu la part des achats bio des familles participantes augmenter de 70 %, avec un coût repas qui a diminué de 1,92 € à 1,80 €.

Alors que le nombre de familles touchées plafonne à une petite centaine depuis quelques années, l'ARDAB souhaite aujourd'hui réfléchir à une nouvelle organisation annuelle du défi et une nouvelle méthode d'accompagnement des familles visant à démultiplier le nombre de familles touchées à partir de 2017-2018. La 5° édition, sur l'année scolaire 2016-2017, initiera cette nouvelle approche et ces nouvelles ambitions :

- renforcer l'autonomisation et la prise de conscience des citoyens impliqués (150 familles suivies),
- suivre et guider les démarches de progrès par l'utilisation d'un outil de saisie en ligne des achats alimentaires,
- s'appuyer davantage sur les capitaines d'équipes et les structures relais tout en impliquant de nouveaux partenaires dans la démarche (entreprises), tant pour diversifier les publics et les relais que pour consolider l'assise financière de cette opération et la pérenniser dans le temps,
- définir une nouvelle méthode d'organisation du défi afin de démultiplier les familles suivies à partir de l'édition suivante, en 2017-2018 (objectif de 1 000 foyers suivis). Ce volet justifie une subvention de la Métropole en légère hausse entre 2015 et 2016.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 30 000 €, pour un coût total de ces actions estimé à 61 782 € pour 150 foyers (15 équipes), répartis de la façon suivante :

	Charges (en €)		Produits (en €)	
animation opérationnelle	94 jours à 463 €	43 522	Métropole	30 000
appuis (nutrition et cuisine)	15 jours à 370 €	10 800	Région Auvergne-Rhône-Alpes	18 535
	15 jours à 350 €			
indemnisation des agriculteurs	12 jours à 130 €	1 560	Ville de Lyon	6 000
temps forts (buffet de lancement, soirée de clôture, lots, etc.)	5 900		autres collectivités	5 000
			autofinancement	2 247
Total		61 782	Total	61 782

En 2015, la participation de la Métropole à cette action portée par l'ARDAB était de 26 700 € dans le cadre d'une subvention totale de 60 665 €.

II - Investir le volet nourricier des jardins partagés

Il est observé aujourd'hui une nouvelle dynamique d'agriculture urbaine autour de la question des jardins en ville qui fleurit dans de nombreux pays (jardins sur les toits au Québec, agriculture urbaine à Cuba, mise en production d'espaces verts en Espagne, etc.). Ces initiatives font appel à de nouvelles techniques de production, dont la permaculture qui connaît un essor important dans le domaine du maraîchage et qui consiste en des méthodes culturales permettant aux terres de maintenir leur fertilité naturelle.

Sur le territoire métropolitain, plus d'une centaine de jardins partagés ont été créés ces quinze dernières années représentant une surface totale d'environ 80 hectares. Ces jardins s'articulent beaucoup autour des enjeux paysagers, de lien social et pédagogique (information sur le fonctionnement du monde végétal), mais ils se sont peu inquiétés de leur fonction nourricière, aussi bien d'un point de vue quantitatif que d'un point de vue qualitatif.

Il est important de pouvoir quantifier la part d'approvisionnement en produits alimentaires que peut représenter cette production agricole urbaine des jardins dans l'approvisionnement des habitants de la Métropole et de certains quartiers en particulier. C'est pourquoi, la volonté de l'association Le Passe jardins, dans une perspective d'autoproduction vivrière, d'inciter ses jardins adhérents à accroître leur fonction nourricière et de qualité grâce à la permaculture, est particulièrement intéressante.

Pour atteindre cet objectif, elle propose de former les jardiniers à cette approche. Cette formation s'articule autour de 12 ateliers réalisés sur 3 thématiques (aménagement du jardin, techniques de culture et d'entretiens, récolte et transformation). Le projet s'appuie sur 6 jardins "pilotes", représentant 180 adhérents jardiniers, répartis sur le territoire métropolitain : leur mise en réseau permettra les échanges d'expériences et la diffusion de ces nouvelles techniques de production.

Le coût total de ces actions de formation est estimé à 26 400 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 11 400 € répartis de la façon suivante :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
intervenants extérieurs (formations)	3 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	9 000
conception d'outils et de documents	9 000	Ville de Lyon	3 000
animation (coût journée de 400 €)	14 400	Métropole	11 400
		autofinancement	3 000
Total	26 400	Total	26 400

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2016, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 30 000 € au profit de l'Association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire (ARDAB),
- 11 400 € au profit de l'association Le Passe jardins ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, l'ARDAB et Le Passe jardins définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer, soit 41 400 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 657382 et 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O2934.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1608 - proximité, environnement et agriculture - Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire sur le territoire de la Métropole - Autorisation de signer les marchés de services passés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent marché a pour objet de confier à des prestataires la réalisation de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la Métropole de Lyon en porte à porte et en apport volontaire.

Les prestations comprennent : la collecte sélective en porte à porte des recyclables (journaux et emballages hors verre), la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (en bacs roulants), la collecte en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (en silos enterrés), les prestations relevant du service complet (sortie et rentrée des bacs pour les collectes d'ordures ménagères résiduelles et sélectives en

porte à porte) sur les Communes de Lyon et Villeurbanne, la collecte des conteneurs d'apport volontaire verre, recyclables et éventuellement papiers et recyclables s'il en existe sur le territoire, en silos aériens, enterrés ou semi-enterrés, la collecte des sacs des déchets d'ébouage (pourra être demandé en cours de marché), le transport des différentes catégories de déchets jusqu'aux sites de traitement ou exutoires désignés par la Métropole.

Par décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 16 juin 2016, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 42-1°a) de l'ordonnance marchés publics du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret marchés publics du 25 mars 2016 pour l'attribution du marché relatif aux prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire sur le territoire de la Métropole de Lyon, pour une durée ferme de 7 ans à compter de sa date de notification.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant:

- lot n° 1 : prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire sur les territoires de Lyon 6ème, Villeurbanne et Vaulx en Velin,
- lot n° 2 : prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire sur les territoires de Lyon 3ème, Lyon 8ème, Bron,
- lot n° 3 : prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire sur les territoires de Lyon 1er, Lyon 2ème, Lyon 4ème, Lyon 7ème,
- lot n° 4 : prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire sur les territoires de Lyon 5ème, Lyon 9ème, Tassin la Demi Lune,
- lot n° 5 : prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire sur le territoire de la Métropole de Lyon, hors Communes de Lyon, Villeurbanne, Bron, Tassin la Demi Lune et Vaulx en Velin.

La consultation prévoit que le nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même candidat est fixé à deux. Cette limitation ne concerne que les lots 1, 2, 3 et 4.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 octobre 2016, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire sur les territoires de Lyon 6ème, Villeurbanne et Vaulx en Velin à l'entreprise GPE PROPOLYS pour un montant de 40 842 503,47 € HT, soit 49 011 004,16 € TTC sur la durée du marché (7 ans),
- lot n° 2 : prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire sur les territoires de Lyon 3ème, Lyon 8ème, Bron à l'entreprise GPE PROPOLYS pour un montant de 36 784 598,25 € HT, soit 44 141 517,90 € TTC sur la durée du marché (7 ans),
- lot n° 3 : prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire sur les territoires de Lyon 1er, Lyon 2ème, Lyon 4ème, Lyon 7ème à l'entreprise SITA pour un montant de 38 880 593 € HT, soit 46 656 711,60 € TTC sur la durée du marché (7 ans),
- lot n° 4 : prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire sur les territoires de Lyon 5ème, Lyon 9ème, Tassin la Demi Lune à l'entreprise NICOLLIN pour un montant de 22 073 647,85 € HT, soit 26 488 377,42 € TTC sur la durée du marché (7 ans),

- lot n° 5 : prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire sur le territoire de la Métropole de Lyon, hors Communes de Lyon, Villeurbanne, Bron, Tassin la Demi Lune et Vaulx-en-Velin à l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE pour un montant de 4 387 412,45 € HT, soit 5 264 894,94 € TTC sur la durée du marché (7 ans).

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales. Compte tenu de l'impact de l'attribution de ce marché sur l'organisation des services de la Métropole en matière de collecte en régie des déchets ménagers et assimilés, le projet a été soumis pour avis au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CHSCT et le CT ont rendu un avis favorable lors de leur séance du 17 mai 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises ou groupements suivants :

- lot n° 1 : prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire sur les territoires de Lyon 6ème, Villeurbanne et Vaulx en Velin à l'entreprise GPE PROPOLYS pour un montant de 40 842 503,47 € HT, soit 49 011 004,16 € TTC sur la durée du marché (7 ans),

- lot n° 2 : prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire sur les territoires de Lyon 3ème, Lyon 8ème, Bron à l'entreprise GPE PROPOLYS pour un montant de 36 784 598,25 € HT, soit 44 141 517,90 € TTC sur la durée du marché (7 ans),

- lot n° 3 : prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire sur les territoires de Lyon 1er, Lyon 2ème, Lyon 4ème, Lyon 7ème à l'entreprise SITA pour un montant de 38 880 593 € HT, soit 46 656 711,60 € TTC sur la durée du marché (7 ans),

- lot n° 4 : prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire sur les territoires de Lyon 5ème, Lyon 9ème, Tassin la Demi Lune à l'entreprise NICOLLIN pour un montant de 22 073 647,85 € HT, soit 26 488 377,42 € TTC sur la durée du marché (7 ans),

- lot n° 5 : prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire sur le territoire de la Métropole de Lyon, hors Communes de Lyon, Villeurbanne, Bron, Tassin la Demi-Lune et Vaulx-en-Velin à l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE pour un montant de 4 387 412,45 € HT, soit 5 264 894,94 € TTC sur la durée du marché (7 ans).

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 611 - fonction 7212.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1588 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise - Modification - Avis de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par courrier en date du 10 octobre 2016, monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) a saisi monsieur le Président de la Métropole de Lyon, en tant que membre du SEPAL et en tant que personne publique associée, pour avis sur le projet de modification du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise.

Il est proposé d'exprimer et de formaliser l'avis de l'assemblée délibérante de la Métropole, avis qui sera joint au dossier d'enquête publique pour la modification du SCOT. Cette enquête publique se déroulera en février 2017.

I - Contexte et objet de la modification du SCOT

Chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCOT, approuvé le 16 décembre 2010, le SEPAL a engagé une procédure de modification du document pour l'adapter au nouveau contexte législatif et territorial.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) dispose que les SCOT doivent être rendus conformes avec les dispositions du texte avant le 1er janvier 2017.

Outre cette obligation législative, la modification du SCOT porte également sur la nécessaire prise en compte des documents de rang supérieur récemment adoptés, notamment la modification de la Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise sur le territoire de la Plaine Saint-Exupéry (mars 2015), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé en 2013, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion du risque inondation approuvés en 2015.

Sur le plan territorial, la modification du SCOT intègre les Communes de Lissieu et Quincieux qui ont rejoint la Communauté urbaine de Lyon respectivement en 2011 et 2014. Cette modification territoriale dresse, sous la forme d'un addenda au rapport de présentation, un diagnostic de ces 2 Communes ainsi qu'une analyse des enjeux de développement au regard des orientations du SCOT opposable. L'ensemble des orientations et prescriptions de portée générale et l'ensemble des cartographies sont également élargies à ces 2 Communes.

L'ensemble de ces évolutions qui relève plus d'ajustements et de compléments ne remet pas en cause l'économie générale du document approuvé en 2010, c'est pourquoi une procédure de modification s'avère suffisante.

La modification porte essentiellement sur le volet document d'orientations générales (DOG), pièce maîtresse du SCOT, renommé document d'orientations et d'objectifs (DOO) par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 précitée.

Les pièces amont que sont le rapport de présentation, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et le projet d'aménagement et de développement durable, ont

été adaptées en conséquence pour maintenir la cohérence interne du document.

II - Contenu de la modification

1° - Au titre des dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010

a) - Volet consommation d'espace

Le SCOT doit désormais justifier plus précisément les objectifs de consommation d'espaces naturels et agricoles à des fins d'urbanisation résidentielle et économique.

Les modifications apportées en page 15 du DOO visent donc à préciser l'objectif de limiter l'extension possible de l'enveloppe urbaine et de privilégier la gestion de la croissance urbaine attendu à l'horizon 2030 par les leviers du renouvellement du foncier et de l'intensification du développement.

b) - Volet aménagement numérique

Les orientations du SCOT 2010 sont précisées pour faire de la performance du réseau très haut débit, un levier majeur du développement des services innovants pour l'ingénierie urbaine (démarche ville intelligente), la compétitivité des acteurs économiques et accompagner l'évolution des modes de vie des habitants.

c) - Volet urbanisme commercial

Les modifications apportées à ce chapitre (pages 37 à 42 du DOO) visent à préciser et à conforter les orientations et prescriptions arrêtées en matière de développement commercial dans le SCOT de 2010, afin de mieux répondre aux nouvelles exigences imposées par les nombreuses évolutions qu'a connu le code de l'urbanisme ces 6 dernières années en la matière.

Ces orientations visent, en cohérence avec les objectifs du schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) porté par la Métropole, à maintenir et conforter l'offre commerciale de proximité au niveau de chaque quartier ou de chaque Commune, à structurer une offre commerciale équilibrée et plus complète au niveau de chaque bassin de vie et à renforcer l'offre commerciale dite d'agglomération.

L'ensemble des orientations visant à structurer et à organiser spatialement le développement commercial répondent aux objectifs majeurs d'aménagement du territoire, fondés sur le modèle multipolaire du SCOT. Les prescriptions précisées participent à faciliter l'accès aux besoins courants de la population, tout en limitant les obligations de déplacements et les émissions de gaz à effet de serre et répondent aux enjeux de limitation de consommation de l'espace, en privilégiant le confortement et le renouvellement des pôles existants.

2° - Au titre de la nécessaire prise en compte des documents de rang supérieur

a) - Modification de la DTA sur le territoire de la Plaine Saint-Exupéry

La DTA a été modifiée le 5 mars 2015 par monsieur le Préfet de région pour traduire d'une manière réglementaire les grandes orientations issues du projet de territoire de la Plaine Saint-Exupéry. La Communauté urbaine de Lyon s'était prononcée favorablement sur cette traduction dans son avis délibéré au Conseil communautaire du 16 décembre 2013.

Les SCOT concernés, celui du nord-Isère et celui de l'agglomération lyonnaise plus particulièrement, devaient se mettre en conformité avec cette DTA modifiée et opposable, dès la première procédure de modification ou de révision de ces SCOT.

La modification du SCOT de l'agglomération lyonnaise prend donc en compte l'ensemble des nouvelles prescriptions de la DTA modifiée sur le territoire de la Plaine Saint-Exupéry.

La nouvelle écriture du DOO (pages 29, 33, 61, 127 et 129) traduit dans le texte et de manière cartographique les orientations relatives à la définition des nouvelles enveloppes foncières à vocation économique selon la hiérarchie fixée par la DTA.

Ces orientations réservent ces espaces pour l'accueil de projets économiques d'envergure, requérant de grands tènements. Elles définissent également les conditions de mise en œuvre des futures opérations d'aménagement économique, dont l'exigence d'une intervention foncière publique pour mieux maîtriser ce développement et limiter les impacts sur le foncier agricole. Elles réservent également, au sud de la plateforme aéroportuaire, les espaces nécessaires aux équipements de transport combinés rail/route qui pourraient s'implanter à l'horizon du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) et du Lyon-Turin.

Le SCOT intègre également les dispositions de la DTA relatives aux outils de préservation des espaces agricoles et à la limitation de la croissance résidentielle, à horizon 2030, pour les communes couvertes par le plan d'exposition au bruit. Sur le territoire de la Métropole, seule la Commune de Jonage est concernée par cette dernière disposition, disposition qui n'affecte pas le projet communal en cours de traduction dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Il est utile de préciser que le SCOT, approuvé en 2010, avait identifié un certain nombre de territoires, qui, du fait des enjeux qu'ils recèlent, devaient faire l'objet, en aval du SCOT, de démarches type plan de référence. C'est pourquoi, les grandes orientations du projet de territoire Plaine Saint-Exupéry sont rappelées dans ce chapitre "territoires de projet" en page 127 du DOO.

De la même manière, le SCOT approuvé en 2010, identifie un certain nombre de sites dont l'ouverture à l'urbanisation, si elle est permise, est néanmoins soumise à un certain nombre de conditions (page 129 du DOO). Parmi ces sites, figure la plateforme aéroportuaire de Lyon Saint-Exupéry avec, notamment, l'exigence forte portée par le SCOT, de l'élaboration d'un plan de composition d'ensemble.

La société anonyme Aéroports de Lyon, gestionnaire de la plateforme, a répondu à cette exigence en élaborant, de manière partenariale, un schéma de composition générale (SCG), en 2015. Si ce schéma n'a pas de valeur opposable au sens juridique, il a le mérite de clarifier et de projeter l'occupation des 2 000 hectares de la plateforme (zone exploitée et zone d'aménagement différé) et de fixer quelques grands principes d'aménagement et de composition à intégrer dans les documents de planification et de réglementation du droit du sol que sont les SCOT et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le SEPAL a fait le choix d'intégrer les avancées de ce SCG dans cette modification du SCOT pour faire évoluer les PLU des Communes concernées (Colombier-Saugnieu et Pusignan) et tendre ainsi vers une urbanisation plus qualitative de l'aéroport qui constitue la porte d'entrée internationale de la région lyonnaise.

b) - SDAGE et Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sur le volet eau et risque inondation

Ce chapitre est très peu impacté. Il prend nécessairement en compte la modification du SDAGE, approuvé en 2015. Les orientations du SDAGE demeurent de portée générale. Elles sont reprises dans le SCOT sous forme de recommandations, sans remettre en cause sur le fond l'écriture de 2010.

De la même manière, le SCOT doit prendre en compte le PGRI, nouveau plan adossé au SDAGE, élaboré sur la même période et à la même échelle.

Le PGRI définit les objectifs de la politique de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée et les décline sous la forme de diverses dispositions visant à les atteindre. Le SCOT reprend ces dispositions sous formes de recommandations, déjà bien prises en compte dans l'écriture de 2010.

c) - SRCE sur le chapitre biodiversité

La Région Rhône-Alpes, en association avec l'Etat, a élaboré en 2013, son schéma de cohérence écologique (SCE), conformément aux dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 précitée.

Ce schéma a identifié, en s'appuyant fortement sur les travaux des SCOT, les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue régionale et les éléments qui la composent.

Il a défini, notamment, une série de corridors écologiques de niveau régional qui visent à être inscrits dans les SCOT en délimitant leur passage.

Sur le périmètre du SCOT de l'agglomération lyonnaise, le SRCE a défini 4 corridors écologiques déjà identifiés dans le DOG de 2010, comme des corridors majeurs, dits "axes" et devant faire l'objet d'une délimitation pour les préserver de toute urbanisation.

Ainsi, à l'instar des coupures vertes déjà intégrées au SCOT approuvé, 4 nouvelles coupures vertes ont été créées et délimitées pour traduire ces corridors axes dans la modification du DOO.

Il s'agit des coupures vertes délimitées sur les Communes de Genay, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval et Francheville (pages 145 à 148). Ces limites ont été définies en concertation avec les travaux en cours de révision du PLU de la Métropole.

Il appartient au PLU des territoires concernés de classer ces coupures vertes en zonage agricole ou naturel.

Il est utile de préciser que ces corridors écologiques, localisés ou délimités par ces coupures vertes, ne font pas obstacle à la réalisation de nouvelles infrastructures de transport, dès lors que la continuité est assurée ou restaurée dans le cadre de l'opération.

Les évolutions apportées au SCOT de l'agglomération lyonnaise ont été conduites de manière conjointe et en cohérence avec l'exercice d'élaboration du PLU-H de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Emet un avis favorable au projet de modification du SCOT de l'agglomération lyonnaise.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1589 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Subventions éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Programme Eco-cité - Adoption du règlement des aides - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Les aides de la Métropole de Lyon en faveur de la réhabilitation énergétique de l'habitat privé et social - Demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La Métropole a créé en 2015 une plateforme d'éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique de l'habitat privé.

Cette plateforme consiste en la mise en place d'un guichet unique d'information pour soutenir dans leurs démarches les ménages et les copropriétés souhaitant s'engager dans des travaux de réhabilitation énergétique de leur habitat. Dans ce cadre, les propriétaires occupants ou bailleurs, en habitat collectif ou en logement individuel, peuvent bénéficier d'aides aux travaux sous forme de subventions de la part de la Métropole.

Le dispositif d'aides aux travaux de rénovation énergétique des logements privés a été voté par délibération n° 2015-0639 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015, avec une première individualisation d'autorisation de programme de 3 500 000 €.

Pour rappel, le montant de la subvention varie de 2 000 à 3 500 € par logement/lot principal selon la performance énergétique atteinte.

La Métropole, dans le cadre de son engagement en faveur de la réhabilitation énergétique très performante, soutient également la réhabilitation des logements sociaux. Après une première phase expérimentale, des aides financières ont été votées par délibération n° 2016-0996 du Conseil du 1er février 2016. Pour rappel, des subventions sont octroyées à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux énergétiques, et plafonnées à 5 000 € par logement.

Depuis le vote de la première autorisation de programme, en septembre 2015, et jusqu'en septembre 2016, en ce qui concerne le parc privé, 2 429 000 € ont déjà été engagés en faveur de la réhabilitation de 1 057 logements. Il est projeté, pour la fin de l'année 2016, un montant d'octroi de subventions de 794 500 € supplémentaires pour la réhabilitation de 359 logements.

Pour assurer la poursuite des actions et l'octroi de ces aides en faveur des propriétaires privés et des bailleurs sociaux, il est proposé dans le présent rapport le vote d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 4 000 000 €, permettant l'octroi de subventions pour environ 1 500 logements supplémentaires. Ce sont, notamment, des opérations du parc public social qui seront concernées par ces subventions sur la fin de l'année 2016 et début 2017.

II - Démarche Ecocité - Convention de rénovation énergétique - Validation du règlement des aides - Demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme

Dans le cadre de la démarche Ecocité, Ville de Demain (programme d'investissements d'avenir-PIA-), la convention de rénovation énergétique à signer avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a été présentée pour validation par délibération n° 2016-1493 du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016.

Cette convention contribue aux objectifs de la Métropole formalisés dans la mise en place de sa plateforme Ecoréno'v ainsi qu'aux enjeux sociaux et de lutte contre la précarité énergétique.

Le budget alloué par la CDC à la Métropole pour cette action est d'un montant de 2 695 000 € pour la période 2016-2019 en faveur de la réhabilitation énergétique d'un minimum de 290 logements, représentant une douzaine de copropriétés candidates, pour une assiette prévisionnelle de travaux éligible de 7 700 000 € HT.

Les bénéficiaires de ces aides sont les propriétaires d'immeubles de logements collectifs s'engageant à atteindre un niveau bâtiment basse consommation (BBC) rénovation après la réalisation de travaux énergétiques. Le montant de l'aide est d'un maximum de 35 % du montant hors taxe des travaux éligibles. Les immeubles situés dans le quartier de Sainte Blandine à Lyon 2° et dans la commune de Villeurbanne, du fait d'une animation renforcée sur ces territoires, sont prioritaires au financement Ecocité. En fonction de la disponibilité des crédits, d'autres territoires pourront faire l'objet de financements.

Le règlement des aides, joint au dossier, est proposé à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Afin de mettre en œuvre cette convention de rénovation énergétique, signée par la CDC, et de permettre l'engagement financier pour les copropriétés ayant voté leur programme de travaux, il est proposé au Conseil une individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 1 000 000 € en dépenses et en recettes. Le vote du complément d'autorisation de programme sera proposé en 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, pour un montant total de 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 2 000 000 € en 2017,
- 2 000 000 € en 2018,

sur l'opération n° 0P15O5027.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 500 000 € TTC en dépenses.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, pour un montant total de 1 000 000 € TTC en dépenses et 1 000 000 € en recettes à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- en dépenses :

- . 400 000 € en 2017,
- . 600 000 € en 2018,

sur l'opération n° 0P15O5314,

- en recettes :

- . 300 000 € en 2017,
- . 700 000 € en 2018,

sur l'opération n° 0P15O5314.

3° - Autorise monsieur le Président à mettre en œuvre le régime d'aide pour la rénovation du parc social public, tel que défini par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-0996 du 1er février 2016, et le régime d'aide de l'habitat privé, défini par application de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0639 du 21 septembre 2015, modifiée par délibérations n° 2016-0996 du 1er février 2016 et 2016-1331 du 27 juin 2016.

4° - Approuve le règlement pour l'octroi des aides programme d'investissements d'avenir (PIA) Ecocité en faveur de la rénovation de l'habitat privé, dans le cadre de la convention de rénovation énergétique signée avec la Caisse des dépôts et consignations.

5° - Autorise monsieur le Président à mettre en œuvre le régime d'aide défini par application dudit règlement des aides Ecocité.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1590 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Projet de renouvellement urbain du quartier de Terrailon - Mission de relogement 2016 - Attribution d'une subvention à Alliade habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Terrailon fait l'objet d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signée le 22 février 2008. Ses objectifs sont la redéfinition d'une armature urbaine cohérente, la restructuration des copropriétés en unités de petite taille dans un souci de meilleure appropriation et de gestion, le renouvellement et la diversification de l'offre de logements au travers d'opérations de démolition/reconstruction. Le programme de démolition est établi à 390 logements.

Le partenariat entre Alliade habitat, la Commune de Bron et la Métropole de Lyon est formalisé depuis 2006 autour des objectifs de relogement liés au renouvellement urbain. Une convention tripartite délibérée le 10 juillet 2006 portait sur la période 2006-2010 et a été prolongée par un avenant approuvé par délibération du Conseil n° 2010-1306 du 15 février 2010. Depuis, des conventions financières sont adoptées annuellement pour assurer la continuité du relogement opérationnel dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

La première phase du projet de renouvellement urbain porte sur le secteur Caravelle. Les relogements sont achevés et les travaux d'aménagement sont en cours. La phase 2 concerne la copropriété Terrailon et fait l'objet d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Le relogement est en cours sur la copropriété où près de 200 ménages sont concernés. A ce jour, plus de 90 % des familles vivant sur la zone de démolition du quartier de Terrailon ont été relogées.

Au vu de ces éléments, il apparaît nécessaire de poursuivre la mission de relogement pour 2016.

Sous la coordination de l'équipe-projet de la Maison du Terrailon, Alliade habitat, en qualité de maître d'ouvrage de la mission relogement, s'engage à :

- accompagner le relogement des ménages selon leur statut d'occupation et notamment avec une attention particulière pour les ménages les plus en difficultés,

- assurer le suivi des opérations de relogement par le renseignement des différents outils de suivi et la centralisation des différentes sources d'informations en lien avec le groupe opérationnel relogement.

Le montant global de la mission de relogement est évalué à 96 600 € TTC pour l'année 2016. Le plan de financement ci-dessous prévoit une participation financière de la Métropole à hauteur de 48 300 € TTC :

	Répartition (en %)	Montant (en €)	Pour mémoire montant 2015
ANRU	34	32 844	30 879
Métropole de Lyon	50	48 300	45 410
Commune de Bron	8	7 728	7 265
Alliade habitat	8	7 728	7 266
Total	100	96 600	90 820

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 48 300 € au profit d'Alliade habitat pour la mission relogement dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Terrailon à Bron,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, la Commune de Bron et Alliade habitat, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 515 - opération n° 0P1704519.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1591 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin, Vénissieux, Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 7° - Délégation des aides à la pierre ANAH - Évolution du programme d'actions territorial 2016 - Avenant n° 1 à la convention d'OPAH copropriété dégradée Le François ouest à Vaulx en Velin - Avenant n° 2 à la convention du programme d'intérêt général habitat indigne de Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 4° et Lyon 7° - Avenant n° 1 à la convention du programme d'intérêt général énergie à Vénissieux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le présent rapport concerne l'évolution :

- des aides financières apportées aux propriétaires privés et aux copropriétés (programme d'actions territorial 2016),

- de dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat : le programme d'intérêt général (PIG) "habitat indigne" de Lyon, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriété dégradée "Le François ouest" à Vaulx en Velin, et le PIG "énergie" de Vénissieux.

I - Délégation des aides à la pierre de l'ANAH : évolutions du programme d'actions territorial 2016

En application des articles R 321-10 et R 321-11 du code de la construction et de l'habitation, le programme d'actions territorial (PAT) précise les conditions d'attribution des aides de l'ANAH et de la Métropole de Lyon, dans le respect des orientations générales fixées par le conseil d'administration de l'ANAH et des enjeux locaux. Ce programme, actualisé annuellement, décline de manière opérationnelle les objectifs et les règles de financement qui s'appliquent en faveur des propriétaires, en fonction des priorités d'interventions nationales et locales : lutte contre l'habitat indigne, prévention et redressement des copropriétés en difficulté, lutte contre la précarité énergétique, développement d'un parc locatif privé à loyer et charges maîtrisés, adaptation au vieillissement et au handicap.

Pour l'année 2016, le programme d'actions de la Métropole de Lyon prévoit la réhabilitation de 876 logements (405 logements occupés par leurs propriétaires, 419 logements accompagnés dans le cadre d'une aide au syndicat et 52 logements de propriétaires bailleurs). Des dotations complémentaires de l'ANAH et du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) ont, par ailleurs, été accompagnées d'un objectif ambitieux de financer 943 logements dans le cadre du programme "Habiter mieux".

Afin de mettre en adéquation les objectifs ambitieux et l'attractivité des aides financières, il est proposé principalement :

- d'ouvrir les aides de l'ANAH et de la Métropole aux propriétaires occupants ayant acquis leurs habitations depuis moins de 2 ans sous certaines conditions telles que l'exigence d'un gain énergétique d'au moins 35 %, ou l'adaptation du logement à la perte d'autonomie de l'occupant,

- d'améliorer le financement des travaux de lutte contre la précarité énergétique pour tous les propriétaires modestes en proposant un taux unique de 35 % au lieu de taux variant de 10 % à 35 % selon les situations,

- de prévoir des aides de la Métropole pour favoriser le développement de l'offre de logements sociaux pour les structures en maîtrise d'ouvrage d'insertion à hauteur de 10 % ou 15 % selon la nature sociale ou très sociale du projet.

Ces évolutions ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission locale de l'amélioration de l'habitat du 11 octobre 2016.

Il est proposé, dans le présent rapport, de soumettre à validation les modifications proposées au programme d'actions territorial 2016.

II - Avenant n° 2 à la convention du PIG "habitat Indigne" de Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 4° et Lyon 7°

Le PIG "habitat indigne" de Lyon a été lancé en 2011 pour une durée de 5 ans, afin d'accompagner des copropriétés dans la réalisation de travaux conduisant à des rénovations globales et *a minima* à la fin de l'état d'indignité. Sont concernés des immeubles des 1er, 3°, 4°, et 7° arrondissements de Lyon.

Ce dispositif a été formalisé par une convention signée le 2 novembre 2011, précisant les objectifs du dispositif et les engagements respectifs des partenaires. Un premier avenant à cette convention a été signé en 2012 afin de préciser le périmètre opérationnel du PIG et les modalités de financement d'aides aux syndicats.

Par ailleurs, le reste du territoire de la commune de Lyon est couvert par le dispositif PIG "habitat dégradé" depuis 2012 jusqu'à fin 2017. Ce dispositif, conclu par une convention signée le 26 mars 2013, poursuit les mêmes objectifs que le PIG "habitat indigne" sur les 2°, 5°, 6°, 8°, 9° et 3° (secteur est) arrondissements de Lyon.

Les deux dispositifs sont pilotés conjointement et ont permis d'accompagner des démarches en faveur de 1 025 logements depuis 2012. 50 % d'entre eux ont fait l'objet de réalisation de travaux nécessaires à leur sortie de l'état d'indignité.

En 2015, grâce au PIG "habitat indigne", 22 immeubles ont été suivis de manière active pour des élaborations ou réalisations de programmes de travaux, 13 d'entre eux sont sous une procédure de déclaration d'utilité publique pour opération de restauration immobilière (DUP-ORI). 6 immeubles sont, par ailleurs, en veille avec un suivi régulier de l'opérateur.

Conformément aux avis du comité de pilotage des PIG "habitat indigne" et "habitat dégradé" de Lyon en date du 26 avril 2016 et de la commission locale de l'amélioration de l'habitat du 13 septembre 2016, il est proposé de prolonger le PIG "habitat indigne" d'une année par avenant afin de :

- poursuivre l'accompagnement des immeubles en liste active en 2015 (dont ceux en opération de restauration immobilière) et des immeubles en veille active,
- réaliser l'évaluation du PIG "habitat indigne" conjointement à celui du PIG "habitat dégradé", et de déterminer les éventuelles suites à donner aux dispositifs tout en évitant une interruption des interventions.

Il est proposé dans le présent rapport de soumettre à validation l'avenant n° 2 au PIG "habitat indigne" de Lyon et d'autoriser monsieur le Président à signer les documents afférents.

III - Avenant n° 1 à la convention d'OPAH copropriété dégradée "Le François ouest" à Vaulx en Velin

L'OPAH copropriété "Le François ouest" à Vaulx en Velin a été lancée en 2013 pour une durée de 3 ans afin de réhabiliter durablement la copropriété et d'améliorer son fonctionnement (sécurisation juridique, amélioration de la gouvernance).

Ce dispositif a été formalisé par une convention signée le 9 décembre 2013, précisant les objectifs du dispositif et les engagements respectifs des partenaires.

A ce jour, l'ensemble des travaux de réhabilitation ont été votés en assemblée générale de copropriété pour un montant de 2 620 000 € et les subventions de l'ANAH et de la Métropole de Lyon ont été engagées pour un montant total de 2 058 000 €.

Ces travaux, qui permettront d'atteindre un niveau bâtiment basse consommation (BBC) rénovation, ont démarré en janvier 2016 et devraient s'achever en juin 2017.

Ainsi, pour permettre le suivi de chantier, la réception des travaux engagés et l'accompagnement des copropriétaires pour la perception des subventions, il est proposé de prolonger la convention d'opération d'une année par avenant.

Il est proposé dans le présent rapport de soumettre à validation l'avenant n° 1 à l'OPAH copropriété dégradée "Le François

ouest" à Vaulx en Velin et d'autoriser monsieur le Président à signer les documents afférents.

IV - Avenant n° 1 à la convention de PIG "énergie" de Vénissieux.

Le PIG "énergie" de Vénissieux a été lancé en 2013 pour une durée de 5 ans (2013-2017), afin d'améliorer la performance énergétique des habitations sur la commune de Vénissieux.

Ce dispositif a été formalisé par une convention signée le 1er septembre 2013, précisant les objectifs du dispositif et les engagements respectifs des partenaires.

Depuis le démarrage du dispositif :

- 4 copropriétés sont accompagnées pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, représentant plus de 590 logements,

- 38 propriétaires de logements individuels (3 propriétaires bailleurs et 34 occupants) ont été approchés pour mener à bien un projet de rénovation énergétique. Cela a débouché sur le financement de 19 dossiers de propriétaires occupants.

Afin de permettre l'émergence d'un plus grand nombre de projets de propriétaires occupants en maisons individuelles et au regard de la baisse des aides financières de l'ANAH, le comité de pilotage du PIG "énergie" de Vénissieux, réuni le 11 janvier 2016, a souhaité revaloriser les aides des collectivités partenaires (Métropole et Ville de Vénissieux) vers ce public.

Pour y parvenir, tout en restant dans la limite des enveloppes financières initiales, l'enveloppe dédiée à l'origine aux propriétaires bailleurs mais non mobilisée, à hauteur de 26 000 €, est réaffectée aux propriétaires occupants modestes en logements individuels.

Les modifications apportées au règlement des aides du PIG sont donc les suivantes :

- pour les dossiers "BBC rénovation", pour chaque collectivité, les aides de la Métropole et de la Ville de Vénissieux passent de 1 500 € à 4 000 € selon le niveau de ressources des propriétaires (modestes ou très modestes),
- pour les dossiers "BBC compatible", pour chaque collectivité, les aides de la Métropole et de la Ville de Vénissieux passent de 500 € à 2 000 € selon le niveau de ressources des propriétaires (modestes ou très modestes).

Il est proposé dans le présent rapport, de soumettre à validation l'avenant n° 1 au PIG "énergie" de Vénissieux et d'autoriser monsieur le Président à signer les documents afférents ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications du programme d'actions territorial 2016 de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de la Métropole de Lyon, déléguataire, pour l'année 2016,

b) - l'avenant n° 2 à la convention du programme d'intérêt général (PIG) "habitat indigne" de Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 4° et Lyon 7°,

c) - l'avenant n° 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriété dégradée "Le François ouest" à Vaulx en Velin,

d) - l'avenant n°1 à la convention du PIG "énergie" à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1592 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Convention cadre de partenariat 2016-2020 entre Action logement et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le constat du lien entre accès au logement et accès à l'emploi est de plus en plus partagé. Les difficultés d'accès au logement peuvent constituer un frein à l'accès et à l'insertion par l'emploi : augmentation des coûts du logement ayant un impact direct sur la mobilité résidentielle comme sur la mobilité professionnelle, difficultés de recrutement pour les entreprises ; allongement des temps de trajet domicile-travail, etc. Par ailleurs, la capacité du territoire à loger les salariés est un élément de compétitivité du territoire pour les entreprises.

Action logement (ex "1 % logement") gère depuis plus de 60 ans la participation des employeurs à l'effort de construction de logements (PEEC) pour les salariés. Sont concernées, les entreprises du secteur privé non agricole employant au moins 20 salariés soit plus de 220 000 entreprises à l'échelle nationale pour 14 millions de salariés potentiellement bénéficiaires.

Depuis sa création, le rôle d'Action logement s'est renforcé en faveur du renouvellement urbain et du développement du logement social : elle assure ainsi la quasi-totalité du financement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et contribue par les investissements immobiliers de sa foncière - Association foncière logement - à la mixité sociale des quartiers.

L'année 2016 est marquée par la réforme d'Action logement : les 20 collecteurs, qui étaient chargés d'assurer la collecte et la distribution des aides et services aux entreprises sur le territoire français, laissent désormais place à un groupe unique national, implanté localement, sous la marque "Action logement".

Action logement fonde son action sur les principes suivants : loger les salariés, avec une attention particulière pour ce qui favorise l'emploi et la mobilité professionnelle, sans oublier les plus modestes, les jeunes et ceux qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement.

La mission première d'Action logement est ainsi de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion par l'emploi :

- en construisant et finançant des logements sociaux dans les zones de forte tension immobilière,
- en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale,
- en développant une offre locative et de résidences collectives, destinée aux salariés en mobilité, notamment les jeunes actifs.

Sa deuxième mission est d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle par des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi des salariés, qu'ils soient jeunes actifs, en mobilité ou en difficulté.

D'un point de vue national, l'attractivité et le dynamisme économique de la Métropole de Lyon, le besoin de logements qui

en découle pour les jeunes et les salariés sont des éléments de contexte favorables à l'intervention locale du groupe Action logement. De fait, Action logement est un financeur et opérateur majeur du logement social en faveur des salariés sur le territoire lyonnais.

Sur le territoire de la Métropole, la contribution d'Action logement au financement du logement social s'est élevée en moyenne à 52 millions d'euros et à 3 500 logements sociaux réservés par an (moyenne 2013 et 2014). Concernant les aides directes apportées aux salariés, Action logement a mobilisé 62 millions d'euros en 2014 sous forme de prêts à l'accession, de prêts pour travaux, d'aides et de garanties.

La signature d'une convention-cadre de partenariat entre la Métropole et Action logement sur la période 2016-2020 serait emblématique de l'implication d'Action logement aux côtés de la collectivité :

- l'accès au logement des salariés pour favoriser l'accès à l'emploi : développement d'une offre financièrement accessible dans les secteurs en tension, actions en faveur du logement des jeunes, réponses à des demandes spécifiques d'hébergement, etc.,

- la mise en œuvre des politiques de gestion de la demande de logement social et des attributions de logements, via notamment l'adhésion d'Action logement au fichier commun de la demande locative du Rhône.

En 5 ans, Action logement projette de développer son activité de 20 % sur le territoire de la Métropole.

Pour le suivi de la convention, il est proposé qu'un comité de pilotage se réunisse une fois par an pour examiner le bilan des actions engagées dans le cadre de la convention. Ce comité de pilotage serait animé par la Métropole et Action logement. Pour la Métropole, il serait présidé par le Président de la Métropole représenté par le Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie et le Vice-Président à l'économie de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention cadre de partenariat 2016-2020 entre la Métropole de Lyon et Action logement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1593 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Financement de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du protocole de préfiguration - Délégation des aides - Barème pour le logement familial neuf - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain - Barème des aides Métropole pour le financement de la reconstitution de l'offre démolie

Par délibération n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé le contenu du protocole de préfiguration des nouveaux projets en renouvellement urbain (NPNRU) de la Métropole de Lyon intégrant notamment la liste de 856 logements à démolir au titre des opérations urgentes et l'engagement de la reconstitution d'un tiers de ces logements sur le temps du protocole soit 285 logements reconstitués sur les années 2016 et 2017.

Dans le cadre de ce protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain, une nouvelle convention habitat d'agglomération est également en cours de rédaction. Comme la précédente signée en 2005, elle permettra de bénéficier d'un financement global pour le programme de reconstitution de l'offre de logement social démolie. Elle précisera les objectifs de production et fixera les règles de reconstitution à l'échelle de l'agglomération.

Pour répondre aux objectifs de rééquilibrage du logement social dans l'agglomération et de diversification de l'offre dans les sites, la part de reconstitution réalisée dans les communes concernées par un projet de renouvellement urbain sera fixée en fonction de leur taux de logements locatifs sociaux (LLS), soit : 25 % pour les communes de plus de 50 % de LLS, 50 % pour les communes de plus de 40 % de LLS, 75 % pour les communes entre 25 et 40 % de LLS, 100 % pour les communes de moins de 25 % de LLS.

La reconstitution de l'offre démolie s'effectuera dans le respect du règlement de l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) (RGA) avec une proportion de 60 % de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), hors site en renouvellement urbain, hors quartier politique de la ville (QPV), bien situés par rapport à la desserte en transports et à l'accès aux équipements.

Toutes les opérations de reconstitution de logements sociaux du protocole de préfiguration, soit 856 logements, seront localisées précisément. L'identification de ces opérations de reconstitution se fera en continu, en lien avec les bailleurs sociaux concernés, l'objectif étant de flécher des opérations dont la sortie opérationnelle est réelle.

Dans le temps du protocole, c'est donc 285 logements sur les programmations 2016 et 2017 qui seront financés : 113 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 172 en PLAI. La programmation en cours montre la capacité à absorber cet objectif. Ces opérations seront mises en œuvre par les bailleurs maîtres d'ouvrages des opérations de démolition, au prorata du nombre de logements démolis par chacun soit :

Maître d'ouvrage	Total à reconstituer	Total sur 2016/2017	Dont PLUS	Dont PLAI
Grand Lyon habitat	265	88	35	53
SEMCODA	16	5	2	3
DYNACYTE	48	16	6	10
ICF	197	66	26	40
Lyon Métropole habitat	330	110	44	66
Totaux	856	285	113	172

Dans le cadre du protocole, l'ANRU s'est engagée pour un financement de ces 285 logements à hauteur de 3 847 800 € en prêts bonifiés et 1 548 000 € en subvention.

La Métropole s'est, pour sa part, engagée sur un montant de subvention total à hauteur de 1 775 000 € avec des règles de financement proches des aides à la pierre pour faciliter la programmation et le fléchage des opérations.

Le barème des aides Métropole proposé est le suivant par logement :

- un forfait de 7 500 € pour les logements en PLUS ou PLAI situés hors ZAC,
- un forfait de 3 000 € pour les logements en PLUS ou PLAI situés en ZAC.

Les logements en acquisition / amélioration avec un bail emphytéotique Métropole ne seront pas subventionnés.

Contrairement au guichet unique de la délégation des aides, les décisions de financement ANRU et Métropole sont dissociées. Ce barème des aides doit permettre aux opérateurs de boucler le montage financier des opérations à présenter à l'instruction ANRU. Pour respecter le calendrier des investissements de la Métropole, l'individualisation d'autorisation de ce programme sera présentée au Conseil dans le premier trimestre 2017.

II - Délégation des aides à la pierre - Barème des aides du guichet unique pour le financement du logement familial neuf

Par délibération n° 2016-1186 du 2 mai 2016, le Conseil de Métropole a approuvé pour l'année 2016 l'avenant n° 1 à la convention cadre de délégation des aides à la pierre 2015 - 2020 et décidé de l'individualisation de programme correspondant aux subventions du guichet unique à hauteur de 37 700 000 € (enveloppe déléguée de l'Etat 13 363 727 €). En termes d'objectifs, 2 600 à 2 700 logements sont à financer.

A mi-septembre 2016, seuls 539 logements sont d'ores et déjà financés.

Les logements à financer sont principalement des logements familiaux (70 %) avec une proportion majoritaire de logements neufs en vente en état futur d'achèvement (VEFA). Ces opérations sont financées au forfait et nécessitent souvent une forte réactivité entre le dépôt de dossier, l'instruction, la signature du compromis et la réitération de la vente entre promoteur et bailleur social. Le fonctionnement actuel ne permet pas de tenir les délais attendus par les promoteurs et les bailleurs sociaux, pour notifier les décisions de subvention et répondre aux exigences du marché et d'inscription dans leurs comptes annuels.

Afin de réduire les délais et simplifier le circuit administratif pour le financement du logement familial neuf, il est proposé au Conseil le barème des aides suivant par logement :

- logements situés hors ZAC : 11 000 € pour les PLUS et 24 000 € pour les PLAI,
- logements situés en ZAC : 7 000 € pour les PLUS et 21 000 € pour les PLAI,
- logements en usufruit 15-18 ans hors ZAC : 3 500 € pour les PLUS et 7 500 € pour les PLAI ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention au forfait aux bailleurs sociaux concernés par les opérations de reconstitution dans le cadre du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

2° - Fixe le barème des aides pour la reconstitution de cette offre à :

- logements situés hors ZAC : 7 500 € pour les PLUS ou PLAI,
- logements situés en ZAC : 3 000 € pour les PLUS ou PLAI,
- logements en acquisition amélioration avec bail emphytéotique Métropole : pas de subvention.

3° - Approuve l'attribution d'une subvention au forfait pour les logements familiaux neufs financés dans le cadre du guichet unique des aides à la pierre (Etat délégué et aides propres Métropole).

4° - Fixe le barème des aides du guichet unique des aides à la pierre pour les logements familiaux neufs à :

- logements situés hors ZAC : 11 000 € pour les PLUS et 24 000 € pour les PLAI,
- logements situés en ZAC : 7 000 € pour les PLUS et 21 000 € pour les PLAI,
- logements en usufruit 15-18 ans hors ZAC : 3 500 € pour les PLUS et 7 500 € pour les PLAI.

5° - Autorise monsieur le Président à mettre en œuvre les régimes d'aides définis par application des barèmes ci-dessus.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1594 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Grigny - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Vallon - Quartier prioritaire de la politique de la ville - Réaménagement des espaces extérieurs du 11, rue Pasteur - Attribution d'une subvention à la Commune - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Inscrite dans le périmètre de la zone urbaine sensible (ZUS), la résidence située 11, rue Pasteur à Grigny a bénéficié de l'application d'une convention de gestion sociale et urbaine de proximité. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été financées chaque année afin d'améliorer l'environnement urbain des habitants. La Ville de Grigny et le bailleur social Alliadé habitat ont ainsi conduit des aménagements ponctuels successifs. Pour autant, le quartier n'a pas bénéficié d'intervention d'ensemble depuis la fin des années 1990 et souffre d'aménagements vieillissants et peu attractifs. Les partenaires Ville, Communauté urbaine de Lyon et Alliadé habitat se sont accordés pour engager une réflexion globale. En août 2010, une architecte conseil de la Communauté urbaine de Lyon a été missionnée afin de réaliser une étude d'aménagement urbain.

L'ambition première des partenaires est de rendre ce territoire attractif en l'ouvrant sur le reste du quartier et de la ville tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. 3 enjeux ont été déterminés : rendre lisibles les domanialités et les cheminements, valoriser et requalifier les espaces publics et privés et améliorer les problématiques de stationnement.

Les principes d'aménagement suivants ont été retenus pour les espaces appartenant à la Commune :

- implantation du city stade sur la plateforme haute (remblai au niveau du bassin),

- accroissement du nombre de places de parking le long de l'avenue des Arondières,

- aménagement simple du talus avec une végétalisation des espaces,

- création d'une esplanade à l'entrée de l'école avec l'installation d'une aire de jeux,

- simplification des délimitations foncières avec une ligne de partage horizontale reliant l'avenue des Arondières à l'école maternelle.

Le coût total de l'opération est de 591 602 € TTC :

Financeurs	Montant (en € TTC)
Etat (Agence nationale pour la rénovation urbaine - ANRU)	98 617
Ville de Grigny	232 256
Région Auvergne-Rhône-Alpes	37 830
contrat pluriannuel ex-Conseil général	44 580
Métropole de Lyon	178 319
Total	591 602

La participation de la Métropole de Lyon est de 178 319 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 178 319 € au profit de la Ville de Grigny dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Grigny, quartier du Vallon, pour l'aménagement des espaces extérieurs de la résidence située 11, rue Pasteur,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Grigny définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 178 319 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 44 580 € en 2017 et 133 739 € en 2018 sur l'opération n° 0P17O5301.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville opération n° 0P17O5301 - compte 2141412.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1595 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - La Mulatière, Irigny, Saint Genis Laval - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Approbation des conventions locales d'application - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 institue un nouveau cadre pour la politique de la ville en redéfinissant, notamment, les territoires concernés ou géographie prioritaire. Elle renouvelle aussi les outils d'intervention de la politique de la ville avec un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques et une mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit, à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, que la Métropole de Lyon exerce, de plein droit le rôle de chef de file en matière de politique de la ville. Le nouveau cadre de la politique de la ville s'inscrit également dans ce nouveau contexte métropolitain. Les compétences de la Métropole, issues notamment de la fusion entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône, sont une réelle opportunité pour rapprocher politiques sociales, d'habitat, de développement économique et offrent une capacité d'actions importante en faveur de la cohésion sociale et urbaine au sein de l'agglomération.

La délibération n° 2015-0410 du 29 juin 2015 approuve le contenu du contrat de ville métropolitain ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente, distinguant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les quartiers en veille active (QVA) et les résidences labellisées.

Ce document cadre a vocation à être décliné en conventions locales d'application sur chacune des Communes en politique de la ville. Ces conventions locales, objet de la présente délibération, s'inscrivent dans les orientations portées par l'Etat et la Métropole tout en les adaptant au projet de territoire porté par les partenaires et les Communes.

Le processus d'élaboration des conventions locales est variable selon les territoires. Une première délibération n° 2016-1003 du Conseil du 1^{er} février 2016 a approuvé les conventions locales d'application des Communes de Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

La présente délibération concerne les communes suivantes :

Communes en politique de la ville	Conventions locales d'application au contrat de ville métropolitain 2015-2020
Irigny	QVA : Yvours
La Mulatière	QPV : La Saulaie (QPV intercommunal Oullins - La Mulatière) QVA : le Roule et le Confluent
Saint Genis Laval	QPV : les Collonges QVA : les Barolles

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions locales d'application au contrat de ville métropolitain 2015-2020 à passer entre la Métropole de Lyon et l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi,

l'Agence régionale de santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, l'Association des bailleurs et constructeurs du Rhône (ABC HLM), la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Lyon, le Procureur de la République, la Direction académique des services de l'Éducation nationale, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et les Communes d'Irigny, La Mulatière et Saint Genis Laval ainsi que tous les actes y afférents.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1596 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Elaboration du règlement local de publicité (RLP) métropolitain - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande d'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des documents d'urbanisme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Le code de l'environnement définit un règlement national de la publicité (RNP) extérieure des enseignes et pré-enseignes, applicable à l'ensemble du territoire national, dont le but est d'assurer la protection du cadre de vie.

Il prévoit que les collectivités territoriales peuvent édicter sur leur territoire un règlement local de publicité (RLP) plus restrictif que le règlement national (et éventuellement plus souple, mais seulement sur des territoires particuliers) afin d'apporter une réponse adaptée localement aux besoins spécifiques de protection du cadre de vie.

Le champ de réglementation du RNP et des RLP est le suivant :

- la publicité au sol, sur support mural ou sur clôture dont la publicité lumineuse et la publicité numérique,
- les enseignes,
- les pré-enseignes dérogatoires,
- la publicité apposée sur le mobilier urbain,
- les bâches publicitaires permanentes ou sur échafaudage de chantier,
- la publicité de taille exceptionnelle liée à un événement particulier (culturel, sportif, etc.),
- la publicité par "micro-affichage" sur vitrines,

à partir du moment où ces dispositifs sont visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique, qu'ils soient installés sur des propriétés privées ou sur le domaine public.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle 2, puis les décrets publiés au début de l'année 2012 ont donné la compétence d'élaboration et de révision des règlements locaux de publicité aux intercommunalités compétentes en matière de plan local d'urbanisme (PLU) : la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, est ainsi devenue compétente pour élaborer le RLP sur les

59 Communes qui composent son territoire. Ces textes ont également modifié le RNP et prévoient que les RLP devront avoir été mis en conformité en juillet 2020.

Aujourd'hui, 42 Communes de la Métropole ont un RLP approuvé. En juillet 2020, ces RLP non conformes au RNP post-Grenelle 2 seront caducs. C'est donc le délai qui est donné à la Métropole pour élaborer un règlement local intercommunal, règlement qui sera applicable aux 59 Communes.

La grande majorité du territoire de la Métropole étant couverte par des règlements locaux, leur non-remplacement avant 2020 par un règlement métropolitain conforme à la loi Grenelle 2 amènerait l'application du règlement national dont le contenu est insuffisant, particulièrement pour ce qui est des publicités lumineuses et des publicités numériques.

Le RLP intercommunal constituera un nouvel instrument de planification de la Métropole qui garantira la qualité du cadre de vie. Son adoption répond à la volonté d'adapter le règlement national aux spécificités du territoire :

- il proposera, par des zonages différents, une réponse réglementaire adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel qu'il convient de protéger même lorsque le territoire ne présente pas de caractère remarquable,

- il exprimera des choix quant à la place de la publicité dans des projets urbains ou dans des quartiers existants particuliers, autour d'équipements spécifiques ou à l'occasion d'événements : sites commerciaux et sites économiques, qu'ils soient situés en territoire dense ou en secteur périphérique, grands équipements sportifs, culturels et touristiques de l'agglomération, événements culturels, etc.,

- il proposera des règles pour l'implantation des enseignes commerciales ou d'activité. Il permettra aussi leur meilleur contrôle, les enseignes étant soumises à autorisation lorsqu'un RLP a été approuvé.

Le RLP aura pour périmètre le territoire de la Métropole dans sa totalité.

Le RLP sera constitué d'un rapport de présentation explicitant les objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre, d'un règlement pour chaque zone définie dans un document graphique. Après son approbation, il devra être annexé au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et mis à la disposition du public en formats papier et dématérialisé.

II - Procédure

Le code de l'environnement impose de suivre, pour la procédure d'élaboration, le modèle de la procédure d'élaboration du PLU. Cela implique les étapes suivantes :

- réunion de la Conférence intercommunale des Maires au préalable du lancement de la procédure,

- prescription de l'élaboration, par délibération du Conseil de la Métropole, fixant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la Métropole et les Communes,

- concertation avec la population, les représentants des organisations professionnelles des afficheurs et des enseignants, les associations de préservation du cadre de vie, les personnes publiques (Chambre de commerce et de l'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, etc.),

- arrêt du projet par délibération qui est ensuite soumis pour avis à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, ainsi qu'aux personnes publiques associées,

- enquête publique avec remise d'un rapport par le Commissaire-enquêteur ou la Commission d'enquête,

- approbation par délibération du Conseil de la Métropole.

Sur la base de cette procédure, le calendrier proposé est le suivant :

- prescription de l'élaboration : janvier 2017,
- arrêt du projet : juillet 2018,
- enquête publique : janvier 2019,
- approbation : octobre 2019.

III - Organisation et modalités de financement

La maîtrise d'ouvrage est prise en charge par les services de la Métropole qui gèrera le pilotage global du projet, la procédure d'élaboration et l'ensemble des relations avec les partenaires : les Communes, les services de l'Etat, les représentants des professionnels de l'affichage extérieur, les associations de défense du cadre de vie.

Les études territoriales et stratégiques seront menées par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise dans le cadre du programme partenarial qui la lie à la Métropole.

Des prestataires extérieurs seront employés pour mener les études et expertises juridiques liées à cette nouvelle compétence, ainsi que pour des études sociétales et prospectives. Le développement d'un projet de concertation avec les habitants demandera des prestations d'écriture et de réalisation de documents de communication.

Le coût du projet est évalué à 330 000 € répartis comme suit :

- études nécessaires à l'élaboration du RLP métropolitain : 218 000 €,
- concertation et communication : 33 000 €,
- procédure administrative, enquête publique, reprographie : 79 000 €.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme pour un montant de 330 000 €, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 162 000 € en 2017,
- 101 000 € en 2018,
- 67 000 € en 2019.

Le projet est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole qui en assure la totalité du financement.

En matière de recettes, le transfert de la compétence des Communes à la Métropole ne s'accompagne d'aucune compensation de celles-ci, au regard des dispositions législatives et réglementaires. En revanche, il pourra être demandé à l'Etat l'attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD).

En effet, l'élaboration du RLP est éligible à la DGD pour sa part "documents d'urbanisme". Dans la mesure où la Métropole exerce cette compétence pour la première fois et qu'il s'agit de créer le premier RLP intercommunal sur le territoire, monsieur le Préfet de département, conformément à la procédure en vigueur, pourrait décider d'attribuer à la Métropole, dès 2016, des crédits supplémentaires au titre de la DGD "documents d'urbanisme". Le montant de cette dotation pourrait être compris entre 10 000 et 20 000 €.

De plus, le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer met en œuvre annuellement un appel à projets pour soutenir l'élaboration de règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPI). En 2016, le Ministère a prévu d'allouer un montant de 8 000 € par procédure soutenue. La Métropole sera candidate à cet appel à projets, s'il est reconduit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-784 et suivants et R 581-72 et suivants ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités d'élaboration du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à solliciter auprès de l'État l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des "documents d'urbanisme" et de tout autre soutien financier dans le cadre des appels à projets et des programmes de soutien en lien avec les règlements locaux de publicité.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme global P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 330 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 162 000 € en 2017,
- 101 000 € en 2018,
- 67 000 € en 2019,

et en recettes pour le montant qui sera alloué par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, à percevoir en 2017, sur l'opération n° 0P2805311.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1597 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie - Dispositif de relogement des occupants à titre d'habitation principale - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon le 12 décembre 2012.

Ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 11 hectares, situé entre la rue Léon Blum, la rue de la Poudrette et la ligne de Tram T3/Rhône Express participe à la mise en œuvre du projet urbain du Carré de Soie, symbole du déploiement de l'agglomération vers le centre-est de Lyon.

Ce projet prévoit la réalisation d'un programme mixte d'environ 160 000 mètres carrés de surface de plancher (SP) : logements, équipements publics, commerces et services, bureaux. Afin de permettre la maîtrise foncière nécessaire, la Métropole de Lyon a engagé une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation. Dans ce cadre, conformément aux dispositions prévues par les articles L 314-1 et suivants du code de l'urbanisme, les occupants de bonne foi impactés par cette opération d'aménagement bénéficient d'un droit au relogement selon les modalités définies par les articles précités.

L'obligation de reloger les occupants s'impose selon les textes en vigueur à la Métropole qui est à l'initiative de la ZAC et du lancement de la procédure d'expropriation pour la mise en œuvre de cette opération d'aménagement. Cette obligation s'exerce à travers la proposition faite, aux occupants de bonne foi de la ZAC, de 2 propositions de relogement au plus tard 6 mois avant l'éviction.

A l'instar des dispositions prises sur certains sites en renouvellement urbain (Saint Priest, Bron Terrailon, Gratte-ciel Nord

à Villeurbanne), afin d'accompagner au mieux les ménages concernés, la Métropole a décidé de mettre en place un dispositif de relogement renforcé, en direction des occupants de locaux à titre d'habitation principale au regard des difficultés de relogement qui pourraient apparaître du fait des caractéristiques du marché local de l'habitat, relativement tendu sur la Commune de Villeurbanne, alors que les habitants du site actuel, sont sur un marché d'habitat ancien et vétuste peu valorisé.

Ce dispositif de relogement renforcé comporte 2 principales modalités d'intervention :

1° - Des actions permettant d'assurer le relogement des ménages dans des conditions satisfaisantes répondant au mieux à leurs besoins, dans une approche de proximité individualisée

Celles-ci peuvent être décomposées comme suit :

a) Accompagnement social individualisé des ménages

L'accompagnement social est destiné à proposer une assistance dans la recherche d'un nouveau logement, adaptée aux situations particulières des ménages habitant le périmètre de la ZAC.

b) Mission de relogement opérationnel

Dans le cadre de l'animation d'un partenariat associant l'ensemble des acteurs (Commune, Métropole de Lyon, bailleurs, etc.), l'objectif sera notamment :

- de capter une offre "élargie" de logements locatifs sociaux sur le territoire de la Commune de Villeurbanne et au-delà en fonction des souhaits de mobilité des ménages,

- de centraliser les offres de logement et de les mettre en rapport avec les besoins des ménages concernés préalablement recensés, en veillant à apporter une réponse adaptée à leurs attentes et capacités financières,

- d'assurer le suivi et la traçabilité des offres de relogement et l'évaluation a posteriori du relogement réalisé.

Par ailleurs, les opportunités de positionnement d'accédants modestes sur des opérations de vente de logements sociaux pourront faire l'objet d'une mise en relation par le chargé de relogement avec les bailleurs sociaux. Les ménages ne pouvant accéder à un logement locatif social (revenus au-delà des plafonds de ressources), mais qui souhaiteront cependant être accompagnés, verront leur situation appréciée et prise en compte au cas par cas.

Compte-tenu du faible nombre de relogements concernés par l'opération (20 foyers), il est proposé que cette mission soit assurée en interne par les services de la Métropole.

2° - Des aides financières forfaitaires, attribuées par logement occupé, en fonction de sa typologie, versées selon la grille suivante :

Aide au relogement : aide forfaitaire pour frais de déménagement et ouverture des abonnements (en €)		Aide aux travaux de réinstallation : aide forfaitaire pour faciliter l'entrée dans le nouveau logement (en €)	
T1 et T1 bis	510	T1 et T1 bis	1 320
T2	850	T2	2 020
T3	1 190	T3	2 640
T4 et plus	1 530	T4 et plus	3 200

Ces aides seront mises en place, pour l'ensemble des occupants de la ZAC d'un logement à titre d'habitation principale, en accompagnement de la procédure d'expropriation. L'enveloppe globale provisionnée par la Métropole, pour mise en place de ces aides, est évaluée à 60 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités du dispositif de relogement renforcé des occupants à titre d'habitation principale de la zone d'aménagement concerté (ZAC) la Soie à Villeurbanne.

2° - Accepte le financement des aides complémentaires forfaitaires au déménagement et aux travaux de réinstallation desdits occupants dans le cadre de leur relogement, pour un montant estimé à 60 000 €.

3° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 24 juin 2013 pour un montant de 50 611 538 € en dépenses et en recettes sur l'opération n° 4P06O2860.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2015 à 2022 - compte 6574 - fonction 515 - opération n° 4P06O2860.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1598 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 1er, Lyon 2° - Cœur Presqu'île - Etudes globales - Mise en sécurité et maîtrise d'œuvre de la place des Terreaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le projet Cœur Presqu'île

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

La Presqu'île de Lyon, cœur de la Métropole, est un site à la valeur universelle exceptionnelle reconnue, fortement fréquenté en raison de sa situation géographique, de son patrimoine historique et culturel et de sa structuration commerciale exceptionnelle.

Ses espaces publics, pour la plupart emblématiques et structurants, contribuent fortement à l'attractivité de la Métropole de Lyon. Cependant, ceux-ci sont vieillissants et devenus peu conformes à la pluralité et à la densité des usages actuels (développement des événementiels et des modes actifs en particulier) et les coûts de gestion cumulés ne garantissent plus une qualité de service et une image cohérentes avec le rayonnement de cet espace. Ces espaces nécessitent, de fait, d'être remis en état.

Le projet Cœur Presqu'île à Lyon 1er et 2° consiste à la remise à niveau des espaces publics des places Chardonnat, Louis Pradel, Tolozan, Comédie, Terreaux, République, Ampère et des rues de la République, Joseph Serlin et Victor Hugo. Le niveau d'intervention sur chaque espace sera précisé, en fonction de ses usages propres et de son état actuel, tout en conservant une cohérence de traitement sur le périmètre global.

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour :

- les premières études de programme des espaces du projet Cœur Presqu'île,
- les études et la maîtrise d'œuvre de requalification de la place des Terreaux,
- les premiers travaux de mise en sécurité de la place des Terreaux.

II - Le projet de requalification de la place des Terreaux

Les composantes principales de l'aménagement actuel, réalisé en 1993-1994, s'articulent autour des points suivants :

- une trame carrée composée de dalles en granit gris et noir,
- la fontaine Bartholdi face au musée Saint Pierre,
- 69 micro-fontaines qui s'inscrivent à l'intérieur de chaque trame,
- une mise en scène lumineuse.

Les principaux points de dysfonctionnements actuellement identifiés sont :

- la dégradation du revêtement en pierre sur l'espace central due à un phénomène de dilatation,
- une dégradation des cubes constituant l'œuvre réalisée par Daniel Buren (salissure, descellement, délitement),
- un dysfonctionnement de l'assainissement de surface avec une obstruction partielle des caniveaux,
- la dégradation des dalles et des caniveaux constituant les fontaines Buren et l'absence de fonctionnement des 69 micro-fontaines,
- la dégradation du réseau d'éclairage en fibre optique,
- la dégradation de la fontaine Bartholdi.

L'objectif de requalification de la place est, dans le respect de l'intégrité de l'œuvre originale, de remédier aux dysfonctionnements relevés tout en apportant les nécessaires adaptations pour répondre aux usages actuels, aux impératifs techniques et réglementaires.

La fontaine Bartholdi fait actuellement l'objet d'une rénovation conduite par la Ville de Lyon. Celle-ci a débuté en mars 2016 et devrait s'achever à l'été 2017.

Au terme d'une procédure négociée sans mise en concurrence, un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place des Terreaux sera attribué à un groupement d'entreprises constitué des bureaux d'études, des concepteurs et de l'artiste intervenus dans le projet initial. Le recours à une procédure négociée sans mise en concurrence est rendu obligatoire du fait du droit de propriété intellectuelle reconnu aux concepteurs de l'aménagement de la place.

Dans l'attente de ces travaux de requalification, une phase de mise en sécurité est nécessaire, avec notamment le comblement et la mise à niveau des micro-fontaines.

III - L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016 a décidé une première individualisation partielle de l'autorisation de programme de l'opération Cœur Presqu'île pour les aménagements et la réalisation des travaux de la place de la République/rue Président Carnot à Lyon 2° pour un montant de 865 000 € TTC.

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme concerne le financement de la mise en sécurité des micro-fontaines, des études et du marché de maîtrise d'œuvre qui sera prochainement attribué pour la requalification de la place des Terreaux, ainsi que le financement des études des autres espaces du projet Cœur Presqu'île

Les dépenses relatives à l'ensemble de ces prestations sont estimées à 1 800 000 € TTC.

Une délibération sera présentée pour adopter une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon, au titre de ses compétences communales. A ce titre, il sera demandé l'individualisation d'autorisation de programme en recettes correspondante au fur et à mesure des individualisations de chaque opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 1 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 480 000 € en 2016,
- 1 320 000 € en 2017,

sur l'opération n° 0P06O5060.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 2 665 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O5060.

2° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - comptes 23151 - fonction 844 et 2031 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1599 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Genis Laval - Quartier des Barolles - Tranche 2 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Saint Genis Laval - Quartier des Barolles Tranche 2 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le quartier des Barolles est situé en périphérie de la Commune de Saint Genis Laval. Il a été construit dans les années 1980

dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Il se compose de 2 parties : un secteur pavillonnaire au sud et un secteur d'habitat collectif au nord, séparés par une coulée verte. Cet ensemble a été conçu comme un vaste espace piétonnier.

Depuis 2015, le quartier est sorti de la politique de la ville mais est resté classé en "Quartier de veille active". Le secteur d'habitat collectif comprend 630 logements (1 340 habitants), dont 42 % de logements sociaux et s'étend sur 10 hectares.

Le quartier a fait l'objet en 2014 d'une première tranche d'aménagements qui ont concerné la requalification du parvis d'entrée et la place des Barolles. Les objectifs principaux ont consisté à améliorer, à la fois, le fonctionnement et l'image du quartier.

Dans la continuité de ces réalisations, une deuxième tranche d'aménagements est maintenant programmée, elle concerne le mail des Barolles et un parking attenant, la place Carrée, l'allée des Barolles et l'allée Champagnat. Ces espaces représentent une surface totale d'environ 9 800 mètres carrés. Ils constituent le périmètre d'intervention de l'opération.

II - Objectifs

Dans la continuité de la requalification du parvis d'entrée et de la place des Barolles, il s'agit de :

- conforter la cohérence globale en termes de fonctionnement et d'aménagement initiée par le réaménagement du parvis d'entrée et de la place des Barolles,
- retrouver une échelle humaine et domestique pour favoriser l'appropriation des espaces,
- organiser et diversifier les usages,
- restructurer et hiérarchiser les flux piétons et les dessertes de secours,
- veiller à faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite,
- végétaliser largement les espaces pour apporter une fraîcheur et un agrément au cœur du quartier, en prolongement de la coulée verte et dans l'esprit de ce qui a été réalisé sur le parvis et la place des Barolles.

III - Programme des espaces publics

1° - Le mail des Barolles et le parc de stationnement attenant

Les principes d'aménagement :

- donner une identité forte au mail par sa structure plantée latérale apportant une ambiance qualitative et un adoucissement de la présence bâtie (essences locales et peu exigeantes),
- végétaliser le mail d'entrée avec une mise à distance des façades et un espace vert central (essences locales et peu exigeantes),
- améliorer le fonctionnement du parc de stationnement attenant en tenant compte de l'état sanitaire et du développement des arbres entre les places de stationnement.

2° - La place Carrée, l'allée des Barolles et l'allée Champagnat

Les principes d'aménagement :

- adapter les revêtements aux usages,
- proposer des lieux de vie pour l'appropriation de la place Carrée,

- créer un pôle d'attractivité, d'espaces de rencontre, de jeux et de convivialité à proximité de l'école,

- végétaliser l'espace en pied de logements de manière à installer des espaces de repos et un filtre végétal pour la tranquillité des habitants.

IV - Calendrier et coût prévisionnels

Le montant de l'ensemble de l'opération sera défini précisément à l'occasion des études de maîtrise d'œuvre. A ce jour, il peut être estimé à environ 2 000 000 € TTC.

Ce montant porte sur le projet global et est échelonné dans le respect de la PPI.

Le projet de requalification du quartier des Barolles Tranche 2 relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon, au titre de l'aménagement du domaine de voirie, des espaces publics et de l'assainissement,
- la Commune de Saint Genis Laval, au titre de la création de l'éclairage public et des espaces verts.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Acet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être signée entre la Métropole et la Commune de Saint Genis Laval. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Commune de Saint Genis Laval et la Métropole.

La participation totale de la Commune de Saint Genis Laval est estimée à 570 000 € TTC.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la Commune de Saint Genis Laval et seront assortis d'un titre. Ce dernier pourra prendre la forme d'une autorisation domaniale pour les ouvrages relevant de sa compétence.

Le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'espaces publics est prévu pour le 2° trimestre 2016. Les travaux d'aménagement devraient débuter à partir du 2° semestre 2018.

Sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 1 800 000 € TTC, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme totale d'un montant de 2 000 000 € correspondant au coût total du projet ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme d'aménagement des espaces publics du quartier des Barolles Tranche 2 à Saint Genis Laval, pour un coût global prévisionnel de 2 000 000 € TTC,

b) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement desdits espaces publics, pour un montant de 200 000 € TTC,

c) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Genis Laval.

2° - Autorise monsieur le Président :

a) - à solliciter auprès de la Commune de Saint Genis Laval sa participation au titre de l'éclairage public et des espaces verts relevant de sa compétence, pour un montant de 570 000 € TTC,

b) - à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses et de 570 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € en dépenses en 2017,
- 580 000 € en dépenses et 228 000 € en recettes en 2018,
- 860 000 € en dépenses et 228 000 € en recettes en 2019,
- 500 000 € en dépenses et 114 000 € en recettes en 2020.

sur l'opération n° 0P06O5310.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1600 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - ZAC de la Grappinière - Procédure de choix du concepteur pour l'îlot 1 - Indemnités de consultation des candidats - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière à Vaulx en Velin s'inscrit dans le cadre du grand projet de ville (GPV) et de la convention de renouvellement urbain signée en 2015 avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

Elle a été créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 10 octobre 2006.

Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2009-0536 du 9 février 2009, le dossier de création modificatif et le dossier de réalisation ainsi que le projet de programme des équipements publics (PEP), le bilan financier prévisionnel (budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe) et le mode opératoire en régie directe de la ZAC ont été approuvés.

Cette opération d'une superficie d'environ 8 hectares, dont 3,8 hectares d'espaces publics, prévoit le désenclavement du quartier par la réalisation de voiries, la requalification de l'ensemble des espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie, permettre la diversification de l'offre de logements par la construction de 5 îlots bâtis et le développement des transports en commun par la création du terminus de la ligne forte de trolleybus C3.

La redéfinition des emprises constructibles permet la construction d'environ 21 425 mètres carrés de surface de plancher (SP) répartis entre logements diversifiés, commerces et activités.

Ce programme de construction de 21 425 mètres carrés de SP en 5 îlots est réparti comme suit :

- 19 675 mètres carrés de SP habitat, répartis entre :
 - . 12 475 mètres carrés en logement intermédiaire (accession abordable et locatif intermédiaire pour l'Association foncière logement), soit 63 %,
 - . 4 500 mètres carrés en habitat locatif social, soit 23 %,
 - . 2 700 mètres carrés en accession libre, soit 14 % ;
- 1 050 mètres carrés environ dédiés aux commerces de proximité,
- 700 mètres carrés de locaux d'activités.

Le programme de l'îlot 1, défini dans la fiche de lot actualisée en 2015 du cahier de prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères (CPAUEP) de la ZAC prévoit 2 900 mètres carrés de SP répartis entre 2 500 mètres carrés de SP en accession libre et abordable et 400 mètres carrés de SP de locaux d'activité.

À l'issue de la première phase de sélection des candidatures de la consultation promoteurs, 3 équipes d'opérateurs-concepteurs ont été admises à concourir pour la deuxième phase d'offres.

Le choix s'est porté sur l'offre de SPIRIT Immobilier, associé avec le cabinet d'architectes rue Royale.

Les offres suivantes n'ont pas été retenues :

- l'offre de Rhône Saône Habitat, avec le cabinet d'architecture Atelier Ville en Ville,
- l'offre de Pitch, avec le cabinet d'architecture Ataub et Arto.

Le cahier des charges de consultation prévoit le versement aux concepteurs non retenus par la Métropole de Lyon, aménageur de la ZAC de la Grappinière, d'une indemnité de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC pour toute offre complète.

Par conséquent, la Métropole est redevable, sur présentation de facture, de cette indemnité de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC, aux 2 cabinets de concepteurs non retenus ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une indemnité de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC à chacun des 2 candidats : Atelier Ville en Ville et Ataub et Arto, ayant présenté une offre complète non retenue pour l'îlot 1 de la ZAC de la Grappinière à Vaulx en Velin.

2° - La dépense totale correspondante, soit 15 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2016 - compte 608 - fonction 515 - opération n° 4P1701381.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1601 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Contrat urbain de cohésion sociale - Quartier Saint Jean - Démolition de la résidence Vert Buisson - Attribution d'une subvention à la société anonyme Gabriel Rosset - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

La résidence Vert Buisson, construite en 1973, est propriété de la société anonyme Gabriel Rosset (SAGR). Elle est située au nord de la zone urbaine sensible (ZUS) du quartier Saint Jean à Villeurbanne, 20/24, rue des Marais, entre des emprises à vocation artisanale et le stade Abbé Firmin. Cette résidence de 76 logements a été construite sur un foncier appartenant au Foyer Notre-Dame des Sans Abris sur la base d'un bail emphytéotique. Gérée pendant 35 ans par la SA Gabriel Rosset (SAGR) comme une résidence de premier accueil pour des populations sans logement, normalement en transit, cette résidence a souffert d'un manque d'entretien technique.

Le comité de pilotage du 4 janvier 2011, réunissant les partenaires (Communauté urbaine de Lyon, Ville de Villeurbanne, Conseil général du Rhône, État, SAGR et l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, aujourd'hui Lyon Métropole habitat), a validé la démolition de cette résidence et le relogement des ménages. En effet, la démolition permet d'offrir à l'ensemble des ménages une évolution en termes de trajectoires résidentielles et de mixité dans le cadre de l'opération de relogement (encadrée par la charte du relogement de la Communauté urbaine d'avril 2006). Elle permet également la mutation du terrain. L'étude Grande île, conduite par la Communauté urbaine sur Vaulx-en-Velin et Villeurbanne entre 2012 et 2014, a permis d'établir un plan guide d'aménagement qui attribue au terrain une vocation économique.

Un protocole habitat a été signé par les partenaires en octobre 2012 (Communauté urbaine, Ville de Villeurbanne, État, Conseil général du Rhône, Région Rhône-Alpes, OPH du Rhône, SAGR, Foyer Notre-Dame des Sans Abris). Il prévoit l'ensemble des dispositions relatives à cette opération : relogement, reconstitution de l'offre, plan de financement global de l'opération, dispositif de conduite et de pilotage. Le protocole habitat prévoit que la Métropole de Lyon acquiert le terrain nu, purgé des fondations et équipements et dépollué.

Le coût prévisionnel de l'opération de démolition est estimé à 3 948 000 € TTC, incluant les coûts techniques, financier, le coût du relogement et l'indemnisation foncière du Foyer NDSA relative au bail emphytéotique.

Le plan de financement de l'opération inscrit dans le protocole habitat est le suivant (en € TTC) :

- Métropole de Lyon (participation ex Communauté urbaine) : 1 950 000 €,
- Ville de Villeurbanne : 106 000 €,
- Métropole de Lyon (participation ex Département) : 1 000 000 €,
- fonds propres : 472 000 €,
- vente du foncier : 420 000 €.

Une première convention de participation financière a été délibérée le 10 septembre 2012 par la Communauté urbaine, pour l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 200 000 € au profit de la SA Gabriel Rosset, relative aux coûts de relogement.

Il s'agit donc aujourd'hui d'individualiser une autorisation de programme correspondant au solde de la participation de la Métropole à l'opération de démolition, soit un montant total de 1 750 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de démolition de la résidence Vert Buisson à Villeurbanne,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 1 750 000 € au profit de la SA Gabriel Rosset,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la SA Gabriel Rosset définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme P17 – Politique de la ville, sur l'opération n° 0P1702740, pour un montant total de 1 750 000 € en dépenses, sur le budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 750 000 € en 2017,
- 1 000 000 € en 2018.

4° - La dépense d'investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 et suivants - compte n° 20422 - fonction 552 - opération n° 0P1702740.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1602 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Feyzin, Pierre Bénite - Appel des 30 - Requalification des friches industrielles à Feyzin-Sous Gournay et à Pierre Bénite-la Lône - Aménagement - Demande de subvention du Fonds européen de développement régional (FEDER) auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes - Individualisation partielle d'autorisation de programme -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Feyzin-Vallée de la chimie-Sous Gournay - Appel des 30 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par la délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

I - Contexte

La Métropole et les industriels de la chimie et de l'environnement se mobilisent conjointement pour le développement et l'aménagement de la Vallée de la chimie en campus industriel avec, pour objectif principal, de conforter le pôle d'activités existant (chimie, énergie, raffinage, environnement) et de le déployer en favorisant, notamment, l'accueil d'activités complémentaires dans les champs de la chimie aval et des cleantech (chimie durable, énergies renouvelables, recyclage de matériaux, etc.).

Le projet de campus industriel Vallée de la chimie offre un cadre propice pour un développement économique ambitieux de l'entrée sud de la Métropole grâce, notamment :

- à la pérennisation des sites industriels existants par le maintien de leur compétitivité,

- à l'implantation de nouveaux acteurs industriels complémentaires issus de l'Appel des 30,

- au renforcement des sites de recherche et développement (R&D) existants et implantation de nouveaux laboratoires de R&D,

- au renforcement du tissu entreprises de taille intermédiaire (ETI) et petites et moyennes entreprises (PME) (notamment à travers l'Appel des 30),

- au développement d'un projet urbain et territorial à l'échelle de Vallée de la chimie.

Ce projet vise à permettre la "production" d'une vaste plateforme industrielle et la génération d'une nouvelle urbanité, d'un nouveau "bien vivre ensemble", pour les salariés, les habitants et les usagers du territoire.

II - Avancement du projet

Le projet directeur Vallée de la chimie a vocation à se construire progressivement grâce à la mise en œuvre du plan directeur dont l'élaboration a démarré en 2014 et de partenariats publics/privés innovants ayant un fort effet levier généré sur les investissements privés.

Le projet se décline au travers de :

- la mise en place de nouvelles modalités de prospection des entreprises permettant de conforter et renforcer l'écosystème chimie-énergie-environnement : à travers le lancement d'appels à projets (l'Appel des 30) partenariaux sur des tènements publics et privés,

- la mise en place de nouvelles modalités de coopération et de mutualisation entre les membres de l'écosystème économique et industriel de la Vallée de la chimie et la Métropole (charte de coopération signée en novembre 2014),

- la mise en place d'un plan guide (vision stratégique à échéance 2030), élaboré par le groupement OMA-BASE-Suez environnement décliné en 6 axes d'interventions prioritaires.

Un appel à projet innovant, l'Appel des 30, a été lancé en septembre 2014. Cette consultation ouverte, conduite dans un cadre partenarial avec 30 structures de l'écosystème de la Vallée de la chimie, a permis de retenir une quinzaine de projets de développement sur plus de 40 hectares de foncières publics et privés. Aujourd'hui, la mise en œuvre du projet directeur de la Vallée de la chimie va se poursuivre par la réalisation des études techniques réglementaires et de maîtrise d'œuvre urbaine, la réalisation de travaux d'accompagnement, en vue de la mise en œuvre opérationnelle de l'Appel des 30. Une nouvelle édition de cet appel à projet a été lancée en septembre 2016 pour sélectionner de nouveaux projets.

En complément de ces premières actions, la Métropole et ses partenaires ont souhaité faire de la Vallée de la chimie une vitrine en matière d'innovation et d'expérimentation pour la requalification des friches industrielles. Ainsi, plusieurs projets ont d'ores et déjà été retenus dans le cadre de la première édition de l'Appel des 30, et d'autres pourront l'être dans le cadre de la nouvelle édition prévue en 2016. Ces derniers sont éligibles aux subventions européennes du Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre de la gestion innovante des friches industrielles.

Deux secteurs stratégiques de la Vallée de la chimie, Feyzin Sous-Gournay et La Lône de Pierre Bénite ont été fléchés dans le cadre d'une réponse à l'appel à projet lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des fonds FEDER pour les friches industrielles.

Il est donc proposé de solliciter, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, deux subventions FEDER pour les opérations suivantes :

- projet Vallée de la chimie - Appel des 30 - Requalification expérimentale de La Lône de Pierre Bénite - budget global de 400 000 € HT pour un cofinancement européen de 200 000 €,
- projet Vallée de la chimie - Appel des 30 - Requalification des friches industrielles du secteur de Sous-Gournay à Feyzin - budget global de 300 000 € HT pour un cofinancement européen de 150 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'équipement du Fonds européen de développement régional (FEDER) d'un montant de 200 000 € pour l'opération "projet Vallée de la chimie - Appel des 30 - Requalification expérimentale de La Lône de Pierre Bénite",

b) - solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'équipement FEDER d'un montant de 150 000 € pour l'opération "projet Vallée de la chimie - Appel des 30 - Requalification des friches industrielles du secteur de Sous-Gournay à Feyzin,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 350 000 € en recettes à la charge du budget principal à prévoir en 2018 sur l'opération n° 0P06Q2896.

3° - Les recettes d'investissement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 1322 - fonction 515, pour un montant total prévisionnel de 350 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1603 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Feyzin - La Bégude - Programme d'aménagement - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'opération Feyzin - La Bégude fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Le projet de requalification du quartier de la Bégude est programmé concomitamment à une opération de rénovation d'un patrimoine d'habitat collectif vieillissant sous maîtrise d'ouvrage de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat.

Le secteur de La Bégude, situé au centre de la Commune de Feyzin, est identifié comme une future centralité à renforcer, au regard de :

- sa situation d'entrée de ville jouxtant les quartiers Carré Brûlé et les Razes,
- sa desserte longeant l'axe structurant que constitue la RN7,
- son attractivité par la présence de commerces et d'équipements culturels et de loisirs (boulodrome, épicerie moderne, poste).

Ce secteur, caractérisé par une imbrication foncière résultant des principes de l'urbanisme sur dalle, se compose à la fois d'un tissu urbain ancien et d'immeubles collectifs plus récents au contact d'un habitat pavillonnaire.

II - Périmètre d'aménagement

Le programme prévisionnel des travaux prévoit la requalification des équipements publics d'infrastructures suivants, qui représentent 6 400 mètres carrés environ :

- la place Louis Grenier dans le prolongement de la rue de la Bégude comprenant la placette et rue de la Bégude est,
- la rue de la Bégude ouest sur l'ensemble de son linéaire,
- la rue du Boulodrome sur l'ensemble de son linéaire.

III - Les objectifs de requalification du quartier La Bégude

Le projet de requalification du quartier La Bégude doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- inscrire la place Louis Grenier dans le dynamisme porté actuellement par les nouveaux programmes immobiliers et les aménagements récents,

- rétablir la relation entre les quartiers environnants à travers le renforcement des continuités piétonnes en lien avec les modes doux et personnes à mobilité réduite (PMR) et également faciliter la vie au quotidien des riverains,

- améliorer et renforcer cette centralité confirmée par la présence de commerces de proximité et par la clarification, notamment, des limites domaniales,

- donner une nouvelle identité à cet espace au caractère minéral en offrant une meilleure lisibilité,

- améliorer le confort d'usages et des piétons en réorganisant la circulation et le stationnement autour de la place Louis Grenier, la rue du Boulodrome et la rue de la Bégude,

- ouvrir le cœur commercial de la place Louis Grenier sur la ville depuis la route de Lyon.

IV - Les éléments de programme

- traiter de manière différenciée la placette de la Bégude devant devenir une entrée lisible et identifiée et la place Louis Grenier, qui doit devenir un espace de rencontre tourné vers les habitants et les commerces,

- modifier l'image "d'arrière de quartier" de la rue du Boulodrome par l'aménagement d'un espace public paysager de qualité,

- étudier le secteur du Boulodrome dans la perspective d'un échange foncier entre la Commune de Feyzin et la Métropole de Lyon,

- choisir un schéma de déplacement permettant d'offrir davantage de qualité et de lisibilité notamment sur les rues du Boulodrome et la rue de la Bégude ouest,

- gérer le stationnement de façon optimisée et efficace afin de permettre la rotation nécessaire aux commerces (zone bleue),
- proposer des espaces plantés de manière généreuse afin de rétablir l'identité de ce secteur et de son paysage originel,
- compléter l'offre de loisirs par l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants,
- améliorer l'éclairage public par une mise en lumière cohérente avec une animation commerciale, et la sécurité des entrées d'immeubles et des cheminements piétons,
- choisir le mobilier urbain dans un esprit d'homogénéité en relation avec la place René Lescot, complété de jalonnement piéton.

Le périmètre du secteur est couvert par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie ; l'aménagement devra donc prendre en compte ces contraintes de risques.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre : novembre 2016,
- désignation du maître d'œuvre : avril 2017,
- consultation des entreprises de travaux : décembre 2017 à juillet 2018,
- engagement des travaux : août 2018 pour une livraison fin 2019.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme vise à lancer les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'infrastructure pour un montant prévisionnel de 1 756 760 €, répartis comme suit :

- 1 575 600 € pour le coût des travaux d'infrastructure, dont 1 485 600 € TTC sur le budget principal et 90 000 € HT sur les budgets annexes des eaux et de l'assainissement,
- 146 800 € HT, soit 176 160 € TTC pour la maîtrise d'œuvre,
- 5 000 € TTC pour les études techniques complémentaires.

L'équipe de maîtrise d'œuvre aura pour objectif l'optimisation du coût des travaux ; elle devra également réaliser une évaluation des coûts de gestion des ouvrages à réaliser et de proposer des solutions techniques permettant de les optimiser.

Le coût global de l'opération est de 1 887 040 € TTC, compte tenu du montant des études préalables déjà engagées d'un montant de 112 280 € TTC.

La Métropole de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de 1 015 000 € HT soit 1 218 000 € TTC, correspondant aux dépenses suivantes : études préalables et frais de maîtrise d'œuvre, quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) se rapportant aux ouvrages relevant de ses compétences, travaux relevant de ses compétences à savoir les espaces piétonniers des places publiques, voirie, assainissement, etc.

VI - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)

Compte tenu des liens étroits existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des collectivités, de l'imbrication des domanialités, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu que cette opération soit conduite par un seul maître d'ouvrage,

en l'occurrence la Métropole de Lyon, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Le projet d'aménagement des espaces publics relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voiries, des espaces piétonniers et/ou cyclables, des places publiques, des réseaux d'assainissement et de récupération des eaux pluviales, et des plantations d'alignement, du mobilier urbain et des corbeilles,
- la Commune de Feyzin au titre de ses compétences générales et, notamment, en matière de création des espaces verts, d'aires de jeux pour enfants, d'ouvrages de fontainerie, d'arrosage automatique.

La Commune de Feyzin sera amenée à participer à cette opération pour les ouvrages relevant de sa compétence, pour la somme prévisionnelle de 313 000 € HT soit 375 600 € TTC.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être passée entre la Métropole de Lyon et la Commune de Feyzin. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole de Lyon en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Commune et la Métropole de Lyon.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages de compétence communale seront remis à la Commune de Feyzin et seront assortis d'un titre. Ce dernier pourra prendre les formes suivantes :

- soit d'une régularisation foncière, rétrocédant à la Commune de Feyzin la domanialité des espaces (hors infrastructure) comprenant notamment les aires de jeux relevant de sa compétence,
- soit d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation du programme d'aménagement par la Métropole de Lyon dans le cadre de la requalification du quartier La Bégude à Feyzin,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Feyzin pour la requalification des espaces publics et de voirie dudit quartier.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de total de 1 756 760 € en dépenses et de 375 600 € en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 666 760 € TTC en dépenses et de 375 600 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 230 000 € en dépenses et 150 000 € en recettes en 2017,

. 1 000 000 € en dépenses et 150 000 € en recettes en 2018,
 . 436 760 € en dépenses et 75 600 € en recettes en 2019,

sur l'opération n° 0P06O5097.

- du budget annexe des eaux pour un montant de 45 000 € HT en dépenses en 2018, sur l'opération n° 1P06O5097,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 45 000 € HT en dépenses en 2018, sur l'opération n° 2P06O5097.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 869 040 € en dépenses et 375 600 € en recettes.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2019 - comptes 231 510 et 458 1 - fonction 515.

5° - La somme à encaisser, soit 375 600 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2019 - compte 458 2 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1604 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 2° - Hôtel Dieu - Aménagement des espaces publics attenants - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 2° - Espaces publics Hôtel Dieu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Depuis le début de l'année 2011, l'ensemble des activités de l'Hôtel Dieu, établissement situé quai Jules Courmont à Lyon 2° et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL), a été relocalisé sur d'autres sites de l'agglomération lyonnaise. Afin de faire vivre ce site, classé Monument historique, une réflexion associant la Ville de Lyon, les HCL et la Métropole de Lyon a été engagée pour mener à bien un projet de reconversion.

L'équipe Eiffage/Intercontinental/Didier Repellin/Albert Constantin, lauréate de la consultation pour la reconversion de l'Hôtel Dieu, a signé en décembre 2014 un bail à construction d'une durée de 99 ans avec les HCL.

Dans le cadre de ce projet de reconversion de l'Hôtel Dieu, la Métropole de Lyon a en charge la maîtrise d'ouvrage des projets de requalification des espaces publics attenants à ce bâtiment.

II - Projet

Le projet d'aménagement est délimité par le quai Jules Courmont en façade de l'Hôtel Dieu et des rues de la Barre, Bellecordière, Paufique, Rivière et de la place de l'hôpital, soit une surface d'environ 9 300 mètres carrés.

Les enjeux du réaménagement de ces espaces publics sont de :

- réinscrire l'Hôtel Dieu au cœur d'un "système urbain" en apaisant la circulation et en assurant un lien cohérent entre les espaces publics situés à proximité,

- créer des espaces publics de qualité bénéficiant d'un niveau de traitement cohérent avec l'ensemble patrimonial que représente l'Hôtel Dieu,

- accompagner la reconversion de l'Hôtel Dieu en lui redonnant un rôle majeur dans l'animation et l'attractivité de la Presqu'île en confortant les activités existantes tout en permettant la reconversion de ce site.

Afin de répondre à ces enjeux, le projet d'aménagement prévoit :

- une zone de rencontre pour les rues Bellecordière, Paufique et Rivière ainsi que la place de l'hôpital afin d'apaiser la circulation, de redonner une place aux piétons et de gérer les contraintes fonctionnelles liées aux commerces et fonctions diverses de ces rues,

- le réaménagement du trottoir rue de la Barre, au droit de l'Hôtel Dieu en lien avec la rue Bellecordière,

- la création d'un parvis quai Jules Courmont, au droit de l'Hôtel Dieu permettant de redonner une aisance au bâtiment avec une mise en valeur du Grand Dôme.

III - Calendrier

La mise en œuvre du programme d'aménagement sera réalisée en 2 temps en raison de la libération des espaces publics par les emprises chantiers et des bases vie du chantier de rénovation sous maîtrise d'ouvrage d'Eiffage :

- phase 1 : aménagement des rues Bellecordière, Paufique et Rivière ainsi que la place de l'hôpital pour fin 2017 dans la mesure où les emprises à aménager seront libérées de l'emprise chantier des travaux d'infrastructures, des bâtiments et de leurs concessionnaires,

- phase 2 : aménagement du parvis de l'Hôtel Dieu et de la traversée de la rue de la Barre au pont de la Guillotière à l'été 2018, dès lors que les bases vies et les installations de chantiers liées à la rénovation du Grand Hôtel Dieu seront désinstallées.

La consultation des entreprises est prévue pour fin 2016.

IV - Coûts prévisionnels

Le coût des travaux d'aménagement du futur espace public est estimé à 3 420 000 €, soit 370 € par mètre carré et intègre des travaux sur des galeries découvertes récemment.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) délibérée avec la Ville de Lyon en janvier 2013 prévoyait une participation prévisionnelle de la Ville de Lyon à hauteur de 650 000 € TTC. Compte tenu de l'évolution du projet initial (absence d'espaces verts, projet d'éclairage), ce montant prévisionnel des travaux est estimé en phase "projet" à 311 000 € TTC.

Au regard de la baisse des montants de la CMOU, une actualisation de cette dernière sera délibérée avec les montants définitifs issus des marchés de travaux.

Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en e)	
études et frais de maîtrise d'œuvre	881 500	participation Ville de Lyon (CMOU)	311 000
travaux d'aménagement, dont :	3 420 000	charge nette pour la Métropole de Lyon	3 990 500
- travaux compétence Métropole : 3 109 000 €, dont 170 000 € au budget annexe de l'assainissement			
- travaux compétence Ville de Lyon : 311 000 €			
Total	4 301 500	Total	4 301 500

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 3 420 000 € en dépenses pour l'aménagement des espaces publics attenants à l'Hôtel Dieu à Lyon 2° ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'aménagement des espaces publics attenants à l'Hôtel Dieu à Lyon 2°, pour un coût total prévisionnel de 4 301 500 €.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 10 décembre 2012, pour un montant total de 3 420 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 250 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis comme suit :

- . 547 334 € en 2017,
- . 1 548 666 € en 2018,
- . 1 102 000 € en 2019,
- . 52 000 € en 2020 ;

sur l'opération n° 0P06O2784,

- 170 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis comme suit :

- . 50 000 € en 2017,
- . 120 000 € en 2018 ;

sur l'opération n° 2P06O2784.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 301 500 € en dépenses et 650 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1605 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Pôle d'échanges multimodal (PEM) Lyon Part-Dieu - Convention de financement des études relatives à la phase projet de la première tranche de travaux avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF Réseau, SNCF gares & connexions et la SPL Lyon Part-Dieu - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention d'équipement -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu fait l'objet d'un grand projet partenarial, inscrit au contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 et dans la déclinaison métropolitaine du contrat de plan. Par délibération n° 2013-4068 du 26 septembre 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la convention d'études avant-projet à passer entre la Communauté urbaine, l'État, la Région Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, Réseau ferré de France (RFF), SNCF Gares & Connexions et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Ces études sont maintenant achevées et il convient désormais d'engager les études de niveau "projet".

Pour rappel, les objectifs généraux et le programme retenus peuvent être déclinés selon les enjeux suivants :

- le desserrement et la désaturation de la gare et du pôle d'échanges et l'augmentation de sa capacité,
- le renforcement des intermodalités, pour fluidifier et faciliter les échanges entre chaque mode, et conforter la fonction de hub métropolitain, régional, national, et européen,
- l'amélioration du service aux voyageurs.

Ce projet est mené en cohérence avec le projet urbain Lyon Part-Dieu, les développements des transports collectifs urbains (TCU) envisagés par le SYTRAL et le projet de nœud ferroviaire lyonnais, dont SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé d'engager maintenant le financement des études de projet de la première tranche de travaux du PEM Lyon Part-Dieu à travers la signature d'une convention avec l'État, la Région Auvergne- Rhône-Alpes, SNCF Gares & Connexions, SNCF Réseau et la SPL Lyon Part-Dieu. Cette convention fait suite à une première convention signée le 1er juillet 2016 entre SNCF Réseau, l'État et la Région sur le seul périmètre d'étude de SNCF Réseau, concernant la création des accès «Pompidou», dont la Métropole n'est pas signataire. Les études s'échelonnent jusqu'à début 2018.

La Métropole de Lyon a confié à la SPL Lyon Part-Dieu la mission de réalisation de l'opération d'aménagement du projet Part-Dieu, l'accompagnement de la mutation urbaine et l'ensemble des études urbaines, foncières et commerciales opérationnelles du projet. Dans le cadre de leurs relations, la Métropole de Lyon perçoit les subventions ou participations financières de l'État, la Région, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau sur la base des dépenses réalisées par la SPL Lyon Part-Dieu.

Les participations des partenaires au financement de ces études "projet" s'établissent comme suit : (**VOIR** tableau page suivante)

Tableau de la délibération n° 2016-1605

	Etat (en € HT)	(en %)	Région (en € HT)	(en %)	Métropole (en € HT)	(en %)	SNCF Gares & Connexions (en € HT)	(en %)	SNCF-Réseaux (en € HT)	(en %)	Total (en € HT)
maîtrise d'ouvrage Métropole	125 000	2,941	125 000	2,941	4 000 000	94,118					4 250 000
maîtrise d'ouvrage Métropole coordination	120 947	17,918	120 947	17,918	313 107	46,386	100 000	14,815	20 000	2,963	675 001
maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions	964 027	22,607	964 027	22,607			2 336 266	54,786			4 264 320
maîtrise d'ouvrage - SNCF Réseaux	1 215 000	47,647	1 215 000	47,647					120 000	4,706	2 550 000
Total convention PRO 2	2 424 974	20,657	2 424 974	20,657	4 313 107	36,741	2 436 266	20,753	140 000	1,193	11 739 321
Pour mémoire convention PRO 1	520 000	43,333	520 000	43,333					160 000	13,333	1 200 000
Total des 2 conventions	2 944 974	22,760	2 994 974	22,760	4 313 107	33,333	2 436 266	18,828	300 000	2,319	12 939 321

Sur la base du traité de concession, la SPL réalise les dépenses suivantes :

- études "projet" : elles font suite aux études de faisabilité et d'avant-projet, et ont vocation à approfondir l'ensemble des éléments techniques qui permettront ensuite de lancer les consultations des entreprises. Elles porteront sur l'ensemble des espaces publics, voiries et infrastructures d'accès au pôle d'échanges,

- études de coordination : elles porteront principalement sur la synthèse technique des études et la gestion des interfaces entre les maîtrises d'ouvrage ; le planning et le phasage global des travaux ; la préparation de la coordination générale des chantiers et de leurs flux ; la communication.

Sur la base de la convention de financement des études relatives à la phase projet (PRO), la Métropole de Lyon percevra :

- au titre des études «projet» réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage : une subvention de la part de la Région de 125 000 € et de la part de l'État de 125 000 €,

- au titre des études de coordination assurées sous sa maîtrise d'ouvrage : une subvention ou participation financière de la part de la Région de 120 947 €, de la part de l'État de 120 947 €, de la part de SNCF Gares & Connexions de 100 000 € et de la part de SNCF-Réseau de 20 000 €.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de financement des études PRO de la 1ère tranche de travaux,

- de solliciter une subvention d'équipement ou une participation financière auprès de l'État, la Région Auvergne- Rhône-Alpes, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau,

- de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 611 894 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement des études projet de la première tranche de travaux du pôle d'échanges multimodal (PEM) Gare Lyon Part-Dieu à Lyon 3°,

b) - la convention de financement des études relatives à la phase "projet" de la première tranche de travaux à passer entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention et tous les actes y afférent,

b) - solliciter auprès de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions une subvention d'équipement d'un montant de 611 894 € répartie ainsi :

- études PRO :

. État : 125 000 €,

. Région : 125 000 € ;

- études de coordination :

. État : 120 947 €,

. Région : 120 947 €,

. SNCF Gares & Connexions : 100 000 €,

. SNCF Réseau : 20 000 €,

c) - accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande de régularisation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 611 894 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 97 784 € en 2017,
- 514 110 € en 2018,

sur l'opération n° 0P06O2871.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 500 000 € TTC en dépenses et 711 894 € en recettes.

4° - La recette d'investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 1324 - fonction 824 - opération n° 0P06O2871.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1606 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Limonest - Ilot de la Plancha - Réalisation des voiries et espaces publics - Bilan de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Limonest - Îlot de la Plancha fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Le contexte

L'îlot de la Plancha est un tènement d'environ 1 hectare situé au cœur du centre-bourg de Limonest. La Commune de Limonest et la Métropole de Lyon, propriétaires de ce tènement, souhaitent mener une opération de restructuration urbaine dans un contexte de relocalisation d'une partie des équipements du site (bibliothèque, école de musique) dans le futur pôle culturel municipal (hors site).

II - Les objectifs

Le projet vise à revitaliser et développer le centre-bourg de Limonest, en valorisant le caractère villageois et ses qualités patrimoniales.

Les objectifs sont multiples :

- renforcer l'attrait commercial du centre-bourg,
- intégrer une nouvelle offre multifonctions, de logements, commerces, services,
- préserver les capacités de stationnement public,
- améliorer les espaces piétonniers et les espaces verts de proximité,
- affirmer la rue de Doncaster comme une voie publique du centre-bourg,
- préserver le bâti remarquable et l'harmonie du tissu urbain traditionnel.

III - L'opération d'aménagement

1° - Le programme de construction :

Il s'agit de développer un programme de 5 500 mètres carrés de surface de plancher (SP) au travers d'opérations de réhabilitation du bâti existant, de démolition-reconstruction et de changement de destination permettant de proposer :

- du logement dont une partie en accession et une partie en location sociale (30 %),
- une maison médicale regroupant des professionnels de santé,
- un renforcement de l'offre commerciale de proximité.

2° - Le programme d'espaces publics :

Ce programme de construction sera accompagné de la réalisation de nouveaux espaces publics qui offriront de nouveaux lieux de cheminement (mail piéton, trottoirs aménagés pour des dessertes plus aisées, etc.). La rue de Doncaster sera requalifiée sur l'ensemble de son linéaire. Le ruisseau de Rochecardon sera redécouvert dans un espace paysager qui sera modelé pour accueillir les eaux pluviales. Une nouvelle aire de jeux sera réalisée à proximité de l'entrée de la salle des fêtes.

L'ensemble des infrastructures sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la Commune de Limonest et la Métropole.

IV - La concertation préalable

Par arrêté n° 2016-05-24-R-0408 du 24 mai 2016, la Métropole a arrêté les objectifs, le périmètre, les modalités et la durée de la concertation préalable à l'aménagement des voiries et espaces publics, en application des articles L 103-2 à L 103-6 et R 103-1 à R 103-3 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2016. Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public à la mairie de Limonest et à l'Hôtel de la Métropole aux heures habituelles d'ouverture.

Le périmètre de concertation était délimité par :

- l'avenue du Général de Gaulle,
- la route de Saint Didier,
- la rue de Doncaster,
- la place Decurel.

Le dossier de concertation mis à disposition du public comprenait :

- l'arrêté n° 2016-05-24-R-0408 du 24 mai 2016,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les cahiers mis à disposition du public à la mairie de Limonest et à l'Hôtel de la Métropole n'ont recueilli qu'une seule observation. Les aménagements prévus dans le cadre du projet de l'îlot de la Plancha et les aménagements connexes prévus par la Commune en matière de stationnement pour la salle des fêtes permettent de prendre en compte la remarque émise dans le registre relative à la crainte de manque de stationnement lors de certaines manifestations à la salle des fêtes.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des objectifs poursuivis par ce projet ou à remettre en cause la réalisation du projet.

Il est donc proposé au Conseil de prendre acte du bilan de la concertation préalable à la réalisation des voiries et espaces publics de l'îlot de la Plancha à Limonest ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'aménagement des voiries et espaces publics de l'îlot de la Plancha à Limonest.

2° - Décide de la poursuite du projet selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés après la concertation.

3° - Clôt la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1607 - Attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 15 000 € à l'association Handicap international pour son action d'aide aux victimes de l'ouragan survenu en Haïti le 4 octobre 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Un mouvement de solidarité se met en place à l'échelle internationale à la suite de l'ouragan Matthew qui a frappé le Sud et le Nord-Ouest de Haïti le 4 octobre 2016.

D'après les premières estimations, plus de 5 millions de personnes pourraient être touchées par l'ouragan et les conséquences de cette catastrophe naturelle. Au moins 350 000 personnes sont en détresse immédiate. Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, les Organisations non gouvernementales (ONG) se mobilisent en nombre aux côtés des autorités publiques, fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement post-conflits ou post-catastrophes naturelles.

Parmi elles, figure Handicap international, ONG lyonnaise mondialement connue, qui a immédiatement déployé des équipes d'urgence en liaison avec son antenne locale déjà présente sur place depuis 2008.

II - Subvention pour l'aide aux victimes

La Métropole de Lyon entend contribuer à la mobilisation de solidarité envers Haïti et ses populations pour l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 15 000 € à l'association Handicap international pour son action en faveur de l'aide aux victimes de l'ouragan Matthew.

En effet, sur les semaines à venir, l'intervention de Handicap international va porter sur les domaines suivants :

- distribution de kits d'urgence pour les personnes en situation de handicap, vulnérables et distribution de biens de première nécessité,
- fourniture d'urgence d'eau potable et construction de latrines,
- réadaptation d'urgence pour les personnes blessées,
- protection des personnes éloignées, isolées ou n'ayant pas accès aux services humanitaires,
- santé mentale des personnes en détresse psychologique,
- renforcement de la plateforme logistique.

Le budget nécessaire à l'accomplissement de ces actions est évalué, par Handicap international, à 2 millions d'euros ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 15 000 € au profit de l'association Handicap international pour son action d'aide aux victimes de l'ouragan intervenu en Haïti le 4 octobre 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Handicap international définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.

N° 2016-1609 - Motion - Soutien aux forces de sécurité, aux agents métropolitains et personnels de la communauté éducative des collèges - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Considérant qu'en application de l'article 27 du règlement intérieur :

"Le Conseil de la Métropole peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt métropolitain. Il peut également émettre des motions dans le cadre des compétences de la Métropole de Lyon.

Les vœux ou motions sont des expressions d'opinions qui :

- ne présentent ni caractère décisive, ni engagement juridique ou financier pour la Métropole ;

- ne sauraient former mise en demeure ou injonction vis-à-vis de l'exécutif de la Métropole.

Tout projet de vœu ou de motion doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées et de la vie de l'institution cinq jours francs au moins avant la séance du Conseil en vue de laquelle il est transmis, sauf cas d'urgence appréciée par le Conseil.

La recevabilité du projet de vœu ou de motion est appréciée par le président ou son représentant en conférence des présidents.

La conférence des présidents enregistre les temps de parole demandés en vue de la mise en discussion du projet de vœu ou de motion.

L'auteur du projet de vœu ou de motion peut demander à le soumettre au vote du Conseil. L'opportunité de la mise aux voix est laissée à l'appréciation du Président du Conseil de la Métropole qui peut, notamment, renvoyer le dossier pour examen par une ou plusieurs des commissions thématiques visées à l'article 29."

Considérant que le groupe Les Républicains et apparentés a déposé, le 3 novembre 2016, un projet de motion intitulé "Soutien aux forces de sécurité, aux agents métropolitains et personnels de la communauté éducative des collèges".

Considérant que ledit projet de motion a été examiné lors de la Conférence des Présidents du 3 novembre 2016 et a été déclaré recevable.

Considérant que l'unanimité de l'assemblée est d'avis de se prononcer sur la 1ère partie de la motion présentée ;

DELIBERE

Le Conseil de la Métropole de Lyon apporte son soutien à l'ensemble des forces de l'ordre et de sécurité (policiers nationaux et municipaux, gendarmes, sapeurs-pompiers et sécurité civile, agents pénitentiaires), aux agents métropolitains, particulièrement dans les services sociaux, ainsi qu'aux personnels de la communauté éducative des collèges qui doivent assurer l'exercice de leurs fonctions dans des conditions de sécurité dégradées.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.



6 / les procès-verbaux du Conseil

Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de
recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

● Séance publique du 11 juillet 2016

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	(p.5722)
Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal	(p.5722)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p.5722)
Procédure d'urgence (dossier n°2016-1395)	
- présentation du dossier et interventions	(p.5722)
- Vote de l'urgence	(p.5726)
Aménagement de voirie à Lyon 2°- Place de la République/rue P résident Carnot (dossier n°2016-1347)	
- Présentation et interventions	(p.5737)
- Annexe 1 - Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Président Collomb	(p.5804)
Demande de déclassement de l'axe A6-A7 en cœur d'agglomération (dossier n°2016-1394)	
- Présentation et interventions	(p.5739)
- Annexe 2 - Documents projetés lors de la présentation du dossier par monsieur le Vice-Président Da Passano	(p.5806)
- Annexe 3 - Vote au scrutin public sur appel nominal	(p.5846)
- Résultats du scrutin	(p.5757)
Institut français de civilisation musulmane -IFCM- (dossier n°2016-1383)	
- Présentation et interventions	(p.5780)
- Annexe 4 - Amendement présenté par l'exécutif et convention	(p.5855)
- Annexe 5 - Document projeté lors de la présentation par monsieur le Président Collomb	(p.5865)
Communication de monsieur le Vice-Président Claisse relative à la délégation de service public de chaud et froid urbains du centre de l'agglomération	(p.5798)
Question orale du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Situation de l'hôpital Henry Gabrielle	
- Présentation et interventions	(p.5802)
- Annexe 6	(p.5866)

Les textes des délibérations n°2016-1340, 2016-1342 à 2016-1392, 2016-1394 et 2016-1395 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n°12.

N°2016-1395	<i>Cité internationale de la gastronomie - Création d'un fonds de dotation - Approbation des statuts - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.5722)
--------------------	---	----------

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2016-1340	<i>Lyon, Villeurbanne - Réalisation des travaux de mise en double site propre du trolleybus C3 entre le quai Augagneur et le périphérique Laurent Bonnevey - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Approbation de la convention relative à la signalisation lumineuse tricolore - Convention de maîtrise d'ouvrage unique -</i>	(p.5731)
N°2016-1341	<i>Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour l'action Jalonnement ViaRhôna - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	retiré
N°2016-1342	<i>Caluire et Cuire, Rillieux la Pape - Anneau Bleu - Aménagement de la rive droite du canal de Miribel - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.5798)
N°2016-1343	<i>Givors - Aménagement des rues Yves Farge et Danielle Casanova - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5799)
N°2016-1344	<i>Vénissieux - Requalification de la rue de la Glunière - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.5735)

N°2016-1345	<i>Villeurbanne - Réaménagement du cours Emile Zola - tronçon C - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) -</i>	<i>(p.5736)</i>
N°2016-1346	<i>Solaize - Requalification voiries du Centre (tranche n°2) - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.5799)</i>
N°2016-1347	<i>Lyon 2°- Place de la République / rue Président Carnot - Aménagement de voirie - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.5737)</i>
N°2016-1348	<i>Genay - Réaménagement du secteur du parking Rancé - Création d'un bassin de rétention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.5799)</i>
N°2016-1349	<i>Lyon 2°- Transfert de gestion des kiosques commerciaux édifiés en partie sud de la place Bellecour - Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon -</i>	<i>(p.5798)</i>
N°2016-1350	<i>Attribution d'une subvention au centre Percigônes pour son programme d'actions 2016 -</i>	<i>(p.5799)</i>
N°2016-1351	<i>Systèmes CORALY et poste avancé d'intervention et de surveillance - Approbation du budget pour l'année 2016 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.5798)</i>
N°2016-1352	<i>Décines Charpieu, Meyzieu - Est lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Interfaçage des systèmes de vidéoprotection - Demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) -</i>	<i>(p.5739)</i>
N°2016-1394	<i>Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite - Demande de déclassement de l'axe A6-A7 en coeur d'agglomération -</i>	<i>(p.5739)</i>

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N°2016-1353	<i>Schéma d'accueil des entreprises (SAE)- Approbation du schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) pour la période 2016-2020 -</i>	<i>(p.5754)</i>
N°2016-1354	<i>Aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain - Délibération cadre - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif -</i>	<i>(p.5754)</i>
N°2016-1355	<i>Très haut débit - Avenant n°1 sur la modification du catalogue de service et mise à disposition des fourreaux -</i>	<i>(p.5757)</i>
N°2016-1356	<i>Etude sur la création de richesses et la circulation de revenus dans la Métropole lyonnaise - Convention de partenariat avec l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes -</i>	<i>(p.5758)</i>
N°2016-1357	<i>Attribution d'une subvention à l'association Rezapole pour son programme d'actions et son programme d'investissements 2016 -</i>	<i>(p.5799)</i>
N°2016-1358	<i>Attribution d'une subvention à la Fondation Bullukian - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Programme d'actions 2016 -</i>	<i>(p.5799)</i>
N°2016-1359	<i>Attribution d'une subvention à l'association Chambre de commerce France-Israël Rhône-Alpes (CCFI-RA) pour son programme d'actions 2016 -</i>	<i>(p.5761)</i>
N°2016-1360	<i>Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatives à l'action internationale - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions 2016 -</i>	<i>(p.5762)</i>
N°2016-1361	<i>Organisation du prix du jeune chercheur et chercheuse - Edition 2016 -</i>	<i>(p.5799)</i>

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N°2016-1362	<i>Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Adoption du nouveau règlement intérieur - Engagement financier 2016 -</i>	<i>(p.5793)</i>
N°2016-1363	<i>Modalités de calcul et de versement de la dotation globale de financement des SAVS/SAMSAH pour personnes adultes handicapées - Approbation de la convention avec le Département du Rhône -</i>	<i>(p.5795)</i>
N°2016-1364	<i>Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Attribution de subventions à Rhône développement initiative (RDI) et France Alzheimer Rhône pour l'année 2016 -</i>	<i>(p.5796)</i>
N°2016-1365	<i>Saint Genis Laval - Accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2018 entre la Métropole de Lyon et la SARL At'Home pour le financement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) des Basses Barolles -</i>	<i>(p.5797)</i>

- N°2016-1366** *Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille - Financement du dispositif de visites dites médiatisées -* (p.5800)
- N°2016-1367** *Protection maternelle et infantile (PMI) sur l'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans et sur le volet éducatif - Soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant en difficulté ou en situation de handicap -* (p.5797)
- N°2016-1368** *Protection maternelle et infantile (PMI) sur l'accueil du jeune enfant de 6 ans et sur le volet éducatif - Nouveau schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité du Rhône 2016-2019 -* (p.5797)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

- N°2016-1369** *Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignements (EPL) et des établissements privés - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.5767)
- N°2016-1370** *Actions de la Métropole de Lyon dans le domaine du sport -* (p.5767)
- N°2016-1371** *Attributions de subventions aux comités ou associations sportifs dans le cadre du dispositif estival Métropole vacances sportives - Année 2016 -* (p.5800)
- N°2016-1372** *Collèges publics - Mise à disposition des locaux scolaires et de ces équipements - Approbation de la convention type -* (p.5800)
- N°2016-1373** *Collèges publics et privés - Aides aux projets d'actions éducatives - Dispositif collèges au cinéma - Année scolaire 2016-2017 -* (p.5801)
- N°2016-1374** *Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Attribution de subventions d'investissement - Année 2016 -* (p.5801)
- N°2016-1375** *Participations réciproques aux charges de fonctionnement des collèges accueillant des élèves résidant dans un département limitrophe - Année 2016 -* (p.5800)
- N°2016-1376** *Collèges privés - Subventions pour le transport des élèves vers les sites d'éducation physique et sportive (EPS) - Année 2014-2015 -* (p.5800)
- N°2016-1377** *Rillieux la Pape, Saint Priest - Collèges publics - Subventions d'investissement pour mobiliers et matériels spécifiques - Année 2016 -* (p.5800)
- N°2016-1378** *Lyon 5°- Collège Jean Charcot - Classes à horaires aménagés musique - Dotation complémentaire pour le transport des élèves - Année 2015/2016 -* (p.5800)
- N°2016-1379** *Soutien à la vie associative - Attribution de subventions - Année 2016 -* (p.5775)
- N°2016-1380** *Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2016 -* (p.5776)
- N°2016-1381** *Soutien aux enseignements artistiques - Attribution de subventions au profit de la Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMFRGL), de l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR), de Léthé Musicale et du Centre de formation des enseignants de la musique (CEFEDEM) Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2016 -* (p.5801)
- N°2016-1382** *Musée des tissus-Musée des arts décoratifs - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCIL) - Année 2016 -* (p.5777)
- N°2016-1383** *Création de l'Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement -* (p.5780)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- N°2016-1384** *Saint Fons - Quartier Carnot-Parmentier - Projet d'aménagement - Ouverture de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) -* (p.5763)
- N°2016-1385** *Lyon 3°- Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification simplifiée n°7 - Gare Part-Dieu - Définition des modalités de mise à disposition du public -* (p.5801)
- N°2016-1386** *Villeurbanne - Quartier Grandclément - Secteur Grandclément gare - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme -* (p.5764)
- N°2016-1387** *Rillieux la Pape - Opération Bottet-Verchères - Aménagement - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.5765)
- N°2016-1388** *Villeurbanne - ZAC Tonkin II, Tonkin III et Charpennes Wilson - Liquidation foncière - Frais de notaires relatifs aux rétrocessions foncières - Individualisation d'autorisation de programme -* (p.5766)

N°2016-1389	<i>Sathonay Camp - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Reconversion du camp militaire - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5801)
N°2016-1390	<i>Lyon 2°- Confluence 1ère phase - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5801)
N°2016-1391	<i>Lyon 9°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5802)
N°2016-1392	<i>Lyon 2°- Confluence 2°phase - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Réseaux de chaleur urbain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5801)
N°2016-1393	<i>Mions - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Quitus donné à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône et suppression de la ZAC -</i>	retiré

Présidence de monsieur Gérard Collomb
Président

Le lundi 11 juillet 2016 à 15 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 21 juin 2016 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

M. LE PRÉSIDENT : Chers collègues, nous allons commencer notre séance de Conseil métropolitain. Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer par vote à main levée madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal. Personne n'est contre ? Madame Michonneau, vous avez la parole.

(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Fautra (pouvoir à M. Gascon), MM. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Gomez (pouvoir à M. Dercamp), Mmes Laval (pouvoir à M. Fromain), Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Moreton (pouvoir à M. Jeandin), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), MM. Rabehi, Sannino (pouvoir à Mme Peillon), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Gandolfi), M. Veron (pouvoir à M. Germain).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 élus est atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Picot (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Frih (pouvoir à M. Desbos), Laurent (pouvoir à M. Le Faou), MM. Llung (pouvoir à M. Bret), Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Rousseau (pouvoir à M. Pouzol), Berthilier (pouvoir à M. Devinaz), Calvel (pouvoir à M. Selles), Barge (pouvoir à M. Bernard), Germain (pouvoir à M. Curtelin), Hamelin (pouvoir à M. Charmot), Havard (pouvoir à M. Guillard), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Mmes Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Michonneau (pouvoir à Mme Hobert), MM. Moroge (pouvoir à M. Rantonnet), Odo (pouvoir à M. Cohen), Piegay (pouvoir à M. Pascal David), Mmes Pouzergue (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à M. Crimier), MM. Veron (pouvoir à M. Germain puis à M. Gouverneyre), Vial (pouvoir à M. Abadie).

Procédure d'urgence - Dossier n° 2016-1395

N° 2016-1395 - Cité internationale de la gastronomie - Création d'un fonds de dotation - Approbation des statuts - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources -

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, vous avez reçu le dossier numéro 2016-1395 concernant la Cité internationale de la gastronomie, création d'un fonds de dotation, approbation des statuts, désignation d'un représentant du Conseil.

Mes chers collègues, je vous dois quelques mots d'explication pour vous dire pourquoi nous passons ce dossier en urgence. Avant d'en venir à ce propos, je voudrais rappeler quelques mots sur la rénovation du grand Hôtel-Dieu.

Comme vous le savez, en octobre 2010, l'Hôtel-Dieu a cessé d'être un hôpital. Donc l'Hôtel-Dieu faisait partie du grand plan de reconversion d'hôpitaux anciens, à la fois l'Antiquaille et Debrousse, puisque nous construisons un certain nombre d'hôpitaux modernes : l'hôpital mère-enfant, la rénovation de l'hôpital de la Croix-Rousse et la rénovation de l'hôpital Lyon-Sud.

En même temps, vous avez vu que, plus récemment, nous avons lancé de nouvelles opérations sur Edouard Herriot. Donc il convenait de reconvertir ces hôpitaux anciens. C'est ainsi qu'en 2010, nous avons lancé avec les Hospices civils de Lyon (HCL) un concours pour la rénovation de cet Hôtel-Dieu, qui a été remporté par une équipe constituée par Eiffage, Intercontinental et deux architectes : Didier Repellin et Albert Constantin.

Si nous avons choisi le groupe Eiffage, c'est en particulier parce qu'avec cette équipe, il y avait Didier Repellin qui, pour ma part -mais je crois que beaucoup d'entre vous partagent mon avis-, est sans doute l'un des meilleurs architectes en chef des monuments historiques. Aussi voulions-nous que ce beau bâtiment de Soufflot, qui est sans doute l'un des trésors d'architecture lyonnaise, puisse faire l'objet d'une très belle rénovation.

Donc nous avons choisi Eiffage. Les choses n'ont pas toujours été faciles puisque, évidemment, il ne suffit pas qu'un groupe soit choisi. Il faut qu'il puisse lancer les travaux. Et, comme vous l'avez vu, les travaux ont été lancés de manière relativement récente. Mais comme tous les grands projets, ils ont été l'objet, au cours des derniers mois, d'une accélération extrêmement importante.

Nous avons dû commencer par faire une phase de fouilles archéologiques en 2012-2013. Nous nous sommes aperçus alors que l'Hôtel-Dieu comportait un certain nombre de cimetières, à la fois des cimetières juifs, protestants, qui existaient ici. Donc les fouilles archéologiques ont été plus longues que nous ne l'avions prévu au départ. Mais nous avons réglé ces problèmes. Et, comme vous l'avez vu, aujourd'hui, nous sommes dans une phase d'accélération de la rénovation.

Entre temps, au fur et à mesure que les travaux avançaient, l'on voyait qu'effectivement le groupe Eiffage n'était pas simplement dans une intention mais bien dans la réalisation ; le groupe Eiffage a pu trouver un investisseur qui, en l'occurrence, est le groupe Predica, qui est à la société d'assurances du Crédit Agricole national et donc qui a racheté l'Hôtel-Dieu. C'est lui, aujourd'hui, qui est en train de le commercialiser et donc qui est titulaire du bail emphytéotique que nous avons pour 99 ans.

Dans le programme de l'Hôtel-Dieu, nous avons à la fois 45 boutiques et moyennes surfaces, 9 restaurants et bars, un hôtel cinq étoiles Intercontinental de 143 chambres, des bureaux pour 13 000 mètres carrés, un centre de conventions pour 2 740 mètres carrés, 11 logements pour 837 mètres carrés, un parking privé de 134 places. La surface au sol est de 2,2 hectares. Et donc nous avons prévu une Cité de la gastronomie de 3 600 mètres carrés qui, pour nous, doit être le lieu de rayonnement de la gastronomie lyonnaise. Notre ville est capitale mondiale de la gastronomie.

Nous nous sommes battus de manière ardente pour avoir cette Cité de la gastronomie. Vous vous souvenez peut-être que, dans un temps, avait été désignée une Cité de la gastronomie mais que Lyon n'était pas cette cité, qu'ensuite, il y en a eu trois et qu'enfin, avec quelques combats assez ardents à l'époque, nous avons réussi à figurer dans ces quatre cités de la gastronomie. Aujourd'hui, sur ces quatre cités de la gastronomie, la Cité de la gastronomie lyonnaise est la plus avancée dans la mesure où elle devrait être livrée en 2018.

Le montage qui était prévu pour pouvoir réaliser cette Cité de la gastronomie était à hauteur de 19 M€ : 15 M€ pour la réhabilitation des bâtiments, de la coque de cette Cité de la gastronomie et 4 M€ pour la scénographie, pour les travaux d'aménagements. Sur ces 19 M€, nous avons prévu à l'époque le montage suivant :

- 2 M€ qui étaient donnés par la Ville,
- 2 M€ qui étaient donnés par la Métropole,
- 2 M€ qui étaient apportés par la Région,
- 2 M€ qui étaient apportés par Eiffage,
- et 11 M€ de mécénat.

Je m'arrête là pour le moment. Je vous montre effectivement ce que peuvent être les intentions de cette Cité de la gastronomie et je reprendrai mon exposé après.

(Projection d'une vidéo).

M. LE PRÉSIDENT : Je continue, mes chers collègues. Ce projet de Cité de la gastronomie date évidemment de quelques années. Depuis l'époque, nous avons été retenus pour faire partie des quatre villes qui seraient la vitrine française du savoir-faire français en matière de gastronomie.

Nous avons eu l'occasion de vous présenter le projet en commission générale, lors du dernier mandat, le 25 juin 2012. Nous avons évidemment inscrit cette Cité de la Gastronomie avec une ligne spécifique lors du vote

de la PPI, le 6 juillet 2015. Et nous avons eu, évidemment, lors du Conseil métropolitain du 21 septembre où nous votions à la fois l'avenant n°2 de la Convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour 1 M€ et les crédits Contrat de projet Etat-Région (CPER) de 1 M€, l'occasion non pas de vous présenter mais d'inscrire en tout cas ce projet à notre ordre du jour.

Il se trouve que depuis, les travaux de rénovation de l'Hôtel-Dieu ont beaucoup progressé. En même temps, il y a eu une grande mobilisation de l'ensemble des chefs de Lyon, de l'ensemble des artisans qui travaillent dans la gastronomie. Et une réunion tenue il y a environ deux mois ou deux mois et demi avait réuni à peu près 800 de ces chefs et de ces artisans à Mairie de Lyon pour promouvoir la Cité de la gastronomie. Restait à pouvoir la mettre en œuvre.

Comme je viens de vous le dire, le montage prévu était le fait qu'Eiffage, en dehors des 2 M€ de la Ville, des 2 M€ de la Métropole, des 2 M€ de la Région et des 2 M€ qu'ils investissaient eux-mêmes, puisse trouver 11 M€ de mécénat. Il se trouve que jusqu'à une période récente, si Eiffage est un bon constructeur, ils ne sont pas forcément les mieux placés pour trouver un certain nombre de partenaires.

Il y a deux mois, je voyais que les choses n'avançaient pas. En même temps, une clause avait été conclue entre Eiffage et Predica, la compagnie d'assurances du Crédit Agricole. Cette clause disait que si en décembre 2016, on n'avait pas un bouclage du financement de la Cité de la gastronomie, les 3 600 mètres carrés seraient achetés par Predica qui, à ce moment-là, en ferait ce qu'elle souhaiterait pouvoir en faire.

Donc, lorsque j'ai vu que les choses n'avançaient pas, j'ai décidé avec un certain nombre d'adjoints de pouvoir contacter l'ensemble des groupes qui travaillent dans l'alimentaire et d'essayer de trouver un certain nombre de partenaires en demandant aux uns et aux autres des sommes souvent comprises entre 1 M€ et 3 M€, ce que nous avons trouvé. Aujourd'hui, nous allons boucler en tout cas le plan de financement et trouver les 11 M€ de mécénat.

Le problème qui se pose à nous -et c'est pour cela que nous demandons l'urgence aujourd'hui- est que j'ai rencontré un certain nombre de présidents et de directeurs mais ces présidents et ces directeurs qui se sont engagés doivent évidemment informer leur Conseil d'administration pour obtenir un vote positif de leur Conseil d'administration. Or, la plupart de ces groupes ont leur Conseil d'administration début septembre et notre prochaine séance de Conseil métropolitain se situe à la fin septembre. Cela veut dire que si nous attendons la fin septembre pour voter le dossier d'aujourd'hui, à savoir la dotation d'un fonds qui serait alimenté par ces grands groupes, nous risquons d'avoir un certain nombre de difficultés.

Alors, pourquoi créer ce fonds ? Nous aurions pu faire verser les sommes que nous venons de trouver sur une fondation qu'a créée Eiffage. Il nous a semblé mieux pour la collectivité locale, pour la Métropole, que nous créons notre propre fonds de manière évidemment à être davantage maître de ce que nous ferons plus tard dans cette Cité de la gastronomie. Donc, aujourd'hui, nous vous proposons la création de ce fonds que nous redomicilierons provisoirement à la Chambre de métiers, de manière à pouvoir recueillir, à partir du mois de septembre, les fonds qui nous permettront de dire en décembre au groupe Predica : "Nous avons bouclé le dossier de la Cité de la gastronomie et nous pouvons aller de l'avant".

Nous devons prochainement essayer de penser la scénographie de cette Cité de la gastronomie. Vous avez tous vu, les uns et les autres, quelques images sans doute à la télévision, de la Cité du vin qui a été ouverte à Bordeaux. Vous avez vu quelles en étaient à la fois la beauté et l'attractivité. Donc il nous faut aujourd'hui aller le plus vite possible pour qu'en 2018, à l'ouverture de l'ensemble de l'Hôtel-Dieu, la Cité de la gastronomie puisse évidemment être prête et accueillir les premiers visiteurs. C'est pour cela que nous vous demandons l'urgence aujourd'hui.

Donc, sur la demande d'urgence, la Conférence des Présidents a retenu les interventions suivantes : deux minutes pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, une belle présentation, une présentation appétissante tout à l'heure. Mais, malgré cela, nous considérons qu'il n'y a pas dans ce dossier une urgence telle qu'il faudrait l'examiner immédiatement.

Nous souhaitons, pour notre part, que la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure, comme le prévoit l'article 5 du règlement intérieur. Cela permettrait au Conseil d'étudier avec sérieux le dossier qui a été évoqué en commission sans être inscrit à l'ordre du jour et sans document, le projet de délibération arrivant le 8 juillet. Nous pourrions ainsi mieux comprendre comment des engagements impossibles et invraisemblables hier deviennent possibles et nécessaires aujourd'hui.

Le GRAM votera contre l'urgence.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, chers collègues. Nous avons découvert ce rapport en fin de commission développement économique mardi dernier. D'ailleurs, nous attendons encore la présentation faite lors de cette commission.

Cela fait six ans que les élus centristes parlent de l'idée de la création d'une Cité de la gastronomie. Cela fait quatre ans que le projet est dans les tuyaux. Nous sommes convaincus de l'intérêt de ce dossier mais nous sommes las de voir ce dossier toujours présenté en urgence. C'est un manque évident d'anticipation.

Concernant cette procédure d'urgence, les élus du groupe UDI et apparentés ont entendu vos explications, monsieur le Président. Elles ne nous convainquent qu'à moitié mais nous souhaitons aller de l'avant et voterons donc la création de ce fonds ainsi que le degré d'urgence de cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère BAUME : Monsieur le Président, chers collègues, j'interviendrai sur l'urgence et sur le fond du dossier -donc, ne vous inquiétez pas, je ne dépasserai pas les temps de parole cumulés de cinq minutes- pour indiquer que, si le groupe Europe Ecologie-Les Verts s'étonne effectivement que l'on nous soumette aujourd'hui en urgence alors même que, monsieur le Président, mesdames et messieurs les collègues, vous avez su nous montrer par le passé que lorsqu'il y a de grands projets, vous les menez concrètement et correctement avec l'ensemble du personnel administratif. Nous nous étonnons donc de ce caractère d'urgence maintenant.

Toutefois, il nous semble qu'il est de notre responsabilité d'élus Europe Ecologie-Les Verts de faire des propositions qui vont dans le sens d'un avenir possible et désirable pour le plus grand nombre. C'est pourquoi, monsieur le Président, nous vous avons soumis une évolution du texte que nous avons tous sur table. Il est relatif en fait à la mise en visibilité, sur ce lieu de la future Cité internationale de la gastronomie, des producteurs de l'ensemble de l'aire métropolitaine lyonnaise, des pratiques agricoles éco-responsables de notre territoire. Peut-être même que cela inciterait nos collègues du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes à se poser la question, parce qu'il n'y a qu'à cette échelle-là que c'est possible, de l'autonomie alimentaire pour notre territoire.

C'est en ce sens que nous voterons l'urgence et que nous voterons le fonds de dotation, en ayant à l'esprit qu'il faut aussi éveiller les vocations de paysans, éveiller les vocations de jeunes accompagnants à la conversion en bio et à l'agro-écologie et surtout donner accès au plus grand nombre à une alimentation de qualité, saine dans l'instant pour notre santé et saine dans le temps pour la survie du vivant.

Merci, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller GENIN : Monsieur le Président, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain a beaucoup discuté sur cette proposition que vous faites de passer en urgence ce dossier et nous avons décidé de ne pas participer à ce vote.

En effet, lors du mandat précédent, nous avons voté contre le démantèlement de l'Hôtel-Dieu, démantèlement qui s'inscrivait dans des logiques de restriction de l'hôpital public et sa transformation au profit d'un investisseur privé. Certes, ce soir, vous nous avez donné de nombreuses informations mais ceci ne modifiera pas notre position de fond.

Nous ne participerons pas au vote sur l'urgence ni, si cette urgence était votée -ce dont je ne doute pas-, au vote sur la création de ce fonds de dotation.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, avec ce dossier -et avant le fonds sur lequel nous interviendrons-, il s'agit de méthodes de travail qui nous mettent malheureusement dans la fébrilité, méthodes que nous critiquons. A la rentrée, il conviendra -et nous vous le demandons- de mettre en place des méthodes de travail sereines qui prennent les dossiers le plus en amont possible et évitent à la fois l'urgence et l'impression agaçante de précipitation. Avec ces remarques, nous avons une attitude favorable pour l'inscription à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COMPAN : Merci, monsieur le Président. Vous nous demandez aujourd'hui d'accepter, sans avoir pu en débattre en commission, une procédure de vote en urgence pour un dossier majeur de la Métropole : la création d'un fonds de dotation destiné au financement de la Cité de la gastronomie à Lyon.

Il y a plus de trois ans que ce projet est dans les cartons. Il aurait mérité un débat en commission au minimum, voire plus. Finalement, vous vous créez votre propre urgence et vous voulez l'imposer à notre assemblée. Ce n'est pas acceptable quand on parle d'un tel budget.

Or, voilà que vous nous le présentez "entre la poire et le fromage", en confondant vitesse et précipitation. De quoi avaler de travers ! Autant le dire clairement, la méthode nous semble totalement injustifiée pour un dossier de

cette importance. Décidément, ce projet de Cité de la gastronomie, mal ficelé dès le départ, dans lequel vous avez fait preuve de tant d'atermolements et de tergiversations, est bien parti pour nous rester sur l'estomac !

Bref, vous nous annoncez laconiquement en début de commission qu'il y aura un dossier supplémentaire à l'ordre du jour, sans préciser lequel. Nous n'avons aucune note de synthèse relative et nous recevons la délibération sur le projet le jeudi soir avant le Conseil.

Nous avons du mal à comprendre ce qui justifie une telle urgence. A croire que vous avez trouvé des mécènes pressés -mais vous nous l'avez expliqué- de vouloir faire un chèque dès la semaine prochaine. Mais non ! Ce matin, en commission permanente, vous expliquez qu'Eiffage n'a pas été capable de trouver les mécènes et qu'il appartient à la Métropole de "récupérer le bébé". La Cité de la gastronomie n'est pas créée qu'on se passe déjà les plats ! Décidément, votre gouvernance laisse à désirer, monsieur le Président. Notre assemblée n'a pas à pâtir de votre désorganisation.

Quant à la nécessité de créer ce fonds avant les Conseils d'administration d'entreprises qui se tiennent en septembre -vous l'avez précisé-, expliquez-nous ce qui empêche un Conseil d'administration de délibérer sur le principe et le montant de la participation qui serait versé au futur fonds de dotation.

En tout état de cause, face à ce manque de justifications et d'informations, face à la méthode utilisée qui évince le débat en commission, nous ne pouvons vous suivre sur votre demande et nous voterons contre cette procédure d'urgence.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Donc je vais demander le vote de l'urgence :

- pour : M. Buffet (Les Républicains et apparentés) ; groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupe Les Républicains et apparentés (sauf M. Buffet qui a voté pour) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : groupe Front national.

Adoptée, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) n'ayant pas pris part au vote.

M. LE PRÉSIDENT : L'urgence est adoptée et nous pouvons débattre sur le fond. Je vais donner la parole à l'ensemble des groupes, s'ils veulent la prendre, sur le fond.

Le groupe Front National. Donc pas de demande de prise de temps de parole ? Bien.*

Le groupe GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Compte tenu de ce que nous avons déjà dit et du vote précédent, nous ne participerons pas au vote sur le dossier.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je tiens à préciser, après l'intervention qu'a faite madame Emeline Baume, que vous avez une note pour le rapporteur relative à ce projet déposée sur les pupitres :

Dans le paragraphe "**Contexte**" de l'exposé des motifs :

- lire : "Le tissu économique lié au domaine de la santé, mais aussi les grandes filières professionnelles, les métiers de bouche, l'agriculture, **dont les producteurs locaux préservant nos terroirs et paysages par des pratiques eco responsables**, sont des partenaires incontournables pour ce projet dont le programme et les modalités seront proposés au Conseil de la Métropole à l'automne 2016."

- au lieu de :

"Le tissu économique lié au domaine de la santé, mais aussi les grandes filières professionnelles, les métiers de bouche et l'agriculture, sont des partenaires incontournables pour ce projet dont le programme et les modalités seront proposés au Conseil de la Métropole à l'automne 2016."

Elle porte effectivement sur la volonté que nous avons de faire évidemment que cette Cité de la gastronomie soit -si je puis dire- le lieu de monstration des produits, non pas simplement de la Métropole de Lyon d'ailleurs mais de l'ensemble de notre territoire, pour que les produits locaux, pour que les produits bio en particulier puissent trouver place. Vous avez, parmi ceux qui sont aujourd'hui les inspirateurs du projet, des chefs comme Régis Marcon, vous avez l'Institut Paul Bocuse ; cela vous donne quelques garanties sur l'orientation qui sera donnée au projet.

Le groupe Métropole et territoires.

M. le Conseiller délégué BARGE : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe PRG.

Mme la Conseillère MICHONNEAU : Nous n'avons pas demandé d'intervention.

M. LE PRESIDENT : Merci. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Le groupe UDI et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président, si l'on ne comprend pas vraiment l'urgence de cette procédure, nous en mesurons bien toute l'utilité pour récolter les fonds privés absolument nécessaires au financement de ce très beau projet qu'est la Cité internationale de la gastronomie. Un outil qui va définitivement ancrer Lyon dans le paysage et dans le patrimoine mondial de la gastronomie.

Créer cette cité, c'est un projet formidable que nous défendons depuis la première heure. Nous le défendons même depuis le début. Avant vous puisque depuis 2011, avec d'autres élus et notamment votre ancien adjoint Jean-Michel Daclin mais aussi des professionnels et des Lyonnais, nous avons dû sans cesse remettre l'ouvrage sur la table pour que vous vous intéressiez enfin à ce projet.

D'ailleurs, je ne me priverai pas du plaisir gourmand de vous rappeler que c'est Marc Augoyard, élu UDI du sixième arrondissement, qui a été le tout premier à proposer l'Hôtel-Dieu comme un écrin idéal pour la Cité internationale de la gastronomie.

Là aussi, il a fallu que l'idée fasse son chemin. Mais nous y sommes aujourd'hui. Et le projet prend forme. Le lancement à l'Hôtel de ville, il y a quelques mois maintenant, a d'ailleurs été à la hauteur de l'ambition de ce projet et nous reconnaissons bien volontiers que Régis Marcon est un formidable chef de file étoilé.

Et maintenant, on avance. Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. De la précipitation justement, comme l'a précédemment exprimé mon collègue Christophe Geourjon, il y en a trop ; à l'inverse des explications qui, elles, manquent passablement. Permettez-moi donc, monsieur le Président, de vous demander quelques éclaircissements.

D'abord, sur la notion de rénovation et d'acquisition du bâtiment destiné à cette Cité internationale de la gastronomie. Si je résume bien :

- au printemps 2012, l'Etat lance un appel à projets pour la création d'une Cité.

- en décembre 2014, Eiffage signe un bail à construction de 99 ans avec les Hospices civils, dont vous êtes Président, lesquels Hospices restent propriétaires de l'Hôtel-Dieu.

Nous vous avons demandé copie de ce bail mais vous n'avez jamais donné suite à cette demande. Et, selon nos informations, il semble que ce bail inclut la totalité des bâtiments, à l'exception du Musée de la médecine et de la chapelle. Si tel est le cas, la surface de la Cité internationale de la gastronomie étant plus importante que celle du Musée de la santé, que rachète-t-on à qui et pour quel montant ? Ce n'est pas très clair, même en reprenant l'ensemble des délibérations de nos collectivités. Et que comprennent les 15 M€ hors taxes annoncés : l'acquisition des bâtiments ? La rénovation des murs ? La scénographie ? Trois points d'interrogation. Tout cela reste très flou à la fois dans notre esprit et sur les textes que vous nous avez communiqués.

Alors, nous parlons d'investissement mais qu'en sera-t-il du fonctionnement ? Avez-vous estimé les besoins nécessaires pour répondre à l'ambition et à la qualité de notre future Cité internationale de la gastronomie ? Nous le voyons au musée des Confluences, au musée des Tissus et des Arts décoratifs : généralement, dans tous les équipements publics et parapublics à connotation culturelle, la maîtrise du budget de fonctionnement est une donnée essentielle de la viabilité de tout nouveau projet et nous voulons que celui-ci soit viable.

Et, puisque nous parlons budget, une dernière question, monsieur le Président : pouvez-vous nous dire ce qu'il en est des quelques investisseurs rencontrés lors de votre dernier voyage en Chine. A votre retour, vous affichiez un grand optimisme en annonçant -je vous cite- : "Je pense qu'il n'y a plus d'inquiétude à avoir pour boucler ce financement" ; c'était dans *Le Progrès* le 31 mai 2016. Nous avons besoin de savoir si les choses sont en voie de concrétisation depuis.

Vous l'aurez bien compris, nous voterons évidemment la création de ce fonds de dotation car il faut que la Cité voie le jour. Mais nous espérons de votre part des réponses précises à nos questions. François Mitterrand disait : "La clarté est la forme la plus difficile du courage". Il est rare que je cite notre ancien Président de la République mais là, je trouve qu'il parlait bien et que cette citation s'adapte tout à fait à ce dossier. Nous écouterons donc vos réponses avec la plus grande attention.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés, c'est fait. Donc le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, depuis toujours, Lyon incarne la tradition gastronomique française. Cette réputation, nous la devons à un patrimoine gastronomique riche, exceptionnel même, grâce à une grande diversité de terroirs mais aussi à la plus grande densité de restaurants en France avec plus de 3 000 établissements sur la Ville de Lyon, une diversité importante allant des traditionnels bouchons aux jeunes chefs inspirés et innovants.

93 chefs étoilés ont élu domicile chez nous. Des figures illustres telles que Paul Bocuse, qui a fêté ses cinquante années d'étoiles au guide Michelin. Et, signe qui ne trompe pas, ce même guide Michelin vient de publier une édition spécialement consacrée à Lyon et sa région.

L'excellence gastronomique lyonnaise est aujourd'hui un important moteur économique et touristique pour notre agglomération. C'est d'ailleurs l'un des premiers motifs de déplacement cités par les visiteurs lorsqu'ils se déplacent dans notre Métropole. Des emblèmes tels que les Halles de Lyon, visitées par plus d'un million de personnes, le Salon international de la restauration, de l'hôtellerie et de l'alimentation (SIRHA), qui est devenu le salon de l'hôtellerie-restauration sans équivalent dans le monde et qui permet effectivement de relayer cette identité gastronomique lyonnaise forte avec un rassemblement de chefs du monde entier, une mise à l'honneur de nos filiales artisanales, le plus prestigieux concours mondial avec le Bocuse d'Or, la Coupe du monde de la pâtisserie, la Coupe de France de la boulangerie. Tous ces grands événements attirent les lumières sur notre ville, avec plus de 200 000 visiteurs professionnels, 20 000 chefs, 1 000 journalistes.

C'est donc aujourd'hui un patrimoine exceptionnel que nous devons continuer à promouvoir et à valoriser pour faire rayonner notre Métropole. Et il fallait pour cela une vitrine ambitieuse de notre savoir-faire. Ce sera chose faite avec l'inauguration, fin 2018, de cette Cité internationale de la gastronomie de Lyon. Un projet remarquable implanté au sein du même prestigieux bâtiment du grand Hôtel-Dieu, actuellement en cours de réhabilitation.

Cette Cité de la gastronomie deviendra un lieu incontournable dédié aux saveurs, au goût, aux arts et aux plaisirs de la table, avec des mots d'ordre comme la découverte, l'innovation, la transmission. Elle défendra l'identité et la force de notre gastronomie autour du repas gastronomique des Français -lui-même désormais inscrit au patrimoine immatériel de l'humanité- tout en constituant pour nous et pour notre Métropole un projet de développement touristique, économique et commercial. Cette gastronomie vient d'ailleurs au quotidien dans notre ville, dans nos restaurants, sur nos marchés, dans nos halles et dans nos commerces de bouche, qui trouveront naturellement leur place au sein de l'Hôtel-Dieu dans le cadre des commerces.

La réhabilitation du chantier lui-même, un grand chantier de rénovation privé du monument historique en France, le seul grand Hôtel-Dieu, donnera vie à ce monument majeur de notre patrimoine que tous pourront se réapproprier et qui sera ouvert pour l'ensemble des Lyonnais et des Métropolitains. C'est aussi une vitrine du savoir-faire de nos artisans, avec des métiers d'art mis à l'honneur, une vitrine du savoir-faire de nos entreprises.

Ce chantier illustre également la politique d'insertion que nous avons voulue : dépasser le seul cadre de la commande publique pour infuser également dans l'ensemble des chantiers et des marchés privés.

Pour ce qui concerne cette Cité internationale de la gastronomie et cette délibération, sur les 15 M€ du projet, 9 M€ seront apportés par des entreprises privées. C'est nécessaire, c'est désormais même indispensable aujourd'hui, avec un contexte budgétaire contraint. Donc c'est l'objet même de cette délibération, avec la création de ce fonds de dotation que nous voterons des deux mains.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain. Non ?

M. le Conseiller GENIN : Nous avons dit que nous ne participions pas au vote.

M. LE PRÉSIDENT : Très bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Pas d'intervention, sinon pour dire que nous en comprenons l'urgence et que nous voterons cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, chers collègues, d'aucuns décrivent le dossier tel qu'il est mais nous allons revenir sur la procédure urgence : elle a été invoquée sur un dossier qui, pourtant, s'inscrit dans les ambitions légitimes portées par la Métropole sur le moyen et long terme.

Ce qui s'est passé en termes de méthode -je vous l'ai déjà dit- nous laisse plus que perplexes. La commission économie lundi dernier a été sollicitée en fin de séance, sans inscription à l'ordre du jour, sans délibération écrite, sans communication des statuts. Vous comprendrez, monsieur le Président, notre exaspération -c'est un mot que j'ai utilisé à plusieurs reprises- d'être confrontés à une telle situation qui ne nous convient pas comme méthode de travail, ceci pour assumer nos responsabilités.

Cette procédure d'urgence, que nous comprenons, se justifie par des clauses qui engagent notre collectivité, des échéances à tenir avant fin décembre prochain. Mais nous ne comprenons pas qu'un fonds de dotation de plusieurs millions d'euros, dont 2 M€ pour la Métropole, soit présenté seulement maintenant. Il est évident que les acteurs de ce dossier et les personnes compétentes n'œuvrent pas à sa création que depuis mercredi dernier, le 6 juillet. Nous avons toujours à cœur d'instruire objectivement les dossiers avant de nous prononcer. Or, nous n'avons eu communication d'une délibération écrite et du projet de statuts que vendredi après-midi 8 juillet.

Vous avez le sentiment, avec vos équipes, de travailler beaucoup. Et nous, de notre côté, ne voulons pas avoir le sentiment, avec de tels calendriers, de ne servir à rien.

Pour certains d'entre nous, nous venons du monde de l'entreprise et nous en connaissons les méthodes de gestion, les priorités et les calendriers. Nous pensons qu'effectivement, nous savons exprimer un avis sur ce plan. Il est dommage d'avoir des rendez-vous de travail, dont un ce jour, monsieur le Président, pour connaître le fond du dossier, que vous avez rappelé ensuite, alors que depuis quelques jours, voire quelques semaines, les services de la Métropole auraient pu nous délivrer toutes informations utiles.

Au vu des éléments apportés et de vos engagements, monsieur le Président, le groupe, en définitive, votera favorablement pour ce dossier -et je précise que, pour notre groupe, c'est important- sur ses bases actuelles.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président, l'urgence ayant été acceptée par notre assemblée malgré notre opposition, nous voici donc contraints d'examiner votre proposition de création d'un fonds de dotation pour la Cité internationale de la gastronomie. Je dis "contraints" car l'utilisation de la procédure d'urgence -nous l'avons vu longuement- n'a pas permis à ce dossier d'être examiné en commission, ce que nous regrettons, de nombreuses zones floues restant à éclaircir.

A ce titre, vous nous donnez d'ailleurs raison quand, ce matin, en Commission permanente, vous avez jugé utile de briefer votre majorité sur ce dossier. Il est dommage que vous ayez réservé vos explications à une assemblée à la composition peu représentative de notre collectivité. Une fois encore, votre mode de gouvernance laisse à désirer.

Par la création d'un fonds de dotation, vous nous proposez aujourd'hui d'avoir recours à un véhicule juridique efficace et créé, il faut le rappeler, en 2008 par la loi de modernisation de l'économie que portait Christine Lagarde, Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Régulièrement, dans cette enceinte, vous cherchez à justifier des choix contestables en nous expliquant que Marseille ou Bordeaux, bien que gérées par la droite, ne font pas mieux. Aujourd'hui, c'est moi -mais vous l'avez fait il y a quelques instants- qui vais prendre la Ville de Bordeaux en exemple. En effet, à Bordeaux, ce ne sont pas moins de 15 M€ qui ont été apportés par 80 entreprises mécènes au financement de la Cité du vin. A côté, vos 11 M€ paraissent, comme votre projet, bien modestes ! Bien modestes car aujourd'hui, avec 3 600 mètres carrés, la Cité de la gastronomie de Lyon sera loin, très loin, du projet qu'elle aurait pu, qu'elle aurait dû être.

Sans vouloir remuer quelques vieux souvenirs, il faut tout de même rappeler que si vous aviez en temps et en heure "mouillé la chemise" pour défendre ce dossier, il n'aurait pas pu échapper à la Ville de Lyon. Vous n'avez pas jugé utile de le faire, péchant certainement par excès d'assurance. En effet, qui en France aurait pu imaginer implanter la Cité de la gastronomie ailleurs qu'à Lyon ? Vous imaginiez cela impossible. Un Gouvernement socialiste l'a fait, cherchant comme toujours -on ne se refait pas- une synthèse impossible et ne désignant alors pas moins de quatre lauréats.

Vous nous aviez d'ailleurs, monsieur le Président, gratifiés alors d'une colère dont vous seul avez le secret. Le Président de la Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires s'en souvient certainement, puisque vous l'aviez alors qualifié "d'abruti de première", lui promettant un retour à Paris par le premier TGV avec -je vous cite encore- "du goudron et des plumes".

Mais les choses étant ce qu'elles sont, il faudra s'en contenter, même si la délibération qui nous est soumise suscite nombre d'interrogations :

- interrogations, tout d'abord, sur les fondateurs : alors que le projet lyonnais se veut axé sur la thématique gastronomie et santé, il n'est pas indiqué la présence de représentants de ce secteur d'activité ; certains ont peut-être été approchés pour intégrer le Conseil d'administration. C'est une précision qui aurait pu nous être apportée en Commission ;

- interrogations, ensuite, sur le montage choisi : acte 1, vous signez en tant que Président des HCL un bail emphytéotique à construction avec Eiffage ; acte 2, ledit bail est transféré en juin 2015 à Predica, filiale du Crédit agricole, pour quelques 250 M€, si l'on en croit les chiffres sortis dans la presse ; acte 3, la Métropole rachète 3 600 mètres carrés -et non 3 900, comme l'indique le dossier de presse du grand Hôtel-Dieu- et les aménage, le tout non pour 15 M€ comme on pouvait le croire jusqu'à ce matin mais pour 19 M€ comme vous l'avez indiqué en Commission permanente. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? A ce titre, il eût été pour le moins intéressant que nous soit communiqué le projet de bail qui va demain lier la Métropole au Crédit Agricole ;

- interrogations, enfin, sur les engagements financiers : nous n'avons, à cette heure, aucune précision ni sur le budget d'achat, ni sur celui des travaux d'aménagement, ni sur le budget prévisionnel de fonctionnement.

Malgré tout cela -et comme je l'ai dit en préambule-, la création de ce fonds de dotation est une bonne chose et nous l'approuverons. Pour autant, il serait souhaitable -mais je crois que là-dessus, nous rejoignons l'avis de nombre de nos collègues- que, dans la perspective de délibérations ultérieures, vous nous apportiez un certain nombre d'éclaircissements sur le projet.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Chers collègues, sur tous les grands projets que nous avons pu réaliser, j'ai toujours entendu beaucoup de critiques : sur la méthode, sur l'autoritarisme... Je les ai toujours entendues avant, rarement après. Je me souviens par exemple que sur le Grand stade, qui aujourd'hui fait l'admiration de tous les téléspectateurs de l'Euro, il n'y avait pas de mots assez durs pour condamner ce que nous faisons. Je peux vous dire qu'il en ira de même de l'Hôtel-Dieu.

Alors, les choses sont assez simples comme montage. Et, monsieur Guillard, si vous connaissiez un tout petit peu la façon dont marche une Ville et dont se construisent les bâtiments, il faut faire la différence entre celui qui est promoteur et celui qui est investisseur. En général, il y a peu de promoteurs qui achètent pour leur compte particulier, c'est-à-dire qu'effectivement, ils prennent une opération, ils montent cette opération, c'est-à-dire qu'ils avancent les fonds; ils développent le projet et, une fois le projet développé, ils essaient de trouver un investisseur qui rachète. Tous les bâtiments que nous avons développés dans l'agglomération ont à peu près marché comme cela. Par exemple, pour la Tour Incity, qui vient d'être construite, il y avait un promoteur qui était Sogelym Dixence, puis il y a eu un investisseur devenu propriétaire qui est la Caisse d'épargne. Donc ce dont vous vous étonnez est le b.a.-ba de la façon dont fonctionnent les choses en matière d'immobilier.

Pour le reste, ce que nous avons réalisé -pour répondre à la question du groupe UDI-, ce qui effectivement avait été conclu entre le groupe Eiffage et le groupe Predica, c'est la transmission des 51 000 mètres carrés rénovés et le coût fondamental est celui de la rénovation, sauf les 3 600 mètres carrés de la Cité de la gastronomie.

Evidemment, si l'on prenait la Cité de la gastronomie telle qu'elle est, non rénovée, cela n'aurait pas ce coût. Le coût que nous vous indiquons est d'abord le coût de la rénovation. Parce que si vous allez voir -et vous pouvez demander à visiter- aujourd'hui ce qu'est effectivement l'endroit où va prendre forme la Cité de la gastronomie, vous verrez qu'il s'agit d'un bâtiment assez dégradé ; donc cela demande des travaux extrêmement importants.

Ensuite, il s'agira de retenir une scénographie et de la payer. Après, quand monsieur Guillard nous dit : "Oui, mais regardez à Bordeaux. C'était quelque chose de mieux". Ils ont obtenu 15 M€, vous me dites ? Oui, 15 M€, sauf que c'était sur un projet de 80 M€. Et le reste, entre les 80 M€ et les 15 M€, a été payé par les collectivités locales : à la fois la Métropole de Bordeaux, la Ville de Bordeaux et la Région. Nous, nous faisons ici environ 270 M€ de travaux et ce que devrait payer la Métropole de Lyon, c'est 2 M€. Vous voyez toute la différence entre une opération qui est aux quatre cinquièmes privée et une opération qui est aux deux tiers publique.

Voilà, nous essayons, parce que les moyens de la collectivité publique sont réduits, d'avoir le maximum d'effets levier. Et demain, quand les gens iront dans ce beau lieu de l'Hôtel-Dieu, ils ne se demanderont pas si c'est le public ou le privé qui a financé. Ils se diront tout simplement : "C'est magnifique".

Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : néant ;
- abstention : groupe Front national.

Adopté, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) et le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) n'ayant pas pris part au vote.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration du fonds de dotation de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon. Je vous propose ma candidature.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) et le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) n'ayant pas pris part au vote.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation
de débats par la Conférence des Présidents*

N°2016-1340 - déplacements et voirie - Lyon - Villeurbanne - Réalisation des travaux de mise en double site propre du trolleybus C3 entre le quai Augagneur et le périphérique Laurent Bonnevey - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Approbation de la convention relative à la signalisation lumineuse tricolore - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1340. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Ce dossier concerne le C3 plus particulièrement, donc la réalisation des travaux de mise en double site propre entre le quai Augagneur et le périphérique Laurent Bonnevey. Il s'agit d'une individualisation partielle d'autorisation de programme. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président, le démarrage des travaux du C3 nous confirme, s'il en était besoin, dans nos conclusions et questions sur ce dossier. Le SYTRAL, soutenu par la Ville et la Métropole de Lyon, a décidé d'engager de lourds travaux sur le cours Lafayette pour transformer cet axe majeur de notre agglomération en tuyau à bus.

Monsieur le Maire du sixième reviendra sur la position de son arrondissement sur les aspects techniques et financiers mais je voudrais revenir sur trois points particuliers.

Nous avons proposé de réaliser un projet urbanistique plus cohérent pour faire du cours Lafayette un véritable axe de centre-ville, apaisé, plus vert, plus agréable, en prenant de la hauteur et en repensant l'ensemble dans le cadre du projet Part-Dieu avec la rue de Bonnel, elle, largement dimensionnée. La mise en place des déviations pendant les travaux nous donne raison : malgré les travaux, la rue de Bonnel reste totalement sous-utilisée.

Le SYTRAL se réveille et nous dit maintenant que les propositions faites par la Ville de Lyon, en particulier pour les commerçants -car oui, monsieur le Président, il existe des commerçants en dehors des Halles-, sont certes intéressantes mais arrivent trop tardivement. J'espère vivement que vous saurez appuyer ces demandes de la Ville car passer en force pour ensuite venir dire que c'est intéressant mais un peu tardif, c'est un peu se moquer du monde.

Enfin -et c'est l'un des aspects de cette délibération-, comment va se gérer la priorité aux feux pour les deux sites propres qui se croisent ? Donc le site propre de Lafayette et le site propre de Garibaldi. C'est une question que nous portons depuis longtemps. Comment vont s'intégrer les vélos de Garibaldi sur Lafayette vers l'est ? Comme pour le projet, un seul prisme a été retenu, celui du SYTRAL et du tuyau à bus, nous en mesurons tous les jours les conséquences.

Nous voterons contre cette délibération.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour Tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, je ne reviendrai pas sur la pertinence du double site propre entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal à Laurent Bonnevey. Au-delà du seul aspect transport, la physionomie de cet axe va profondément changer, avec un aménagement qualitatif des voiries et un apaisement du trafic automobile en passant à une voie.

La nouvelle tour Incity ainsi que les espaces publics rénovés comme les Halles Paul Bocuse avec le nouveau parvis est Renée Richard seront davantage valorisés.

Cette opération s'inscrit, par ailleurs, dans le projet plus global qu'est celui du renouvellement du quartier Part-Dieu. Elle est aussi complémentaire du réaménagement de la rue Garibaldi qui entre dans sa deuxième phase et dont on se rend compte d'ailleurs de la pertinence de la réalisation, puisque la première tranche nous permet d'avoir désormais un espace apaisé pour les piétons, une mise à disposition d'un mobilier urbain que les Lyonnais se sont approprié, une piste cyclable confortable et de grandes terrasses qui remportent un franc succès.

De la même manière, l'attractivité commerciale du cours Lafayette s'en trouvera, à terme, renforcée. Mais cette problématique centrale du commerce reste au cœur de nos préoccupations, nous Métropolitains, mais également élus de la Ville de Lyon. C'est pourquoi, avec monsieur le Président, nous nous sommes rendus à la rencontre des commerçants avec les services du SYTRAL. Je tiens à saluer le travail partenarial fructueux qui a été mené avec la Présidente du SYTRAL, Annie Guillemot, pour améliorer le projet initial en tenant compte des inquiétudes exprimées par les commerçants et de leurs suggestions.

Sur un axe commercial dépendant des flux, une offre inadaptée en termes de livraison faisait peser le risque de mettre en difficulté certaines activités commerciales existantes ou à venir. Il a ainsi été acté d'intégrer deux nouvelles aires de livraison directement sur le cours Lafayette, qui s'ajouteront donc aux trois d'ores et déjà prévues sur l'axe ainsi qu'aux 14 aires de livraison transversales. Au total, 21 aires de livraison sur le secteur, comme nous le demandaient les commerçants. Dans le secteur des Halles Paul Bocuse, qui connaît la plus forte densité commerciale, l'aire de livraison existante sera étendue plus largement.

Une attention particulière a également été apportée à l'accompagnement des commerçants pendant la durée des travaux pour minimiser l'impact du chantier sur leurs activités : d'une part, en essayant autant que faire se peut d'adapter le chantier de manière évolutive, notamment quand il s'était agi d'accélérer sur le tourne-à-gauche ; d'autre part, avec la mise en place d'une campagne communication soutenue : un guide pratique destiné aux commerçants professionnels concernés par le chantier, l'implantation de totems afin de signaler le maintien de l'ouverture des commerces pendant les travaux, l'installation de 20 panneaux le long de l'itinéraire et la mise à disposition de panneaux fléchant l'accès aux commerces. A cela s'est ajoutée une campagne de communication dans les journaux gratuits, diffusés chaque semaine, sur un coût significatif, qui permet également de relayer l'information de l'ouverture des commerces.

Certes, l'impact d'un tel chantier, comme ce fut le cas pour l'ensemble des grands projets et des grandes réhabilitations, n'est pas anodin mais c'est le signe d'une Métropole qui se développe et qui se projette vers l'avenir au service de l'intérêt général, des Lyonnais, des commerçants et des riverains.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Vice-Président PHILIP : Monsieur le Président, chers collègues, la ligne C3 est à la fois l'une des lignes de trolleybus les plus longues de l'agglomération avec 12 kilomètres de linéaires et 34 stations desservies et l'une des plus importantes en termes de passagers transportés puisqu'elle assure jusqu'à 55 000 voyages par jour.

Axe stratégique entre l'est et l'ouest de la Métropole, elle fait le lien entre Vaulx en Velin et la gare Saint Paul en desservant Villeurbanne et le cœur de Lyon, en particulier une bonne partie du troisième arrondissement.

Depuis des années, cette ligne rencontre des difficultés : retards, fréquence irrégulière et, du coup, des temps de trajet fluctuants pour les usagers qui s'en plaignent. Ces difficultés sont particulièrement identifiées sur la portion entre Laurent Bonnevey et le pont Lafayette, là où les véhicules sont noyés dans la circulation automobile et parfois dans le stationnement sauvage. La ligne C3 ne dispose pas, en effet, d'un couloir réservé dans les deux sens. C'est pourquoi le SYTRAL a engagé ce projet ambitieux d'amélioration de la ligne sur ces 5,5 kilomètres de linéaire. Il s'agit de créer un double site propre, c'est-à-dire un couloir réservé.

Au-delà de cet aménagement, le projet du SYTRAL comprend également la mise en place d'une priorité aux feux, la recherche d'une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que la création d'un itinéraire cyclable identifié dans les deux sens.

Améliorer les performances de la ligne de trolleybus, cela signifie en réalité, pour les futurs usagers, réduire le temps de parcours, garantir la régularité de la ligne, améliorer la fréquence pour atteindre dans un premier temps six minutes et, à terme, cinq minutes.

Au-delà de l'aménagement de la voirie, le projet du SYTRAL prévoit également un réaménagement de façade à façade. Au final, l'axe sera entièrement requalifié et dynamisé : nouveaux espaces urbains, éclairages publics, cheminements piétons améliorés, circulation automobile apaisée donc pollution limitée, places de livraison aménagées pour les commerces -on vient de le voir-, nombreux arbres plantés. Bref, un espace public soigné et apaisé pour améliorer la vie des habitants et des commerçants.

Après une grande enquête publique, le chantier a démarré et la fin des travaux est prévue pour 2019.

Je crois que c'est une solution qui permet de répondre efficacement aux objectifs que l'on s'est fixés. Bien sûr, nous sommes conscients des inconvénients pour les commerçants du cours Lafayette et des Halles. Bien sûr, nous sommes conscients que la suppression des places de stationnement peut poser problème. Mais ce n'est pas un "tuyau à bus" comme on vient de nous le dire mais une voie apaisée et transformée qui se prépare.

Les habitants, sur la petite portion qui est déjà transformée sur les différentes esquisses, commencent à me dire que cela va changer les choses dans le bon sens. Et comme pour les berges du Rhône ou encore Garibaldi, il y a des signes, comme par exemple les élus du sixième qui ne votent plus contre mais s'abstiennent désormais sur certains des dossiers qui concernent ce projet. Cela pourrait laisser penser que plus le temps passe, plus les avantages deviendront évidents malgré les inconvénients qui, eux, ne sont que temporaires. Et nous allons, à terme, renforcer le cours y compris pour les commerçants.

A l'heure où nous travaillons à l'amélioration de la qualité de l'air dans la Métropole lyonnaise -et vous savez notre engagement dans ce domaine-, il est plus que jamais important de renforcer les capacités et la qualité de nos transports en commun. Ces derniers contribuent, grâce au report modal qu'ils permettent, au bien-être en ville et à l'amélioration de la pollution.

Parce que nous pensons que l'amélioration attendue suite à ces travaux sera très nette et que la situation actuelle appelle une réaction rapide, les groupes Socialistes et républicains métropolitains et le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole voteront cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller BLACHE : Monsieur le Président, chers collègues, l'objet de mon intervention n'est pas de revenir sur le sujet global de la ligne C3, nous avons déjà beaucoup disserté, les travaux ont débuté et il faut maintenant que leur réalisation se passe dans les meilleures conditions. A titre personnel et avec les élus de mon Conseil, nous avons beaucoup œuvré dans l'accompagnement humain de tous les interlocuteurs impactés par les travaux, y compris pour des interlocuteurs du troisième arrondissement.

D'un tempérament plutôt pragmatique, nous n'allons pas utiliser ce sujet pour faire de la politique mais plutôt pour chercher des arguments afin d'apaiser de nombreuses inquiétudes. Nous sommes bien conscients qu'il fallait faire quelque chose sur cet axe. Après, effectivement, entre le moment où on a décidé et le moment où cela a démarré, cela a été un peu pénible.

Le projet de délibération du Conseil d'aujourd'hui nous rappelle que cette ligne est inscrite au plan de déplacements urbains depuis 1997, soit dix ans avant le raccordement de la ligne 1 et de la ligne 51. Je vous précise de nouveau ces quelques éléments pour vous confirmer que nous étions tous d'accord pour une reconfiguration complète de la ligne C3.

Nous avons plusieurs fois eu l'occasion, à la fois au Conseil municipal de la Ville de Lyon et dans cet hémicycle, de préciser que nous n'étions pas favorables à ce projet. Compte tenu de l'évolution du territoire métropolitain depuis vingt ans, des nouveaux aménagements déjà planifiés -je parle du secteur Part-Dieu, par exemple, où il y

a de nombreux projets, de la rue Garibaldi qui est en cours d'achèvement, la réhabilitation des blanchisseries des HCL ; enfin, je passe tous les projets qui sont autour de cet axe et je parle du secteur de la Ville de Lyon mais pas des autres Communes- et des besoins futurs identifiés sur cette ligne, il était à mon avis urgent de réfléchir plus globalement.

Donc on peut aussi regretter que, sur la partie de trajet la concernant, la Ville de Lyon n'a pas bénéficié de budgets complémentaires pour l'aménagement autour de ces travaux alors que d'autres Communes ont pu obtenir des financements métropolitains sur ce sujet. En résumé, nous avons tous les impacts sur la Ville de Lyon, négatifs pour le moment, financiers, structurels, humains, logistiques et environnementaux, et pas la plus-value espérée.

J'espère que vous n'oublierez pas de revoir le sujet de la place de l'Europe notamment, puisque nous avons la base de vie qui s'installe. C'était de longues discussions. Nous avons fini par accepter pour faciliter ce chantier mais il faudra tout de même aussi penser à rénover cette place qui, pour le moment, est toujours un parking payant qui ressemble à un terrain vague.

Alors, bien sûr, le savoir-faire du SYTRAL et de la Métropole nous permettra de réaliser correctement cet aménagement et l'ensemble des intervenants fera tout son possible pour tenir les objectifs annoncés de ce projet. Mais, sur le fond, quand on décide d'un projet trop tard ou plus adapté aux nouveaux besoins, à son environnement ou tout simplement à son évolution future connue, alors on sera forcément en décalage. Les collectivités n'ont plus les moyens aujourd'hui de financer des projets court-termistes. Nous devons avoir une vision à vingt ans.

Monsieur le Président, vous qui êtes un philosophe averti, je vous propose cette citation de Gaston Berger, en cette veille de vacances, qui illustre bien la problématique en question : "Demain ne sera pas comme hier. Il sera nouveau et il dépendra de nous. Il est moins à découvrir qu'à inventer".

C'est pour toutes ces raisons que nous voterons contre ce projet.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Madame Guillemot. Je ne sais pas si Gaston Berger aurait été contre le C3, c'est un sujet d'interrogation philosophique.

Mme la Vice-Présidente GUILLEMOT : Merci, monsieur le Président. Je ne sais pas pour la citation de monsieur Blache mais, en tout cas, je dirai que le SYTRAL s'est depuis longtemps réveillé et la Présidente du SYTRAL ne cesse de répéter que la pédagogie, c'est l'art de la répétition et que, sur le projet C3, il faut répéter encore et encore. Je pense qu'effectivement, il faut à la fois être humble devant beaucoup de travaux parce qu'on a évidemment le C3 mais on a aussi la Part-Dieu, on a aussi Garibaldi et, avec les déviations de réseaux, effectivement, il y a beaucoup de travaux.

Je voudrais tout de même rappeler aux uns et aux autres -parce que je pense que c'est important, surtout quand on pense réveiller l'assistance- que, le 11 décembre 2014, l'avant-projet de C3 a été adopté au SYTRAL -et je n'en étais pas Présidente, donc j'en parle en connaissance de cause- à l'unanimité moins une abstention, qu'a été également votée la mise à l'enquête publique par 25 voix et une abstention et -je le répète- que l'enquête publique a été agréée par le commissaire-enquêteur sans aucune réserve mais seulement avec deux recommandations que nous avons mises en œuvre. Donc c'est vrai que c'est un projet sur lequel nous n'avons pas eu de souci juridique ou procédural, ce qui est important à noter parce que pratiquement toutes les enquêtes publiques concluent aujourd'hui à un certain nombre de réserves qui sont à lever, et parfois difficiles à lever.

Je rappelle aussi -mais je crois que tous les interlocuteurs l'ont dit- que, dès ma prise de fonction, j'ai rencontré l'ensemble des Maires concernés : monsieur Blache, monsieur Philip, Jean-Paul Bret aussi. Avec Villeurbanne, c'est vrai que nous avons aussi mis un comité de pilotage parce que nous avons aussi le projet de T6, donc c'est important et, avec madame Bouzerda, effectivement, pour le projet des Halles, nous sommes allées sur le terrain pendant toute une matinée et je suis vraiment à la disposition, avec les équipes du SYTRAL, pour voir comment on peut tout mettre en œuvre pour que les choses se passent le mieux -mais c'est inhérent à tous les travaux-.

Je rappelle tout de même qu'on est sur une ligne de 12 kilomètres, je crois, qui assure 55 000 voyages par jour, qu'on est sur un investissement de 55 M€ et, comme l'a dit Thierry Philip, on ne se contente pas de refaire de la voirie puisque l'on fait de façade en façade et que l'on fait un ensemble d'espaces publics qui vont effectivement requalifier ; je répète aussi -parce que je l'ai entendu et comme la pédagogie, c'est l'art de la répétition- que l'on va replanter 300 arbres sur la partie sud du cours Lafayette.

Etant donné la mise en œuvre aujourd'hui d'un certain nombre de travaux qui sont opérationnels et qui effectivement se percutent, nous avons entrepris une phase importante de concertation et de dialogue avec l'ensemble des riverains, dont les commerçants. Et, aujourd'hui que les travaux sont lancés, il y a tout un travail d'information au quotidien à chaque nouvelle évolution du chantier.

Mais bien clairement, pour l'ensemble des chantiers -et je ne pense pas qu'il y ait un Maire dans la salle qui va me dire le contraire-, la première des choses, c'est la sécurité ; c'est la sécurité tant des usagers, que des gens

qui travaillent sur les chantiers -parce que cela aussi il faut le prendre en compte-, que bien sûr aussi des conducteurs des TCL.

Donc je peux vous assurer que les commerçants sont au cœur de nos préoccupations puisque nous venons de mettre en place, avec les services de la Ville de Lyon, une signalisation spécifique. De plus, le SYTRAL a délibéré sur la création d'une commission d'indemnisation amiable -comme nous l'avions déjà fait pour les autres lignes de tramway- qui n'est pas obligatoire mais que nous avons créée pour le C3. Une plaquette va être distribuée à l'ensemble des commerçants.

Vous pouvez être assurés que nous allons suivre avec beaucoup d'attention l'évolution des travaux. Je ne connais pas de "*best way in a best world*" et il est bien évident que, quand on fait des travaux aussi conséquents, on a de toute façon des suggestions particulières pour lesquelles il est parfois difficile de trouver des solutions mais, en tout cas, on trouvera à chaque fois des compromis acceptables.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce dossier aux voix :

- pour : Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés (sauf Mme Vessiller qui s'est abstenue) ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national ;

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstention : Mme Vessiller (Europe Ecologie-Les Verts et apparentés).

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER;

N°2016-1344 - déplacements et voirie - Vénissieux - Requalification de la rue de la Glunière - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1344. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Cette délibération concerne Vénissieux et plus particulièrement la requalification de la rue de la Glunière. Avis favorable de la commission. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Communiste, parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PEYTAVIN : Monsieur le Président, c'est une délibération effectivement qui porte sur la requalification de la rue de la Glunière. Mais, au-delà de cette requalification, il me semble important que l'on revienne quelques instants -même si l'on a déjà passé à plusieurs reprises ce genre de délibération- sur les gens du voyage. Cette requalification de la rue de la Glunière doit effectivement desservir le projet d'habitat spécifique pour accueillir les gens du voyage sédentarisés qui résident sur la commune depuis plus de trente ans.

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, un travail s'est engagé en collaboration avec, à l'époque, le Grand Lyon, qui aujourd'hui continue avec la Métropole, pour améliorer les conditions de logement de ces familles. La mise en œuvre d'une réponse adaptée aux besoins des gens du voyage passe bien sûr par une approche différente de la question qui doit prendre en compte, comme base même de la réflexion et de l'action, la diversité à habiter dans le droit commun.

L'objectif de cette opération est de reloger durablement 22 familles qui résidaient -comme je l'ai dit tout à l'heure- sur le site de la Glunière à Vénissieux. Ce dernier a été retenu par la Commune car il correspond à l'ensemble des critères nécessaires à la réalisation de cette opération : surface minimale, proximité des équipements publics, c'est-à-dire école élémentaire, collèges, lycées, mairie et bien sûr les commerces et, de plus, le foncier maîtrisé par les collectivités publiques.

Suite à la consultation d'opérateurs, Est Métropole habitat a été désigné. Le pilotage est fait conjointement par la Métropole et la Ville de Vénissieux. Ensuite, l'ARTAG (Association Régionale des Tsiganes et de leurs Amis Gadje) a été missionnée par la Ville dès 2011 pour effectuer un accompagnement des habitants tout au long de l'opération. Ce travail d'accompagnement sera poursuivi après le logement, afin de permettre une meilleure insertion sociale et bien sûr de favoriser la réussite de ce projet de vie.

Le nouveau schéma établi pour la période couvrant -je vous le rappelle- 2007 à 2017 a été élaboré conjointement par le Département et l'Etat, en collaboration avec le Grand Lyon (Métropole aujourd'hui) afin de poursuivre la construction de solutions concrètes et pérennes et d'élargir les axes travaillés. La révision du schéma a été effectuée dans une démarche partenariale, en concertation avec les collectivités territoriales concernées et les

associations représentant les gens du voyage. Au-delà de la poursuite du travail en faveur du stationnement et des aires d'accueil, une partie des gens du voyage tend à devenir plus sédentaire, ce qui nécessite une adaptation et une diversification des dispositifs proposés.

L'application de la loi Besson, via le schéma départemental, participe à l'effort national de la lutte contre les discriminations et spécifiquement contre celles dont sont victimes les gens du voyage en raison de préjugés et de clichés encore trop tenaces. Cette politique peut être liée au principe de valeur constitutionnelle de sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle favorise par ailleurs une meilleure intégration dans la société et la pleine réalisation du principe d'égalité du droit des citoyens français.

Le volet sédentarisation des gens du voyage est en effet apparu au travers du précédent bilan comme une question centrale sur laquelle le nouveau schéma doit absolument se pencher. En effet, cette question impacte notamment le fonctionnement de certaines aires d'accueil qui sont souvent occupées et donc indisponibles pour de véritables itinérants.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage précise, dans son annexe 1, les besoins d'habitat des familles sédentarisées en caravanes. Cet objectif a été repris dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées pour la période 2006-2010 et a été intégré dans le programme local de l'habitat. L'amélioration des conditions d'habitat ou le relogement de 200 ménages environ est prévu sur le territoire de la Métropole. Monsieur le Président, nous aimerions avoir -peut-être pas aujourd'hui effectivement mais dans un prochain Conseil- le bilan de la mise en œuvre de cette annexe 1 du schéma départemental sur le territoire de la Métropole.

Enfin, pour terminer, nous souhaiterions saluer tout de même le travail partenarial : les services de la Métropole et bien sûr les élus, Est Métropole habitat, l'ARTAG, la CAFAL, l'Etat, et la Ville de Vénissieux qui ont permis que ces opérations voient le jour.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N°2016-1345 - déplacements et voirie - Villeurbanne - Réaménagement du cours Emile Zola - tronçon C - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Gandolfi a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1345. Madame Gandolfi, vous avez la parole.

Mme la Conseillère GANDOLFI, rapporteur : Monsieur le Président, il y a eu un avis favorable de la commission pour la signature de cet avenant relatif aux travaux du cours Emile Zola.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Chers collègues, cette délibération est pour moi l'occasion de souligner la fin de la première étape du réaménagement d'ensemble du cours Emile Zola à Villeurbanne. Ce réaménagement, qui s'achève d'ailleurs avec quatre mois d'avance sur le calendrier -le fait mérite d'être souligné-, est en tous points une grande réussite.

C'est un projet à la fois emblématique, exemplaire, de reconquête d'un espace à dominante routière pour améliorer la qualité de vie et de ville. Il s'inscrit dans la lignée des politiques de la Métropole et de la Ville de Villeurbanne en faveur des modes doux, du développement durable, d'un urbanisme apaisé, pour une meilleure qualité de vie et de ville pour tous.

L'objectif -je le rappelle- était d'aller vers un meilleur partage de l'espace public entre les voitures, les cyclistes, et surtout les piétons, et cela tout en accordant une place beaucoup plus large à la végétation : arbres, arbustes ou encore massifs. De nouveaux espaces publics ont été également créés tout le long du cours Emile Zola, de cette partie qui est la première tranche de réaménagement, en particulier dans le quartier de Cusset avec le dégagement de deux nouvelles esplanades et d'une placette au pied d'un mur végétal que la Ville avait créées et installées il y a déjà quelques années.

Face au scepticisme initial de quelques-uns et au conservatisme de ceux qui arrivent difficilement à concevoir un meilleur partage de la voirie entre les différents modes de déplacements, la nouvelle ambiance urbaine qui se dessine nous conforte vraiment dans nos choix initiaux. Les retours très positifs des habitants, la concertation qui est engagée pour le second tronçon à réaliser côté ouest cette fois-ci, du côté de Lyon, entre la place Charles Hernu et la rue Hippolyte Kahn, nous montrent aujourd'hui que ces choix sont partagés et que ces grands principes d'aménagement sont parfaitement intégrés.

J'en profite pour remercier Pierre Abadie qui a été présent personnellement tout le long des phases de concertation à l'occasion de ce réaménagement et les services de la Communauté urbaine qui n'ont pas ménagé non plus leur engagement dans cette réalisation.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller MARTIN : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président délégué à la voirie, mes chers collègues, vous nous proposez cet après-midi de vous attribuer l'autorisation de signer l'avenant numéro 1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers du réaménagement du cours Emile Zola, pour le tronçon C situé sur le quartier de Cusset.

Si cet avenant n'amène aucune discussion, il nous permet de vous interpeller, monsieur le Président, sur deux éléments induits par le réaménagement du cours Emile Zola.

Tout d'abord, un élément lié à la sécurité des circulations : si le temps des bouchons semble révolu sur cette partie du cours Emile Zola -ce qui a été loin d'être le cas lors des travaux, malgré ce qu'avait indiqué l'adjoint villeurbannais à la sécurité prévention voirie et déplacements urbains dans la presse en annonçant des temps de traversée du cours allant de huit à onze minutes-, il reste un point noir en termes de sécurité. Nous voulons parler ici de la sortie du boulevard Laurent Bonneval. Il est récurrent de voir une file ininterrompue de véhicules dans cette partie du boulevard Laurent Bonneval, véhicules à l'arrêt attendant patiemment que les feux de circulation laissent le flot de véhicules se déverser, tant sur la rue du 4 Août que sur la rue Bourchanin. Cette situation est extrêmement accidentogène et pénalise les bus TCL qui tentent malgré tout de s'extirper de leur voie réservée sur la bretelle de sortie. Quelles sont vos actions en cours ou à venir, monsieur le Vice-Président, pour améliorer cette situation ?

Le deuxième élément que nous souhaitons aussi aborder, monsieur le Président, tient à la présence importante de commerces de proximité sur ce tronçon. De nombreux commerçants se sont plaints de pertes importantes de visibilité et donc de chiffre d'affaires. Pour donner un exemple très symptomatique, nous souhaiterions parler des commerçants de la place Victor Balland. Alors que la circulation précédente permettait aux automobilistes, via la rue du 4 Août, de s'arrêter sur la place et aller ensuite à la boulangerie, chez le marchand de journaux, à la pharmacie et ensuite de reprendre le cours Emile Zola, ceci n'est plus possible, la place Victor Balland devenant un vrai cul-de-sac et ne se déversant plus sur le cours Emile Zola, vrai poumon de la circulation villeurbainne. Ces commerçants souffrent ; certains ont déjà mis en vente leur commerce, ne pouvant plus joindre les deux bouts.

Monsieur le Président, vous venez de recevoir ces dernières semaines Manuel Valls et Emmanuel Macron, deux chantres du discours "J'aime l'entreprise". Je vous rassure, vous n'êtes pas le seul à aimer l'entreprise. Nous aussi, nous aimons l'entreprise, toutes les entreprises, de l'unipersonnelle à la multinationale, du commerçant de proximité à la société de nouvelles technologies. Monsieur le Président, prenez-vous l'engagement de mettre en place au plus vite pour ces commerçants une commission d'indemnisation afin de leur redonner du souffle et relancer la vie économique sur cette partie du cours Emile Zola ? Cet engagement, si vous le prenez, sera-t-il aussi étendu à tous les tronçons du cours Emile Zola une fois les travaux terminés ?

Le groupe Les Républicains et apparentés votera bien entendu pour cette délibération.

Je vous remercie de votre attention et de vos réponses.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère GANDOLFI.

N°2016-1347 - déplacements et voirie - Lyon 2 - Place de la République/rue Président Carnot - Aménagement de voirie - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Bernard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1347. Monsieur Bernard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BERNARD, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération prend en compte les travaux d'aménagement de la place de la République et de la rue du Président Carnot, pour évidemment favoriser et conforter l'évolution attendue des programmes commerciaux en pied d'immeuble sur la rue du Président Carnot qui va engendrer une intensification significative des cheminements sur la rive "est" de la place de la République. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une intervention du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président, ces travaux annoncés comme imminents depuis octobre 2015, ceux-là mêmes qui ont chassé l'emblématique carrousel de la place de la République, vont enfin démarrer. "Enfin", dirons-nous, mais quand ? La délibération n'en dit rien, seulement qu'ils seront pris sur le budget 2017 mais aucun élément ne nous est donné sur le calendrier.

Malgré un projet somme toute assez modeste -dont d'ailleurs nous découvrons ce jour les images- l'enveloppe budgétaire se monte tout de même à plus de 800 000 € qui seront théoriquement pris sur le budget de votre plan Presqu'île, un plan Presqu'île dont nous attendons toujours de connaître la teneur.

A ma demande, nous avons engagé avec monsieur Le Faou le comité de suivi de ce plan Presqu'île et une première réunion avait eu lieu à l'hôtel de Ville de Lyon, évoquant succinctement ces travaux et ceux de la rue Victor Hugo notamment. Il nous avait annoncé que des équipes travaillaient sur différentes hypothèses et qu'il serait en mesure de nous présenter ces hypothèses au printemps. Nous sommes à l'été et n'avons toujours rien vu venir. Permettez-moi d'espérer que les décisions ne sont pas déjà prises. Quoi qu'il en soit, nous souhaiterions enfin être informés et consultés dans le respect du processus démocratique.

Aujourd'hui, nous votons une enveloppe de 800 000 € mais quid des 25,7 M€ restant sur l'enveloppe plan Presqu'île ? Comment vont-ils être ventilés sur les sites annoncés dans la PPI ? Je me rappelle que l'on parlait de la place des Terreaux, de la place de la Comédie, de la place Louis Pradel, du secteur République-Président Carnot-Grolée et bien sûr les 800 mètres de la rue Victor Hugo ; combien seront alloués à la plus importante et à la plus urgente des rénovations qui est celle de la rue Victor Hugo ? A six mois de la mi-mandat, nous n'avons toujours aucune réponse. Avouez qu'il y a de quoi s'inquiéter !

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, rapidement pour nous féliciter effectivement que ce projet de réaménagement, qui était une des opérations inscrites à la PPI adoptée en juillet 2015, puisse permettre à ce secteur structurant d'être redynamisé en gagnant de la visibilité -puisque c'était effectivement l'objet : "visibilité et aménagement des voiries"-, afin de permettre une redynamisation commerciale de ce quartier qui est en très bonne voie puisque de nombreux commerces sont annoncés en ouverture à la fin de l'année et dans tout le courant de l'année suivante. Nous nous en réjouissons. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller HAMELIN : Merci, monsieur le Président. Il y a maintenant douze ans que vous avez vendu le patrimoine immobilier du centre-ville de Lyon, le quartier Grolée, à un fonds de pension américain. Nous ne reviendrons pas sur le cuisant échec de votre gestion de ce dossier qui a permis d'enrichir des retraités américains au détriment des Lyonnais. Nous ne reviendrons pas non plus sur vos promesses d'alors de faire de ce lieu le carré d'or du commerce lyonnais alors qu'il n'est devenu qu'un quartier sans commerce. Nous ne reviendrons pas non plus sur les nombreuses et tristes péripéties des multiples propriétaires ou commercialisateurs de ce quartier. Nous ne reviendrons pas non plus sur les nombreuses annonces que vous avez faites depuis douze ans, promettant l'arrivée prochaine de telle ou telle enseigne qui, hélas, ne voyait jamais le jour. Nous ne reviendrons pas non plus sur votre volonté de déplacer en urgence début mars le carrousel installé place de la République depuis trente ans alors que les travaux d'aménagement ne sont délibérés qu'aujourd'hui. Non, monsieur le Président, nous ne reviendrons pas sur tous ces éléments dont nous avons déjà largement parlé et qui, malgré l'arrivée envisagée du Hard Rock café et de l'enseigne japonaise Uniqlō, signent l'un de vos plus cuisants échecs.

Alors, vous nous présentez aujourd'hui une délibération pour aménager la place de la République et la rue Carnot afin de redonner, après douze années, une nouvelle chance à ce quartier. Le contribuable métropolitain est donc aujourd'hui appelé au secours pour sauver un quartier de la torpeur dans laquelle vous l'avez plongé en tant que Maire de Lyon. Quel paradoxe ! Mais cet aménagement, même tardif, ne peut que nous réjouir. C'est donc en suivant la vieille sagesse lyonnaise, qui dit qu'il vaut mieux tard que jamais, que nous voterons cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Chers collègues, je comprends bien que le Maire du deuxième arrondissement veut toujours aider la Mairie de Lyon et la Métropole à aller de l'avant mais il y a quelques fois où il pourrait nous aider davantage.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 1 page 5804)

Vous voyez ici le plan d'aménagement de la place de la République mais ce qui est intéressant, c'est moins ce plan que l'image suivante qui va vous montrer ce que nous sommes en train de réaliser.

Que nous disaient les commerçants qui voulaient s'installer, les grands groupes dont monsieur Hamelin vient précisément de se réjouir de les voir installés à Lyon ? Ils nous disaient : "C'est assez sympathique votre rue Grolée, sauf que devant, vous avez mis un manège qui bouche totalement la vue sur la rue Grolée. Alors venir s'installer dans une rue sur laquelle il n'y a aucune visibilité, excusez-nous, monsieur le Maire, ce n'est pas terrible".

Donc c'est pour cela que nous avons demandé au carrousel d'aller dans d'autres lieux. Et, à ce moment-là, que de pétitions de la Mairie du deuxième arrondissement ! Dès que l'on bouge quelque chose dans le deuxième arrondissement, on doit le faire évidemment d'abord contre le Maire du deuxième arrondissement. La fan zone, place Bellecour, a été un fantastique succès : 450 000 personnes, des jeunes en majorité. Et que n'avions-nous pas fait ! Il aurait fallu envoyer la fan zone à Gerland, là où effectivement personne ne serait jamais venu. Parce que les gens, ils veulent aller dans le centre, là où se passe la vie, là où est la ville. Alors, moi, je propose que monsieur Broliquier puisse se retirer un tout petit peu à la campagne, ce sera évidemment une vie moins mouvementée.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BERNARD.

N°2016-1352 - déplacements et voirie - Décines Charpieu - Meyzieu - Est lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Interfaçage des systèmes de vidéoprotection - Demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1352. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Avis favorable de la commission pour cette délibération qui concerne l'accessibilité au site du Montout avec l'interfaçage des systèmes de vidéoprotection. C'est une demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance. Donc avis favorable. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Simple explication de vote. La position du GRAM sur le développement de la vidéosurveillance n'a pas changé. Nous nous prononcerons donc négativement sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ROUSTAN : Dans la suite de ce qui vient d'être dit, notre groupe votera contre, en conformité avec nos votes précédents sur le même sujet.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix cette délibération :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Front national ;

- contre : groupes Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N°2016-1394 - déplacements et voirie - Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite - Demande de déclassement de l'axe A6-A7 en cœur d'agglomération - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1394. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il me revient de vous présenter cette délibération qui concerne le déclassement des autoroutes A6-A7, plus exactement notre demande de déclassement auprès de l'Etat. Nous allons passer un certain nombre de slides avec madame David, qui est à mes côtés.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 2 page 5806).

Comme vous le voyez à l'écran, il y a trois parties dans cette présentation : je vais tout d'abord vous préciser le périmètre de déclassement demandé par la Métropole de Lyon suite au groupe de travail "Grandes Infrastructures" du 7 avril 2016, à la réunion organisée par le Préfet le 29 juin 2016 avec l'ensemble des Maires concernés et à une deuxième séance de groupe de travail "Grandes Infrastructures" qui s'est tenue à la Métropole le 5 juillet dernier. Je vous indiquerai ensuite quelles sont les modalités de ce déclassement, avant d'aborder les principales étapes de la requalification de l'axe A6-A7, une fois que nous aurons obtenu ce décret de déclassement.

S'agissant tout d'abord du périmètre, celui-ci concerne les autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Dardilly à hauteur de l'échangeur de La Garde, et ce jusqu'à Pierre Bénite au nord de l'échangeur avec l'A450, c'est-à-dire un linéaire d'environ 16 kilomètres. Ce périmètre comprend donc Limonest et Dardilly, déjà citées, mais également Champagne au Mont d'Or, Ecully, Lyon, La Mulatière, Oullins et Pierre Bénite.

La délibération proposée aujourd'hui demande donc :

- tout d'abord, le déclassement de ces voiries et leur classement dans le domaine public métropolitain ;
- ensuite, l'établissement d'une convention d'exploitation avec l'Etat pour assurer la continuité de service public et disposer du temps pour définir ensemble les modalités techniques, juridiques, financières encadrant la reprise des voies concernées ;
- l'obtention de toutes les informations permettant d'estimer les moyens financiers et humains nécessaires à la prise en charge de ces voies déclassées (domanialité, exploitation, entretien, maintenance et transfert du pouvoir de police).
- enfin, la redéfinition du périmètre dérogatoire d'accès des poids lourds à l'axe A6-A7. En effet, aujourd'hui, un périmètre très large est autorisé en dehors des limites de notre Métropole.

En ce qui concerne les principales étapes de la requalification des autoroutes A6-A7, nous en distinguerons trois :

1°- La première étape concerne le mandat actuel, c'est-à-dire l'horizon 2020.

Nous allons la mettre en œuvre, si vous en êtes d'accord, sans impacter de manière significative la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) que nous avons adoptée ici même il y a un an.

Une fois que nous aurons obtenu le décret de déclassement et la convention d'exploitation définie puis mise en place, les premières mesures envisagées sur A6-A7 concerneraient l'interdiction du trafic de transit poids lourds sur cet axe. Je rappelle qu'aujourd'hui, sont seulement interdits les poids lourds supérieurs à 7,5 tonnes et ceci avec une liste de dérogations dépassant largement les limites de la Métropole.

Cette première phase permettra plusieurs actions :

- la création de voies dédiées aux transports en commun, ouvertes également aux taxis et à l'autopartage sur un linéaire que nous allons étudier plus précisément avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et les Communes concernées ;
- l'adaptation du jalonnement, avec la suppression des panneaux bleus autoroutiers ;
- la diminution de certaines vitesses et de la largeur des voies, permettant de reprendre les profils et de végétaliser l'axe A6-A7 ;
- nous pourrions aussi procéder aux premiers aménagements au droit du quai Perrache où le profil en travers est large (huit à neuf voies de circulation) ;
- enfin, l'adaptation des mobiliers : la suppression des glissières, la mise en place de luminaires, soit tout ce qui concourra à donner un caractère plus urbain à cette voie.

Vous voyez sur ce slide que le projet de requalification sera adapté à la configuration des lieux rencontrés. Ici, nous présentons huit sections avec leurs particularités. Il est clair que l'on n'interviendra pas de la même manière aux Deux Amants, aux abords du tunnel de Fourvière, au droit du centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP), au droit de Confluence, à Limonest ou à Pierre Bénite. Nous souhaitons, en effet, réaliser un travail de proximité en pleine concertation avec les différentes Communes.

2° Deuxième étape : l'horizon 2020-2025.

Ce sera le temps de la réalisation du grand contournement autoroutier de Lyon, permettant ainsi d'aller plus loin dans les restrictions de circulation sur l'axe A6-A7. Ce sera également le temps de l'engagement de la réalisation de notre Anneau des Sciences. Cela permettra d'aller vers un boulevard urbain apaisé, avec un trafic qui s'approcherait de 80 000 véhicules par jour, sachant qu'il y en a aujourd'hui 115 000.

Parallèlement, un renforcement des transports en commun passera également par la réalisation de nouveaux parcs-relais, la poursuite du plan d'action pour les modes actifs et la réalisation d'aménagements complémentaires sur certaines voies métropolitaines. De nouveaux franchissements du Rhône seront aussi rendus possibles à cette phase, comme par exemple le pont des Girondins, entre le quartier des Girondins dans le septième arrondissement et le quartier de Confluence. Des bandes cyclables et de larges trottoirs pourront aussi voir le jour.

Le slide suivant présente une illustration de l'horizon 2025, avec le grand contournement autoroutier de Lyon et les deux options représentées ici : l'une à l'ouest et l'autre à l'est.

Si l'option "est" est aujourd'hui privilégiée par l'Etat et si elle se confirme compte tenu des études en cours -je vous rappelle, mes chers collègues, que nous avons délibéré le 21 septembre 2015 pour mener en commun avec l'Etat une étude à ce sujet-, l'itinéraire représenté ici est déjà réalisé aux deux tiers et se verrait alors complété d'une liaison entre l'A432 et l'A46.

Cette liaison pourrait se faire soit par ce que l'on nomme le "shunt" de Manissieux, soit par la réalisation d'un nouveau barreau A432 sud ainsi que par l'élargissement à deux fois trois voies de l'A46 sud, dont le gabarit a été prévu à l'origine pour rendre cet élargissement possible. Des études ont d'ores et déjà été confiées à Autoroutes du Sud de la France (ASF) à ce sujet, dans le cadre du plan de relance autoroutier. On observe que cet itinéraire dessert l'aéroport et la gare TGV de Saint-Exupéry, dont certains défendent, à juste titre, le nécessaire développement. Le SYTRAL aura aussi, à cet horizon, augmenté la capacité des réseaux de ses lignes de métro et de tramway, conformément aux engagements pris.

Dans le même temps, les études au nord-ouest pour mieux raccorder l'A89 à l'A46 seront réalisées, c'est-à-dire la liaison A89-A466 située bien au nord du barreau A89-A6 actuellement en construction par les Autoroutes Paris Rhin-Rhône (APRR). Il en sera de même pour les études au sud-ouest, afin de réaliser le projet de liaison A45-A46 sud. En effet, si l'A45 est mise en service telle qu'elle est prévue aujourd'hui et débouche sur l'A450, sans que cette liaison A45-A46 sud par l'A47 soit faite simultanément, toutes nos communes, notamment Pierre Bénite, en subiront directement les conséquences inacceptables. Quant aux usagers de l'A45, ils ne verraient pas leur temps de parcours s'améliorer contre toute attente, bien au contraire, puisqu'ils viendraient s'accumuler dans le bouchon biquotidien qui est déjà impressionnant sur l'A450, au niveau de l'échangeur avec l'A7.

3°- Troisième étape, à l'horizon du schéma de cohérence territoriale (SCOT) 2030.

A cette date, l'Anneau des Sciences sera terminé, ce qui permettra de disposer d'un boulevard urbain apaisé à 50 000 véhicules par jour sur l'axe A6-A7, le trafic local interne à l'agglomération entre l'est et l'ouest étant tout naturellement amené à utiliser l'Anneau des Sciences au sud ou le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) au nord.

Cette échéance permettra aussi d'apaiser le trafic sur l'ensemble des voiries de l'ouest lyonnais. Aujourd'hui, les voiries de l'ouest lyonnais sont très encombrées parce que lorsque les voiries importantes, les voiries de transit, sont elles-mêmes encombrées, les automobilistes vont prendre les voiries moins importantes et finissent par utiliser de toutes petites voiries à l'intérieur de nos communes. Tous les Maires de l'ouest lyonnais le savent et en sont conscients, avec bien sûr des protestations incessantes des riverains qui sont tout à fait justifiées, ces voiries n'étant pas faites pour supporter le trafic qu'elles accueillent malheureusement aujourd'hui.

A cet horizon, le désenclavement et la liaison des pôles de l'ouest entre eux et avec le reste de l'agglomération seront également effectifs et nous pourrions poursuivre la réflexion sur l'ensemble de l'armature routière de l'agglomération.

Sur le slide suivant, on voit bien l'Anneau des Sciences qui bouclera, à cette échéance, le périphérique lyonnais actuellement constitué par le boulevard Laurent Bonnevey et le BPNL.

Je rappelle que l'Anneau des Sciences est une infrastructure nouvelle d'environ 15 kilomètres, enterrée à plus de 80 % et qui comportera sept portes. Ce sera également l'opportunité de création de nouveaux parcs-relais et de nouvelles lignes fortes de transports en commun.

Voilà, monsieur le Président, mes chers collègues, pour finir, quelques slides sur ce que pourrait être, à l'horizon 2030, ce que nous appelons aujourd'hui la liaison A6-A7 avec un profil que nous imaginons au niveau de la Confluence et du quai Perrache, avec de larges trottoirs, de la végétation, des pistes cyclables, des voies dédiées aux transports en commun et une reconquête des berges du Rhône en rive droite.

Mais ailleurs, il en sera de même : au niveau de La Mulatière, Oullins-La Saulaie, à Pierre-Bénite, au nord de l'échangeur avec l'A450, avec une nouvelle voie dédiée aux transports en commun, taxis, autopartage ainsi qu'une importante végétalisation. Et un petit tour dans le nord pour voir ce que sera le profil au niveau de Limonest et Dardilly !

Voilà, mes chers collègues, ce dossier particulièrement important, qui certes nous amène à l'horizon 2030 mais chacun sait bien ici que, pour arriver à ce but, pour arriver à déclasser l'axe A6-A7, il nous faudra bien tout ce temps, avec des phases qui vont se succéder et que, je pense, nous allons pouvoir gérer tous ensemble.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, monsieur Da Passano. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Après de longues années de discussions et d'occasions manquées, nous voici donc au pied du mur ou au pied du tunnel de Fourvière. L'opportunité de franchir le pas et donc d'en finir avec l'autoroute traversant la ville et ses fameux bouchons comme sa pollution se présente par l'accord, semble-t-il, de tous les acteurs, dont l'Etat, enfin ! Votons donc avec plaisir la demande officielle de déclassement de l'A6-A7 de Limonest à Pierre Bénite.

La délibération qui nous est proposée montre bien qu'il ne s'agit pas seulement de la traversée du cœur de ville mais de l'ensemble du système de transports et de la réduction des nuisances pour les populations dans notre agglomération. Pour cela, une double nécessité : éloigner les trafics de transit de Fourvière, de Laurent Bonnevey et aussi de la rocade "est" et développer les transports collectifs multimodaux et modes doux avec leurs parkings-relais.

Le phasage proposé en trois étapes 2025-2030 contribue à la compréhension des objectifs et à leur mise en œuvre réelle. Reste à ne pas "se planter", soit par la défaillance d'un des acteurs ou par l'absence de moyens financiers suffisants ou encore par des choix trop partiels et limités ne répondant donc pas aux exigences ou, enfin, par l'insuffisance ou l'absence de concertation et de prise en compte des avis des populations concernées, de leurs associations et de leurs élus qui restent *in fine* la condition de la réussite.

Trois remarques :

- premièrement, la gouvernance de ces projets d'infrastructures et de mobilité est essentielle pour réussir dans la durée l'engagement de tous les acteurs. L'actualité nous le montre bien d'ailleurs avec l'A45 et l'A47 et les différentes positions prises unilatéralement par les différents acteurs. Tout cela montre que ce ne sera pas si simple ;

- deuxièmement, les problématiques du grand contournement à l'ouest : la proposition est toujours dans les cartons, à l'étude donc. A l'est, la proposition est faite d'une liaison courte par la jonction Satolas-A46 en rabattant les trafics de transit éloignés sur le sud-est de celle-ci, au cœur d'un habitat dense et de zones d'activité, y compris pour certaines classées Seveso. Pas sûr, mes chers collègues, que ce soit la bonne solution. Donc le très grand contournement devrait être aussi examiné par les études jusqu'au sud de Vienne et elles devraient ainsi nous éclairer sur les opportunités de celle-ci ;

- troisièmement, à propos du report des trafics de transit de l'A6-A7, un système de péage dissuasif entre Limonest et Pierre Bénite est envisagé. Il n'est pas un péage urbain, seuls les véhicules en transit seraient concernés ; dont acte. Mais peut-être que ce système devra aussi être opérationnel sur la rocade et sur Bonnevey car il ne s'agit pas de reporter les transits sur ces deux axes.

Enfin, la nouvelle situation envisagée du boulevard Laurent Bonnevey ne constitue-t-elle pas une opportunité -comme les travaux sur le Puisoz, d'ailleurs- pour commencer à traiter la question de la requalification de ce périphérique ? Car il ne faudrait pas donner à croire qu'il y aurait une agglomération à deux vitesses : avec le bel Anneau des Sciences et le boulevard urbain apaisé en centre et les nuisances en périphérie est, sur Bonnevey, sur la rocade, sur Manissieux.

Nous voyons donc, je crois, que nous devons encore travailler sur l'ensemble des enjeux, sur les conditions pour les atteindre.

Nous voterons bien entendu cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Parti radical de gauche (PRG).

Mme la Conseillère HOBERT : Merci, monsieur le Président. En 1971, Louis Pradel, alors Maire de Lyon, initiait un nouveau tronçon autoroutier qui allait traverser la ville en son centre. Sa volonté, à l'époque, était d'adapter la ville à la voiture et d'en faire un nouveau Los Angeles, manière d'un temps aujourd'hui révolu d'envisager la vie et l'environnement urbain. Le résultat à présent s'inscrit en faux : un étalement urbain surdimensionné outre-Atlantique et une plaie aux nuisances multiples à Lyon. En effet, le tronçon s'est accompagné du tunnel de Fourvière qui accueille aujourd'hui quotidiennement près de 115 000 véhicules et du Centre d'échanges multimodal de Perrache dont on déplore les dysfonctionnements et la difficulté à s'insérer dans le paysage urbain de la Presqu'île.

L'urbanisme du XXI^{ème} siècle se construit autour des villes et des métropoles comme celle de Lyon. C'est ce que Jean Haëntjens appelle les "urbatopies", ces territoires où l'on mobilise les énergies et où l'on invente d'autres rapports économiques, politiques et sociaux. La demande de déclassement de l'axe A6-A7 procède de ce concept. Ainsi, les 44 000 véhicules qui empruntent cet axe et traversent l'agglomération sans s'y arrêter, et donc sans en profiter, emprunteront un autre parcours permettant aux riverains, aux locaux et aux touristes de s'approprier de nouveau les 16 kilomètres du parcours entre Limonest et Pierre Bénite.

On a souvent réduit, à tort, ce déclassement à la seule Ville de Lyon. C'est pourtant bien la Métropole qui en tirera des avantages : premièrement, avantages humains et sociaux puisque les territoires couverts alors par ces 16 kilomètres seront des lieux de vie plus agréables pour les habitants ; avantages écologiques et environnementaux avec la végétalisation notamment : pourront être nettement diminuées alors pollutions et nuisances sonores qui dégradent la qualité de vie d'un quartier parmi les plus denses des alentours. Pour cela, l'idée d'un péage urbain avec reconnaissance des plaques -dont vous avez souligné les contours, monsieur le Président- incitera les automobilistes à emprunter le contournement. Avantages en image, celle de la Métropole de Lyon étant en effet trop souvent assimilée à cette portion d'autoroute, une image qui, jusqu'ici, était nuisible à l'attractivité du territoire.

Il s'agit là, par ailleurs, d'une réussite politique. Les négociations avec le Secrétaire d'Etat chargé des transports, Alain Vidalies, ont permis d'obtenir un accord de l'Etat en mai dernier, que l'on espérait depuis longtemps. Elles prouvent que le dialogue est souvent payant. Il s'est inscrit ici dans l'intérêt général. C'est pourquoi nous espérons que l'ensemble des élus concernés poursuivront en ce sens et adopteront une attitude consensuelle pour que le projet avance car le projet de déclassement ne se limite pas à cette simple portion d'autoroute.

La question centrale, maintenant que le décret est en voie de signature, se pose sur les moyens de contournement. Lorsque l'on parle d'aménagements urbains -et encore plus de voies autoroutières-, la stratégie du NIMBY (Not In My BackYard) ne peut que biaiser les débats. La Métropole a été créée aussi pour que des projets ambitieux dans l'intérêt général puissent s'y développer.

Le contournement de l'ouest lyonnais sur une future liaison A45-A47-A7 ainsi que la liaison de l'A89 à l'A46 et à l'A42 sont, de notre point de vue, une nécessité, en attendant les études sur l'Anneau des Sciences bien entendu. Nous restons néanmoins opposés à la création de l'A45 qui, en dépit de doublons avec l'A47, sacrifiera des centaines d'hectares agricoles et ne permettra pas aux liaisons ferroviaires de prendre toute leur place.

Enfin, nous nous réjouissons que madame la Vice-Présidente Annie Guillemot ait récemment ouvert la voie à un travail sur les voies dédiées aux transports en commun. Les modes doux -dont vous avez fait une priorité, monsieur le Président - doivent être placés au centre du projet.

Le déclassement de l'A6-A7 engage la Métropole de Lyon dans une perspective innovante qui fait suite à d'autres projets urbains alliant les qualités suivantes : une prise en compte sanitaire pour le mieux-vivre des habitants, une meilleure fluidité de la circulation, un cadre ponctuellement végétalisé et a fortiori une sauvegarde de l'esthétisme du réseau routier et urbain, une manière de penser la ville autrement, de penser les transports autrement.

Nous voterons avec enthousiasme ce rapport.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe se réjouit de ce rapport.

Enfin, les communes qui subissent la présence de cet axe autoroutier depuis des années n'auront plus à supporter un trafic intense, bruyant et si polluant ; elles n'auront plus, comme à La Mulatière, à subir du 1^{er} juin au 30 septembre un flot incessant de moteurs de voitures en transit, quasiment à l'arrêt, ronflant sous le bruit de leur climatisation ! Enfin, les quais de La Mulatière, de La Saulaie, de Confluence et de Perrache pourront être embellis et respirer à nouveau ! Enfin, les communes plus au nord pourront plus facilement recoudre leur territoire littéralement coupé en deux par cette frontière d'asphalte !

Nous vous remercions, monsieur le Président, d'avoir réussi, après tant de consultations de différents Ministres, à ce que ce déclassement soit enfin décidé.

Ce déclassement et, de fait, la prochaine transformation de cet itinéraire en route à grande circulation puis en boulevards urbains, entraîne bien évidemment la nécessité d'organiser les reports de trafic. Sur cette question, nous voulons souligner la démarche pragmatique adoptée : celle qui consiste à travailler dans une vision globale mais étape par étape, projet par projet, celle qui permet de passer de la discussion à l'action, au "faire".

Ce projet global vise à la fois à fluidifier le trafic interne en reportant le transit sur le grand contournement, à permettre, à terme, aux voitures de se glisser dans la file de camions pour prendre une sortie quand on est sur la rocade Est, à faciliter la mobilité à l'ouest grâce à la création, à l'horizon 2025-2030, de l'Anneau des Sciences en organisant de véritables portes d'agglomération avec des accès en transports en commun. Ainsi, il répond à la fois à l'enjeu de réguler le trafic et de développer les transports en commun mais aussi de limiter la pollution de l'air, un objectif réaffirmé dans le plan Oxygène que nous avons voté lors du dernier Conseil.

Ce projet participe également d'un développement de notre agglomération non plus en étoile mais en toile. Nous avons de la chance d'avoir de belles et agréables communes périphériques mais dont le développement est freiné par une mobilité de plus en plus contrainte. Une meilleure mobilité améliorera non seulement le confort des habitants de ces communes mais aussi leurs possibilités d'extension, raisonnées, pour un développement équilibré de l'agglomération.

Nous parlons donc bien, dans ce projet, à la fois de mobilité mais aussi de santé et développement du territoire. Nous le savons tous, le développement de notre territoire métropolitain ne s'envisage de manière pertinente qu'à une échelle plus large. Le contournement proposé s'inscrit pleinement dans cette dynamique territoriale. Il permettra non seulement d'absorber le trafic de transit reporté mais aussi un accès plus direct à l'aéroport et à la gare Saint-Exupéry par le sud comme depuis l'A47.

L'augmentation des flux et le trafic induit sur le nœud de connexions de Chasse-Givors sont un point complexe du projet et il est possible qu'il conduise à s'interroger sur l'opportunité d'une liaison depuis le grand contournement Est jusqu'au sud de Vienne. Une question qui, de notre point de vue, pourrait s'étudier dès à présent, compte tenu du temps long de la réflexion sur des projets de cette importance et des impacts des tracés envisagés.

Encore une fois, nous nous réjouissons de ce projet attendu et prometteur de déclasser de l'A6-A7 et nous voterons avec grand enthousiasme ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés .

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, chers collègues, le vote de notre assemblée aujourd'hui est un vote historique. En effet, de très nombreux habitants de la Métropole luttent depuis des dizaines d'années pour le déclasser de cette autoroute qui coupe notre Métropole en deux. Ces autoroutes sont source de pollution, de bruit et de nuisances, pour de très nombreux habitants de Lyon bien évidemment mais aussi pour les communes de part et d'autre du tunnel sous Fourvière.

Ce résultat qui est maintenant à portée de main. On le doit à votre investissement, monsieur le Président. On le doit aussi -et vous l'avez souligné à plusieurs reprises- à un engagement collectif de l'ensemble des Maires et des élus de la Métropole. Si le déclasser de l'axe A6-A7 entre Limonest et Pierre Bénite est imminent, il est tout aussi évident qu'il faudra du temps pour que les bénéfices de ce déclasser soient perceptibles pour chaque commune de la Métropole.

Renforcement de l'interdiction du trafic de poids lourds sous le tunnel de Fourvière, adaptation du jalonement, diminution de certaines vitesses et de la largeur des voies sont autant d'actions qui permettront de pacifier cette autoroute urbaine.

Les élus UDI sont favorables à la mise en place progressive, sur cet axe, de voies réservées pour les transports en commun et pour l'autopartage.

De même, nous approuvons le projet de péage de transit. Ce projet présente l'avantage, par rapport au péage urbain, de ne pas pénaliser les foyers les plus modestes de la Métropole. Par contre, nous sommes attachés à ce que ce péage de transit intègre à la fois l'axe A6-A7 mais aussi le boulevard Laurent Bonneval et la rocade est afin de ne pas assister à un simple transfert de l'axe A6-A7 vers l'est de la Métropole. L'objectif du déclasser de l'A6-A7 est bien de repousser le trafic de transit en dehors de l'agglomération, sur un grand périphérique : à l'ouest, c'est le fameux contournement ouest de Lyon (COL) ou à l'est, au niveau de l'A432 prolongée, c'est-à-dire au-delà de l'aéroport Saint-Exupéry.

Nous notons aussi avec satisfaction que vous indiquez une réalisation de l'Anneau des Sciences au plus tard en 2030. Les élus UDI sont des défenseurs de la première heure de ce projet. Nous pensons qu'il est indispensable pour le développement de l'ouest lyonnais ainsi que pour les déplacements intra-métropole. Dans une première phase, nous risquons de voir le déplacement d'une partie du transit vers d'autres communes de la Métropole, en particulier à l'est. Les élus UDI souhaitent que soit anticipé dès maintenant ce risque afin de limiter au maximum ce report. Il est essentiel pour nous que la Métropole mette en œuvre une solidarité pour compenser ces éventuels effets négatifs par des investissements ou des aménagements adaptés.

Sur les 115 000 véhicules qui circulent quotidiennement sur l'axe A6-A7, seulement 15 000 sont en transit. En d'autres mots, 100 000 véhicules font des déplacements intra-métropole, en particulier un trajet domicile-travail quotidiennement. Aussi, le grand contournement de l'agglomération ne sera pas la solution miraculeuse. Ce qu'il faut, c'est réduire le nombre de véhicules.

Pour cela, vous évoquez plusieurs axes de travail que nous soutenons : une intermodalité forte et intégrée, le développement de parcs-relais de grande capacité.

A cela, nous souhaitons ajouter deux propositions que les élus UDI ont déjà eu l'occasion de présenter à plusieurs reprises :

- premièrement, la création d'un Réseau express métropolitain (REM). Ce RER à la lyonnaise doit être porté en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Un réseau qui permettrait de développer un service métropolitain de qualité, autour de lignes fortes structurantes à l'échelle du bassin de vie lyonnais. Ce sont ces lignes fortes identifiées qui devraient bénéficier prioritairement des investissements et qui devraient définir des fuseaux en termes d'urbanisme et de droits à construire dans le prochain plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) ;

- deuxièmement, nous sommes très attachés à l'optimisation de l'usage de nos infrastructures plutôt qu'à la multiplication de ces mêmes infrastructures. Nous voulons une politique réellement volontariste en faveur du covoiturage. Aujourd'hui, lors des déplacements domicile-travail, l'immense majorité des conducteurs sont seuls dans leur véhicule. Passer, par exemple, à trois personnes dans une voiture représenterait des milliers de voitures en moins sur nos infrastructures autoroutières. Le covoiturage est pour l'UDI un transport collectif individuel. Pour augmenter significativement le nombre de passagers, il convient de mettre des mesures incitatives fortes, ce que la Métropole, à ce jour, n'a pas encore fait. Sur ce sujet comme d'autres, il convient donc de passer de la communication à l'action.

Monsieur le Président, les élus UDI voteront cette demande de déclassement. Nous vous demandons que, très rapidement, vous proposiez un projet global d'aménagement ainsi qu'un plan de financement. En effet, en l'état actuel, ce dossier-clé pour la Métropole n'est pas prévu dans la PPI. Il convient de faire évoluer ce point.

Monsieur le Président, ce déclassement, loin d'être une fin, est un point de départ pour repenser les déplacements, la mobilité dans notre Métropole et améliorer ainsi la qualité de vie de nos concitoyens.

Je laisse maintenant la parole à Yves-Marie Uhlrich.

M. le Conseiller UHLRICH : Monsieur le Président, lors du Conseil métropolitain du 21 mars dernier, je vous faisais part de mes attentes pour Ecully : une véritable requalification en, boulevard urbain.

Lors de notre séance du 30 mars dernier, vous interveniez sur ce point -je vous cite- : "Je ne suis pas l'Houdini de l'autoroute A6-A7 et donc il n'y a pas de coup de baguette magique... Mais par contre un travail va s'entreprendre dans une coopération avec les élus de cette assemblée. Et c'est comme cela que nous progresserons tous ensemble" -fin de citation-.

Si, à l'époque, je vous ai cru, aujourd'hui, j'ai quelques doutes. Et ces doutes, monsieur le Président, sont légitimes lorsque deux Maires de Communes voisines, membres de votre exécutif, nuancent vos propos dans un quotidien local -je les cite- : "Que ce soit acté, c'est positif, cela va faire bouger. Mais il ne faut pas attendre ces changements pour demain" -fin de citation-. Pour enterrer un projet, on ne ferait pas mieux.

Mais ce n'est pas tout : lors de la réunion que vous avez organisée à la Métropole mardi dernier, j'ai entendu plusieurs fois qu'il ne faut pas penser à son intérêt particulier -sous-entendu l'intérêt de chaque Commune concernée- mais à l'intérêt métropolitain.

C'est quoi, monsieur le Président, l'intérêt métropolitain ? C'est le Parc du Vallon sur le neuvième arrondissement de Lyon et une station de désenfumage qui détruit des centaines de mètres carrés d'espaces boisés classés à Ecully ? C'est Euronews et le siège de la Région qui quittent respectivement Ecully et Charbonnières les Bains pour partir à Confluence ? C'est l'EM Lyon qui quitterait Ecully pour Gerland ? Je viens d'ailleurs d'apprendre par le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes que vous relanceriez cette option en faisant discrètement pression sur la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) ? C'est la Clinique du Grand Large qui va quitter Décines Charpieu pour se regrouper avec celle du Tonkin chez votre ami, le Maire de Villeurbanne et priver ainsi des dizaines de milliers d'habitants de l'est lyonnais d'une structure de soins et d'urgence de proximité ?

Si nous poursuivons cette logique, l'intérêt métropolitain ne serait-il pas d'aménager de manière très qualitative la berge droite du Rhône à Confluence et de mettre un panneau de limitation à 70 kilomètres/heure, tout en plantant quelques arbres au droit de Champagne au Mont d'Or, Ecully, La Mulatière et Pierre Bénite et de reporter la circulation de transit sur les communes de l'est lyonnais ?

Pour vous croire, monsieur le Président, donnez-moi -donnez-nous- des éléments concrets et précis. Rassurez-nous face aux propos inquiétants de vos Vice-Présidents en charge de ce dossier. Dites-nous que les habitants de la Métropole seront tous logés à la même enseigne. Dites-nous, par exemple, que les 6 000 habitants métropolitains d'Ecully, soit un tiers de la population, qui habitent dans une bande de 300 mètres de part et d'autre de l'autoroute et qui subissent 24 heures sur 24 le bruit des voitures et des camions et respirent des particules fines, dites-nous que ces habitants seront traités de la même façon que les habitants métropolitains de Confluence.

Pour moi, monsieur le Président, l'intérêt métropolitain, c'est le Président de la Métropole de Lyon qui porte la même attention aussi bien au Maire de Lyon qu'aux autres Maires concernés par ce déclassement.

Pour cette délibération, je vais vous accorder ma confiance et voter positivement mais (*rires dans la salle*)... -avant de rigoler, mes chers collègues, écoutez-moi jusqu'au bout ! Vous verrez, ce sera beaucoup plus malin !- ...sous réserve que vous apportiez à ma Commune et aux autres Communes concernées des aménagements semblables. En quelque sorte, un intérêt métropolitain identique pour tous les habitants de la Métropole résidant à proximité de ce futur boulevard urbain, qu'ils habitent à Lyon Confluence, plus au nord ou plus au sud.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous voterons cette demande de déclassement des portions d'autoroute entre Limonest et Pierre Bénite. Nous le disions déjà aussi le 21 mars : mettre fin à un aménagement nocif et même toxique pour la santé des riverains ne peut qu'emporter notre agrément.

Ce déclassement et surtout le début de requalification auront des incidences financières et nous souhaitons des engagements financiers d'ailleurs dès ce mandat.

Mais ce déclassement ne serait une opportunité historique que s'il s'inscrit dans le mouvement européen des Villes et Métropoles qui ont pris en main la lutte contre la pollution, contre l'envahissement de l'espace public par la circulation automobile. Ce sont plus de 200 Villes qui se sont engagées dans des plans de restriction de la circulation des véhicules à moteur thermique, dans des plans de reconquête de la ville, de ses rues, de ses places.

Nous souscrivons aussi au projet de péage dit "de transit", les dispositifs actuels incitant à traverser la Métropole et son cœur plutôt qu'à les contourner. Mais diminuer voire supprimer en le déportant le transit nord-sud, 44 000 véhicules par jour en moyenne soit 12 % des 360 000 circulants, ne peut suffire. C'est le trafic global intra-métropole qu'il faut réduire et pour lequel un plan à cinq, dix et quinze ans doit être élaboré en lien direct avec le plan Oxygène. Car c'est bien d'un enjeu de santé publique dont il s'agit, doublé d'un enjeu d'équité sociale. En effet, les populations les plus exposées à la pollution sonore et atmosphérique, celles qui vivent aux abords des grands axes routiers, sont aussi les moins favorisées socialement. Ce sont celles aussi qui utilisent le moins de véhicules individuels alors que ce sont les cadres supérieurs qui utilisent le plus voitures et deux-roues motorisés pour des trajets dans Lyon intra-muros.

On ne peut se satisfaire de déporter la circulation en d'autres passages de la Métropole qui souffrent déjà d'une circulation dense. Nous comprenons bien l'insatisfaction et les questionnements exprimés par les Maires de plusieurs des villes concernées. Car à regarder le scénario à 2030 avec l'hypothétique Anneau des Sciences, le boulevard Laurent Bonnevey conserverait un trafic moyen journalier de près de 150 000 véhicules, c'est-à-dire plus que les 140 000 actuels ; idem pour l'A46 nord qui supporterait encore plus de 45 000 véhicules ; pas mieux pour la rocade "est" qui des 90 000 véhicules actuels passerait à 96 000 véhicules par jour. L'objectif doit bien être de soulager l'est et non pas de l'empeser d'encore plus de trafic.

Alors, c'est à un vrai challenge qu'il faut s'atteler : apaiser la circulation, modérer les vitesses, mieux se déplacer et de manière différente en favorisant la ville des courtes distances, c'est possible, souhaitable et -nous le pensons- bien plus réaliste que l'Anneau des Sciences.

Nous avons des atouts certains pour cela. Les résultats de l'enquête ménages déplacements, les réflexions déjà menées autour du plan des déplacements urbains nous y encouragent. La tendance générale est à la démotorisation : 30 % des ménages de la Métropole n'ont pas de voiture et n'aspirent pas en avoir. Et si la population augmente, le nombre de déplacements stagne, avec une baisse des déplacements en voiture ; et ce au profit des transports en commun et des modes actifs. Si la tendance est plus marquée sur Lyon-Villeurbanne, elle est nette sur l'ensemble de la Métropole.

Il nous faut donc accompagner cette tendance, l'encourager avec des mesures générales et spécifiques et non aller dans le sens inverse en rêvant encore d'infrastructures routières dévoreuses d'espace et d'argent public, s'opposant sans vergogne aux engagements de la COP 21. Laissons cela à monsieur Wauquiez et à son A45. Mais imaginez qu'il mette les sommes prévues pour son autoroute dans l'amélioration du réseau ferré régional, dans l'intermodalité avec les réseaux locaux de transports.

Parmi nos atouts majeurs, nous avons l'un des meilleurs réseaux de transports en commun d'Europe. Nous le confortons en soutenant les investissements du SYTRAL. Fixons lui aussi cet objectif : une circulation apaisée en 2030, sans infrastructure routière supplémentaire mais avec une offre de transports en commun augmentée autant qu'affinée, des voies dédiées sur tous les axes principaux, favorisant les rabattements vers les lignes fortes, irriguant l'ensemble de la Métropole. Imaginez encore que nous mettions pour cela ne serait-ce que la moitié de la somme que requerrait l'Anneau des Sciences !

Mais pour cela, il faut inverser les priorités, rompre avec certaines habitudes héritées du siècle passé.

Pour conclure, nous vous soumettons, chers collègues, quelques propositions favorisant cette transition vers une Métropole plus douce, plus attractive, avec moins de bruit, moins de pollution :

- apaiser les vitesses sur l'ensemble des axes à 70 kilomètres/heure, sur le boulevard Laurent Bonnevey en particulier, avec là aussi une voie dédiée aux transports en commun, aux taxis et au covoiturage ;
- rassurer et encourager piétons et cyclistes en incitant chacune de nos communes à devenir des villes 30 : rouler à 30 kilomètres/heure plutôt qu'à 50 divise déjà le bruit par deux et le nombre d'accidents mortels par neuf ;
- améliorer le parc automobile : en effet, les véhicules datant d'avant 1997 ne représentent que 2 % du parc mais concourent à 5 % de la pollution. L'arrêt de leur circulation permettrait d'atteindre déjà un tiers de l'objectif fixé par le plan Oxygène. Nous proposons qu'en contrepartie de la vente ou de la destruction de ces véhicules, nous offrions à leurs propriétaires, en plus de la prime de l'Etat, une prime équivalente à tout ou partie d'un abonnement annuel TCL ainsi qu'un abonnement annuel à Vélo'v ou à l'un des systèmes d'autopartage ;
- aider les artisans et professionnels des très petites entreprises nous semble indispensable. Bien souvent, leurs véhicules utilitaires légers, leurs fourgonnettes, outils indispensables de leur activité, roulent au diesel. Nous proposons là encore que la Métropole double la prime de l'Etat pour aider au remplacement de ces véhicules par d'autres roulant au gaz naturel, à l'électricité ou des moyens peu émetteurs de CO2.

En résumé, généraliser les voies dédiées aux transports en commun et au covoiturage, aux modes actifs, faire de l'autosolisme une exception et non pas la règle, inciter à l'abandon des plus polluants des véhicules, généraliser les zones 30, favoriser l'intermodalité, les modes actifs, l'activité physique.

C'est bien là le challenge pour 2030 ! Santé publique et qualité de vie sont autrement plus mobilisatrices pour nos concitoyens que kilomètres de goudron et tonnes d'échangeurs.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS : Monsieur le Président, chers collègues, le déclassement de la portion des autoroutes A6-A7 dans la traversée de l'agglomération lyonnaise est évidemment une occasion historique pour notre Métropole. L'accord de principe que vous avez obtenu auprès du Secrétaire d'Etat aux transports début mai, monsieur le Président, était attendu depuis longtemps. Aujourd'hui, nous avons enfin la possibilité de prendre notre destin en main.

En effet, cette autoroute forme, depuis plus de quarante ans, une plaie dans le tissu urbain qui partage le cœur même de notre ville en deux. Sa congestion paralyse chaque jour les entrées de notre Métropole et occasionne autant de nuisances sonores que de pollution pour tous les riverains de nos territoires. En donnant une image dégradée des entrées sud et nord de notre agglomération, elle est aussi un frein à son développement.

Ainsi, par exemple, le contraste est particulièrement saisissant pour le quartier de Confluence. Nous avons, d'un côté, un secteur en pleine mutation avec des réalisations remarquables, à l'image du musée des Confluences et son architecture avant-gardiste et, de l'autre, à proximité immédiate, la présence de cette autoroute urbaine, vestige d'une époque où la place de la voiture était centrale dans l'esprit des aménageurs et qui ne répond plus aux enjeux de mobilité d'une grande Métropole du XXI^{ème} siècle.

Evidemment, le déclassement de l'autoroute A6-A7 ne constitue pas la fin de l'histoire mais bien son commencement et son succès est conditionné par le respect d'une chronologie respectant les attentes quotidiennes de nos concitoyens, c'est-à-dire des trajets rapidement et confortablement effectués.

En effet, est-il raisonnable de prévoir des aménagements à l'horizon 2025-2030 sans avoir préalablement réduit drastiquement la circulation sous le tunnel de Fourvière ? Nous supposons que des études de circulation par tranches horaires existent mais, en tout état de cause, il semble difficile de faire circuler 80 000 véhicules par jour sur une voirie réduite à deux fois une voie, comme le prévoit notre préfet à l'horizon 2020. Sans attendre, il faut avancer sur les solutions à mettre en œuvre pour traiter de manière globale les flux de circulation à l'échelle de l'agglomération. C'est la condition de la réussite du projet du boulevard urbain et de son acceptation par les populations des territoires métropolitains impactés.

Dans des interviews données dans la presse et lors d'une récente réunion à la Préfecture, les Maires des Communes concernées ont fait part de leur grande inquiétude, notamment au moment où il leur est demandé de construire plus de logements afin de faire face à un accroissement de leur population et de développer des activités économiques.

Aujourd'hui, ce sont en effet 115 000 véhicules par jour qui empruntent l'A6-A7, dont seulement 15 000 en transit. Encore faut-il connaître les tranches horaires. Mais qu'en est-il de ces chiffres au moment des pointes du matin, du soir et des périodes de migrations de congés ? Autant dire que l'objectif de ramener à l'horizon 2020 ce chiffre à 80 000 véhicules par jour nous paraît très ambitieux.

Pour limiter le trafic sous le tunnel de Fourvière et éviter un important report sur les autres Communes de la Métropole, plusieurs leviers sont à actionner :

- éloigner de l'agglomération l'intégralité du trafic de transit -pour information, 44 000 véhicules par jour entre le nord et le sud de l'agglomération, dont 25 000 sur la seule rocade, déjà en partie saturée-, notamment en exploitant mieux le potentiel de l'A432 aujourd'hui trop peu utilisée car mal connectée et surtout payante. Il est indispensable pour cela de ne pas faire déboucher la future A45 dans l'agglomération mais bien de la connecter plus au sud, comme le prévoyait la Directive territoriale d'aménagement (DTA) de 2006 ;

- développer massivement les transports en commun. Certes, le plan de mandat du SYTRAL comporte déjà, jusqu'en 2020, des projets structurants comme le prolongement du métro B et tramway T1 mais, face à un tel projet, il semble déjà tout à fait insuffisant. Il convient donc d'intensifier encore les efforts dans la perspective de la transformation de l'A6-A7 afin de développer une offre attrayante de transports en commun sur l'ensemble du territoire, et tout particulièrement les entrées nord et ouest, seul moyen de limiter le recours à l'automobile.

Ces différentes mesures ont des temporalités différentes. Il est indispensable d'anticiper dès à présent les conséquences du déclassement et de créer, avant la réduction des capacités de trafic de la liaison urbaine A6-A7, une offre nouvelle, massive et attrayante de transports en commun, tant par trains, tramways, métro que par autobus, ainsi que la création de parcs-relais correspondants. Faute de cette indispensable symétrie, les conséquences inévitables en matière de report de trafic et donc d'acceptation par la population se révéleraient potentiellement désastreuses.

A tout cela s'ajoute la question de la politique des transports de la région, notamment pour le réseau ferré. Une coordination étroite nous semble indispensable, surtout en cette période où les marges de manœuvre financières sont de plus en plus contraintes.

Notre groupe votera bien entendu votre délibération.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller GENIN : Merci, monsieur le Président. Nous étions depuis longtemps contre la création d'une telle autoroute en ville. Nous ne pouvons donc aujourd'hui que nous réjouir de l'annonce de ce déclassement. Nous voterons donc bien évidemment cette délibération.

Mais nous souhaiterions et nous souhaitons aborder quelques points -je me contenterai d'en aborder quatre- parce que nous considérons que pour réussir, et donc être utile, ce déclassement doit s'inscrire dans une transformation des circulations générales dans l'agglomération.

Nous pensons d'ailleurs qu'il est urgent de relancer un plan de déplacements urbains encore plus ambitieux, à la hauteur de l'événement du déclassement de l'autoroute A6-A7, plan qui doit fixer les objectifs sur les flux automobiles de transit, sur les flux vers l'agglomération comme sur les flux internes et en tirer les conséquences dans une vision de l'agglomération à 2050. La réalisation possible de l'Anneau des Sciences et/ou du grand contournement "est" ne fait, en réalité, que repousser les problèmes routiers et de flux routiers un peu plus loin.

Nous pensons également que le déclassement ne peut se faire ni au détriment de l'accès à l'agglomération depuis l'ouest ni, bien entendu, au détriment du cadre de vie des habitants de l'est lyonnais qui cumulent déjà largement de nombreuses difficultés liées au développement de l'agglomération.

Troisième point que nous souhaitons aborder, c'est considérer que la seule réalisation d'un barreau bouclant le contournement est largement insuffisante puisque ce bouclage A46-A432 transformerait le nœud de Givors du secteur givordin en un nouveau bouchon lyonnais, sans oublier, sur ce même secteur, l'arrivée de l'A45 et ses 27 000 véhicules supplémentaires par jour.

Enfin, quatrièmement, nous pensons que les aménagements consécutifs à ce déclassement représentent bien évidemment des sommes très importantes non prévues aujourd'hui au regard de la PPI connue. Des études de cadrage situant ces aménagements dans un cadre budgétaire, encadrant notamment l'Anneau des Sciences et donc la requalification de Bonneville, sont indispensables, requalification de Bonneville dont nous pensons qu'elle doit rester une priorité absolue, de même que la qualité de l'agrafe urbaine du Puy.

Nous pensons qu'il est nécessaire, en effet, que l'équilibre des investissements de la Métropole entre le cœur de l'agglomération, l'ouest de l'agglomération et l'est lyonnais soit réaffirmé, la Métropole ne pouvant pas se transformer au détriment de sa première couronne.

Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain votera donc pour ce déclassement des autoroutes A6-A7.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller DEVINAZ : Monsieur le Président, chers collègues, comme l'ensemble des élus qui se sont exprimés depuis l'annonce du Secrétaire d'Etat, Alain Vidalies, le groupe La Métropole autrement salue le déclassement des autoroutes A6-A7. C'est une décision historique. Elle vient gommer l'erreur d'un ancien Maire,

Louis Pradel, de faire passer l'autoroute au cœur de la cité. Certes, l'époque était différente : c'était l'ère du tout automobile, une époque où la ville s'adaptait à la voiture et non l'inverse. Comme plusieurs groupes viennent de le rappeler, cette période est aujourd'hui révolue.

Nous saluons donc cette décision car elle comporte des effets très positifs pour l'attractivité et le développement de notre agglomération. Ainsi, elle devrait désengorger des voies saturées qui dénaturent aujourd'hui le cœur de la Métropole. Elle va permettre de requalifier les entrées sud et nord de cette agglomération, d'améliorer les déplacements en modes doux et, plus globalement, d'apaiser la circulation sur des axes aujourd'hui très embouteillés. Enfin, cette décision devrait avoir des effets réels sur une réduction de la pollution dans les secteurs concernés.

Nous saluons donc cette décision qui, néanmoins, amène son lot d'interrogations.

En convainquant l'Etat, monsieur le Président, vous avez fait du point d'arrivée, le déclassement A6-A7, le point de départ. Pour autant, le chemin entre les deux est toujours aussi long. C'est ainsi un horizon 2030 qui est prévu pour une baisse concrète du trafic de 50 000 véhicules par jour sur le futur boulevard urbain. Si le déclassement de l'autoroute peut intervenir d'ici la fin de l'année, ce n'est pas tout à fait demain que l'autoroute et ses nuisances auront disparu.

Si le chemin est long, c'est bien parce qu'en matière de déplacements, notre agglomération est à la limite de la congestion. L'ensemble des axes est tellement saturé que même un report minime du trafic d'un axe vers un autre peut l'engorger entièrement. Il est donc naturel qu'une telle décision suscite des questions, que nous partageons pour certaines.

Toutefois, il me paraît utile de distinguer les questions de fond des effets de manche, comme la création de l'association Grand Est Métropole. En effet, si tout le monde, retranché depuis son territoire, monte son association pour s'opposer, on perd un peu le sens de l'intérêt général et de la Métropole. Il existe, à mon sens, suffisamment d'instances aujourd'hui pour se faire entendre sans créer une association qui, au demeurant, bien que n'ayant officiellement aucune étiquette, ne laisse guère de doute sur sa couleur politique. Il en serait autrement si les Maires des Villes de Villeurbanne, de Vaulx en Velin et de Bron -qui ne sont peut-être pas les villes les plus étendues à l'est mais parmi les plus peuplées- avaient été préalablement consultés.

Cela étant dit, je rejoins certaines questions de fond soulevées. C'est pourquoi notre groupe sera attentif aux réponses apportées par la Métropole aux questions qui restent encore en suspens. J'en relèverai deux principales cet après-midi : celle du report du trafic de transit sur l'est de l'agglomération et celle du trafic pendulaire qui vient de l'ouest.

L'une des conséquences du déclassement A6-A7 est donc le détournement du trafic interrégional, notamment de poids lourds, sur le périphérique Laurent Bonnevey ou la rocade "est". Pour ces axes, un report de près de 15 000 véhicules par jour est difficilement envisageable tant ils sont déjà saturés. Sans parler des effets nocifs d'une pollution atmosphérique accrue dans des territoires qui comptent parmi les plus fragilisés de notre agglomération ; à titre d'exemple, une étude récente menée sur les quartiers des Buers et de Saint Jean à Villeurbanne montrait l'exposition plus importante de ses habitants à la pollution atmosphérique et au bruit.

C'est pourquoi la Métropole doit apporter des garanties pour préserver la santé des habitants vivant le long du périphérique, en réfléchissant aux mesures nécessaires. Je pense aux murs antibruit, à l'enfouissement d'une partie du périphérique, à la réduction ou à la modulation de la vitesse sur le périphérique en fonction du trafic.

Pour autant, je ne doute pas que le déclassement soit un levier pour accélérer le projet de grand contournement routier de l'agglomération. A ce titre, nous serons à l'écoute des résultats des études lancées par l'Etat et la Métropole sur le prolongement sud de l'A432 et sur une version renouvelée d'un contournement par l'ouest. Car, certes, l'autre enjeu est bien de s'assurer que le trafic de transit se reporte, dans un premier temps, sur l'A432. Aujourd'hui, ce trajet alternatif représente un surcoût cumulé de 15 € par trajet pour un poids lourd de plus de 40 tonnes, sans prendre en compte le temps supplémentaire de conduite ; le calcul est donc vite fait pour un entrepreneur de transports. C'est pourquoi la réussite du report du trafic de transit doit s'appuyer sur un ensemble de mesures concordantes, à la fois incitatives et dissuasives.

Parmi les mesures incitatives, il est possible d'améliorer l'attractivité de l'A432 en développant des aires d'autoroute avec des services nouveaux pour les entreprises, comme la sécurisation des parkings, à l'instar de ceux de la Commune de Communay, avec la mise en place de services, de lieux de vie pour les chauffeurs. Pour l'Etat également, de telles aires pourraient servir de lieux de stockage de poids lourds en cas de crise routière.

Concernant les mesures dissuasives, des arrêtés anti-poids lourds ont été évoqués mais leur efficacité ne peut être mesurée qu'à la capacité à les faire respecter ; on le voit bien aujourd'hui sous le tunnel de Fourvière, ce n'est pas forcément évident. Je rappelle également que des études ont été lancées concernant un péage de transit sur lequel, monsieur le Président, vous avez donné quelques pistes à la presse vendredi dernier.

L'autre question est celle du maintien d'un trafic pendulaire venant de l'ouest lyonnais car, même en retranchant un report total du trafic de transit par l'absorption estimée d'un boulevard urbain, il reste un différentiel de 50 000 véhicules par jour ; il faut bien le répartir. Le calendrier des actions qui court jusqu'en 2030 illustre bien

que nous sommes dans un processus engagé pour de longues années et qui se joue à plusieurs niveaux. En attendant l'Anneau des Sciences, cette solution devra donc s'appuyer sur une optimisation du réseau actuel des transports en commun ou des transports ferroviaires, sur un accroissement des mobilités plurielles comme le covoiturage mais aussi, pourquoi pas, sur une évolution du temps de travail au sein des entreprises pour rationaliser des déplacements.

Car les déplacements sont plus que des moyens de transport, ils façonnent nos villes et nos vies. Nos façons de nous déplacer organisent nos loisirs, nos occupations, nos lieux de travail, nos habitations, notre rapport à l'espace ; bref, elles dessinent notre mode de vie. Les déplacements sont donc un vecteur de développement urbain et, à ce titre, ils doivent être pris en compte dans les réflexions en cours sur la révision du PLU-H.

Aujourd'hui comme avant, les transports favorisent l'évolution et l'intégration des territoires, des évolutions qui peuvent être anticipées comme le développement d'un tramway dans un centre urbain ou non régulées comme l'étalement urbain des franges de l'agglomération lyonnaise en Isère et dans la plaine du Bugey.

En conclusion, notre groupe salue à nouveau cette décision. Nous voterons bien évidemment cette délibération qui vient réparer une erreur historique. Pour autant, nous restons vigilants à ce que vouloir réparer une erreur n'en crée pas de nouvelles.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Monsieur le Président, mes chers collègues, notre collègue Da Passano vient de nous présenter de manière très claire les différentes étapes de ce déclassement et le groupe Synergies-Avenir ne peut qu'approuver ce projet de déclassement (*rumeurs dans la salle*).

On a entendu beaucoup de discours. Simplement, je voudrais d'abord, monsieur le Président, vous remercier pour votre action. Ce n'est pas la peine de faire de grands discours. Il y a des gens qui agissent et d'autres qui parlent beaucoup. Et moi, je considère qu'il était important que cette action se fasse. C'est facile de dire mais ce n'était pas si évident d'obtenir ce déclassement.

Je veux dire que les Maires du nord-ouest étaient tout à fait d'accord, ont suivi avec attention ce projet et ont apporté tout leur soutien à ce déclassement. Certes, rien n'est parfait. Il y aura encore beaucoup à faire. Il faudra être patient, en particulier pour voir les effets de ce déclassement, dans la mesure où différents dispositifs devront être mis en place. J'en veux pour preuve tout ce que nos Communes subissent aujourd'hui, que ce soit Champagne au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Limonest et Lissieu.

On peut aujourd'hui se féliciter de cette décision. Cependant, nous aurons à veiller à ce que différents dispositifs soient mis en place, à savoir le grand contournement "est", qui implique encore de gros investissements dont il faudra que l'Etat et les collectivités assurent le financement ; et ce n'est pas gagné. Sans oublier non plus une réflexion à long terme sur le grand contournement jusqu'au-delà de Vienne.

D'autres questions se posent : comment faire appliquer la réglementation au niveau des poids lourds ? On constate aujourd'hui la difficulté pour faire en sorte que les poids lourds ne prennent pas Fourvière. Or, ce matin, quand je suis descendu pour arriver jusqu'à Lyon, le bouchon remontait jusqu'à Dardilly. Donc il y aura beaucoup à faire.

Ensuite, une question qui n'a pas été évoquée et que je voudrais aborder : c'est le problème de la pénétrante de l'A89-A6, avec ce problème de la signalétique en direction de l'A466 relayant l'A46. Même si le principe des études pour un tracé plus au nord de la liaison A89-A6 a été acté, aujourd'hui, cette pénétrante va faire que beaucoup de véhicules vont aller jusqu'au tunnel de Fourvière. Donc est-ce qu'il n'y a pas là une contradiction par rapport au déclassement demandé ? Et là, véritablement, il y aura un gros travail au niveau de la signalétique.

Je voudrais aussi rappeler les objectifs que nous poursuivons pour avoir une voirie bien plus apaisée. Pour cela, je pense qu'il faut que l'on travaille sur un plan de déplacements et de transports collectifs au niveau de Techlid. D'ailleurs, tous les Maires du secteur en sont d'accord. Et il serait opportun, dès maintenant, de créer un groupe de travail sur ces problématiques au sein de la Métropole et du SYTRAL.

Je n'oublierai pas non plus les déplacements au niveau du réseau ferré. On ne peut pas parler de ce déclassement sans parler des problèmes de transports réseau ferré et, en particulier, de la ligne Saint Paul/Lozanne, en concertation avec la Région. Dans ce secteur, nous sommes laissés pour compte. Sans oublier bien sûr les parkings-relais : là encore, que ce soit au niveau des entrées ou des diffuseurs d'autoroute, il est indispensable que nous ayons des parkings-relais. J'en veux pour preuve qu'aujourd'hui, sur Dardilly, nous avons des hectares susceptibles d'accueillir des parkings-relais sur l'ancienne gare de Limonest et d'ores et déjà, avec ma collègue de Dardilly, nous avons travaillé au niveau du PLU-H sur un zonage plus adéquat, justement pour faire en sorte que, dès maintenant, les études soient lancées pour ces parkings-relais.

Par conséquent, réfléchir à une voie dédiée aux transports en commun nous paraît indispensable. Je rappelle aussi qu'il est nécessaire de mettre en place une signalétique adaptée pour que les flux nationaux et internationaux empruntent l'A46, puis l'A432.

Je ferai aussi une allusion au problème de l'A45. Vouloir aujourd'hui faire sur l'agglomération une pénétrante, je dirai entre guillemets "sans issue" ne peut que poser des problèmes et il faut véritablement réfléchir à une voie plus au sud.

Bref, monsieur le Président, je ne serai pas trop long mais simplement je formule un vœu : celui de pouvoir être présent en 2030 pour voir la réalisation de ces projets. *(Rires dans la salle)*.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Bien, on va essayer de faire cela, monsieur Vincent !

Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, chers collègues, Lyon, notre ville, notre agglomération, est célèbre pour son positionnement géographique bien sûr, entre nord et sud de l'Europe. C'est là un atout historique qui en a rapidement fait un carrefour de communication majeur et surtout un carrefour routier important pour notre pays et pour l'Europe entière.

Notre agglomération est au centre d'une étoile autoroutière, à la croisée des axes reliant Paris, la Méditerranée et l'Italie, d'une part, l'Allemagne et l'Espagne, d'autre part, mais desservant aussi les Alpes, le Massif central comme les nombreuses cités régionales, et ce ne sont pas moins de huit autoroutes qui la desservent, dont une qui la traverse du nord au sud : l'autoroute A6-A7.

Si cette situation est un facteur de développement économique, de rayonnement, de tourisme, elle a apporté et apporte toujours d'importants désagréments : un trafic routier important, congestionné à chaque période de vacances d'été comme d'hiver, des bouchons de Dardilly jusqu'à Perrache tous les jours, des échangeurs saturés, un tunnel routier surfréquenté -le fameux tunnel de Fourvière, symbole des journées classées noires et des chassés-croisés de l'été- mais surtout des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et une pollution importante, trop importante pour notre agglomération. L'autoroute A6-A7 qui traverse notre Métropole, est une balafre qui la défigure et qui constitue un véritable scandale urbanistique et écologique : l'une des autoroutes les plus fréquentées de France qui passe en plein cœur de sa deuxième plus grande agglomération.

Aujourd'hui, après plusieurs mois d'échanges et suite à l'accord du Secrétaire d'Etat aux transports, nous avons la possibilité de déclasser cette autoroute. C'est là une opportunité historique qu'il nous faut saisir pour mettre fin à cette aberration, dont nous subissons les méfaits depuis quarante-cinq ans, depuis le 8 décembre 1971 exactement, date de l'ouverture du tunnel sous Fourvière.

Ce déclassement est la première pierre d'un réaménagement urbain majeur mais il est clair que la totalité du trafic de cet axe ne va pas s'évaporer du jour au lendemain. C'est pourquoi il faut prévoir -et c'est là notre première urgence- son report partiel sur d'autres axes de communication. Notre agglomération n'en manque pas mais ils sont soit mal raccordés, soit mal utilisés et il faut trouver les moyens d'inciter à leur usage.

C'est ainsi que plusieurs chantiers vont être lancés en parallèle :

- le chantier du déclassement de l'autoroute -nous en avons parlé-, de l'échangeur de La Gardie à Limonest-Dardilly jusqu'à Pierre Bénite, par tronçons successifs. Il s'agira là de modifier la signalétique, diminuer les vitesses, aménager, végétaliser, créer des voies réservées aux transports en commun, aux taxis et à l'autopartage. Et, pour cela, il s'agira aussi d'interdire le trafic de transit des poids lourds sur cet axe.

- concernant le trafic pendulaire, il conviendra d'améliorer la desserte en transports en commun et de multiplier les parkings-relais aux portes de l'agglomération.

- enfin, à l'horizon 2025, est prévue la réalisation du grand contournement de Lyon, qu'il faudra boucler à l'est -si c'est l'option retenue par l'Etat- et concrétiser à l'ouest avec le lancement du projet de l'Anneau des Sciences. Car pour parvenir à réguler le trafic tout en maintenant une desserte équilibrée de notre agglomération, la question doit en effet se traiter dans son ensemble. Ainsi, il faudra traiter la question du raccordement des autoroutes entrantes, et notamment celle du barreau nord A89-A6 manquant, ou encore celle de l'arrivée de l'A45 dans la Métropole, inacceptable en l'état. C'est pourquoi il faut lancer sans délai les études correspondantes.

Bien sûr, ce projet global réclame, tout d'abord, l'accord de tous pour se lancer dans ce challenge mais je crois que nous sommes tous ici persuadés -et de nombreux groupes l'ont dit- de la chance historique qui s'offre à nous et de l'urgence à agir, au regard notamment des derniers classements de notre agglomération en termes de qualité de l'air et aussi l'accord de chacun sur les modalités de mise en œuvre. Pour parvenir à un équilibre global, il y aura nécessairement des nuisances temporaires ; c'est là le propre de tout projet d'envergure. Nous pouvons continuer à ne rien faire pendant encore des décennies mais ce serait bien sûr une erreur fondamentale. La chance que nous avons aujourd'hui est historique et nos concitoyens le savent.

Nous avons le devoir de tout mettre en œuvre pour gérer au mieux la période de transition qui débute jusqu'à l'achèvement du projet ; ceci d'autant mieux que nous travaillerons en bonne coordination avec toutes les

Communes concernées, parce que notre objectif final est commun : viser une Métropole attractive, mobile et agréable à vivre pour tous.

Ce projet nécessitera bien sûr un effort financier de notre collectivité. Il convient que nous puissions en débattre sereinement, lorsque les équipes auront davantage avancé dans les études en cours.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais dire au sujet de ce beau projet. Saisissons-nous de cette opportunité et mettons-nous au travail. Le défi est grand mais il y a urgence à agir. Le travail ne fait que commencer. Il sera réalisé par phases avec des transitions jalonnées. Il sera aussi réalisé à la lumière des erreurs du passé qu'il nous faut gommer progressivement.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GASCON : Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne prendrai pas de précautions oratoires : le projet de délibération qui nous est proposé est mauvais en l'état actuel des choses.

Entendons-nous bien : le déclassement des autoroutes A6 et A7 dans les secteurs urbains de la Métropole et de la ville de Lyon, nous y sommes tous favorables ; je ne pense pas qu'un seul membre de notre assemblée puisse s'y opposer sur le principe.

Comme cela a été rappelé à de nombreuses reprises et fort justement, la traversée du cœur de la Métropole par une infrastructure autoroutière ne correspond plus, et ce depuis longtemps, aux enjeux de déplacements contemporains. Mais il y a un monde entre le principe et son application. Et c'est là que le bât blesse !

Très concrètement, en commission déplacements et voirie le 30 juin dernier, vous nous avez présenté un dossier faisant apparaître notamment les principales étapes de la requalification des autoroutes A6 et A7 déclassées. De premières mesures seraient mises en œuvre entre 2017 et 2020 : interdiction du trafic de transit des poids lourds, diminution des vitesses et de la largeur des voies, premiers aménagements au droit du quai Perrache, adaptation des mobiliers avec suppression des glissières, etc.

De fait, ces mesures aboutiraient, à très brèves échéances, à un report du trafic de transit actuel autre part. Cet "autre part" est clairement identifié : à court terme, un itinéraire de contournement passant par les structures routières et autoroutières existantes de l'est lyonnais, à savoir l'A432, suivie par l'A43 jusqu'au nœud de Manissieux, bien connu pour sa saturation régulière, puis l'A46 sud, également saturée.

Ceci étant dit, on nous explique que les seuls dispositifs mis en place à l'horizon 2020 seraient une dissuasion pour les poids lourds d'emprunter la rocade "est" par des contrôles divers pour les orienter sur le parcours cité précédemment : des indicateurs de fluidité, des marquages au sol ; en clair, strictement aucune mesure sérieuse pour adapter des voies déjà saturées à ce flux nouveau de circulation.

Alors qu'après 2020, on continuera les travaux d'aménagement du "boulevard urbain apaisé" -selon les termes employés-, on va faire des études pour aménager le nœud de Manissieux, on va étudier l'élargissement de l'A46 sud, on va étudier l'aménagement du nœud de Ternay.

Et que dire de l'ouest lyonnais qui est le grand oublié -volontairement- ? Vous indiquez que vous voulez envoyer le report du trafic de l'est comme si le secteur ouest ne serait pas impacté. Monsieur le Président, allez-vous éduquer vous-même chaque conducteur de la Métropole et enregistrer un message vocal à destination des GPS des autres conducteurs ? Un peu de sérieux sur des sujets aussi importants ! Evidemment que l'ouest va subir de plein fouet ce report de trafic. Il faut assumer les conséquences de nos choix. Et quelles sont vos solutions ?

Vous parlez à nouveau de l'Anneau des Sciences mais vous n'apportez aucune garantie sur sa réalisation. Pire, vous repoussez sa réalisation après 2030, autant dire -sans vous vexer- à vos successeurs ! Vous reparlez d'un grand contournement ouest alors que celui-ci est un serpent de mer qui, jusqu'à présent, vous servait d'alibi pour ne rien faire.

Les transports en commun dans l'ouest souffrent d'un véritable déficit et l'on nous présente des extensions de lignes déjà existantes. Vous évoquez aussi des études du SYTRAL, sans que l'on puisse dire sur quoi elles se basent puisque vous ne connaissez pas encore les incidences de la décision de déclassement.

Donc, sur la Commune dont vous êtes Maire, on apaise, mais pour les autres Communes, on réfléchit, on étudie, on traite par de petits aménagements accessoires dans l'attente, à l'horizon 2030, d'apaiser la circulation ailleurs.

Autre difficulté, et non des moindres, posée par ce projet de délibération, le défaut de dialogue et de concertation, notamment avec les collectivités voisines de la nôtre et fortement impactées par nos décisions. Je citerai, par exemple, la Communauté de Communes de l'est lyonnais ou la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon. Leurs Présidents ont largement fait part de leur étonnement, sinon de leur profond agacement, de ne pas avoir

été associés a minima à une réflexion, puis une décision dont les répercussions les concernent au plus haut chef. Un sujet d'une telle importance et d'une telle nécessité demande à être mené avec une concertation la plus large possible. Et là, je pense à nos voisins en direction de l'Ain et de l'Isère. Ne nous comportons-nous pas comme le grand qui dicte ses volontés aux petits ? La Métropole n'est pas autosuffisante. Qu'elle ne devienne pas, en plus, suffisante !

Si l'on doit, finalement, apprécier ce projet de délibération, je dirai :

1°- Cela fait des décennies que l'on connaît le problème de la traversée de Lyon par l'A6 et l'A7. Et alors que l'on avait loisir de préparer les transferts de flux par un plan sérieux, concerté, organisé et planifié, on décide de faire les choses à l'envers : déclasser dès maintenant l'A6 et l'A7 et gérer plus tard la mise en œuvre des infrastructures nécessaires pour accompagner ce déclassement.

2°- On veut à tout prix préparer un boulevard urbain apaisé et que le maximum soit fait à Lyon pour 2020. Si j'étais mauvaise langue, je m'interrogerais sur ce qui est prévu pendant cette année 2020.

3°- Aucun dispositif sérieux d'accompagnement ne se ra mis en œuvre en matière de contournement avant 2025. Et l'on utilisera, de fait, le réseau existant quasi tel quel, avec toutes les difficultés qu'il rencontre déjà.

Nous avons là un vrai débat, de vrais enjeux qui dépassent le cadre politique, partisan et dogmatique. Il n'est pas trop tard pour repartir ensemble sur de bonnes bases. Nous vous demandons de reporter cette délibération et, parallèlement, d'organiser sans attendre une concertation réelle qui puisse aboutir à un phasage cohérent des différentes étapes de mise en œuvre du plan de contournement de l'agglomération, en concertation étroite avec nos voisins, qui intègre des engagements de réalisation et donc des financements inscrits et non pas fantasmés.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, monsieur Havard demandait la parole.

M. le Conseiller HAVARD : Monsieur le Président, simplement, il y a eu une explication de vote avant votre réponse. Nous avons déjà eu l'occasion, élus lyonnais au niveau de la Ville de Lyon, de voter pour le principe de cette demande de déclassement des autoroutes A6-A7. Donc nous le ferons. J'avais exprimé à Lyon les réserves qui viennent d'être exprimées par Gilles Gascon et par d'autres collègues dans l'assemblée. On le voit bien, c'est une question de mesures d'accompagnement du déclassement des autoroutes A6-A7. Mais, par cohérence de nos votes dans les différentes collectivités, nous voterons pour ce déclassement avec d'autres élus du groupe.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Chers collègues, je dois dire que je suis extrêmement surpris par les déclarations de monsieur Gascon. Nous avons voulu procéder sur ce point en consultant largement tous les groupes et nous avons organisé plusieurs réunions où tous les groupes ont pu largement s'exprimer. C'est la première fois que je vois l'un des groupes voter contre le principe du déclassement A6-A7.

Monsieur Gascon, je pense que vous vous exprimez au nom du groupe Les Républicains. Cela signifie-t-il que si demain, au niveau national, il y avait une autre majorité, elle reviendrait sur le déclassement de l'A6-A7 ? Si telle est votre opinion, il faut le dire aujourd'hui de manière à ce que les électeurs de notre Métropole, de notre agglomération, puissent demain prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Vous nous dites : "Vous allez mettre un certain nombre d'aménagements". Excusez-moi, ce n'est pas moi qui bâtis une nouvelle autoroute. Et jusqu'à présent, je n'ai rien dit, monsieur Gascon, parce que je respecte le choix des uns et des autres.

Mais si effectivement vous deviez détruire une décision qui fait qu'une erreur historique, jugée comme telle par tous les habitants de notre Métropole, soit remise en cause, alors là, effectivement, je m'élèverai contre une politique qui est nuisible à l'ensemble de l'agglomération.

Nous avons voté un plan pour l'air dans l'agglomération lors de notre dernier Conseil et j'ai demandé de manière expresse que l'on superpose les densités et la qualité de l'air. Et l'on s'aperçoit effectivement qu'il y a un air pollué là où l'agglomération est la plus dense. Alors que l'on nous dit, là où il existe quelques habitants, que cela nuit à ces habitants-là, peut-être ! Et encore, nous essaierons de faire en sorte que les choses soient faites de manière correcte. Mais tous ceux qui habitent auprès de l'A6-A7, auprès du boulevard Laurent Bonneval, auprès de la rocade "est", excusez-moi, ceux-là, ils ont le droit effectivement à ce qu'il y ait un contournement qui passe le plus loin possible de l'agglomération. Et nous expliquer qu'au-delà de l'aéroport de Saint-Exupéry, c'est beaucoup trop près de l'agglomération et que c'était infaisable, excusez-moi, si c'est là votre position, je m'élèverai contre cette position.

Voilà, je mets aux voix ce dossier.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, je suis étonné de votre interprétation car ce n'a pas été les propos de notre collègue. Alors, je sais qu'électoralement parlant, cela vous dérangerait ! Pas de pot, ce n'est pas le cas ! Non, parce que c'est un petit peu facile ! Sur ce genre de sujet, vous savez, il est très facile d'être

caricatural et il est très facile d'essayer de monter les uns contre les autres, d'autant qu'il va y avoir d'autres rapports aujourd'hui qui peuvent être également dans ce cas.

Je pense que, simplement, il faut regarder les choses objectivement et, notamment, dans les propos tenus par monsieur Gascon, ont été évoqués le financement : pas un mot sur le financement. Et donc, pour résoudre un problème qui existe aujourd'hui et qui n'est contesté par personne, monsieur Gascon a bien indiqué au préalable que nous étions favorables à ce déclassement A6-A7 et derrière, ont été évoquées un certain nombre de conséquences. Et c'est sur l'analyse des conséquences que le groupe va s'abstenir, hormis les collègues lyonnais qui, par cohérence, voteront différemment.

Monsieur le Président, je dirai simplement -et dans les bons rapports républicains qui peuvent exister au sein de cette instance- : n'interprétez pas des choses qui ne sont pas le cas. Nous sommes favorables au déclassement A6-A7. Les éléments qui ont été évoqués concernent l'accompagnement de ce déclassement.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Président du groupe, à un moment donné, il faut savoir ce que l'on veut. Est-ce que l'on demande à l'état le déclassement d'A6-A7 ou bien est-ce qu'on ne le demande pas ?

M. le Conseiller COCHET : Mais oui.

M. LE PRÉSIDENT : Le vote d'aujourd'hui ne porte pas sur le financement, il ne porte pas sur des mesures futures, il porte sur la demande faite à l'Etat. On est pour ou on est contre. Vous êtes pour ou vous êtes contre ?

M. le Conseiller COCHET : Nous l'avons déjà dit, monsieur le Président. Nous nous sommes déjà engagés favorablement.

M. LE PRÉSIDENT : Et moi, je vais demander un vote nominal de manière à ce que chacun puisse s'exprimer sur cette question.

(Applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT : On votera pour le déclassement ou contre le déclassement ou, si l'on veut, on s'abstient.

(En application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin public à la demande du sixième des membres présents. Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants et indiquant le sens de leur vote, est reproduit au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du Président du Conseil de la Métropole est prépondérante).

Sur proposition de monsieur le Président de la Métropole, le scrutin public est accepté par 59 élus présents sur un total de 141 élus présents :

- groupe Socialistes et républicains métropolitains.....	26
- groupe Les Républicains et apparentés.....	33

(Plus d'un sixième des membres présents demande le vote au scrutin public auquel il doit donc être procédé).

M. LE PRÉSIDENT : Madame Michonneau va procéder à l'appel nominal pour ce vote. Je vous demande de bien vouloir donner aux uns et aux autres les pouvoirs qui ont été distribués.

(Il est procédé au vote sur appel nominal -VOIR annexe 3 page 5846).

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, chers collègues, pour ces votes. Nous allons passer au dossier suivant.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N°2016-1353 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Schéma d'accueil des entreprises (SAE) - Approbation du schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) pour la période 2016-2020 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2016-1354 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain - Délibération cadre - Délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1353 et 2016-1354. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, quelques mots sur ces deux délibérations qui ont trait à l'hébergement hôtelier, aux hôtels et à l'hébergement touristique.

Simplement pour dire que ce schéma est un outil d'accompagnement à la prise de décisions des Maires et de la Métropole ; un outil -je rappelle- non obligatoire et consultatif pour mieux anticiper, mieux orienter, mieux accompagner le développement touristique.

On a élaboré ce schéma à partir d'un diagnostic en partenariat avec les professionnels de l'hôtellerie, avec la Chambre de commerce, avec l'Office du tourisme et bien évidemment avec les Maires lors des Conférences territoriales. Ce diagnostic montre un développement marqué de l'hébergement : + 14 %. Il montre aussi un développement important de l'hébergement alternatif. D'ailleurs, sur ce dernier point, un sujet important car source d'inquiétudes des hôteliers, nous renforçons notre capacité à identifier et à contrôler les meublés de tourisme, le faire d'abord à l'échelle des villes, et en particulier de la Ville de Lyon. Mais il nous faut sans doute une législation nationale plus poussée pour renforcer le contrôle et les sanctions. Le SDHT est là pour mieux maîtriser l'offre, pour garantir la qualité et la montée en gamme de l'hôtellerie sur notre territoire.

J'ajouterai rapidement qu'à ce jour, la plupart des projets qui se développent sur la Métropole sont pris en compte avec ce schéma.

Je rajouterai aussi à cette délibération -puisque nous avons regroupé les deux délibérations- le dossier numéro 2016-1354 qui accompagne les hôteliers indépendants pour se moderniser par une aide directe de la Métropole.

Avis favorable pour ces deux délibérations.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. D'abord, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président, vous nous proposez avec ce rapport, dans le cadre du schéma de développement de l'hébergement touristique 2016-2020 que nous venons d'approuver, la refonte du dispositif d'aide à l'hôtellerie indépendante.

C'est un dispositif d'accompagnement financier qui est, à nos yeux, indispensable pour permettre la modernisation de ces établissements en mettant l'accent sur la compétitivité et la qualité de l'offre. En effet, les plates-formes numériques issues de l'économie collaborative ne sont pas soumises aux mêmes normes et à la même fiscalité que les entreprises qu'elles concurrencent, notamment dans le secteur de l'hôtellerie. Ce n'est pas équitable et la question est de savoir comment organiser le développement de cette nouvelle économie tout en permettant aux entreprises traditionnelles de s'adapter. Oui, un accompagnement de cette nouvelle économie est indispensable pour rétablir une équité entre les acteurs économiques.

Le 29 juin dernier, les Parlementaires se sont mis d'accord sur une obligation d'enregistrement en mairie pour pouvoir louer sur ces sites. C'est une avancée notable et elle devrait notamment aider à identifier les locataires afin de faciliter le prélèvement de la taxe de séjour.

Par ma voix, durant le Conseil métropolitain du 21 septembre 2015, le groupe UDI vous avait déjà interpellé sur cette problématique. A l'époque, vous nous aviez répondu que des discussions étaient en cours entre la Métropole et ces plates-formes collaboratives. Puis plus rien jusqu'au 15 juin dernier, où nous avons appris qu'à partir du 1^{er} août 2016, Airbnb s'engageait à collecter la taxe de séjour à Lyon. Alors, c'est un premier pas encourageant.

Cependant, Airbnb refuse toujours de communiquer aux collectivités le fichier recensant les redevables de cette taxe de séjour. Aujourd'hui, Airbnb fait un chèque global sans permettre à la Métropole de connaître individuellement les foyers soumis à la taxe de séjour. C'est un manque de transparence et cela ne permet pas un contrôle efficace.

Le groupe UDI regrette que cette décision ne soit applicable qu'à partir du 1^{er} août 2016, c'est-à-dire après l'Euro, lorsque l'on sait qu'en seulement trois mois, l'an dernier, cette plate-forme collaborative a collecté et reversé 1,2 M€ de taxe à la Ville de Paris. Je vous laisse imaginer le manque à gagner pour la Métropole de Lyon avec ses 8 500 chambres meublées recensées sur la plate-forme, face aux 14 000 chambres d'hôtels dits "traditionnels" que compte la Métropole, dans notre agglomération.

De plus, des questions demeurent. Qu'en est-il des autres nombreuses plates-formes, notamment Aritel-HomeAway ? Y a-t-il un accord ? Y a-t-il des négociations ? Le dialogue est-il engagé ? L'action volontaire d'Airbnb est à saluer mais il est nécessaire que la Métropole de Lyon prenne à bras-le-corps cette question pour que les autres plates-formes aillent dans le même sens.

Soyons très volontaristes à ce sujet. N'attendons pas que les plates-formes viennent à nous. En période de disette des deniers publics, toutes les taxes doivent être récoltées et il n'est pas équitable que ces sites soient exonérés de taxe de séjour alors qu'elle est destinée à améliorer l'offre touristique et qu'il est tout à fait normal que ces plates-formes contribuent à l'effort financier du secteur comme les établissements traditionnels.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller PILLON : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, comme toujours, la définition d'orientations part d'un très bon sentiment. Elle s'appuie sur un diagnostic d'un cabinet réputé ; c'est le cas effectivement avec le cabinet Deloitte-In Extenso. Les orientations du nouveau schéma s'appuient aussi bien sûr sur les points faibles du précédent schéma. Nous avons pu prendre connaissance des orientations du nouveau schéma dans sa définition. Bien sûr, elles visent comme toujours à corriger les faiblesses actuelles et à offrir une offre plus adaptée. C'est le schéma traditionnel.

Nous voulions simplement attirer l'attention sur le fait que les orientations qui sont définies -et j'entendais le Vice-Président dire que c'était des orientations volontaristes- ne soient finalement pas un carcan mais un référentiel. Nous savons qu'ensemble, si nous n'apportons pas des réponses aux évolutions des territoires, si nous ne sommes pas attentifs et pragmatiques, ces grands schémas sont souvent vite un carcan et cela est très pernicieux. Nous, groupe Synergies, voulions simplement dire qu'il faut être pragmatique, encore plus innovant et plus proche des réalités. Il nous faut être attentifs à ne pas être dans des carcans de schéma.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller FROMAIN : Monsieur le Président, mesdames et messieurs, si nous partageons le diagnostic posé par ce schéma de développement de l'hébergement touristique, il n'en va pas de même concernant les orientations fixées et leur future traduction dans le PLU-H. Alors que, parmi les critères objectifs pour définir les localisations préférentielles, vous citez de nombreuses centralités urbaines et polarités économiques de l'est lyonnais, il ressort que la future concentration hôtelière se fera sur Lyon et à sa proximité.

Le zonage envisagé, qui a été brièvement présenté lors des rencontres CTM-PLU-H, même si -vous l'indiquez- "il pourra faire l'objet d'échanges particuliers afin de parvenir à une organisation territoriale concertée", nous interpelle fortement. Il méconnaît certaines réalités économiques et ignore, dans certaines communes, totalement les implantations actuelles qui constituent pourtant de fortes polarités existantes. Malgré la présence d'Eurexpo, de deux aéroports, d'une gare TGV, de nombreuses zones d'activités et de parcs technologiques, vous vous obstinez à systématiquement privilégier Lyon, la ville centre.

Je nuancerai toutefois mon propos : quand il s'agit de diminuer la circulation routière au centre-ville de Lyon sans prévoir immédiatement d'autres solutions et sans concertation, où croyez-vous que ce flux va se retrouver ? Dans l'est lyonnais, bien évidemment. Quand on regarde les taux d'implantation les plus importants en logements sociaux, où croyez-vous les trouver ? Encore une fois, dans l'est lyonnais principalement. Mais, quand il s'agit de développement hôtelier, là, on nous l'interdit.

Pour revenir à la présente délibération, nous voyons un paradoxe entre votre constat "d'émiettement de l'offre, particulièrement visible à l'est de l'agglomération" et le fait que, dans le futur, n'y soient autorisés que des hébergements de moins de 40 chambres. Je crois, au contraire, à la complémentarité autour d'éléments forts qui, je le répète, sont existants mais qui, demain, n'auront même plus la possibilité de s'agrandir. En plus de nous restreindre la capacité hôtelière, vous freinez le développement du parc existant. C'est à se demander si vous nous aimez ! C'est faire bien peu de cas du sérieux des acteurs de ce secteur économique que de laisser à penser que leur implantation n'est pas mûrement réfléchie et que leurs études préalables méconnaissent les dynamiques des territoires. En ce sens, il nous paraît que certains aspects du développement économique de l'est lyonnais ont été pour le moins sous-évalués ou mal analysés.

Tout centraliser à Lyon n'est plus possible. Le déséquilibre territorial devient insoutenable. Monsieur Collomb, je vous le dis, lorsque vous êtes ici, dans cette assemblée, vous êtes le Président de la Métropole, vous n'êtes pas le Maire de Lyon ! Respectez les territoires ! Respectez la Métropole ! Le développement harmonieux de notre territoire ne passe donc pas par l'hyperconcentration hôtelière qui ressort de vos orientations. Derrière les mots de cette délibération se cachent des réalités qui, demain, seront opposables aux porteurs de projets. Et nous sommes d'ores et déjà opposés à la traduction réglementaire que vous avez initiée. Il vous faudra donc revoir votre copie pour tenir compte de ces réalités.

C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

Quant à la délibération numéro 2016-1354, nous nous y opposons également par principe puisqu'il s'agit d'une délégation à la Commission permanente dans laquelle l'opposition n'est pas représentée.

Merci.

M. le Conseiller délégué BERNARD : Vous connaissez les taux d'occupation à l'est, dans la périphérie lyonnaise ?

M. le Conseiller FROMAIN : Oui, pourquoi ?

M. le Conseiller délégué BERNARD : Vous les connaissez bien ?

M. le Conseiller FROMAIN : Allez-y, pourquoi ?

M. le Conseiller délégué BERNARD : Non mais vous plaisantez quand vous parlez comme cela ! Moi, je vous invite à regarder l'observatoire économique de l'hôtellerie? Vous serez surpris des résultats.

M. LE PRESIDENT : Monsieur Kimelfeld, quelques mots.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Monsieur le Président, juste quelques mots très rapides pour rebondir sur ce que disait notre collègue de l'UDI, pour lui dire que, bien évidemment, il faut être très volontariste en matière de contrôles. Je le disais tout à l'heure -mais c'était peut-être assez inaudible dans le brouhaha du départ à l'extérieur de cette salle-, il est important, parce que c'est une source d'inquiétudes pour les hôteliers, de renforcer notre capacité à identifier et à contrôler les meublés de tourisme. Le faire effectivement à l'échelle des villes et en particulier -vous m'en excuserez, monsieur l'adjoint de Saint Priest- de la Ville de Lyon parce qu'il y a une concentration d'un certain nombre de meublés touristiques sur la Ville de Lyon.

Je disais aussi qu'il nous faut sans doute, pour lever l'anonymat, d'Airbnb notamment, une législation plus poussée qui nous permette de renforcer les contrôles, qui nous permette éventuellement de renforcer des sanctions et qui nous permette aussi de repenser, au-delà de la taxe de séjour, la fiscalité sur ces produits-là.

Quant à l'intervention de monsieur l'adjoint de Saint Priest, je ne sais pas s'il faisait la critique au Maire de Lyon de ne pas être clair entre Président de la Métropole et Maire de Lyon, j'ai entendu et j'ai vu le vote du Maire de Saint Priest sur le déclassement de l'A6-A7 et je vous retourne la politesse, je vous retourne la question et je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : A ce propos, je vais donner les résultats du vote.

Demande de déclassement de l'axe A6-A7 en cœur d'agglomération

(Dossier n°2016-1394)

Résultats du scrutin

M. LE PRESIDENT : Le résultat des votes est le suivant :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
TOTAUX	138	6	17	0

- nombre de **votants** **161**
 - à déduire (abstentions)..... 17
 - nombre de **suffrages exprimés** **144**
 - **Majorité**..... **138**

M. LE PRESIDENT : Donc notre demande de déclassement a été adoptée.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix les deux dossiers.

Adoptés, le groupe Les Républicains et apparentés ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2016-1355 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Très haut débit - Avenant n°1 sur la modification du catalogue de service et mise à disposition des fourreaux - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1355. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, la Métropole est engagée, avec votre soutien et pour répondre à l'attente que de nombreux Maires ont formulée, dans une stratégie d'aménagement numérique du territoire métropolitain, en partie constituée par le déploiement en fibre optique d'un réseau d'initiative publique à destination des zones d'activités, des sites économiques et des sites publics.

Il vous est proposé d'adopter un avenant au contrat avec le délégataire Covage pour bénéficier des conditions du marché qui évoluent chaque année, à savoir d'ajuster les tarifs à la baisse pour permettre des offres plus compétitives. Cet avenant prévoit également la mise à disposition en affermage d'ouvrages hérités du Département au 1^{er} janvier 2015 -qui ne pouvait donc pas être prévue dans le cahier des charges initial- et un accès à des fourreaux disponibles sur le territoire.

Avis positif de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole pour le groupe Communiste, parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, cet avenant est utile pour la réussite d'un projet de réseau d'initiative publique (RIP) en délégation de service public DSP qui montre la pertinence de l'intervention publique sur un secteur théoriquement totalement privatisé. C'est toujours amusant de voir les promoteurs du tout-marché constater que le marché peut-être incapable d'assurer l'égalité de développement d'une infrastructure, je dis "peut-être", je devrais dire "est en général incapable".

Comme je l'avais évoqué lors de la création de la DSP, il y a effectivement dans le territoire des fibres, des fourreaux, des infrastructures posés par les opérateurs, la Métropole, le SYTRAL mais aussi par les Communes et Syndicats intercommunaux. Ces équipements sont potentiellement pertinents pour conforter le RIP et en alléger le coût d'investissement. Cette délibération le met en œuvre pour ce qui concerne des infrastructures de la Métropole et du Département.

Mais, pour les autres collectivités, les contacts existants restent flous et, pour l'instant, les offres commerciales de Covage ne semblent pas pertinentes. J'avais souligné, lors du lancement de cette DSP, que le contrat ne proposait pas de lecture tarifaire claire et lisible pour tous et cela se confirme. La délibération semble indiquer que les tarifs étaient effectivement peu concurrentiels et qu'il faut en adapter certains mais les collectivités qui discutent avec Covage se débrouillent seules dans leurs relations.

C'est pourquoi nous demandons de mettre en place un accompagnement par la Métropole aux discussions avec les collectivités ou EPCI qui le souhaitent pour favoriser la cohérence globale d'un RIP public qui doit être la réponse mutualisée généralisée dans la Métropole pour l'accès à l'ensemble des équipements publics. Cet accompagnement doit permettre d'avoir des conditions homogènes de prise en compte par le délégataire des réseaux existants qui lui seraient transmis et, en retour, de vérifier la pertinence de ces offres commerciales aux collectivités.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N°2016-1356 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Etude sur la création de richesses et la circulation de revenus dans la Métropole lyonnaise - Convention de partenariat avec l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1356. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, un avis favorable de la commission sur la convention de partenariat avec l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes pour une étude sur la création de richesses et la circulation de revenus dans la Métropole, qui va nous permettre sans doute de renforcer notre analyse et de l'objectiver sur l'action de la Métropole. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, la Métropole de Lyon et l'INSEE souhaitent étoffer notre diagnostic de territoire par -je cite- : "la connaissance des flux monétaires, la richesse dégagée, les masses salariales versées, le revenu disponible des ménages, les ressources fiscales des collectivités territoriales".

Au fil de nos séances et des interventions qui les rythment, chacune et chacun d'entre nous mesure bien la nécessité de toujours mieux connaître la réalité de notre agglomération, de ce qui se réalise, d'autant que le flot contradictoire des annonces médiatiques du genre -je cite- "Chômage : la baisse se confirme" et, un mois après, "Le chômage repart à la hausse" peut quelque peu dérouter.

C'est pourquoi il est indispensable de se garder de toute analyse trop linéaire et trop idyllique des statistiques et des données mises à notre disposition, comme sont préjudiciables les conclusions définitives et absolues. Il est primordial de chercher toujours à croiser et confronter les différentes données dans leurs méthodes, leurs démarches, leurs contradictions, afin de mesurer le sens du développement, les points de faiblesse, les reculs et, à partir de là, travailler et agir sur ces points d'obstacle pour les surmonter et avancer encore.

L'interprétation du document de l'Agence d'urbanisme, *Mutations et nouveaux moteurs de l'économie lyonnaise*, est une illustration de mon propos : si des tendances positives se dégagent pour notre agglomération, ce qui est exact, n'oublions pas que c'est toujours sur un fond de crise structurelle durable qui fragilise tout, y compris notre action. D'ailleurs, des freins et des obstacles au développement économique sont soulignés dans le document que je viens de citer : en page 9, par exemple, "La financiarisation des stratégies d'entreprises comporte des risques : horizons temporels courts, recherche de rentabilité, cession des activités moins rentables, réduction des coûts et de la masse salariale," etc. ; en page 11, "La transition numérique risque le renforcement des inégalités (fractures spatiales et sociales)" ; enfin, en page 122, "La métropolisation s'accompagne aussi de processus de segmentation et de ségrégation sociospatiale (poches de richesse, poches de pauvreté, généralisation de la précarité, intermittence du travail)".

L'étude de Laurent Davezies sur le retour aux territoires environnants d'une partie du revenu disponible brut produit par la Métropole mériterait d'ailleurs l'analyse, à partir de ces évolutions dans le temps, pour prendre en compte les développements différenciés des territoires ou poches de territoires, donc des inégalités.

Ainsi, avant de déclarer "La métropolisation, horizon indépassable de la croissance économique", il conviendrait de mieux s'interroger sur le contenu contradictoire de cette croissance réelle ou supposée. Cela nous permettrait de mieux cerner les "inégalités sociospatiales", d'en mieux comprendre les causes et donc de nous permettre de nous doter des leviers publics, y compris en innovant, pour agir efficacement. Par exemple, s'il est important de savoir ce que rapporte un territoire aux autres, cela ne constitue ni le tout ni la seule donnée car il en existe des atouts dans les territoires, y compris dans ceux qui semblent stagner ou décliner. Donc la question pertinente est de savoir comment mettre en place des complémentarités, des coopérations, des solidarités actives et positives et non de l'assistanat. Il serait utile d'ailleurs de voir publier l'étude de Laurent Davezies comme toute étude scientifique et nous pourrions la croiser avec une récente note de *France Stratégie* portant sur les dynamiques territoriales.

Si j'emprunte aux Bleus un élément de conclusion, c'est bien l'esprit de solidarité entre eux qui leur a permis ce parcours inattendu qui nous fit tant vibrer et non celui de la concurrence. Pour la Métropole, il doit en être de même. Nous avons d'ailleurs des outils déjà en place, comme les réflexions autour de la vallée du Gier, de la plaine Saint-Exupéry ou avec le plan PMI'e ou le plan de déploiement de la fibre optique pour le très haut débit partout -comme avec l'EPARI, comme l'un des leviers dans le Département du nouveau Rhône.

Donc c'est sur ces bases que notre collaboration avec l'INSEE, qui conservera son statut indépendant, permettra de répondre à nos attentes.

Nous voterons cette délibération.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, cette étude sur la richesse dans la Métropole est nécessaire, monsieur le Président, tant les débats sont vifs sur vos déclarations à propos de Laurent Davezies, dont la présentation par le service de presse de la Métropole est aussi éclairante que l'étude elle-même.

Le titre du communiqué de presse de la Métropole est réjouissant : "La Métropole de Lyon, un moteur de solidarité interterritoriale" mais l'argument principal de l'étude, plus sobrement intitulée "La nouvelle question territoriale" est simple ; je la cite : "D'un côté, le processus de concentration métropolitaine de la production s'accélère, de l'autre, la dynamique de réduction des disparités de revenus entre les territoires est en train de s'inverser" ; comprenez qu'elle se réduisait historiquement en France et que ce n'est plus le cas. Je cite encore : "Depuis le milieu des années 2000, on assiste à la fois à une forte accélération des inégalités de PIB par habitant et à un ralentissement de la réduction des inégalités interrégionales de revenu par habitant". Mieux -je cite toujours- : "Une analyse des données sur le revenu déclaré des ménages entre les Départements suggère aussi que nous pourrions assister à un arrêt des mécanismes de réduction des inégalités de revenu entre nos territoires". Et la conclusion est glaçante : "Les inégalités de PIB comme de revenu qui s'aiguisent à nouveau aujourd'hui risquent de ne pas être, cette fois-ci, le stade initial difficile mais transitoire d'un développement économique bénéficiant au final à tous. Contrairement à ce qui s'est produit dans le passé, elle pourrait bien ne pas être un mauvais moment à passer".

Cette étude vous aidera donc bien difficilement, monsieur le Président, à convaincre des bienfaits de la Métropole dans la crise. D'autant que nous savons aussi, avec les études de la Fondation Abbé Pierre, des statistiques récentes sur l'évolution des revenus entre quartiers de la Métropole ou tout simplement par notre propre connaissance de terrain, que les inégalités à l'intérieur de la Métropole s'accroissent.

Il faudrait donc aussi s'intéresser à la pauvreté et au rôle que les pauvres jouent dans les échanges économiques, notamment par la précarité et la flexibilité de leur insertion dans le marché du travail. Le grand groupe Amazon pourrait-il proposer un service de livraison à domicile en une heure à Paris s'il n'y avait pas des milliers de jeunes capables d'accepter, en auto-entrepreneurs, de prendre tous les risques dans un travail sans droits et sans protection ? La population de cadres supérieurs est en forte progression dans la Métropole et, avec elle, le besoin d'emplois de service -on disait, au XIX^{ème} siècle, de domestiques- ; mais quel mode de vie des pauvres enfermés dans ces emplois individualisés, trop souvent sans protection ?

Donc oui, il faut étudier la réalité économique métropolitaine et la manière dont chacun voit les effets de redistribution est éclairante des choix politiques. Vous reprenez avec insistance ce constat que la Métropole contribue à 3 % du PIB et ne bénéficie que de 2 % du revenu, 8 milliards manquants, alors que le Nouveau Rhône consomme un milliard d'euros qu'il ne produit pas. Mais des milliers de non métropolitains viennent produire de la richesse dans la Métropole. Et la Belgique a aussi un écart important entre son PIB et le revenu disponible des Belges parce que beaucoup de non-résidents y travaillent. Faut-il en conclure que la Belgique serait plus solidaire ?

Les ouvriers savent depuis longtemps ce que Marx a mis en lumière : leur salaire n'est qu'une part de la valeur créée par leur travail et, le plus souvent, une petite part. De plus, la concurrence conduit les entreprises à jouer sur la valorisation des flux entre elles, afin d'orienter la valeur ajoutée au mieux possible où elle sera le moins fiscalisée. Les statistiques économiques ne peuvent voir ce jeu financier dont les multinationales sont spécialistes et qui font de sites productifs des vaches à lait pour un groupe tout en étant apparemment non rentables.

Les Grands Lyonnais paient en moyenne plus d'impôts que les Français. Quelle découverte ! La Révolution française a inventé l'impôt progressif, seul impôt républicain et juste. La vague libérale qui vous emporte, monsieur le Président, vous pousse peut-être à défendre la "*flat tax*", ce taux d'imposition unique, antidémocratique. Mais malgré la faible progressivité de l'impôt sur le revenu, de plus faible part de la fiscalité totale, nous savons que plus on est riche et moins on paie d'impôt total en proportion de ses revenus. C'est vrai d'ailleurs pour les entreprises aussi, les TPE honnêtes sont pénalisées quand de grands groupes négocient des rescrits fiscaux avec le Luxembourg, scandale de l'arrogance des richesses qui envoient les lanceurs d'alertes en justice.

De même, vous dites que ce que la Métropole gagne du côté des dotations, elle le perd du côté des salaires : 67 millions manquants. On pourrait, pour rire, en conclure qu'il n'y a pas assez de fonctionnaires dans la Métropole. Mais nous vous confirmons que dans une sous-préfecture du centre de la France, où les seuls gros employeurs sont dorénavant l'Education nationale et la santé, la part de revenu des fonctionnaires est évidemment très importante.

Et, encore dans ce communiqué de presse, cette perle politique : 2,6 % de l'emploi du pays dans la Métropole et seulement 1,95 % des pensions de retraite. Je vous confirme, monsieur le Président, que le premier département d'installation des retraités est le Var, pas la Métropole et nous savons donc tous que les retraités ne consomment pas leurs droits à la retraite là où ils ont cotisé. Belle affaire ! Cela vous étonne donc que les actifs paient les pensions des retraités. Mais c'est le principe de la péréquation, il est vrai bien mis à mal par les Gouvernements successifs de droite et de gauche.

Ces remarques sont bien sûr tout sauf techniques, vous l'aurez compris. Car derrière cette mesure de l'effet redistributif auquel la Métropole contribue, il y a un très ancien débat politique revenu dans l'actualité avec la Ligue du Nord en Italie : "Ne payons pas pour le Mezzogiorno", ou avec la Catalogne qui en veut pour son argent, ou encore la Flandre qui se demande à quoi sert l'Etat belge. Contre tous ces discours qui rejettent une République une et indivisible, nous défendons la socialisation d'une part importante des revenus pour organiser leur redistribution territoriale et sociale. Certes, vous ne concluez pas comme l'extrême droite européenne qu'il faut faire cesser cette redistribution. Mais en la mettant en avant, vous ouvrez la boîte de Pandore de la concurrence libre et non faussée qui pousse chacun à se dire, tant la vie est dure : "D'abord pour moi et mes proches et on verra pour les autres".

Pour toutes ces raisons, nous demandons le pluralisme dans le comité de pilotage de cette étude, autant du côté des économistes -et nous avons des propositions à faire- que, pour apporter un autre point de vue sur les insuffisances de la redistribution, avec les associations de solidarité, le Secours Populaire, la Fondation Abbé Pierre, qui portent un point de vue non économiste sur les inégalités et qui interrogeraient utilement les statisticiens et enfin des syndicats, dont plusieurs cabinets d'experts seraient d'un grand apport pour étudier les mécanismes internes aux grandes entreprises d'évasion des richesses produites, sans parler d'évasion fiscale.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, monsieur Millet. Très intéressante déclaration. Je vous invite, lorsque Laurent Davezies reviendra dans l'agglomération, à pouvoir discuter avec lui. Vous verrez que sa position est un peu plus complexe que celle que vous avez présentée. Mais je vous connais bien.

M. le Conseiller MILLET : Certes, mais j'ai lu son étude.

M. LE PRÉSIDENT : La connaissance de Karl Marx m'a montré qu'au début, il parlait de paupérisation absolue. Déjà Engels parlait de paupérisation relative, c'est vous dire que tout évolue.

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2016-1359 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Chambre de commerce France-Israël Rhône-Alpes (CCFI-RA) pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1359. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, un avis favorable de la commission pour l'attribution d'une subvention à l'association Chambre de commerce France-Israël Rhône-Alpes pour son programme d'actions 2016, notamment l'accompagnement des acteurs économiques de notre territoire vers Israël et inversement.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un certain nombre d'interventions. D'abord, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère COCHET : Monsieur le Président, chers collègues, nous avons analysé avec intérêt cette délibération portant sur une subvention de 5 000 € à la Chambre de commerce France-Israël Rhône-Alpes.

Nous sommes évidemment pour toute aide et promotion des liens socio-économiques avec les acteurs de terrain qui peuvent favoriser la paix, l'entente entre les peuples et les communautés. Dans cette délibération, toutes les actions prévues sur la Métropole nous semblent opportunes.

Par contre, concernant les actions prévues en Israël, nous nous interrogeons sur la troisième mission "urbanisme et construction", partage d'expertises dans le logement et l'innovation de l'architecture urbaine. Nous voyons bien l'intérêt de ces réflexions à l'aune de celles menées dans notre Métropole, sur l'urbanisme durable notamment, dans les projets de réhabilitation ou de construction, comme le projet Part-Dieu par exemple.

Cependant, nous voudrions être sûrs que cette mission ne concerne en aucun cas les territoires occupés. Nous vous demandons donc d'être particulièrement vigilant sur ce point tout à fait nodal, sachant que les problématiques de paix -que tous nous souhaitons dans ce coin du monde, je pense- ne pourront se résoudre tant que l'occupation des territoires palestiniens continuera de se développer.

Rappelons que depuis 2001 près de 4 000 maisons palestiniennes ont été détruites, que le nombre de colons israéliens ne cesse de croître, induisant la confiscation de terres pour permettre la construction de logements et d'infrastructures routières. Il est loin le temps où Benjamin Netanyahu, en 2003, prononçait un veto sur 1 200 logements dans les colonies puisque fin 2015, Israël -d'après l'ONG La Paix Maintenant- prévoit 55 000 logements dans les colonies. La situation dans cette partie du monde n'est pas simple et n'oublions pas que le conflit entre Israël et la Palestine fragilise l'économie locale, met en péril les entreprises et paupérise les populations de tous les côtés.

Nous entendons donc que vous vous assuriez que cette mission sur l'urbanisme ne concerne que des habitations et portions de territoires strictement israéliennes au regard du droit international.

Nous voterons cette délibération en comptant sur votre vigilance.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, mes chers collègues, je crois qu'on peut reprendre à notre compte, à celui de notre groupe, ce qui vient d'être dit par l'oratrice précédente. Je ne ferai que rajouter quelques mots.

Premièrement, que nous avons eu l'assurance qu'aucune des entreprises israéliennes citées ne travaille dans les territoires occupés et donc aucune ne met d'étiquette "made in Israël" sur ce qui devrait être étiqueté "made in Palestine". Par ailleurs, nous avons aussi noté l'activité assurée par la Métropole, avec entre autres Jéricho, dans différents domaines, y compris -ou surtout- culturel, et nous trouvons cela assez remarquable.

Nous avons aussi apprécié le soutien de la Métropole à Echanges Rhône-Alpes Palestine qui organise chaque année un festival du cinéma palestinien qui, lui aussi, est tout à fait remarquable.

Par ailleurs, notre groupe se réjouit de la cessation d'activités d'Echanges Rhône-Alpes Israël et le fait que ce soit la Chambre de commerce qui reprennent des activités réellement économiques et non pas ce que faisait Echanges Rhône-Alpes Israël, c'est-à-dire une activité d'officine uniquement pour une communauté.

Dans ce cadre-là, nous voterons ce dossier.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller GENIN : Je ne vais rien rajouter puisque nous partageons globalement tout ce qui vient d'être dit par les deux groupes précédents, sauf notre conclusion : nous nous abstenons sur ce rapport, mais y compris pour toutes les raisons que mes deux collègues ont déjà dites. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'avez pas vu les raisons positives, monsieur Genin ?

M. le Conseiller GENIN : Si, si.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller BLACHIER : Monsieur le Président, mes chers collègues, cela fait déjà depuis 2004, soit douze ans, que Lyon a organisé la Conférence internationale des Maires pour la paix au Proche-Orient, une conférence qui instaurait des coopérations tripartites entre les Villes de Jéricho en Palestine et de Beer-Sheva en Israël et la Ville de Lyon.

En 2014, la coopération avec Jéricho a pris un tournant supplémentaire et la Métropole de Lyon a augmenté son action en matière de gouvernance locale. Il s'agit d'accompagner les élus de la Ville de Jéricho, à l'histoire plurimillénaire, dans le développement urbain, économique, et culturel, cela dans le contexte politique, économique et social difficile que l'on sait. Les échanges sont souvent le meilleur moyen, à Jéricho comme ailleurs, de faire tomber bien des murs entre les humains, même si la tâche reste immense.

Parallèlement à ces initiatives, nous assistons à une mobilisation des acteurs économiques et de la société civile en matière d'échanges entre notre région et cet endroit du monde. Travaillant en lien avec la Chambre des métiers et la Chambre régionale de commerce et d'industrie de notre ville, la CCFI-RA organise régulièrement la venue d'entreprises et d'acteurs publics de notre région, désireuse de découvrir le tissu économique israélien et de permettre à des chercheurs français et israélien, dans le domaine médical notamment, de venir à Lyon rencontrer leurs homologues.

Ces dernières années, concernant également le séminaire qui a été évoqué au sujet de l'aménagement et les startups de la mission de cette année de la CCFI-RA, un certain nombre de questions ont été abordées justement lors de la dernière visite concernant le mal-logement en Israël parce qu'effectivement, on peut poser la question des territoires disputés ou des territoires occupés mais il y a également un certain nombre de problématiques concernant le mal-logement dans les grandes villes israéliennes, amenant notamment le mouvement israélien pour un logement à prix décent.

Sur la question des villes intelligentes, cela a été également le deuxième volet des rencontres qui ont été effectuées par la CCFI-RA en mission en Israël. Il s'agissait de travailler avec le pays qui a le taux de startups par habitant le plus élevé au monde, avec plus d'entreprises israéliennes cotées au Nasdaq que d'entreprises de toute l'Union européenne réunie, avec un tissu d'entreprises innovantes de tout premier ordre où, au passage, l'intégration entre confessions est bien plus forte qu'ailleurs et devrait servir de modèle à d'autres secteurs de la société plus fermés.

Les opportunités sont vastes pour les acteurs de notre région en Israël comme en Palestine et la CCFI-RA y contribue grandement dans un contexte de tensions internationales tendues.

Notre groupe Socialistes et républicains métropolitains votera cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain s'étant abstenu (sauf M. Passi qui a voté pour).

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2016-1360 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatives à l'action internationale - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1360. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, un avis favorable de la commission pour des subventions à des associations dans le cadre de l'action internationale.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2016-1384 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint-Fons - Quartier Carnot-Parmentier - Projet d'aménagement - Ouverture de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1384. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Monsieur le Président, avis favorable de la commission pour l'ouverture de la concertation pour une zone d'aménagement concerté à Saint Fons, quartier Carnot-Parmentier, dans le cadre de la politique de la ville.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère déléguée FRIER : Monsieur le Président, chers collègues, voici de nouveau une délibération sur le renouvellement urbain à Saint Fons, preuve qu'une bonne collaboration entre la Ville et la Métropole permet de faire avancer les choses.

J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion d'évoquer devant vous ce projet Carnot-Parmentier. C'est une opération d'urbanisme capitale, dans la mesure où elle touche un quartier très proche du centre-ville. Cette ZAC nous permettra véritablement d'étendre le centre-ville de Saint Fons en repensant bien sûr les équipements publics, en même temps que se reconfigurent la physionomie du quartier, sa desserte en transports en commun et l'offre de logements. Ce sera l'occasion de requalifier les espaces, d'améliorer le cadre de vie très urbain, de l'aérer. Et il faut noter combien l'habitat est dégradé dans ces rues : il s'agit de logements construits dans les années 50 et qui, pour la plupart, n'ont jamais vraiment été réhabilités.

Ce renouvellement sera donc l'occasion, certes, de démolitions-reconstructions -au premier rang desquelles la tour du 54, rue Carnot- mais aussi de nous pencher sur la qualité globale de l'habitat. Vous le savez, Saint Fons a connu un incendie dans un immeuble d'habitations il y a quelques semaines, heureusement sans faire de victimes. Je tiens ici publiquement à remercier les collègues qui nous ont apporté de l'aide pour l'hébergement des familles ainsi que les services métropolitains qui étaient à nos côtés car ce que cet incident a mis à jour, c'est la situation parfaitement inacceptable de certaines familles qui étaient logées -ou plutôt entassées- à cinq ou six, dont des enfants en bas âge ou des femmes enceintes, dans des logements de 15 mètres carrés loués à des prix prohibitifs et dans un état lamentable et dangereux.

Le renouvellement urbain doit donc aussi nous permettre de lutter contre l'insalubrité des logements et contre les pratiques révoltantes de certains marchands de biens : les marchands de sommeil. Je sais que les services métropolitains sont engagés sur ce sujet mais je crois que nous avons besoin d'une mobilisation, d'une prise de conscience de tous les acteurs.

Au sujet toujours du volet "habitat" de cette opération de renouvellement urbain, j'insiste sur la nécessité de travailler en étroite collaboration avec les bailleurs. Les deux réunions publiques que nous avons organisées il y a un mois sur ce projet l'ont montré, en présence de Michel Le Faou et de Lyon Métropole Habitat. Les habitants sont mobilisés, curieux et inquiets. Il importe donc de veiller à ce que leurs demandes puissent être traitées rapidement et qu'ils aient un accompagnement véritablement personnalisé dans ce parcours parfois difficile du relogement.

Je souhaite aussi que le renouvellement urbain de Carnot-Parmentier et les opérations urgentes à l'intérieur de ce projet ne masquent pas tout le travail d'entretien du patrimoine de logements qui est nécessaire. En effet, le renouvellement urbain perdra tout son sens si on laisse des bâtiments ou d'autres pans entiers de la ville en déshérence. Il ne sera plus compris par les habitants qui n'y verront que de l'affichage ou du maquillage, ce qui n'est évidemment pas l'objectif. Un équilibre doit être trouvé et c'est bien ce à quoi nous travaillons avec les services métropolitains et les bailleurs.

Notre groupe votera ce rapport et nous attendons évidemment avec impatience, au-delà de cette concertation préalable, la prochaine création de la ZAC.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci, madame le Maire. Moi, j'ai demandé aux services à ce que l'on soit le plus rapide possible parce que la meilleure façon de convaincre les habitants, c'est de voir que l'on passe à l'acte et que l'on n'est pas simplement dans des paroles.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N°2016-1386 - urbanisme, habitat, logement et poli tique de la ville - Villeurbanne - Quartier Grandclément - Secteur Grandclément gare - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Reveyrand a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1386. Madame Reveyrand, vous avez la parole.

Mme la Conseillère REVEYRAND, rapporteur : Villeurbanne - Grandclément gare est une opération inscrite à la PPI 2015-2020 et le secteur est soumis à une forte pression foncière. Le projet de délibération qui vous est proposé permet des acquisitions afin de maîtriser des parcelles stratégiques. Il a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, nous voulons simplement profiter de cette délibération qui porte sur l'acquisition de trois parcelles afin d'optimiser le foncier métropolitain, pour compléter un propos tenu lors d'un récent Conseil dans le cadre d'une délibération concernant les opérations globalisées 2016.

Nous avons indiqué que prévoir des réserves foncières pour garantir le foncier nécessaire aux projets de demain suppose d'agir à deux niveaux : celui de l'urbanisme opérationnel mais également celui du long terme qui permet l'anticipation créatrice.

Nous avons ajouté qu'en la matière, il est utile de veiller et de prévoir l'accompagnement des secteurs concernés. La presque exacte superposition, ces dernières années, de la géographie des squats et autres occupations illicites avec celle de l'urbanisme opérationnel ou de long terme montre la nécessaire vigilance, une vigilance active qui doit être à l'origine d'affectations temporaires pour des usages relevant de l'intérêt général. Nous avons malheureusement trop souvent l'expérience du jeu de l'offre et de la demande avec, du côté de l'offre, des friches immobilières et foncières et, du côté de la demande, celle des sans-logis avec, en conséquence, une multiplication des occupations là où le vide l'autorise parce qu'il est une incitation.

A l'inverse, nous avons aussi l'expérience d'utilisation de la vacance à des fins sociales, en particulier comme ce que l'on pourrait appeler "une forme d'acompte sur relogement futur". Il n'y a pas plus utile qu'un espace dont la durée de vie est limitée pour des installations temporaires de transition. Cela se fait parfois mais certainement à une échelle insuffisante au regard des besoins, au contraire de ce qui se faisait de manière classique dans beaucoup d'opérations conduites par des aménageurs, et tout particulièrement la SERL -je pense à l'opération du Palais de justice, à Saxe-Paul Bert ou aux pentes de la Croix-Rousse.

Les outils de gestion et d'accompagnement existent. Il suffit simplement d'assurer une jonction entre les projets de demain et les réalités d'aujourd'hui par une bonne gestion des périodes intermédiaires, dont nous savons aussi qu'elles peuvent s'étirer dans la durée.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller MARTIN : Merci. Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, mes chers collègues, vous nous proposez de voter au travers de ce rapport une autorisation partielle d'autorisation de programme pour le secteur Grandclément gare. Si nous ne pouvons que nous féliciter de voir ce quartier évoluer et se transformer, ce rapport nous permet de vous questionner sur le devenir du parc-relais TCL de la gare de Grandclément.

A compter d'octobre 2016, Les travaux de C3 vont impacter durablement la localisation du marché Grandclément, marché qui -je le rappelle- est le deuxième marché de Villeurbanne. Un accord aurait été trouvé pour que le marché des produits manufacturés occupe l'actuel parc-relais TCL durant la période des travaux.

Si cet accord nous semble tout à fait acceptable, qu'en sera-t-il dans le futur ? Ce parc-relais est important pour notre commune, pour les abonnés des TCL, et ce d'autant plus avec l'arrivée prochaine de la ligne A7 -ou T6 selon les visuels des projets-. Il permet au quartier de la place Grandclément de ne pas être complètement asphyxié par les véhicules mais permet aussi aux automobilistes de se garer et de prendre des moyens de transports en commun lourds. Bref, c'est un vrai équipement public vital pour le développement en toute harmonie de ce quartier.

Nous rappelons que, selon le PLU actuellement en vigueur, le quartier Grandclément est appelé à -je cite- "évoluer en polarité secondaire de la commune après le centre-ville des Gratte-Ciel, en cohérence avec le SDUC du Grand Lyon, s'inscrire comme grande zone d'activité dans les dynamiques de projets des territoires, devenir un pôle tertiaire dans la commune". Il est donc primordial que ce quartier voie tous les modes de transport être traités équitablement et que le développement des équipements multimodaux soit au centre de nos préoccupations.

Monsieur le Président, prendrez-vous cet après-midi l'engagement de pérenniser dans l'avenir l'existence de ce parc-relais ?

Le groupe Les Républicains et apparentés votera bien entendu pour cette délibération.

Je vous remercie de votre attention et de votre réponse.

M. LE PRESIDENT : Merci, beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère REVEYRAND.

N°2016-1387 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rillieux-la-Pape - Opération Bottet-Verchères - Aménagement - Demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Diamantidis a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1387. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Monsieur le Président, la délibération que nous soumettons à votre vote concerne l'opération Bottet-Verchères à Rillieux la Pape. C'est une opération qui est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller VINCENDET : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, depuis onze ans que ce dossier a fait l'objet d'une signature par l'ensemble des partenaires de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine), il arrive enfin dans une étape opérationnelle. Le temps a pu sembler long et heureusement que ces deux dernières années ont permis de tout débloquent et de démarrer les premiers chantiers, sinon nous doutons fort que l'ANRU aurait accepté de patienter indéfiniment. Je rappelle que c'est en 1997 que ce projet a été évoqué pour la première fois et, en 2014, nous étions encore bien loin de la phase opérationnelle. Nous sommes donc heureux de pouvoir poser la première pierre dans les prochains mois.

L'intérêt du Bottet -je le dis régulièrement dans cette enceinte- dépasse très largement le simple cadre d'une commune de 31 000 habitants. L'enjeu de la réussite de cette opération est métropolitain et le présent rapport -que notre groupe va évidemment voter- sous-entend son intérêt régional. La construction et la réussite de la Métropole passent en effet par une attractivité renforcée des territoires qui la composent, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de portes d'entrée.

Sur le plateau nord, Rillieux la Pape est la première commune de la Métropole croisée par les personnes qui empruntent l'une des autoroutes les plus fréquentées de France. Le rôle métropolitain de la commune sera évidemment renforcé avec l'aménagement, dans le futur, des 20 hectares de l'ancienne base militaire d'Ostérode située à 50 mètres de l'échangeur autoroutier et par les nombreuses arrivées d'entreprises qui s'installent déjà sur d'autres secteurs de la commune. Il était donc parfaitement normal -et nous vous remercions de partager ce constat- que la Métropole s'implique pour renforcer l'attractivité de la commune et contribuer à la création d'un centre-ville qui n'existait pas jusqu'alors.

Pour compléter ce rapport, je préciserai que ce centre-ville fait l'objet d'investissements municipaux et privés importants, qui complètent le programme de renouvellement urbain. La première pierre d'un cinéma de trois salles et de 600 places au total sera posée dans deux jours, le 13 juillet. Par ailleurs, 12 M€ sont investis dans un nouveau centre culturel et un pôle administratif regroupant les services au public est également programmé en plus des opérations citées dans cette délibération.

Vous l'aurez compris, monsieur le Président, l'ambition de la Commune de Rillieux la Pape -que, je crois, nous pouvons partager- est d'être la porte d'entrée nord de la Métropole. Les financements métropolitains et régionaux vont donc être particulièrement précieux pour la réussite globale de la création de ce centre-ville mais aussi pour la rénovation urbaine ambitieuse que nous avons engagée depuis deux ans, la synergie entre tous les acteurs étant indispensable pour que nous réussissions collectivement.

Nous voterons bien évidemment ce rapport.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, monsieur le Maire de Rillieux. Vous pourrez dire à vos collègues de quelques autres Communes que le Président de la Métropole ne s'occupe pas que de Lyon.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N°2016-1388 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - ZAC Tonkin II, Tonkin III et Charpenne Wilson - Liquidation foncière - Frais de notaires relatifs aux rétrocessions foncières - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Reveyrand a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1388. Madame Reveyrand, vous avez la parole.

Mme la Conseillère REVEYRAND, rapporteur : La commission a donné un avis favorable à cette délibération qui propose tout simplement d'approuver des frais et honoraires de notaires dans le cadre de la liquidation des ZAC Tonkin II, Tonkin III et Charpenne Wilson.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller MARTIN : Monsieur le Président, mes chers collègues, vous nous proposez de voter au travers de ce rapport une autorisation de programme relative à la liquidation des ZAC Tonkin II, Tonkin III et Charpenne Wilson à Villeurbanne. Si cette individualisation d'autorisation de programme est toute légitime, elle me permet de vous interpeller, monsieur le Président, sur le montage de cette ZAC.

Le quartier du Tonkin est connu pour son architecture, sa proximité avec le poumon vert qu'est le parc de la Tête d'Or, sa clinique, sa proximité avec La Doua, mais aussi par son urbanisme d'un temps passé, peu pratique, peu lisible et permettant toutes les incivilités. Prenons l'exemple -si vous le permettez- du bureau de Poste de la dalle des Samouraïs : véritable service public, ce bureau de Poste périclite, non pas tant par la disparition du courrier mais par l'impossibilité qui est faite aux transporteurs de fonds de faire leur travail en toute sécurité et de réalimenter le distributeur de billets. Ce sont donc maintenant tous les commerçants qui souffrent car aucun distributeur de billets n'est présent sur cette dalle, le premier disponible étant sur la place Wilson, elle-même lieu de commerce de proximité.

Nos prédécesseurs voulaient, au travers de cet urbanisme de dalle, donner de la hauteur aux habitants. C'est au final, après plus de trente ans d'expérience, tout l'inverse qui apparaît. C'est ainsi un vrai sac de nœuds auquel les riverains de ce quartier sont confrontés.

Il est agréable de signer un pacte métropolitain, pacte incluant des appels à projets pour rendre plus lisible notre Métropole, ses compétences à ses habitants. Mais quand ceux-ci, que ce soit dans leur conseil syndical, auprès de leur bailleur social, dans leur conseil de quartier, se voient répondre à longueur de demandes de nettoyage de voiries, d'intervention de police municipale ou nationale : "Ah non, désolé, ce n'est pas de ma compétence mais c'est de la compétence de la Métropole." et que cette même Métropole répond : "Ah non, ce n'est pas de ma compétence mais c'est de la compétence de votre syndic, de votre bailleur." et que, in fine, personne n'intervient, que peuvent penser nos concitoyens ? Qu'ils sont en face du jeu de la patate chaude ? Que personne ne veut se saisir de leur problème, leur apporter une réponse ? Ceci n'est plus tenable.

Aussi, monsieur le Président, il est louable d'intégrer ces emprises foncières dans le domaine public métropolitain. Il est louable de rendre moins kafkaïenne cette situation. Mais que de temps perdu pour une ZAC Tonkin II dont la réalisation s'est étendue entre 1972 et 2008 ! Quelle image donnée à nos concitoyens de l'action politique !

Le groupe Les Républicains et apparentés votera bien entendu pour cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Vous m'excuserez mais, sur la ZAC du Tonkin, même moi, j'étais à peine né à cette époque.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère REVEYRAND.

N°2016-1393 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Moins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Quitus donné à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône et suppression de la ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Je retire le dossier numéro 2016-1393 parce que nous considérons que nous n'avons pas donné assez d'explications à monsieur le Maire de Mions. Donc nous allons lui apporter des explications avant de représenter ce dossier.

(Retiré de l'ordre du jour.)

N°2016-1369 - éducation, culture, patrimoine et sport - Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignements (EPL) et des établissements privés - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant à un vote pour élire un représentant au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignements. Il s'agit du collège privé Pierre Termier. Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1369. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Nous avons un avis favorable, bien évidemment, pour cette délibération concernant la nomination, en remplacement de monsieur Pierre Bérat, démissionnaire du poste de suppléant pour le collège Pierre Termier.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant suppléant au sein du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements privés. Je vous propose la candidature de monsieur Patrick HUGUET.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées.)

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime.)

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N°2016-1370 - éducation, culture, patrimoine et sport - Actions de la Métropole de Lyon dans le domaine du sport - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Barral a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1370. Monsieur Barral, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BARRAL, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit d'une délibération traitant des actions de la Métropole de Lyon dans le domaine du sport et la commission a donné un avis favorable à ce dossier. Je précise que Jean-Jacques Sellès pourra intervenir à l'issue des interventions.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai d'abord une demande de temps de parole du groupe Lyon Métropole gauches solidaires.

Mme la Conseillère COCHET : Tout à fait, monsieur le Président. Chers collègues, nous voulons souligner l'impact fort de cette délibération sur les actions menées par la Métropole de Lyon dans le domaine du sport et en accord avec les principes retenus de favoriser la cohésion sociale, l'accès pour toutes et tous aux pratiques sportives.

Les deux approches proposées nous semblent tout à fait pertinentes :

- d'un côté, le soutien à tous types de clubs, qu'ils soient professionnels, de haut niveau ou de bassin de vie, est fondamental dans une logique gagnant-gagnant et d'équilibre entre les différents acteurs sportifs, et dans leur apport sociétal, et dans leur apport sur la compétition ;

- d'un autre côté, nul doute que le soutien à des projets transverses permettra de dynamiser et responsabiliser les acteurs sportifs sur des thématiques essentielles alliant sport et santé, éducation, handicap, insertion, etc. et bien évidemment axées sur la reconnaissance de la diversité, y compris l'égalité femmes-hommes et filles-garçons non citée dans la délibération.

Au-delà des nécessaires recherches d'optimisation de moyens et locaux sportifs, nous souhaitons alerter sur la nécessité de conserver une place pour les omnisports qui, dans leurs fondements mêmes, ont un axe fort de solidarité, de prise en compte de la diversité, non plus seulement entre les sportifs d'une même discipline mais aussi entre les disciplines sportives. Ces expériences ne peuvent être que riches d'enseignement pour nous et nous pourrions plus nous appuyer sur eux et aussi, du coup, les préserver.

Par ailleurs, nous souhaitons vivement que l'octroi des subventions soit assujéti à une étude du respect, par chaque club, des règles de sa fédération sportive. Il y a, certes, certaines des règles techniques qui peuvent être parfois difficiles à respecter mais il y a aussi des règles incontournables que je qualifierai de "non négociables" car incluant des assurances pour les adhérents, par exemple ; citons celle imposant "un nageur égale une licence FFN" pour les clubs affiliés à la Fédération française de natation.

Sauf exception, ces règles ne devraient pas être contournées car non seulement elles induisent l'impossibilité pour ces clubs d'avoir certaines subventions ou qualifications mais, plus encore, elles mettent en danger les adhérents, la plupart du temps sans qu'ils le sachent et qui, en cas d'accident, ne sont pas couverts. Une discussion avec les ligues ou comités régionaux permettrait d'y voir plus clair.

Nous voterons cette délibération en comptant sur votre vigilance sur ces aspects.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Parti radical de gauche (PRG).

Mme la Conseillère MICHONNEAU: Monsieur le Président, mes chers collègues, on ne peut évoquer l'action de la Métropole dans le domaine du sport sans rappeler, en premier lieu, celle des centaines d'associations qui participent à sa réussite.

Par exemple, le Football club Ménéval rejoint tout à fait l'esprit de la délibération qui nous est présentée aujourd'hui. Cette petite structure associative du cinquième arrondissement de Lyon ne fait pas beaucoup de bruit et forme des jeunes au football bien entendu mais poursuit, en parallèle, des engagements de santé publique à travers les bienfaits du sport, d'éducation à travers le respect de l'arbitre et de ses coéquipiers et tout simplement de vivre ensemble. Voilà un bon exemple de ce qu'est le sport dans notre Métropole : une structure qui fait beaucoup avec -soyons réalistes- peu de moyens, une structure qui agit en toute transversalité. C'est cela qui fait la beauté du sport et celle de notre tissu associatif.

La Métropole de Lyon, depuis sa création, poursuit un travail intelligent, réfléchi, partenarial et cohérent pour le développement du sport en son sein. La proposition 21 du pacte de cohérence métropolitain sur le développement des coopérations en matière de sport portait déjà la volonté de partage des moyens pour obtenir une politique ambitieuse.

L'ambition de notre Métropole ne repose pas que sur un aspect quantitatif au travers des résultats sportifs et ce projet le démontre parfaitement, combiné aux dispositifs mis en place par le Gouvernement tels que le plan Citoyens du sport qui, à travers une démarche concertée avec les fédérations, les comités sportifs et les collectivités locales, se positionne pour la mixité sociale et le sport pour tous . à l'instar également du dispositif Ville Vie Vacances qui, cette fois encore, permettra à plusieurs centaines de milliers de jeunes résidant en QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) de s'occuper à des loisirs éducatifs et très souvent sportifs.

Nous nous devons, en tant qu'élus métropolitains, de faire en sorte que l'approche transversale prônée aujourd'hui soit respectée. Nous le devons d'autant plus que la Métropole de Lyon a maintenant les compétences nécessaires pour mener à bien cette politique.

Les quelque 3,4 M€ dégagés en 2016, bien qu'en légère baisse, sont représentatifs de ces ambitions : aide aux clubs sportifs, aux sports scolaires, aux manifestations et une nouvelle ligne sur le financement d'appels à projets qui est, selon notre groupe, une avancée majeure et qui, je l'espère, sera une réussite et renouvelée par la suite. Ils sont, en effet, représentatifs des deux approches formulées dans la délibération : sectorielle car elle permet un lien étroit entre la Métropole et ses partenaires ; transversale car elle embrasse des thématiques aussi éloignées que complémentaires comme la santé, l'insertion, le handicap.

La Métropole de Lyon possède et développe un vivier impressionnant de structures, de clubs, de manifestations qui sont autant d'atouts pour continuer à faire de notre territoire l'un des plus performants en matière de pratiques sportives. Que nous pensions à l'Euro de football à Décines ou au Championnat départemental de judo dans le huitième arrondissement de Lyon, c'est bel et bien cette complémentarité qui fera notre force.

Allier le soutien aux sports amateurs, aux sports inclusifs, aux sports de haut niveau à travers les centres de formation de jeunes, nouer avec les clubs et des comités des liens forts et étroits, voilà une approche simple et donc puissante pour que le sport au sein de la Métropole soit omniprésent.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GILLET : Monsieur le Président, notre intervention porte sur le rapport numéro 2016-1370 mais nos propos peuvent s'appliquer aussi au numéro 2016-1379. Nous avons écouté avec intérêt les explications de Guy Barral et Jean-Jacques Sellès lors de la commission éducation, culture, patrimoine et sport du 1^{er} juillet.

Il nous est proposé, dans le rapport numéro 2016-1370, d'approuver les orientations proposées pour les actions de la Métropole de Lyon en faveur du sport. Ces actions sont nombreuses, variées et adaptées aux nouvelles pratiques sportives, tant dans l'approche sectorielle que dans l'approche horizontale.

Malheureusement, ces actions sont trop nombreuses et, du coup, donnent une sensation de flou, comme si l'on n'avait pas d'objectif dans votre réflexion, comme si vous vouliez ne mécontenter personne en disant un peu "oui" à tout le monde, en reprenant un peu les travers des dotations cantonales. Faire de la politique, c'est faire des choix, se fixer des objectifs et mettre les moyens financiers pour les atteindre ; ces choix sont d'autant plus importants que le contexte budgétaire est actuellement difficile.

Tout d'abord, deux points :

- le sport professionnel : les sept clubs subventionnés devraient être retirés de ce rapport, les lignes budgétaires y afférent devraient être rattachées aux affaires économiques, voire à la communication, voire à l'emploi. Nous sommes dans le monde du business et de l'image de marque, ce qui n'est pas condamnable mais qui n'est pas du domaine traité dans ce rapport ;

- d'autre part -et cela est valable aussi pour le rapport numéro 2016-1379-, il faut intégrer que l'échelon de proximité revient aux Communes et non pas à la Métropole. Votre Vice-Président, Guy Barral, nous expliquait que seuls les clubs et associations subventionnés par les Communes pourront être aidés par la Métropole. Non, il n'y a pas de rapport : les Communes travaillent la proximité et l'équilibre fonctionnel des clubs et la Métropole subventionne les actions qui rentrent dans les objectifs fixés, à condition que ces objectifs soient peu nombreux car nous retombons dans le saupoudrage.

Concernant les orientations visées par ce rapport dans l'approche verticale, le soutien aux clubs amateurs de haut niveau, nous y sommes très favorables. En effet, ces clubs non professionnels ont du mal à trouver des sponsors pour équilibrer leur budget car ils ne sont pas médiatisés.

Concernant les sports individuels, une solution est à imaginer pour ceux qui ne rentrent pas dans les critères du haut niveau aidé par le Conseil régional.

Le soutien aux clubs de bassins de vie, cela nous paraît en effet être le bon niveau. Ces clubs d'une certaine importance permettent de rémunérer correctement des éducateurs de qualité et de mutualiser les installations. La concurrence de clubs de même discipline et de communes voisines entraîne souvent la mort de petites associations à moyen terme.

Le soutien aux comités sportifs départementaux, nous n'en voyons pas l'utilité. L'Etat a délégué aux fédérations l'organisation du sport en France. Les fédérations organisent leur action via leurs comités. C'est donc un financement d'Etat qui doit venir équilibrer le compte des comités, sachant qu'ils sont alimentés aussi par les licences des adhérents.

Le soutien aux manifestations d'envergure, nous y sommes favorables encore dans ce domaine lorsque ces manifestations apportent, en plus, l'image à la Métropole. Cela pourrait être rattaché à la communication.

Concernant l'approche transversale, cinq items sont abordés : "sport, santé publique" ; "sport, éducation" ; "sport, handicap" ; "sport, emploi-insertion" ; "sport, vacances sportives". On pourrait aussi rajouter : "sport pour tous", "sport au féminin", "sport scolaire d'excellence". Tous ces sujets sont recevables mais nous n'avons pas les moyens de tous les soutenir. Alors, choisissons-en un, voire deux, et mettons les moyens nécessaires en face. Si nous soutenons le "sport, handicap", alors soutenons les clubs ayant une section handisport et donc la formation des éducateurs spécialisés aidant les Communes à avoir des installations qualitatives en handisport, donnons un statut aux sportifs de haut niveau en handisport, soutenons les manifestations dans ce domaine.

Toutes ces déclinaisons d'aides décrites dans votre approche verticale n'ont de sens et surtout d'efficacité que si elles s'appliquent à un voire deux thèmes. Sinon, il y a saupoudrage et non visibilité. A chaque collectivité son action : à la Commune la proximité, à la Métropole un ou deux thèmes ciblés, à la Région le sport de haut niveau.

Sur la Métropole, ce sont 2 000 clubs, 250 000 licenciés et 600 000 pratiquants libres. Ils attendent un message clair et ambitieux. Montpellier, "ville passion sport", a réussi ce pari. Pourquoi pas nous ?

Le groupe UDI votera ce rapport, malgré un fil directeur et une ambition un peu absents. D'un point de vue général, nous préférons les subventions de projets aux subventions de fonctionnement, souvent citées dans ce rapport, mais l'approche globale des aides à la pratique sportive est plutôt satisfaisante.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, en mars dernier, les élus Europe Ecologie-Les Verts se sont abstenus concernant les subventions à accorder à des grands clubs professionnels et vous savez que, chaque fois qu'il est question de financer avec des fonds publics l'accessibilité à des infrastructures privées, nous serons contre. Même si nous pouvons entendre les arguments quant aux retombées sur l'image de la Métropole, ils ne nous conviennent pas.

Toutefois, aujourd'hui, il en sera autrement. En effet, pour Europe Ecologie-Les Verts, une politique sportive, ce n'est pas seulement répondre présent à de grandes manifestations sportives, c'est aussi permettre à nos concitoyens -qui ne seront jamais de grandes stars- de se sentir bien dans la cité avec leurs voisins, de se créer de nouveaux amis, d'apprendre à vivre en collectivité, et ce dans le respect des règles et de valeurs communes et acceptées. Nous sortons d'un Euro qui fut l'occasion de donner de beaux spectacles mais qui nous a aussi donné le triste spectacle de comportements très éloignés des vertus dont il est fait mention dans cette délibération.

Bien entendu, nous sommes en accord avec les propos de notre rapporteur sur les vertus du sport et nous voterons cette délibération pour cela. Mais nous devons aller beaucoup plus loin et sortir des logiques du "tout compétition" et ne pas laisser des clubs sportifs et les comités départementaux organiser seuls la pratique sportive sur notre territoire suivant leurs propres objectifs de croissance.

Pour Europe Ecologie-Les Verts, un véritable schéma métropolitain de pratiques sportives doit aussi servir une politique de santé publique qui passe par la qualité de l'air et la lutte contre la sédentarisation. Cela doit être un moyen de développement de la citoyenneté, de l'échange, de la découverte des autres cultures. Un schéma métropolitain du sport doit contribuer à l'amélioration des conditions de vie, redonner confiance et le goût d'apprendre, être une aide à l'insertion, à la reconstruction de parcours professionnels, etc.

Il faut donc aller plus loin que cette délibération et revenir à l'essence même du sport, à savoir le jeu, la détente et le loisir.

Monsieur le Président, je me permettrai de citer quelques exemples pour illustrer ce qui pourrait être développé dans le cadre de notre politique métropolitaine : le 16 juin dernier se tenait dans le cinquième arrondissement, à la Sarra, un tournoi de foot très éloigné des matchs de l'Euro et leur florilège de stars. Y participaient des équipes mixtes composées de joueurs handicapés et de joueurs valides. Ce fut extraordinaire. Et là, on peut parler de valeurs de citoyenneté du sport. A Bron, au sein de l'UCPA, nous avons des équipes compétentes pour faire de l'équitation un vecteur de découverte de ses propres capacités face à un animal. A Chassieu, nous avons une école de golf que nous finançons et dont la pratique permet de s'adapter aux éléments naturels et météorologiques. Je suis sûr que d'autres exemples peuvent être trouvés au sein de la Métropole.

Un mot tout de même sur les grands clubs professionnels. Certes, ils forment de nombreux jeunes -comme cela était évoqué dans la délibération- mais ces jeunes-là ne jouent pas les matchs importants. Si l'on prend l'exemple du rugby, à quoi cela sert de former des jeunes si on leur préfère des joueurs de l'hémisphère sud ? Sur ce point, monsieur le Président, soyons plus directs sur cette question et sur les aides que l'on peut apporter à ces grands clubs.

Nous voterons donc favorablement cette délibération car elle comprend les bases nécessaires au développement d'un véritable projet de politique sportive pour la Métropole au service de ses habitants.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller BRAVO : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Vice-Présidents, mes chers collègues, si nous partageons et voterons le rapport sur les orientations stratégiques de la politique sportive, il appelle néanmoins certaines questions et réflexions quant à sa mise en pratique car il nous semble avoir quelques vides ou manques qu'il conviendrait de compléter.

Le sport est un élément essentiel au bien-vivre, à la santé physique et psychique, à la cohésion sociale, à l'éducation. Il est reconnu par tous que le sport est un élément essentiel à la santé publique et un vecteur de valeurs humanistes essentielles au vivre ensemble et, au-delà, à l'ensemble de la société. Le sport est dépassement de soi, le sport est école de vie. "Donner, recevoir, partager, ces vertus fondamentales du sportif sont de toutes les modes, sont de toutes les époques ; elles sont le sport" déclarait ainsi, en substance, Aimé Jacquet.

Mais ce même sport peut aussi véhiculer des contre-valeurs, le plus souvent issues d'inspirations venant du monde de la compétition professionnelle à haute attractivité médiatique. Les cas d'actes violents de voyous dans les stades et hors des stades ou d'esprit antisportif de certains joueurs donnent non seulement une mauvaise image de l'esprit sportif mais malheureusement en inspire d'autres dans les milieux du sport amateur. Les cas de violences ou d'incivilités sont trop courants lors d'événements sportifs amateurs populaires ; je pense particulièrement au foot, c'est nettement moins le cas dans d'autres sports.

Là où cela devient inquiétant, c'est lorsque ces actes tendent à se reproduire trop régulièrement dans des enceintes de compétitions hors caméra. Les éducateurs sportifs et l'encadrement, qui sont généralement des bénévoles, se trouvent désarmés face à cette violence gratuite et appellent à l'aide.

Le sport doit rester intrinsèquement un élément de valeur de paix et de fair-play. Or, ce point n'est pas abordé dans le rapport. On ne sait rien des actions en ce sens afin d'aider les associations sportives à lutter contre les contre-valeurs sportives : argent, violence, insultes, etc.

Le dopage est aussi un élément à prendre en compte lorsque la compétition est exacerbée au point d'en oublier les fondements sportifs. S'il est bien plus courant dans le sport professionnel, il nous semble primordial de protéger la santé de tous les sportifs de haut niveau qui sont les plus exposés. Il conviendrait donc que la Métropole impulse les actions en partenariat avec les clubs, les fédérations locales et les comités sportifs dans ce sens pour prémunir et protéger l'activité sportive des risques du dopage et de la tricherie.

La précarité dans le sport est aussi une réalité que beaucoup de professionnels vivent difficilement, tels que les entraîneurs. Ils sont les véritables professionnels et doivent souvent cumuler deux ou trois métiers afin de parvenir à boucler les fins de mois, au bureau la journée et le soir dans les salles de sport ou les stades. Ne pourrait-on pas créer des formations rémunérées à destination des entraîneurs des clubs de sport amateur, en partenariat avec les fédérations nationales et les comités sportifs, pour compenser ce qui existe dans d'autres professions ? Mais aussi aider mieux les petits clubs qui se mettent souvent dans l'illégalité en versant des rémunérations non déclarées par faute de moyens.

Le sport dans les entreprises, dans le milieu du travail est aussi un sujet qui n'est pas abordé dans ce rapport. Plusieurs études démontrent que les salariés heureux se trouvent souvent dans les entreprises où le sport est promu, valorisé et aidé. Nous pouvons faire mieux que d'éluder la question et proposer des aides sous différentes formes : accès aux équipements ou installation de salles de sport dans les entreprises mêmes, promotion et information, etc.

Dernier point, la coexistence des ligues départementales ou régionales maintenant -et oui, dans le milieu sportif, la réforme territoriale joue aussi à plein !- qui sont rattachées aux fédérations nationales des différents comités sportifs a parfois tendance à décoordonner les actions sportives entreprises par les uns au niveau local. Il faut veiller à leur complémentarité et éviter une concurrence qui n'a pas lieu d'être dans le sport amateur.

Nous nous étonnerons toujours de la préférence en termes de subventions versées aux sports professionnels par rapport aux sports amateurs qui génèrent pourtant bien plus de médailles aux Jeux Olympiques, donnant une bien meilleure image du sport français. N'est-ce pas là la vraie vitrine ? Alors que la loi Lamour est venue financer le sport professionnel, il faudrait rééquilibrer les subventions en tenant compte de l'intérêt général.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller DEVINAZ : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, à bien des égards, le sport est un fait social total. J'entends par là qu'il a des implications à tous les niveaux de la vie des individus, physiquement, naturellement mais aussi sanitaires à travers l'amélioration de la santé qu'il permet, éducatives à travers les valeurs et les règles qu'il enseigne et aussi politiques et culturelles ; on le voit bien à travers les expositions sur le football qui ont investi des lieux culturels aussi emblématiques que le musée Gadagne, la bibliothèque de la Part-Dieu ou Le Rize à Villeurbanne.

Le sport, c'est donc bien plus que du sport et c'est pourquoi l'ambition métropolitaine est justifiée et nécessaire.

Tout d'abord, il est légitime qu'une collectivité locale comme la nôtre se penche sur ce sujet, dans la mesure où ce sont elles qui financent à plus de 70 % le sport en France. De plus, la richesse et la diversité du territoire métropolitain en termes de lieux de pratiques, d'équipements, de clubs, de disciplines justifient pleinement l'intervention de la Métropole. Enfin, le sport rejoint à bien des égards des valeurs et des principes d'action de notre institution.

En effet, le sport est tout à la fois un vecteur de solidarité et de partage, d'intégration et de lien social, d'attractivité et de rayonnement. Sur ce point d'ailleurs, c'est l'une des raisons pour lesquelles je pense que le sport professionnel et le sport de masse se redoublent et se complètent plutôt qu'ils ne se concurrencent.

L'approche métropolitaine permet d'articuler le sport avec d'autres thématiques qui participent soit d'une meilleure qualité de vie pour tous, soit d'une plus grande solidarité. Par exemple, sur la thématique "sport, éducation" : il est probable que la prise de compétences de la Métropole sur les collèges débouchera sur une augmentation significative des sections sportives des collèges.

La pertinence de l'échelon métropolitain se justifie à un autre niveau. Ainsi, dans la partie dite verticale de l'action métropolitaine, la réflexion engagée sur les clubs amateurs de haut niveau et sur les clubs de bassins de vie est particulièrement pertinente. Ce regard porté sur les sports amateurs est bienvenu parce qu'il comble un angle mort pour les clubs, plus fragiles que l'on ne pense, qui évoluent à un haut niveau national mais avec une structure associative parfois insuffisante et dont les disciplines pratiquées n'attirent pas toujours les sponsors privés.

Toutefois, cette délibération n'évoque pas certains enjeux qui me semblent déterminants. J'en évoquerai trois.

Le premier, le plus visible, c'est le nerf de la guerre, autrement dit l'argent. Peut-être que ce n'est pas le lieu dans cette délibération mais le document n'évoque pas la question du soutien financier aux clubs sportifs. Heureusement, il n'est pas complètement absent de nos débats aujourd'hui puisque les subventions aux associations sportives sont intégrées à la question du soutien à la vie associative. De ce point de vue, pour notre groupe, l'objectif est bien de sortir des pratiques insatisfaisantes de l'ancien Conseil général en la matière.

Deuxième sujet, en lien avec le précédent, celui des équipements sportifs qui sont aujourd'hui, pour la plupart, propriété des Communes. En développant le soutien pertinent à des clubs de bassins plus larges que la Commune, la question d'une gestion unique des équipements sportifs par les Communes pourrait se poser, et ce d'autant plus en période de restrictions budgétaires. Le thème des équipements sportifs des collèges peut aussi se poser à travers des réflexions sur des aménagements susceptibles d'optimiser leur utilisation au-delà des seuls élèves.

Enfin, dernière remarque, qui concerne le positionnement de la Métropole dans la politique sportive en favorisant l'accompagnement et la mise en réseau entre les acteurs. Je comprends que la collectivité se situe en facilitatrice plutôt qu'en actrice à part entière. C'est, à mon sens, le bon niveau d'intervention dans un terrain de jeux déjà bien fourni avec les Communes, les clubs, les comités, les ligues mais aussi les offices des sports, municipaux ou pas ; sur ce point d'ailleurs, la délibération semble faire l'impasse sur cette réelle démocratie participative que constituent les offices des sports.

La Métropole gagnerait à établir des contacts avec des acteurs qui ont fait leurs preuves dans la gouvernance du sport au niveau local, dans la recherche d'innovations, dans la mise en réseau des clubs. Ces échanges pourraient aussi nourrir un diagnostic partagé, qui manque aujourd'hui, sur les pratiques sportives au niveau de l'agglomération. Une telle démarche est un réel enjeu de démocratisation de la pratique sportive, tant il est prouvé que la proximité avec un équipement sportif est un facteur déterminant.

Le groupe La Métropole autrement votera cette délibération pour les ambitions qu'elle affiche et les bénéfices dont la pratique sportive en tirera, sans oublier les points qui demeurent à approfondir.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, chers collègues, notre propos portera sur la délibération numéro 2016-1370 et aussi numéro 2016-1379, comme cela a été indiqué par certains de nos collègues.

La diminution de la dotation des collectivités n'a pas qu'un impact sur la capacité à financer leurs propres fonctionnements et investissements. Elle affecte aussi les associations que les collectivités subventionnent. Dans un environnement économique déprimé, avec une crise du bénévolat et alors que, dans de nombreux sports, les adhérents sont à la fois plus nombreux et plus consuméristes, les associations sportives doivent aujourd'hui et souvent faire plus avec moins. Il revient donc aux dirigeants associatifs de réfléchir à de nouveaux modèles de financement et à mieux utiliser leurs moyens.

Mais les collectivités doivent, de leur côté, repenser les critères d'affectation de dotations, en baisse ou, au mieux, stables. C'est le cas de la Métropole de Lyon. Cette répartition ne peut reposer uniquement sur une visibilité nationale ou internationale, apanage des grands clubs professionnels, mais doit prendre en compte les critères tels que l'animation du territoire métropolitain, les actions transcommunales, les coopérations interclubs, la formation, les actions sociétales et l'innovation économique. Un soutien unique des grands clubs professionnels ne répond pas à ce besoin. Il ne revient pas aux collectivités de financer, au détriment des autres clubs, les salaires de professionnels déjà très bien rémunérés et dont la longévité locale n'est jamais garantie pour ceux évoluant au plus haut niveau.

Ne pas soutenir significativement les associations sportives développant les actions précitées et ayant un nombre de licenciés significatif risque, dans le contexte actuel, pour celles évoluant en Championnats de France et ayant développé en même temps leur secteur formation, de voir disparaître l'une ou l'autre de ces deux activités, voire même de mettre en péril les associations dans leur ensemble. Ceci risque d'assécher ainsi une partie de l'animation de nos Communes, source de lien social -et cela a été dit par nos collègues-, et mettre en péril les emplois que ces associations ont su développer -et c'est un aspect non négligeable-, y compris pour le temps périscolaire.

Alors, il est donc indispensable de répartir de façon équitable -car nous ne sommes pas toujours dans les situations idylliques présentées par certains de nos collègues ce soir- les subventions métropolitaines aux clubs sportifs, en contribuant au fonctionnement et au développement d'associations ne faisant pas partie du cercle restreint des grands clubs professionnels lyonnais, ceci à un niveau et à une durée suffisants pour permettre de planifier des actions à moyen terme dans ces mêmes associations.

Nous voterons cependant cette délibération ainsi que la numéro 2016-1379.

Merci pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère PEILLON : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, épanouissement individuel, intégration sociale et professionnelle, activités scolaires, outil de santé publique, création d'emplois, vecteur de rayonnement international, notoriété du territoire et retombées économiques, voici une liste non exhaustive des vertus que l'on attribue généralement au développement du sport sur un territoire.

Pourtant, la pratique sportive peut revêtir des formes diverses : individuelle ou collective, en amateur, scolaire ou professionnelle, dans les quartiers ou dans le cadre de grands événements nationaux ou internationaux, dans la rue ou en bénéficiant d'infrastructures dédiées.

Et c'est bien l'enjeu de la délibération que nous examinons aujourd'hui. Quel lien peut-on établir entre ces pratiques, ces équipements, ces événements ? Comment articuler à la fois tous ces aspects du sport mais aussi comment réussir, dans le cadre de la création de la Métropole, avec nos nouvelles compétences, la mise en synergie de la politique sportive avec nos autres politiques ?

Ce qui nous est proposé aujourd'hui c'est d'aborder la question du sport sur le territoire métropolitain avec une vision globale. Le sport est une compétence partagée et nous n'avons pas vocation à nous substituer aux Communes mais bien à intervenir en appui, en cohérence avec l'action communale. Notre objectif est de maintenir et de développer un maillage de la pratique sportive sur tout le territoire, de la pratique amateur au niveau professionnel. Et l'enjeu -comme je l'ai dit- est de mettre en cohérence cette politique sportive avec nos autres politiques.

Nous rejoignons ici la raison même de la création de la Métropole de Lyon : avoir la possibilité d'articuler au sein de la même collectivité des compétences qui peuvent être complémentaires, avec le sport ici, comme les questions de santé publique, d'éducation, d'emploi et d'insertion ou encore d'attractivité internationale, pour créer de la cohérence et multiplier les leviers d'action.

L'idée n'est bien sûr pas de travailler seul mais de penser des partenariats avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire métropolitain, des services de l'Etat à la Région en passant par les Communes, l'Agence régionale de santé, l'Union nationale du sport scolaire mais aussi les acteurs de la santé ou de l'insertion et bien évidemment les associations.

Le travail d'élaboration de cette politique sportive métropolitaine a d'ailleurs donné lieu à un énorme travail de recensement et nous permet d'avoir ainsi une vision très fine du paysage sportif métropolitain. Car notre territoire bénéficie d'un tissu associatif dense, offrant un large spectre d'activités, avec près de 2 000 clubs, plus de 250 000 licenciés et près de 600 000 pratiquants libres, 7 clubs professionnels et de nombreux clubs amateurs de haut niveau.

La Métropole se doit de soutenir ces acteurs du sport, qu'il s'agisse des clubs sportifs amateurs de haut niveau ou des clubs dits "de bassins de vie", les comités sportifs départementaux, les manifestations sportives internationales, nationales ou d'envergure métropolitaine, mais aussi d'organiser la mise en réseau de ces acteurs. Les partenariats entre les grands clubs professionnels et les autres clubs doivent, par exemple, être développés.

Il nous faut également avoir une attention particulière pour le sport en milieu scolaire, notamment avec notre compétence collèges, renforcer le soutien aux sections sportives des collèges et les partenariats avec l'Union nationale du sport scolaire, visant à favoriser le développement de la pratique sportive auprès des jeunes.

Le texte que nous nous apprêtons à adopter est une délibération-cadre dont nous verrons les déclinaisons tout au long du mandat : poursuite du soutien aux clubs professionnels, accompagnement des comités départementaux et fédérations sportives, soutien et mise en réseau des associations sportives, soutien au sport scolaire mais aussi aux associations travaillant sur les questions de prévention, de santé publique ou encore de handicap, soutien aux manifestations. C'est bien un ensemble des mesures complémentaires que nous comptons mettre en place pour continuer à développer le sport dans notre Métropole, à travers cette première politique sportive métropolitaine.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller MOROGE : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport est un rapport de principe qui doit fonder les orientations stratégiques de la politique sportive de la Métropole. Or, on constate qu'il n'apporte aucune modification substantielle à la pratique antérieure. Tout au plus formalise-t-il l'unité des interventions suite à la fusion du Département et de la Communauté urbaine. Depuis la réunion du 8 octobre 2015 qui nous annonçait une réflexion devant mener à une grande délibération-cadre, on s'aperçoit qu'il n'y a rien de plus. On se demande dès lors pourquoi il a fallu attendre autant de temps pour sortir ce rapport.

D'une manière générale, monsieur le Président, on attend votre vision sur la politique sportive. Quelle est votre volonté ? Développer le sport de haut niveau par les clubs professionnels ou favoriser, à l'inverse, le sport pour tous ? Développer l'offre pour créer la demande et donc mener une politique d'équipement, aider de nombreux clubs ou, à l'inverse, intervenir sur peu de clubs pour les monter en excellence ?

Il n'y a, dans ce rapport, aucune ligne directrice claire sur l'aide aux clubs professionnels. Il n'y a aucun élément d'explication sur ceux que l'on aide et ce que l'on attend de ces clubs. Or, ces aides sont contraintes par le code du sport et le rapport mériterait d'être précisé sur ce point. Pour cela, il apparaît qu'un travail complémentaire est nécessaire concernant l'aide aux clubs de bassins de vie ; des critères sont indiqués, il convient de préciser si ces critères sont cumulatifs ou alternatifs. Bref, nous sommes là encore dans un flou entretenu.

De la même façon, pour les comités sportifs, une subvention est prévue pour les missions de développement de la pratique des clubs. Il serait tout de même intéressant, dans un souci évident de transparence, de définir comment celle-ci est calculée.

Concernant les manifestations sportives, ne sont concernées que les manifestations "d'envergure". Ce n'est pas là un terme très adapté à une politique de subvention ; il conviendrait plutôt de parler de manifestations "d'intérêt métropolitain" et définir quel est cet intérêt. Vous évacuez là toute définition de critères qui pourrait servir à décider ou non de l'aide à ces manifestations. On est bien là dans l'absence de critères et donc dans le fait de laisser à l'exécutif un choix purement politique. D'une manière générale, on s'étonne qu'il n'y ait aucun élément pour définir l'intérêt métropolitain dans cette approche sectorielle.

Quel est le niveau d'intervention de la collectivité ? On indique que la compétence sport est partagée entre plusieurs collectivités mais on est incapable de définir une règle claire. En fait, on fait du cas par cas, on n'est pas du tout sur la notion de critères incontestables comme cela nous a pourtant été plusieurs fois annoncé.

Quant à l'approche transversale, elle est là aussi minimaliste. Aucun élément de réflexion n'est apporté pour créer un effet de levier de la Métropole dans le développement du sport.

Le volet "sport, santé publique" ne fait qu'un constat pour nous dire que la Métropole a des compétences et qu'elle veut être un acteur important. Mais quel but se donne-t-on ? Avec quels moyens ? Il n'y a aucun élément d'analyse.

Pour le "sport, éducation", là non plus, aucune nouveauté, cela ne fait que reprendre l'existant dont on comprend qu'il est poursuivi. Pour autant, ce point aurait mérité une réflexion sur l'usage des équipements communaux, leur devenir, l'intervention en investissement de la Métropole dans leur construction ou leur rénovation, la mutualisation pour des économies d'échelle. Notre groupe a déjà demandé de travailler sur ces points. Ils sont encore une fois occultés par ce rapport. Et pourtant, les Communes sont en attente très forte sur ces questions.

Par ailleurs, on peut s'étonner que ce rapport ne comporte aucun lien avec le contrat de ville. Là, pourtant, il nous semble que ce serait vraiment de la transversalité. Lors du dernier comité de pilotage du contrat de ville métropolitain, il a été question de tout : d'insertion par l'emploi, de citoyenneté, de culture, de tout sauf de sport. Nous le regrettons vivement car, comme vous l'indiquez en préambule de ce rapport, le sport est un facteur de cohésion sociale.

Il est d'ailleurs noté que le sport véhicule des valeurs de solidarité et de partage. C'est vrai, solidarité et partage mais pas seulement : bien d'autres valeurs peuvent y être également associées comme le dépassement de soi, le goût de l'effort, le respect des règles et des adversaires, l'esprit d'équipe ; nous aurions aimé voir ces valeurs inscrites aux côtés des deux premières.

Pour finir, il est important de souligner -comme cela a déjà été fait- qu'il n'y a aucun élément financier. Si on peut comprendre qu'ils ne soient pas intégrés dans les orientations, ils sont pourtant nécessaires à la bonne compréhension du rapport afin de connaître les priorités décidées par l'exécutif. Où sont les enveloppes les plus importantes ? Clubs professionnels ou clubs locaux ? "Sport, santé" ou "sport, insertion" ? "Sport, handicap" ou "sport, éducation" ? Cela est un choix politique qui guide les orientations stratégiques.

Vous comprendrez bien que l'on ne peut voter un rapport qui se dit "d'orientations" alors qu'il ne comporte en réalité aucune orientation.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je vais mettre ce dossier aux voix.

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président BARRAL.

N°2016-1374 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Attribution de subventions d'investissement - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1374. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération concerne les collèges privés sous contrat d'association, avec une attribution de subventions d'investissement

pour l'année 2016. Je ferai simplement un petit rappel : nous avons 36 collèges privés sur notre territoire, qui accueillent tout de même un tiers des collégiens métropolitains, soit 21 000 élèves. Donc nous vous proposons d'attribuer des subventions d'investissement pour 1,5 M€ en faveur de 23 collèges. Ce sont des travaux qui bénéficient surtout à la sécurité, la mise aux normes, l'accessibilité du public à mobilité réduite. Voilà, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère IEHL : Monsieur le Président, chers collègues, en fait, nous ne voterons pas différemment de ce que nous avons voté précédemment.

Si la loi Falloux impose une participation financière des collectivités au fonctionnement des collèges privés, en revanche, la loi n'oblige pas le soutien à l'investissement. Certes, elle le permet dans la limite d'un plafond. Nous considérons que la Métropole ne doit plus aider l'investissement dans les collèges privés car, sous couvert d'équité avec les collèges publics, nous pensons que c'est au contraire inéquitable. Car, de fait, les collèges privés disposent de recettes de scolarité apportées par les parents. Et on connaît bien aussi les stratégies d'évitement des collèges publics pour certains parents. La collectivité n'a pas à l'encourager par une aide financière supérieure à ce que la loi impose.

Nous proposons donc que la Métropole réoriente ses financements vers les collèges publics qui en ont le plus grand besoin.

Aussi, nous nous abstenons sur cette délibération.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je la mets aux voix.

Adopté, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés s'étant abstenu (sauf Mmes Baume, Vessiller et M. Charles qui ont voté pour).

Rapporteur : M. le Conseiller délégué Desbos.

N°2016-1379 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien à la vie associative - Attribution de subventions - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Brugnera a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1379. Madame Brugnera, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA, rapporteur : Monsieur le Président, avis favorable de la commission pour ce rapport qui a trait au soutien à la vie associative et pour lequel les élus ont une note déposée sur leur pupitre pour une correction de cette délibération :

Dans le 2^o paragraphe du "**1 - Subventions aux projets d'envergure intercommunale**" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Il est proposé aujourd'hui de soutenir **113** dossiers pour un montant total de **433 040 €**"

au lieu de :

"Il est proposé aujourd'hui de soutenir **114** dossiers pour un montant total de **438 640 €**" ;

Dans le paragraphe "Dossiers relevant du domaine de la solidarité" du "**1 - Subventions aux projets d'envergure intercommunale**" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Au titre de la protection de l'enfance, il est proposé de soutenir **18** actions portant, notamment, sur l'aide à la parentalité, la médiation familiale. Le montant des aides s'élève à **152 550 €**."

au lieu de :

"Au titre de la protection de l'enfance, il est proposé de soutenir **19** actions portant, notamment, sur l'aide à la parentalité, la médiation familiale. Le montant des aides s'élève à **158 150 €**" ;

Dans le a) du 1^o du dispositif, il convient de lire "**433 040 €**" au lieu de "**438 640 €**" ;

Dans le a) du 3^o du dispositif, il convient de lire :

"a) - soit **433 040 €**..." au lieu de "a) - soit **438 640 €**",

- n°0P39O3611A : **419 610 €** au lieu de "n°0P39O3611A : **425 210 €**" ;

Dans le tableau "Annexe des bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2016", page 1, il convient de supprimer la ligne suivante :

AMICALE LAIQUE DE MIONS	7 ALLEE DU CHATEAU 69780 MIONS FRANCE	Lutter contre l'oisiveté - Activités découvertes gratuites pendant les congés	5 600,00
--------------------------------	--	--	----------

Dans le tableau "Annexe des bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2016", page 7, il convient de lire "**433 040 €**" au lieu de **438 640 €** pour le total des subventions versées.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère GANDOLFI : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération acte à nouveau le soutien de la Métropole à la vie associative et nous pouvons nous en féliciter. Il semble que le système d'attribution qui nous est présenté aujourd'hui reste encore transitoire et, au moins en partie, dans la continuité de ce que faisait auparavant le Conseil général. Il est donc difficile de s'exprimer sur le choix des associations retenues, d'autant plus que la délibération fait référence à une deuxième série de subventions dont nous aurions connaissance plus tard dans l'année.

Aussi, il nous semble important de passer au plus vite à la phase 2 où la Métropole devra définir, pour l'année 2017, une véritable politique d'attribution des subventions aux associations, en lien avec les politiques sectorielles et qui devra être lisible, transparente, en s'appuyant sur des critères clairement définis. C'est dans cet état d'esprit que le travail d'élaboration du futur schéma directeur métropolitain de la vie associative, lancé depuis le début de l'année 2007, nous a été présenté lors de notre échange avec madame la Conseillère déléguée en charge de la vie associative. Nous attendons donc les résultats de ces concertations et sommes disponibles pour continuer de travailler à son élaboration.

Pour notre groupe, nous devons aboutir à une politique d'attribution des subventions dans la plus grande clarté et éviter ainsi les questionnements qui persistent encore aujourd'hui. De véritables choix politiques dans l'attribution de ces subventions doivent être arbitrés en tenant compte des enjeux territoriaux. Pour ce faire, l'avis de la Commune est incontournable car c'est l'échelon situé au plus près des bénéficiaires. Ce sont aussi des accompagnements financiers, conjoints ou/et complémentaires, qui sont décidés et induisent forcément une meilleure coordination de l'action entre la Métropole et les Communes, ce qui contribuera à renforcer l'efficacité de nos interventions respectives.

Nous ne cesserons pas de le dire, nous pensons qu'il faut maintenir la proximité là où elle a un véritable sens. Cette question nous semble essentielle. En outre, cet échelon territorial pourrait assurer une sorte de pré-instruction avant que les dossiers soient soumis à la commission compétente à la Métropole.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA.

N°2016-1380 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1380. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, il s'agit d'une délibération sur le montant des subventions de la Métropole pour les établissements d'enseignement artistique.

En 2016, nous proposons la poursuite des subventions de fonctionnement transférées par le Conseil général. Elles concernent 73 structures de statuts associatif et municipal réparties sur 48 communes, à l'exception du Conservatoire de Lyon et de l'Ecole nationale de danse, musique et art dramatique de Villeurbanne pour lesquels nous avons statué le 1^{er} février 2016. Ces établissements touchent aujourd'hui plus 23 000 élèves inscrits et près de 33 000 scolaires, sans compter les très jeunes, les seniors et les publics empêchés.

Conformément au cadrage budgétaire, le montant total de ces subventions s'établit à 2 454 478 €, en baisse de 6,5 %. Le soutien au fonctionnement se double d'un soutien à l'investissement de 200 000 €, adopté par le Conseil de la Métropole le 21 mars, visant à favoriser les achats mutualisés. L'appel à projets a été lancé en juin. Enfin, toujours pour rappel, l'intervention de la Métropole prévoit également une aide de 50 000 € aux réseaux territoriaux d'écoles.

En conclusion, je rappelle que la Métropole a la charge d'élaborer son propre schéma de développement des enseignements artistiques, s'agissant pour elle d'une compétence obligatoire.

Dès 2015, nous avons soumis un questionnaire aux structures soutenues puis réalisé des diagnostics par Conférence territoriale des Maires, avant de rencontrer chacune de ces Conférences en début d'année dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain. La direction de la culture a ensuite rédigé un état des lieux quantitatif et qualitatif de l'offre d'enseignement artistique et mis en place plusieurs groupes de travail sur les thématiques et les attentes que les Maires ont exprimées. Les réponses à l'appel à manifestations d'intérêt ont encore souligné l'attachement que nous portons tous aux établissements d'enseignement artistique, nécessaires à la vitalité culturelle des territoires et à l'épanouissement des habitants à tout âge.

Notre concertation va se poursuivre d'ici la fin d'année pour construire un schéma ambitieux, doté de critères lisibles afin de garantir la pérennité des activités, ouvert aux nouvelles pratiques depuis la formation jusqu'au numérique, enfin, un schéma qui encourage les coopérations et les mutualisations à l'image du fonds d'investissement 2016.

Avis favorable de la commission.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Monsieur le Président, chers collègues, en quelques mots, je voudrais attirer votre attention sur le fait que ces écoles de musique, aidées par le Département auparavant et aujourd'hui par la Métropole, sont aussi beaucoup financées par les Communes. Et c'est vrai que nous avons bien évidemment un effort particulier à faire pour les aider, pour faire en sorte que tous les enfants puissent jouer d'un instrument et pratiquer la musique de leur choix. Je rappelle aussi que certaines écoles ont un rayonnement, grâce à leurs projets pédagogiques, non seulement local et intercommunal, mais aussi national voire international.

Je rappelle que ces associations ou ces écoles de musique municipales jouent un rôle essentiel dans l'animation de nos Communes par l'organisation de concerts, la diffusion de spectacles. C'est ainsi que la politique culturelle mise en œuvre en partenariat avec les Communes et la Métropole permet donc à nos habitants de bénéficier de cette activité culturelle de proximité, tout en y associant aussi les projets pédagogiques de nos écoles primaires et maternelles. Grâce à ce soutien financier, cela permet d'assurer la pérennité de cet enseignement musical.

Madame la Vice-Présidente, vous avez abordé aussi l'aide financière au niveau des achats d'instruments de musique. Ceci étant, j'ai fait un petit calcul : si on réduit tous les ans de 6 % la subvention, certaines écoles de musique risquent d'être en difficulté. Je pense que là, il y a tout de même une réflexion à avoir parce que, même si on prend le contexte financier extrêmement difficile, je pense qu'on a aussi le devoir de maintenir ces structures qui ont un rôle capital, à la fois pour l'enseignement de nos jeunes et aussi pour assurer le lien social. Si, bien évidemment, on diminue de plus en plus les subventions de fonctionnement, cela veut dire aussi la diminution des professeurs, cela voudra dire que, si l'on n'a pas suffisamment d'argent pour fonctionner, on pourra encore moins investir, donc on ne pourra pas acheter beaucoup d'instruments de musique. Je me permets d'attirer votre attention. Je pense qu'il y a, à un moment, un minimum à assurer tout de même.

Voilà ce que je voulais dire.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N°2016-1382 - éducation, culture, patrimoine et sport - Musée des tissus-Musée des arts décoratifs - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCIL) - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Képénékian a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1382. Monsieur Képénékian, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué KÉPÉNÉKIAN, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit d'une délibération concernant l'attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour l'année 2016, concernant une aide au musée des Tissus pour passer le cap de l'année 2016. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe Lyon Métropole gauche solidaires souhaite dire tout d'abord combien nous sommes attachés à ce musée des Tissus et des Arts décoratifs et combien nous sommes satisfaits du vote de la subvention de ce jour afin de permettre au musée de fonctionner cette année encore.

Pour y être allée récemment, j'ai pu admirer deux expositions qui montrent le travail ancien et actuel de nos fabriques mais j'ai aussi découvert que les anciennes collections sont actuellement remises dans les réserves. Quelle tristesse et quel manque en cette période de tourisme accru !

Notre groupe considère que ce musée est de niveau mondial et national. L'Etat doit donc s'engager de façon massive comme il s'engage pour le Louvre et d'autres musées parisiens : le Centre Pompidou, Orsay et Branly. L'Etat a aussi investi ces dernières années pour le musée de la Porcelaine à Limoges ou le MuCEM à Marseille. Donc pourquoi pas pour le musée des Tissus à Lyon ?

Notre musée est déjà classé "Musée de France" depuis 2002. Il doit devenir musée national. Cela nous semble incontournable au vu de ce qu'il représente. Nous avons du mal à entendre qu'il n'en soit pas ainsi et l'équité territoriale et culturelle le prescrit. Le médiateur nommé par l'Etat, monsieur Leroy, préside d'ailleurs le Centre national des costumes de scène à Moulins et il reçoit, à ce titre, une subvention de l'Etat qui représente les trois quarts de ces subventions. Ce qui est possible à Moulins doit être possible à Lyon. Donc nous souhaitons que, dans l'association qui va être constituée, l'Etat se positionne comme chef de file des contributeurs et prenne toute sa place naturelle face à pareille collection muséale.

La Région, la Métropole et la Ville de Lyon doivent aussi contribuer annuellement à un moindre niveau, de même que la chambre de commerce et d'industrie au nom de l'héritage qu'elle ne peut totalement renier et au nom des fabricants-entrepreneurs qu'elle représente encore. Quant au mécénat, on peut noter avec regret qu'à ce jour, des mécènes du niveau de Rockefeller ou Guggenheim n'existent guère en France.

Nous souhaitons que l'on s'attache tout de même à essayer de lever des fonds pérennes de ce style et aussi à réaliser des opérations de rentabilisation des collections et de coopération renforcée avec nos autres établissements culturels. Par exemple, en ce moment, créer l'écho entre l'exposition sur les chaussures du musée des Confluences et le musée des Tissus.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Parti radical de gauche (PRG).

Mme la Conseillère HOBERT : Merci, monsieur le Président. Le musée des Tissus et des Arts décoratifs (MTAD) menacé de fermeture ! Un cri d'alarme s'éleva dès que tomba la nouvelle et que les difficultés financières de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) furent connues. L'émotion s'empara de nombreux Lyonnais amoureux du MTAD, labellisé Musée de France.

Comment, en effet, ne pas s'émouvoir de la disparition annoncée d'un temple du textile et des arts décoratifs ? Comment abandonner des collections aussi prestigieuses ? Les rappels historiques et culturels, dont il est fait mention dans cette délibération, n'ont pas manqué.

Il fallait sauver le soldat CCIL pour que ne sombre pas le navire MTAD. Evidemment, il convenait aussi d'avoir à l'esprit les circonstances de la menace qui pesait sur le musée et qui tenait à un mode de gestion à repenser. La Chambre de commerce et d'industrie, gestionnaire du musée, affichait un budget très contraint qui ne lui semblait plus conciliable avec le maintien du fonctionnement du lieu.

Emus, nous l'avons tous été. Cependant, il fallait bien entendre que les pouvoirs publics, les instances territoriales ne peuvent pas toujours jouer les chevaliers au panache blanc au pied levé, pour pallier une gouvernance défaillante. J'ai adressé un courrier à madame Fleur Pellerin, alors Ministre de la culture, courrier auquel m'a répondu madame Audrey Azoulay, l'actuelle Ministre, une réponse qui corrobore absolument le contenu de cette délibération.

Ainsi, après de nombreuses concertations et médiations, selon un budget prévisionnel estimé à 750 000 € par la CCIL, les montants attribués sont ainsi répartis : 250 000 € de l'Etat via la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), 250 000 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes, à quoi ce sont ajoutés 125 000 € votés au dernier Conseil municipal de la Ville de Lyon et il est ici proposé une attribution de 125 000 € par la Métropole de Lyon.

Un ensemble qui répartit justement la somme totale pour permettre au musée de poursuivre son fonctionnement sur l'année à venir. Les conventions multipartites qui y sont associées et les objectifs fixés doivent permettre un retour à une gouvernance responsable et novatrice. Des expositions temporaires pourront venir enrichir les expositions permanentes. C'est en effet le souhait des partenaires et nous ne pouvons que nous en réjouir.

La politique muséale doit évoluer et les structures doivent s'inscrire dans une marche en avant pour permettre des approches différentes et renouveler des collections existantes. C'est la politique que conduisent la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon dans les musées dont elles sont gestionnaires. Il n'est que juste qu'elles soient de même garantes de l'innovation culturelle et de la gouvernance équilibrée et adaptée des structures dont elles sont partenaires et soutiens.

Alors que des boucliers se sont élevés pour soutenir la CCIL et exhorter les instances nationales et territoriales à sauver le musée, nous espérons que les mêmes sauront apprécier les efforts substantiels consentis pour l'année à venir.

Le groupe PRG se réjouit des mesures exceptionnelles engagées et de la sauvegarde de ce bijou de la production textile et artistique et accorde un vote très favorable à cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président, cet engagement financier de 125 000 € décidé il y a quelques mois est évidemment une très bonne chose puisqu'il a pour vocation de contribuer au financement du musée jusqu'au 31 décembre de cette année 2016. Nous le voterons avec d'autant plus de plaisir que ce qui était au départ une bouée de sauvetage peut maintenant être considéré comme un investissement pour notre Métropole. Il est en effet le point de départ d'un soutien qui va nécessairement se prolonger dans le temps maintenant que l'Etat s'est engagé.

C'est en effet avec joie et soulagement que nous avons accueilli l'annonce du Ministère de la culture. La mobilisation locale, nationale et même internationale a permis aux collectivités d'abord, à l'Etat ensuite, de prendre enfin conscience de la valeur de notre patrimoine et de son impossible abandon. Grâce au travail remarquable du médiateur, monsieur Leroy, voilà enfin des perspectives qui réapparaissent pour le musée. Bien sûr, annoncer la création d'une association ne fait pas tout mais c'est la première fois, depuis bien longtemps, que les équipes du musée vont pouvoir travailler sur des perspectives de développement et non plus sur des plans pour survivre.

L'annonce du Ministère de la culture entérine enfin l'engagement de l'Etat, que nous appelions de nos vœux depuis le début car seul l'Etat peut jouer ce rôle moteur, entraînant dans son sillon les collectivités locales, la Chambre de commerce et bien sûr le privé (les professionnels du textile, les entreprises, les mécènes voire les particuliers).

L'Etat est donc dans son rôle, la Région aussi. A nous, Métropole ou Ville de Lyon, de jouer le nôtre. Qui va porter ce projet ? Cet outil de rayonnement international a naturellement plutôt vocation à être métropolitain. Est-ce aussi votre avis ? Je vous pose la question ce soir. Maintenant que l'Etat et les collectivités se sont engagés, alors les partenaires privés vont suivre et nous ferons tout pour les mobiliser, pourquoi pas aussi en lançant une campagne de financement participatif, une fois l'association créée et le projet défini.

Créer le modèle de gouvernance, définir le projet, mobiliser les budgets, lancer les travaux de rénovation, tout reste encore à faire. Mais une nouvelle page de l'histoire du musée va s'ouvrir. Il y a matière à proposer un magnifique projet entre culture et innovation pour promouvoir nos collections et nos savoir-faire français. Des liens doivent pouvoir être tissés entre patrimoine et développement industriel, entre savoir-faire des soyeux parant les plus grands monuments historiques du monde et innovation technologique en matière textile.

A ce titre, le projet de création d'une matériauthèque, porté par le syndicat professionnel Unitex en liant avec le musée, prend tout son sens. Il y a là une réelle opportunité de faire de Lyon et du musée des Tissus et des Arts décoratifs un lieu de témoignage, un espace de dialogue et d'échanges entre mémoire et innovation, qui continue de faire référence dans le monde.

À l'heure de la décentralisation, ancrer une telle référence en région est en soi un acte d'innovation et de reconnaissance forte du rôle et des savoir-faire des territoires.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GUIMET : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons à nous prononcer sur une subvention exceptionnelle de 125 000 € en faveur de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole afin de lui permettre de faire fonctionner le musée des Tissus et des Arts décoratifs, dans l'attente d'une solution de gestion pérenne qui devra être trouvée d'ici 2017.

Le groupe Synergies-Avenir se félicite que l'Etat, la Région, la Ville de Lyon et la Métropole se mettent autour de la table pour trouver une solution et un financement de ce musée. Rappelons que ses collections sont le brillant reflet de l'activité lyonnaise du XIX^{ème} siècle. Je vous rappelle qu'à cette époque, la soie faisait vivre 60 % de notre population et une grande partie de la vallée du Rhône. Comme vous l'avez rappelé, ces collections sont uniques au monde.

Nous rajoutons qu'après le vote de cette subvention, il sera indispensable que la Chambre de commerce reste associée au redressement de ce musée. Mais faut-il encore savoir comment. C'est, pour nous, une condition de notre vote. A l'avenir, nous aurons donc les cinq partenaires que j'ai cités et tous devront être impliqués dans la gouvernance.

Par ailleurs, je trouve qu'il est indispensable d'y rajouter une forte représentation des 100 000 pétitionnaires. Ils sont une chance pour ce musée. On va dire simplement 10 € ou plus chacun et vous avez déjà trouvé 1 M€. Mais ce serait aussi une manière d'associer à la culture nos habitants et, pourquoi pas, quelques entreprises. Je vous

rappelle que, dans les musées anglo-saxons, les entreprises sont très largement parties prenantes. Or, outre le musée des Beaux-Arts, nous sommes toujours très frileux dans ce domaine, on reste entre soi. C'est une grave erreur.

Sans trop rallonger mon discours, je voudrais aussi qu'on en profite pour rendre ce musée -excusez-moi le terme- un peu moins poussiéreux, avec des scénographies vivantes et plus attractives, dans l'esprit de tous les musées contemporains.

Nous souhaitons donc que nous trouvions une solution souple pour y associer tout le monde. Un établissement de coopération culturelle (EPCC) peut paraître un peu lourd pour un petit musée dont le budget n'est que de 2,7 M€. Pourquoi ne pas regarder vers une simple association ?

Nous voterons donc cette subvention.

Merci pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère NACHURY : Merci, monsieur le Président. Lors de notre Conseil du 1^{er} février dernier, François-Noël Buffet vous avait interrogé concernant la position de la Métropole quant au devenir du musée des Tissus et des Arts décoratifs. Vous nous aviez alors expliqué qu'il était difficile pour la Métropole de prendre une charge financière supplémentaire.

Un peu plus de cinq mois sont passés et nous votons une subvention exceptionnelle de 125 000 €, la Ville de Lyon ayant fait de même ; la Région s'est engagée à hauteur de 250 000 € et l'Etat pour la même somme. Le musée des Tissus n'est bien sûr pas sauvé pour autant mais nous pouvons nous réjouir de ces soutiens qui vont permettre de ne pas fermer ce musée dans un premier temps et de trouver des solutions pérennes, la CCI ayant elle-même différé sa décision de retrait. Nous nous réjouissons, monsieur le Président, que vous soyez revenu sur votre première position.

Il va s'agir maintenant de former une association qui porte ce musée et créer un fonds de dotation, idée d'ailleurs portée par nos élus à la Ville de Lyon. Le Président d'Auvergne-Rhône-Alpes a réaffirmé que la Région est prête à financer de l'investissement dans cet équipement, aux côtés de l'Etat et de la Métropole de Lyon. Nous espérons vivement que la Métropole aura une place active dans ce projet et agira pour que perdure et évolue, sur notre territoire métropolitain, cette institution d'histoire et de patrimoine.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. L'enthousiasme de chacun fait plaisir à voir. Je n'aurai qu'un commentaire sur ce dossier : *Carpe diem* -Cueille le jour-. Nous verrons de quoi demain sera fait mais j'espère que personne, parmi les partenaires, ne pense que finalement celui qui devrait porter financièrement l'ensemble du dossier est la Métropole de Lyon.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué KEPENEKIAN.

N°2016-1383 - éducation, culture, patrimoine et sport - Création de l'Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Képénékian a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1383. Monsieur Képénékian, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué KÉPÉNÉKIAN, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, nous vous présentons donc la délibération concernant la création de l'Institut français de civilisation musulmane (IFCM) qui se compose de trois documents : le projet de délibération tel qu'il était et qu'il vous avait été adressé, un amendement relatif au projet de délibération de ce même institut, l'attribution d'une subvention et, en pièce jointe, une convention de subvention ponctuelle entre la Métropole de Lyon et l'Institut français de civilisation musulmane.

(Amendement présenté par l'exécutif et convention - **VOIR** annexe 4 page 5855).

M. LE PRÉSIDENT : Merci, chers collègues, quelques mots sur ce dossier. Comme vous le savez, ce dossier a déjà été présenté au Conseil municipal de Lyon et il a suscité un certain nombre de difficultés.

(Projection d'une photographie - **VOIR** annexe 5 page 5865).

Les difficultés qu'il a suscitées étaient, pour certains, une opposition de type raciste et xénophobe. Si monsieur Boudot était présent parmi nous -mais je le lui redirai lors de la prochaine séance-, je pense qu'il n'est pas de bon ton, pour ne pas dire plus, de faire en sorte qu'à la sortie du Conseil municipal, un certain nombre de gens réunis au dernier moment puissent prendre à partie les élus et faire en sorte -si nous n'avions pas pu contreenir à leurs tentatives- de lyncher peut-être un certain nombre d'élus. Je ne pense pas que ce soit de bonnes pratiques, au moment où le parti de monsieur Boudot veut quelquefois se donner une allure démocratique. Je ne pense pas que les vieilles méthodes soient la meilleure voie à emprunter. Mais finalement, cela le regarde.

Cependant, j'ai vu que la délibération que nous portions pouvait susciter un certain nombre d'interrogations et que ces interrogations pouvaient paraître légitimes.

La première interrogation portait sur la gouvernance de cet Institut français de civilisation musulmane (IFCM).

Aujourd'hui, l'association qui porte le projet, et en particulier son Président, Kamel Kabtane, est digne de notre confiance. Mais évidemment, une association est faite pour durer dans le temps. Donc qu'en sera-t-il demain ? Est-ce qu'il ne peut pas y avoir un certain nombre de glissements ? Est-ce que cette association ne peut pas, dans le temps, aller sur des positions d'un islamisme qui ne soit pas un islam à la française et qui dérive vers des positions fondamentalistes ?

Nous avons voulu répondre à cette question par le document que nous vous présentons (*VOIR annexe 4 page 5855 - Amendement présenté par l'exécutif et convention*), en proposant -après discussions à la fois avec l'association, avec le Ministère de l'intérieur, avec le Préfet de Région- la constitution d'un double collège dans l'association : un collège qui représente, d'un côté, les membres de cette association, qui pourrait être de onze membres et un autre collège qui représenterait les pouvoirs publics issus à la fois de la Ville de Lyon puisqu'elle finance, de la Métropole de Lyon puisqu'elle finance, des universitaires et d'un certain nombre de personnalités qui seraient cooptées par ces derniers partenaires. Il y aurait dans ces onze membres, trois membres pour la Métropole de Lyon, trois membres pour la Ville de Lyon, deux membres pour l'Université et trois membres cooptés par les membres précédents en fonction de leurs connaissances, effectivement, de l'islam et du monde musulman. Donc nous avons décidé de vous proposer de composer ainsi le conseil d'administration, le Président étant celui qui a lancé l'Institut français de civilisation musulmane, Kamel Kabtane.

Je rappelle à toutes celles et à tous ceux qui sont ici que c'est un projet qui a été lancé en 1983. Cela veut dire que c'est un projet assez ancien. Et, pour ceux qui portaient une interrogation sur sa proximité de la mosquée, c'est tout simplement parce que le terrain situé à côté de la mosquée avait été, dès cette époque, dédié par la Ville à la construction de cet Institut français de civilisation musulmane.

Ce conseil d'administration de 23 membres serait complété par un conseil d'orientation et de surveillance, qui aurait un droit de regard à la fois sur l'orientation et les programmes et en même temps sur les embauches de personnels. Il serait composé du conseil d'administration ainsi constitué et de représentants de l'Etat, les Ministères qui pourraient être ainsi représentés étant le Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de la culture.

Donc nous répondons ainsi à l'interrogation de celles et ceux qui s'interrogent sur les glissements qui pourraient exister dans l'avenir en disant que les pouvoirs publics, représentés à la fois par l'Etat et par les collectivités locales, auraient évidemment la possibilité de garantir qu'il n'y ait aucune dérive sur cet Institut français de civilisation musulmane. Dans les statuts, l'association avait déjà mis qu'il y aurait des majorités qualifiées pour prendre un certain nombre de décisions. Ces majorités qualifiées amènent donc effectivement la nécessité d'avoir l'assentiment des collectivités locales et des pouvoirs publics. Ainsi, je pense que nous avons toutes garanties.

La deuxième question portait sur le financement de cet Institut français de civilisation musulmane.

Le coût de la construction avait été estimé au départ à 8 M€ mais, après le projet architectural fait par l'atelier Gautier Conquet -que vous connaissez puisqu'il a construit beaucoup de bâtiments dans l'ensemble de notre Métropole- et après les appels d'offres qui ont pu être faits, le coût de construction aujourd'hui se monte à 6,6 M€, avec des financements assurés qui pourraient être les suivants, si nous en décidons ainsi ce soir : l'Etat pour 1 M€, la Métropole de Lyon pour 1 M€, la Ville de Lyon pour 1 M€ ; ensuite, les ressources propres de l'association pour 2 M€, la participation d'entreprises lyonnaises pour 600 000 €. Donc, en financement extérieur, il n'y aurait plus que 1 M€, c'est-à-dire que même si, effectivement, il y a des financements venant de pays étrangers, c'est simplement pour un montant de 1 M€. Donc cela ne permet pas de prendre une position hégémonique au sein de la structure que nous vous proposons.

D'ailleurs, si ce nouveau montage pouvait débloquer...

(Des opposants au projet font irruption dans la tribune du public et perturbent le bon déroulement de la séance).

Voilà, ce sont les amis de monsieur Boudot ! Vous les faites sortir ! Vous faites évacuer ! Si vous pouvez faire évacuer ces messieurs qui nous ont montré effectivement quelles étaient leurs méthodes ! Nous allons attendre tranquillement la police qui va évacuer ces personnes.

Personne ne répond dans l'assemblée, je vous en prie ! Vous attendez la police qui va arriver. Il existe dans notre pays un ordre républicain que nous allons faire respecter.

(Les opposants au projet ayant fait irruption dans la tribune du public et perturbant le bon déroulement de la séance sont évacués).

Mes chers collègues, nous reprenons donc notre discussion.

Cette manifestation montre effectivement les moyens dont je parlais à l'instant mais ces moyens ne nous impressionnent pas et ne m'impressionnent nullement. Celles et ceux qui se disent identitaires connaissent assez mal l'identité de Lyon. Et, en particulier, puisque quelques fois certains d'entre eux se revendiquent du catholicisme, ils ne connaissent pas l'histoire de Lyon. Je rappelle que le premier évêque de Lyon, Saint Pothin, était d'Asie Mineure, que le deuxième, Saint Irénée, était de Smyrne et que Sainte Blandine était de la même région. C'est cela l'histoire de Lyon.

Je rappelle que l'histoire de Lyon est une histoire faite d'humanisme, qu'après s'être entretenus pendant quelques dizaines d'années entre protestants et entre catholiques, il y a eu une volonté de réconciliation et que, devant l'église Saint Georges, nous avons une personne, l'abbé Couturier, qui, à cette époque, a beaucoup œuvré pour le rapprochement entre protestants et catholiques, qu'ensuite, Albert Decourtray a beaucoup œuvré pour le rapprochement entre le monde catholique et la communauté juive et qu'aujourd'hui, le cardinal Barbarin fait en sorte qu'il puisse y avoir, entre les différentes communautés et religions de notre ville, une capacité à pouvoir être ensemble, à penser ensemble le fait d'être dans cette société avec nos différences mais avec une volonté de faire en sorte que chacun puisse vivre comme il l'entend, à condition qu'il respecte la volonté de vivre à sa façon des autres.

Mesdames et messieurs, c'est cela la laïcité ! Comme je pensais que certains invoqueraient peut-être -et cela en particulier- la laïcité, j'ai beaucoup relu la loi de 1905 de séparation entre l'Eglise et l'Etat. Celui qui porta cette loi, qui en était le rapporteur, Aristide Briand, disait : "Cette loi n'est pas une loi contre les religions mais une loi qui veut porter la liberté de toutes les religions, la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté d'être libre penseur, la liberté d'appartenir à la franc-maçonnerie". C'est ainsi que fut portée la loi de 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat et c'est à partir de là que la laïcité, qui put être à une époque une laïcité de combat, devint une laïcité qui permettait à chacun de vivre sa foi, sa spiritualité, sa philosophie comme il l'entendait dans son pays.

Alors, je reprends le fil de mon exposé. Si les garanties que nous donnons, à la fois sur la gouvernance et le fait qu'il n'y aura aucune dérive et en même temps sur le financement pour montrer que nous resterons majoritaires, je pense que des collectivités qui avaient pu s'inquiéter -comme la Région ou comme le Conseil général- pourraient revenir dans le financement et ainsi nous n'aurions même pas à nous poser le problème de financement étranger.

Je pense que nous avons ici participé, pour ce qui concerne la Métropole, au financement du musée du Christianisme, que nous avons participé au financement de l'Espace Hillel sur la civilisation et la philosophie juive et que ce serait un très mauvais signal qu'aujourd'hui, la seule communauté pour laquelle nous ne voulions pas un centre culturel soit effectivement la communauté musulmane. Je pense que, d'une certaine façon, ce serait donner raison à celles et ceux qui veulent détruire le pacte républicain et donc qui commettent des actes de barbarie en pensant qu'ils vont entraîner avec eux toute la communauté musulmane de France, tous les Français musulmans de France. Nous, nous disons non à la haine ! Nous voulons construire ensemble une société dans laquelle chacun se respecte et c'est le sens que nous donnons à la délibération de ce soir.

(Applaudissements).

J'ai une demande de temps de parole d'abord du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, effectivement, les informations qui ont été apportées sur les délibérations sont essentielles, vous nous les avez rappelées ; elles clarifient des points importants et nous permettent de nous centrer sur les questions qui, elles, sont les plus importantes.

Le financement venu d'Etats partenaires est précisé, comme est précisé le contrôle afférent sous le pilotage de l'Etat. On pourrait noter entre parenthèses qu'à hauteur de 1 M€, ce financement extérieur correspond à ce qu'aurait pu être l'apport de la Région. En précisant le mode de gouvernance, nous savons maintenant que la Ville, la Métropole et l'Université ont une place structurelle dans l'Institut. C'est donc sur ces bases que nous pouvons regarder l'objet de cette délibération.

Les questions importantes que nous devons nous poser concernent en premier lieu la place d'une telle institution dans notre approche de la laïcité. Bien sûr, nous le savons -et ces débats vont certainement encore le montrer-, la laïcité, au-delà du cadre légal incontestable et sur lequel nous nous accordons tous, demeure un sujet de discussion.

"La laïcité est un principe de droit politique. Elle recouvre un idéal universaliste d'organisation de la cité". C'est ce qu'a écrit le professeur Henri Peña-Ruiz qui précise que "laïcité (laïos ou laïkos) fait référence à l'unité du peuple telle qu'elle se fonde sur la liberté de conscience, l'égalité de tous et la visée de l'intérêt général". On retrouve la même notation dans les commentaires du Dalloz à propos de la loi dont vous avez parlé : "La laïcité est un bien commun qui ne peut être confisqué par aucun groupe de quelque nature qu'il soit".

De cela, nous sommes convaincus et le projet qui nous est présenté se réclame des mêmes valeurs et s'inscrit dans le même cadre légal. L'Institut français de civilisation musulmane, comme l'Espace culturel du Christianisme à Lyon -vous l'avez rappelé- et l'Espace Hillel, n'est pas un lieu de culte. Sa structure juridique en atteste.

Le financement public est impossible pour les lieux de culte, c'est la loi mais c'est aussi une règle fondée sur la non-ingérence dans le fait religieux. Ici, nous sommes sous le régime de la loi de 1901 et les collectivités ont leur place. La Ville, la Métropole et l'Université participeront à la gestion et aux orientations de l'Institut, qui a pour objet une ouverture large au grand public, au-delà des sphères universitaires. Il y a donc une mission importante et précise pour les représentantes et les représentants des collectivités et de l'Université.

Le professeur Chérif Ferjani, dont les travaux sur l'islam, la laïcité et les droits de l'homme font référence, est convaincu, pour sa part, qu'il y a dans ce projet et dans son portage par la Grande Mosquée de Lyon et par des acteurs locaux un outil pour ne pas laisser l'islam et les musulmans livrés aux islamistes radicaux.

Un Institut similaire existe à Paris, avec le soutien de la Ville qui porte également cette préoccupation. L'Institut de Paris jouxte le lieu de culte. Ainsi coexistent une association loi 1905 et une loi 1901 ; cette dernière, qui bénéficie d'une aide au fonctionnement importante de la Ville de Paris, est devenue une instance de régulation par sa fonction et son ouverture. Bertrand Delanoë, à l'occasion de son inauguration, a posé la question ainsi : "Qu'est-ce que la laïcité ? C'est le respect de l'identité de chacun, c'est le respect de la conviction de chacun. La laïcité, ce n'est pas l'indifférence, c'est le rassemblement dans la communauté républicaine". Pourtant, l'Institut des cultures de l'islam de Paris a subi les mêmes critiques que celles que nous avons entendues et entendrons encore ici.

Ce sont des objectifs et un cahier des charges clair et précis qui vont donner à l'Institut de Lyon sa personnalité et sa couleur dans la cité et pour les citoyens de la Métropole. Cette inscription dans la cité est la seconde question essentielle. Sur cet aspect, le père Christian Delorme, qui voit dans l'Institut un lieu de référence culturelle et un moyen d'ouverture, évoque "la fierté du musulman ordinaire". Ce disant, il nous rappelle que c'est l'individu qui est porteur de droit et non la communauté. Lutter contre le communautarisme c'est faire entrer dans la cité l'histoire et la culture, éléments constructeurs de la civilisation parce qu'ils exigent efforts et dépassements, contre la barbarie qui n'est qu'instinct.

Le sentiment de rejet et d'exclusion d'une partie de nos concitoyens de confession musulmane provient de l'expérience sociale, pas du droit. Pour eux, l'Institut doit être une marque de revalorisation, comme ce doit être le cas d'autres actions de la Métropole. Nous avons eu l'occasion de le dire lors de délibérations sur la coopération décentralisée : il y a, dans les engagements de la Métropole, des occasions de dire "nous", "nous, citoyens de toutes origines" et, dans le même temps, de dire "moi", "moi, citoyen originaire d'ici ou d'ailleurs".

Pour conclure, je voudrais souligner encore l'importance du rôle de nos représentantes et représentants dans cet Institut français de civilisation musulmane. Ils devront, issus des différents groupes politiques ou personnalités qualifiées, veiller à ce que les initiatives prises par l'Institut permettent de faire valoir ce qui fait le patrimoine culturel et qui peut trouver place dans ce que l'on appelle, dans l'éducation classique, "les humanités". C'est ce que nous voulons et devons défendre pour l'avenir de ce projet.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Métropole et territoires.

M. le Conseiller délégué SELLES : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires votera cette subvention de 1 M€ et approuve l'amendement nécessaire, proposé ce jour, qui précise la gouvernance de ce nouvel Institut français de civilisation musulmane avec la création de deux conseils, avec la représentation légitime des partenaires institutionnels que nous sommes et avec la non-participation des pays donateurs extérieurs. La clarification est utile.

Notre groupe votera cette subvention car nous souhaitons avoir une pratique égale vis-à-vis de toutes les religions, sans aller pour autant contre la valeur fondamentale de laïcité à laquelle nous sommes attachés. Un institut culturel, et non cultuel, va donc être créé. Nous pensons qu'il y a intérêt à connaître les religions et les civilisations liées pour partie aux religions, dans ce qu'elles ont pu avoir de meilleur et de pire dans l'Histoire et dans ce qu'elles incarnent aujourd'hui, afin d'éviter ce pire.

L'Espace culturel du Christianisme à Lyon montre ainsi les affreux massacres des guerres de religion au XVI^{ème} siècle en France et à Lyon et l'intolérance des discours terrifiants qui conduisent aux massacres. Et il montre tout autant la magnificence du patrimoine chrétien, ou le silence des moines, ou la contribution sociale des religieuses et des religieux dans l'éducation et la santé des français.

Nous pensons utile de montrer, de même, les merveilles artistiques et l'esprit scientifique des civilisations musulmanes à travers les siècles et le monde, sans oublier les 9 000 femmes savantes recensées récemment qui ont joué un rôle historique dans la construction de la civilisation islamique du Moyen-Orient.

Mais nous pensons que cet Institut se doit aussi de s'engager dans les débats et les drames actuels qui secouent le monde et notre pays au nom d'un islam radical. Nous savons combien les musulmans de France, dans leur immense majorité, souffrent aujourd'hui de l'utilisation politique de l'islam, bafouant les valeurs de leur foi, créant un islam imaginaire attaché à des rites de plus en plus rigoristes voire inhumains, confondant la religion avec l'esprit de vengeance ou de domination. Nous souhaitons que l'Institut français musulman développe l'islam des Lumières, apporte sa pierre à la paix à laquelle presque tous les êtres humains aspirent et contribue ainsi à la fierté des populations qu'il représente.

Et, pour conclure, j'ajouterai ce que l'on entend trop rarement : il y a en France aujourd'hui des croyants de diverses religions mais aussi un grand nombre de personnes agnostiques ou athées. Les religions ne sont pas les seules garantes de l'éthique. On ne rassemble pas que sur les religions, d'abord parce qu'une grande partie de nos problèmes sociaux ne viennent pas de la religion mais des inégalités de diverses sortes et de sous-emploi massif, ensuite parce que toutes celles et tous ceux qui n'ont pas de religion mais qui ont des valeurs, une éthique, une spiritualité doivent être pris tout autant en considération dans les évolutions de notre société pour que les religions, quelles qu'elles soient, ne pèsent pas continuellement et lourdement sur leur vie et leurs libertés. C'est tous ensemble, dans le respect réciproque de tous et de toutes, croyants et non croyants, que nous pourrions vivre en paix.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Parti radical de gauche (PRG).

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président, mes chers collègues, s'il est une question que cette délibération ne pose pas, c'est bien l'intérêt que celle-ci revêt en termes d'ouverture culturelle, philosophique et scientifique. Est-il aujourd'hui utile de préciser que le groupe Parti radical de gauche (PRG) ne peut qu'adhérer à toute démarche qui vise au rapprochement des peuples et à la coexistence des cultures ?

Cette ambition d'aborder l'islam sous le prisme des civilisations musulmanes dans leur pluralité est une logique qui se corrèle pleinement à la vision des Radicaux de gauche. En cela, l'amendement proposé contribue à clarifier les orientations stratégiques du projet tout en apportant un certain nombre de garanties, notamment sur la notion de gouvernance. Notre groupe y adhère et vous remercie, monsieur le Président, d'avoir vu l'opportunité d'apporter ces éléments, même tardivement.

Malgré tout, il demeure, à mon sens, quelques éléments qui ne devraient pas surprendre les membres de cette assemblée et j'ai bien entendu vos propos, monsieur le Président. Néanmoins, je regrette que le choix de la localisation et la proximité du lieu par rapport à la mosquée n'envoie pas un signal clairement positif en termes de séparation de la vocation culturelle du site et le projet culturel qui y est associé. Concernant l'origine du financement propre, dont on a désormais un état plus précis, je regrette que ces éléments soient portés à notre connaissance si tardivement, au moment même où nous devons nous prononcer.

Dans ce contexte, notre groupe fait le choix de s'accorder une liberté de vote, qui se décomposera donc en deux votes pour et, pour ma part, je m'abstiendrai.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Monsieur le Président, chers collègues, c'est par la connaissance que les hommes se construisent et apprennent à vivre ensemble ; l'ignorance conduit à la servitude et à la violence, alors que la connaissance mène à la paix et à la liberté.

Pour les membres de notre groupe, profondément attachés aux valeurs humanistes, la création d'un Institut français de civilisation musulmane revêt une importance toute particulière.

Dans la période troublée que nous connaissons où, au nom de la religion, certains viennent combattre les fondements de la République, où des mouvements de repli communautaire s'intensifient, où se confronte une revendication légitime des musulmans d'exercer leur religion au moment même où celle-ci est stigmatisée sous l'influence d'intégristes barbares qui se réjouissent des amalgames qu'ils provoquent, il devient réellement indispensable de favoriser la connaissance de chacun des cultes, des cultures, des civilisations, de faciliter la réflexion et de multiplier les échanges.

Il était donc grand temps que ce projet, dont l'idée date déjà de plus de trente ans, voie enfin le jour à Lyon, ville de tradition humaniste, de dialogues interreligieux, d'échanges et d'ouverture à l'autre -comme vous l'avez très précisément rappelé, monsieur le Président-.

Il ne s'agit pas, comme certains le disent ou le hurlent violemment, de promouvoir une religion, un culte, il s'agit de promouvoir, avec un véritable conseil scientifique, la connaissance d'une civilisation, la civilisation musulmane, son histoire, ses évolutions, ses expressions artistiques, ses diversités du point de vue théologique comme du point de vue géographique, sans oublier ce qu'elle a apporté au Monde sur le plan philosophique, de la transmission des savoirs scientifiques, des savoir-faire.

Le projet prévoit également de favoriser une meilleure connaissance des institutions de notre République, de travailler sur l'interaction entre laïcité et religion, et ce en lien avec nos Universités.

Promouvoir ce projet, c'est résister pour sans cesse réaffirmer des valeurs universelles de respect et de tolérance. Il s'agit d'offrir à tous un instrument de compréhension capable de combattre efficacement les peurs et les préjugés qui naissent de l'ignorance ; à tous et peut-être particulièrement à la très grande majorité des musulmans qui souffrent profondément de l'instrumentalisation de sa religion par les intégristes, qui chaque jour à travers le monde tuent des innocents, tuent d'autres musulmans, meurtrissent les droits des femmes, l'accès à la culture, à l'éducation et aux libertés d'expression.

La meilleure arme pour combattre la barbarie et l'obscurantisme demeure l'accès à la connaissance et c'est tout l'objet de la création de ce lieu d'enseignement, de conférences, de regroupement d'ouvrages, d'études scientifiques des cultures islamiques dans toute leur diversité, qui va naturellement trouver sa place au cœur de notre ville. Il est de la responsabilité des politiques que nous sommes d'en faciliter la création mais aussi d'en assurer la pérennité, dans l'esprit de pensée d'aujourd'hui, dans un cadre laïque et républicain revendiqué.

C'est pourquoi nous regrettons profondément la décision de Laurent Wauquiez de retirer la participation de la Région. En effet, par ce geste, il a remis en cause la possibilité d'un financement public de ce projet. Il nous semble être effectivement indispensable que les collectivités puissent avoir une réelle et forte représentation au sein du fonctionnement de l'Institut à travers ces financements. Nous assurons ainsi le respect des fondements de notre République. De ce point de vue, les modalités de gouvernance précisées dans l'amendement sont des garanties rassurantes dans la perspective de l'évolution de l'Institut. Mon collègue Jean-Dominique Durand a rappelé, lors du dernier Conseil municipal de Lyon, les propos du philosophe Régis Debray qui estime "qu'évoquer la coexistence des religions et des cultures, c'est permettre d'ouvrir ces fatidiques boîtes noires, souvent causes d'hystérie, pour en regarder l'intérieur d'un peu plus près et calmement".

Vous l'aurez compris, c'est dans cet esprit, convaincus de l'utilité sociale d'un enseignement scientifique des civilisations et des religions pour permettre une vraie compréhension des altérités et l'acceptation des différences, que nous voterons ce rapport et souhaitons qu'à l'instar de l'Institut du monde arabe, le futur Institut français de civilisation musulmane de Lyon connaisse une grande et large fréquentation et un franc succès.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président, chers collègues, dans la lignée de l'Institut du monde arabe à Paris, l'Institut français de civilisation musulmane veut permettre le développement et l'approfondissement à Lyon et en France de la compréhension et du rayonnement du monde arabe, de sa langue, de sa civilisation et de son histoire. C'est un projet ambitieux qui a pour principe l'ouverture vers l'autre, la compréhension de l'inconnu et le respect de chacun afin de mieux vivre ensemble. Ces valeurs humanistes, le groupe UDI et apparentés les défend avec conviction.

Cet Institut culturel souhaite également faire découvrir la religion musulmane au grand public. Il est vrai que la peur de l'islam en France est principalement due à une méconnaissance de la culture, de la langue et des coutumes musulmanes. Seule la diffusion de cette connaissance peut remédier au choc des ignorances et éviter tout amalgame entre l'islam et le fondamentalisme islamique.

Comme toutes les autres religions de France, l'islam doit pouvoir se pratiquer librement et sereinement. La République française permet, en effet, à chaque religion de s'exprimer en toute indépendance. En contrepartie, ces religions doivent se soumettre aux lois de la République et au principe primordial de laïcité.

Ce projet, d'un montant de 6,6 M€, bénéficierait d'un financement institutionnel de 3 M€ : 1 M€ de l'Etat, 1 M€ de la Métropole de Lyon et 1 M€ de la Ville de Lyon. Le reste du financement provenant pour 2 M€ de ressources propres de l'association et de 1,6 M€ de financements externes, entreprises et Etats partenaires. Les financements externes -dont certains pouvaient nous interroger- sont désormais placés sous le pilotage et le contrôle du Ministère de l'intérieur, avec le concours de la Caisse des dépôts et consignations. Aujourd'hui donc, vous nous proposez de voter une subvention de 1 M€ pour la création de cet Institut.

Ce rapport appelle plusieurs remarques de notre part.

Premièrement, la construction de cet Institut a commencé : les pelleteuses sont là, le chantier est entré en phase active. Nous réprouvons fermement que cette délibération arrive aussi tardivement.

Deuxièmement, nous estimons que vous avez géré ce dossier important et symbolique avec beaucoup de légèreté. En effet, ce dossier a déjà été soumis au vote de la Ville de Lyon lundi dernier. Les élus UDI avaient souligné que le projet présenté par le Maire de Lyon n'apportait pas de garanties sur le plan de la gouvernance, de l'indépendance et du respect de la laïcité. Dans l'urgence, vous avez depuis repris le projet de délibération pour préciser ces points. Le projet d'amendement que vous nous proposez va dans le bon sens. Mais reconnaissez, monsieur le Président, que ces différents épisodes sur un sujet si sensible dénotent un réel

manque de sérieux ou, à défaut, une négligence. Si vous avez fait évoluer la gouvernance, c'est sous la contrainte. C'est uniquement parce que vous vous êtes rendu compte que, sans cela, le dossier aujourd'hui ne serait pas approuvé par les élus métropolitains.

Nous notons que, comme nous vous l'avions demandé, les financeurs institutionnels seront représentés au conseil d'administration de l'IFCM. Le conseil d'orientation et de surveillance, réunissant les membres du conseil d'administration et des représentants de l'Etat, aura un droit de regard sur les orientations de la programmation et sur les embauches du personnel. Enfin, les représentants institutionnels constitueront la moitié des membres du Bureau. Pour les élus UDI, le Président de la Métropole, qui représente l'ensemble des habitants de la Métropole, doit être l'un des trois représentants de la Métropole au conseil d'administration de l'IFCM.

Un point nous pose encore question dans ce projet remanié / Le projet est porté par le Recteur de la Grande Mosquée de Lyon, monsieur Kamel Kabtane, ici présent. La reconnaissance du caractère culturel de l'établissement aurait dû imposer une distance nécessaire avec les autorités religieuses. Il y a là un enjeu de légitimité et de laïcité républicaine.

Dans la gestion de ce dossier, monsieur le Président, nous le redisons une fois encore, vous avez fait preuve de ce qui aurait pu s'appeler de la légèreté si le sujet n'était pas aussi important. Ce sujet est connu depuis vingt ans -depuis 1983, avez-vous dit tout à l'heure-. Vous le bradez en huit jours, après le démarrage des travaux, après le passage au Conseil municipal de Lyon. Vous rendez clivant un dossier qui, bien travaillé et bien expliqué, méritait vraiment mieux que les remarques acides au Conseil municipal.

Pour toutes ces raisons, les élus de notre groupe gardent leur liberté de vote sur ce dossier.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Nous avons ensuite le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère IEHL : Monsieur le Président, chers collègues, aujourd'hui, la polémique que la droite et l'extrême droite ont construite sur ce sujet montre, à l'évidence, que certains ont un problème avec l'islam. En ce qui nous concerne, nous tenons tout autant à la liberté de penser, de choisir sa religion ou de ne pas en avoir qu'à l'unité de la République et à l'égalité des citoyens et donc à la neutralité de l'Etat et des collectivités locales. Nous voterons cette délibération, bien entendu.

La première raison en est simple : ce que nous faisons pour les uns, il faut le faire pour les autres. En d'autres mots, il faut que nos actes traduisent l'égalité de chaque citoyen, de chaque tradition ou religion, dès lors que ces traditions ou religions font allégeance à notre République et à ses lois. Il faut rappeler que nos collectivités locales financent régulièrement des travaux sur des églises catholiques ou des temples protestants, au titre de la politique du patrimoine et des monuments historiques -et c'est une bonne chose-. Elles ont également financé des travaux sur la grande synagogue du quai Tilsitt ou encore des actions du Centre culturel et social juif de Lyon, l'espace Hillel et enfin, l'Université catholique. Et nous pensons, là aussi, que c'est une bonne chose de rappeler la place à la fois des cultures juive et chrétienne dans l'histoire et le présent de notre pays. Alors, dans la même démarche, nous pensons qu'il est logique de participer au financement de l'Institut français de civilisation musulmane.

L'égalité des citoyens et l'égalité de chaque tradition doivent se traduire en actes. Longtemps, bien trop longtemps au cours de l'histoire, les apports de la civilisation musulmane à l'Occident ont été soit ignorés, soit simplement passés sous silence. Ainsi en fut-il à la Renaissance, avec la découverte de la perspective -pour ne citer que cet exemple- grâce aux découvertes sur l'optique du philosophe et mathématicien Alhazen au X^{ème} siècle à Bagdad et dont on connaît aujourd'hui les formidables incidences sur les arts, l'architecture et les formes de pensée occidentale.

Aussi, la création d'un Institut français de civilisation musulmane devrait nous réjouir parce qu'elle contribue au dialogue des cultures et des religions, dans le contexte troublé que nous connaissons de barbarie et par temps d'islamophobie qui ne font que dénaturer, par leur intolérance, les formidables richesses et apports de cette culture.

La Déclaration des droits de l'homme, aux fondements de la laïcité, consacre une égalité de traitement des cultes et cultures et le respect des religions. Une laïcité qui ne respecterait pas ces principes serait une laïcité bien étriquée. La loi NOTRe plus récemment, quant à elle, va plus loin et stipule que nous avons le devoir de protéger la diversité culturelle qui constitue notre patrimoine commun.

La deuxième raison de notre vote est le contenu du projet. Nous ne voterions pas un projet au nom de l'égalité si c'était un mauvais projet pour la République. Nous notons que le projet qui nous est présenté n'est ni communautariste ni prosélyte. La composition de son conseil d'administration nous semble être une garantie suffisante en ce sens.

Il ne suffit pas de dire que nous avons besoin d'un islam de la République pour contrer la propagande monstrueuse de Daesh, il faut le construire et cet Institut doit en être un outil. Nous faisons le pari que cet Institut, inscrit dans un réseau avec, entre autres, l'Espace culturel du Christianisme à Lyon ou l'espace Hillel, sera un

lieu utile pour la connaissance et le respect mutuel et donc pour le bien-être de notre société lyonnaise et française, que l'on soit croyant ou non.

Enfin, nous sommes plutôt rassurés par les garanties qui nous sont apportées quant au contrôle des dons venant d'Etats étrangers grâce aux amendements apportés dans ce rapport. Nous aurions souhaité la même exigence de contrôle -soit dit en passant- pour les centres culturels des autres obédiences que nous finançons. En effet, nous sommes nous aussi gênés par la contribution d'Etats étrangers, notamment celui de l'Arabie Saoudite. Le contrôle des contributions de ces Etats par le Ministère de l'intérieur, avec le soutien de la Caisse des dépôts et consignations, nous semble une précaution utile avec une vigilance dans la durée.

En conclusion, pour ces raisons, notre groupe, qui est profondément attaché à la liberté de croyance ou de non-croyance, à la laïcité et la neutralité de l'Etat et des collectivités territoriales, votera ce projet.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, nous devons aborder la création de l'Institut français de civilisation musulmane avec le recul nécessaire pour dépassionner les débats tant le projet proposé présente un intérêt évident pour notre Métropole. Rappelons que la réalisation à Lyon d'un lieu consacré à la civilisation musulmane est une idée ancienne mais que, faute de financements, aucune suite n'a pu être donnée au projet jusqu'à ce jour.

Pourtant, l'Institut français de civilisation musulmane porte un programme ambitieux. Il s'agit de mieux faire connaître les cultures de l'islam, telles qu'elles s'expriment de manières diverses à travers le monde, dans un espace de rencontres et d'échanges pluridisciplinaires et interculturels ouvert à tous les publics. En cette période troublée, marquée par la tentation du repli communautaire, il est important d'offrir à nos concitoyens, croyants ou non, un lieu permettant l'accès à une approche culturelle de l'islam et non pas seulement culturelle.

Alors que Paris, avec notamment l'Institut des cultures islamiques et l'emblématique Institut du monde arabe concentre l'essentiel de l'offre culturelle dans ce domaine, la Métropole de Lyon dispose là d'une véritable opportunité de proposer sur son territoire un établissement de référence qu'elle accompagnerait.

L'IFCM sera un outil d'autant plus intéressant qu'il s'appuiera, dans le cadre de partenariats, sur les autres établissements culturels de la Métropole -comme cela a été souligné-, avec l'Espace culturel du Christianisme à Lyon notamment, outre d'autres grands partenaires nationaux tels l'Institut du monde arabe et le musée du Louvre.

Certains aspects de ce projet font aujourd'hui débat et méritent d'être replacés dans leur contexte. Pour ce qui concerne le lieu d'implantation, d'aucuns suggèrent de construire l'IFCM à l'écart de la Grande Mosquée de Lyon, afin de bien différencier le lieu de culte de l'établissement culturel. Cela étant, il faut bien admettre que les terrains disponibles sont plutôt rares et que personne ne se précipite pour en proposer. Surtout, rappelons que le bail emphytéotique, accordé par la Ville de Lyon en 1984 pour la construction de la Grande Mosquée, subordonnait cette autorisation et obligeait le locataire, dans son article 5 -et je cite- "à construire un centre culturel polyvalent pour la communauté musulmane de l'agglomération lyonnaise et à commencer les travaux de ce centre dans un délai de deux ans". C'est bien, avec trente ans de retard, ce qui est proposé aujourd'hui.

Sur la question du financement, ce point semble désormais clarifié et encadré et le projet n'aurait bien évidemment besoin d'aucun financement extérieur si la Région et le Conseil départemental avaient maintenu leur engagement. En tout état de cause, le financement par des Etats tiers ne doit plus constituer un prétexte. N'oublions pas que la construction de l'Institut du monde arabe à Paris a été financée par la France et 22 pays, dont l'Algérie et l'Arabie Saoudite. Or, chacun s'accorde à saluer l'ouverture de cet Institut, la qualité de ses expositions, de son architecture, la richesse de ses expositions. Des garanties fortes viennent de nous être apportées sur la gouvernance de l'IFCM, à l'image de l'Institut du monde arabe présidé par Jack Lang : l'indépendance de cet Institut est la condition de sa légitimité et donc de sa réussite.

Notre groupe votera donc favorablement cette délibération ainsi que l'amendement.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller GENIN : Monsieur le Président, nous sommes tout d'abord d'accord sur le projet d'un lieu culturel qui fasse connaître des cultures diverses et qui ont des liens étroits avec notre propre histoire. Le débat sur la place des religions dans la société, toutes les religions, et donc la laïcité a en effet besoin de connaissances historiques, philosophiques, sociologiques, culturelles sur les réalités et sur les diversités des religions.

Face à ceux qui, de tous côtés, tentent de faire vivre ce que certains appellent "le choc des civilisations" -et l'on en a vu quelques abrutis tout à l'heure-, face à tous ces intégristes, si minoritaires d'ailleurs dans la République, la connaissance des cultures et la rencontre sont parmi les meilleurs remparts pour le mieux-vivre ensemble et le respect.

Le projet -et nous voulons insister-, puisque majoritairement financé par les collectivités, devra porter sur la diversité des courants de l'islam -c'est ainsi qu'il est prévu-, soit sunnite, chiite, soufie, alaouite, salafiste, berbère -et j'en reste là-. Il devra également porter sur la diversité des cultures de l'islam parce qu'il n'y a pas une civilisation de l'islam mais des cultures nombreuses et variées et toutes devront être portées par cet Institut.

D'ailleurs, afin d'éviter toute interprétation bien ou mal venue, tout doute en tout cas, nous aurions préféré -et je ne parle pas du lieu- que soient bien différenciés le poste de Président du conseil d'administration de cet Institut et le poste de Recteur de la Grande Mosquée de Lyon. Sur la gouvernance, bien entendu que les collectivités et financeurs devront en être ; et nous apprécions les avancées -en tous les cas les annonces qui ont été faites- et l'amendement notamment, que vous nous avez présenté tout à l'heure et que nous allons bien entendu voter de la même manière que le vote sur le financement.

Sur le financement, nous avons aussi une certaine gêne -comme tous, je pense- sur le financement d'Etats étrangers aujourd'hui, comme sur d'autres dossiers. Tout cela nous interroge, même si l'on nous dit qu'il n'y aura aucune contrepartie liée à ces financements. Dont acte. Et, là aussi, sur les questions de gouvernance et ce qui apparaît dans l'amendement nous rassurent totalement.

Mais je voudrais tout de même ici dénoncer la véritable hypocrisie du Président de la Région qui aujourd'hui découvre soi-disant l'importance de ces financements étrangers, pour finalement "botter en touche et retirer ses billes", je dirai un acte politique important, en oubliant que son ami, hier Président de la République, était bien plus complice d'actes, avec notamment l'Arabie Saoudite, même si tout n'a pas cessé depuis. Mais effectivement, à cette époque, le Président de la Région -qui ne l'était pas, d'ailleurs- n'a rien dit, rien dénoncé. Nous pensons donc qu'il y a nécessité...

M. le Conseiller PETIT : Allez au bout, traduisez, on n'a pas compris !

M. le Conseiller GENIN : Vous m'avez très bien entendu, s'il y a besoin d'un traducteur... Ce que nous pensons, effectivement, après discussions dans le groupe -et tous les élus du groupe voteront sur ce dossier, sauf une élue qui s'abstiendra du fait de certains doutes non pas sur le fond mais sur la possibilité que cet Institut remplisse ce rôle-, c'est que nous voterons ce dossier parce que c'est une marque forte contre tout racisme et fascisme de tout poil mais c'est aussi je dirai même et surtout une marque de confiance dans la construction du vivre ensemble, tous ensemble.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais d'abord signifier notre soutien plein et entier à cette délibération, une délibération qui propose d'apporter une subvention d'investissement à la construction d'un bâtiment abritant l'Institut français de civilisation musulmane. Il s'agit d'un projet finalement modeste au regard de l'importance de notre Métropole mais dont la symbolique est forte et dont le sens et la signification le sont tout autant. Par notre engagement, par notre vote, nous allons permettre à une institution nouvelle de faire connaître l'histoire et les cultures de l'islam, nous allons permettre à tous d'en comprendre les origines et la diversité. Nous allons ainsi contribuer à créer un espace interculturel d'échanges et de rencontres.

Pour d'autres cultures, des équipements liés à la diffusion de la connaissance existent déjà ; vous les avez rappelés tout à l'heure, monsieur le Président. Ces équipements, ils racontent, ils transmettent, ils témoignent des différences et ressemblances. Ils contribuent à créer un chemin commun entre tous les habitants de notre agglomération, quelles que soient leurs origines et leurs croyances. Ces lieux comptent parce qu'en expliquant, ils apaisent. Aucune ignorance n'est utile.

Dans la période troublée que nous traversons, après la violence que nous avons connue, quand les intellectuels musulmans, les laïcs de culture musulmane ont du mal à se faire entendre face aux voix du radicalisme qui prennent toute la place médiatique, nous avons besoin d'un centre comme celui-ci. Nous avons besoin de mieux connaître la civilisation musulmane et son histoire car c'est sur le lit de l'ignorance qu'on enrôle des jeunes, filles et garçons, au nom d'un islam honteusement détourné par quelques fous de Dieu ; c'est sur le lit de l'ignorance que les théories les plus racoleuses se propagent par le web, avec peu de contradictions finalement ; c'est sur le lit de l'ignorance aussi que notre société éprouve tant de difficultés à concilier ses enfants : on n'intègre bien que si l'on connaît et ce que l'on respecte.

Il est fini le temps où, dans les écoles de France, on pensait pouvoir réunir les enfants au refrain de "nos ancêtres les Gaulois". Le faible résultat des politiques d'intégration doit nous amener à réfléchir. Il manque quelque chose à la République, non pas pour assimiler mais pour faire corps. Il manque quelque chose au principe d'égalité pour que chaque citoyenne, chaque citoyen de notre pays s'en sente bénéficiaire autant que le dépositaire. Ce qui manque et qui ressort systématiquement dans toutes les crises que nous traversons depuis trente ans, c'est l'ouverture plutôt que le repli, c'est la confiance plutôt que la méfiance, c'est l'échange plutôt que le silence.

A Villeurbanne, depuis 2008 au Rize, au centre mémoires et société, le public, les enfants apprennent que si leurs aïeux ont été ouvriers dans cette ville, tous n'étaient pas nés ici, beaucoup venaient d'ailleurs. Cette expérience, conduite avec le personnel municipal, avec des chercheurs, avec les écoles, avec les habitants qui

livrent leurs archives, ne règle pas tous les problèmes aujourd'hui évidemment mais constitue un repère utile. Un repère, c'est ce que sera l'Institut français de civilisation musulmane pour les femmes et les hommes issus de cette culture, plus largement pour nous toutes et tous qui avons besoin de savoir et de comprendre.

Quant à l'origine des financements, j'ai écouté et lu avec attention les arguments des uns et des autres. J'ai suivi en particulier les débats qui ont eu lieu au Conseil régional et j'y ai vu beaucoup de duplicité. Car si l'on veut réduire la part des fonds venant de l'étranger, il n'y a pas d'autre moyen que de financer plus cet équipement et de limiter ainsi la part privée à une portion plus congrue. En supprimant sa subvention, la Région fait justement ce qu'elle prétendait ne pas vouloir faire : elle a subordonné la réalisation de cet Institut à d'autres financeurs, en particulier à l'apport de capitaux étrangers. Cette attitude est aussi contre-productive qu'hypocrite.

Il y a près de vingt ans, un Maire de Lyon, qui s'appelait Michel Noir, a su s'engager pour permettre la construction de la Grande Mosquée. J'aurais personnellement aimé que son exemple en inspire quelques-uns aujourd'hui dans son propre camp. Dire cela n'empêche pas la vigilance qui revient à la force publique pour tout équipement auquel elle contribue. Vigilants, nous le serons bien davantage encore dans ce contexte de suspicion mais nous le serons aussi avec la clairvoyance qui accompagne tout projet ambitieux.

Mes chers collègues, il n'est pas finalement si fréquent, dans nos assemblées, d'être confronté à un vote aussi lourd de sens, de responsabilité morale et révélateur de la conception républicaine qui est la nôtre. J'espère que cela guidera chacun d'entre nous dans son vote.

(Applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est au nom de tout le groupe Synergies-Avenir que je prends la parole. Cela peut vous paraître une précision superflue mais elle a toute son importance pour une telle délibération.

Sur ce dossier de création de l'Institut français de civilisation musulmane, l'absence de débat et même d'informations élémentaires a fait défaut au départ, c'est une évidence. Nous avons dû solliciter, à plusieurs reprises, des éléments essentiels à la compréhension du dossier, éléments qui nous ont été transmis en urgence et qui ont appelé d'autres interrogations et des remarques. Dans cette urgence, des modifications et des amendements sont intervenus suite à plusieurs de nos observations et d'autres, preuve que ce dossier pouvait évoluer même dans des délais rapides.

L'Etat s'est engagé par l'intermédiaire du Ministère de l'intérieur, celui de l'éducation nationale ainsi que celui de la culture. Monsieur le Président, en tant que Maire de Lyon, vous avez engagé votre ville. En tant que Président de la Métropole, vous avez fait de même. Mais vous deviez tenir compte des 59 Communes, alors qu'une telle décision de création d'un Institut français de civilisation musulmane a nécessairement des retentissements dans chacune des Communes de la Métropole.

Oui, bien sûr, il est évident que les amalgames et l'ignorance n'ont pas leur place dans ce débat. Oui, bien entendu, le contexte actuel nous oblige à la fois à la vigilance et à la responsabilité. Dans ce contexte, nous refusons clairement de nous laisser entraîner sur un terrain où d'aucuns souhaitent engager des querelles de toutes natures, notamment identitaires et refusant d'être assimilés à qui que ce soit et nous émettons pourtant des avis étudiés et pesés.

Le rapprochement et la compréhension des cultures sont une évidence. Nous le savons, les violences manifestes, les actes terroristes perpétrés au nom des dogmes détournés et leur corollaire lié à l'endoctrinement puisent leur sève dans les racines de l'ignorance et de l'obscurantisme. Nous sommes convaincus que l'ouverture de notre société, l'éducation, la connaissance et le respect des valeurs démocratiques sont les armes contre les extrémismes, les réflexes identitaires et les phénomènes de radicalisation. Cette lutte contre la radicalisation relève de la compétence de l'Etat, certes, mais c'est l'affaire de tous, y compris des communautés musulmanes, victimes elles-mêmes de ces détournements barbares. Il est donc important qu'elles soient impliquées, responsabilisées, partenaires autour de ces actions. Ce projet, en effet, répond à cela.

Notre responsabilité d'élus nous engage à deux niveaux. Sur notre responsabilité de gestionnaires, garants des deniers publics, il s'agit d'engager un financement métropolitain de 1 M€, alors que nous contraignons nos budgets et notamment nous diminuons les subventions. En face de ce million d'euros, nous devons pouvoir nous déterminer en toute impartialité sur le projet à financer et ses orientations. Et, en face de ce million d'euros, nous apprenons aussi que les travaux ont commencé ; on ne sait jamais tout !

Quant à l'objet même, son contenu présentait à nos yeux des zones de flou. C'est bien sûr sur ces imprécisions que nous avons travaillé et que j'ai pris contact, au nom du groupe, avec des personnes qualifiées et reconnues dans les communautés musulmanes. Nous ne doutons pas de la bonne foi des personnes engagées qui, comme monsieur le Recteur Kamel Kabtane, avec qui j'ai échangé en toute franchise, nous garantit une volonté de préserver le lien culturel. Mais quid de la pérennité de ces engagements dans le temps ? Comment sont-ils réellement traduits dans les actes fondateurs et les statuts de l'association ? Quels seront les pouvoirs réels du conseil d'administration appelé à présider et à décider de cet Institut ? Nous avons eu, entre temps, des réponses.

Vous le savez, notre groupe a étudié et instruit ce dossier avec une grande attention, avec les éléments dont il disposait et il s'est appuyé sur les contacts et, par des questionnements précis, il a contribué à initier et structurer l'amendement que vous nous présentez. Enfin, cela vient de plusieurs questionnements que nous nous sommes posés et, parmi ceux-ci -avec des réponses que nous avons aujourd'hui, pas toutes cependant- des questionnements concernaient la traçabilité des fonds, la gouvernance qui sera mise en place, la constitution du conseil d'administration. La présence des femmes sera-t-elle garantie ? Quelles garanties avons-nous pour éviter les dérives et les infléchissements du culturel vers le culturel ? Quelles conséquences et quelles obligations aura l'Institut vis-à-vis des investisseurs ? Quel rôle aura le comité scientifique et éthique ? Quel véritable programme pédagogique, dans quelles conditions d'exercice ?

Nous avons pris acte des modifications. Nous avons pris acte des réponses apportant des garanties, pas toutes mais un grand nombre.

Dans un conseil d'administration dont les statuts prévoient des majorités -que nous avons demandé qualifiées aux trois quarts pour certaines décisions majeures-, compte tenu des éléments apportés, monsieur le Président, une majorité favorable à ce projet s'est dessinée dans notre groupe. D'autres membres s'abstiendront, notamment au regard des montants financiers.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus de la Métropole, au nom des Socialistes et républicains métropolitains, je veux préciser les raisons de notre soutien au projet de construction d'un Institut français de civilisation musulmane dans notre agglomération et donc à une participation financière de la Métropole pour l'accompagner. Pour cela, je veux revenir sur trois points : l'origine du projet, la nature de ses financements et la raison de l'importance de notre soutien.

Concernant l'origine du projet tout d'abord, cet Institut existe depuis 2007. Il développe des actions conduites "hors les murs" pour faire connaître les cultures de l'islam, pour donner à comprendre ses origines, son histoire, ses apports dans notre société. Depuis 2007, l'Institut porte un projet de construction d'un bâtiment pouvant l'accueillir et recherche par conséquent des financements, puisque le coût de ce projet avoisine les 6,6 M€ désormais. Il s'agit donc d'un projet connu de tous depuis bientôt une décennie. La recherche de financements complexifie sa réalisation.

Certains diront que, depuis 2007, le contexte a changé et remettront ainsi en cause les financements pourtant promis. Oui, le contexte a changé et c'est justement parce que le contexte a changé qu'il faut poursuivre notre soutien et notre action. Oui, le contexte a changé, nous devons faire face à l'intégrisme islamiste, à la radicalisation et au terrorisme. Notre pays est meurtri et nos blessures sont profondes et encore à vif. Pour autant, nous devons faire face à ces fléaux en nous fixant deux lignes directrices cruciales : premièrement, refuser tout amalgame nauséabond à l'égard de nos concitoyens de culture, de confession ou d'origine musulmane ; deuxièmement, lutter contre les ressorts qui peuvent mener à l'intégrisme et au terrorisme.

Nous sommes élus pour agir, pas seulement pour subir et déplorer. Notre action doit se conduire dans le cadre du respect de l'intérêt général et d'une réflexion éclairée sur la situation de notre société.

Participer financièrement à la construction d'un Institut français de civilisation musulmane, c'est contribuer à la diffusion, à l'interconnaissance et à la reconnaissance d'une culture qui participe de la diversité et de la richesse de notre société. Je sais que nombre d'élus s'interrogent sur la diversité des financements de ce projet et c'est le deuxième point que je veux aborder.

Je comprends que la participation de pays étrangers à un projet français questionne. Qu'il faille rester vigilant, bien sûr, et nous le sommes. Le nouveau schéma de gouvernance proposé permettra de s'assurer de la nature des partenariats, de la programmation culturelle ainsi que des embauches de personnel au sein de l'Institut. La collecte des financements externes sera sous le pilotage et le contrôle du Ministère de l'intérieur avec le concours de la Caisse des dépôts et consignations.

Enfin, chers collègues, si l'on souhaite ne pas recourir à des fonds étrangers, alors aidons financièrement le porteur de projet et surtout aidons-le dans sa quête de financements que nous jugerions plus dignes. C'est là toute la différence avec l'exécutif régional. Il faut être cohérent. Chers collègues, soyons cohérents : si nous soutenons ce projet, participons en partie à son financement et aidons le porteur de projet à trouver des financements satisfaisants et équilibrés. C'est ainsi qu'aboutissent nombre de projets de notre agglomération. Le partenariat public-privé est primordial, tant pour la qualité des projets que pour le respect des engagements réciproques. Il doit donc exister aussi dans ce projet et nous le soutiendrons sincèrement.

Le dernier point sur lequel je souhaite insister est le suivant : il nous incombe, à nous élus, la responsabilité du sens de notre action mais aussi de l'expliquer sans démagogie ni raccourci, sans mensonge ni fausse excuse. Oui, nous soutenons ce projet prévu de longue date. Plus encore, nous restons convaincus qu'un Institut français de civilisation musulmane est aussi une réponse pour lutter contre l'obscurantisme et pour favoriser le vivre ensemble car, concrètement, les outils que la République française a utilisés par le passé avec efficacité contre l'obscurantisme ont toujours été les mêmes : la production et la transmission de connaissances.

Certains disent que le vivre ensemble est galvaudé ou dépassé. Pour nous, le vivre ensemble est notre première mission. Ce qui fait la force et la singularité de Lyon et de notre Métropole, c'est la diversité et la multiplicité de ses composantes et son aspiration à donner sens et corps au vivre ensemble. Bien évidemment, cela ne se décrète pas, cela ne va pas forcément de soi. Et c'est parce que nous agissons sur de nombreux champs ensemble et de façon transversale, que ce soit en favorisant la mixité, en agissant sur l'habitat, en luttant contre les inégalités sociales et territoriales mais aussi par la reconnaissance et la valorisation de la diversité sous toutes ses formes, c'est parce que nous agissons ainsi qu'il fait bon vivre dans notre Métropole.

Nous, élus Socialistes et républicains métropolitains, nous avons choisi la concorde plutôt que la division, le respect de l'altérité plutôt que la peur de ce qui est autre et la solidarité plutôt que le repli sur soi. Nous continuerons de défendre ces valeurs et le projet de l'IFCM, qui œuvre dans ce sens.

Cet Institut représentera pour notre Métropole, comme pour Paris et son Institut du monde arabe, un espace pour faire découvrir la civilisation musulmane et lui reconnaître ainsi sa juste place au sein de notre société. La concorde ne se décrète pas, elle se bâtit. Cet édifice et notre financement y contribueront.

Dans la droite ligne de l'humanisme lyonnais et dans le respect de chacun, de ses origines, de ses croyances comme de son absence de foi, il nous faut rester dans une voie d'équilibre et suivre la voie tracée par Aristide Briand et la loi de 1905.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Merci, monsieur le Président. En préambule, monsieur le Président, je m'étonne que l'on puisse entrer aussi facilement dans cette enceinte qui doit être un lieu de débats sereins, d'autant que vous avez été vous-même victime de l'attitude de ces voyous qui n'ont rien à voir avec la République. Et, bien évidemment, cette situation, je l'espère, est la dernière. On a déjà eu des situations antérieures qui posent un vrai problème, et du public -et particulièrement aujourd'hui- et de l'ensemble des élus du Conseil de la Métropole.

En préalable, monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport sur la création de l'Institut français de civilisation musulmane porte à nos discussions pas seulement une demande de subvention, même si celle-ci est élevée, mais bien une réflexion sur notre vision de la République et de ses principes fondateurs.

Cette réflexion est tout aussi particulière à Lyon où, par l'histoire de la ville, les liens entre les religions et le pouvoir politique ont toujours été forts. Il est donc habituel de voir les autorités religieuses se tourner vers les collectivités et il n'est pas choquant que les représentants du culte musulman viennent partager leur projet avec les représentants de la Métropole. Nous ne pouvons que partager la position de Monseigneur Barbarin sur le besoin d'ouverture vers toutes les cultures religieuses mais cette position est l'expression d'une autorité religieuse qui ne doit pas interférer dans la gestion d'une collectivité publique.

La position de notre famille politique est claire depuis de nombreuses années. Nous souhaitons la constitution d'un islam "de" France qui intègre les valeurs de la République et non pas d'un islam "en" France qui soit sous influence étrangère. Un islam qui doit trouver aussi en France la protection pour exercer son culte dans la liberté et l'indépendance, conformément au principe de séparation des Eglises et de l'Etat.

Cette vision est partagée par la grande majorité des musulmans de France et particulièrement ici, à Lyon. Nous sommes nombreux sur ces bancs à partager des relations de confiance et même amicales avec le Recteur Kamel Kabtane dont l'intégrité dans les valeurs de la République et son engagement pour l'ouverture des cultures méritent d'être soulignés.

Mais la création d'un IFCM à Lyon dépasse largement les relations personnelles et, surtout, un tel institut a vocation à perdurer à ceux qui en sont aujourd'hui à l'origine. Nous devons penser aussi pour l'avenir le développement du fait religieux et des relations interculturelles.

La problématique de ce jour n'est pas non plus de trancher si le dialogue des cultures passe par des Instituts pour se développer ; cela est un choix relevant des associations. Elle est sur le principe de l'intervention publique et de ses modalités. Sur ces choix qui relèvent de notre responsabilité, nous avons, monsieur le Président, des doutes à exprimer sur deux points.

Tout d'abord, le financement de cet édifice culturel. C'est peu de dire que la délibération est succincte. Un montant total de 6,59 M€ sans aucune précision sur les grandes masses de dépenses ni même la date du chiffrage pour constater un budget à jour. La proposition de 1 M€ de soutien de la Métropole est énoncée sans aucun élément d'explication sur le calcul de cette somme. Comment s'est fait le tour de table entre les collectivités ? Pourquoi ce montant forfaitaire et pas un autre, plus ou moins élevé ?

Bien sûr, la question des fonds étrangers et des fonds propres interroge. Sur les fonds étrangers, aucun élément dans la délibération. Pourquoi ne pas inscrire dans la délibération ce qui a été indiqué en commission par le Conseiller délégué, que les fonds vont provenir de deux pays étrangers, à savoir l'Algérie et l'Arabie Saoudite ?

Quand, monsieur le Président, nous entendons certains élus de votre majorité faire le parallèle entre l'IFCM et le club de football du PSG dont des fonds proviennent de l'étranger, nous ne pouvons que nous interroger sur le respect de certains élus pour l'engagement qui est celui de la communauté musulmane à rendre accessible sa culture. Le problème n'est pas le principe d'un financement étranger mais bien de qui finance et avec quelles attentes.

Sur les financements, l'autre inconnu est le budget de fonctionnement de l'Institut. On peut lire un montant de 574 000 €, sans pouvoir le confirmer. D'où viennent les fonds de cette gestion ?

Cela amène à notre deuxième interrogation, qui concerne la différenciation entre le culturel et le cultuel. Evidemment que la France, par son principe de laïcité, fait l'objet d'une situation particulière en Europe et dans le monde. Mais c'est ainsi, la laïcité est un fondement de notre République, ce n'est ni le lieu ni le moment de tergiverser.

Ne soyons pas non plus hypocrites à laisser penser que les collectivités ne se sont jamais essayées à financer des opérations dont le cultuel et le culturel apparaissent liés. De même, aujourd'hui, nous parlons d'un centre culturel musulman et personne ne peut nier que le lien avec la religion musulmane, dans le contexte national et international actuel, interpelle différemment les représentants politiques.

La confusion entre le cultuel et le culturel est grandement entretenue par la situation géographique des sites. Oui, on sait que, dès l'origine, un emplacement était réservé pour une autre construction qui pouvait être ce centre culturel. Mais, depuis la construction de la mosquée, les choses ont évolué et une opportunité qui semblait pertinente à l'époque ne l'est plus aujourd'hui. Ce n'est pas un échec de le reconnaître, cela aurait été plutôt le signe d'une volonté claire de différencier l'aspect cultuel de l'Institut.

La confusion c'est aussi les activités qui seront choisies par la gouvernance de l'Institut. On a appris depuis peu qu'il y aurait une nouvelle structure de la gouvernance, un conseil d'administration, un conseil d'orientation et de surveillance et un comité scientifique, éléments qui n'existaient encore pas lundi dernier, lors du vote par le Conseil municipal de Lyon. On peut s'interroger sur la multiplication de ces instances qui étaient inconnues jusqu'alors et qui restent confuses dans leurs attributions respectives.

Nous n'avons décidément pas la même vision de l'organisation des cultes et des associations culturelles associées. Il ne s'agit pas, monsieur le Président, de soumettre une quelconque association aux desiderata de la Métropole et de la Ville de Lyon. C'est même plutôt le contraire que nous souhaitons, c'est-à-dire une relation de confiance que les associations gèrent en indépendance et que nous soyons certains du respect de la séparation du culturel et du cultuel.

Monsieur le Président, sur un sujet aussi fort, qui touche aux fondements même de la République, on espérait que vous engageriez un débat ouvert, transparent et apaisé. Vous auriez pu notamment évoquer ce dossier en Conférence des Présidents des groupes politiques pour connaître leurs interrogations et apporter des informations. Vous auriez même pu proposer aux représentants du projet de participer à une telle réunion pour qu'ils répondent eux-mêmes aux interrogations légitimes des élus. Quand le sujet vous intéresse, comme le déclassement des autoroutes A6-A7, vous savez organiser une réunion en trois jours et mobiliser tous les services concernés. Ici, rien !

Vous avez laissé monsieur Képénékian venir un peu penaud dans une réunion de commission et dire qu'il n'avait pas tous les tenants et aboutissants du dossier mais qu'il fallait bien quelqu'un pour le rapporter car vous vous étiez engagé à le faire, avec messieurs Queyranne et Mercier, vous êtes le seul qui reste à ce jour. Pire que tout, vous avez transmis vendredi soir, dans l'urgence, un amendement pour apporter des compléments à votre délibération si mal écrite. Comment comprendre une telle désinvolture dans un dossier si important pour des milliers de nos concitoyens ?

C'est bien simple, monsieur le Président, vous devez la transparence aux Grands Lyonnais. A la Ville de Lyon, pas de problème, vous avez usé de votre autorité sur les élus socialistes et le vote est passé même si, pour certains qui ont parlé sous couvert d'anonymat, la pastille fut parfois difficile à avaler. Mais à la Métropole, il faut vous assurer une majorité alors vous avez daigné écouter nos remarques. Vous auriez été bien inspiré de retirer ce dossier pour engager un vrai dialogue entre les représentants de toutes les sensibilités politiques de notre assemblée car nous n'acceptons pas cette méthode qui consiste à esquiver le débat démocratique.

Monsieur le Président, sur un sujet aussi prégnant de l'intime conviction de chacun, notre groupe ne peut que constater qu'il n'a aujourd'hui ni les informations nécessaires ni les garanties suffisantes sur ce dossier. Aussi, nous laisserons la liberté de vote au sein de notre groupe qui, majoritairement, s'abstiendra.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Chers collègues, juste quelques mots de conclusion. Tout à l'heure, on disait que finalement, entre la présidence de l'Exécutif et les différents groupes de cette assemblée, il n'y a pas assez d'écoute sur ce dossier que je juge essentiel parce que, comme l'ont souligné beaucoup de membres de cette assemblée, il est symbolique de la façon dont nous concevons notre nation. Notre nation est -comme on le disait-

un plébiscite de tous les jours et il faut rassembler les uns et les autres. Et c'est ce que nous avons essayé de faire. Nous avons écouté, nous avons vu quels pouvaient être les points d'interrogation, quels pouvaient être les doutes et nous avons essayé de les lever pour que chacun puisse voter effectivement en son âme et conscience.

Je pense que ce que nous faisons ce soir est extrêmement important. Il peut y avoir des raisonnements hypocrites en disant : "Il ne faut pas de financements étrangers mais, en même temps, il ne faut de financement de personne, ni des collectivités locales ni de l'Etat et donc c'est à vous de faire en sorte que vous puissiez édifier ce genre d'institution", ce qui veut dire que cela ne se fera jamais.

Si effectivement le dossier est né en 1983 et qu'il ne voit le jour qu'aujourd'hui, c'est parce que les difficultés de financement étaient importantes. Combien de dossiers avons-nous passé ici non pas sur des institutions culturelles mais sur ces édifices culturels qui effectivement sont à la charge de l'Etat ou des collectivités locales par la loi de 1905 ? Je crois qu'aujourd'hui, on ne peut pas se cacher derrière son petit doigt, il faut dire ce que l'on pense franchement et, par son vote, le manifester clairement.

(Applaudissements).

Je mets ce dossier aux voix :

- pour : Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, M. Buffet, Mme Gardon-Chemain, M. Huguet et Mme de Lavernée (groupe Les Républicains et apparentés) ; groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir (sauf M. Bousson, Mme Cardona, MM. Guimet, Moretton, Pillon, Vergiat, Véron et Vial qui se sont abstenus) ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf Mme Pietka qui s'est abstenue) ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés (sauf M. Broliquier et Mme Croizier qui se sont abstenus) ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) (sauf Mme Piantoni qui s'est abstenue) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires (sauf M. Calvel qui s'est abstenu) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Les Républicains et apparentés (sauf Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, M. Buffet, Mme Gardon-Chemain, M. Huguet et Mme de Lavernée qui ont voté pour) ; M. Bousson, Mme Cardona, MM. Guimet, Moretton, Pillon, Vergiat, Véron et Vial (Synergies-Avenir) ; Mme Pietka (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; M. Broliquier et Mme Croizier (Union des démocrates et indépendants -UDI- et apparentés) ; Mme Piantoni (Parti radical de gauche -PRG-) ; M. Calvel (Métropole et territoires).

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué KÉPÉNÉKIAN.

N°2016-1362 - développement solidaire et action sociale - Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Adoption du nouveau règlement intérieur - Engagement financier 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Dercamp a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1362. Monsieur Dercamp, vous avez la parole.

M. le Conseiller DERCAMP, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport fait référence au Fonds de solidarité pour le logement. Il consiste en l'adoption du nouveau règlement intérieur et également à la présentation de l'engagement financier de la Métropole de Lyon pour 2016, avec une baisse de 0,78 %. Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, simplement une explication de vote à titre personnel : compte tenu de mes engagements dans un certain nombre d'associations qui sont impliquées dans la délibération, je ne participerai pas au vote.

Dossier n° 2016-1383 - Vote de l'amendement

M. LE PRESIDENT : Merci. J'interromps la discussion. Bien évidemment, j'aurai dû mettre d'abord aux voix l'amendement. Donc je suppose que le vote qui a été fait est identique. Je le remets formellement aux voix : qui est pour l'amendement ? Qui est pour le dossier ainsi amendé ? Voilà, pour qu'il n'y ait pas ensuite de contestations d'ordre juridique. Le dossier est adopté (**VOIR résultats des votes ci-dessus**).

M. LE PRESIDENT : Le groupe Communiste, parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe votera bien évidemment cette délibération.

Le Fonds de solidarité logement est un outil essentiel de solidarité qui trouve toute sa place dans le plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) et nous nous félicitons donc que, malgré les baisses des dotations de l'Etat et le moins 6 % du budget, les sommes consacrées à l'accès au logement soient maintenues et que celles au maintien dans le logement et au droit à l'énergie soient légèrement revalorisées. Les bailleurs sociaux ont accepté de faire un effort supplémentaire alors qu'on sait leurs difficultés financières. Cela mérite d'être souligné et il est dommage que les fournisseurs d'énergie ne se soient pas mis au diapason.

En même temps, l'enveloppe globale est en baisse de 42 000 € par rapport à 2015, essentiellement sur l'accompagnement social lié au logement et le fonds dédié à l'eau, sans que l'on mesure trop, au travers de cette délibération, si une compensation par d'autres dispositifs se met en place. On sait que malgré le principe d'interdiction des coupures d'eau prévues par la loi Brottes de 2013, celles-ci ont toujours lieu. Nous disons oui à la prise en compte de nouveaux publics (gens du voyage, propriétaires occupants), oui aussi à la réactualisation des plafonds, question sur laquelle nous souhaiterions que nous soient données des informations plus précises que celles qui figurent dans la délibération.

Mais les moyens, eux, ne sont pas élargis, nous le constatons. Le choix fait de maintenir les moyens sur l'accès et le maintien dans le logement témoigne de l'urgence sociale sur cette question et nous savons tous que le dispositif voté aujourd'hui, s'il est le bienvenu, n'est pas à la hauteur des besoins toujours en hausse car les pertes d'emploi, les bas salaires, l'insuffisance de logements sociaux, les loyers élevés sont un puits sans fond qui nourrissent les difficultés sociales, la précarité pour se loger qui est une exclusion essentielle, facteur d'autres exclusions.

Dans une ville populaire comme la nôtre, le travail social permet d'éviter 377 coupures d'électricité mais 361 ont lieu malgré tout car la crise du logement atteint une ampleur inégalée avec 3,8 millions de personnes en habitat précaire et 141 500 sans domicile fixe aujourd'hui. La courbe des loyers et celle des salaires suivent une trajectoire inversée. Autant la France est devenue un pays de bas salaires, autant les loyers, et notamment dans le privé, ont continué d'augmenter : + 52 % depuis 1998.

Là aussi, contrairement aux idées reçues, ce sont les pauvres qui subissent le plus cette hausse des dépenses de logement. Les Français du premier quintile, les plus pauvres, consacrent 23 % de leurs revenus à leurs dépenses de logement, alors que ceux du dernier quintile, les plus riches, consacrent simplement 11 % de leurs revenus à la dépense de logement.

Oui, monsieur le Président, le droit au logement digne n'est pas assuré dans la France aujourd'hui et il n'est pas non plus assuré dans notre grande Métropole. C'est une bataille acharnée qu'il faut mener dans la Métropole mais aussi au plan national.

C'est pourquoi, monsieur le Président, nous nous battons, notamment à Vénissieux, pour maintenir notre taux d'offre de logement social, tout en soutenant la construction de logements sociaux dans les communes de l'agglomération qui ne respectent pas la loi et que notre Maire continue et continuera à prendre des arrêtés pour interdire les expulsions parce que les situations terribles vécues par les familles expulsées méritent d'être dénoncées à la hauteur du drame vécu et exigent des mesures d'urgence qui ne sont prises aujourd'hui ni par l'Etat ni par la Métropole.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère RUNEL : Monsieur le Président, chers collègues, afin de mieux répondre aux difficultés de logement rencontrées par les personnes les plus défavorisées, la Métropole de Lyon a souhaité réviser le règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement, cet outil au service du droit au logement.

Si la loi de 1990 qui a institué les FSL visait déjà à garantir le droit au logement, son auteur rappelait qu'ils constituent un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Initialement copilotés et financés à parité par l'Etat et les Départements, les FSL sont, depuis 2005, sous la seule responsabilité administrative et financière des Départements et, depuis le 1^{er} janvier 2015, sous la responsabilité de la Métropole de Lyon.

L'accroissement des demandes d'aides, en lien avec le développement des situations de précarité et l'élargissement des missions en 2005, fait ainsi peser sur ce dispositif une responsabilité et des attentes de plus en plus grandes.

L'ensemble des dispositions présentées dans le rapport témoigne de la volonté de la Métropole de mieux cibler les ménages les plus en difficulté, d'élargir le bénéfice des aides aux populations qui en étaient exclues et de privilégier les aides directes aux ménages.

Monsieur le Président, je ne soulèverai ici que quelques éléments qui ont unanimement été reconnus en commission : le renforcement des actions de prévention, notamment en matière d'impayés de loyers mais aussi de coupures d'énergies ; la reconnaissance des gens du voyage qui deviennent aussi, et sous certaines conditions, une population éligible aux aides du FSL ; le réajustement des plafonds de ressources ; la mise en

place d'une politique de concertation et un maintien quasi à l'identique du budget global de cette politique de solidarité à hauteur de 5 431 000 €.

Pourtant, le FSL ne peut à lui seul être le garant de l'accès de tous à un logement. Il ne peut intervenir qu'en complémentarité des politiques d'aide au logement, qui doivent contribuer à développer et diversifier une offre accessible aux ménages à faibles ressources et à solvabiliser ceux-ci. C'est tout l'objet et l'enjeu du projet métropolitain des solidarités.

Là où le FSL devait avoir un effet levier pour résoudre une fois pour toutes des difficultés de logement, il est pour une grande part devenu un dernier rempart qui permet de maintenir à bout de bras des situations de précarité sociale.

Dans la période récente, à la fois poussés par des impératifs budgétaires et avec une volonté d'être plus efficace, certains Conseils généraux ont eu tendance à resserrer les critères. Or, ce n'est pas la position de la Métropole de Lyon qui, de par ses orientations stratégiques, a pris la mesure de la gravité des situations vécues et du coût de la solidarité.

Par ses adaptations, cette réforme s'inscrit dans l'objectif soutenu par notre groupe Socialistes et républicains métropolitains de faire de la Métropole de Lyon une Métropole solidaire et soucieuse des enjeux environnementaux. Et comme cela a été soulevé à de nombreuses reprises en commission, chacun pourra se féliciter des avancées présentées dans ce nouveau règlement.

Ce rapport mériterait plus que quelques minutes d'intervention mais je voudrais terminer mes propos en mettant en avant son caractère innovant. En effet, la stratégie métropolitaine en matière d'habitat et de logement a conduit à plusieurs niveaux d'engagement : tout d'abord, une revalorisation de la participation des bailleurs, qui passe de 2,3 € par logement à 3 €. Également, dans le cadre de l'intervention sur les copropriétés dégradées, la mise en place d'une expérimentation sur deux copropriétés en difficulté à Meyzieu et à Vénissieux. Le renouvellement des conventions avec les fournisseurs historiques d'énergie mais également l'ouverture des négociations avec de nouveaux fournisseurs. Enfin, il paraît essentiel de sécuriser les relations entre bailleurs et locataires. Aussi, l'intervention de la Métropole permettra également de financer des actions de gestion locative adaptée et d'intermédiation locative.

Satisfait du travail mené et réalisé dans le cadre de cette révision, le groupe Socialistes et républicains métropolitains votera favorablement ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je le mets aux voix.

Adopté à l'unanimité, M. André GACHET n'ayant pas pris part au vote (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller DERCAMP.

N°2016-1363 - développement solidaire et action sociale - Modalités de calcul et de versement de la dotation globale de financement des SAVS/SAMSAH pour personnes adultes handicapées - Approbation de la convention avec le Département du Rhône - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Le Franc a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1363. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Monsieur le Président, les services d'accompagnement à la vie sociale et les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés proposent une assistance pour tout ou partie des actes essentiels de la vie quotidienne ainsi qu'un suivi médical ou paramédical. Il arrive que les services implantés sur le territoire métropolitain accueillent des résidents ayant leur domicile de secours sur le département, et vice versa. Aussi, cette délibération, via une convention avec le Département, permet de fixer et sécuriser pour ces services les modalités de calcul et de versement des dotations globales de financement. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

N°2016-1364 - développement solidaire et action sociale - Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Attribution de subventions à Rhône développement initiative (RDI) et France Alzheimer Rhône pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Le Franc a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1364. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Lors du précédent Conseil, nous avons adopté la convention qui lie la Métropole de Lyon avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Ce rapport vous propose la poursuite d'actions déployées en 2015 et dont le bilan est satisfaisant : l'une consiste à venir appuyer, via Rhône développement initiative, les services d'aide et d'accompagnement qui le souhaitent ; l'autre action vise à poursuivre le partenariat avec France Alzheimer Rhône pour l'accompagnement des aidants, via des entretiens individuels notamment. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PICARD : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, l'aide et l'accompagnement à domicile des personnes âgées et en situation de handicap est un enjeu majeur de la société d'aujourd'hui. Notre groupe est favorable à cette délibération et à l'attribution de subventions aux associations Rhône développement initiative et France Alzheimer.

Le 28 décembre 2015, le Président de la République a promulgué une loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, ayant pour objet -selon le Gouvernement- de répondre à une demande forte des Français d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population sur la vie sociale et les politiques publiques dans leur ensemble, alors qu'en 2060 un tiers des Français aura plus de 60 ans et que les plus de 85 ans seront près de 5 millions contre 1,4 million aujourd'hui.

Cette loi portait une magnifique ambition mais le texte final est quelque peu décevant par l'absence de moyens dévolus au financement des adaptations en matière de transports, d'urbanisme, de logement, pour prévenir, accompagner dignement les personnes et soutenir les aidants familiaux, pour réduire le reste à charge en EHPAD et rémunérer des soins de qualité. Bref, répondre au défi de bien vieillir, enjeu de civilisation.

Je voudrais insister sur la nécessité d'un effort supplémentaire en matière de solidarité nationale, avec l'intégration du risque lié à la perte d'autonomie, à la dépendance dans la branche Maladie de la Sécurité sociale pour le soustraire au système assurantiel. Le rôle joué par Rhône développement initiative et France Alzheimer est fondamental dans la prise en compte globale des problématiques de perte d'autonomie. Les élus que nous sommes ne peuvent que saluer leur action au bénéfice des plus fragiles et apporter le soutien de nos collectivités territoriales.

Mais, encore une fois, c'est l'Etat qui n'assume pas ses responsabilités. Aujourd'hui, 860 000 Français sont atteints de la maladie d'Alzheimer et, d'ici cinq ans, un Français de plus de 65 ans sur quatre sera touché. En 2012, le Président Hollande annonçait le lancement d'un nouveau plan Alzheimer étendu aux autres maladies neurodégénératives. Quatre ans plus tard, le résultat n'est pas à la hauteur des attentes. Alors même que le plan Alzheimer 2008-2012 avait bénéficié d'une enveloppe de financement de 1,6 milliard d'euros sur cinq ans, le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 a été revu à la baisse avec 470 M€ de budget sur cinq ans.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier l'association France Alzheimer et le partenariat étroit et fructueux que nous entretenons à Vénissieux, en lien avec notre CCAS et l'Office municipal des retraités. L'an dernier, autour de la Semaine bleue, une première conférence animée par le docteur Croisile sur la présentation de la maladie d'Alzheimer et ses évolutions a mis en exergue le besoin de soutien des familles.

La conférence de cet automne 2016 sera donc centrée sur l'aide aux aidants et animée par le Président de l'association France Alzheimer en la personne de son Président pour le Rhône, monsieur Bernard Rombeaut. Dans la suite de cette conférence aura lieu un groupe de parole, *Comment soutenir les aidants ?*, avec l'idée de déboucher sur la mise en place d'un groupe de travail et de soutien pérenne pour l'association sur la Commune.

La devise de France Alzheimer, "Un malade, c'est toute une famille qui a besoin d'aide", définit bien le périmètre des réponses à apporter collectivement. Sur le territoire vénissien, l'accueil de jour du foyer-logement Henri Raynaud et l'unité protégée de la Maison du Tulipier représentent une bouffée d'oxygène pour les aidants, qui sont bien souvent des aidantes d'ailleurs.

Aux deux EHPAD existants, la Solidage et la Maison du Tulipier, viendra bientôt s'ajouter un troisième dans le quartier du Puisoz et nous nous félicitons que la Métropole ait conforté cette demande de la Ville de Vénissieux. Il serait nécessaire que des places en Cantou soient prévues dans cette nouvelle structure. La multiplication des accueils de jour, des places en Cantou et des structures EHPAD est une nécessité sur tout le territoire.

Nous en profitons donc, monsieur le Président, pour vous demander des nouvelles de l'EHPAD Charial. Quelle pérennité et quel mode de gestion pour cet établissement d'accueil pour personnes âgées, l'un des rares établissements publics de l'agglomération ?

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

N°2016-1365 - développement solidaire et action sociale - Saint-Genis-Laval - Accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2018 entre la Métropole de Lyon et la SARL At'Home pour le financement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) des Basses Barolles - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère Gailliot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1365. Madame Gailliot, vous avez la parole.

Mme la Conseillère GAILLIOT, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Cette délibération concerne l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile, et notamment la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 avec la SARL At'Home pour le financement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap des Basses Barolles. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Vice-Président CRIMIER : Monsieur le Président, chers collègues, tout étant dit dans le titre sur la mutualisation, l'intervention est retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère GAILLIOT.

N°2016-1367 - développement solidaire et action sociale - Protection maternelle et infantile (PMI) sur l'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans et sur le volet éducatif - Soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant en difficulté ou en situation de handicap - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

N°2016-1368 - développement solidaire et action sociale - Protection maternelle et infantile (PMI) sur l'accueil du jeune enfant de 6 ans et sur le volet éducatif - Nouveau schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité du Rhône 2016-2019 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère Runel a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1367 et 2016-1368. Madame Runel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère RUNEL, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, je me permettrai -si vous en êtes d'accord- de présenter les rapports numéros 2016-1367 et 2016-1368 en même temps. Ils concernent des soutiens aux associations, donc des demandes de subventions et de financements ainsi que la présentation du nouveau schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité du Rhône ; à titre informatif, il sera présenté lors de la partie informative de la prochaine commission de développement solidaire et action sociale à la rentrée. Avis favorable de la commission pour ces deux rapports.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Je vous l'enverrai pour publication, mais vu l'heure tardive, nous allons la retirer, monsieur le Président.

(Le texte de cette intervention sera publié après approbation du procès-verbal sur le site Grand Lyon Territoires - Rubrique Vie institutionnelle - Présentation en séance - Conseil de la Métropole - 11/07/16).

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix les dossiers.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère RUNEL.

**Communication de monsieur le Vice-Président Claisse
relative à la délégation de service public de chaud et froid urbains du centre de l'agglomération**

M. LE PRESIDENT : Nous avons maintenant une communication de monsieur Gérard Claisse qui va être la plus courte possible mais tout de même suffisamment ample pour informer l'assemblée : information sur le candidat pressenti pour la DSP de chaud et de froid urbains du centre de l'agglomération. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE : Monsieur le Président, chers collègues, je vais condenser le propos. Je rappelle que le réseau de chaleur de Lyon, Villeurbanne, Bron est actuellement exploité dans le cadre d'une convention de gestion qui arrive à échéance au 31 décembre 2016, c'est-à-dire à peine dans six mois. Pour préparer cette échéance, notre assemblée a voté le principe d'une délégation de service public pour exploiter le futur réseau Centre Métropole qui concerne Lyon, Villeurbanne, Bron, Vaulx en Velin et Vénissieux.

Nous arrivons aujourd'hui pratiquement au terme de cette procédure de DSP. Il reste à finaliser la mise au point du contrat et, afin de procéder à cette mise au point du contrat, je vous informe que le candidat pressenti pour cette future délégation de service public est le groupe Dalkia. Son offre répond aux attentes de la collectivité ainsi qu'aux exigences techniques, financières et juridiques du cahier des charges. Nous aurons l'occasion d'en débattre lors de notre prochain Conseil de la Métropole, le 19 septembre, à la rentrée.

Voilà l'information que nous souhaitons vous communiquer sans attendre le 19 septembre prochain.

Merci beaucoup. Merci de votre attention.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande
d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2016-1341 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour l'action Jalonnement ViaRhôna - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

(Retiré de l'ordre du jour).

N°2016-1342 - Caluire et Cuire - Rillieux la Pape - Anneau Bleu - Aménagement de la rive droite du canal de Miribel - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°2016-1349 - Lyon 2° - Transfert de gestion des kiosques commerciaux édifiés en partie sud de la place Bellecour - Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°2016-1351 - Systèmes CORALY et poste avancé d'intervention et de surveillance - Approbation du budget pour l'année 2016 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller délégué Bernard comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1342, 2016-1349 et 2016-1351. Monsieur Bernard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BERNARD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BERNARD.

N°2016-1343 - Givors - Aménagement des rues Yves Farge et Danielle Casanova - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°2016-1346 - Solaize - Requalification voiries du Centre (tranche n°2) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°2016-1348 - Genay - Réaménagement du secteur du parking Rancé - Création d'un bassin de rétention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°2016-1350 - Attribution d'une subvention au centre Percigônes pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller Chabrier comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1343, 2016-1346, 2016-1348 et 2016-1350. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces quatre dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N°2016-1357 - Attribution d'une subvention à l'association Rezopole pour son programme d'actions et son programme d'investissements 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze comme rapporteur du dossier numéro 2016-1357. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N°2016-1358 - Attribution d'une subvention à la Fondation Bullukian - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme rapporteur du dossier numéro 2016-1358. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2016-1361 - Organisation du prix du jeune chercheur et chercheuse - Edition 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Bret comme rapporteur du dossier numéro 2016-1361. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N°2016-1366 - Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille - Financement du dispositif de visites dites médiatisées - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère David comme rapporteur du dossier numéro 2016-1366. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Thomas RUDIGOZ, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil de surveillance de la Fondation AJD Maurice Gounon n'ayant pas pris part au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N°2016-1371 - Attributions de subventions aux comités ou associations sportifs dans le cadre du dispositif estival Métropole vacances sportives - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Sellès comme rapporteur du dossier numéro 2016-1371. Monsieur Sellès, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué SELLÈS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué SELLES.

N°2016-1372 - Collèges publics - Mise à disposition des locaux scolaires et de ces équipements - Approbation de la convention type - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

N°2016-1375 - Participations réciproques aux charges de fonctionnement des collèges accueillant des élèves résidant dans un département limitrophe - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

N°2016-1376 - Collèges privés - Subventions pour le transport des élèves vers les sites d'éducation physique et sportive (EPS) - Année 2014-2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

N°2016-1377 - Rillieux la Pape - Saint Priest - Collèges publics - Subventions d'investissement pour mobiliers et matériels spécifiques - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

N°2016-1378 - Lyon 5° - Collège Jean Charcot - Classes à horaires aménagés musique - Dotation complémentaire pour le transport des élèves - Année 2015/2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Desbos comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1372 et 2016-1375 à 2016-1378. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N°2016-1373 - Collèges publics et privés - Aides aux projets d'actions éducatives - Dispositif collèges au cinéma - Année scolaire 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

M. LE PRÉSIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Berthilier comme rapporteur du dossier numéro 2016-1373. Monsieur Berthilier, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BERTHILIER.

N°2016-1381 - Soutien aux enseignements artistiques - Attribution de subventions au profit de la Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMFRGL), de l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR), de Léthé Musicale et du Centre de formation des enseignants de la musique (CEFEDM) Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRÉSIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Picot comme rapporteur du dossier numéro 2016-1381.

Avis favorable de la commission.

Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB, en remplacement de Mme la Vice-Présidente PICOT, absente momentanément.

V - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N°2016-1385 - Lyon 3° - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification simplifiée n°7 - Gare Part-Dieu - Définition des modalités de mise à disposition du public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N°2016-1389 - Sathonay Camp - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Reconversion du camp militaire - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère David comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1385 et 2016-1389. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces deux dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

N°2016-1390 - Lyon 2° - Confluence 1^{ère} phase - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°2016-1392 - Lyon 2° - Confluence 2^{ème} phase - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Réseaux de chaleur urbain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Le Faou comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1390 et 2016-1392. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N°2016-1391 - Lyon 9°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Du chère - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur du dossier numéro 2016-1391. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

**Question orale du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain
relative à la situation de l'hôpital Henry Gabrielle**

M. LE PRESIDENT : Nous avons maintenant une question orale. Allez-y !

Mme la Conseillère PIETKA : Monsieur le Président, chers collègues, je vais faire comme les collègues qui m'ont précédée, je vais faire très court, puisque vous avez eu le texte de la question (*VOIR annexe 6 page 5866*).

Nous souhaitons attirer l'attention de notre assemblée sur la situation du centre de rééducation fonctionnelle Henry Gabrielle à Saint Genis Laval que vous connaissez tous, soit de réputation, soit pour y avoir visité des membres de votre famille, tout en rappelant que c'est un des trois ou quatre seuls centres de cette nature et de cette qualité qui existent en France.

Depuis 2012, on parle de réorganisation de cet établissement qui dépend des Hospices civils de Lyon, ce qui avait déjà alerté depuis 2012 le comité de défense qui s'était créé pour l'occasion, puisque l'on commençait, à Henry Gabrielle, à prendre des patients moins lourds au détriment bien sûr de la santé de toutes ces personnes-là.

Trois hypothèses avaient été faites : la réhabilitation, le transfert sur Lyon-sud, le transfert sur Desgenettes et c'est finalement cette dernière hypothèse qui semble avoir été adoptée.

Donc nous souhaitons le déplorer en disant que, malheureusement, ceci était dans la logique de réduction des dépenses de santé auxquelles nous ont habitués les Ministres de la santé, tous confondus, hélas !

A l'instar de ce qui s'est passé pour l'EHPAD Charial de Villefranche, nous souhaitons dire que le cas d'Henry Gabrielle était une démonstration malheureusement emblématique des effets pervers de cette logique qui consiste à considérer la logique budgétaire d'abord et la qualité des soins ensuite.

Nous souhaitons, monsieur le Président, en conclusion, vous demander la tenue d'assises ou tout au moins d'un débat sur cette question avec toutes les parties concernées, afin de réexaminer la situation de cet établissement.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Deux mots sur ce dossier, malgré l'heure tardive. Contrairement à ce que vous pensez, le fait de transférer les malades, le centre de soins Henry Gabrielle sur Desgenettes n'est pas une réduction des dépenses de la part du Ministère de la santé. Il nous a fallu, en particulier avec la direction des Hospices civils, se battre beaucoup pour obtenir cela parce que c'est une dépense supplémentaire que nous allons engager.

Simplement, aujourd'hui, le centre Henry Gabrielle, pour ceux qui connaissent, était vétuste, c'est-à-dire qu'il aurait fallu démolir les bâtiments et les reconstruire et donc plutôt que de démolir les bâtiments et de les reconstruire -ce qui, pour le coup, aurait pu avoir un coût tout à fait pharaonique-, nous avons pensé qu'entre ce que faisait Desgenettes et ce que faisait évidemment Henry Gabrielle qui soigne des handicaps lourds, il valait mieux mutualiser et transférer effectivement Henry Gabrielle sur Desgenettes.

C'est en particulier aussi un peu plus central pour les familles des malades, qui quelquefois ont beaucoup de difficultés à aller à Henry Gabrielle et à Charial. Je vous en reparlerai prochainement, nous sommes en train de finaliser l'ensemble des dossiers.

Voilà, je crois que nous pouvons nous quitter sur cette bonne nouvelle pour vous. Merci beaucoup, chers collègues.

(La séance est levée à 22 heures 17).

Annexe 1 (1/2)

Aménagement de voirie à Lyon 2° - Place de la République/rue Président Carnot (dossier n° 2016-1347)

Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Président Collomb



Annexe 1 (2/2)



Annexe 2 (1/40)

Demande de déclassement de l'axe A6-A7 en coeur d'agglomération (dossier n° 2016-1394)

Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Da Passano

Demande de déclassement des Autoroutes A6-A7 par la Métropole de Lyon



GRANDLYON
la métropole

Annexe 2 (2/40)

La demande de déclassement des autoroutes A6-A7 par la Métropole de Lyon

- ⇨ Le périmètre de déclassement demandé par la Métropole de Lyon suite au GT « Grandes Infrastructures » du 7 avril 2016, et à la réunion « A6-A7 » qui s'est tenue en préfecture le 29 juin 2016.
- ⇨ Les modalités du déclassement
- ⇨ Les principales étapes de requalification des autoroutes A6-A7 déclassées

Annexe 2 (3/40)

La demande de déclassement des autoroutes A6-A7 par la Métropole de Lyon

Le périmètre demandé par la Métropole :

- Les portions des autoroutes A6 et A7 allant de Limonest/Dardilly à hauteur de l'échangeur de la Garde jusqu'à Pierre Bénite au Nord de l'échangeur avec l'A450
- Soit un linéaire de 16 km environ

Délibération proposée au Conseil métropolitain du 11 juillet 2016 sollicitant :

- Le déclassement et le classement dans le domaine public métropolitain
- Une convention d'exploitation avec l'Etat pour assurer la continuité de service public et disposer du temps pour définir ensemble les modalités techniques, juridiques et financières encadrant la reprise des voies concernées
- L'obtention de toutes les informations permettant d'estimer les moyens financiers et humains nécessaires à la prise en charge des voies déclassées (*domanialité, exploitation, entretien, maintenance et transfert du pouvoir de police*)
- La redéfinition du périmètre dérogatoire d'accès des poids lourds à l'axe A6-A7

→ Un décret de déclassement A6-A7 d'ici fin 2016

Annexe 2 (4/40)

Les principales étapes de la requalification des autoroutes A6-A7 déclassées



**→ 3 horizons de temps / 3 étapes majeures
pour la Métropole de Lyon**

Annexe 2 (5/40)

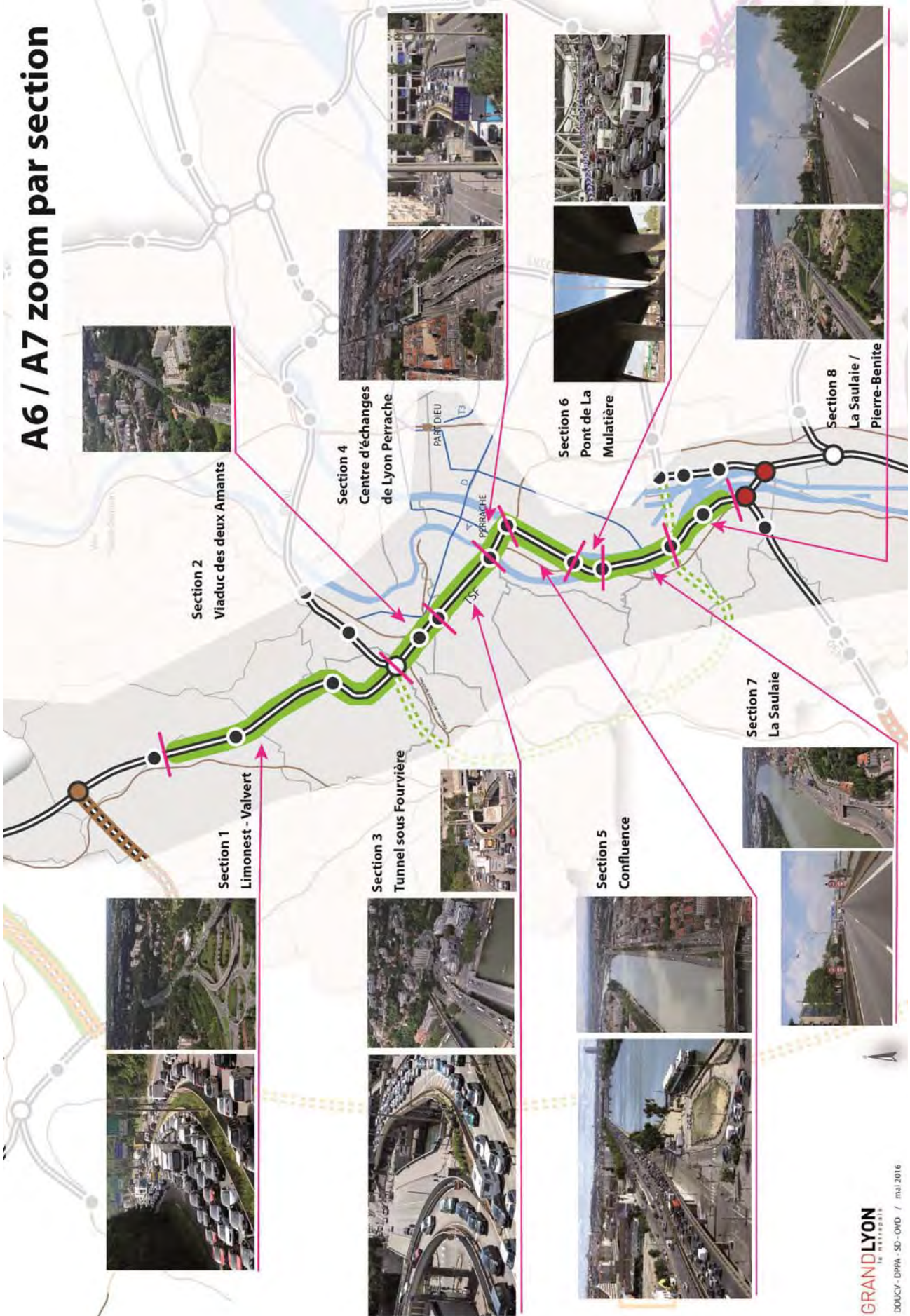
1- HORIZON 2017-2020

=> Les premières mesures envisagées sur A6-A7 :

- **Interdiction du trafic de transit poids lourds (PL)**
- Création de voies dédiées aux transports en commun, ouvertes également aux taxis et à l'autopartage, sur un linéaire à étudier plus précisément avec le Sytral et les communes concernées (Dardilly/Limonest-Perrache-Oullins/Pierre-Bénite)
- Adaptation du jalonnement : suppression des panneaux bleus et mise en place d'un jalonnement métropolitain
- Diminution de certaines vitesses et de la largeur des voies, permettant de reprendre les profils et de végétaliser l'axe A6-A7
- **Premiers aménagements au droit du quai Perrache** où le profil en travers est large (8 à 9 voies de circulation)
- Adaptation des mobiliers : suppression des glissières, mise en place de luminaires etc...

Annexe 2 (6/40)

A6 / A7 zoom par section



Annexe 2 (7/40)

2- HORIZON 2020-2025

Contexte :

- Réalisation du grand contournement
- Restriction du transit PL et VL sur les axes A6-A7, Bd L. Bonnevey et la Rocade Est
- Engagement de la réalisation de l'anneau des sciences

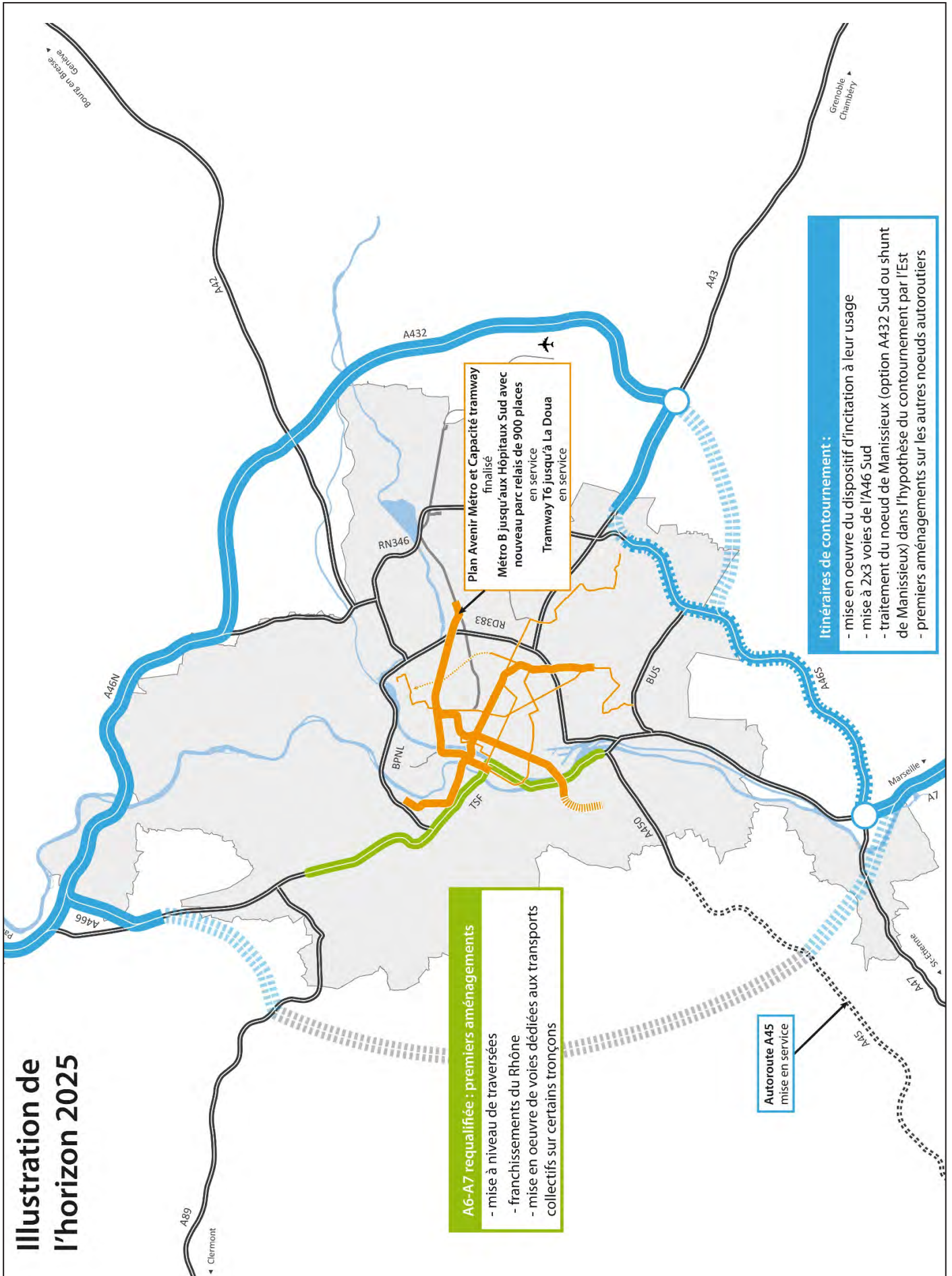
Objectifs :

- Préparer un boulevard urbain apaisé en engageant un changement substantiel dans le profil du trafic de l'axe A6 - A7
- Préserver les voiries métropolitaines des reports de trafic
- 70 à 80 000 véhicules / jour

Aménagements envisageables :

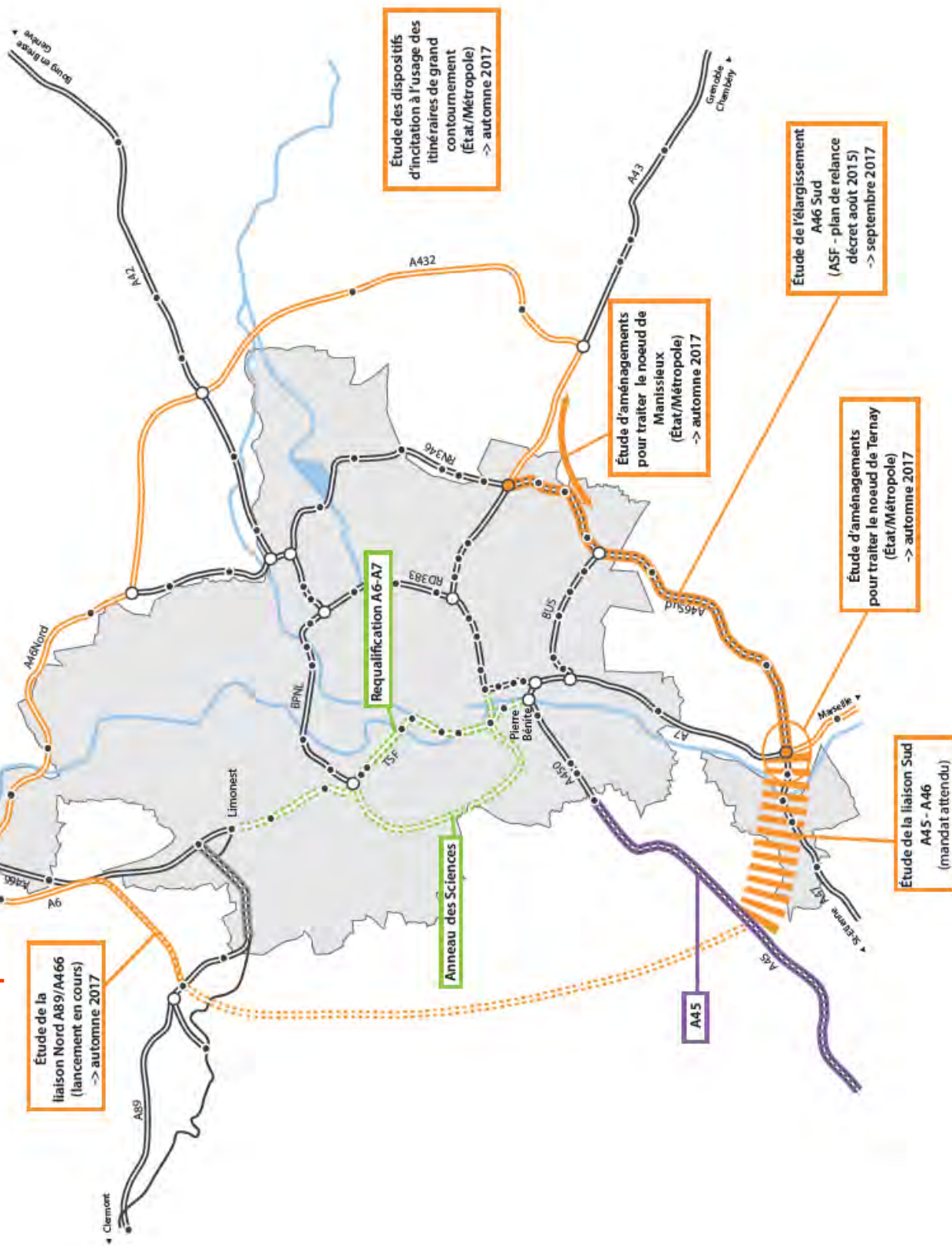
- 1 - Renforcement des transports en commun et des P+R, poursuite du plan d'action pour les modes actifs, aménagements complémentaires sur certaines voies métropolitaines, etc.
- 2 - Franchissement du Rhône
- 3 - Traversées à niveaux et carrefours à feux, bandes cyclables, larges trottoirs

Annexe 2 (8/40)



Annexe 2 (9/40)

Études d'infrastructures autoroutières par l'État ou ses concessionnaires concernant la Métropole



Annexe 2 (10/40)

3- HORIZON SCOT 2030

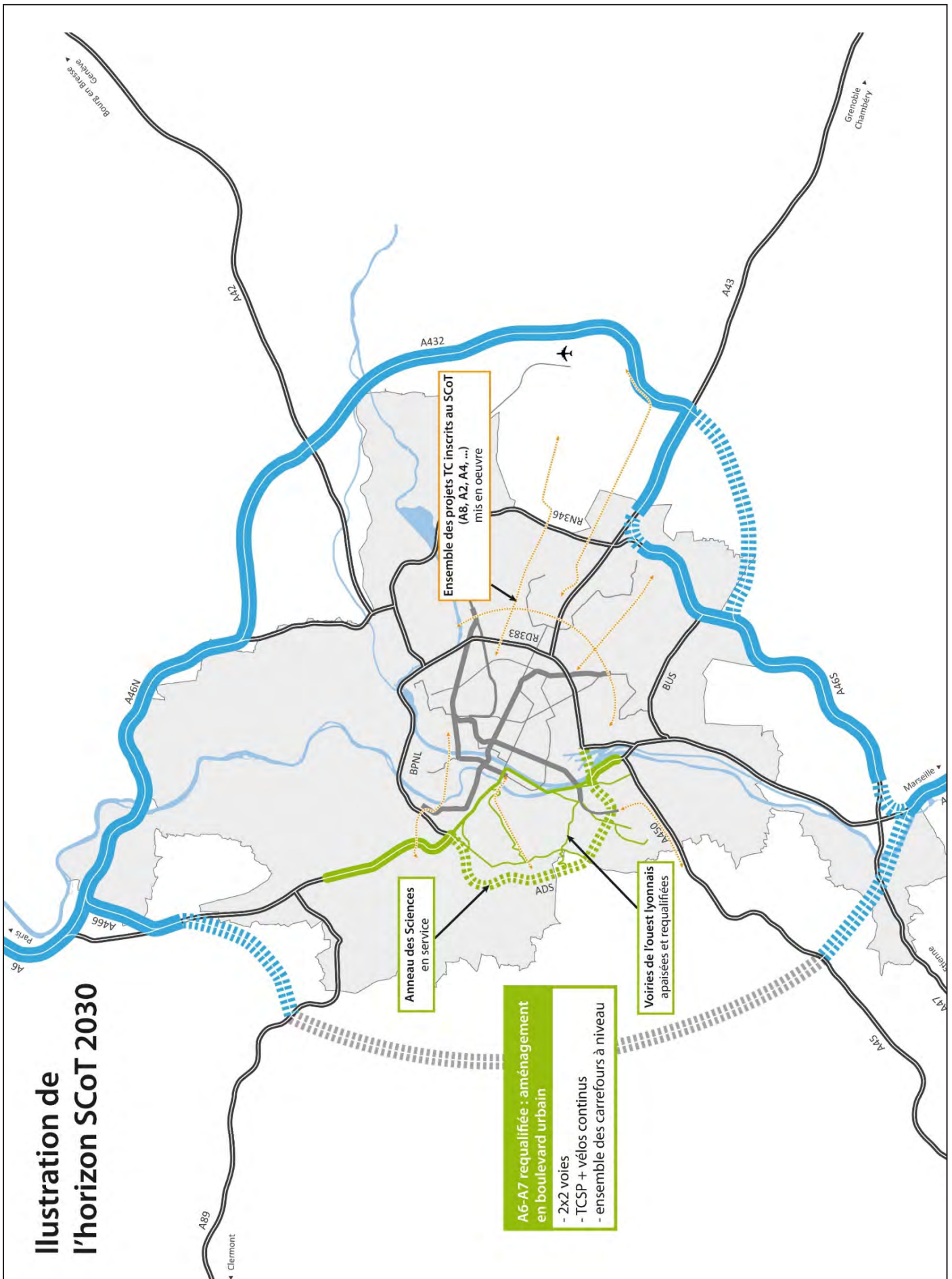
Contexte :

- **Anneau des sciences réalisé**

Objectifs :

- Disposer d'un boulevard urbain apaisé à 50 000 v/ jour sur A6 A7
- Apaiser du trafic les voies de l'Ouest
- Désenclavement et liaison des pôles de l'ouest entre eux et avec l'agglomération
- Poursuivre la réflexion sur l'ensemble de l'armature routière de l'agglomération

Annexe 2 (11/40)



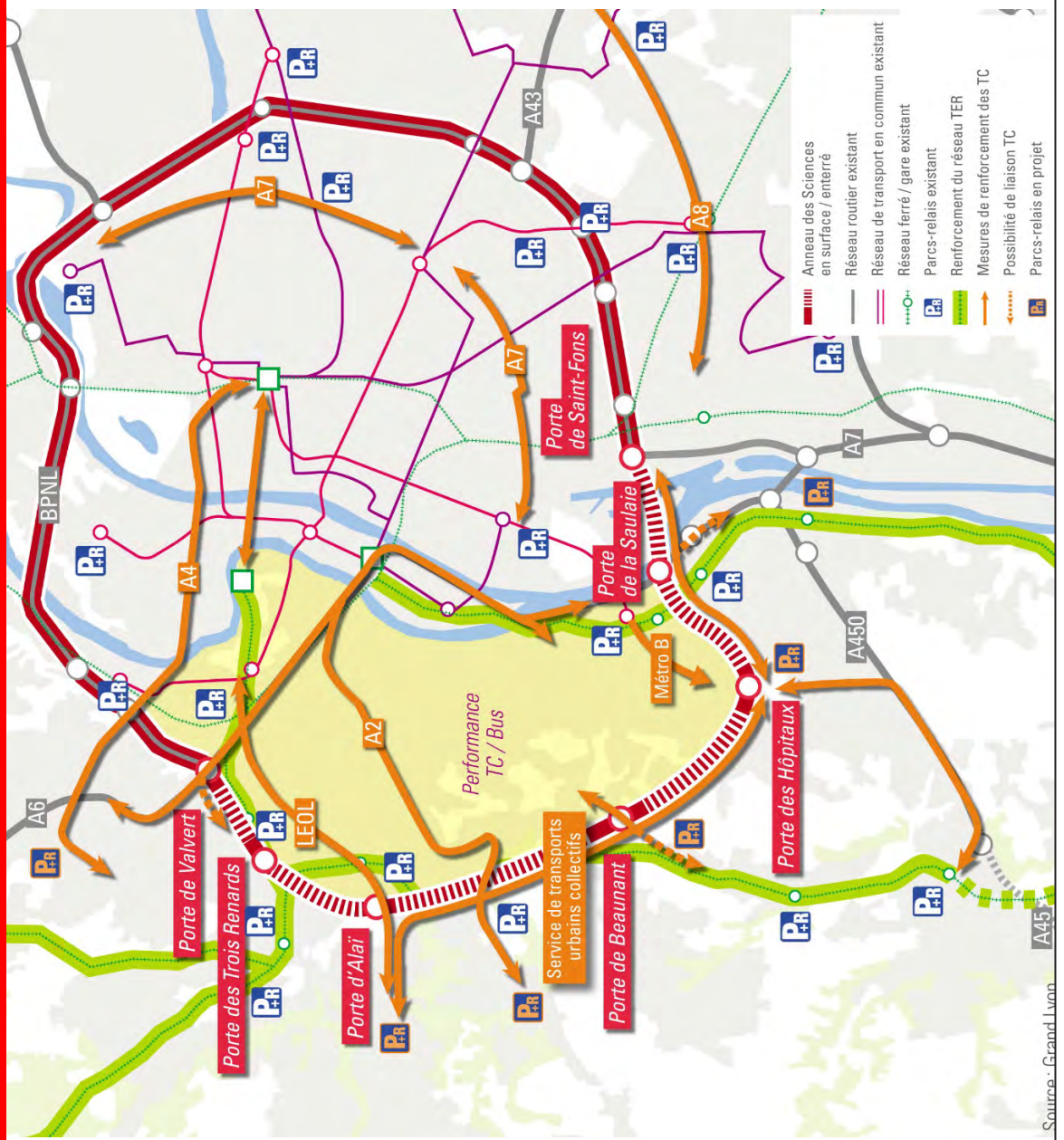
Annexe 2 (12/40)

HORIZON SCOT 2030

Un boulevard urbain apaisé



- ▲ **Des aménagements facilitant la circulation des bus sur le réseau routier de l'ouest pour des transports collectifs plus performants**
- ▲ **Un réseau important de parcs-relais connectés**
- ▲ **Des mesures de développement du covoiturage**

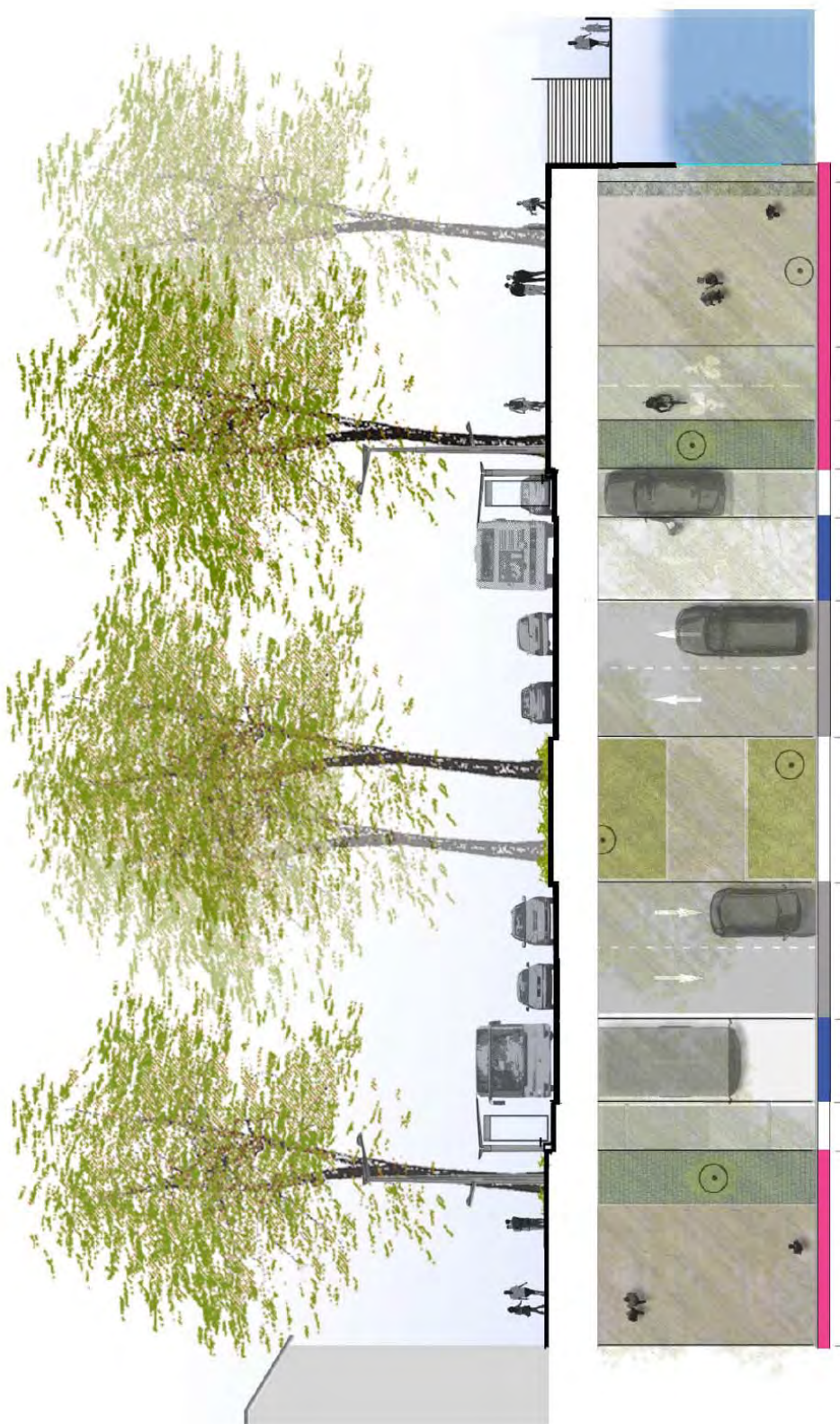


Source : Grand Lyon

Annexe 2 (13/40)

HORIZON SCOT 2030

Un boulevard urbain apaisé



Profil au niveau de la confluence-quai Perrache

Annexe 2 (14/40)



HORIZON SCOT 2030

Un boulevard urbain apaisé

Un levier d'opérations majeures de **requalification urbaine**

► La transformation A6-A7 en **boulevard urbain**



Annexe 2 (15/40)

HORIZON SCOT 2030

Un boulevard urbain apaisé

Un levier d'opérations majeures de **requalification urbaine**

► La transformation A6-A7 en **boulevard urbain** : La Mulaière-Oullins La Saulaie-Pierre-Bénite



Annexe 2 (16/40)



HORIZON SCOT 2030

Un boulevard urbain apaisé

Un levier d'opérations majeures de requalification urbaine

► La transformation A6-A7 : au droit de Pierre-Bénite



Annexe 2 (17/40)



HORIZON SCOT 2030

Un boulevard urbain apaisé

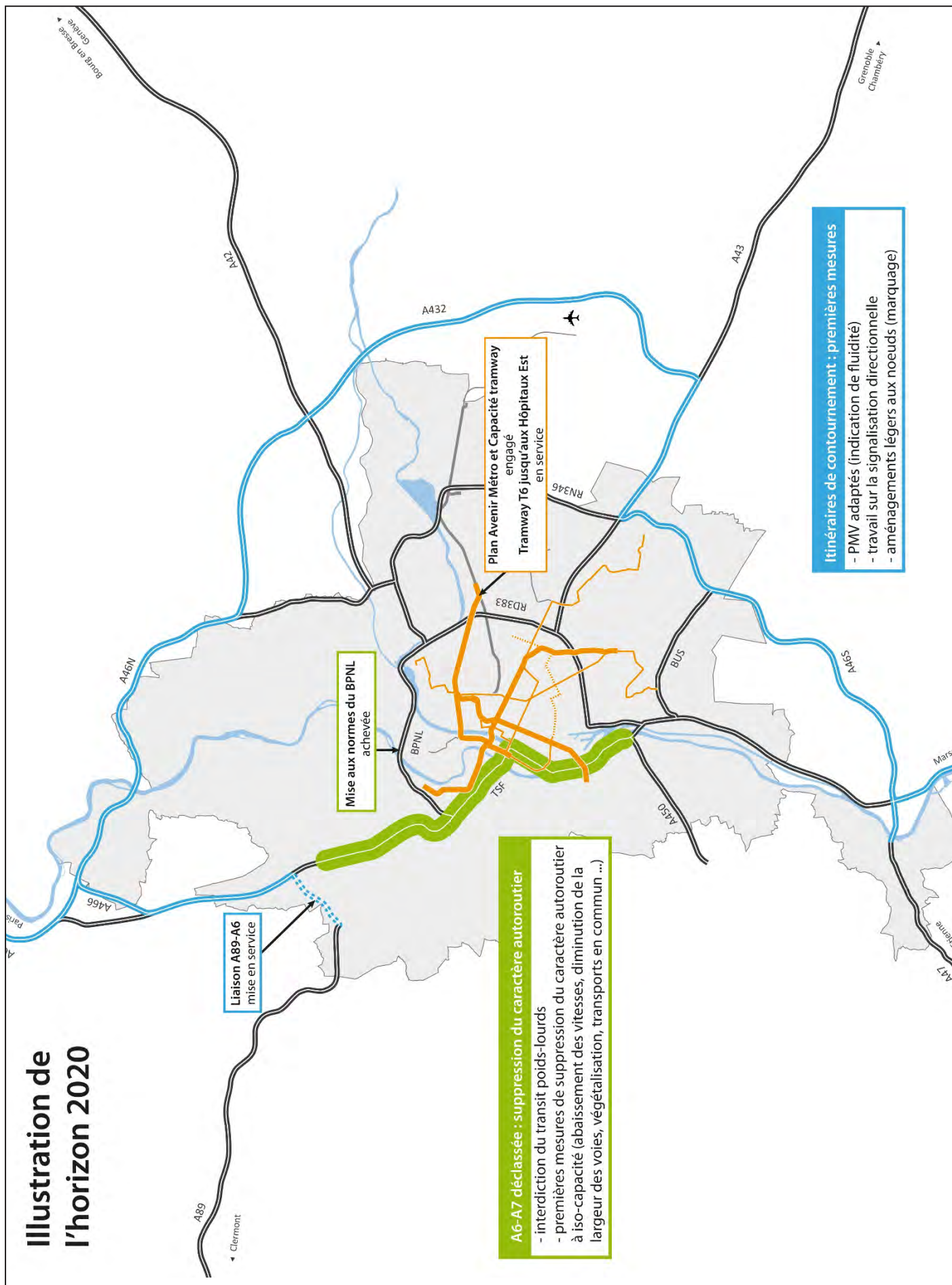
Un levier d'opérations majeures de requalification urbaine
► La transformation A6-A7 : au droit de Limonest-Dardilly



Annexe 2 (18/40)

ANNEXES

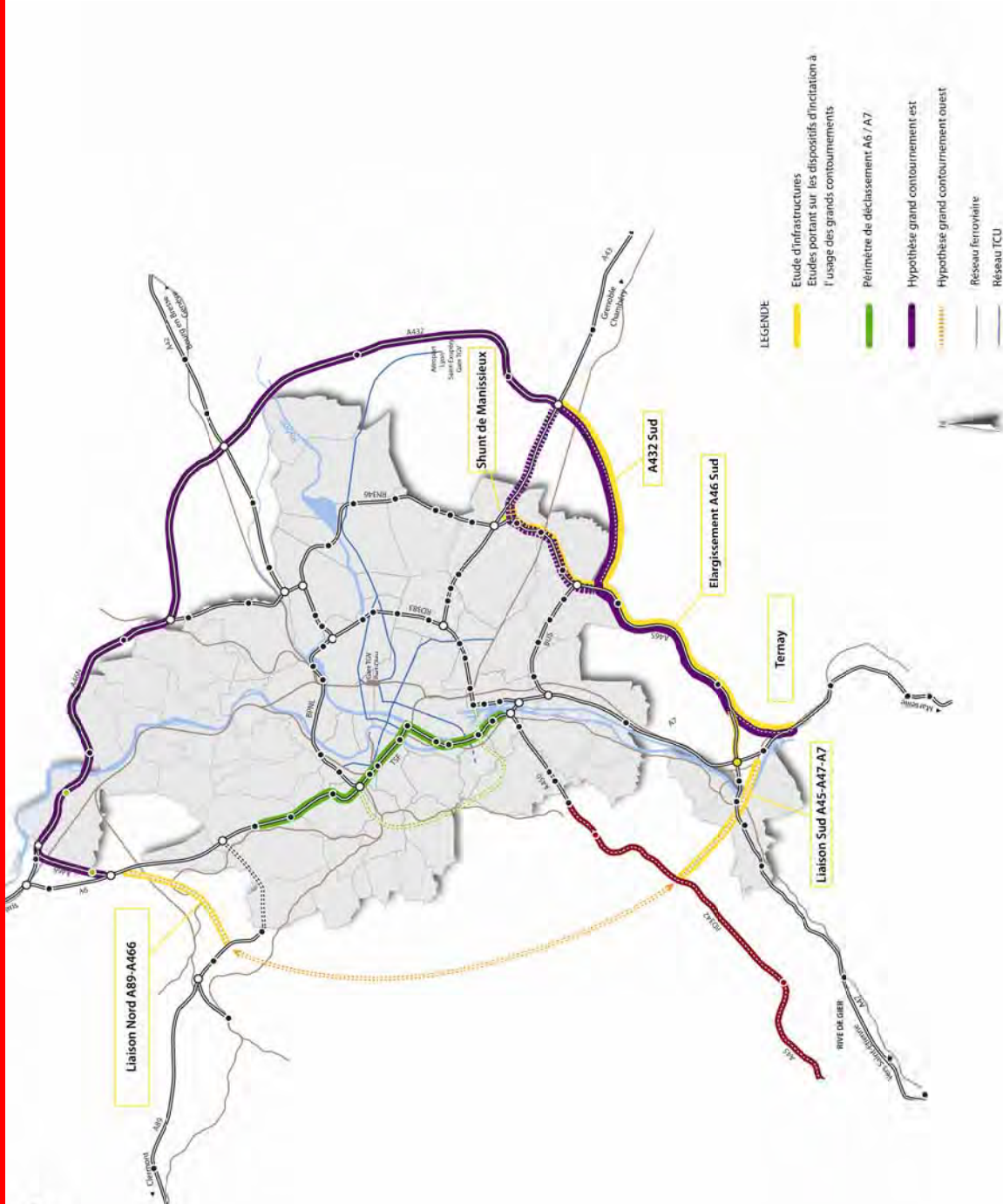
Annexe 2 (19/40)



Annexe 2 (20/40)

Le périmètre de déclassement A6-A7 demandé par la Métropole

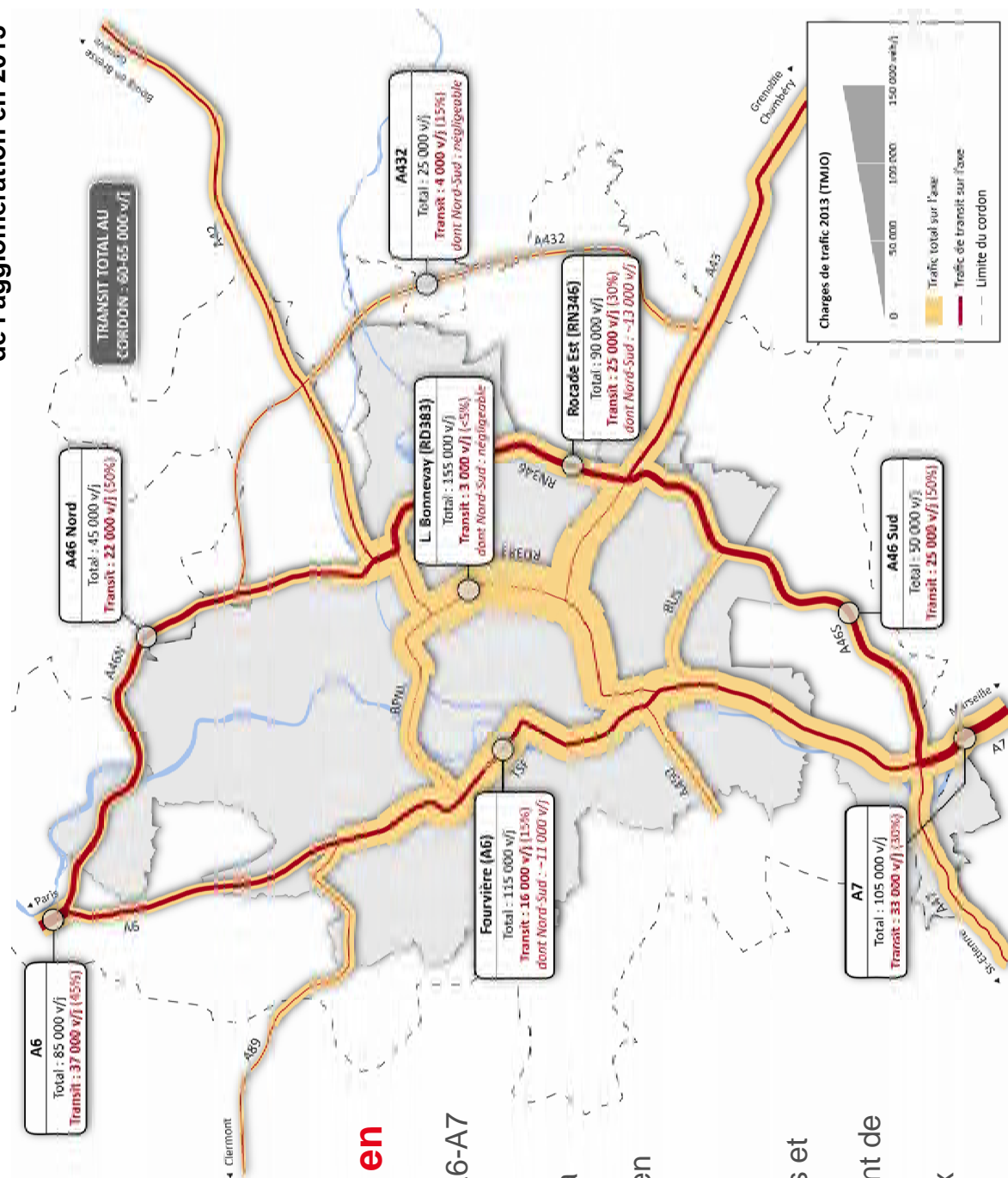
Déclassement A6 - A7



Annexe 2 (21/40)

Les enjeux du trafic de transit dans la Métropole de Lyon

Approche du trafic de transit sur les axes Nord-Sud de l'agglomération en 2013



Le transit quotidien en chiffres :

- 16 000 véhicules sur A6-A7
- 3 000 véhicules sur Bonnevey
- 25 000 véhicules sur la Rocade Est
- 44 000 véhicules/jour en cumulé

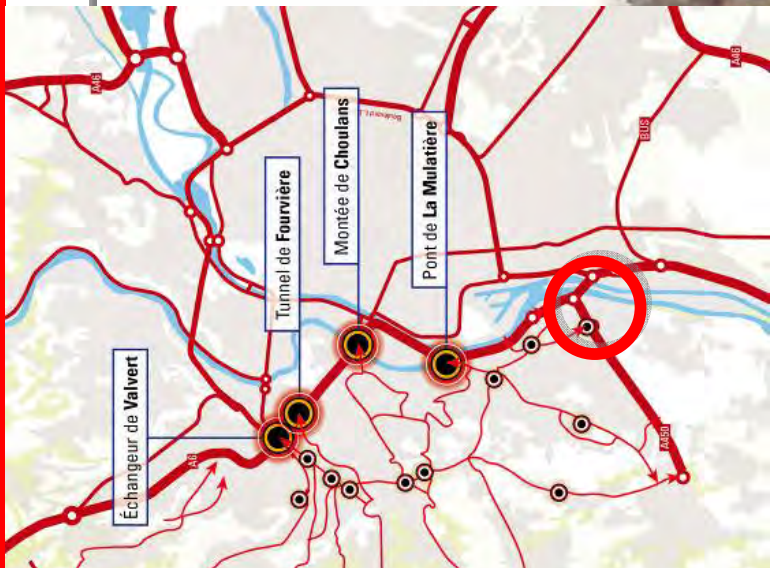
Les impacts :

- Nuisances écologiques et urbanistiques
- Frein au développement de la Métropole
- Saturation des réseaux routiers desservant l'agglomération

Annexe 2 (22/40)

L'A450 AUJOURD'HUI

A 450



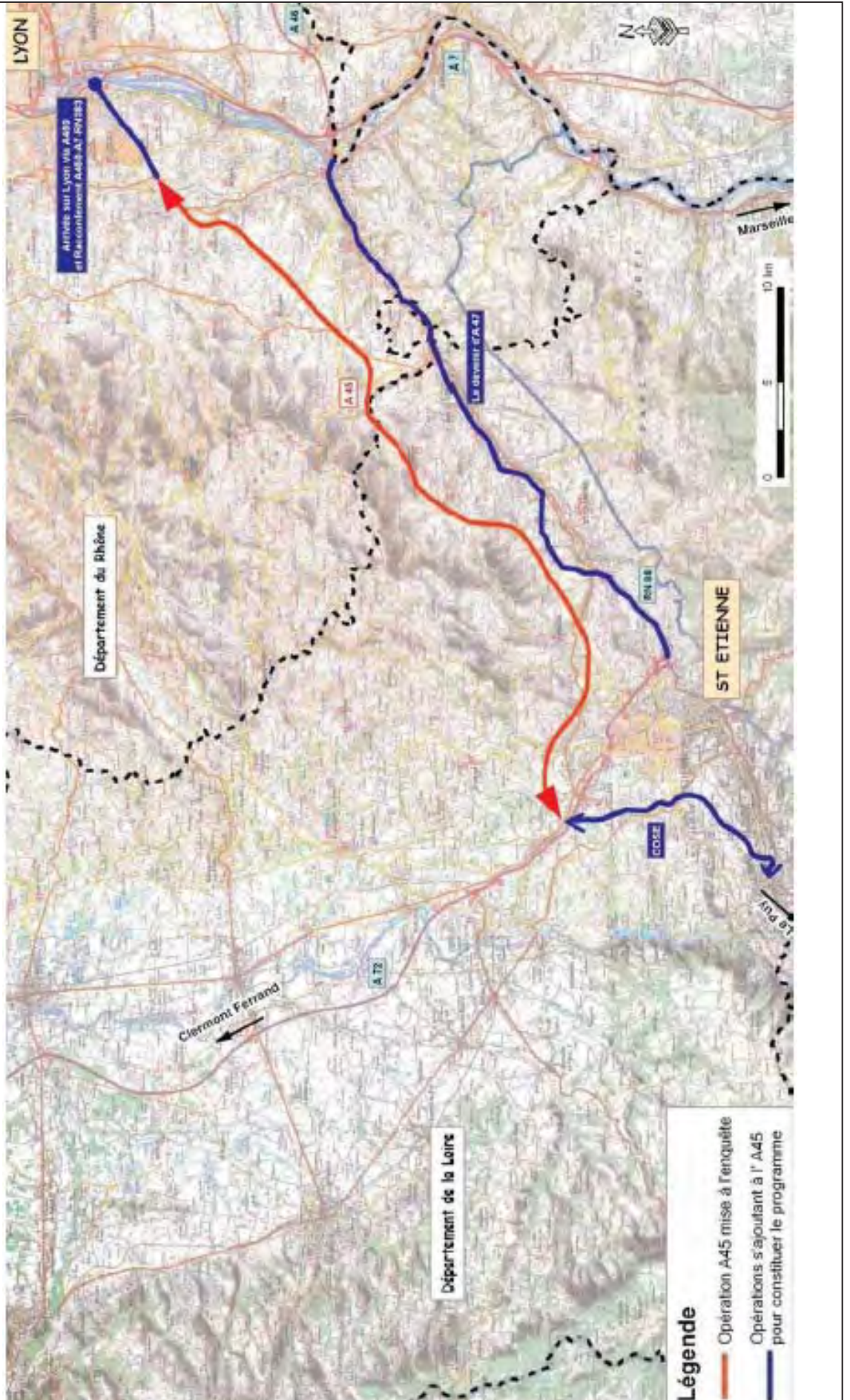
Annexe 2 (23/40)

L'A7 AUJOURD'HUI



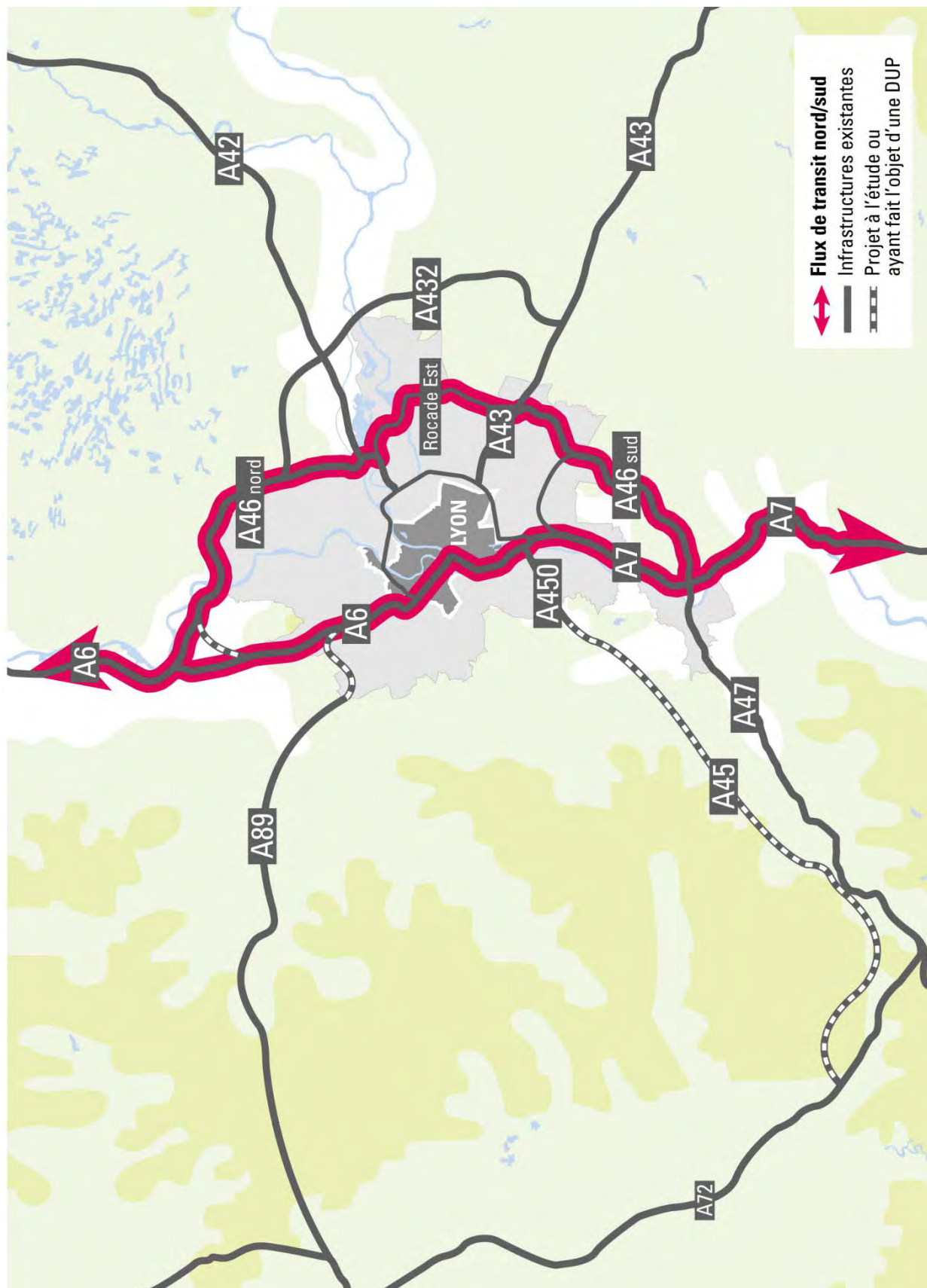
Annexe 2 (24/40)

PLAN DE SITUATION DE L'A45

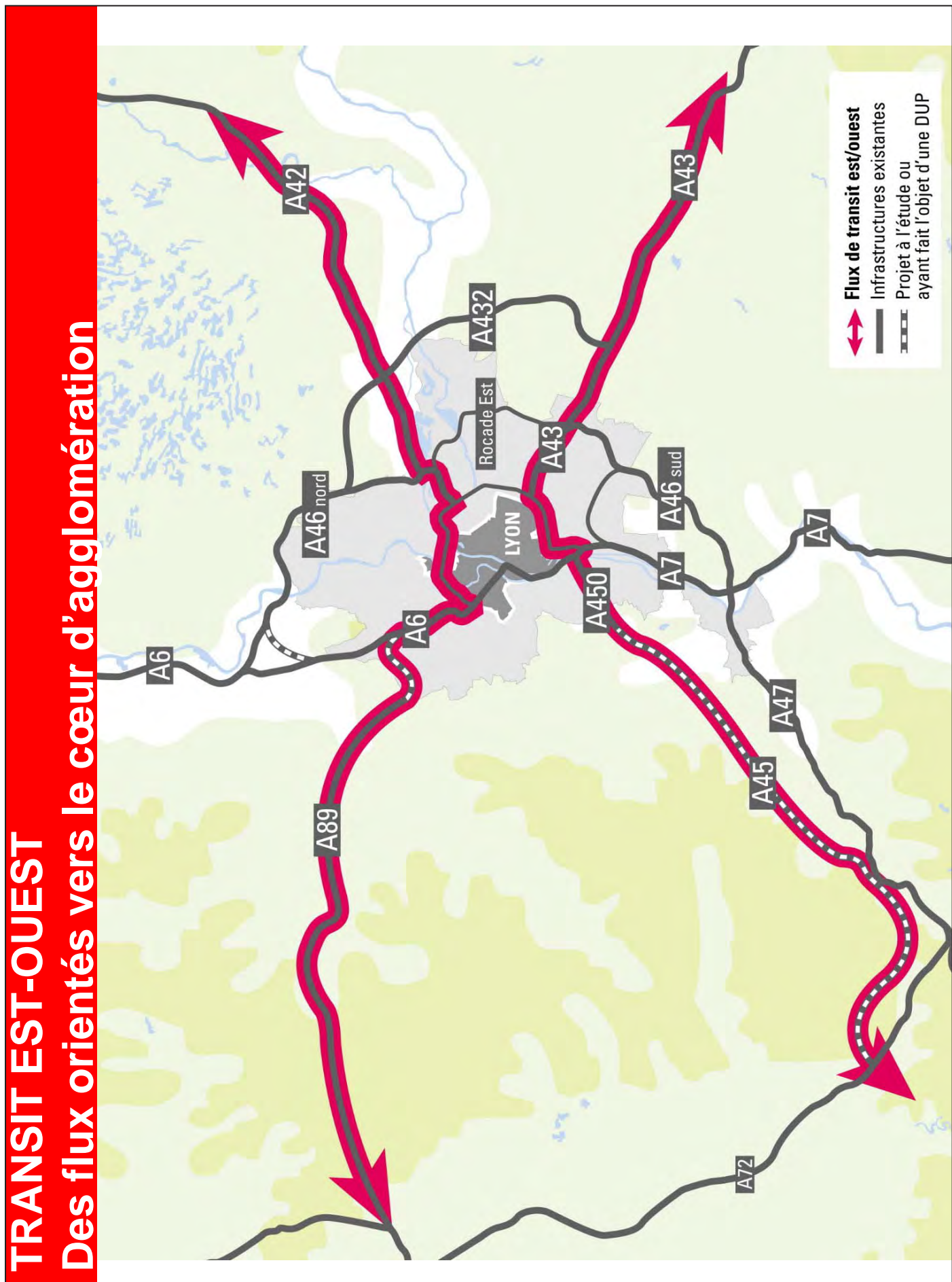


Annexe 2 (25/40)

TRANSIT NORD-SUD
Des flux orientés vers le cœur d'agglomération



Annexe 2 (26/40)

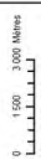


Annexe 2 (27/40)

Routes à grande circulation dans la métropole

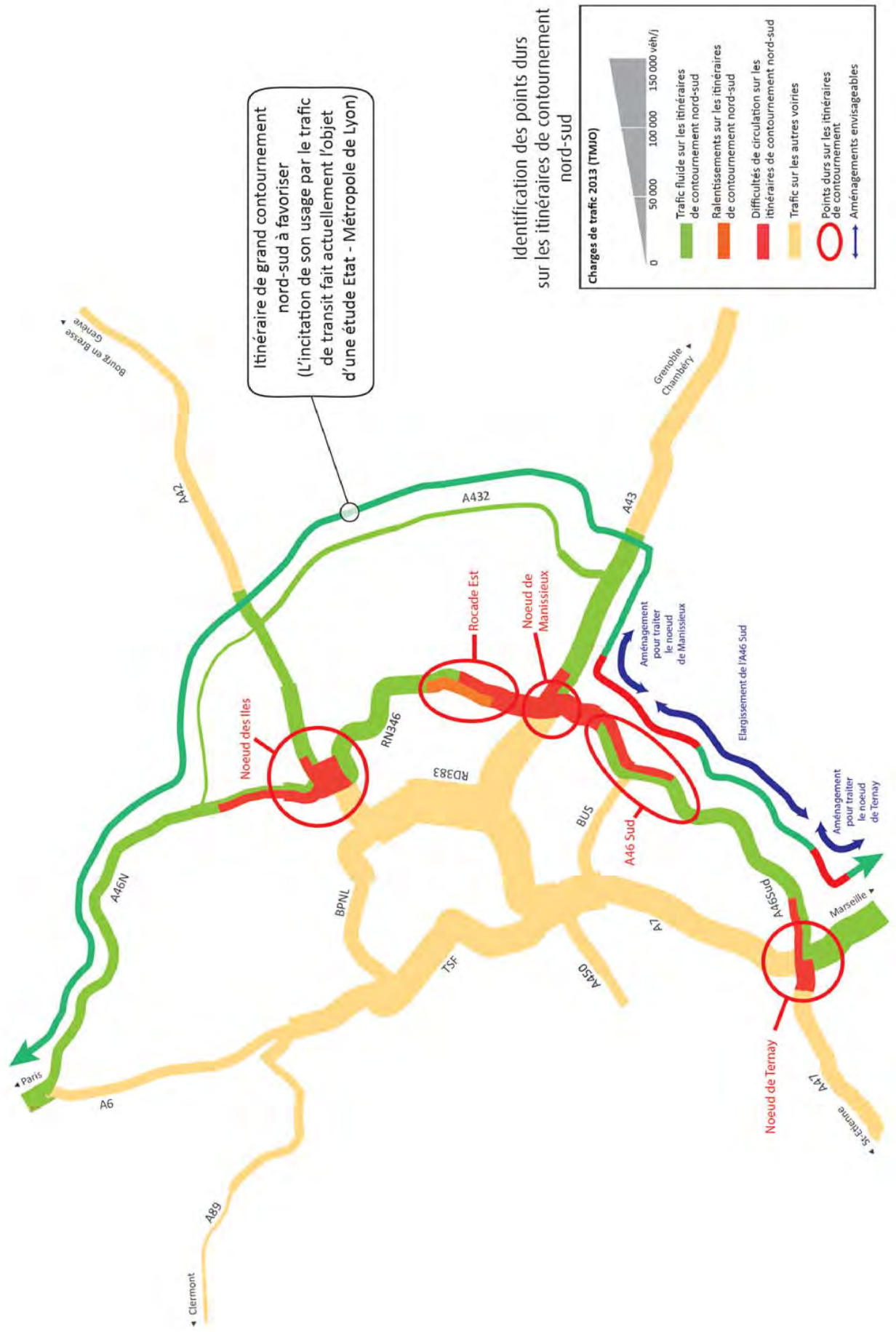


Routes à Grande Circulation
Voies Classées S1C
Direction de la Voirie
14/10/2015
1:100 000
Format A3



Annexe 2 (28/40)

Points durs sur les itinéraires de contournement et aménagements

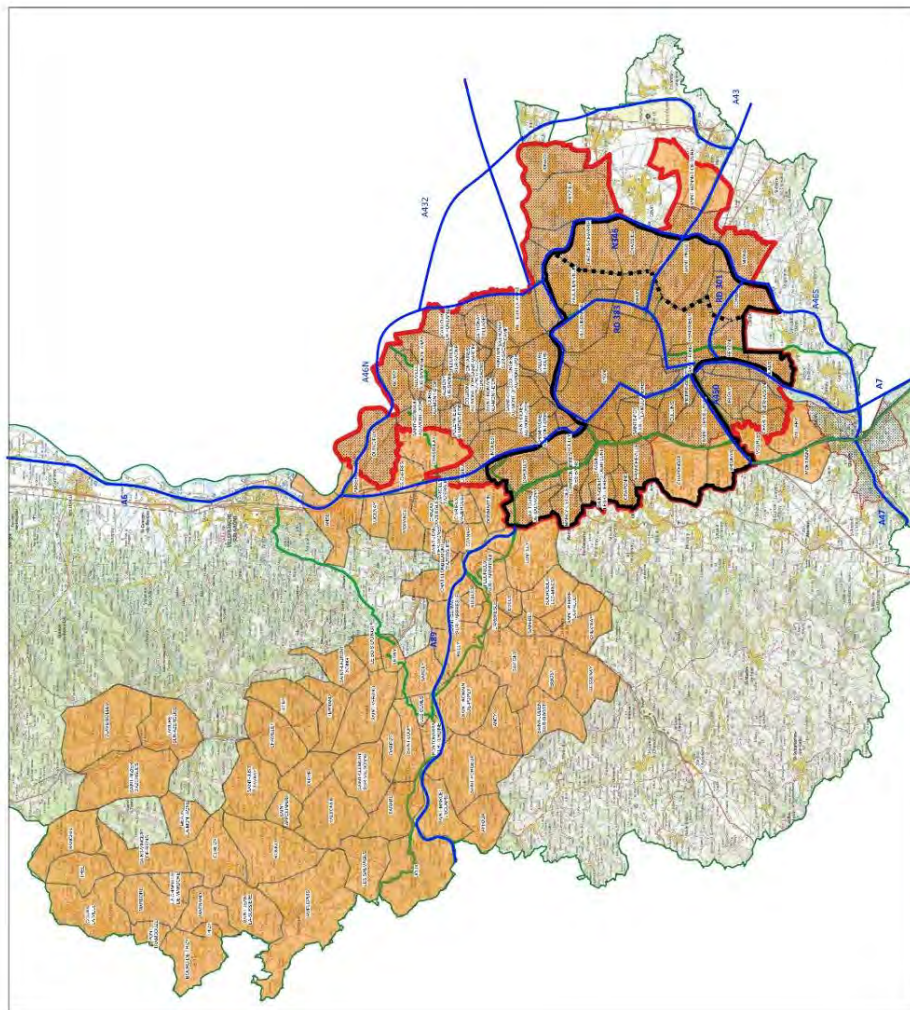







Annexe 2 (29/40)

Interdiction de circulation pour les poids lourds (de PTAC > 7,5 T en transit) dans le tunnel sous Fourvière

Périmètre dérogatoire PL en transit dans le TSF

Etat actuel et scénario à l'étude



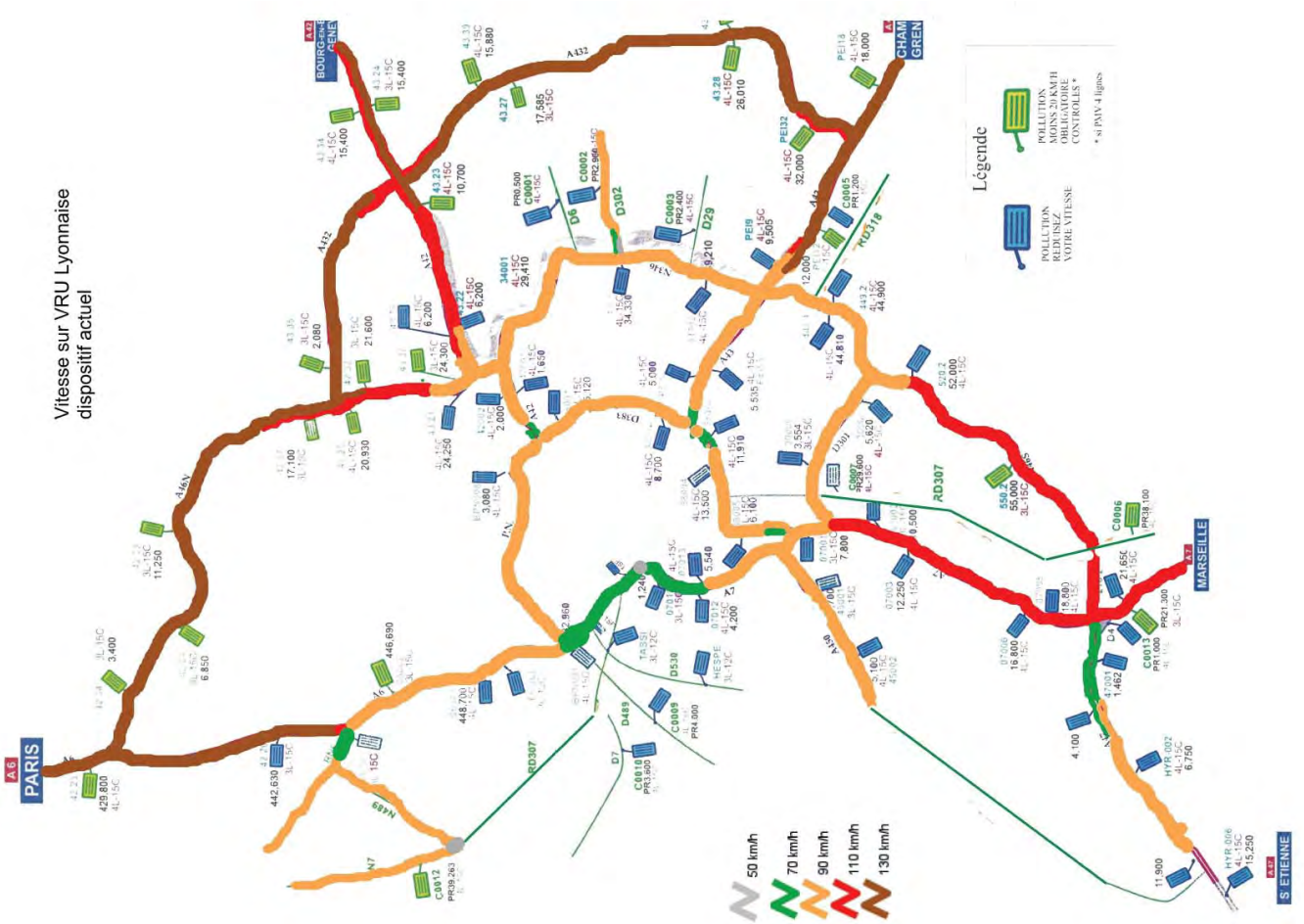
-  Communes bénéficiant normalement de dérogation à l'interdiction de circulation (desserte locale et lieu de stationnement)
-  Communes du Grand Lyon
-  Périmètre scénario 1 (Grand Lyon + Saint-Bonnet de Mure + Brignais + Clapponot)
-  Périmètre scénario 2
-  Variante scénario 2 bis

22 JUILLET 2014

Annexe 2 (30/40)

Vitesses actuelles sur les VRU

Vitesse sur VRU Lyonnaise
dispositif actuel



Annexe 2 (31/40)

Domanialité des voies



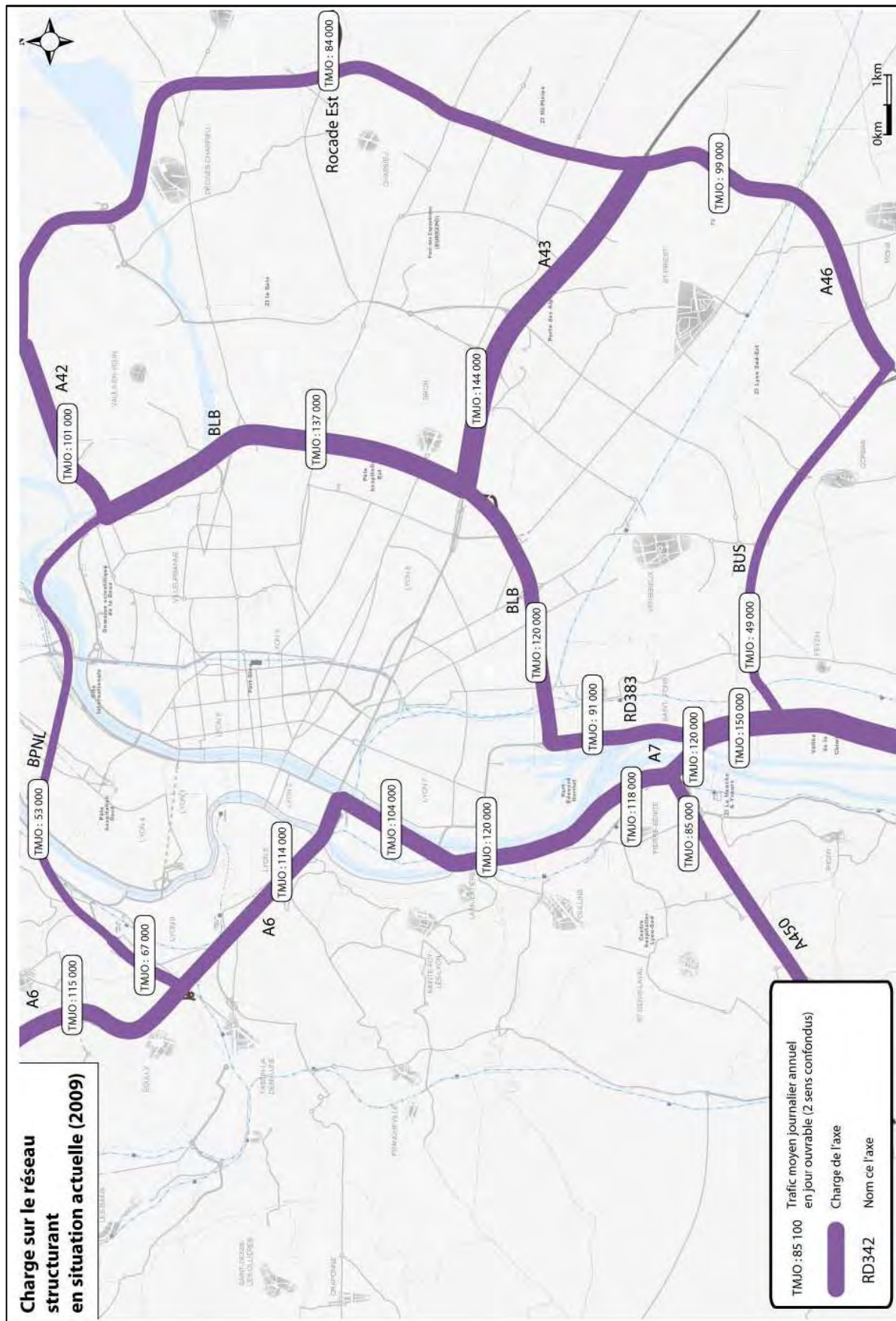
- APRR
- Grand-Lyon
- SEBPNL pour le Grand-Lyon
- DIR CENTRE-EST
- DIR CENTRE-EST pour le Grand-Lyon
- AREA
- Vinci Autoroutes réseau ASF

Annexe 2 (32/40)



Annexe 2 (33/40)

Trafics actuels (2009)



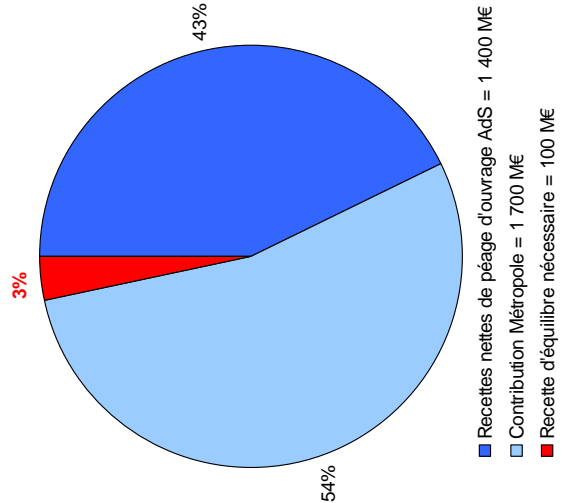
Annexe 2 (36/40)

Résumé études de financement ADS

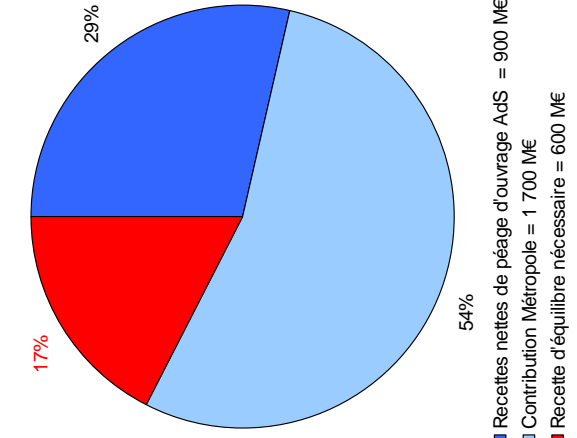
- ▶ L'Anneau des sciences est un **très grand projet d'investissement** (comparables à ceux portés par l'Etat ces dernières années) qui **ne peut être financé uniquement par la Métropole et des recettes de péage d'ouvrage**
- ▶ Par sa **dimension métropolitaine, nationale et européenne**, l'Anneau des Sciences réunit les conditions de mise en place de **partenariats** avec les collectivités territoriales, l'Etat et l'Europe pour promouvoir le projet et le **soutenir financièrement**

▶ Le projet est financable selon le schéma suivant:

Trafic - hypothèse haute



Trafic - hypothèse basse



Le montant de la recette d'équilibre nécessaire varie de **100 à 600 M€** selon les recettes de péage

Annexe 2 (37/40)

Résumé études de financement ADS

- La **recette d'équilibre** nécessaire pourrait être composée de:



- La **nécessité d'une structure de portage**:
- En portant un projet de plusieurs milliards d'euros, la **Métropole compromettrait fortement sa capacité d'investissement** dans d'autres opérations pour la décennie 2020/2030
- Cette structure de portage **doit permettre de construire les partenariats** évoqués ci-avant et de **sécuriser la réalisation du projet**

Annexe 2 (38/40)

Résumé études de financement ADS

► Seul un **Etablissement Public National (à gouvernance locale)** permettrait de répondre à un ensemble de critères favorisant le montage du projet:

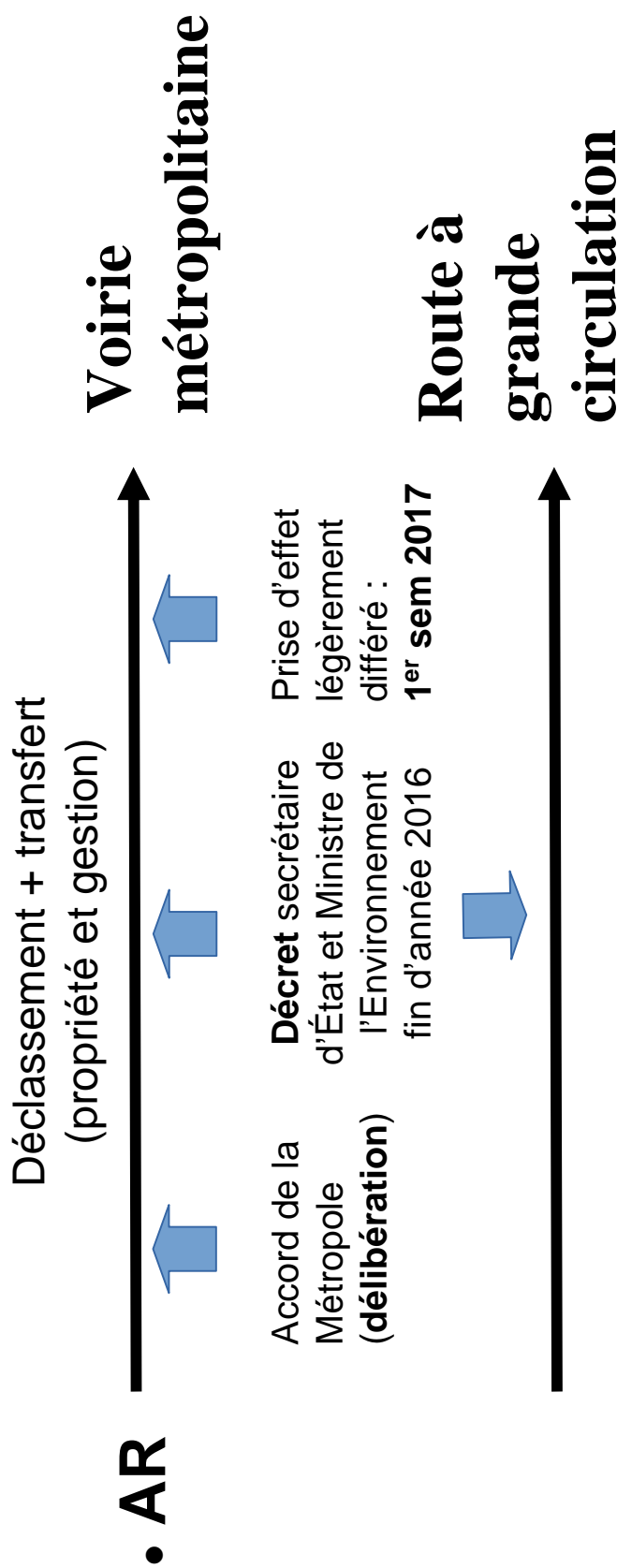
- L'EPN bénéficie de la **garantie de l'Etat**
- Son **périmètre** pourrait être **élargi** à d'autres objets: requalification A6/A7, grandes infrastructures, ... et ainsi un véritable partenariat pourrait être scellé entre l'Etat et la Métropole, des cofinancements pouvant en découler.

► Un **plan d'actions** pourrait désormais être mis en œuvre. Il serait composé :

- **Partenariats** avec le Département du Rhône, la Région Auvergne Rhône-Alpes, de l'Etat et de l'Europe en vue d'obtenir les subventions envisagées
- Lancement d'une partie des **reconnaissances et études préalables à l'enquête publique de l'ADS** (celles à enjeux stratégiques).

Annexe 2 (39/40)

Les modalités du déclassement transfert de la voirie à la Métropole : ce qui va être proposé au secrétaire d'Etat en charge des transports



- 115 000 véhicules/jour, dont **15 000 en transit**
- Garantie de **capacité du contournement**

Annexe 2 (40/40)

HORIZON 2020 - 2025

Contournement autoroutier de Lyon

- A fait l'objet de 3 débats publics en 1997, 1999 et 2001-2002 : meilleur tracé à l'ouest, car capacité plus grande à capter le trafic de transit, mais coût 1,2 à 3 Md€
- Débat public sur l'Anneau des Sciences en 2012-2013 : options Ouest et Est du contournement largement évoqués
- Juin 2013 : commission mobilité 21 :
 - reconnaît le problème posée par la traversée de Lyon par A6/A7 ;
 - mais pointe la faible attractivité du contournement, par l'ouest ou par l'est
 - suggère l'étude de dispositifs type péage urbain pour la renforcer
- 24 octobre 2013 : décision ministérielle de relancer les études : demande de travailler les variantes Est et Ouest et d'étudier les conditions de réussite
- octobre 2013 à juin 2014 : études, échange préfet de région - président Grand Lyon, puis courrier préfet au secrétaire d'État aux transports :
 - horizon 2030 pour commencer la requalification d'A6/A7 jugé trop lointain : situation de blocage des grands projets d'infrastructure de l'agglomération
 - demande de mandat pour approfondir l'option Est et la question d'un péage d'orientation (ou de de transit) : délibération Métropole du 21 septembre 2015,
- 2015 : délégation crédits par le ministère puis 21 octobre 2015 convention État – Métropole
- 3 mai 2016 : courrier du secrétaire d'État au président de la Métropole : accord de principe sur le déclassement A6/A7

Annexe 3 (1/9)
Demande de déclassement de l'axe A6/A7 en coeur d'agglomération
(Dossier n° 2016-1394)
Vote au scrutin public sur appel nominal

METROPOLE DE LYON
VOTE AU SCRUTIN PUBLIC SUR APPEL NOMINAL

- Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016

- Dossier n°2016-1394 - Demande de déclassement de l'axe A6-A7 en coeur d'agglomération

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
MM.	Abadie Pierre		X			
	Aggoun Morad		Absent	Absent	Absent	Absent
Mme	Ait-Maten Zorah		X			
M.	Artigny Bertrand		X			
Mme	Balas Laurence		X			
MM.	Barge Lucien	Bernard Roland	X			
	Barral Guy		X			
	Barret Guy		X			
Mmes	Basdereff Irène				X	
	Baume Emeline		X			
	Beautemps Joëlle				X	
	Belaziz Samia		X			
M.	Bernard Roland		X			
Mme	Berra Nora		X			
MM.	Berthilier Damien		X			
	Blache Pascal		X			

Annexe 3 (2/9)

2

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
	Blachier Romain		X			
	Boudot Christophe		Absent	Absent	Absent	Absent
	Boumertit Idir		X			
	Bousson Denis	Guimet Hubert	X			
Mme	Bouzerda Fouziya		X			
MM.	Bravo Hector		X			
	Bret Jean-Paul		X			
	Broliquier Denis		X			
Mme	Brugnera Anne		X			
MM.	Brumm Richard		X			
	Buffet François-Noël		X			
Mmes	Burillon Carole	Bouzerda Fouziya	X			
	Burricand Marie-Christine		X			
MM.	Butin Thierry		X			
	Cachard Marc	David Martine	X			
	Calvel Jean-Pierre		X			
Mme	Cardona Corinne	Vergiat Eric	X			
MM.	Casola Michel		Absent lors du vote	Absent lors du vote	Absent lors du vote	Absent lors du vote
	Chabrier Loïc		X			
	Charles Bruno		X			
	Charmot Pascal		X			
	Claisse Gérard		X			
Mme	Cochet Pascale		X			
MM.	Cochet Philippe				X	

Annexe 3 (3/9)

3

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
	Cohen Claude			X		
	Colin Jean Paul		X			
	Collomb Gérard		X			
	Compan Yann				X	
Mme	Corsale Doriane			X		
M.	Coulon Christian		X			
Mme	Crespy Chantal				X	
M.	Crimier Roland		X			
Mme	Croizier Laurence		X			
MM.	Curtelin Pierre		X			
	Da Passano Jean-Luc		X			
Mme	David Martine		X			
MM.	David Pascal		X			
	Denis Michel		X			
	Dercamp Christophe		X			
	Desbos Eric		X			
	Devinaz Gilbert-Luc		X			
	Diamantidis Pierre		X			
Mme	Dognin-Sauze Karine		X			
M.	Eymard Gérald		X			
Mme	Fautra Laurence	Gascon Gilles		X		
MM.	Fenech Georges	De Lavernée Inès	X			
	Forissier Michel	Quiniou Christophe			X	
Mmes	Frier Nathalie		X			

Annexe 3 (4/9)

4

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
	Frih Sandrine		X			
MM.	Fromain Eric			X		
	Gachet André		X			
Mme	Gailliout Béatrice		X			
M.	Galliano Alain		X			
Mmes	Gandolfi Laura		X			
	Gardon-Chemain Agnès		X			
MM.	Gascon Gilles			X		
	Genin Bernard		X			
Mme	Geoffroy Hélène	Picot Myriam	X			
MM.	George Renaud		X			
	Geourjon Christophe		X			
	Germain Alain		X			
Mme	Ghemri Djamila		X			
MM.	Gillet Bernard		X			
	Girard Christophe				X	
Mme	Glatard Valérie		X			
MM.	Gomez Stéphane	Dercamp Christophe	X			
	Gouverneyre Pierre		X			
	Grivel Marc		X			
	Guilland Stéphane		X			
Mme	Guillemot Annie		X			
MM.	Guimet Hubert		X			
	Hamelin Emmanuel		X			

Annexe 3 (5/9)

5

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
	Havard Michel		X			
	Hemon Pierre		X			
Mme	Hobert Gilda		X			
M.	Huguet Patrick		X			
Mme	lehl Corinne		X			
M.	Jacquet Rolland		X			
Mme	Jannot Brigitte		X			
MM.	Jeandin Yves		X			
	Kabalo Prosper		X			
	Kepenekian Georges		X			
	Kimelfeld David		X			
Mme	Laurent Murielle		X			
M.	Lavache Gilles		X			
Mmes	Laval Catherine	Fromain Eric		X		
	de Lavernée Inès		X			
M.	Le Faou Michel		X			
Mme	Le Franc Claire		X			
M.	Lebuhotel Bruno		X			
Mmes	Lecerf Muriel	Runel Sandrine	X			
	Leclerc Claudette				X	
MM.	Llung Richard		X			
	Longueval Jean-Michel		X			
Mme	de Malliard Alice		X			
M.	Martin Jean-Wilfried				X	

Annexe 3 (6/9)

6

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
Mmes	Maurice Martine	Martin Jean-Wilfried			X	
	Michonneau Elsa		X			
	Millet Marylène	Diamantidis Pierre	X			
MM.	Millet Pierre-Alain		X			
	Moretton Bernard	Jeandin Yves	X			
	Moroge Jérôme		X			
Mme	Nachury Dominique		X			
M.	Odo Xavier				X	
Mme	Panassier Catherine		X			
M.	Passi Martial		X			
Mmes	Peillon Sarah		X			
	Perrin-Gilbert Nathalie	Gachet André	X			
M.	Petit Gaël				X	
Mme	Peytavin Yolande		X			
M.	Philip Thierry		X			
Mmes	Piantoni Ludivine		X			
	Picard Michèle		X			
	Picot Myriam		X			
M.	Piegay Joël	David Pascal	X			
Mme	Pietka Françoise		X			
M.	Pillon Gilles		X			
Mmes	Poulain Virginie		X			
	Pouzergue Clotilde		X			
MM.	Pouzol Thierry		X			

Annexe 3 (7/9)

7

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
	Quiniou Christophe				X	
Mme	Rabatel Thérèse		X			
MM.	Rabehi Mohamed		Absent	Absent	Absent	Absent
	Rantonnet Michel				X	
Mme	Reveyrand Anne		X			
MM.	Roche Arthur		X			
	Rousseau Michel		X			
	Roustan Gilles		X			
	Rudigoz Thomas		X			
Mme	Runel Sandrine		X			
M.	Sannino Ronald	Peillon Sarah	X			
Mme	Sarselli Véronique				X	
MM.	Sécheresse Jean-Yves		X			
	Sellès Jean-Jacques				X	
Mme	Servien Elvire		X			
MM.	Sturla Jérôme	Coulon Christian	X			
	Suchet Gilbert		X			
Mme	Tifra Chafia	Gandolfi Laura	X			
MM.	Uhlrich Yves-Marie		X			
	Vaganay André		X			
Mme	Varenne Virginie		X			
MM.	Vergiat Eric		X			
	Veron Patrick	Germain Alain	X			
	Vesco Gilles		X			

Annexe 3 (8/9)

8

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
Mme	Vessiller Béatrice		X			
MM.	Vial Claude		X			
	Vincendet Alexandre				X	
	Vincent Max		X			
Mme	Vullien Michèle	Vincent Max	X			

Annexe 3 (9/9)

9

SYNTHESE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
TOTAUX	138	6	17	0

Nombre de **votants** = **161**

A déduire (abstentions) : 17

Nombre de **suffrages exprimés** = **144**

Majorité :

138

RESULTAT DU VOTE :

Adopté

Rejeté

Constaté et arrêté tel que ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,

Mme Elsa Michonneau.

Annexe 4 (1/10)
Institut français de civilisation musulmane (IFCM)
(Dossier n° 2016-1383)
Amendement présenté par l'exécutif et convention

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES
 DIRECTION DES ASSEMBLEES
 ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

Lyon, le 8 juillet 2016

Objet : *Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016*
Amendement

AMENDEMENT RELATIF
AU PROJET DE DELIBERATION N° 2016-1383 - Création de l'Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement

- **Dans l'exposé des motifs :**

- le paragraphe ci-dessous du **a) - *Projet*** est supprimé :

« Pour arrêter les orientations stratégiques de l'IFCM et mener à bien cette programmation, un comité culturel et scientifique est envisagé. Il serait composé d'une dizaine de personnalités qualifiées issues de divers horizons : universitaires, chercheurs, professionnels de la culture, etc., sans pour autant être ouvert aux financeurs de l'IFCM de manière à garantir transparence et neutralité sur le projet. »

- les paragraphes **b) - *Calendrier prévisionnel*** et **c) - *Plan de financement prévisionnel*** sont remplacés par les éléments ci-dessous :

« b) - La gouvernance du projet

Ce projet revêt une importance particulière, en ce sens qu'il contribue aux valeurs d'humanisme et d'ouverture auxquelles notre territoire est historiquement attaché.

Dans cette perspective, la gouvernance du projet de l'Institut est un élément fondamental pour permettre à celui-ci d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans un cadre républicain et laïc :

Annexe 4 (2/10)

- développer les connaissances autour des arts et de la culture de l'islam ;
- contribuer au dialogue et à la médiation interculturels ;
- favoriser les échanges entre les différentes composantes de la société, à partir d'activités culturelles et artistiques et créer les conditions du « vivre-ensemble ».

Cet Institut a vocation à s'insérer dans le réseau des acteurs culturels de notre territoire, métropolitain comme national.

Cette gouvernance doit notamment permettre d'arrêter les orientations stratégiques du projet, éléments qui structureront sa programmation. C'est pourquoi les collectivités locales souhaitent être associées.

Il est donc proposé le schéma de gouvernance suivant :

- Un conseil d'administration de 23 membres, composé :
 - o du Recteur de la Grande Mosquée de Lyon qui présidera ce conseil,
 - o de 2 collèges de 11 membres chacun :
 - le premier collège comprendra les représentants de l'association constitutive de l'Institut ;
 - le deuxième collège représentant les partenaires institutionnels et comprenant :
 - 3 représentants de la Métropole de Lyon,
 - 3 représentants de la Ville de Lyon,
 - 2 représentants de l'Université de Lyon,
 - 1 personnalité qualifiée désignée par la Métropole de Lyon,
 - 1 personnalité qualifiée désignée par la Ville de Lyon,
 - 1 personnalité qualifiée désignée par l'Université de Lyon.
- Au conseil d'administration sera joint un conseil d'orientation et de surveillance composé des membres ci-dessus et de représentants de l'Etat. Il aura droit de regard sur les orientations de la programmation et sur les embauches du personnel de l'IFCM.
- Le Bureau, émanant du conseil d'administration, sera composé du Président, de 2 Vice Présidents issus de chacun des deux collèges, d'1 secrétaire général et 1 secrétaire adjoint issus de chacun des deux collèges, 1 trésorier et 1 trésorier adjoint issus de chacun des deux collèges, représentant ainsi les partenaires institutionnels et l'association.

En complément, un Comité scientifique sera constitué, réunissant des personnalités qualifiées, extérieures à l'Institut, et issues du monde universitaire et de la recherche. Sa composition définitive fera l'objet d'un dialogue et d'une concertation entre l'association et les partenaires institutionnels.

Annexe 4 (3/10)

Ces principes de gouvernance permettront ainsi de garantir la transparence du projet et de sa programmation.

c) - Plan de financement prévisionnel

Le projet définitif représente un coût de 6,6 M€ HT. La décomposition du financement est la suivante :

- financement institutionnel : 3 M€ (1 M€ Etat, 1 M€ Métropole de Lyon, 1 M€ Ville de Lyon) ;
- financements externes : 1.6 M€ (entreprises : 0,6 M€ ; Etats partenaires : 1 M€), étant précisé que la collecte de ces financements externes est placée sous le pilotage et le contrôle du Ministère de l'Intérieur avec le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ressources propres de l'association : 2 M€.

Compte tenu des éléments de gouvernance qui devront figurer dans les statuts de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) et des éléments de financements ci-dessus énoncés, il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement de 1 000 000 € au profit de l'association Institut français de civilisation musulmane, dans le cadre de ce projet ; »

• Dans le DISPOSITIF :

- lire : « **1° - Compte tenu** des éléments de gouvernance qui devront figurer dans les statuts de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) et des éléments de financements ci-dessus énoncés, approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 000 000 € au profit de l'association IFCM, dans le cadre de la construction du bâtiment dédié à l'Institut,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association IFCM reprenant les dispositions décrites dans le présent rapport. »

- au lieu de : « **1° - Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 000 000 € au profit de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM), dans le cadre de la construction du bâtiment dédié à l'Institut,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association IFCM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention. »

Le Président,

Annexe 4 (4/10)

**CONVENTION DE SUBVENTION PONCTUELLE
ENTRE LA METROPOLE DE LYON
ET
L'INSITUT FRANÇAIS DE CIVILISATION MUSULMANE (IFCM)**

**VERSION DU 11 JUILLET 2016 - MISE EN CONFORMITE AVEC
L'AMENDEMENT PRESENTE PAR L'EXECUTIF**

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par son Conseiller délégué, monsieur Georges Képénékian, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président, monsieur Gérard Collomb, n°2015-03-10-R-0138 en date du 10 mars 2015, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération du conseil de la métropole en date du 14 décembre 2015.

Dénommée ci-après « la Métropole »

d'une part,

Et

L'Institut Français de Civilisation Musulmane (IFCM), dont le siège social est 146 Boulevard Pinel 69008 Lyon, représenté par son président en exercice Monsieur Kamel Kabtane, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'assemblée générale constitutive en date du 9 juin 2007.

Dénommée ci-après « l'association »

d'autre part,

la métropole
GRAND LYON

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction Générale
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

Annexe 4 (5/10)**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 – Objet de la convention**

La Ville de Lyon a donné à bail emphytéotique à la SCI Concorde en 1984 le terrain sur lequel l'Institut sera construit. La SCI Concorde sous-louera pour 1€ symbolique le terrain nécessaire à l'IFCM.

Implanté dans le 8ème arrondissement de Lyon, le projet architectural d'une surface de 2500 m² répartis sur 4 niveaux, comprendra :

- Une salle de conférence de 240 places,
- Un espace d'exposition de 200 m²,
- Dix salles de classe d'enseignement et 2 laboratoires de langues,
- Une médiathèque,
- Deux salles polyvalentes pour colloques et séminaires

Auxquels s'ajouteront des espaces publics (salon de thé / restaurant) et une terrasse donnant sur les jardins.

La présente convention a pour objet d'une part de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'édification de l'édifice proposée par l'association et acceptée par la métropole, et d'autre part de rappeler les règles d'utilisation de la subvention apportée par la métropole.

TITRE 1 – Les engagements réciproques des parties**Article 2 – Gouvernance du projet**

La gouvernance du projet est un élément fondamental pour permettre à celui-ci d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans un cadre républicain et laïc :

- développer les connaissances autour des arts et de la culture de l'islam ;
- contribuer au dialogue et à la médiation interculturels ;
- favoriser les échanges entre les différentes composantes de la société, à partir d'activités culturelles et artistiques et créer les conditions du « vivre-ensemble ».

Cette gouvernance doit notamment permettre d'arrêter les orientations stratégiques du projet, éléments qui structureront sa programmation. C'est pourquoi les collectivités locales souhaitent être associées.

Les parties conviennent du schéma de gouvernance suivant :

- Un conseil d'administration de 23 membres, composé :
 - du Recteur de la Grande Mosquée de Lyon qui présidera ce conseil,
 - de 2 collèges de 11 membres chacun :
 - le premier collège comprendra les représentants de l'association constitutive de l'Institut ;
 - le deuxième collège représentant les partenaires institutionnels et comprenant :

Annexe 4 (6/10)

- 3 représentants de la Métropole de Lyon,
 - 3 représentants de la Ville de Lyon,
 - 2 représentants de l'Université de Lyon,
 - 1 personnalité qualifiée désignée par la Métropole de Lyon,
 - 1 personnalité qualifiée désignée par la Ville de Lyon,
 - 1 personnalité qualifiée désignée par l'Université de Lyon.
- Au conseil d'administration sera joint un conseil d'orientation et de surveillance composé des membres ci-dessus et de représentants de l'Etat. Il aura droit de regard sur les orientations de la programmation et sur les embauches du personnel de l'IFCM.
 - Le Bureau, émanant du conseil d'administration, sera composé du Président, de 2 Vice Présidents issus de chacun des deux collèges, d'1 secrétaire général et 1 secrétaire adjoint issus de chacun des deux collèges, 1 trésorier et 1 trésorier adjoint issus de chacun des deux collèges, représentant ainsi les partenaires institutionnels et l'association.

En complément, un Comité scientifique sera constitué, réunissant des personnalités qualifiées, extérieures à l'Institut, et issues du monde universitaire et de la recherche. Sa composition définitive fera l'objet d'un dialogue et d'une concertation entre l'association et les partenaires institutionnels.

Ces principes de gouvernance garantissent la transparence du projet et de sa programmation.

Article 3 – Exécution des engagements

La présente convention est conclue avec l'association à titre intuitu personae. Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ces stipulations.

Article 4 – Description du programme de travaux subventionné

Le programme des travaux concerne la construction du bâtiment décrit à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 – Participation financière

Dans le cadre de ces travaux, la métropole s'engage à apporter à l'association une participation financière de 1 000 000 €, sous forme d'une subvention forfaitaire.

L'association s'engage à utiliser la subvention dans le respect du programme de travaux accepté par la métropole, et aux seules fins d'intérêt général que ces actions représentent.

Le dépassement du montant du programme de travaux ne pourra pas donner droit à augmentation de la présente subvention, l'association prenant à sa charge ces dépassements. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme ou de son plan de financement entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. A ce titre, la subvention versée devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole de Lyon.

L'association s'engage à communiquer à la métropole son budget prévisionnel, établi en conformité avec le programme de travaux visé par les stipulations de l'article 3 4, avant la signature de la convention.

Annexe 4 (7/10)**Article 6 – Modalités de versement**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 30 % de la subvention sera versée dans un délai global de 30 jours à compter de la réception, par la métropole, du certificat de notification de la présente convention à l'association, accompagné d'un appel de fonds et d'une attestation de lancement des travaux,
- 60% de la subvention sera versée
- le solde sera versé après réception par la métropole :
 - 1/ d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié en original par le comptable de l'association et d'un document technique valant compte-rendu d'exécution du projet financé par la Métropole,
 - 2/ du bilan et du compte de résultat et des annexes du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par le Commissaire aux comptes et du rapport d'activités approuvés par l'assemblée générale de l'association.

Les versements seront effectués sur appels de fonds présentés par le bénéficiaire et adressés à :

M. le Président de la Métropole de Lyon

Délégation Générale au Développement Économique, Emploi et Savoirs

Direction des Ressources

Service gestion financière

CS 33569

69505 Lyon Cedex 03

Les versements seront effectués par la métropole au compte ouvert suivant :

Titulaire du compte : Association Institut Français de Civilisation Musulmane - IFCM

Domiciliation : BNPPARB LYON GUILLOTIERE

Références bancaires :

N°IBAN : FR76 3000 4006 2500 0101 0867 061

BIC : BNPAFRPPVBE

Article 7 – Actions en terme de communication

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la métropole sur tout support de communication, soit sous forme littéraire, soit sous forme de logo.

Le bénéficiaire s'engage également à indiquer dans le cadre de toute opération de communication le soutien de la Métropole de Lyon sous forme littéraire ou sous forme de logo, sur des documents de communication de référence tels le site Internet ainsi que sur tout support de communication et tout outil diffusé auquel aura participé la Métropole de Lyon tant sous une forme financière, humaine ou autres.

Dans le cadre d'opérations de communication, de l'échelle « internationale » à celle « de l'agglomération », le partenaire devra saisir la Métropole de Lyon sur l'opportunité d'utiliser la bannière ONLY LYON.

Cette communication pourrait s'effectuer aussi dans le cadre du portail Internet économique de l'agglomération lyonnaise (www.economie.grandlyon.com) élaboré par les partenaires de

Annexe 4 (8/10)

« Grand Lyon, l'Esprit d'Entreprise ». Le partenaire accepte ainsi de contribuer par l'intermédiaire de son site Internet au contenu et/ou services du portail.

Cette contribution se formalisera par l'indexation des sites du partenaire effectuée par les moteurs de recherche du portail et par des accès aux contenus des sites qui selon les cas pourront être par exemple un lien hyper-texte, un co-marquage d'un contenu spécifique, l'intégration d'un contenu propriété du partenaire qui sera présenté par le portail selon sa charte graphique.

Article 8 - Durée de la convention

Les stipulations de la présente convention prendront effet à compter de sa notification par la métropole à l'association, laquelle notification ne pourra intervenir qu'après délibération qui l'approuve, pour se terminer le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations.

Toutefois, l'association devra avoir présenté un appel de fonds, accompagné de l'ensemble des justificatifs visés à l'article 5-6 et permettant le versement du solde de la subvention, au plus tard 36 mois à compter de la notification de la présente convention. A défaut, à l'expiration de ce délai, la convention sera caduque et plus aucun versement ne pourra intervenir.

La caducité pourra alors être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, notamment dans le cas où la métropole solliciterait la restitution de tout ou partie des sommes versées et qui n'auraient pas été justifiées.

Article 9 – Résiliation

Les stipulations de la présente convention seront résiliées de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de non respect de l'une de ses obligations par le bénéficiaire de la subvention, la métropole se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier,
- en l'absence de mesures appropriées la résiliation prendra effet et sera notifiée pour effet immédiat au bénéficiaire.

Le manquement de l'organisme à ses obligations contractuelles pourra avoir également pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la métropole ;
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

TITRE 2 Règles d'utilisation de la subvention de la métropole**Article 10 – Destination de la subvention**

Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué par l'association.

En revanche et dans le respect du programme, l'association pourra confier à des tiers des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Annexe 4 (9/10)**Article 11 – Comptabilité**

L'association tiendra une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable général conformément à la loi et aux directives professionnelles.

Article 12 – Contrôle d'activité par la métropole

L'association communiquera toutes pièces justificatives sur simple demande et s'engage à informer la métropole de tout décalage ou modification dans son action faisant l'objet de la présente convention.

La métropole pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect des engagements vis-à-vis de la collectivité.

Article 13 – Contrôle financier par la métropole

L'association s'engage à communiquer à la métropole :

- **avant la signature de la convention** : son budget prévisionnel de l'année, établi en conformité avec le programme d'activités visé par les stipulations de l'article 3-4,
- **à la clôture de l'exercice** : le compte-rendu financier de l'action subventionnée, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, le cas échéant, ainsi que le rapport de ce dernier.

Article 14 – Responsabilités et assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire tout contrat d'assurances de telle sorte que la métropole et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

Article 15 – Obligations diverses impôts et taxes

Le bénéficiaire se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, le bénéficiaire assurera ses obligations légales, fiscales et sociales, de telle sorte que la métropole ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 16 – Élection de domicile

L'association élit domicile au siège social sus-indiqué pour toutes les correspondances, notification, exploits qui lui seront adressés. Toute modification du siège social sera notifiée à la métropole par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai d'un mois suivant la modification.

La métropole en son hôtel, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03

Article 17 - Attributions de juridictions

Les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort des juridictions lyonnaises.

Fait à Lyon en trois exemplaires originaux, le

Annexe 4 (10/10)

Pour l'association
Son Président
Monsieur Kamel Kabtane

Pour la Métropole de Lyon
Son conseiller délégué
Monsieur Georges Képénékian

Annexe 5

Institut français de civilisation musulmane (IFCM)
(Dossier n° 2016-1383)

Document projeté lors de la présentation par monsieur le Président Collomb

Institut Français de Civilisation Musulmane (IFCM)



la métropole
GRAND LYON



Annexe 6 (1/2)

**Question orale du groupe Communiste, Parti de Gauche et républicains
relative à la situation de l'hôpital Henry Gabrielle**

Communistes, Parti de gauche & républicains

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU 11 JUILLET 2016**QUESTION ORALE... SITUATION DE L'HÔPITAL HENRY-GABRIELLE...**

L'hôpital Henry-Gabrielle, situé à Saint Genis Laval, dépend, comme vous le savez, des Hospices Civils de Lyon. Ouvert en 1969, il est spécialisé en suivi de soins et rééducation et dispose d'une capacité de 175 lits et de 9 places d'hôpital de jour. Doté d'une piscine, d'un grand parc et d'équipements sportifs, l'établissement est irremplaçable en matière de rééducation et d'accompagnement des patients « lourds » (victimes d'AVC ou d'accidents entraînant de graves handicaps, par exemple).

Le personnel est constitué de 309 agents non médicaux et de 26 médecins. Chaque année, 4 000 consultations ont lieu. Il faut encore noter qu'il fait partie des trois seuls établissements de France dédiés à la rééducation fonctionnelle.

En 2012, un collectif de défense de l'hôpital se constitue. Cause de leur inquiétude : la réorganisation des activités du site conduit à accueillir moins de patients dits « lourds ». Les organisations syndicales s'inquiètent alors de la qualité de l'offre de soins et des éventuelles suppressions de postes. J'ai vu de mes yeux, monsieur le Président, une note confidentielle enjoignant la Direction de ne plus prendre qu'un cas lourd pour deux cas plus légers ! Nous avons également rencontré les personnels, d'un dévouement pourtant hors du commun, qui se sentent dévalorisés, abandonnés.

En 2014, nouvelle source d'inquiétude : monsieur le Président, en votre qualité de Président des HCL, vous évoquez alors la vétusté de l'hôpital. Le Comité de défense alerte sur le fait que de nouvelles suppressions de postes ou une fermeture de l'établissement priveraient les patients et leurs familles de l'accompagnement médical et psychologique que leur offre Henry-Gabrielle.

Aujourd'hui, nous constatons que ces mises en garde étaient bien fondées puisque la Direction des HCL annonce la fermeture de l'établissement pour 2021 et le transfert de cette activité à l'hôpital du service de santé des armées Desgenettes à Bron, cadre évidemment moins propice à un accompagnement psychologique des patients et des familles.

Initialement, trois scénarii avaient été envisagés :

- ↳ La réhabilitation d'Henry-Gabrielle ;
- ↳ Le transfert de son activité au centre hospitalier Lyon-sud ;
- ↳ Enfin, le transfert à Desgenettes.

C'est cette dernière solution qui semble avoir eu la faveur des HCL, pour des raisons financières et en raison du désengagement du service de santé des armées sur le site de Desgenettes. Ce choix est la conséquence directe de la logique de réduction des dépenses de santé qui prévaut depuis des années ainsi qu'au regroupement en Groupements hospitaliers de territoires issu de la récente « loi Touraine », elle-même issue de la « loi Bachelot ».

Ce cas emblématique, de la même façon que celui de l'Hôpital Charial de Francheville, illustre malheureusement les effets d'une logique budgétaire en œuvre depuis la « loi Bachelot » qui veut que l'offre de soins s'adapte aux objectifs budgétaires de l'État. En clair, au plan national, ce sont 3 milliards d'économies sur les hôpitaux, 16 000 suppressions de lits et 22 000 suppressions de postes qui sont envisagés.

... / ...

la métropole
GRAND LYON

Annexe 6 (2/2)

Concrètement, les GHT (Groupements hospitaliers de territoires) sont censés « *rationaliser les modes de gestion par une mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements* ». À terme, l'on peut craindre la disparition de structures publiques de proximité et la promotion du secteur privé, avec les dérives que l'on connaît, notamment en matière de dépassements d'honoraires.

Les ARS (Agences régionales de santé) voient leur pouvoir renforcé. Même si l'échelon régional est pertinent, cette gestion technocratique ne pourra jamais remplacer une association de l'ensemble des acteurs de la communauté hospitalière (patients, familles, personnels, syndicats, ...) qui, eux, appellent de leurs vœux une réaffirmation du service public de la santé et de ses valeurs, la préservation d'un maillage territorial homogène et de proximité en offre de santé, qui seul serait à même d'assurer l'égalité des citoyens devant l'accès aux soins.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le Président, l'organisation d'Assises régionales de l'hôpital et du médico-social afin de réaffirmer et de mettre en œuvre, avec tous les acteurs que sont les patients, les familles, les personnels, les syndicats... un véritable service public de la santé dont la qualité ne peut en définitive dépendre que de l'élaboration démocratique des meilleurs modes de réponse aux besoins.

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 10 novembre 2016.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb.

Elsa Michonneau



DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03

Tél. 04 78 63 41 00

Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

